-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 JANVIER 1991

Assemblée publ. d'information et consultation sur projets de regl. 2000-L-5 (1990), 2001-Z-47 (1990) à 2001-Z-56 (1990), 2001-Z-58 (1990) et 2001-Z-59 (1990).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le vingt et un (21) janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures quinze (20 h 15), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2000-L-5 (1990), 2001-Z-47 (1990), 2001-Z-48 (1990), 2001-Z-49 (1990), 2001-Z-50 (1990), 2001-Z-51 (1990), 2001-Z-52 (1990), 2001-Z-53 (1990), 2001-Z-54 (1990), 2001-Z-55 (1990), 2001-Z-56 (1990), 2001-Z-58 (1990) et 2001-Z-59 (1990), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 31 décembre 1990 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement), Jean Lamy (chef du Service du contentieux) et Gilles Poulin (greffier).

Après avoir expliqué les objectifs poursuivis par la présente assemblée, M. le maire Guy Leblanc invite M. Jacques Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences de leur adoption.

Après avoir expliqué la nature et les effets qu'auraient chacun de ces projets de règlement, M. Goudreau répond à différentes question posées par les membres du Conseil.

Aucun des quelque quarante citoyens présents n'ayant de commentaire à formuler ou de question à poser sur ces projets de règlement, M. le maire Guy Leblanc lève l'assemblée. Il est 20 h 30.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 JANVIER 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le ving-et-un (21) janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les citée et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

1-91
Procès-verbaux ass. publique d'inform. et consult. et séance régul. 17-12-90, séances spéc. 28-12-90.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation du 17 décembre 1990, de la séance régulière du 17 décembre 1990, ainsi que ceux des séances spéciales tenues le 28 décembre 1990;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant le construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction des infrastructures municipales (rue, aqueduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

c) Règlement sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Regl. adoptant le regl. 35 (1990) afin de pourvoir au coût d'aménag. d'un terminus rue Badeaux et acquisition d'équip. nécessaires à son opération. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de 1'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le "règlement no 35 (1990) décrétant et autorisant des dépenses et un emprunt par obligations n'excédant pas 400 000 $ afin de pourvoir au coût d'aménagement d'un terminus rue Badeaux du centre-ville de Trois-Rivières ainsi qu'à l'acquisition d'équipements nécessaires à son opération".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 janvier 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

Regl. prévoyant réaménag. de la rue Badeaux dans cadre de l'implantation du nouveau terminus d'autobus de la C.I.T.F. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de 1'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant le réaménagement de la rue Badeaux (entre les rues St-Georges et des Forges) et l'aménagement de zones d'arrêt et de débarcadères ainsi que les structures d'accueil et le mobilier urbain dans le cadre de l'implantation du nouveau terminus d'autobus de la C.I.T.F., et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 janvier 1991.

(Signé) M. Roger Bellemare.

Regl. prévoyant acquisition de l'équipement de cuisine, de l'ameublement et access. pour aménagement restaurant-bar à l'aérogare. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de 1'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'acquisition de l'équipement de cuisine, de l'ameublement et des accessoires reliés à l'aménagement d'un restaurant-bar à l'intérieur de l'aérogare de l'aéroport de Trois-Rivières, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 janvier 1991.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

2-91
Comptes rendus des réunions de la commission permanente tenues les 17 et 28 décembre 1990.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les comptes rendus des réunions de la commission permanente du Conseil tenues les 17 et 28 décembre 1990;

ATTENDU que ces comptes rendus demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que lesdits comptes rendus soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION No. 55-91 DU 4 janvier 1991

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

3-91
Regl. 1180 (1990) prév. agrandiss. et remise en état Pavillon Jacques-Cartier.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1180 (1991) prévoyant l'agrandissement et la remise en état du Pavillon Jacques-Cartier situé sur l'Île St-Quentin et prévoyant un emprunt à cet effet de 380 000 $" soit adopté.

ADOPTÉE

4-91
Regl. 1181 (1990) fixant contrib. financ. de la Ville de T.-R. aux frais de rénovation du "Pavillon St-Arnaud inc."

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le "règlement no 1181 (1991) fixant la contribution financière de la Ville de Trois-Rivières aux frais de rénovation du centre communautaire "Pavillon St-Arnaud Inc." et décrétant un emprunt à cet effet de 45 000 $" soit adopté.

ADOPTÉE

5-91
Regl. 2000-L-5 (1990) aux fins de modif. la superficie et les dimensions des lots dans zone 608-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Que le "règlement 2000-L-5 (1990) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement aux fins de modifier la superficie et les dimensions des lots pour la zone 608-R" soit adopté.

ADOPTÉE

6-91
Reg. 2001-Z-47 (1990) afin d'établir une distinction entre les usages "restaurant" "brasserie" et bar".

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont préents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-47 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réglementer les superficies des bars dans les restaurants et les bars-restaurants et de spécifier que les brasseries et les tavernes font partie des établissements où l'on sert à boire" soit adopté.

ADOPTÉE

7-91
Regl. 2001-Z-48 (1990) afin de modif. certaines dispositions relativement aux antennes et soucoupes de télécommun.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-48 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux antennes et soucoupes de télécommunication" soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

8-91
Regl. 2001-Z-49 (1990) afin de modifier certaines dispos. relat. à l'implant. d'un bâtiment complémentaire attenant dans zone 1126-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-49 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement à l'implantation d'un bâtiment complémentaire attenant (abris d'auto) pour la zone 1026-R" soit adopté.

ADOPTÉE

9-91
Regl. 2001-Z-50 (1990) aux fins de modif. les limites de la zone 1152 à même zone 1151.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-50 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les limites de la zone 1152 à même la zone 1151" soit adopté.

ADOPTÉE

10-91
Regl. 2001-Z-50 (1990) aux fins de créer la nouv. zone 208-1-M à même ptie de la zone 208-M et

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE
7
INITIALES DU GREFFIER

permettre la constr. bâtiments 2 étages.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-51 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 208-1-M à même une partie de la zone 208-M et de permettre dans cette nouvelle zone la construction de bâtiments à deux (2) étages minimum avec une hauteur de rez-de-chaussée inférieure à 3,5 mètres" soit adopté.

ADOPTÉE

11-91
Regl. 2001-Z-52 (1990) aux fins de modif. l'art. 13.2, alinéa B), deuxième paragraphe.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-52 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier l'article 13.2, alinéa B), deuxième paragraphe, afin de réduire la dimension de trois (3) mètres exigée, entre l'aire d'un stationnement et la ligne de rue, à un (1) mètre pour toutes les zones où la norme 17.12 s'applique" soit adopté.

ADOPTÉE

12-91
Regl. 2001-Z-53 (1990) aux fins d'agrandir la zone 1130.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consul-

tation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-53 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 1130" soit adopté.

ADOPTÉE

13-91
Regl. 2001-Z-54 (1990) afin de revoir les normes relat. aux matériaux de revêtement extérieur et aux stationn. pour les usages industriels.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement "règlement 2001-Z-54 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les normes relatives aux matériaux de revêtement et aux stationnements pour les usages industriels" soit adopté.

ADOPTÉE

14-91
Regl. 2001-Z-55 (1990) aux fins de modif. certaines dispositions relatives aux marges de recul latérales.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement "règlement 2001-Z-55 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier certaines dispositions relativement aux marges de recul latérales" soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 9 INITIALES DU GREFFIER

15-91
Regl. 2001-Z-56 (1990) aux fins de modif. les normes d'implantation zone 608-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement "règlement 2001-Z-56 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les normes d'implantation dans la zone 608-R et à la hauteur des bâtiments à deux (2) étages" soit adopté.

ADOPTÉE

16-91
Regl. 2001-Z-58 (1990) afin de modifier cert. dispositions relatives aux abris d'auto.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-58 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines dispositions relativement aux abris d'auto" soit adopté.

ADOPTÉE

17-91
Regl. 2001-Z-59 (1990) aux fins de modif. le chapitre 10 pour zone 208-M, item s).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 décembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le "règlement 2001-Z-59 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier le chapitre 10 pour la zone 208-M, item s), afin de réduire la hauteur minimum d'un stationnement public à 9,5 mètres" soit adopté.

ADOPTÉE

18-91
Vente par Sa Majesté du Chef du Québec (3081 Cité T.-R.)

ATTENDU que Sa Majesté du Chef du Québec, agissant par son ministre des Transports, a offert à la Ville de Trois-Rivières de lui vendre un terrain vancant situé à l'angle sud de la rue Ste-Marguerite et du viaduc du Canadien Pacifique;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une projet d'acte de vente préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de Sa Majesté la Reine du Chef du Québec le lot numéro TROIS MILLE QUATRE-VINGT-UN (3081) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit acquis avec garantie légale.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que cet achat soit effectué pour un prix de cinquante-trois mille dollars (53 000 $) payable comptant à même les fonds généraux de la Ville.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 339-90 adoptée lors de la séance tenue le 6 août 1990.

ADOPTÉE

19-91
Vente à Yves Carpentier (3800-3, 3819-5, 3820-1, 3800-4 & 3819-4 Cité T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin

INITIALES DU MAIRE 11 INITIALES DU GREFFIER

ET RÉSOLU:

MODIFIEE PAR LES RESOLUTIONS No. 220-91 DU 21-91 1991

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Yves Carpentier les lots numéros TROIS MILLE HUIT CENTS --- TROIS, TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF --- CINQ, TROIS MILLE HUIT CENT VINGT --- UN, TROIS MILLE HUIT CENTS --- QUATRE ET TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF --- QUATRE (3800---3, 3819---5, 3820---1, 3800 ---4 & 3819---4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de dix mille dollars (10 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

20-91
Protocole d'entente avec la C.I.T.F. (aménagement terminus d'autobus rue Badeaux).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissancse d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières et la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges se répartiraient les coûts et les responsabilités relatifs à la construction, l'administration et l'entretien du terminus d'autobus à être aménagé sur la rue Badeaux;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, à le signer, pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

21-91
Entente avec Syndicat des fonctionnaires de la Ville (dossier Sylvie Benoît).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 8 janvier 1991 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires relativement à la prolongation d'un délai pour éventuellement porter à l'arbitrage le grief logé par Mme Sylvie Benoît;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

22-91
Entente avec le Syndicat national catholique des employés municipaux (respons. supplém. dévolues à M. André Bérubé).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 9 janvier 1991 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (section des services extérieurs) relativement au renouvellement, jusqu'au 31 décembre 1991, de l'entente signée le 7 avril 1989 concernant les responsabilités supplémentaires dévolues à M. André Bérubé, technicien en laboratoire, suite à l'accréditation par le ministère de l'Environnement du Québec du laboratoire servant à l'analyse d'échantillons que l'on retrouve maintenant à l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

23-91
Protocole d'entente avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Mauricie inc.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente préparé par le Service des loisirs;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Mauricie inc. la gestion du programme intermunicipal de loisir pour personnes handicapées;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce projet de protocole d'entente, qu'elle verse à cet organisme une subvention de 3 700 $ et qu'elle autorise le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, ou, en son absence, le régisseur des programmes communautaires, M. Michel Lefebvre, à le signer, pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

24-91
Protocoles d'accréditation des centres communautaires "Le Centre Loisir Multi-Plus", "Le Centre Landry (1980) inc." et "Le Pavillon St-Arnaud".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accréditerait "Le Centre Loisir Multi-Plus" et lui déléguerait des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accréditerait "Le Centre Landry (1980) inc." et lui déléguerait des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières accréditerait "Le Pavillon St-Arnaud" et lui déléguerait des mandats spécifiques de gestion de programmes et d'équipements;

ATTENDU que ces trois (3) projets de protocoles d'entente couvrent la période comprise entre ler janvier et le 31 décembre 1991 et qu'ils sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ces projets de protocoles d'entente, qu'elle s'engage à respectivement verser à ces centres communautaires de loisir des subventions de 50 550 $, 51 260 $ et 69 260 $ et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

25-91
Protocoles d'entente avec des associations paroissiales de loisir et comités de citoyens.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de douze (12) projets de protocoles d'entente préparés par le Service des loisirs;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont pour objet 1°) d'accréditer les associations paroissiales de loisir ci-après identifiées et de leur déléguer des mandats spécifiques de gestion de programmes de loisir et d'équipements et 2°) de déléguer aux comités de citoyens ci-dessous mentionnés des mandats spécifiques de gestion de programmes de loisir et d'équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ces projets de protocoles d'entente impliquant les associations paroissiales de loisir et les comités de citoyens ci-après identifiés, qu'elle leur verse les subventions mentionnées dans leur protocole respectif et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom et, généralement, à faire le nécessaire:

- Les Loisirs des Vieilles Forges inc.,
- L'Association récréative St-Jean-Baptiste de la Salle inc.
- Les Loisirs Ste-Thérèse inc.
- L'Association récréative Normandville inc.
- Les Loisirs St-Philippe inc.
- Les Loisirs St-Jean de Brébeuf inc.
- La Société des loisirs St-Sacrement inc.
- L'Association récréative Ste-Marguerite inc.
- L'Association sportive Ste-Cécile inc.
- Le Comité de regroupement et d'action du boulevard St-Jean inc.
- Le Comité des citoyens des Habitations Adélard Dugré inc.
- Le Comité des citoyens Notre-Dame de la Paix inc.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 14 INITIALES DU GREFFIER

26-91
Quittance avec Trust Général du Canada relat. au leg de feu Philippe Panneton.

ATTENDU que, dans son testament, feu Philippe Panneton a légué une somme de 10 000 $ à la bibliothèque publique de Trois-Rivières;

ATTENDU que la société de fiducie "Trust Général du Canada" administre cette succession;

ATTENDU que, sur réception d'une quittance la libérant de son devoir dans cette affaire, ladite société de fiducie est disposée à émettre un chèque de 10 000 $ à la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une projet de quittance en faveur du Trust Général du Canada et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte le legs d'une somme de 10 000 $ fait au bénéfice de sa bibliothèque par feu Philippe Panneton et qu'elle autorise le chef du Service des affaires culturelles, M. François Lahaye, à recevoir ce montant, à en donner quittance au Trust Général du Canada et à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de quittance et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

27-91
Partic. au programme d'échange d'emplois d'été parrainé par l'Association Québec-France.

ATTENDU que l'Association Québec-France a soumis à la Ville de Trois-Rivières un programme d'échange d'emplois d'été pour les jeunes de 18 à 30 ans;

ATTENDU qu'en vertu du principe de réciprocité de ce programme, des étudiants domiciliés à Trois-Rivières ont l'opportunité d'occuper un poste dans une municipalité française au cours de l'été et à l'administration trifluvienne d'accueillir de jeunes étudiants de France;

ATTENDU que la rémunération qui sera versée aux étudiants français est similaire à celle que la Ville verserait à des étudiants trifluviens embauchés pour le travail qui leur sera confié;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières embauche, à chaque année, des étudiants pour occuper des emplois estivaux;

ATTENDU que les expériences vécues en ce domaine au cours des étés 1988, 1989 et 1990 se sont avérées positives;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières participe au programme d'échange d'emplois d'été parrainé par l'Association Québec-France.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit autorisé à entreprendre les démarches pertinentes auprès de l'Association Québec-France pour que la Ville de Trois-Rivières accueille deux (2) étudiants français

INITIALES DU MAIRE
15
INITIALES DU GREFFIER

pour occuper des emplois d'été au cours de la saison estivale 1991.

Que les postes à être confiés à ces étudiants français soient déterminés par M. Gendron, en consultation avec les directeurs et chefs des Services de la Ville.

Que cet échange ait lieu entre des étudiants domiciliés à Trois-Rivières et à Tours.

ADOPTÉE

28-91
Approb. des plans décrivant et illustrant les travaux à réaliser en vertu du regl. 1170 (1990).

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 363-90, le Conseil a adopté, le 20 août 1990, le règlement 1170 (1990) prévoyant le remplacement et la réhabilitation de certains tronçons du collecteur d'égout combiné de la rue Père-Daniel (entre le boulevard Royal et la rue Chanoine-Chamberland) et décrétant un emprunt à cet effet de 1 100 000 $ pour payer la partie du coût de ces travaux qui sera assumée par la Ville;

ATTENDU que l'article 2 de ce règlement mentionnait que tous ces travaux seront réalisés conformément aux plans 1/7 à 7/7 (lot # 52) préparés en août 1990 par "Le Consortium Pluritec ltée et V.F.P. inc.";

ATTENDU que le certificat d'autorisation délivré le 8 novembre 1990 par la sous-ministre adjoint de l'Environnement du Québec - Milieu urbain, M. Germain Halley, mentionne que les travaux décrits audit règlement 1170 (1990) seront réalisés conformément aux plans 1/7 à 7/7 (lot # 34) préparés en octobre 1990 par "Le Consortium Pluritec ltée et V.F.P. inc.";

ATTENDU que, dans le cadre du processus d'approbation de ce règlement d'emprunt, le ministère des Affaires municipales du Québec demande qu'une concordance soit établie entre les plans déposés au ministère de l'Environnement du Québec et ceux mentionnés dans le susdit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que l'article 2 du susdit règlemnt 1170 (1990) soit modifié par le remplacement de la dernière phrase par la suivante:

" Tous ces travaux seront réalisés conformément aux plans 1/7 à 7/7 (lot #34) préparés en octobre 1990 par "Le Consortium Pluritec ltée et V.F.P. inc."

ADOPTÉE

29-91
Demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter loi précisant les règles de responsabilités municipales lors de luttes contre les incendies.

ATTENDU que dans l'affaire "Laurentide Motels Ltd -c.- Ville de Beauport", la Cour suprême du Canada rendait, le 20 avril 1989, un jugement très important traitant de la responsabilité des municipalités à l'égard des décisions prises et des gestes posés dans le cadre de leurs activités de lutte contre les incendies;

ATTENDU que, dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a conclu que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ne contenait aucune disposition exonérant une municipalité de toute responsabilité pour les dommages causés dans l'exercice

de son pouvoir d'établir un service de lutte contre les incendies;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada a statué que:

- la décision d'établir ou non un service de protection contre l'incendie constitue une décision politique qui n'engage pas la responsabilité de la municipalité;

- lorsque la municipalité décide d'établir un tel service, elle est alors responsable des préjudices causés à une personne pas sa négligence ou celle de ses préposés dans l'exécution pratique de ses décisions politiques;

ATTENDU qu'en vertu des principes établis par la Cour suprême du Canada, les municipalités sont maintenant responsables des préjudices causés par leurs fautes ou celles commises par leurs préposés lors de l'intervention de leur Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que ce jugement a une portée très générale pouvant s'appliquer à tous les services municipaux susceptibles de causer des dommages à autrui (ex.: Service d'enlèvement des déchets, Service des loisirs, entretien des chemins, etc.);

ATTENDU que, depuis que ce jugement a été rendu, de nombreuses poursuites ont été engagées contre des municipalités par des personnes victimes d'incendie;

ATTENDU que ces poursuites discréditent les services municipaux de protection contre l'incendie et créent d'énormes pressions sur ceux-ci;

ATTENDU que de nombreuses municipalités risquent ainsi de devoir débourser d'importantes sommes d'argent à la suite des actions en dommages et intérêts dont elles sont l'objet;

ATTENDU que les lois municipales ne contiennent aucune disposition spécifique précisant les règles applicables en matière de responsabilités municipales lors de lutte contre les incendies;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à l'Assemblée nationale du Québec d'adopter une loi précisant et limitant la responsabilité civile extra-contractuelle des municipalités quant au fonctionnement de leur Service de protection contre l'incendie.

ADOPTÉE

30-91
Demande à la Chambre des Communes du Canada de modif. Code Criminel afin d'autoriser les Services de police à disposer des biens qu'ils saisissent et à verser aux municipalités le

ATTENDU que le Parlement du Canada a adopté la "Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants" (L.C. 1988, c. 51);

ATTENDU que cette Loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1989, a introduit au Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) des dispositions touchant le recyclage des produits de la criminalité;

ATTENDU que les articles 462.37 et suivants dudit Code prévoient que, sur demande du procureur général, le tribunal peut ordonner la confiscation, au profit de Sa Majesté, des biens constituant des produits de la criminalité;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

protuit de leur vente.

ATTENDU que les municipalités investissent des sommes considérables dans leur Service de police pour leur donner les moyens de combattre la criminalité;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au Parlement du Canada de modifier le Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46) afin de prévoir que, sur demande du procureur général, le tribunal peut ordonner la confiscation, au profit de la municipalité dont le service de police a mené l'enquête, des biens constituant des produits de la criminalité.

ADOPTÉE

31-91
Autorisation à "J.B. Deschamps inc." réimprimer les obligations que M. Léonce Doyon s'est fait voler.

ATTENDU que M. Léonce Doyon, domicilié au 7220 de la 6e Avenue à St-Georges-Ouest (Québec), G5Y 5B7, s'était porté acquéreur de trois (3) obligations de 5 000 $ chacune émises par la Ville de Trois-Rivières sous les numéros V 113, V 131 et V 132, lesquelles portent intérêts au taux de 10 1/2% l'an et viennent à échéance le 30 décembre 1992;

ATTENDU que les obligations ci-dessus identifiées font partie d'une émission d'obligations au montant de 4 008 000 $ émise par la Ville de Trois-Rivières en date du 30 décembre 1987;

ATTENDU que M. Léonce Doyon a produit au trésorier une déclaration assermentée dans laquelle il affirme qu'il s'est fait voler les susdites obligations;

ATTENDU que, depuis cette date, lesdites obligations ainsi que leurs coupons d'intérêts des 30 juin et 30 décembre 1990, 1991 et 1992 n'ont pas été retrouvés, ni présentés à la banque pour y être encaissés;

ATTENDU que M. Léonce Doyon a remis à la Ville de Trois-Rivières un cautionnement pour effets perdus ou volés et, en considération de quoi, il demande de faire imprimer, à ses frais, de nouvelles obligations pour les remplacer;

ATTENDU que la "Compagnie d'assurances Wellington" s'engage, dans le cautionnement numéro 614009 qu'elle a émis le 17 octobre 1990, à rembourser à la Ville de Trois-Rivières toute somme d'argent que celle-ci serait appelée à payer en regard des obligations V 113, V 131 et V 132, des susdits coupons d'intérêts, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 19 725 $, ce montant représentant le capital et les coupons d'intérêts des 30 juin et 30 décembre 1990, 1991 et 1992 attachés auxdites obligations;

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de M. Léonce Doyon;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la compagnie "J. B. Deschamps inc." soit, et elle est par les présentes, autorisée à imprimer trois (3) nouvelles obligations de cinq mille dollars (5 000 $) chacune portant les numéros V 113, V 131 et V 132, échéant de 30 décembre 1992, avec leurs coupons d'intérêts des 30 juin et 30 décem-

bre 1990, 1991 et 1992, lesquels représentent l'intérêt au taux de 10 1/2 % l'an.

Que ces nouvelles obligations et leurs coupons d'intérêts, à compter du 30 juin 1990, soient en tout point conforme aux obligations numéros V 113, V 131 et V 132 qui ont déjà été émises, sauf qu'elles seront signées par le maire et le trésorier actuellement en fonction, alors qu'un fac-similé de leur signature respective doit être imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

Que ces obligations soient transmises au ministère des Affaires municipales du Québec pour la signature du certificat de validité.

Qu'une fois complétées et signées, ces obligations soient remises audit Léonce Doyon.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 557-90 adoptée lors de la séance du 17 décembre 1990.

ADOPTÉE

32-91
Rachat des soldes à financer sur certains règlements d'emprunt.

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) stipule que les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinées;

ATTENDU que l'article 8 de cette Loi permet à une municipalité d'affecter la partie de ces deniers qui excède les montants requis aux fins d'un tel emprunt au rachat, par anticipation, des obligations émises lors de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières affecte les excédents ci-dessous stipulés des montants empruntés en vertu des règlements ci-après identifiés, qui n'ont pas été requis aux fins auxquelles lesdits règlements les destinaient, au rachat, par anticipation, des obligations émises lors des emprunts:

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	DENIERS EXCÉDANT LES MONTANT REQUIS AUX FINS DE CES RÈGLEMENTS
825 (1983)	2 000 $
832-A (1985)	14 000 $
877 (1983)	6 500 $
878 (1983)	2 200 $
903 (1984)	2 800 $
927 (1984)	10 600 $
928 (1984)	4 400 $
946 (1985)	50 600 $
955 (1985)	3 900 $
961 (1985)	6 000 $

ADOPTÉE

33-91
Demande au gouvernement du Québec de modif. le Règlement sur les frais exig.

ATTENDU que le paragraphe a) de l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs stipule qu'une municipalité peut exiger des frais de 5,00 $ pour la transcription et la reproduction d'une copie d'un rapport d'accident;

INITIALES DU MAIRE 10 19 INITIALES DU GREFFIER

pour transcription, reprod. et transmiss. de documents ou renseignements nominatifs.

ATTENDU que l'article 6 de ce règlement mentionne que la Société de l'assurance automobile du Québec peut exiger des frais de 8,00 $ pour la reproduction, la transcription et la transmission d'un rapport d'accident;

ATTENDU que rien n'explique cette différence de tarifs pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents semblables qui requièrent le même genre de travail administratif;

ATTENDU que ce règlement, adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), ne permet d'obtenir que 0.25 $ la page pour la transcription, la reproduction et la transmission des autres rapports d'événement dressés par le Service de police d'une municipalité dans l'exécution de ses fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Communications du Québec, en sa qualité de ministre responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), de voir à ce que le gouvernement du Québec modifie le susdit Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs de manière à:

- augmenter à 8,00 $ les frais exigibles par une municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission d'une copie d'un rapport d'accident;

- ajouter un paragraphe stipulant que les frais exigibles par une municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission, à un citoyen ou à sa compagnie d'assurances, d'un quelconque rapport d'événement dressé par son Service de police sont de 8,00 $.

ADOPTÉE

34-91
Mesure disciplinaire à l'endroit d'un enquêteur du Service de la sécurité publique.

ATTENDU que des reproches ont été formulés à M. Michel Tousignant par ses supérieurs relativement à la façon dont il a mené l'enquête qui lui avait été confiée à la suite de l'incendie survenu le 13 juillet 1990 à l'immeuble de "Moisson Mauricie / Les Artisans de Paix";

ATTENDU que les vérifications effectuées par ses supérieurs démontrent que M. Tousignant a fait preuve de sérieuses négligences dans l'accomplissement de son travail d'enquêteur dans ce dossier;

ATTENDU que M. Tousignant a fourni des explications insatisfaisantes lorsqu'il a été interrogé par ses supérieurs relativement à la manière dont il a mené son enquête dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le dossier disciplinaire antérieur de M. Tousignant;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une récidive;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 472-92 DU 16 novembre 1992

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans solde, M. Michel Tousignant de ses fonctions pour une durée de vingt (20) jours ouvrables et qu'elle l'avise formellement que toute récidive entraînera des mesures beaucoup plus sévères à son endroit.

ADOPTÉE

35-91
Approb. du plan corrigeant le lot 3016 du cadastre de Cité T.-R. et le subdiv. de manière à créer les lots 3016-1 et 3016-2.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 17 janvier 1991 par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3032 de ses minutes, par lequel le lot 3016 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières est corrigé (retrait du caractère de rue) et subdivisé pour créer les lots 3016-1 et 3016-2;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire suppléant, M. Émilien La Barre, et le greffier, M. Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

Au moment où le Conseil a pris en considération cette question, M. le maire Guy Leblanc a divulgué, conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que l'étude "Leblanc, Leblanc & Paquin, notaires" à laquelle il est associé sera chargée de recevoir l'acte de cession à être consenti par la Ville à "Mercédès - Volvo - Subaru Trois-Rivières / 2323-6904 inc." Il s'est abstenu d'y participer et de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

ADOPTÉE

36-91
Liste des chèques décembre 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de décembre 1990 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 8 258 666,68 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Troi-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

37-91
Comptes à payer 21-01-91.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des

comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 22 décembre 1990
(Ces chèques ont tous été livrés)

Insituform du Québec inc.:	
Réhabilitation d'égout rue des Bouleaux - Prévost à des Chenaux - paiement no 1 - retenue 10 %	107 120,70 $
Laboratoire Laviolette:	
Expertise - béton bitumineux - pavage 1990 - diverses rues - paiement no 1	1 257,30
Laboratoire de contrôle - stationnement étagé - novembre 1990	2 124,95
Laboratoire canalisation souterraine:	
Alesage - nettoyage - inspection d'égout - différents secteurs - paiement no 3 - retenue 10 %	2 124,00
Rénovation L.G. inc.:	
Fourniture et installation d'une porte de garage et d'un opérateur électrique - Travaux publics - retenue 4 400,00 $ pour dénonciation de privilège	2 300,00
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - novembre 1990 - Sécurité publique, Travaux publics et autogare	598,42
Excavation Dratex inc.:	
Location de sableuse	210,00
Mines Seleine:	
Achat de sel - Travaux publics	13 366,50
Instrumentation Polytech:	
Réparation problème de détection de phases électriques - station Boucherville	675,68
Reynolds radio inc.:	
Achat d'un téléphone cellulaire et d'un chargeur supplémentaire - Cabinet du maire	2 109,15
Solo-tech inc.:	
Renouvellement du système d'indication de perte de charge des unités de filtrations - usine de traitement d'eau	2 876,78
Via Rail Canada inc.:	
Location de terrains - lots 2224-1 et 2224-2 - 1990	6 293,00
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - décembre 1990	2 618,33
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - novembre 1990 - Services techniques (moins crédit)	96,13
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - décembre 1990	1 700,00
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - poste # 2 et cour municipale - décembre 1990	345,44
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 25 novembre au 8 décembre 1990	1 290,24
Pitney Bowes:	
Location de compteur postal - octobre 1989 à décembre 1989 et contrat d'entretien - balance et ouvre-lettres - août 1990 à août 1991 (moins crédit)	408,01
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien de l'ordinateur - décembre 1990 - Informatique	1 888,72
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique de l'équipement informatique - décembre 1990	1 576,40
Réparation système-clé - Loisirs	150,00
Exploitation Santec inc.:	
Frais d'expert et d'expertise - feu rue St-Maurice - Louis Pinsonnault	3 855,00

Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - décembre 1990	765,00
Services informatiques Consortech inc.:	
Conception et installation d'un système informatisé de calcul des bâtiments commerciaux, industriels et institutionnels - logiciel final - Évaluation - dû au 1er janvier 1991	2 250,00

Frais de huissiers

Bernard Turgeon	38,50
Trudel & associés	4 087,04
Henri-Paul Proulx & ass.	7,28
Diane Pelletier	15,10
Jacques Lanctôt	35,60
Gagnon, Sénéchal & ass.	61,30
Yvette Côté	24,56
Claveau & ass.	16,30
Pierre Bock	16,30
Bélanger, Bélanger & ass.	16,30
M.F. Institut de police du Québec:	
Cours enquête criminelle - Denis Lépine - du 8 au 26 octobre 1990	10,00
Cours alcootest - Jean-Yves Déziel - du 22 octobre au 2 novembre 1990	10,00
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (vêtements Sécurité publique)	105,00
Mediacom inc.:	
Bulletin permanent - boul. St-Jean - novembre 1990	220,00
Association du personnel de direction de la Ville de Trois-Rivères:	
Contribution - achat de 5 bagues - 25 ans de service	625,00
Centre bénévolat T.R. métropolitain:	
Subvention 1990	200,00
Publi design inc.:	
Dépliant "A birds eye view" et "Connaître Trois-Rivières"	600,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Brunch du 16 décembre 1990 - assemblée publique Corporation de l'Ile St-Quentin	346,88
Repas du Conseil - le 12 décembre 1990	102,30
Repas du Conseil - le 17 décembre 1990	212,57
Repas - réunion budget - le 5 décembre 1990	117,00
Mess des officiers (12e Régiment blindé du Canada):	
Dîner régimentaire - 2 personnes	90,00
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - novembre 1990 - Cour municipale	90,00

LOISIRS

Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix:	
Atelier de loisir - dessin et couture	300,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - octobre 1990	2 714,81

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bédard, Réal:	
Technicien paie I - Trésorerie 490 km - octobre, novembre et décembre 1990	137,20
Carbonneau, André:	
Commis - Travaux publics 5 sorties - du 28 septembre au 16 novembre 1990	15,00
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie 470 km - décembre 1990	120,80
Marcil, André:	

Chef de service - Approvisionnement	
26 sorties - du 19 janvier au 7 décembre 1990	75,00
Morrissette, Albert:	
Directeur - Services communautaires	
2 505 km - janvier à décembre 1990	701,40
Ouellet, Nathalie:	
Surveillante - Loisirs	
184 km - novembre 1990	51,52
Villeneuve, Jacques:	
Imprimeur-magasinier - Imprimerie	
2 sorties à 10,00 $ (transport de matériel)	20,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:	
Québec - 2e partie de la session Secrétariat Plus	66,15
Germain Déziel:	
Longueuil - comité de normalisation des feux de circulation au ministère des Transports	112,20
Jean-Luc Julien:	
Dîner des Fêtes - comité de gestion - suite à une réunion	122,36
Me Guy LeBlanc:	
Edmonton - Championnat mondial de baseball	811,15
Michel Lefebvre:	
Ottawa - cours au Collège canadien de police - techniques d'enquêtes sur les drogues	486,90
Éric Perreault:	
Beauport - cours de formation	77,56

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	93,56
Louise Goyette	79,42
Jean-Jacques Lacroix	72,48
André Marcil	753,21
Jacques St-Laurent	140,85
TOTAL	171 998,35 $

Pour la semaine se terminant le 29 décembre 1990

Nove environnement inc.:	
Analyse d'impact - prolongement boul. Urbain - paiement no 4	21 294,00 $
Pluritec ltée:	
Honoraires de surveillance - stationnement étagé	10 500,00
Laboratoires Shermont inc.:	
Rapport d'inspection - aqueduc rue Notre-Dame	70,00
Contrôle des sols et béton bitumineux - aqueduc rue Notre-Dame - paiement no 2	726,98
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics (décembre 1990) - Colisée (octobre et novembre 1990) - Centre de loisir Multi-plus (novembre 1990)	1 417,48
Lionel Deshaies inc.:	
Location de sableuse	175,00
Thomas Bellemare ltée:	
Location de chargeuse	330,00
Legris, Michaud, Lacoursière, avocats:	
Frais d'appel - cause Guy Lefebvre	165,00
Reynald Desjardins:	
Honoraires - test préposé à l'imprimerie	340,00
Dr Jean Brouillette:	
Honoraires - expertise médicale Jean-Claude Plourde	300,00
Médiaction:	

Appel d'offres (assurances des différentes responsabilités	836,08
Le Nouvelliste:	
Avis public (neige dans la rue)	295,00
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur - règlements 1171 & 1173, règlement 13-AAZ-302 et assemblée publique de consultation - règlement 2001-2-47(1990)	258,90
L'Alexandre:	
Repas - Comité consultatif d'urbanisme - 12 personnes	327,38
Publications C.C.H./F.M.:	
Achat du Guide canadien de la taxe sur les produits et services - André Marcil	195,00
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - novembre 1990	147,00

LOISIRS

Club de hockey Les Draveurs de Trois-Rivières:	
Impression des billets de saison - selon entente	2 929,52
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - décembre 1990	45,00
A.D.T. Canada inc.:	
Réparation système d'alarme - Centre de loisir Multi-plus	40,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bellemare, Origène:	
Ingénieur sénior - Génie	
550 km - du 10 septembre au 21 décembre 1990	154,00
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
90 km - décembre 1990	18,90
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
440 km - décembre 1990	92,40
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
510 km - décembre 1990	107,10
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes communautaires - Loisirs	
433 km - du 25 octobre au 18 décembre 1990	121,24
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
661 km - décembre 1990	138,81
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
4 sorties - décembre 1990	12,00
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
24 sorties - décembre 1990	72,00

REMBOURSEMENT DE PETITE-CAISSE

Jean-Guy Gervais	238,55
TOTAL	41 347,34 $

Pour la semaine se terminant le 5 janvier 1991

Construction R.F.P. inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - nettoyage égout Bellefeuille	8 380,00 $
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	4 925,73

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	717,01
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat de couvercles et d'enveloppes - Imprimerie (escompte)	648,05
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - services professionnels - assurances de dommages - période se terminant le 30 novembre 1990	3 900,00
Honoraires - services professionnels - assurance collective - novembre 1990	2 425,00
Dessureault, Leblanc, Lefebvre:	
Honoraires - services professionnels - vérification intérimaire des opérations de la Ville	12 500,00
Honoraires - services professionnels - travaux spéciaux - guide sur la T.P.S., communications et rencontres avec le personnel	7 500,00
Honoraires - services professionnels - travaux spéciaux - impact de la T.P.S. - construction du stationnement étagé	900,00
Beaumier, Richard & ass.:	
Honoraires - opinion légale - pouvoirs d'expropriation	2 687,79
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - service d'inspections - factures # 111, 112, M.24 et M.25 - 75 % des honoraires	9 724,11
J.B. Deschamps inc.:	
Impression d'obligations - émission du 28 décembre 1990 - 5 800 000 $	9 221,69
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception des Fêtes	1 157,82
Gazette populaire:	
Avis public (Neige dans la rue)	110,00
Le Nouvelliste:	
Avis public (Adoption du budget 1991 et du programme triennal d'immobilisations)	154,00
Publi design inc.:	
Maquette avis public Neige dans la rue	78,48
Signalisation 3-D:	
Montage panneau Lancement de la campagne Fierté	166,77
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	3 729,82
Rock Plante, huissier:	
Frais de huissier	58,59
Paquette & associés:	
Frais de huissier	66,82
Rodrigue Lemire:	
Notes sténographiques - cause Simone Lambert Veilleux	67,50
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - octobre et novembre 1990 - marché, hôtel de ville	111,18
Fleuriste Laviolette enr.:	
Fleurs - famille Jules Dupont	43,60
Centre du trophée:	
Plaques - retraités	57,23
Bicybec ltée:	
Permis de bicyclettes - Sécurité publique	32,20

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	72,35
Centre Landry:	
Plan global de rénovation du Centre Landry - selon protocole d'entente, article 9	2 300,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - DÉCEMBRE 1990

INITIALES DU MAIRE
26
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 JANVIER 1991

Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
418 km	94,15
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
289 km	67,91
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
154 km	43,12
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
174 km	40,89
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
153 km	42,84
Ricard, Denis:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
348 km et 36 sorties - septembre, octobre, novembre, décembre 1990	205,44
St-Laurent, Jacques:	
Chef de service - Loisirs	
1 743 km - janvier à décembre 1990	457,56

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Montréal - réunion programme d'accès à l'égalité	24,00
2 dîners - rencontre comité d'évaluation des emplois des fonctionnaires (5 pers. à chaque dîner)	105,75
Dîner - rencontre du comité de gestion	12,00
Montréal - rencontre du comité technique de ressources humaines	174,40
Jean-Luc Julien:	
Dîner des Fêtes - personnel de direction (6 personnes)	177,30
Pierre Moreau:	
Repas - réunion du comité du fonds de pension	128,94
Lucien A. Ouellet:	
Montmorency - signature des obligations - émission du 28 décembre 1990	89,03

REMBOURSEMENT DE PETITE-CAISSE

André Marcil	615,93
TOTAL	74 015,00 $

Pour la semaine se terminant le 12 janvier 1991
(* Chèques déjà livrés)

Hervé Pomerleau inc.:	
Construction stationnement étagé - centre-ville paiement no 3 - retenue 10 %	141 885,67 $
Constructions G.T. enr.:	
Réfection toiture - Manoir de Tonnancour - paiement no 1 - retenue 10 %	3 600,00
Entreprises Camvrac inc.:	
Contrat de déneigement - secteurs Lambert, Les Rivières et Les Forges - du 1er au 31 décembre 1990 - retenue 10 %	78 486,93
Béton vibré ltée:	
Béton - endroits divers	4 643,40
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics - décembre 1990	197,78
François G. Fortier, avocat:	
Honoraires - grief Arthur Proulx	1 093,50

Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Vérification des ascenseurs - décembre 1990 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - Cour municipale - du 9 au 22 décembre 1990	1 327,20
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - Travaux publics - décembre 1990	766,27
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et téléphone - poste Les Forges - décembre 1990	62,00 *
Location Vieilles Forges:	
Location d'auto - Direction générale - du 22 janvier au 22 février 1991	547,10
Location d'auto - maire - du 26 janvier au 26 février 1991	542,35
Rober Phil Goyette:	
Location d'espace près de l'escalier de service au sous-sol du 1436, Notre-Dame pour abriter les contrôles électriques des feux de circulation à l'intersection Notre-Dame et des Forges - janvier 1991	224,70
Belle Vision inc.:	
Location de câble FM - Permis et Inspections - janvier et février 1991	34,78
ADT Canada inc.:	
Frais annuels - système de vol - du 1er janvier au 1er mars 1991 - hôtel de ville	128,40
Hebdo journal:	
Avis publics (assemblées publiques, avis d'adoption, avis d'entrée en vigueur, journées d'enregistrement)	3 242,40
Le Nouvelliste:	
Publications (patinage libre, fêtes de Noël et du Jour de l'An, signification de sommations)	1 714,98
Publi design inc.:	
Travaux divers (série de 3 dépliants à refaire, réfection du dépliant des maires de Trois-Rivières, plaquette Gilles Beaudoin, nom du nouveau maire "Avec les hommages du Conseil municipal"	1 577,72
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	11,92
Germain Déziel:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % 60 $)	30,00 *
Allocation d'automobile - novembre et décembre 1990 - 329 km	92,12 *
Librairie Poirier inc.:	
Achat d'un agenda - Mairie	20,50
Fleuriste Laviolette enr.:	
Fleurs - familles Girard et Aubin	87,20
Fondation québécoise des maladies du coeur du Québec:	
Souper bénéfice - 2 billets	150,00 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Louise Nolet	812,50
Christian Deschênes	2 000,00
Ghislaine Tremblay	800,00
Réjeanne Girard	1 706,00
Alain Desrosiers et al	1 400,00

LOISIRS

Services d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - décembre 1990 - Colisée	734,85 *
Association des arénas du Québec inc.:	
4 règlements de patinage - Colisée	43,55
Association du hockey mineur de T.R. inc.:	

INITIALES DU MAIRE
28
INITIALES DU GREFFIER

Frais d'arbitrage et des marqueurs - décembre 1990	2 109,50

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	97,20
Armand Thibodeau inc.	280,00
Embouteillage T.C.C. ltée	544,65
Multi-marques inc.	80,64
L.P.M. Supérieur inc.	163,68
Boucherie Alex Lamy inc.	60,10
Good Host	387,00
Alexandre Gaudet ltée	919,14
Crémerie Trois-Rivières	282,71
J. Champagne inc.	351,90

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - DÉCEMBRE 1990

Arsenault, Jean-Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
438 km - du 18 octobre 1990 au 4 janvier 1991	122,64 *
Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
744 km	208,32 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 265 km	265,65 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
683 km	143,43 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
19 sorties	57,00 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
609 km	127,89 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
870 km	182,70 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
13 sorties	39,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
272 km	57,12 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 261 km	264,81 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
826 km	231,28 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Éric Perreault:	
Drummondville - réunion sous-comité sur l'inspection systématique des chaînes alimentaires	39,20 *
Allocation d'automobile - décembre 1990 - 21 sorties	63,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Louise Goyette	50,08 *
André Marcil	636,93 *
Albert Morrissette	117,51 *
TOTAL	256 018,90 $

Pour la semaine se terminant le 19 janvier 1991
(* chèques déjà livrés)

Épix inc.:	
Système gestion bâtiments - implantation du logiciel - paiement no 1	1 200,00 $
Massicotte et fils ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - pavage de rues 1990	5 067,30
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	2 243,00
Trois-Rivières location:	
Location d'échafaudages et de plaques vibrantes	427,71
Machineries Tenco ltée:	
Location d'épandeuse d'abrasifs	1 487,85
Solo-tech inc.:	
Service d'instrumentation - Usine de traitement d'eau	2 307,03
Achat de 2 lecteurs digitaux - Usine de traitement d'eau	660,54
Achat d'un enregistreur-contrôleur Taylor et d'un positionneur vanne Bailey - Usine de traitement d'eau	5 137,17
Changer transmetteur de pertes de charge et achat de 5 transmetteurs de pertes de charge Taylor, de 5 lecteurs digitaux C.E.G. programmables et d'une source de voltage - Usine de traitement d'eau	8 333,05
Achat de trois transmetteurs de débit différentiel Taylor - Usine de traitement d'eau	4 578,00
Équipements Montréal inc.:	
Achat de pièces diverses	1 598,43
R.P.M. Tech inc.:	
Achat d'un ramasse-feuilles - Travaux publics	1 517,45
Quincaillerie Normanville inc.:	
Achat de pièces diverses	1 034,41
Rubilog:	
Achat de rubans IBM - Informatique	311,74
Ultrapage/Motorola ltée:	
Location d'avertisseur d'ascenseur - ajustement - du 1er novembre 1990 au 30 octobre 1991	138,42
Hydro-Québec:	
Enlèvement du lampadaire # 498 face au 237, St-Antoine	87,00
Belle Vision inc.:	
Location de câbles TV et FM - Autogare - janvier et février 1991	56,74
Trudel & associés:	
Frais de huissiers - cause Gemma Manseau	8,56
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Contribution - construction école Le P'tit bonheur - complément de facilités communautaires municipales	30 000,00
Union des municipalités du Québec:	
Cotisation 1991	17 537,18
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - services professionnels - octobre et novembre 1990 - évaluation actuarielle et politique de placement	6 170,00
Joli-Coeur, Lacasse, Simard, Normand et ass.:	
Honoraires - dossier Jean-Marc Trudel	1 307,40
Miniressources consultant:	
Droits d'agence - livraison du programme PARCQ - 8e paiement - Urbanisme	5 476,00
Groupe Ressources (D.G.O.) inc.:	
Honoraires professionnels - évaluation des emplois des fonctionnaires municipaux - octobre et novembre 1990	23 252,10
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - service d'inspections - Évaluation - décembre 1990 - 75 % du montant	2 828,00

INITIALES DU MAIRE 30 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 JANVIER 1991

Instrumentation Polytech:		
Service d'instrumentation et vérification du système d'alarme - Usine de traitement d'eau	1 283,00	
Atelier des Vieilles Forge inc.:		
Entretien ménager - quartier général - décembre 1990	2 148,44	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Service de préposés au stationnement - du 23 au 31 décembre 1990	379,20	*
Service de préposés au stationnement - du 1er janvier au 5 janvier 1991	405,74	*
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien de l'ordinateur - janvier 1991	2 020,93	
Réparation de l'imprimante - Direction générale	130,32	
Cie Canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - Greffe et Marché - décembre 1990	49,61	
Richard Besner et ass.:		
Réparation de l'imprimante - Direction générale	153,00	
Entretien de l'équipement informatique - janvier 1991	1 686,75	
Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - janvier 1991 - bâtisse # 100	26,75	
S.P.A.M.:		
Service de transport d'animaux - novembre et décembre 1990	80,00	
Commission scolaire de Trois-Rivière:		
Formation des pompiers - Sécurité incendie Blocs A et B - 25 personnes à 60 $ chacune	1 500,00	
Canadien pacifique ltée:		
Coûts d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveaux - janvier 1990	566,50	
Location de tuyaux et câbles souterrains	10,00	
Buro service enr.:		
Frais d'expertise - nettoyage de 2 classeurs suite à l'incendie rue St-Maurice - Cour municipale	20,00	
Université Laval:		
Cours de formation sur le système de mesure de la qualité des rôles d'évaluation - Gérard Brahic et Jean-Jacques Lacroix	400,00	
Le Nouvelliste:		
Avis public (taxes municipales 1991)	674,10	
Wilson & Lafleur ltée:		
Achat de "Les Codes civils 1991" - Jean-Luc Julien	27,82	
Ass. des directeurs gén. des municipalités du Québec:		
Achat de document relié cours de formation Côte d'Ivoire - Jean-Luc Julien	25,00	
Restaurant Corfou Palace		
Repas - séance spéciale du 28 décembre 1990	124,67	*
IGA-Boniprix:		
Épicerie - réceptions	360,63	
Josée Alarie:		
Remboursement - activité physique	29,41	*
Diane Aubry:		
Remboursement - activité physique	37,50	*
Simon Boucher:		
Remboursement - activité physique	37,50	*
Lyne Dupuis:		
Remboursement - activité physique	29,41	*
Lucie Lamy:		
Remboursement - activité physique	37,50	*
Gilles Poulin:		
Remboursement - activité physique	32,50	*

LOISIRS

Corporation pour le développement Ile St-Quentin:		
Eau potable - décembre 1990	126,25	

INITIALES DU MAIRE 31 INITIALES DU GREFFIER

Duoson inc.:	
Réparation du système de son - stade de baseball	203,95
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager supplémentaire - fins de semaine	60,00
Conseil des loisirs de la Mauricie inc.:	
Contribution - Jeux du Québec	1 000,00
Michel Champoux:	
Conférence premiers soins - patinoires extérieures	60,00
Cegep de Trois-Rivières:	
Location de piscine - Club Mégophias - 1er versement	3 622,35

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Alarie, Marie-Claude:	
Commis - Exposition	
274 km - du 17 décembre 1990 au 9 janvier 1991	76,72 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
772 km - décembre 1990	162,12 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
44 km - décembre 1990	12,32 *
7 sorties - décembre 1990	21,00 *
Goneau, Jean-Louis:	
Chef de division - Permis et inspections	
1 840 km - septembre à décembre 1990 inc.	427,65 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Dîner - 4 personnes - négociation convention collective des policiers	52,46 *
Déjeuner - 4 personnes - activités sociales employés	28,31 *
François Roy:	
Repas avec invité de Expo-forum (Montréal) - consultation pour préparer un projet d'animation estivale "Printemps de la Nouvelle-France"	34,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Juliette Bourassa	116,90 *
André Marcil	852,08 *
Roger Lafontaine	79,13 *
TOTAL	141 976,80 $
GRAND TOTAL	685 356,39 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 18 janvier 1991

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE 32 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 FÉVRIER 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) février mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

38-91
Procès-verbaux assemblée publ. d'inform. et de consult. et séance régul. du 21-01-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière du 21 janvier 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant le construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction des infrastructures municipales (rue, aqueduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

c) Règlement sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

d) Règlement prévoyant le réaménagement de la rue Badeaux (entre les rues St-Georges et des Forges) et l'aménagement de zones d'arrêt et de débarcadères ainsi que les structures d'accueil et le mobilier urbain dans le

INITIALES DU MAIRE 33 INITIALES DU GREFFIER

cadre de l'implantation du nouveau terminus d'autobus de la C.I.T.F., et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Roger Bellemare,
(à la séance du 21 janvier 1991.)
(Avis maintenu par M. Henri-Paul Jobin à la séance du 4 février 1991).

Regl. autor. l'acquis. machin. et véhicules pour sécurité publique et travaux publics, réparation d'un camion échelle.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition de machinerie et de véhicules pour le Service de la sécurité publique et le Service des travaux publics ainsi que la réparation d'un camion échelle, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Roland Thibeault.

Regl. prévoyant répar. de pavages, reconstr. trottoirs, plantation d'arbres, remplac. contrôleur diff. feux circulation.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres et le remplacement des contrôleurs de différents feux de circulation, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. André Noël.

Regl. prévoyant construction de regards d'égouts, rénov. regards d'égouts et puisards, inspection et analyse de l'état de vannes, etc.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la construction de regards d'égouts, la rénovation de regards d'égouts et de puisards, l'inspection et l'analyse de l'état de vannes, le nettoyage de conduites d'aqueduc et l'application de produits anti-corrosifs, l'inspection de conduites d'égouts et le remplacement d'une pompe à une station de pompage, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Gilles Latour.

Regl. prévoyant remplac. supports de fusibles à l'usine de traitement d'eau, réalisation étude sur coordination diff. équipements

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant le remplacement des supports à fusibles à l'usine de traitement d'eau, la réalisation d'une étude sur la coordination des différents équipements électiques à haute tension et l'achat d'un appareil de contrôle en continu du dosage de produits chimiques, et décrétant un emprunt à cet effet.

INITIALES DU MAIRE
34
INITIALES DU GREFFIER

électriques, etc. Avis de motion.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Gilles Latour.

Regl. autor. acquis. ordinateur central et divers équip. et logiciels informatiques. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition d'un ordinateur central et de divers équipements et logiciels informatiques, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Roland Thibeault.

Regl. prév. correction de la brique de la Salle J.-Antonio Thompson, raccord. deux puisards sur route du Rochon inspect. toitures, etc. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux de correction de la brique de la Salle J.-Antonio Thompson, le raccordement de 2 puisards sur la route du Rochon, l'inspection de toitures, la mise en place de 3 bornes d'incendie en divers endroits, le remplacement partiel de fenêtres à l'usine de traitement d'eau, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Gilles Latour.

Regl. autor. acquisition et l'installation manèges, bancs, tables, etc. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de manèges, bancs, tables, poubelles, aires de sable et équipements techniques, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

Regl. autor. la réalisation divers travaux aux infrastructures routières desservant Parc industriel No 2. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel No. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. André De Repentigny.

Regl. prévoyant réalis. d'aménagements paysagers et urbains sur rue St-Roch. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

Regl. prévoyant versement subventions pour démolition de hangars. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant le versement de subventions pour la démolition de hangars dans les vieux quartiers de la Ville, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

Regl. prévoyant réalisation travaux d'entretien de signalisation au parc de l'Exposition. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement préet voyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

Regl. autor. la Ville de T.-R. à prendre, sur la vie de ses employés, des polices "d'assurance collective". Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

39-91
Compte rendu réunion de la comm. permanente du 21 janvier 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 21 janvier 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

40-91
Regl. 1182 (1991) adoptant "regl. 35 (1990) décrétant et autor. des dépenses et un emprunt par obligations n'excédant pas 400 000 $ pour coût d'aménagement d'un terminus d'autobus sur rue Badeaux.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 janvier 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1182 (1991) adoptant le "règlement no 35 (1990) décrétant et autorisant des dépenses et un emprunt par obligations n'excédant pas 400 000 $ afin de pourvoir au coût d'aménagemnt d'un terminus rue Badeaux du centre-ville de Trois-Rivières, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements nécessaires à son opération" soit adopté.

ADOPTÉE

41-91
Regl. 1183 (1991) prév. l'acquis. équipement de cuisine, ameublement et accessoires reliés à l'aménag. d'un restaurant-bar à l'intérieur de l'aérogare de l'aéroport.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 janvier 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 1183 (1991) prévoyant l'acquisition de l'équipement de cuisine, de l'ameublement et des accessoires

INITIALES DU MAIRE
37
INITIALES DU GREFFIER

reliés à l'aménagement d'un restaurant-bar à l'intérieur de l'aérogare de l'aéroport de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 35 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

42-91
Mainlevée à Jean-Luc Mathieu et Lise Laperrière (3487 Cité T.-R.)

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.C. Sawyer, notaire, le 9 juin 1955 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 27 juin 1955 sous le numéro 189 319, la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a vendu un terrain à Robert Chevalier;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité de Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224 017;

ATTENDU que Robert Chevalier a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité de Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéros 189 319 et 224 017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-60 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3487.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

43-91
Entente avec Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (préciser modalités d'établissement

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 30 janvier 1991 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc. (section des services extérieurs) relativement aux modalités d'établissement de la liste de rappel au travail des employés temporaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE 38 INITIALES DU GREFFIER

liste de rappel pour employés temporaires).

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toute fin que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

44-91
Entente avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada pour installation de sirènes.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de deux (2) parcelles de terrain respectivement situées à l'angle des rues Mgr Briand et Mgr de Laval et des rues des Plaines et des Érables;

ATTENDU que Sa Majesté la Reine du Chef du Canada (ministère de la Défense nationale) a demandé à la Ville la permission d'installer et de faire fonctionner une sirène sur chacun desdits terrains, le matériel et le support connexe aux fins d'avertir la population en cas d'attaque;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux (2) projets de contrat dans lesquels sont fixées les modalités et les conditions de construction, d'installation, d'entretien, de fonctionnement, de remplacement et d'enlèvement desdites sirènes;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, les susdits projets de contrat concernant les sirènes no. 5344 EQ-91 et 5345 EQ-92 et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

45-91
Protocole d'entente avec "La Galerie d'Art du Parc inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières déléguerait à "La Galerie d'Art du Parc inc." la gestion, l'animation et l'entretien du manoir de Tonnancour pour la période du 1er janvier 1991 au 31 décembre 1992;

ATTENDU que ce document prévoit que la Ville verserait à cet organisme une subvention de 4 000 $ par année pour l'aider à s'acquitter de ce mandat;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, ledit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 39 INITIALES DU GREFFIER

46-91
Protocole d'entente avec "Les Aigles juniors de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières déléguerait, pour la période comprise entre le 1er avril et le 30 novembre 1991, à "Les Aigles juniors de Trois-Rivières inc." les concessions ainsi que l'entretien et la surveillance du stade de baseball (terrain et bâtisse), déterminerait ses pouvoirs et ses responsabilités relativement à la gestion du stade de baseball et à sa programmation et s'engagerait à soutenir l'opération des clubs affiliés;

ATTENDU que ce document prévoit que la Ville verserait différentes subventions à cet organisme pour l'aider à s'acquitter de ces mandats;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Oue la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, le susdit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

47-91
Contrat de service avec Richard Marchand.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de service à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et Richard Marchand;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de M. Richard Marchand pour agir comme coordonnateur responsable de certaines activités et qu'elle lui verse des honoraires professionnels de 4 950 $ payable en cinq (5) versements égaux.

Que le susdit contrat de service soit approuvé, à toute fin que de droit, et que le directeur des Services communautaires, M. Albert Morrissette, soit, et il est, par les présentes, autoriser à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

48-91
Protocoles d'entente avec divers organismes sportifs.

ATTENDU que diverses associations sans but lucratif travaillent à la promotion et au développement de différentes disciplines sportives à Trois-Rivières en y organisant des activités à cet effet;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de douze (12) projets de protocole d'entente avec les associations ci-dessous identifiées et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières,
- l'Association de baseball de Trois-Rivières inc.,
- l'Association trifluvienne de soccer inc.,

- l'Association du basket-ball de Trois-Rivières inc.,
- le Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.,
- le Club de patinage artistique du Trois-Rivières métropolitain inc.,
- le Club de gymnastique du Trois-Rivières métropolitain inc.,
- l'École des sports des Trois-Rivières inc.,
- le Club Cyclotour inc.,
- le Club de karaté de Trois-Rivières inc.,
- le Club de patinage de vitesse de Trois-Rivières inc.,
- le Club Fujiyama Dojo inc.;

ATTENDU que ces projets de protocole d'entente ont pour objet de confier à ces organismes la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville va leur apporter pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toute fin que de droit, les susdits projets de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

49-91
Demande d'exemption de taxe d'affaires formulée par "Pivo-Jeunesse".

ATTENDU que la Corporation "Pivo-Jeunesse" s'est adressée le 15 janvier 1991 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1, 208.1 et 204 paragraphe 10° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de ces articles, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Pivo-Jeunesse" au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

50-91
Proclamation Février mois du coeur.

ATTENDU que, depuis 35 ans, le taux de mortalité dû aux maladies du coeur a diminué de 22 %;

ATTENDU que la Fondation des maladies du coeur du Québec a largement contribué à cette importante diminution;

ATTENDU que, depuis 35 ans, grâce aux 34 000 000 $ qu'elle a investis en recherche et en éducation, cette Fondation a permis à plusieurs québécois d'échapper à un redoutable ennemi;

CONSIDÉRANT que le fléau des maladies du coeur est toujours responsable de plus de 19 000 décès chaque année, qu'il force l'hospitalisation de près de 100 000 québécois et qu'il coûte environ 7 000 000 000 $ par année à l'économie québécoise;

ATTENDU que les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières ne peuvent rester indifférents devant ces statistiques et qu'ils croient que la population doit continuer d'appuyer ladite Fondation, autant par leur aide financière que sous forme de bénévolat;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le Conseil la Ville de Trois-Rivières proclame le mois de février "mois du coeur" et qu'il incite toute la population à contribuer à la recherche qui sauve des vies.

ADOPTÉE

51-91
Inscription au programme "Défi Participaction 1991."

ATTENDU que, depuis quelques années, la Ville de Trois-Rivières participe au "Défi Participaction";

ATTENDU que cette manifestation a pour objectif d'encourager la population à se mettre en forme en faisant davantage d'activités physiques;

ATTENDU que cette initiative contribue à inculquer aux gens que faire de l'exercice est un moyen agréable de prévenir les maladies;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il y a lieu que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive à nouveau au programme "Défi Participaction" pour l'année 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive au "Défi Participaction 1991".

Que le conseiller Émilien La Barre soit désigné pour occuper la présidence du comité chargé d'organiser la participation de la Ville de Trois-Rivières à ce défi.

Que l'agent d'information de la Ville, M. François Roy, le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, et le régisseur des programmes sportifs au sein du Service des loisirs, M. Alain Tremblay, soient désignés pour siéger sur ce comité organisateur.

Que ces quatre (4) personnes soient autorisées à compléter, s'il y a lieu, la formation dudit comité de la manière qu'ils jugeront opportune.

ADOPTÉE

52-91
Autor. vente de bière au tournoi de balle St-Jean-de-Brébeuf les 23 et 24 août

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'organisation qui parraine le tournoi de balle des Centres de Services Sociaux du Centre du Québec à:

LUNDI LE 4 FÉVRIER 1991

- Vendre de la bière au parc St-Jean-de-Brébeuf les 23 et 24 août 1991.

- Y installer une tente de type chapiteau.

- L'occuper jusqu'à un maximum de 1 h 00 dans la nuit du 23 au 24 août prochain.

ADOPTÉE

53-91
Accréditation des organismes de loisir 1991.

ATTENDU que différents organismes du milieu oeuvrent sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières pour organiser et promouvoir des activités sportives, culturelles, communautaires, récréatives, sociales, éducatives ou artistiques;

ATTENDU que le travail de ces organismes contribue à améliorer la qualité de la vie des citoyens de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la mission de ces organismes prolonge et complète les objectifs que la Ville de Trois-Rivières poursuit à travers ses Services communautaires;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il est opportun que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse les organismes ci-dessous identifiés comme des partenaires prévilégiés avec lesquels ses Services communautaires peuvent étroitement travailler;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une liste préparée par le Service des loisirs sur laquelle sont:

- identifiés les organismes à accréditer en 1991,

- décrits le mandat général de chacun d'eux,

- résumés les mandats spécifiques qui pourraient leur être confiés par la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce document demeure à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la politique d'accréditation du Service des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières fasse, en 1991, des organismes ci-dessous identifiés des interlocuteurs prévilégiés, qu'elle leur apporte son soutien, qu'elle leur confie diverses responsabilités, le tout selon les termes et dispositions des protocoles d'entente conclus ou à être conclus avec chacun d'eux:

- l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc,
- l'Association de baseball de Trois-Rivières inc.,
- l'Association trifluvienne de soccer de Trois-Rivières inc.,
- l'Association de basket-ball de Trois-Rivières inc.,
- le Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.,
- le Club de patinage artistique du Trois-Rivières métropolitain inc. (à condition de remettre au Service des

loisir le procès-verbal de son assemblée générale annuelle avant mars 1991),

- le Club de gymnastique du Trois-Rivières métropolitain inc.,
- l'École des sports des Trois-Rivières inc. (mais refus de sa demande d'être reconnu comme organisme supra-local),
- Le Club Cyclotour inc.,
- le Club de karaté de Trois-Rivières inc. (à condition de modifier ses règlements lors de la prochaine assemblée générale annuelle de manière à ce que le nombre minimum de membres du conseil d'administration soit de 7),
- le Club de patinage de vitesse de Trois-Rivières inc.,
- Le Club Fujiyama Dojo inc. (à condition de modifier ses règlements lors de la prochaine assemblée générale annuelle de manière à ce qui le nombre minimum de membres du conseil d'adminstration soit de 7),
- les Loisirs Ste-Thérèses inc.,
- les Loisirs des Vieilles Forges inc.,
- les Loisirs St-Jean-de-Brébeuf inc.,
- les Loisirs St-Philippe de Trois-Rivières inc.,
- l'Association récréative Ste-Marguerite inc.,
- la Société des loisirs St-Sacrement inc.,
- l'Association sportive Ste-Cécile inc.,
- l'Association récréative Normandville inc.,
- l'Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle inc.,
- le Pavillon St-Arnaud inc.,
- le Centre Loisir Multi Plus,
- le Centre Landry,
- le Comité de concertation pour personnes handicapées du Trois-Rivières métropolitain inc.,
- la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin.

ADOPTÉE

54-91
Modif. résol. 466-90 adoptée le 1er décembre 1990 acceptant diverses soumissions.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 466-90 qu'il a adoptée lors de sa séance du 1er octobre 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a accepté diverses propositions suite à des demandes de soumissions pour la réalisation de travaux à l'Aéroport municipal;

ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans l'identification de l'une des entreprises dont les soumissions ont été retenues;

ATTENDU qu'il y a lieu de la corriger;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la résolution no 466-90 adoptée le 1er octobre 1990 soit modifiée par le remplacement des mots "les Tuyaux Aston inc." par les mots "Marcel Roy isolation inc." partout ou ils se trouvent.

ADOPTÉE

55-91
Modif. résol 2-91 adoptée 21-01-91 approuvant le

ATTENDU qu'aux termes de la sésolution no 2-91 qu'il a adoptée lors de sa séance du 21 janvier 1991, le Conseil a approuvé le compte rendu de la réunion que sa commission permanente avait tenue le 17 décembre 1990;

compte rendu de la séance du 17-12-90.

ATTENDU que lors de cette réunion, le Conseil fut saisi des réclamations présentées par MM. Jean-Guy Thibeault et Daniel Robert pour des dommages supposément occasionnés à leurs immeuble et voiture lors d'une fusillage survenue entre des policiers du Service de la sécurité publique et un individu le 26 novembre 1990;

ATTENDU qu'il y a eu de la confusion sur le sens qu'il fallait donner à la recommandation formulée par le chef du Service du contentieux dans ce dossier;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger la décision prise dans cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. André De Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la résolution no 2-91 adoptée le 21 janvier 1991 soit modifiée par le remplacement de la dernière phrase par la suivante:

"Que lesdits comptes rendus soient approuvés à toutes fins que de droit, en apportant toutefois les modifications suivantes au compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 17 décembre 1990:

- le paragraphe 22.5 doit être enlevé et le paragraphe 22.6 doit être renuméroté 22.5.

- le paragraphe suivant doit être inséré entre le nouveau paragraphe 22.5 et l'item 23:

"Le Conseil est informé que le chef du Service du contentieux a nié responsabilité dans le dossier des réclamations présentées par MM. Jean-Guy Thibeault et Daniel Robert qui prétendent que des dommages ont été occasionnés à leurs immeuble et voiture lors d'une fusillage survenue entre des policiers du Service de la sécurité publique et un individu le 26 novembre 1990.""

ADOPTÉE

56-91
Approbation des budgets supplém. de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 262.04 adoptée lors de sa réunion du 27 novembre 1990, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a adopté un budget supplémetaire de 54 500 $ pour l'année 1990;

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 263.09 adoptée lors de sa réunion du 18 décembre 1990, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a adopté un budget supplémentaire de 12 121 $ pour l'année 1991;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces budgets supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdits budgets supplémentaires.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

57-91
Approb. tarific. 1991 proposée par Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin pour l'accès au site de l'île et utilisation des biens et services disponibles.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux (2) documents énumérant les tarifs que la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin inc. se propose d'exiger en 1991 des personnes désirant avoir accès au parc de l'île St-Quentin et utiliser les biens et services qui y sont disponibles;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdits documents.

MM. André Noël et Michel Legault votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

58-91
Adjudication contrat à "Continental Asphalte, division du groupe Devesco ltée" pour répar. conduite d'égout rue Bellefeuille.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour la réparation de la conduite d'égout de la rue Bellefeuille;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Asphalte Continental, division du groupe Devesco ltée" au montant de 163 317 $, pour la réparation de la conduite d'égout de la rue Bellefeuille et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

59-91
Demande de modif. au programme d'aide à la construction domiciliaire "Mon taux, mon toit".

ATTENDU que, le 17 janvier 1991, le gouvernement du Québec a divulgué un plan de relance de l'économie;

ATTENDU que la principale mesure de ce plan est un programme d'aide à la construction d'habitations neuves connu sous le nom de "Mon taux, mon toit";

ATTENDU que, le 24 janvier dernier, le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Claude Ryan, a dévoilé les modalités d'accès à ce programme;

ATTENDU que certaines de ces modalités sont à l'effet que:

- seules les habitations construites entre le 1er janvier et le 31 décembre 1991 et dont les fondations seront aménagées entre le 1er janvier et le 30 septembre 1991 seront admissibles;
- seules les habitations dont le coût de construction ne dépasse pas 110 000 $ seront admissibles;

ATTENDU que ces modalités sont de nature à limiter les effets bénéfiques dudit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault

APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec, M. Claude Ryan, de voir à ce que le gouvernement du Québec modifie les modalités du programme d'aide à la construction d'habitations neuves "Mon taux, mon toit", de manière à ce que celui-ci prévoit dorénavant que:

- les habitations neuves invendues, dont la construction a été entreprise le ou après le 1er octobre 1990, sont admissibles;

- le coût de construction des maisons unifamiliales isolées situées à Trois-Rivières ne doit pas excéder 130 000 $, comme cela est le cas pour les municipalités situées en périphérie de la Communauté urbaine de Montréal, les municipalités à l'intérieur de la Communauté urbaine de Québec, les municipalités d'Aylmer, de Gatineau, de Hull, de Rock-Forest et de Sherbrooke;

- le coût des autres types d'habitations est maintenu à 110 000 $.

ADOPTÉE

60-91
Liste des chèques janvier 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de janvier 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 2 877 130,41 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

61-91
Comptes à payer liste bimensuelle 4-02-91.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 26 janvier 1991

Insituform du Québec inc.:	
Réhabilitation d'égout rue des Bouleaux - procédé Insituform - paiement no 2 - retenue 10 %	23 760,00 $
Laboratoires Shermont inc.:	
Analyse de béton bitumineux - pavage rue Notre-Dame - paiement no 4	564,75
Thomas Bellemare ltée:	
Contrat de déneigement 1990-1991 - 2e versement	68 615,63
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Contenant - Sécurité publique - décembre 1990	71,5
Gravier Mont-Carmel inc.:	
Achat de sable abrasif	7 186,74
Sable des Forges inc.:	
Achat de sable + 5 % de sel et transport	4 027,11
Béton Trois-Rivières:	
Achat de béton	1 348,33
Mines Seleine:	
Achat de sel	101 371,68
V.W. Eimicke Ltd:	
Achat d'un "Remarkable" 1991 - Loisirs	32,98 *
J.U. Houle ltée:	
Achat de pièces diverses - factures d'octobre et novembre 1990	3 232,65 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - négociations policiers - octobre et novembre 1990	10 230,00
Services d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - hôtel de ville, Édifice François-Nobert et guérite autogare + extra récupération - décembre 1990	3 038,16 *
Johnson Controls:	
Contrat automatique - janvier et février 1991	3 556,68
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - janvier 1991	1 819,00 *
Via Rail Canada inc.:	
Loyer 1991 - lot 2224-2	438,70
Assurances Rousseau & frères:	
Location de stalles de stationnement - février 1991	802,50 *
T.P.S. de janvier 1991	52,50 *
Clément Milot:	
Location de garage - camion-pompe - secteur Les Forges - février 1991	294,25 *
T.P.S. de janvier 1991	19,25 *
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - janvier 1991	2 801,61
Union des municipalités du Québec:	
Session de formation - André de Repentigny	214,00 *
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	8,56
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (réparation d'égout rue Bellefeuille et véhicules de police) - avis public (neige dans la rue)	599,20
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur règl. 2001-2-46 et plan triennal 1991-1992-1993)	844,87
Louis Lesage:	
Remboursement de montre perdue lors de l'arrestation de 2 personnes	81,74 *
Lorraine Hardy:	
Remboursement - workout - hiver 1991	27,50 *
René Bergeron:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 65 $)	32,50 *
Cuisine Souperbe:	
Dîner - comité d'évaluation des emplois	15,02 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - réunion du comité de direction - Sécurité publique	78,01 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - décembre 1990	91,00 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Caisse populaire Industrielle de Trois-Rivières	1 700,00
André Valois	2 000,00

LOISIRS

LUNDI LE 4 FÉVRIER 1991

Buffet Rétro inc.:	
Buffet - rencontre des présidents d'associations paroissiales de loisirs - 1ère rencontre	79,53 *
Rink Stéphanie Marchand:	
Subvention à l'élite	700,00
Jean Croteau:	
Travaux à l'île St-Quentin - poste de blocs de béton	130,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bruneau, Roger:	
Urbaniste - Urbanisme	
1 468 km - août à décembre 1990 incl.	411,04 *
Lajoie, Robert:	
Agent de recherche - Urbanisme	
70 km - décembre 1990	19,60 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Serge Hamel:	
Québec - rencontre avec dirigeants de Progisys - vente de logiciel	75,60 *
Jean Lamy:	
Québec - Sobeco - portefeuille des assurances de la Ville - élection 1990	75,60 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Louis Goneau	84,76 *
Louise Goyette	77,97 *
André Marcil	881,91 *
TOTAL	241 492,45 $

Pour la semaine se terminant le 2 février 1991

Pluritec ltée:	
Honoraires - stationnement étagé - final pour préparation des plans et devis	35 385,00 $
Bétrex inc.:	
Remise de retenue - renouvellements et branchements 1990	15 679,84
Remise de retenue - reconstruction de trottoirs 1990	7 385,23
Branchements et renouvellements aqueduc et/ou égout 1990 - paiement no 8 - retenue 10 %	9 737,55
Laboratoire Laviolette:	
Honoraires - laboratoire de contrôle - stationnement étagé	2 257,33
Télécon inc.:	
Canalisations souterraines - rues Champlain et St-Antoine - paiement no 3 - retenue 10 %	1 039,97
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics (décembre 1990), Auto-gare (décembre 1990), Centre Multi-plus (décembre 1990), Colisée (décembre 1990), marina (novembre et décembre 1990 + ajustement octobre et novembre 1990), parc Pie-XII (novembre et décembre 1990 + ajustement octobre et novembre 1990)	1 547,19
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat de papier - Imprimerie (escompte)	4 733,75 *
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de papier et enveloppes - Imprimerie (escompte)	1 611,47 *
Lauzier Little:	
Achat de feuilles de Kleenstick - Bibliothèque (escompte)	367,15 *

INITIALES DU MAIRE
49
INITIALES DU GREFFIER

Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 135,28 *
Nedco (div. Westburne):	
Achat de pièces diverses (escompte)	361,84 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	335,68 *
Distribution électrique B.H.B. inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 034,71 *
Centre national de philatélie:	
Achat de 3 répertoires des codes postaux - Trésorerie	30,00
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - assurances de dommages - période se terminant le 31 décembre 1990	4 400,00
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - janvier 1991	1 080,00 *
Samson, Bélair, Deloitte & Touche:	
Dépenses - mandat T.P.	160,50
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Location de stationnements - Palais de justice - 1991 - 2 véhicules - Sécurité publique	565,20 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 6 au 19 janvier 1991	1 420,10 *
Intergraph Canada Ltd:	
Entretien du système Intergraph - janvier 1991	1 144,90
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien de l'équipement informatique - janvier à décembre 1991	898,26
Librairie du Cap inc.:	
Formation du personnel de l'usine de traitement d'eau - utilisation, exploitation et maintenance du micro-ordinateur (crédit 49 $)	671,00
Jean Pinsonneault:	
Honoraires - cause Parc Isabeau inc.	1 835,64
Boisvert & Vézina:	
Honoraires - cause Sylvain Thiffeault	314,00
International Mailing Systems:	
Location de compteur postal - du 1er février 1991 au 31 janvier 1992 - Cour municipale	379,94

Frais de huissiers

Bélanger, Bélanger & ass.	17,44
Claveau & ass.	17,44
Codère, Plante et ass.	19,97
Paquette & ass.	125,60
Rock Plante	111,65
W.N. Poulin & ass.	43,69
Jacques Royer	20,40
Trudel & ass.	4 817,69
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (Conversion au gaz naturel) - publicité (Au revoir M. Beaudoin, Porte ouverte # 2, Porte ouverte # 1, Basketball # 2, Basketball # 1, Patinage)	1 644,68
Hebdo journal:	
Publicité (Ateliers de loisirs)	449,40
Le Sabord:	
Publicité	150,00
Médiaction plus:	
Appel d'offres - réparation d'égout rue Bellefeuille	177,33
Messageries de la Mauricie:	
Distribution du bulletin municipal	1 145,03
Flageol photo enr.:	
Photos - pont Laviolette, terrasse du Vieux Port et Guy LeBlanc	130,89
SODES:	
Cotisation 1991	550,00
L'Alexandre:	

Cotisation 1991 - Guy LeBlanc	294,25	
Fernand Gendron:		
Remboursement frais de scolarité (50 % de 201,50 $)	100,75	*
Joanne Doyon:		
Remboursement frais de scolarité (50 % de 119,00 $)	59,50	*
Les Affaires:		
Abonnement - 1 an - Guy LeBlanc	48,54	
Thérèse Lord & fils inc.:		
Activité Ste-Anne-de-la-Pérade	125,00	
A.P.R.H.Q.:		
Souper conférence - Ressources humaines	43,00	
Chambre de commerce:		
Souper des autorités le 23 janvier 1991 - 8 personnes	200,00	
Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie:		
Banquet et gala du concours Le français à l'affiche - 2 personnes	56,00	
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - réunion des maires le 24 janvier 1991	62,09	*
Repas - réunion du Conseil le 16 janvier 1991	76,64	*
Repas - séance du Conseil du 21 janvier 1991	210,34	*
IGA-Boniprix:		
Liqueurs - réception	25,46	*

LOISIRS

Duoson inc.:		
Réparation du système de son du stade de baseball - différence de montant	67,04	
Réfrigération B.C. inc.:		
Système de la hotte - aéroport - résolution # 466-90	7 858,75	
Extermination B.B. inc.:		
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - janvier 1991	48,15	
A.D.T. Canada inc.:		
Systèmes d'alarme - Centre Multi-plus, pavillon Lambert, aérogare, marina	583,93	
Usinage de l'Estrie enr.:		
Aiguisage couteaux de la Zamboni - Colisée	93,98	
Technologies action urgence:		
Inhalateur d'oxygène - cours et programmes - Colisée	614,18	
Ministère des Finances:		
Permis d'exploitation - restaurant - aéroport	160,00	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Jacob, Luc:		
Programmeur - Informatique 9 sorties - janvier 1991	27,00	*
Marcil, Luc:		
Monteur de kiosques - Direction générale 5 sorties - janvier 1991	15,00	*
Roy, François:		
Agent d'information - Direction générale 4 sorties - janvier 1991	12,00	*

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Goudreau:		
Montréal - Expo habitat - A.P.C.H.Q.	32,00	*
Jean-Luc Julien:		
Souper des autorités - Chambre de commerce - 8 personnes - table du Conseil le 23 janvier 1991	132,00	*
Alain Léveillée:		
Anjou - négociations AS/400 avec compagnie Serti	93,13	*
Me Guy LeBlanc:		
Repas - rencontre - dossier Centre exposition des pâtes et papiers	32,62	*
Richard Lévesque:		

INITIALES DU MAIRE 51 INITIALES DU GREFFIER

Nicolet - cours de techniques d'enquêtes criminelles 210,00 $

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	142,61 *
Jean-Guy Gervais	385,96 *
André Marcil	1 039,10 *
Lucien A. Ouellet	109,00 *
TOTAL	117 890,76 $
GRAND TOTAL	359 383,21 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 1er février 1991

ADOPTÉE

Regl. modif. regl. 2001-Z (1989) afin d'interdire, dans zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 février 1991.

(Signé) M. André De Repentigny.

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE 52 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 FÉVRIER 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit (18) février mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

62-91
Procès-verbal
séance du
4 février 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 1991;

ATTENDU que ce procès-verbal demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant le construction d'un collecteur d'égout pluvial traversant les lots 202, 203 et 204 entre la rue Baril et le prolongement de la rue Flamand et prévoyant également des travaux de construction des infrastructures municipales (rue, aqueduc, égouts, éclairage, etc.) pour desservir la phase 1 du développement résidentiel projeté sur une partie du lot 205 et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

c) Règlement sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

INITIALES DU MAIRE
53
INITIALES DU GREFFIER

d) Règlement prévoyant le réaménagement de la rue Badeaux (entre les rues St-Georges et des Forges) et l'aménagement de zones d'arrêt et de débarcadères ainsi que les structures d'accueil et le mobilier urbain dans le cadre de l'implantation du nouveau terminus d'autobus de la C.I.T.F., et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Roger Bellemare,
(à la séance du 21 janvier 1991).
(Maintenu par M. Henri-Paul Jobin, le 4 février 1991.)

e) Règlement prévoyant la réparation du pavage de certaines rues, la recontruction de trottoirs, la plantation d'arbres et le remplacement des contôleurs de différents feux de circulation, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 4 février 1991).

f) Règlement autorisant l'acquisition d'un ordinateur central et de divers équipements et logiciels informatiques, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Roland Thibeault,
(à la séance du 4 février 1991).

g) Règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de manèges, bancs, tables, poubelles, aires de sable et équipements techniques, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

h) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

i) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

j) Règlement prévoyant le versement de subventions pour la démolition de hangars dans les vieux quartiers de la Ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

k) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

l) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chi-

rurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).

m) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1987) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

Regl. adoptant budget 1991 de la C.I.T.F. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1991 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc

Regl. sur la circulation et le stationnement. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur la circulation et le stationnement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

Regl. autor. réalisation travaux de rénov. diff. bâtisses communautaires, divers plateaux sportifs. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation à différentes bâtisses communautaires et à divers plateaux sportifs et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

Regl. modifiant regl. 5 afin de changer le montant des amendes. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin de changer le montant des amendes.

INITIALES DU MAIRE
55
INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Alain Gamelin.

Regl. modifiant regl. 8 afin de changer le montant des tarifs. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 8 concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies afin de changer le montant de certains tarifs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Alain Gamelin.

Regl. modifiant regl. 10 afin de changer montant amendes. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci afin de changer le montant des amendes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Alain Gamelin.

Regl. autor. réalisation de travaux de réparation à l'exutoire du collecteur "Les Rivières". Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de travaux de réparation à l'exutoire du collecteur "Les Rivières".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 février 1991.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

63-91
Compte rendu commission permanente du 4-02-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 4 février 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en remplaçant toutefois la deuxième phrase du premier paragraphe de l'item 18 à la page 9 par la suivante:

"Compte tenu de la décision que celui-ci avait alors prise, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont déclaré, lors de la rencontre qu'ils ont eue le 31 janvier dernier, que la construction du nouveau siège social des "Pilotes du St-Laurent Central inc." du côté sud-est de la rue du Fleuve, en face de la rue Raymond-Lasnier, serait plus acceptable si les trois (3) conditions suivantes étaient respectées:"

ADOPTÉE

64-91
Regl. 1184 (1991) autor. réal. travaux correction brique salle J.-Antonio Thompson, raccordement 2 puisards route du Rochon, inspect. toitures, etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1184 (1991) autorisant la réalisation de travaux de correction de la brique de la Salle J.-Antonio Thompson, le raccordement de 2 puisards sur la route du Rochon, l'inspection de toitures, la mise en place de 3 bornes d'incendie en divers endroits, le remplacement partiel de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à cet effet de 86 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

65-91
Regl. 1186 (1991) autoris. remplac. des supports à fusibles à l'usine de traitement d'eau, réalis. étude sur coordination des diff. équipements électr., ect.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1186 (1991) autorisant le remplacement des supports à fusibles à l'usine de traitement d'eau, la réalisation d'une étude sur la coordination des différents équipements électriques à haute tension et l'achat d'un appareil de contrôle en continu du dosage de produits chimiques et décrétant un emprunt à cet effet de 42 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

66-91
Regl. 1187 (1991) autor. construction regards d'égouts et de puisards, inspection et analyse de l'état de vannes, etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1187 (1991) autorisant la construction de regards d'égouts, la rénovation de regards d'égouts et de puisards, l'inspection et l'analyse de l'état de vannes, le nettoyage de conduites d'aqueduc et l'application de produits anti-corrosifs, l'inspection de conduites d'égouts et le remplacement d'une pompe à une station de pompage et décrétant un emprunt à cet effet de 101 500 $ soit adopté.

ADOPTÉE

67-91
Regl. 1188 (1991) autor. l'acquis. machinerie et véhicules pour les Services de la sécurité publique et des travaux publics.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1188 (1991) autorisant l'acquisition de machinerie et de véhicules pour le Service de la sécurité publique et le Service des travaux publics ainsi que la réparation d'un camion échelle et décrétant un emprunt à cet effet de 527 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

68-91
Protocole d'entente avec l'Association du baseball mineur de Trois-Rivières.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente préparé le Service des loisirs;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à l'Association du baseball mineur de Trois-Rivières inc. la responsabilité de la vente de panneaux publicitaires au terrain de balle des parcs Albert-Gaucher et Lambert et de partager, entre cet organisme et la Ville, les responsabilités quant à l'installation et à l'entretien de ces panneaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

69-91
Vente à la compagnie "Groupe B.M.T.C. inc." (3081 Cité de T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Lucie Prince, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Groupe B.M.T.C. inc." le LOT numéro TROIS MILLE QUATRE-VINGT-UN (3081) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu sans aucune autre garantie que celle des faits personnels de la Ville.

Que ce lot soit vendu pour un prix de cinquante-trois mille dollars (53 000 $) qui a déjà été payé à la Ville.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

70-91
Vente à Robert Doucet (184---119 Par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à M. Robert Doucet le LOT numéro CENT QUATRE-VINGT-QUATRE---CENT DIX-NEUF (184---119) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de 10 000 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne une clause obligeant ledit Robert Doucet à déménager sur ledit lot la maison qui est située au 1411 de la 9e rue à Trois-Rivières et stipulant que, s'il fait défaut de respecter cet engagement, la Ville pourra exiger la rétrocession dudit immeuble.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

71-91
Offre d'achat par la compagnie "Groupe Laperrière & Verreault inc." (Ptie 226 Par. de T.-R.)

ATTENDU que la compagnie "Groupe Laperrière & Verreault inc." offre d'acquérir une partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie de 11 358,5 mètres carrés, situé dans le parc industriel no. 2, au prix de 1,61 $ le mètre carré;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre d'achat en ce sens signée le 4 août 1990 par "Groupe Laperrière & Verreault inc." et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte l'offre de "Groupe Laperrière & Verreault inc." d'acquérir une partie du lot 226 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'une superficie 11 358,5 mètres carrés, au prix de 1,61 $ le mètre carré, pour un prix total de 18 287,19 $.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite offre d'achat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

72-91
Accept. dépenses encourues par la Ville pour projets ayant bénéficié de subventions - programme P.A.D.E.L.

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec administre un programme d'aide au développement des équipements de loisirs (P.A.D.E.L.);

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'est inscrite à ce programme afin de toucher des subventions devant l'aider à financer les projets suivants:

- terrain de balle St-Jean-de-Brébeuf (fonds de terrain),
- implantation de manèges,
- terrain de soccer Ste-Ursule (éclairage);

ATTENDU que ces projets sont maintenant entièrement réalisés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un rapport préparé par le régisseur en aménagement des parcs et bâtisses au sein des Services communautaires, M. Denis Lelièvre, et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte ledit rapport et qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le compte rendu financier suivant:

	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Subventions accordées
Terrain de balle St-Jean-de-Brébeuf (fonds de terrain).	9 000 $	9 078,32 $	2 250 $
Implantation de manèges.	30 000 $	36 127,02 $	7 500 $
Terrain de soccer Ste-Ursule (éclairage).	15 000 $	14 594,71 $	3 649 $
	54 000 $	59 800,05 $	13 399 $

ADOPTÉE

73-91
Adjudication de diff. contrats.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions:

- par annonces dans des journaux pour la conversion au gaz naturel des chaudières du Colisée et de l'édifice des travaux publics;

- par voie d'invitations écrites auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs pour la construction de canalisation souterraine devant relier l'entrée électrique du stationnement étagé en construction au centre-ville au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Gaz naturel Richard inc.", au montant de 45 900 $, pour la conversion au gaz naturel des chaudières du Colisée et de l'édifice des travaux publics, qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet et qu'elle accepte la proposition que lui a faite la compagnie "Gaz Métropolitain inc." de financer ces travaux sur une période de trois (3) ans à un taux de 13,25 % l'an entraînant des déboursés mensuels de 1 230 $.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Télécon inc.", au montant de 2 320 $, pour la construction des canalisations souterraines devant relier l'entrée électrique du stationnement étagé en construction au centre-

INITIALES DU MAIRE 61 INITIALES DU GREFFIER

ville au réseau électrique d'Hydro-Québec et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

74-91
Autor. vendre boissons alcooliques au Pavillon de la Jeunesse du 24 au 31 mars 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc. à vendre des boissons alcoolisées au Pavillon de la Jeunesse lors du championnat régional AA/CC de hockey qu'elle y organise du 24 au 31 mars 1991.

ADOPTÉE

75-91
Demande au min. de l'Environnement du Québec d'approuver les plans pour la préparation de l'exutoire du collecteur "Les Rivières".

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux de réparation de l'exutoire du collecteur "Les Rivières" et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à les lui soumettre, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

76-91
Politique # 6-87-67- R2 sur les "chaussures de sécurité et couvre-chaussures.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de politique 6-87-67 R2 sur les chaussures de sécurité et couvre-chaussures;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit projet de politique sur les chaussures de sécurité et couvre-chaussures, en remplacement de la politique numéro 6-87-67 R1 traitant du même sujet et qui fut adoptée le 5 décembre 1988.

ADOPTÉE

77-91
Modif. à la résol. no. 185-89 adoptée le 17 avril 1989.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no 185-89 qu'il a adoptée lors de sa séance du 17 avril 1989, le Conseil a autorisé la Ville de Trois-Rivières à procéder à un échange de terrains avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada;

ATTENDU qu'une disposition de cette résolution stipulait que l'acte notarié devant y donner suite devrait contenir une clause obligeant Sa Majesté à rétrocéder à la Ville l'immeuble qu'elle lui céderait si le ministère de la Défense nationale du Canada n'y construisait pas, d'ici le 31 décembre 1995, une école navale;

ATTENDU que le ministère de la Défense nationale du Canada a entrepris, il y a quelques mois, l'érection de l'école navale en question;

INITIALES DU MAIRE
62
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que cette disposition est, par conséquent, devenue inutile;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le paragraphe ci-après cité de la résolution no 185-89 adoptée le 17 avril 1989 soit abrogé:

"Que l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution contienne une clause obligeant Sa Majesté du Chef du Canada à rétrocéder à la Ville de Trois-Rivières l'immeuble qu'elle lui a cédé si le ministère de la Défense nationale n'y construit pas, d'ici le trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), une école navale."

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

78-91
Comptes à payer
liste bimensuelle
18-02-91.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 février 1991

Laboratoire canalisations souterraines:		
Remise de retenue - alésage - nettoyage - inspection d'égout	11 118,71	$
Alésage - nettoyage - inspection par caméra diverses conduites d'égout - paiement no 4 - retenue 10 %	73 725,40	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - janvier 1991 - Travaux publics	952,31	
Locations Vieilles Forges:		
Location d'auto - Jean-Luc Julien - du 22 février au 22 mars 1991	547,10	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	406,60	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	42,71	*
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	169,21	*
Nedco (div. Westburne):		
Achat de pièces diverses (escompte)	377,12	*
Papeteries J.B. Rolland:		
Achat de papier et d'enveloppes - Imprimerie (escompte)	609,40	*
U.Q.T.R.:		
Impressions et photocopies pour l'Imprimerie	1 237,15	
Burotec inc.:		
Télécopieur - Cour municipale - solde dû - 2e tranche	1 744,00	
Distribution électrique B.H.B. inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	1 525,15	*
Pratte-Morrissette inc.:		
Assurances générales - janvier 1991 à janvier 1992	179 081,55	
Aqua Data inc.:		
Honoraires - inspection et analyse de bornes d'incendie et de boîtes de vannes - réseau de distribution d'eau potable	56 950,00	
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - services d'inspections - janvier		

1991 - 75 % du montant	
S.E.I. Financial Services:	
Honoraires - recherche de gestionnaire 1988-1989 - soft dollars - solde	5 350,00
Jean Damphousse, notaire:	
Honoraires - achat d'un terrain à être revendu à Ameublements Tanguay	1 123,35
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - assurance collective	705,00
M.F. Institut de police du Québec:	
Honoraires - services de Michel Oligny - rencontre post-fusillade	166,05
Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - poste no 2 et cour municipale - janvier 1991	369,62 *
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien - système Intergraph - février 1991 - Arpentage	1 144,90
I.B.M. Canada ltée:	
Frais d'entretien de l'ordinateur - février 1991 - Informatique	2 020,93
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - février 1991 - hôtel de ville et Centre culturel	26,75
Union des municipalités du Québec:	
Inscriptions - Michel Legault et André de Repentigny - session de formation	321,00 *
Jean-Maurice Normandin:	
Inscription - 59e congrès de l'A.D.P.Q.	175,00 *
Jean-Guy Gervais:	
Inscription - 59e congrès de l'A.D.P.Q.	175,00 *
Ass. des manufacturiers canadiens:	
Colloque sur la Loi sur les normes du travail - Colette Parent	90,00
Jean-Louis Goneau:	
Inscription et repas - Expo habitat (A.P.C.H.Q.)	32,00 *
Le Baron:	
Repas - formation cadres des Travaux publics et Équipements et opération	357,61 *
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (Contenants de déchets, enlèvement et élimination - Enlèvement et élimination des déchets - Enlèvement et élimination de matériaux secs), avis public (taxes municipales 1991 - 1er versement), annonce (Multi-info)	1 375,94
Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrements - Alimentation d'immeubles - Avis d'adoption)	4 278,26
M.F. Ministère du Travail:	
Droits des électriciens	763,43
Claude Goulet:	
Frais de huissiers	22,92
Médiacom inc.:	
Bulletins permanents - boul. St-Jean - au 15 janvier 1991	235,40
Yves Côté:	
Remboursement - lunettes brisées lors d'une arrestation	30,00 *
Jean Poisson:	
Remboursement - lunettes brisées en transportant du bois au travail	30,00 *
Guy Dessureault:	
Remboursement - paletot abîmé lors d'une arrestation	175,00 *
Fernand Gendron:	
Remboursement - activité physique	37,50 *
Allocation d'automobile - janvier 1991 - 907 km	253,96 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - 9 personnes - comité d'évaluation des emplois	118,09 *

Cuisine Souperbe:	
Repas - 4 personnes - comité relations de travail	24,26 *
SUBVENTIONS 1991	
Fondation universitaire du centre du Québec	20 000,00 *
Société St-Vincent-de-Paul	4 000,00 *
Orchestre symphonique de Trois-Rivières	10 000,00 *
Salon du livre T.R.	2 000,00 *
Prix littéraire de Trois-Rivières	1 000,00 *
Fleur de mai L.H.I. inc.	1 000,00 *
Corporation développement île St-Quentin	50 000,00 *
Concours de musique du Québec	500,00 *
Petits chanteurs	1 200,00 *
Centraide Mauricie	2 000,00 *
Musée Pierre Boucher	2 000,00 *
Association touristique du coeur du Québec	3 500,00 *
Artisans de paix	3 000,00 *
LOISIRS	
Pavillon St-Arnaud inc.:	
Accréditation - 1er versement	33 130,00 *
Centre Landry:	
Accréditation - 1er versement	24 130,00 *
Ass. des retraités municipaux de Trois-Rivières:	
Location de salle - Centre Alexandre-Soucy	800,00 *
Association hockey mineur T.R.:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - janvier 1991	1 071,00
Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie:	
Programme inter-municipal de loisir	3 700,00 *
Âge d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir - danse de ligne	100,00
Âge d'or St-Sacrement:	
Atelier de loisir - danse de ligne	100,00
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location d'une caisse enregistreuse - du 9 au 20 janvier 1991 - tournoi Bantam	144,45
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Location d'une distributrice de canettes - parc Lambert	18,00
Ententes générales - patinoires	
Association récréative Normanville	2 785,00 *
Association récréative Ste-Marguerite	2 835,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	1 475,00 *
Entente générale - atelier de loisir	150,00 *
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	2 835,00 *
Association sportive Ste-Cécile	2 835,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	2 030,00 *
Comité citoyens Habitations Adélard-Dugré	2 835,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	715,00 *
Entente générale - atelier de loisir	150,00 *
Comité citoyens Notre-Dame-de-la-Paix	2 835,00 *
Loisirs Ste-Thérèse inc.	2 835,00 *
Entente générale - déneigement	720,00 *
Loisirs des Vieilles Forges	5 920,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	1 185,00 *
Société des loisirs St-Sacrement	2 835,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	295,00 *
Loisirs St-Philippe	2 810,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	270,00 *
Loisirs St-Jean-Brébeuf	2 835,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	1 250,00 *
Comité regroupement et action boul. St-Jean	2 535,00 *
Entente générale - pavillon communautaire	295,00 *

INITIALES DU MAIRE 65 INITIALES DU GREFFIER

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JANVIER 1991

Baril, Roger:
Surintendant - Travaux publics
191 km 53,48 *

Bellerose, Léo:
Responsable services aux citoyens - Travaux publics
1 815 km 508,20 *

Bergeron, René:
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections
948 km 265,44 *

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)
441 km 123,48 *

Boucher, Réjean:
Responsable alimentation en eau - Travaux publics
918 km 257,04 *

Chartrand, Jacques:
Animateur en loisirs - Loisirs
210 km 58,80 *

Daviau, André:
Chef technicien - Génie
307 km 85,96 *

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Serv. techniques
8 sorties 24,00 *
44 km 12,32 *

Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Génie
368 km 103,04 *

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
19 sorties 57,00 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
247 km 69,16 *

Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
1 067 km 298,76 *

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
973 km 272,44 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
327 km 91,56 *

Lefebvre, Michel:
Régisseur programmes communautaires - Loisirs
323 km 90,44 *

Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires
19 sorties 57,00 *

Lévesque, Marie-Claude:
Agent de projets - Ressources humaines
5 sorties - août à décembre 1990 15,00 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
585 km 163,80 *

Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
1 134 km 317,52 *

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)
161 km 45,08 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 514 km 423,92 *

LUNDI LE 18 FÉVRIER 1991

Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics 837 km	234,36 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 36 sorties	108,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André de Repentigny:	
Victoriaville - session de formation pour les nouveaux élus	87,36 *
Germain Déziel:	
Sherbrooke - comité provincial de normalisation des feux de circulation	154,60 *
Jean-Luc Julien:	
Déjeuner - 4 personnes - personnel d'urbanisme	30,76 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	565,20 *
Juliette Bourassa	86,93 *
André Marcil	627,69 *
TOTAL	568 348,17 $

Pour la semaine se terminant le 16 février 1991

Hervé Pomerleau inc.:	
Stationnement étagé - centre-ville - paiement no 4 - retenue 10 %	191 411,36 $
Hydro mécanique construction:	
Addition de pompe - Usine de traitement d'eau - paiement no 2 - retenue 10 %	180 131,94
Entreprises Canvrac inc.:	
Contrat de déneigement - janvier 1991 - retenue 10 %	84 591,47
Thomas Bellemare ltée:	
Contenants - école Jacques-Buteux	109,07
Contrat de déneigement - retenue 10 %	73 418,73
Poisson, Paquin excavation:	
Aqueduc - drainage - rue Jules-Vachon - zone industrielle no 2 - paiement no 1 - retenue 10 %	69 487,89
R. Dubuc inc.:	
Éclairage rue Bellefeuille, Père-Daniel @ des Récollets - paiement no 2 - retenue 10 %	38 226,78
Instituform du Québec inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - réhabilitation égout rue des Bouleaux	7 271,15
Franklin Playford inc.:	
Usine de traitement d'eau - automate programmable - paiement no 2	5 823,37
Corexco inc.:	
Expertise conduite d'aqueduc - rue de Boucherville - paiement no 1	2 465,00
Laboratoire Laviolette:	
Prolongement rue Jules-Vachon - essais en laboratoire - paiement no 1	1 790,92
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - janvier 1991	92 149,42
Germain & frère ltée:	
Réparation d'une pièce de vanne - chambre de vannes des Chenaux	755,86
Matériaux Les Rives inc.:	
Achat de pièces diverses	338,88
Ultrapage/Motorola ltée:	

Location de 8 téléavertisseurs pour 1991 - Sécurité publique	3 272,24
Messageair inc.:	
Location de téléavertisseurs - février à avril 1991 - François Lahaye	278,97
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés aux stationnements - du 20 janvier au 2 février 1991	1 420,10 *
Services d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - bâtisses nos 100, 205, 115 et Colisée - janvier 1991	4 540,99 *
Cie Canadienne de service de linge:	
Service buanderie - Greffe et marché - janvier 1991	64,68
Richard Besner & ass.:	
Entretien de l'ordinateur - février 1991 - Informatique	1 686,75
Port de Trois-Rivières:	
Loyer 1991 - baux	1 053,95
Roy, Lambert et associés:	
Honoraires - grief A. Proulx	3 504,00
M.F. Institut de police du Québec:	
Honoraires professionnels - services de Michel Oligny - rencontre post-fusillade (Claude Desaulniers)	178,35
Union des municipalités du Québec:	
Inscription - session de formation "La prise de décision en urbanisme" - Pierre A. Dupont	160,50 *
A.P.R.H.Q.:	
Inscription au congrès - Claude Gendron	450,00

Frais de huissiers

Trudel & associés	3 259,01
Henri-Paul Proulx & ass.	28,33
Paquette & ass.	449,73
Codère, Plante et ass.	13,05
Gilbert Bérubé, huissier	9,67
Médiaction plus:	
Appels d'offres (enlèvement et élimination des déchets, contenants de déchets enlèvement et élimination, enlèvement et élimination de matériaux secs, conversion au gaz naturel)	714,69
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (demande de soumissions pour achat de camion, chargeur, camionnettes, etc.)	149,80
Publi design inc.:	
Travaux divers - atelier de loisirs et Faites du sport - Information	340,90
Marguerite Crépin:	
Témoin - arbitrage - grief	35,00
Jacques Blais:	
Remboursement fonds de change de la petite-caisse	80,00 *
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance et téléphone - poste Les Forges - janvier 1991	62,00 *
A.P.S.A.M.:	
Achat de manuels "Cours de sécurité sur le S.I.M.D.U.T." - Ressources humaines	2 593,93
Tubécon inc.:	
Achat de logiciel Hydrain incluant programmes Hydro et Hydra (pour calculs hydrologiques et hydrauliques) - Services techniques	200,00
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - février 1991	75,11
Clinique d'optométrie de T.R.:	
Examen - Yvon Gélinas	10,00
Louise Racette:	
Remboursement frais de scolarité (50 % de 109,50 $)	54,75 *

LUNDI LE 18 FÉVRIER 1991

Subventions

Fondation Escadron 772 inc. (non récurrente)	100,00	*
Association des retraités municipaux de T.R. inc.	300,00	*
Association de paralysie cérébrale (non récurrente)	100,00	*
AFEAS région Mauricie (non récurrente)	100,00	*
Panier fleuri enr.:		
Fleurs - Madame Roger Bellemare	46,22	
Cuisine Souperbe:		
Buffet - rencontre comité de développement domiciliaire et M. Camille Béliseau - le 11 février 1991	111,39	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - réunion Association du personnel de direction	62,60	*
Buffet - réunion constructeurs	176,16	*
IGA-Boniprix:		
Épicerie - réceptions	211,49	*

LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Aéropro:		
Remboursement coût de travaux à l'aéroport - Marcel Roy isolation	7 058,00	
Clôtures Cambreck inc.:		
Solde à payer - clôture parcs Lambert et Gaucher	420,00	
Usinage de l'Estrie enr.:		
Aiguisage des couteaux à glace - Colisée	32,10	
Signalisation 3-D:		
Plaquette - signalisation ascenseur Bibliothèque	87,82	
7 tentes identifiant 7 disciplines sportives - François Roy	86,67	
Système d'alarme Richard inc.:		
Appel de service - sonnerie de porte Salle Thompson	30,00	
Roméo Couture enr.:		
Ampoules - tableau indicateur du Colisée	94,55	
C.C.A.T. ltée:		
Surveillance - Manoir de Tonnancour - du 15 janvier 1991 au 14 janvier 1992	719,04	
Protection incendie CFS ltée:		
Réparation boyaux arrosage - garage municipal	48,41	
Réfrigération B.C. inc.:		
Inspection de 3 congélateurs et réparation de 2 réfrigérateurs de bière - Salle Thompson	420,58	
Association de basket-ball T.R. inc.:		
Frais des marqueurs - janvier 1991	144,00	
Polyvalente Ste-Ursule:		
Location de gymnase - badminton - septembre à décembre 1990	450,00	
Entretien ménager - palestre (décembre 1990 et janvier 1991) et gymnase (janiver 1991)	435,29	
Défi participaction:		
Inscription de la Ville à Défi participaction 1991	100,00	*
Richard Marchand:		
Contrat de service - coordonnateur responsable de certaines activités - 1er versement	990,00	
L.P.N. protection service:		
Remplacement d'un détecteur infra-rouge - Colisée	153,01	
Domaine du son T.R. inc.:		
Réparation du système de son - Colisée	55,59	
Commission scolaire de Trois-Rivières:		
Correction - entretien parcs-écoles - octobre 1990	210,00	
Fondation école Jacques-Buteux:		
Services rendus - projet de déboisement/nettoyage du boisé du parc Jacques-Buteux - été 1990	500,00	

Ateliers de loisirs

Association récréative Normanville - 4 ateliers	600,00

Âge d'or Ste-Marguerite - tissage	100,00
Afeas Immaculée-Conception - tricot broderie japonaise	100,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	356,60
Armand Thibodeau inc.	325,01
Embouteillage T.C.C. ltée	122,59
Multi-marques inc.	268,11
L.P.M. supérieur inc.	335,73
Boucherie Alex Lamy inc.	134,33
Good Host	164,60
Alexandre Gaudet ltée	1 994,64
Crémerie Trois-Rivières	1 091,22
Beigne plus	29,60
J. Champagne inc.	756,25
Emballages Bettez inc.	796,73

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Branchaud, Lise:	
Technicienne évaluation I - Évaluation	
13 sorties - du 5 novembre 1990 au 31 janvier 1991	39,00 *
44 km - du 5 novembre 1990 au 31 janvier 1991	12,32 *
Parcomètres	8,00 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
24 sorties - janvier 1991	72,00 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
320 km - du 5 décembre 1990 au 31 janvier 1991	89,60 *
6 sorties - du 5 décembre 1990 au 31 janvier 1991	18,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Déjeuner - 2 personnes - rencontre avec le Dr Maurice Poulin - gestion médicale	9,00 *
Francis Gobeil:	
Nicolet - cours évaluation du personnel à l'Institut de police du Québec	70,00 *
Gilles Poulin:	
Sainte-Foy - séminaire sur "La rédaction des règlements et documents municipaux"	253,84 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	116,62 *
Serge Desjardins	72,76 *
Colette Duval	97,89 *
Jacques Goudreau	101,59 *
Louise Goyette	70,12 *
André Marcil	1 114,69 *
Albert Morrissette	126,00 *
Alain Tremblay	153,07 *
TOTAL	795 501,17 $
GRAND TOTAL	1 363 849,34 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 15 février 1991

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 79 INITIALES DU GREFFIER

79-91
Proclamation "Semaine des guides et scouts de Trois-Rivières" du 17 au 24 février 1991.

ATTENDU que le mouvement guide et scouts du Québec, tout en demeurant une excellente école de formation pour les jeunes, a su s'adapter aux besoins de la société en participant étroitement à des projets innovateurs sur le plan communautaire;

ATTENDU que, par leur engagement social, les guides et scouts se démarquent de l'image folklorique à laquelle ils ont souvent été associés;

ATTENDU qu'ils font preuve de vitalité et de dynamisme en cette fin de vingtième siècle;

ATTENDU que la Semaine internationale des guides et scouts est une occasion de souligner l'oeuvre que poursuivent les 40 000 membres de la Fédération québécoise du guidisme et du scoutisme dans chacune des régions de la province;

ATTENDU que cette oeuvre de dévouement profite non seulement à l'éducation des jeunes mais aussi à l'avancement de l'ensemble de la société;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières proclame la semaine du 17 au 24 février 1991 la "Semaine des guides et scouts de Trois-Rivières" et qu'elle invite la population à participer avec enthousiasme aux différentes activités qui se dérouleront pour souligner cet événement.

ADOPTÉE

80-91
Approbation du coût des trottoirs et des bordures de rues construits en 1990.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service adressée le 4 février 1991 au directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, par le trésorier, M. Jean Hélie, dans laquelle celui-ci établit le coût des trottoirs et des bordures construits en 1990;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le coût des trottoirs et des chaînes de rues construits en 1990 soit respectivement établi à 41,37 $ le mètre carré et 36,05 $ le mètre linéaire.

Que le trésorier de la Ville de Trois-Rivières soit, et il est, par les présentes, autorisé à envoyer les comptes de taxes appropriés aux propriétaires riverains bénéficiant de ces infrastructures et susceptibles d'en absorber le coût de construction.

ADOPTÉE

81-91
Appui aux corporations désireuses d'obtenir de l'assistance

ATTENDU que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec désire impliquer les municipalités dans les activités de loisir se déroulant sur leur territoire;

ATTENDU que, dans cet optique, la Ville de Trois-Rivières sera invitée à appuyer les demandes de subvention qui seront

INITIALES DU MAIRE
71
INITIALES DU GREFFIER

financière du min. du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec.

présentées audit ministère par des corporations privées ou scolaires désirant se prévaloir du programme d'assistance financière qu'il administre;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne le directeur de ses Services communautaires, M. Albert Morrissette, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, pour délivrer et signer, pour elle et en son nom, toute déclaration d'appui susceptible d'aider les corporations privées ou scolaires concernées à décrocher une subvention du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec dans le cadre du programme d'assistance financière qu'il administre pour l'année 1991-92.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE 72 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MARS 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) mars mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

82-91
Procès-verbal
séance du
18 février 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 18 février 1991;

ATTENDU que ce procès-verbal demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement prévoyant la réparation du pavage de certaines rues, la recontruction de trottoirs, la plantation d'arbres et le remplacement des contôleurs de différents feux de circulation, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement autorisant l'acquisition d'un ordinateur central et de divers équipements et logiciels informatiques, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Roland Thibeault,
(à la séance du 4 février 1991).

d) Règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de manèges, bancs, tables, poubelles, aires de sable et équipements techniques, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

INITIALES DU MAIRE
73
INITIALES DU GREFFIER

e) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

f) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

g) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

h) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

j) Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation à différentes bâtisses communautaires et à divers plateaux sportifs et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 18 février 1991).

Regl. modif. regl 1169 (1990) afin de rendre conforme le plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières afin de rendre ce document conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. abrogeant regl. 1003-B (1990) sur financ. des infrastruct. reliées à de nouveaux

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement 1003-B (1990) sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires.

développements domiciliaires. Avis de motion.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. Michel Legault

Regl. autor. la réparation toiture du Colisée Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réparation de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont

Regl. modif. regl. 963 (1985) aux fins d'ajouter activités à la liste de celles qui doivent faire l'objet d'une enquête. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'ajouter des activités à la liste de celles qui doivent faire l'objet d'une enquête de la part du Service de la sécurité publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. André de Repentigny

Regl. établissant programme revitalisation du territoire de la Ville et de crédit de taxes foncières. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de revitalisation du territoire de la Ville et de crédit de taxes foncières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. Michel Legault

Regl. autor. réfection conduite d'égouts combinés desservant le port de T.-R. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de la conduite d'égouts combinés desservant le port de Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE 75 INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. Roger Bellemare

Regl. modif. regl. 2000-L (1989) afin de revoir les dimensions des lots pour zone 315-R. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions des lots pour la zone 315-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. André Noël

Regl. modif. regl. 2001-Z (1989) afin d'autoriser, dans zone 315-R construction d'un immeuble de 4 étages. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser, dans la zone 315-R, la construction d'un immeuble de quatre logements de 10,4 mètres de hauteur sur un terrain de 7,62 mètres de façade et d'une superficie de 219,25 mètres carrés.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. André Noël

Regl. modif. regl. 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 301 R à même zone 301 P et de préserver architect. de l'ancienne école des métiers. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 mars 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

83-91
Compte rendu commiss. permanente du 18-02-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 18 février 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

84-91
Regl. 1189 (1991) autor. réaménag. ptie rue Badeaux et aménag. zones d'arrêt, débarcadères, struct. d'accueil et mobilier urbain.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 janvier 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1189 (1991) autorisant le réaménagement d'une partie de la rue Badeaux et l'aménagement de zones d'arrêt, de débarcadère, de structures d'accueil et de mobilier urbain et décrétant un emprunt à cet effet de 185 000,00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

85-91
Regl. 1190 (1991) autor. réal. trav. réparation de l'exutoire du collecteur "Les Rivières".

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1190 (1991) autorisant la réalisation de travaux de réparation à l'exutoire du collecteur "Les Rivières" et décrétant un emprunt à cet effet de 245 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

86-91
Regl. 1191 (1991) adoptant budget 1991 de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1191 (1991) adoptant le budget 1991 de la Corporation intermunicipale de transport des Forges soit adopté.

ADOPTÉE

87-91
Regl. 1192 (1991) autor. constr. des services munic. de base sur lots 204-1, 205-2, 205-73 et 205-74 du cadastre de la Par. T.-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 19 novembre 1990;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1192 (1991) autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 204-1, 205-2, 205-73 et 205-74 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 1 140 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

88-91
Regl. 1193 (1991) autor. vers. de subv. pour démolition de hangars.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Oue le règlement 1193 (1991) autorisant le versement de subventions pour la démolition de hangars et décrétant un emprunt à cet effet de 25 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

89-91
Regl. 186 (1991) sur la circulation et le stationnement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MARS 1991

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉE

90-91
Regl. 5-27 (1991) modif. regl. 5 afin de changer le montant des amendes.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 5-27 (1991) modifiant le règlement no 5 pourvoyant à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la ville afin de changer le montant des amendes soit adopté.

ADOPTÉE

91-91
Regl. 8-U (1991) modif. regl. 8 afin de changer montant de certains tarifs.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement 8-U (1991) modifiant le règlement no 8 concernant l'organisation et le maintien d'une brigade de pompiers et les précautions à prendre contre les incendies afin de changer le montant de certains tarifs soit adopté.

ADOPTÉE

92-91
Reg. 10-H (1991) modif. regl. 10

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 février 1991;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

afin de changer montant des amendes.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 10-H (1991) modifiant le règlement no 10 concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci afin de changer le montant des amendes soit adopté.

ADOPTÉE

93-91
Projet de regl. 2000-L-6 (1991) modif. regl. 2000-L (1989) afin de revoir dimens. des lots pour la zone 315-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2000-L-6 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions des lots pour la zone 315-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2000-L-6 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions des lots pour la zone 315-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

94-91
Projet regl. 2001-Z-62 (1991). modif. regl. 2001-Z (1989) afin d'autor. construction d'un immeuble de 4 étages.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-62 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser, dans la zone 315-R, la construction d'un immeuble de quatre logements et de 10,4 mètres de hauteur sur un terrain de 7,62 mètres de façade et d'une superficie de 219,25 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-62 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser, dans la zone 315-R, la construction d'un immeuble de quatre logements et de 10,4 mètres de hauteur sur un terrain de 7,62 mètres de façade et d'une superficie de 219,25 mètres carrrés, afin qu'il soit soumis à

la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

95-91
Projet de regl. 2001-Z-22 (1991) modif. regl. 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et préserver caract. architectural de l'ancienne école des métiers.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-22 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-22 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

96-91
Entente pour reporter le délai applicable au dossier de Mme Sylvie Benoît au dépôt du rapport sur l'évaluation des emplois.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 26 février 1991 entre la Ville de Trois-Rivières et le Syndicat de ses fonctionnaires relativement à la prolongation d'un délai pour éventuellement porter à l'arbitrage le grief logé par Mme Sylvie Benoît;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente.

ADOPTÉE

97-91
Annulation des soldes d'emprunts approuvés et non effectués en vertu de certains règlements.

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montants décrétés par le Conseil et approuvés par le ministre des Affaires municipales du Québec;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés, ont été abandonnés ou ont été financés par une autre source;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières annule et n'émette pas d'obligations pour les montants mentionnés en marge des règlements suivants:

INITIALES DU MAIRE
81
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE
968	36 000 $
1014	26 500
1033	95 300
1050	56 000
1053 (1987)	115 000
1054	150 000
1055	29 000
1074 (1988)	154 000
1078 (1988)	120 000
1081	90 000
1087 (1988)	30 000
1090-A	14 000
1091 (1988)	11 000
1095 (1988)	173 500
1096 (1988)	12 000
1106 (1988)	1 365 000
1115 (1989)	35 000
1130 (1989)	37 000
	2 549 300 $

ADOPTÉE

98-91
Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition de diff. équipements.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé préparé par le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, le 13 février 1991 relativement à l'acquisition de certains équipements nécessaires aux opérations des Services communautaires;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition des équipements décrits dans le susdit estimé.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 15 000 $ soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues audit estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie aux budgets des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 MARS 1991

99-91 Remplacement de la résolution 390-87 adoptée le 19-10-87.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a adopté le 20 juillet 1987 la résolution 281-87 afin d'acquérir de la Société canadienne des Ports des parcelles de terrains devant servir à redresser le tracé de la rue du Fleuve;

ATTENDU que cette résolution comportait des erreurs et qu'elle a, par conséquent, été remplacée par la résolution 390-87 adoptée par le Conseil le 19 octobre 1987;

ATTENDU que la Société canadienne des Ports s'est déjà engagée à céder les parties des lots 598-2 et 598-3 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières nécessaires au réaménagement de la rue du Fleuve;

ATTENDU que, par le décret 1663-89 adopté le 25 octobre 1989, le gouvernement du Québec a exclus cet échange de terrains de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU que la désignation cadastrale et la description technique des terrains à être échangés ont été jointes, en annexe, à la recommandation ministérielle présentées au Conseil des ministres du gouvernement du Québec;

ATTENDU que, dans la résolution 390-87 adoptée le 19 octobre 1987, les lots à être échangés ont été inversés;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la Société canadienne des ports l'immeuble suivant:

1. Une parcelle de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du lot numéro DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (Ptie 2328) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

De figure irrégulière, cette parcelle est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 2328 (rue du Fleuve), vers le sud-est par une partie sans désignation cadastrale et par le lot 597, vers le sud-ouest par une partie du lot 2448; mesurant six mètres et vingt et un centièmes (6,21 m) le long d'une courbe de soixante mètres et soixante-dix-neuf centièmes (60,79 m) de rayon, quarante et un mètres et dix-sept centièmes (41,17 m) vers le nord-ouest, un mètre et quarante-deux centièmes (1,42 m) vers le nord-est, quarante-cinq mètres et quatre centièmes (45,04 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-treize centièmes (7,73 m) vers le sud-ouest.

Elle contient en superficie deux cent quatre mètres carrés et vingt-sept centièmes (204,27 m^2).

2. Une parcelle de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE du lot numéro DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (Ptie 2448) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse;

De figure irrégulière, cette parcelle est bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 2328, vers le sud-est par le lot 597, vers l'est par une partie sans désignation cadastrale, vers le sud-ouest par le lot

INITIALES DU MAIRE
83
INITIALES DU GREFFIER

2451, vers le nord-ouest par une partie du lot 2448 (rue du Fleuve); mesurant sept mètres et soixante-treize centièmes (7,73 m) vers le nord-est, douze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (12,96 m) et quatre-vingt-dix-huit mètres et trente-quatre centièmes (98,34 m) vers le sud-est, dix mètres et quarante-deux centièmes (10,42 m) vers l'est, quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) vers le sud-ouest, successivement trente-huit mètres et soixante-douze centièmes (38,72 m), dix-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (18,91 m) le long d'une courbe de deux cent quatre-vingt-deux mètres et cinquante-sept centièmes (282,57 m) de rayon, quarante-neuf mètres et deux centièmes (49,02 m), treize mètres et soixante-deux centièmes (13,62 m) le long d'une courbe de soixante mètres et soixante-dix-neuf centièmes (60,79 m) de rayon vers le nord-ouest.

Elle contient en superficie quatre cent treize mètres carrés et quarante centièmes (413,40 m^2).

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Société canadienne des Ports lui cède, en échange, l'immeuble suivant:

1. Une parcelle de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (Ptie 598-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

De figure triangulaire, cette parcelle est bornée et décrite comme suit; vers le sud-est par le lot 2328 (rue du Fleuve), vers le sud-ouest par une partie du lot 598-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 598-2; mesurant cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (5,93 m) vers le sud-est, un mètre et vingt-six centièmes (1,26 m) vers le sud-ouest et six mètres et vingt-cinq centièmes (6,25 m) vers le nord-ouest.

Elle contient en superficie trois mètres carrés et soixante-huit centièmes (3,68 m^2).

2. Une parcelle de terrain située en la Ville de Trois-Rivières et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (Ptie 598-3) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

De figure irrégulière, cette parcelle est bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 598-2, vers le sud-est par le lot 2328 (rue du Fleuve), vers le sud-ouest par le lot 2334 (rue St-Georges), vers le nord et le nord-ouest par une partie du lot 598-3; mesurant un mètre et vingt-six centièmes (1,26 m) vers le nord-est, vingt et un mètres et trente-trois centièmes (21,33 m) vers le sud-est, huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (8,98 m) vers le sud-ouest, cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17 m) vers le nord, deux mètres et soixante-dix centièmes (2,70 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-trois mètres et trente-trois centièmes (83,33 m) de rayon, seize mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (16,99 m) vers le nord-ouest.

Elle contient en superficie soixante-dix-neuf mètres carrés et cinquante-six centièmes (79,56 m^2).

Que cet échange soit fait sans soulte.

Que son Honneur le Maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'échange à cet effet préparé par Me Bertrand Ferron, notaire, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace les résolutions # 281-87 et 390-87.

ADOPTÉE

100-91
Adjudication de diff. contrats.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions:

- par annonces dans des journaux pour l'enlèvement et l'élimination des déchets, des matériaux secs et des contenants de déchets;

- par voie d'invitations écrites auprès d'au moins deux (2) entrepreneurs pour la modification des entrées électriques de six (6) édifices situés sur la rue Badeaux;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Gestion des rebuts D.M.P. inc.", au montant de 1 684 909,30 $, pour l'enlèvement et l'élimination des déchets et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville accepte la proposition de la compagnie "Gestion des rebuts D.M.P. inc.", au montant de 100 700,00 $, pour l'enlèvement et l'élimination des matériaux secs et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville accepte la proposition de la compagnie "Jules Milette inc.", au montant de 102 399,00 $, pour l'enlèvement et l'élimination des contenants de déchets et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville accepte les propositions de la compagnie "Électricité Pelmont inc.", aux montants de 1 356,00 $, 650,00 $, 1 925,00 $, 625,00 $ et 235,00 $, pour la modification des entrées électriques des édifices situés au 149 de la rue St-Antoine, 1547, 1555 et 1563 de la rue Badeaux et pour la modification de l'entrée électrique desservant l'enseigne de la compagnie "Médiacom inc." située sur la rue Badeaux et qu'elle lui adjuge les contrats à cet effet.

Que la Ville accepte la proposition de "Claude Rompré enr.", au montant de 1 340,00 $, pour la modification de l'entrée électrique de l'édifice situé au 1587 de la rue Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

101-91
Désignation d'une personne pour siéger sur conseil d'administration de la Sidac centre-

ATTENDU qu'en vertu de l'article 458-24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a le droit de désigner deux (2) des neuf (9) membres de la Sidac Centre-Ville Trois-Rivières;

ATTENDU que le mandat de l'un (1) des deux (2) administrateurs nommés par la Ville a récemment pris fin;

INITIALES DU MAIRE
85
INITIALES DU GREFFIER

ville Trois-Rivières.

ATTENDU que les sept (7) membres élus par l'assemblée générale annuelle de ladite Sidac suggère au Conseil de désigner M. Laval Lefebvre;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. Laval Lefebvre, homme d'affaires exploitant le commerce connu sous le nom de "Boutique au Pas", pour siéger sur le conseil d'administration de la Sidac Centre-Ville Trois-Rivières en remplacement de M. Éric Laprade.

ADOPTÉE

102-91
Désignation d'un conseiller pour agir comme maire suppléant.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, la Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que M. le conseiller Roger Bellemare soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 2 juillet 1991 inclusivement.

ADOPTÉE

103-91
Demande au min. de l'Environnement du Québec d'approuver les plans pour réfect. de conduite d'égouts combinés desservant le port de T.-R.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux de réfection de la conduite d'égouts combinés desservant le port de Trois-Rivières et qu'elle autorise la firme "Consultants V.F.P. inc." à les lui soumettre, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

104-91
Comptes à payer semaine du 23 février 1991.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 février 1991

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - janvier 1991 - Édifice des Travaux publics, autogare, Sécurité publique, aéroport, marina, Centre Multi-plus, parc Pie-XII, Colisée	2 746,84 $
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - février 1991	91 515,30
Pluritec ltée:	
Honoraires professionnels - au 29 août 1987 - salle multi-fonctionnelle	3 315,72
Baril évaluation ltée:	

Honoraires - service d'inspection - Évaluation - factures # 113 et M-26 - 75 % des factures	3 143,22 $
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses	162,52 *
Parking Circulation Concept inc.:	
Achat de tapis en caoutchouc recyclé - Travaux publics	844,60 *
Henri Bourgeois inc.:	
Achat de sacs pour exhibits - Sécurité publique	77,94 *
Alcan - produits chimiques:	
Achat de sulfate d'aluminium liquide - Usine de traitement d'eau	3 440,19 *
Avon location d'autos inc.:	
Location d'auto - maire - dépôt du 36e versement	561,02
Location d'auto - maire - 21 jours	421,82
Immatriculation	282,00
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - février 1991	2 801,61
Médiacom inc.:	
Location de bulletins permanents - boul. St-Jean - février 1991	235,40
Clément Milot:	
Location de garage - camion-pompe à incendie - secteur Les Forges - février 1991	294,25 *
Assurances Rousseau & frères:	
Location de stalles de stationnement - février 1991	802,50
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - février 1991	1 819,00 *
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - janvier 1991	2 148,44 *
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Vérification des ascenseurs - janvier 1991 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Sodes:	
Inscription - colloque "Saint-Laurent: horizon 2000" - Guy LeBlanc	500,00 *
Conseil régional de la culture:	
Inscription - colloque sur la gestion des sites historiques - Alain Gamelin	25,00 *
A.E.M.Q.:	
Inscription - séance du 8 mars 1991 - Gérard P. Brahic	30,00 *
Le Baron:	
Gestion - convention collective - Ressources humaines - solde à payer	53,50
Dr Jean Brouillette:	
Honoraires - comparution au Bureau de révision paritaire - André Lafond - Ressources humaines	294,25
Honoraires - expertise médicale de Madame Marcelle Murray Brouillard - Contentieux	374,50
Victor Publishing Co. Ltd:	
Abonnement - 2 ans - Guy LeBlanc	18,00
Revue Commerce:	
Abonnement - 2 ans - Guy LeBlanc	41,50 *
Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrement, entrée en vigueur)	2 921,11
Publi design inc.:	
Maquette "Avec les hommages du Conseil"	271,56
Michel Tousignant:	
Remboursement - conditionnement physique U.Q.T.R.	37,50 *
Albatros 04:	
Subvention 1991	100,00 *
Regroupement des associations de loisir de quartier:	
Subvention non récurrente	100,00
Cuisine Souperbe:	
Buffet 7 personnes - réunion Sidac	102,68 *

INITIALES DU MAIRE
87
INITIALES DU GREFFIER

Buffet 12 personnes - réunion représentants du Grand Prix et de la Ville	139,96 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - réunion du Conseil le 9 février 1991	122,92 *
Repas - séance du Conseil du 4 février 1991	246,82 *
Repas - réunion des maires le 4 février 1991	57,23 *
Buffet - réunion du Conseil	117,66 *

LOISIRS

Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix:	
Ateliers de loisirs (2) - entente générale	300,00
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir - entente générale	150,00 *
Pavillon St-Arnaud inc.:	
Buffet 30 personnes - évaluation du programme - terrains de jeux	123,75
Remboursement - feuilles d'aluminium - restaurant parc Pie-XII	247,12
Service national des sauveteurs inc.:	
Frais d'affiliation 1991	45,00
Corporation développement de l'île St-Quentin:	
Eau potable - janvier 1991	267,47

1er versement - entente

Association de baseball de T.R. inc.	2 488,41 *
Association du hockey mineur de T.R. inc.	2 922,44 *
Club de karaté de T.R. inc.	2 604,15 *
Association trifluvienne de soccer inc.	4 455,99 *

Versement final - entente

Assocation basket-ball de T.R. inc.	1 028,80 *
Club de gymnastique Tri-excel du T.R. métro inc.	739,45 *
Club de patinage artistique de T.R. inc.	1 125,25 *
Club de patinage de vitesse de Trois-Rivières	835,90 *
Club de natation Mégophias du grand T.R.	835,90 *
Club Fujiyama Dojo inc.	643,00 *
École des sports T.R. inc.	643,00 *
Club cyclotour inc.	289,35 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau 262 km - novembre, décembre 1990 et janvier 1991	73,36 *
L'Heureux, Daniel:	
Préposé à l'information - Évaluation 4 sorties - du 12 décembre 1990 au 14 février 1991	12,00 *
Villeneuve, Jacques:	
Imprimeur - Trésorerie 1 sortie - le 12 février 1991 - transport de boîtes	10,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Dîner - 3 personnes - rencontre dans le cadre d'un programme d'échange avec la Ville de Tours	39,76 *
Me Guy LeBlanc:	
Souper "Bien cuit" P.H. Vincent - le 26 janvier 1991	100,00 *
Montréal - Queen Élizabeth - réunion Kruger - le 1er février 1991	36,20 *
Montréal - essence - réunion Kruger - le 1er février 1991	32,00 *
Michel Lefebvre:	
Ottawa - cours au Collège canadien de police - techniques d'enquêtes sur les drogues	62,70 *
Gaétan Provencher:	

Nicolet - cours évaluation du personnel - Institut de police du Québec	70,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Roger Lafontaine	78,59 *
Alain Léveillée	43,68 *
André Marcil	775,64 *
TOTAL	141 417,47 $

* Chèques déjà livrés

ADOPTÉE

105-91
Comptes à payer
semaine du
2 mars 1991.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 2 mars 1991

R. Dubuc inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - éclairage rue Bellefeuille	3 128,19 $
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics - février 1991	423,24
Magasin Travailleur sportif:	
Achat de chemises - solde impayé	205,00
Surplec inc.:	
Achat d'un moteur électrique usagé - Travaux publics	1 791,18
Hydro-Québec:	
Pose d'un lampadaire coin Père-Marquette et Papineau	120,00
Pose d'un lampadaire - 1350, 5e Rue	120,00
Pose d'un lampadaire - 11255, boul. St-Jean	120,00
Pose de 2 lampadaires - rue des Oblates	240,00
Canadian Pacific Limited:	
Location de tuyaux et câbles souterrains	10,00
International Mailing Systems Limited:	
Location de compteur postal - du 1er mars au 31 mai 1991 - Greffe	183,88 *
R.G.C. Ministère des Communications:	
Renouvellement de licence de station de radio - Sécurité publique	2 841,00
Licence station de radio - Travaux publics	3 981,00
Services ménagers trifluviens inc.:	
Nettoyage de la Cour muncipale suite à l'incendie rue St-Maurice	2 926,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Service de préposés au stationnement - du 3 au 16 février 1991	1 420,10 *
A.P.R.H.Q.:	
Inscriptions - 2 personnes - colloque sur la gestion de l'absentéisme - Ressources humaines	100,00
A.D.G.M.Q.:	
Inscription - Jean-Luc Julien - congrès 1991	950,00
Université Laval:	
Inscription - Claude Juteau - programme de formation continue en géomatique pour le milieu municipal	395,00
Systèmes de productivité DEVCOM ltée:	
Inscriptions - Johanne Doyon, Marcelle Pépin, Lucie Lamy, Linda Poisson	2 418,20

Colloque A.Q.U. St-Jean-sur-Richelieu:	
Inscriptions - Roger Bruneau, Jacques Goudreau - colloque	203,30 $
IES of North America:	
Cotisation - Germain Déziel	132,00 *
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - examens médicaux - février 1991	1 080,00 *
Dr Yves Dugré:	
Honoraires - examen B. Canuel	50,00

Frais de huissiers

Trudel & associés	4 254,77
Henri-Paul Proulx & ass.	85,39
W.N. Poulin & ass.	20,95
Rock Plante	101,67
Paquette & ass.	85,39
Jean Laflamme & ass.	34,99
Jean-Marc Lagacé	17,44
Lagacé & Lagacé	47,90
Gagnon, Sénéchal, C. & ass.	43,76
Derepentigny, Couturier & associés	38,35
Pierre Bock	9,54
Bélanger, Bélanger & ass.	85,15
Comité de solidarité Tiers-Monde:	
Dîner - Émilien La Barre	15,00
Club Richelieu de Trois-Rivières:	
Soirée bénéfice - Guy LeBlanc	120,00
Restaurant Le Bourguignon:	
Repas du Conseil - le 9 février 1991	1 131,33
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas du Conseil - le 18 février 1991	233,84 *
Publi-design inc.:	
Maquette - inscriptions baseball et soccer	150,22
Le Nouvelliste:	
Avis public (piano à vendre)	149,80
Claude Demers enr.:	
Agrandissement de photos - Information	21,80
CHEM 8 Trois-Rivières:	
Publicité - inscriptions baseball et soccer	187,25
Rodrigue Lemire:	
Frais de sténographie - interrogatoire Yolande Turgeon	40,00
Deschamps photo:	
Achat de films - Urbanisme	31,59
Éditions Yvon Blais inc.:	
Mise à jour de la Loi sur l'accès à l'information - Gilles Poulin	48,15
Cooke service mobile enr.:	
Serrures et clés - bureau du maire	111,71
Michel Lacoursière:	
Remboursement de frais de scolarité - 50 %	55,25 *
Michel Guillemette:	
Remboursement - nautilus U.Q.T.R.	75,00 *
Fleuriste Laviolette enr.:	
Fleurs - Chrystiane Thibodeau	45,07

LOISIRS

Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - novembre et décembre 1990	4 511,69
Réparation de la serrure - entrée du gymnase du parc-école	48,35
Centre de loisir Multi-plus inc.:	
Accréditation - 1er versement	23 775,00
Âge d'or St-Laurent:	
Atelier de loisir - initiation à la danse	100,00

AFEAS St-Michel-des-Forges:	
Atelier de loisir - prévenir et guérir la maladie par l'alimentation	100,00 $

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
336 km - du 7 janvier au 25 février 1991	94,08 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
900 km - février 1991	252,00 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
396 km - février 1991	110,88 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Gérard Brahic:	
Montréal - cours sur le système de mesure de la qualité des rôles d'évaluation	194,40 *
Jean-Yves Déziel:	
Nicolet - Institut de police du Québec - cours moniteur de tir et communication	210,00 *
Jean-Jacques Lacroix:	
Allocation d'automobile - 150 km - janvier 1991	42,00 *
Repas	6,76 *
Montréal - cours sur le système de mesure de la qualité des rôles d'évaluation	40,79 *
Jean Lamy:	
Montréal - palais de justice - cause Bell Canada	101,60 *
Me Guy LeBlanc:	
Frais d'essence	19,37 *
Éric Perreault:	
Drummondville - réunion du sous-comité sur l'inspection systématique des chaînes	49,65 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	356,91 *
André Marcil	891,70 *
TOTAL	60 984,58 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 1er mars 1991

ADOPTÉE

106-91
Mise en demeure à "Le Complexe Francheville enr."

ATTENDU qu'en date du 20 juin 1987, la Ville de Trois-Rivières, procédant par avis public, a soumis une «demande de propositions pour l'achat d'un terrain municipal situé face à l'hippodrome, le long du boulevard des Forges et la construction de(s) bâtiment(s) à usage public ou semi-privé ou privé»;

ATTENDU que suivant résolution à cet effet datée du 2 novembre 1987, Ville de Trois-Rivières a retenu le projet «Les Verrières de Francheville» formulé conjointement par les compagnies 2429-8952 Québec inc. et 2537-6328 Québec inc. faisant affaires sous les nom et raison sociale de «Le Complexe de Francheville enr.»;

ATTENDU que les proposants sont en défaut de respecter l'échéancier prévu:

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que les proposants furent formellement requis d'amorcer les travaux de construction par mise en demeure à cet effet datée du 21 juin 1990;

ATTENDU que Ville de Trois-Rivières s'est déjà déclarée insatisfaite et trouve non valables les explications fournies par les proposants pour justifier du retard encouru;

ATTENDU que Ville de Trois-Rivières a même requis que ce différend soit soumis à l'arbitrage, le tout conformément à la convention intervenue entre les parties le 21 janvier 1988;

ATTENDU que les proposants ont subséquemment demandé à la Ville de Trois-Rivières que des modifications soient apportées à leur projet initial;

ATTENDU que lesdites modifications furent soumises au Comité consultatif d'urbanisme le 11 février 1991 et confirmées en partie par lettre des proposants datée du 19 février 1991;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de rejeter les modifications proposées;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Ville de Trois-Rivières refuse les modifications proposées par 2429-8952 Québec inc. et 2537-6328 Québec inc. à leur projet connu sous le nom de «Les Verrières de Franchville», soumises au Comité consultatif d'urbanisme le 11 février 1991 et confirmées en partie par leur lettre du 19 février 1991.

Que Ville de Trois-Rivières en avise les proposants et exige le respect intégral de la proposition telle qu'initialement formulée.

Que les proposants soient formellement avisés de leur défaut aux termes de ladite proposition et mis en demeure d'amorcer les travaux convenus le ou avant le 30 avril 1991 et de les terminer à l'intérieur d'un délai équivalent à celui prévu à l'échéancier original.

Que Mes Roy Lambert, avocats, soient mandatés pour adresser la mise en demeure susmentionnée ainsi que représenter Ville de Trois-Rivières en toutes matières connexes.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE 92 INITIALES DU GREFFIER

MERCREDI LE 6 MARS 1991

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le six (6) mars mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à seize heures (16 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Gilles	LATOUR
	Roland	THIBEAULT
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

Étaient également présents: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), et Gilles Poulin (greffier).

107-91
Modif. à certaines dispositions de regl. d'emprunt sur le point de faire l'objet d'une émisssion d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que, pour l'emprunt au montant total de 5 078 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 1045 (1987), 1074 (1988) (1074-A), 1099 (1988) (1099-A (1990), 1111 (1989), 1135 (1989), 1137 (1989), 1138, 1149 (1990), 1154, 1156, 1159, 1163 (1990), 1165 (1990), 1166 (1990), 1167 (1990), 1168 (1990), 1171 (1990), 1173 (1990) et 1174 (1990), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 avril 1991), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements mentionnés ci-haut, (sauf pour les règlements numéros 1111 (1989), 1137 (1989), 1138 et 1159); chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

108-91
Réduct. du terme original d'emprunts reliés à des regl. sur le point de faire l'objet d'une émiss. d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 5 078 000 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE
1045 (1987)	61 000 $
1074 (1988) (1074-A)	43 000
1099 (1988) (1099-A (1990)	69 000
1111 (1989)	100 000
1135 (1989)	57 000
1137 (1989)	70 000
1138	41 000
1149 (1990)	60 000
1154	100 000
1156	145 000
1159	145 000
1163 (1990)	77 000
1165 (1990)	60 000
1166 (1990)	150 000

INITIALES DU MAIRE 93 INITIALES DU GREFFIER

1167 (1990)	2 700 000
1168 (1990)	230 000
1171 (1990)	300 000
1173 (1990)	70 000
1174 (1990)	600 000
	5 078 000 $

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés soient, et ils sont pas les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations ci-dessus identifié en regard de chacun desdits règlements compris dans ladite émission de 5 078 000 $:

1.- Les obligations seront datées du 2 avril 1991;

2.- Les obligatins seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada;

3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 12 % l'an sera payé semi-annuellement le 2 octobre et le 2 avril de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7, article 17);

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 $ ou de multiples de 1 000 $;

6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

109-91
Adjudication du contrat pour la vente des obligations qui seront émises le 2 avril 1991.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 078 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

INITIALES DU MAIRE 94 INITIALES DU GREFFIER

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Echéance	Coût net
Lévesque Beaubien Geoffrion inc.	98,329	147 000 $	9 1/4	1992	10,4383
	98,329	162 000 $	9 1/2	1993	10,4383
	98,329	179 000 $	9 1/2	1994	10,4383
	98,329	197 000 $	10	1995	10,4383
	98,329	4 393 000 $	10	1996	10,4383
Syndicat formé de: "Tassé & associés ltée, McNeil Mantha inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshield du Canada inc., Alpha Capital inc., valeurs mobilières S.M.C. inc., R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc."	98,295	147 000 $	9 1/4	1992	10,4541
	98,295	162 000 $	9 1/2	1993	10,4541
	98,295	179 000 $	9 3/4	1994	10,4541
	98,295	197 000 $	10	1995	10,4541
	98,295	4 393 000 $	10	1996	10,4541
Wood Gundy inc.	98,003	147 000 $	9 1/4	1992	10,5362
	98,003	162 000 $	9 1/2	1993	10,5362
	98,003	179 000 $	9 3/4	1994	10,5362
	98,003	197 000 $	10	1995	10,5362
	98,003	4 393 000 $	10	1996	10,5362

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc." s'avère être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adjuge à la firme "Lévesque Beaubien Geoffrion inc." ladite émission d'obligations au montant de 5 078 000 $

ADOPTÉE

110-91
Chèques émis pour le mois de février 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de février 1991 et que ce document demeure de annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 8 533 516,73 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE R.D. 95 — INITIALES DU GREFFIER J.B.

LUNDI LE 11 MARS 1991

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le onze (11) mars mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à seize heures (16 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire suppléant	Roger	BELLEMARE
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	(à compter	de 16 h15)
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY

M. le maire Me Guy Leblanc s'est joint au Conseil à 16 h 20.

Étaient également présents: MM. Jean-Luc Julien, directeur général (à compter de 16 h 15), Pierre Moreau. directeur général adjoint, Mlle Juliette Bourassa, assistante-greffière.

111-91
Projet de regl. 2001-Z-63 (1991) afin d'interdire dans zone 1217-ZPD, tout site d'enfouiss. de matér. secs.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-63 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-63 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

112-91
Confession de jugement part. et consignation d'une somme à M. Gérard Plante.

ATTENDU que M. Gérard Plante a intenté, le 18 janvier 1985, une action en dommages et intérêts contre la Ville de Trois-Rivières dans laquelle il réclame un montant de 38 900 $;

ATTENDU que M. Plante réclame cette somme en invoquant que la Ville l'a troublé dans la jouissance du local qu'il occupait au 23 de la rue des Forges;

ATTENDU que la Ville reconnaît, en partie, le bien-fondé de l'action de M. Plante;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 11 MARS 1991

ATTENDU qu'il y a lieu de confesser jugement pour la somme de 16 600 $ en capital, intérêts et frais pour éviter un procès long, coûteux et inutile;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confesse jugement, sans condition, pour une somme de 16 600 $ en capital, intérêts et frais dans la poursuite numéro 400-05-000029-851 que M. Gérard Plante a intentée contre elle devant la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières et qu'elle autorise le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, à produire une confession partielle de jugement, pour elle et en son nom, et à verser au procureur de M. Plante une somme de 16 600 $.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉ, IL EST 16 h 30.

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MAIRE SUPPLÉANT

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
97
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 MARS 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit (18) mars mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

113-91
Procès-verbaux séance régul. 4 mars et séances spéc. des 6 et 11 mars 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mars 1991 et des séances spéciales tenues les 6 et 11 mars 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de manèges, bancs, tables, poubelles, aires de sable et équipements techniques, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

d) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

e) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entre-

tien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

f) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

h) Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation à différentes bâtisses communautaires et à divers plateaux sportifs et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 18 février 1991).

i) Règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières afin de rendre ce document conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 4 mars 1991).
Maintenu par M. André Noël

j) Règlement autorisant la réparation de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 mars 1991).

k) Règlement modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'ajouter des activités à la liste de celles qui doivent faire l'objet d'une enquête de la part du Service de la sécurité publique.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 mars 1991).

l) Règlement autorisant la réfection de la conduite d'égouts combinés desservant le port de Trois-Rivières.
Avis est donné par M. Roger Bellemare,
(à la séance du 4 mars 1991).
Maintenu par M. Yvan Leclerc.

m) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions des lots pour la zone 315-R.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 4 mars 1991).

INITIALES DU MAIRE 99 INITIALES DU GREFFIER

n) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser, dans la zone 315-R, la construction d'un immeuble de quatre logements de 10,4 mètres de hauteur sur un terrain de 7,62 mètres de façade et d'une superficie de 219,25 mètres carrés.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 4 mars 1991).

o) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 4 mars 1991).
Maintenu par M. André Noël.

Regl. prév. travaux de réhabilitation, nettoyage et inspection de conduites d'égouts. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant des travaux de réhabilitation, de nettoyage et d'inspection de conduites d'égouts et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1991.

(Signé) M. Émilien La Barre.

Regl. modifiant regl. 2001-Z (1989) afin de redéfinir les usages du sous-groupe "Services commerciaux". Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de redéfinir les usages du sous-groupe "Services commerciaux".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1991.

(Signé) M. André Noël.

Regl. modifiant le regl 12 (1989) afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1991.

(Signé) M. Gilles Latour.

Regl. autor. la réfection de

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que

la station de pompage desservant l'île St-Quentin. Avis de motion.

je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de la station de pompage desservant l'île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 mars 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

114-91
Compte rendu comm. permanente 4 mars 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 4 mars 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

115-91
Regl. 1185 (1991) autor. répar. du pavage de certaines rues, reconstruction trottoirs, plant. d'arbres et le remplacement des contrôleurs de diff. feux de circulation.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1185 (1991) autorisant la réparation du pavage de certaines rues, la reconstruction de trottoirs, la plantation d'arbres et le remplacement des contrôleurs de différents feux de circulation et décrétant un emprunt à cet effet de 555 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

116-91
Regl 1194 (1991) établissant programme crédit taxes foncières et revital. du territoire de la Ville.

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés à la séance du 4 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE 101 INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1194 (1991) établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la Ville soit adopté.

ADOPTÉE

117-91
Regl. 1195 (1991) autor. l'acquis. d'un ordinateur central et de divers équipements et logiciels inform.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1195 (1991) autorisant l'acquisition d'un ordinateur central et de divers équipements et logiciels informatiques et décrétant un emprunt à cet effet de 520 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

118-91
Projet de regl. 2001-Z-64 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de redéf. les usages du sous-paragraphe "Services commerciaux".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-64 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de redéfinir les usages du sous-paragraphe "Services commerciaux";

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-64 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de redéfinir les usages du sous-paragraphe "Services commerciaux", afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

119-91
Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de définir le

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec concernant le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Trois-Rivières pour les années 1991 à 1993 et qu'une photocopie de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

formation et financ. des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour les années 1991 à 1993.

ATTENDU qu'en vertu de ce projet d'entente, la Ville accepterait de procéder à l'application de règlements et d'ordonnances édictés en vertu de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30);

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy Leblanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

120-91
Vente à la Cie "Les immeubles Robin inc." (Ptie 222 & 223 par. T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Paul Corbeil, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Les immeubles Robin inc." l'immeuble suivant:

Une partie du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-DEUX (P. 222) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, se mesurant comme suit: Partant d'un point "A", situé au nord-est du Boulevard Industriel, le long de la ligne de division des lots 222 et 223 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction géodésique de 328°15'27'' sur une distance de QUINZE MÈTRES ET QUATRE- VINGT-QUATRE CENTIÈMES (15,84 m), jusqu'au point "B"; de là, vers le nord, suivant une direction géodésique de 18°03'51'' sur une distance de ONZE MÈTRES ET SOIXANTE-DEUX CENTIÈMES (11,62 m), jusqu'au point "C"; de là, vers le nord-est, le long d'un arc de cercle de DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MÈTRES ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIÈMES (263,96 m) sur une distance de CENT QUATRE MÈTRES ET QUARANTE-HUIT CENTIÈMES (104,48 m) jusqu'au point "D"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction géodésique de 224°10'4'' sur une distance de CENT SEIZE MÈTRES ET CINQ CENTIÈMES (116,05 m) jusqu'au point de départ, point "A". Bornée ladite partie de lot comme suit: vers le sud-ouest par le Boulevard Industriel (partie lot 222), vers le nord et vers l'ouest par le Boulevard Parent (futur 222-1 rue) et vers le sud-est par la partie du lot 223 ci-dessous décrite; ledit emplacement ayant une superficie de 901,2 mètres carrés.

Une partie du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-TROIS (P. 223) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, se mesurant comme suit: partant d'un point "A", situé du côté nord-est du Boulevard Industriel, le long de la ligne de division des lots 222 et 223 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; de là, vers le nord-est, suivant une direction géodésique de 44°10'4'' sur une distance de CENT SEIZE MÈTRES ET CINQ CENTIÈMES (116,05 m) jusqu'au point "D"; de

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

là, toujours vers le nord-est, suivant une direction géodésique de 44°13'10'' sur une distance de QUARANTE-QUATRE MÈTRES (44 m) jusqu'au point "E"; de là, vers le sud-est, suivant une direction géodésique de 134°13'1'' sur une distance de CENT TRENTE MÈTRES ET TROIS CENTIÈMES (130,03 m) jusqu'au point "F"; de là, vers le sud-ouest, suivant une direction géodésique de 224°21'7'' sur une distance de CENT SOIXANTE ET UN MÈTRES ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTIÈMES (161,94 m), jusqu'au point "G"; de là, vers le nord-ouest, suivant une direction géodésique de 314°49'57'' sur une distance de CENT VINGT-SEPT MÈTRES ET QUARANTE-SIX CENTIÈMES (127,46 m) jusqu'au point "H"; de là, toujours vers le nord-ouest, suivant une direction géodésique de 328°15'27'' sur une distance de DEUX MÈTRES ET DIX-HUIT CENTIÈMES (2,18 m) jusqu'au point de départ, point "A". Bornée ladite partie de lot comme suit: vers le sud-ouest par le Boulevard Industriel (partie 223), vers le nord-ouest, par la partie du lot 222 ci-dessus décrite (futur 222-2) ainsi que par le Boulevard Parent (futur 222-1 rue), vers le nord-est par une autre partie du lot 223 et vers le sud-est par le lot 224; ledit emplacement ayant de plus une superficie de 20,931 mètres carrés.

Le tout sans bâtisse dessus construite, situé à Trois-Rivières, ayant une superficie totale de 21832,2 mètres carrés.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trente-cinq mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (35 149, 84 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Au moment où le Conseil a pris en considération cette question, M. le maire Guy LeBlanc a divulgué, conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que Me Paul Corbeil oeuvre au sein de l'étude "LeBlanc, LeBlanc & Paquin, notaires," à laquelle il est lui-même associé. Il s'est abstenu d'y participer et de tenter d'influencer le vote sur ce sujet.

ADOPTÉE

121-91
Servitude par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (ptie 643-4-2 Cité T.-R.)

ATTENDU qu'au cours de l'année 1985 la Ville de Trois-Rivières a installé une borne fontaine sur un terrain appartenant à la Banque Canadienne Impériale de Commerce;

ATTENDU que, pour régulariser cette situation, le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE

104

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 MARS 1991

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Banque Canadienne Impériale de Commerce lui confère une servitude réelle et perpétuelle permettant à la Ville de maintenir et d'entretenir une borne fontaine et les canalisations souterraines afférentes et prohibant tout ouvrage ou plantation qui pourrait empêcher ou diminuer l'usage du fonds servant ci-dessous désigné.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite Banque ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant:

Fonds servant:

Un emplacement désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro SIX CENT QUARANTE-TROIS---QUATRE---DEUX (Ptie 643---4---2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure régulière, borné vers le nord-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 643-4-2 demeurant la propriété de cette Banque et vers le sud-est par le lot 644 étant la rue Champlain; mesurant soixante centimètres (0,60 m) dans chacun de ses côtés et contenant en superficie trente-six centimètres carrés (36 cm^2), le coin nord-est dudit emplacement est situé à vingt-trois mètres et vingt-huit centimètres (23,28 m) de l'intersection des rues des Forges (lot 643-4-1) et Champlain (lot 644). Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 1985 sous le numéro 345 de ses minutes.

Fonds dominant:

Un terrain étant désigné comme étant le LOT numéro SIX CENT QUARANTE-QUATRE (644) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée en considération de l'utilité publique qui découle de l'usage de ladite borne fontaine.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

122-91
Quittance à Lise Marchand (26-1021 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de quittance préparé par Me Jean Martin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE 105 INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, reconnaisse avoir reçu toute somme pouvant lui être due aux termes de l'acte de vente consenti à Joseph Cloutier le 26 juillet 1911 devant Me Louis-Philippe Mercier, notaire, et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 7 avril 1914 sous le numéro 64102 et qu'elle consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits réels lui résultant de cet acte.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de quittance, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

123-91
Vente par la Cie "St-Maurice Aéroclub inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de la compagnie "St-Maurice Aéoroclub Inc" le fonds de commerce suivant :

- un restaurant situé sur le terrain de l'aéroport de Trois-Rivières et la bâtisse dans laquelle il est exploité;

- tous les meubles, les accessoires et l'équipement servant présentement à l'exploitation de ce commerce;

- la clientèle et l'achalandage.

Que ce fonds de commerce soit acquis avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toutes dettes, privilèges, hypothèques, redevances ou liens quelconque.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que cet achat soit effectué pour un prix de 1 931,91 $ payable comptant à même le poste "aéroport 02-21-42-1-640" du budget 1991.

Que son honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

124-91
Abrogation de la politique administrative #3-88-8 sur la procédure d'applic. de la réglem. #1003-A.

ATTENDU que le règlement 1003-A (1988) concernant une politique de développement domiciliaire a été remplacé par le règlement 1003-B (1990) sur le financement des infrastructures reliées à de nouveaux développements domiciliaires en vertu de l'article 13 de celui-ci;

ATTENDU que le règlement 1003-B (1990) a été abrogé en vertu de l'article 9 du règlement 1194 (1991) établissant un pro-

INITIALES DU MAIRE
106
INITIALES DU GREFFIER

gramme de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la politique administrative #3-88-8 sur la procédure d'application de la réglementation #1003-A soit abrogée.

ADOPTÉE

125-91
Emprunt au fonds de roulement pour financer l'acquisition de diff. équipements.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'estimés respectivement préparés les 25 janvier et 15 mars 1991 par Réjean Boucher et Léo Bellerose du Service des travaux publics et Jean-Maurice Normandin du Service de la sécurité publique relativement à l'acquisition de certains équipements nécessaires aux opérations de ces Services;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition des équipements décrits dans les susdits estimés.

Que des dépenses à cet effet d'un montant maximum respectif de 46 000 $ et 6 000 $ soient autorisées.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues auxdits estimés est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un montant cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que ces dépenses soient financées à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer lesdits versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

126-91
Programme de création d'emplois "projets subventionnés Défi 1991".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau identifiant les projets à être présentés dans le cadre du programme de création d'emplois "projets subventionnés Défi 1991";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la responsabilité des propositions identifiées dans le susdit tableau, et ce, dans le cadre du programme de création d'emplois "projets subventionnés Défi 1991".

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, avec le gouvernement du Canada, tout document à cet effet.

Que la Ville s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

ADOPTÉE

127-91
Approbation du projet "Vieillissement et perte d'autonomie" mis de l'avant par l'O.M.H. des T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet intitulé "Vieillissement et perte d'autonomie" préparé par l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que ce projet a été approuvé par le conseil d'administration de cet Office aux termes de la résolution no 265.05 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 19 février 1991;

ATTENDU que ce projet a pour objectif d'améliorer les services dispensés aux personnes âgées en perte d'autonomie desservis par l'O.M.H. des Trois-Rivières, le Centre local de services communautaires Les Forges et le Foyer Joseph-Denys;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet à condition que la participation de l'Office Municipal d'Habitation des Trois-Rivières se limite à deux (2) logements de 5 1/2 pièces.

ADOPTÉE

128-91
Programme de contrôle du transport routier.

ATTENDU que le bilan routier des véhicules lourds ne cesse de se détériorer;

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec administre un programme de contrôle du transport routier;

ATTENDU que ce programme a, notamment, pour objectifs de protéger le réseau routier et d'assurer la sécurité des automobilistes;

ATTENDU que la période annuelle de dégel a récemment débuté;

ATTENDU que la Société de l'assurance automobile du Québec, la Sûreté du Québec et les services de police municipaux sont chargés d'assurer le respect des lois et des règlements en matière de circulation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

LUNDI LE 18 MARS 1991

Que la Ville de Trois-Rivières demande à son Service de la sécurité publique de collaborer étroitement avec le Service de contrôle du transport routier de la Société de l'assurance automobile du Québec et de participer aux opérations de contrôle avec lui afin que toutes les lois et tous les règlements reliés à la circulation automobile soient rigoureusement appliqués et respectés.

ADOPTÉE

129-91
Demande au min. de l'Environnement du Québec d'approuver les plans pour la rénov. de la station de pompage desservant l'île St-Quentin.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'approuver les plans pour la rénovation de la station de pompage desservant l'Ile St-Quentin et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à les lui soumettre, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

130-91
Comptes à payer liste bimensuelle 18-03-91.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 9 mars 1991

Bétrex inc.:		
Remise de retenue - Branchements et renouvellements 1991	15 679,85	$
Laboratoire Laviolette inc.:		
Stationnement étagé - Essais en laboratoire Honoraires professionnels	13 313,50	
Constructions G.T. enr.:		
Réfection de la toiture du Manoir de Tonnancour - Retenue 10 %	10 446,90	
Consultants V.F.P. inc.:		
Honoraires professionnels pour rénovation de la piscine de l'Expo	4 691,89	
Pluritec ltée:		
Surveillance générale - Stationnement étagé	2 750,00	
Thomas Bellemare ltée:		
Location d'une niveleuse et d'une pelle	1 879,46	
Location G.A.N. inc.:		
Location d'une fourgonnette-nacelle	1 210,60	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses - Escompte	472,57	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses - Escompte	385,43	*
Perco ltée:		
Location de chaufferrettes et plaque vibrante	320,19	
Nedco (Div. Westburne):		
Achat de pièces diverses - Escompte	200,14	*
Baril Evaluation ltée:		
Remise de retenue	6 400,57	
Locations Vieilles-Forges:		

Location d'auto directeur général - période du 22 mars au 22 avril 91	547,10
Service entretien M. Nérin:	
Entretien ménager - Février 91 - Hôtel de Ville et Colisée	4 143,73 *
Service ménagers trifluviens:	
Entretien ménager poste no 2 et cour municipale - Février 91	369,62 *
Sani Mobile T.-R. inc.:	
Vacuum	4 697,89
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Service de contenants	211,62
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Copies au 19 février - Réparation télécopieur	4 738,88
Belle Vision inc.:	
Abonnement au câble FM - Mars, avril - Permis	34,78
Systèmes Robar inc.:	
Contrat d'entretien compteur de piastres	256,80
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance du poste et téléphone - pompier volontaire - Février 91	62,00 *
A.Q.T.E.:	
Québec - Assises annuelles - 13-14-15 mars 91 - Réjean Boucher	288,90 *
A.D.G.M.Q.:	
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec - Cotisation 1991 - Jean-Luc Julien et Pierre Moreau	700,00 *
Institut de police du Québec:	
Frais d'inscription moniteur de tir, communication II, évaluation du personnel	93,00
Claude Trudel:	
Honoraires professionnels - 5 procès	535,00
Le Nouvelliste:	
Abonnement de F. Gendron 1 an - Parutions	496,05
Hebdo Journal:	
Parutions	503,33
Samson, Bélair, Deloitte et Touche:	
Saisie	300,00
Publi Design inc.:	
Feuillets	943,52
Rodrigue Lemire:	
Notes sténographiques	45,00
Joli-Coeur, Lacasse, Simard:	
Honoraires professionnels dans 4 dossiers	672,40
André Bergeron avocat:	
Horaires professionnels pour grief	670,36
Formules municipales ltée:	
Cartes de visite des recenseurs - Elections	562,53
Houles Photographe enr.:	
Photos - F. Roy	55,30
IGA-Boniprix:	
Achat de bière pour réceptions	226,78
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - Réception de 75 personnes - 23 février	124,25 *
Cuisine Souperbe:	
Repas - projet parc Isabeau - 5 personnes - 28 février	65,29 *

LOISIRS

Commission scolaire T.-R.:	
Entretien Parc-école - Janvier 91	2 235,02
Ass. hockey mineur T.-R.:	
Frais de marqueur et d'arbitre - Février 91	1 597,50
Ass. basket-ball T.-R. inc.:	
Frais de marqueur - Février 91	144,00
Age d'or St-François d'Assise:	
Atelier de loisir	100,00

LUNDI LE 18 MARS 1991

Age d'or Notre-Dame des sept allégresses:	
Atelier de loisir	100,00
Aféas St-François d'Assise:	
Atelier de loisir	100,00
C.C.A.T. ltée:	
Surveillance pavillon Ste-Marguerite - Période du 1-03-91 au 28-02-92	42,80

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	145,60
Armand Thibodeau inc.	205,98
Embouteillage T.C.C. ltée	483,20
Multi-Marques inc.	138,79
L.P.M. Supérieur inc.	148,80
Boucherie Alex Lamy inc.	65,48
Good Host	809,98
Alexandre Gaudet ltée	850,92
Crèmerie de Trois-Rivières"	412,09
J. Champagne inc.	316,75
Emballages Bettez inc.	308,78

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 648 km - Février 91	461,44 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
781 km - Février 91	218,68 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)	
479 km - Février 91	134,12 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
404 km - Février 91	113,12 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
483 km - Février 91	135,24 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
7 sorties - du 18 au 28 février 91	
291 km - du 4 au 12 février 91	102,48 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
871 km - Février 91	243,88 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
828 km - Février 91	231,84 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
12 sorties - Février 91	36,00 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
431 km - Février 91	120,68 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
329 km - Février 91	92,12 *
Pellerin, Michel:	
Tech. génie civil I - Génie	
709 km - Février 91	198,52 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
29 sorties - Février 91	87,00 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
139 km - du 4 au 25 février 91	38,92 *

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
550 km - Février 91	154,00 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 339 km - Février 91	374,92 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
8 sorties - Février 91	24,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Montréal - Rencontre pour négociations policiers-pompiers	135,70 *
Jean-Louis Goneau:	
Repas pour journée de formation à Trois-Rivières	12,00 *
Gilles Héroux:	
Québec - Formation du 26 au 28 février 91	294,01 *
Jean-Luc Julien:	
Dîner avec représentants de la Sidac pour stationnement étagé	37,79 *
André Laberge:	
Cours de formation pour installation septique	36,00 *
Jean Lamy:	
Montréal - Direction générale des élections	
repas G. Poulin et J. Lamy	106,20 *
Guy Leblanc:	
Repas - Réunion de la Régie des déchets	71,12 *
Denis Lelièvre:	
Montréal - Colloque	
Drummondville - Réunion insp. des aliments	
Allocation d'automobile - 17 sorties - février 91	266,40 *
Alain Léveillée:	
Montréal - Négociations entente de distribution de logiciels	
Allocation d'automobile - 30 km et 16 sorties du 6 octobre 90 au 19 février 91	137,60 *
Jean-Maurice Massicotte:	
Cours de formation pour installation septique	
Allocation d'automobile - 319 km - 1er au 21 février 91	137,32 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES-CAISSES

Jacques Blais	321,32 *
Juliette Bourassa	170,09 *
Roger Lafontaine	94,61 *
André Marcil	890,33 *
TOTAL	92 778,37 $

Pour la semaine se terminant le 16 mars 1991

Belle rampe inc.:	
Garde-corps en laiton - salle J.-A.-Thompson - paiement no 1	790,00 $
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - février 1991 - Travaux publics	211,62
The Larcom & Mitchell Co.:	
Achat de pièces (dent munie de pointe au carbure)	1 162,25 *
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat d'enveloppes - Imprimerie (escompte)	584,60 *
Emco Supply:	
Achat d'un contrôle automatique pour urinoir (esc.)	566,52 *
Clément Riopel:	

LUNDI LE 18 MARS 1991

Boîtes à papier en acrylique noir	35,00
Bigué, Lord et ass. inc.:	
Inventaire des quartiers anciens - montant retenu à la 2e réclamation - Urbanisme	10 000,00
Nove environnement inc.:	
Honoraires et dépenses - plan d'affaires aéroport - du 12 novembre 1990 au 23 février 1991	5 640,95
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (projet 90-0071, achat d'arbres) - publication (sommaire dépenses électorales)	1 363,18
Galerie d'art du Parc inc.:	
Gestion, animation et entretien du Manoir de Tonnancour - 1er et 2e versements	2 000,00
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien de l'ordinateur - mars 1991	2 020,93
Richard Besner & ass.:	
Entretien de l'équipement informatique - mars 1991	1 686,75
Intergraph Canada Ltd:	
Entretien du système Intergraph - mars 1991 - Arpentage	1 144,90
Garage René Lacombe inc.:	
Frais de remorquage - janvier et février 1991	905,22
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - février 1991 - marché et greffier	53,70
Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - mars 1991 - hôtel de ville et Centre culturel	26,75
Formation permanente Barreau du Québec:	
Inscription - Jean Lamy - colloque "Les récents développements en droit municipal"	235,00
Roy, Lambert & ass.:	
Inscription - Colette Parent - colloque sur le droit de la santé et de la sécurité du travail	50,00
Recyclage Trois-Rivières:	
Adhésion - 1 an - quartier général, usine de filtration, Édifice des travaux publics, Édifice François-Nobert	535,00
Fédération canadienne des municipalités:	
Cotisation 1991	5 137,51
Roger Pominville limitée:	
Abonnement à Info + - 1 an - direction générale	132,89
Publications du Québec:	
Achat de formules intercalaires lignées - Évaluation	119,61
Wilson & Lafleur ltée:	
Achat du Guide des régimes de retraite: les régimes privés - Jean Hélie	37,45
Belle Vision inc.:	
Location de câble TV et FM - autogare - du 1er mars au 30 avril 1991	56,74
Orchestre symphonique de Trois-Rivières:	
Cassettes pour délégation de Tours	785,81
Publicité G.M. inc.:	
Hommages du Conseil - semaine du cinéma	101,65
Flageol photo enr.:	
Photos du maire	24,27
Production Caxton:	
Foire de Tours	624,84
Richard Marchand:	
Services rendus - journée familiale du 10 mars 1991	73,50
Sébastien Hamel:	
Services rendus - journée familiale du 10 mars 1991	12,00
Frédéric Deshaies:	
Services rendus - journée familiale du 10 mars 1991	42,00
Dominic Côté:	
Services rendus - journée familiale du 10 mars 1991	30,00
J.A. sport enr.:	
Location d'équipement - journée familiale du 10 mars 1991	12,00

A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Soirée annuelle des membres - 2 billets	107,00 *
Fondation du collège Laflèche:	
Bien cuit de Guy LeBlanc - 6 billets pour conseillers	60,00 *
Cuisine Souperbe:	
Buffet - réunion du comité consultatif d'urbanisme le 4 mars 1991	153,70 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 5 mars 1991	233,84 *
Repas - réunion des maires	30,54 *

LOISIRS

Aigles Junior de T.R. inc.:	
Compensation - joute Harfangs 1990 - 3e versement - selon protocole d'entente	720,00
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Correction sur facture (payé 152,00 $ au lieu de 252,00 $)	100,00
Pavillon St-Arnaud inc.:	
Contribution municipale - rénovation du Pavillon Mgr St-Arnaud	42 750,00
Corporation développement de l'île St-Quentin:	
Eau potable - février 1991	197,54

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau 128 km - février 1991	35,84 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie 329 km - janvier et février 1991	92,12 *
Québec - ministère des Transport - comité de normalisation des feux de circulation	102,60 *
Hamel, Serge:	
Coordonnateur technique - Informatique 12 sorties - du 11 décembre 1990 au 7 mars 1991	36,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Me Guy LeBlanc:	
Repas - rencontre Nouvelliste	18,14 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Louise Goyette	61,19 *
André Marcil	722,84 *
TOTAL	81 623,99 $
GRAND TOTAL	174 402,36 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 15 mars 1991

ADOPTÉE

131-91
Accept. de la proposition de la Co. "Cana-

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend prochainement ouvrir la rue Bellefeuille pour que celle-ci soit dorénavant raccordée au boulevard des Récollets;

dien Pacifique" relat. à l'aménagement d'une traverse à niveau rue Bellefeuille.

ATTENDU que des négociations ont eu lieu avec la compagnie de chemins de fer "Canadien Pacifique" concernant la traverse à niveau qui coupe la rue Bellefeuille au millage 0.45 de la ligne desservant la compagnie "Kruger inc." à l'embranchement miliaire 80.99;

ATTENDU que, dans une lettre datée du 6 mars 1991, dont une photocopie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, la compagnie "Canadien Pacifique" a déposé une proposition concernant l'aménagement d'une traverse à niveau appropriée sur la rue Bellefeuille;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la susdite proposition et qu'elle accepte de dépenser 125 000 $ dans la réalisation de ce projet, et ce, à même les fonds disponibles au règlement 1166 (1990).

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout protocole d'entente à cet effet avec la compagnie de chemins de fer "Canadien Pacifique".

ADOPTÉE

132-91
Rejet des nouv. respons. que le gouvernement du Québec veut confier aux municipalités.

ATTENDU que, suite à la crise scolaire du printemps 1990, le premier ministre du Québec s'engageait, par décret, le 30 mai 1990 à tenir des "Assises Québec - Municipalités";

ATTENDU que ces "Assises" devaient être l'occasion de "discuter d'un nouveau partage des responsabilités avec les municipalités et de conclure, avec elles, les arrangements appropriés, notamment quant au respect financier et fiscaux";

ATTENDU que, le 14 décembre 1990, le gouvernement du Québec a manqué à son engagement en soumettant unilatéralement aux municipalités des factures totalisant un minimum de 477 000 000 $;

ATTENDU que ce délestage de comptes à payer impose un fardeau fiscal intolérable sur l'impôt foncier des contribuables;

ATTENDU que ces propositions sont inacceptables et inapplicables;

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'apprête à envoyer d'autres factures aux contribuables des municipalités, notamment dans le domaine de l'assainissement des eaux;

ATTENDU qu'il est impératif que le gouvernement du Québec reprenne le dialogue avec le monde municipal sur la base d'un véritable "partenariat";

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières rejette, en totalité, la proposition du gouvernement du Québec déposée le 14 décembre 1990 à la table Québec - Municipalités.

INITIALES DU MAIRE
175
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville demande au premier ministre du Québec, l'honorable Robert Bourassa, de respecter l'engagement que son gouvernement a pris le 30 mai 1990 et de tenir de véritables "Assises Québec - Municipalités".

Que la Ville appuie, sans réserve, l'Union des Municipalités du Québec dans son refus de la proposition déposée le 14 décembre 1990.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE R.P 116 INITIALES DU GREFFIER

Ass. publique d'inform. et de consultation sur les projets de regl. 2000-L-6 (1991), 2001-Z-22 (1991), 2001-Z-62 (1991) et 2001-Z-63 (1991).

MARDI LE 2 AVRIL 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le deux (2) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt (20 h 20), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2000-L-6 (1991), 2001-Z-22 (1991), 2001-Z-62 (1991) et 2001-Z-63 (1991), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics à cet effet publiés dans l'édition du 11 mars 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal" (2000-L-6 (1991), 2001-Z-22 (1991) et 2001-Z-62 (1991)) et dans l'édition du 14 mars 1991 du quotidien "Le Nouvelliste" (2001-Z-63 (1991)).

Sont présents: M. le maire suppléant, Roger Bellemare, qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Pierre Moreau (directeur général adjoint), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

Après avoir expliqué les objectifs poursuivis par la présente assemblée, M. le maire suppléant Roger Bellemare invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences de leur adoption.

Puis, M. Jacques Goudreau explique la nature et les effets qu'aurait chacun de ces projets de règlement.

M. Gilles-Guy Garceau exprime sa crainte de voir les projets de règlement 2000-L-6 (1991) et 2001-Z-62 (1991) entraîner des changements qui vont défigurer la façade des bâtiments situés sur la rue St-François-Xavier. Il s'explique mal pourquoi la Ville entend également permettre l'aménagement d'une entrée pour accéder au logement qui sera situé au sous-sol de l'édifice en construction dans la zone 315-R.

M. Jacques Goudreau lui souligne que les normes prévues au projet 2001-Z-62 (1991) ont pour objet de contrôler la hauteur des édifices et non leur nombre d'étages. Il assure M. Garceau que la ligne de toit sera maintenue. Les matériaux de revêtement qui seront permis dans la zone 315-R seront de même nature que ceux autorisés pour les immeubles du voisinage. Il y aura symétrie au niveau des balcons et des fenêtres. Il confirme que le logement du sous-sol aura une entrée de type "anglais".

M. Gilles-Guy Garceau estime qu'il y a environ une quinzaine de maisons d'apparence identique situées sur la rue St-François-Xavier, de part et d'autre de la zone 315-R. La construction que vont autoriser les projets de règlement 2000-L-6 (1991) et 2001-Z-62 (1991) modifiera tout cela.

M. Jacques Goudreau rapporte que les plans déposés au Service de l'urbanisme et de l'aménagement démontrent que l'immeuble que l'on est en train de construire dans la zone 315-R va s'intégrer au milieu au point qu'il va passer inaperçu.

INITIALES DU MAIRE
117
INITIALES DU GREFFIER

M. Gilles-Guy Garceau dénonce le fait que l'on a entrepris construction de l'édifice en question avant même que la réglementation d'urbanisme n'ait été modifiée. Cet immeuble augmentera la densité du quartier et aggravera les problèmes de stationnement.

M. Jacques Goudreau réplique que l'immeuble en construction dans la zone 315-R répond aux normes de stationnement prévues au règlement de zonage.

Suite à une question en ce sens de la part de M. Gilles-Guy Garceau, le greffier explique les étapes que devront franchir les projets de règlement 2000-L-6 (1991) et 2001-Z-62 (1991) avant d'entrer en vigueur.

Suite à une question en ce sens de M. André Noël, M. Jacques Goudreau mentionne que des inspecteurs du Service des permis et inspections ont vérifié l'avancement des travaux et que ceux-ci se révèlent conforme à la réglementation.

M. Gilles-Guy Garceau se demande comment on a pu entreprendre des travaux de construction dans la zone 315-R sans même détenir un permis à cet effet.

Suite à une question en ce sens de M. Réal Thivierge, M. Jacques Goudreau explique les usages qui seraient permis dans la zone 1217-ZPD advenant le cas où le projet de règlement 2001-Z-63 (1991) serait adopté.

Mme Isabelle Marchand aimerait qu'on lui indique s'il existe d'autres logements à quatre (4) étages sur la rue St-François-Xavier.

M. Jacques Goudreau répond par la négative à cette question.

Mme Isabelle Marchand lui demande si d'autres immeubles de quatre (4) étages pourraient surgir sur la rue St-François-Xavier suite à l'adoption des projets de règlement 2000-L-6 (1991) et 2001-Z-62 (1991).

M. Jacques Goudreau déclare que de telles constructions seraient possibles dans la mesure où les normes prévues au projet de règlement 2001-Z-62 (1991) seraient respectées.

Mme Isabelle Marchand estime que le projet de règlement 2001-Z-62 (1991) pourrait amener des citoyens à aménager le sous-sol des édifices qu'ils possèdent sur la rue St-François-Xavier.

M. Jacques Goudreau confirme que des citoyens pourraient réaliser ce type de projet. Cependant, ils devraient alors respecter les normes du code du bâtiment. Par ailleurs, il soutient qu'il y a sûrement des édifices à quatre (4) étages qui sont déjà construits sur la rue St-François-Xavier.

Mme Diane Poisson s'interroge sur la rentabilité du projet visant à transformer l'ancienne école des métiers en un immeuble résidentiel multifamilial comportant différents services. Elle s'inquiète des besoins en stationnement qu'entraînera la nouvelle vocation de cet immeuble.

M. Jacques Goudreau lui souligne que les promoteurs de ce complexe résidentiel ont réalisé leur propre étude de rentabilité. Le projet de règlement 2001-Z-22 (1991) a pour objet de permettre une nouvelle vocation à l'ancienne école des métiers et d'en préserver l'aspect extérieur. Un stationnement souterrain y serait aménagé de manière à ce que ce projet soit autosuffisant à cet égard.

Mme Diane Poisson aimerait connaître l'échéancier de réalisation de ce projet.

M. Jacques Goudreau l'informe que le début des travaux dépend de l'entrée en vigueur du projet de règlement 2001-Z-22 (1991).

M. Michel Lafleur dépose entre les mains du greffier une pétition dans laquelle deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) personnes déclarent appuyer le Conseil dans sa volonté d'empêcher, par l'adoption du projet de règlement 2001-Z-63 (1991), l'enfouissement de matières sèches sur une partie des lots 10 à 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne.

Suite à une question en ce sens de la part de M. Robert Duval, M. Jacques Goudreau explique les usages qui seront permis dans la zone 1217-ZPD suite à l'adoption du règlement 2001-Z-63 (1991). Les usages qui n'y seront pas expressément permis seront interdits et l'entreposage ou l'enfouissement de matières sèches est l'un de ceux-là.

M. Robert Duval soutient que deux cents (200) pneus sont entreposés dans la zone 1217-ZPD.

M. Jacques Goudreau répète qu'un tel usage sera dorénavant clairement prohibé dans la zone 1217-ZPD.

M. le maire suppléant Roger Bellemare déclare que les inspecteurs de la Ville vont vérifier cette information.

M. Daniel Paquin aimerait qu'on lui explique comment on a pu entreprendre la construction d'un bâtiment dans la zone 315-R sans qu'un permis à cet effet n'ait été délivré.

M. Yvan Leclerc soutient n'avoir rien laissé passer. Il a insisté auprès du Conseil pour que l'uniformité du bâti soit respectée. Pour le restant du dossier, cela ne relève pas de lui mais des fonctionnaires concernés de la Ville.

M. le maire suppléant Roger Bellemare mentionne que les travaux ont été arrêtés par la Ville pendant trois (3) ou quatre (4) semaines. Pendant ce temps, des négociations ont eu lieu entre le propriétaire du terrain où l'on procédait à ces travaux de construction et le Service de l'urbanisme et de l'aménagement.

M. Jacques Goudreau déclare qu'aucun permis n'a encore été émis dans ce dossier.

M. Daniel Paquin demande à M. Yvan Leclerc s'il va appuyer l'adoption des projets de règlement 2000-L-6 (1991) et 2001-Z-62 (1991).

M. Yvan Leclerc soutient n'avoir aucune raison de s'objecter à leur adoption.

Suite à une question en ce sens de Mme Françoise Viens, le greffier explique les différentes étapes que devront franchir les projets de règlement 2000-L-6 (1991) et 2001-Z-62 (1991) avant d'entrer en vigueur.

M. Gaston Gaulin affirme qu'un citoyen ne peut construire sans permis de la Ville. Il ne s'explique pas la situation reliée au bâtiment en construction dans la zone 315-R. Il ne comprend pas pourquoi la Ville n'impose pas des amendes à la personne qui viole ainsi la réglementation d'urbanisme.

INITIALES DU MAIRE R.B.
119
INITIALES DU GREFFIER

M. le maire suppléant Roger Bellemare demande à M. Jacques Goudreau si des amendes sont prévues aux règlements d'urbanisme pour ce type d'infraction.

M. Jacques Goudreau rapporte que le propriétaire du terrain a commencé à construire son bâtiment sans permis et que, lorsque la Ville a constaté ce fait, elle l'a enjoint d'arrêter ses travaux. La Ville aurait pu adopter une attitude très légaliste dans ce dossier. Elle a choisi d'avoir une position qui chercherait à protéger le "design" urbain. La Ville et le propriétaire du terrain en sont arrivés à un compromis. Il croit que dans ces démarches la Ville a cherché à favoriser le bien collectif des citoyens de ce quartier.

M. Daniel Paquin aimerait qu'on lui explique de quelle manière les citoyens du quartier ont été consultés pendant les discussions entre la Ville et le propriétaire fautif.

M. Jacques Goudreau l'informe qu'ils ont été consultés par l'intermédiaire du conseiller du district.

M. Robert Duval n'en croit pas ses oreilles. Aucune amende n'est imposée à ce contribuable qui a entrepris ses travaux de construction sans permis. Il raconte qu'il y a quelques années, il s'est fait prendre à construire un hangar sans permis. Cela lui a coûté 68 $ d'amende et de frais. Il ne comprend pas la logique de la Ville dans cette affaire.

Aucune autre de la soixantaine de personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ces projets de règlement, M. le maire suppléant Roger Bellemare lève l'assemblée. Il est 21 h.

GREFFIER

MAIRE SUPPLÉANT

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
120
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 AVRIL 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt et une heures (21 h), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire suppléant:	Roger	BELLEMARE
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

133-91
Procès-verbal
séance du
18 mars 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière du 18 mars 1991;

ATTENDU que ce procès-verbal demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

d) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

e) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

d'"assurance collective", à en payer la prime, acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).

f) Règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières afin de rendre ce document conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 4 mars 1991).
Maintenu par M. André Noël

g) Règlement autorisant la réparation de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 mars 1991).

h) Règlement modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'ajouter des activités à la liste de celles qui doivent faire l'objet d'une enquête de la part du Service de la sécurité publique.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 mars 1991).

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de redéfinir les usages du sous-groupe "Service-commerciaux".
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 18 mars 1991.)

j) Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.
Avis est donné par M. Gilles Latour,
(à la séance du 18 mars 1991.)

Regl. prohibant certains contenants de verre ou de métal dans divers lieux publics.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prohibant certains contenants de verre ou de métal dans divers lieux publics.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 avril 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 AVRIL 1991

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) aux fins de créer la nouvelle zone 137-1-M et permettre dans cette zone les usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 137-1-M à même une partie de la zone 137-R et de permettre, dans cette zone, des usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 avril 1991.

(Signé) M. Roland Thibeault

134-91
Compte rendu comm. permanente 18 mars 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 18 mars 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en remplaçant toutefois le deuxième paragraphe de l'item 10 à la page 7 par le suivant:

"M. Gilles Latour estime que ce n'est pas le volet "voyage" à Leysin qui rend "Les Patriotes" admissibles à la politique mais la "participation à une manifestation sportive d'envergure"".

ADOPTÉE

135-91
Regl. 1196 (1991) autor. réfect. de la conduite d'égout desservant le port de T.-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1196 (1991) autorisant la réfection de la conduite d'égouts combinés desservant le port de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 400 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

136-91
Regl. 1197 (1991) autor.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1991;

réfection de la station de pompage desservant l'île St-Quentin.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1197 (1991) autorisant la réfection de la station de pompage desservant l'Île St-Quentin et décrétant un emprunt à cet effet de 55 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

137-91
Regl. 1198 (1991) autor. achat et implantation d'équipements de parcs ainsi que rénov. certains immeubles communaut.

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés aux séances des 4 et 18 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1198 (1991) autorisant l'achat et l'implantation d'équipements de parcs ainsi que la rénovation de certains immeubles communautaires et décrétant un emprunt à cet effet de 57 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

138-91
Regl. 1199 (1991) autor. réhabilitation, nettoyage et inspection de certaines conduites d'égout sanitaire ou combinés.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1199 (1991) autorisant la réhabilitation, le nettoyage et l'inspection de certaines conduites d'égout sanitaire ou combinés et décrétant un emprunt à cet effet de 175 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 24 INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 AVRIL 1991

139-91
Regl. 2000-L-6 (1991) modif. le regl. 2000-L (1989) afin de revoir les dimensions des lots pour zone 315-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2000-L-6 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de revoir les dimensions des lots de la zone 315-R soit adopté.

ADOPTÉE

140-91
Regl. 2001-Z-22 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et préserver le caractère architec. de l'ancienne école des métiers.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-22 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 301 R à même la zone 301 P et de préserver le caractère architectural de l'ancienne école des métiers soit adopté.

ADOPTÉE

141-91
Regl. 2001-Z-62 (1991) modif. regl 2001-Z (1989) afin d'autoriser, dans zone 315-R la construct.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

d'un immeuble de 4 logements sur terrain de 7,62 m. de façade et d'une superf. de 219,25 m^2.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-62 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'autoriser, dans la zone 315-R, la construction d'un immeuble de quatre logements et de 10,4 mètres de hauteur sur un terrain de 7,62 mètres de façade et d'une superficie de 219,25 mètres carrés soit adopté.

ADOPTÉE

142-91
Regl. 2001-Z-63 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin d'interdire, dans zone 1217-ZPD, tout site d'enfouiss. de matériaux secs.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a été présenté à titre de projet à la séance du 11 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-63 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout site d'enfouissement de matériaux secs soit adopté.

ADOPTÉE

143-91
Projet de regl. 2001-Z-61 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) aux fins de créer la nouv. zone 137-1-M et de permettre, dans cette zone, des usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-61 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 137-1-M à même une partie de la zone 137-R et de permettre, dans cette zone, des usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aména-

gement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-61 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 137-1-M à même une partie de la zone 137-R et de permettre, dans cette zone, des usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Mme Chrystiane Thibodeau, MM. Alain Gamelin, André Noël et Michel Legault votent contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

144-91
Quittance à Henri Pelletier (178-333 Par. T.-R.)

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 22 octobre 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 26 octobre 1957 sous le numéro 203070, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Henri Pelletier;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que Henri Pelletier a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de quittance préparé par Me Marc Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne quittance et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 203070.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de quittance et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

145-91
Vente à Marcel Bellemare (26-906 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Marcel Bellemare le lot numéro VINGT-SIX --- NEUF CENT SIX (26 --- 906) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

INITIALES DU MAIRE
127
INITIALES DU GREFFIER

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de mille cinq cents dollars (1 500 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

146-91
Entente avec "Tennis Mauricie Plus inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente par lequel la Ville de Trois-Rivières déléguerait à "Tennis Mauricie Plus inc." la responsabilité de mettre sur pied des cours et des tournois de tennis pendant l'été 1991;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ce projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

147-91
Mandats à Mes André Roy et Michel Dupuy, avocats.

ATTENDU que l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières a déposé une demande d'arbitrage auprès du ministre du Travail du Québec suite au différend qui l'oppose à la Ville de Trois-Rivières dans le cadre de la négociation de sa convention collective 1991-1992;

ATTENDU qu'il est nécessaire que la Ville se désigne un procureur pour la représenter dans cette affaire ainsi qu'un assesseur patronal;

ATTENDU que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, aura la responsabilité de coordonner le travail des représentants de la Ville dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par M. Claude Gendron;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me André Roy, avocat au sein de la firme "Roy, Lambert, Heenan, Blaikie", à titre de procureur et de

INITIALES DU MAIRE
128
INITIALES DU GREFFIER

Me Michel Dupuy, avocat au sein de la firme "Bélanger, Sauvé", à titre d'assesseur patronal pour représenter la Ville dans le dossier auquel réfère le premier paragraphe du préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

148-91
Félicitations au Club de hockey "Les Patriotes".

ATTENDU que l'équipe de hockey "Les Patriotes" de l'Université du Québec à Trois-Rivières a remporté le championnat de hockey universitaire canadien;

ATTENDU que cet honneur rejaillit sur le Québec en général et sur la Ville de Trois-Rivières en particulier;

ATTENDU que l'administration municipale trifluvienne s'apprête à souligner cette grande victoire de façon officielle;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adresse ses plus sincères félicitations au recteur de l'Université du Québec à Trois-Rivières, M. Jacques Parent, et qu'elle lui demande de bien vouloir les transmettre à chacune des personnes qui constitue le club de hockey "Les Patriotes".

ADOPTÉE

149-91
Ajudication de contrat: achat équipements pour futur restaurant l'aérogare de l'aéroport de T.-R.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par voie d'invitations écrites auprès d'au moins deux (2) personnes pour la fourniture d'équipements pour le futur restaurant de l'aérogare de l'aéroport de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "B. C. Réfrigération inc.", aux montants de 4 528,24 $ et 1 687,18 $, pour la fourniture et l'installation d'une chambre froide et d'un comptoir-bar et qu'elle lui adjuge les contrats à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "B. C. Réfrigération inc.", au montant de 1 364,19 $, pour la fourniture de treize (13) tables de différentes grandeurs et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "J. R. Lemire inc.", au montant de 3 952,15 $, pour la fourniture de soixante (60) chaises et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

150-91
Comptes à payer liste bimensuelles
2-04-91

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

INITIALES DU MAIRE
129
INITIALES DU GREFFIER

Pour la semaine se terminant le 23 mars 1991

Poisson, Paquin, excavation:	
Aqueduc, drainage, voirie - rue Jules-Vachon - parc industriel no 2 - paiement no 2 - retenue 10 %	140 776,10 *
Entreprises Camvrac inc.:	
Contrat de déneigement - février 1991	93 312,24 *
Ajustement - précipitations	2 239,48 *
Thomas Bellemare ltée:	
Location de chargeuse	294,25
Location de bélier mécanique	280,88
Contrat de déneigement - 4e versement	81 576,36
Consultants V.F.P. inc.:	
Honoraires - plan et devis - collecteur égout 60" Ports nationaux - paiement no 1	11 940,00
Laboratoire Laviolette:	
Étude géotechnique - usine de filtration - Jardin les Forges - paiement no 1	7 632,34
Parc industriel no 2 - rue Jules-Vachon - contrôle de laboratoire - paiement no 1	4 206,38
Société québécoise d'assainissement des eaux:	
Honoraires - travaux municipaux - collecteur Trois-Rivières-Sud - paiement no 1	890,80
R. Dubuc inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - éclairage rue Bellefeuille	3 128,20
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics (mars 1991), Colisée (février 1991), parc Pie XII (février 1991), Centre Multi-plus (février 1991), marina (février 1991), aéroport (février 1991)	44 920,34
C.I.T.F.:	
Contribution - partage du déficit - 56,725 %	858 112,00 *
Lamarre, Caty, Houle ltée:	
Assurances générales - du 1er janvier 1991 au 1er janvier 1992	15 833,00 *
Assurances Marion et Marion inc.:	
Assurances véhicules, garagistes, équipement, machinerie	46 656,67 *
Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires - du 1er janvier au 28 février 1991 - Ressources humaines	5 999,73
Nove environnement inc.:	
Honoraires - terminus rue Badeaux	335,69
C.V. géomatique ltée:	
Frais de cours sur les Macro commandes du logiciel Microstation (UCM) - Gilles Héroux	535,00
American Public Work:	
Symposium sur le déneigement - Léo Bellerose	330,00 *

Cotisations 1991

American Planning Association:	
Jacques Goudreau	99,00
Abonnement A.P.A. Journal - Jacques Goudreau	34,00
Renouvellement d'abonnement - Zoning News - Jacques Goudreau	44,00
Ass. urbanistes et aménagistes mun. du Québec:	
Jacques Goudreau	50,00 *
A.T.P.A. chapître Québec:	
Léo Bellerose	92,00 *
Ass. québécoise des agents du bâtiment inc.:	
Jean-Louis Goneau, Robert Girard, Renald Hamelin, André Laberge, René Bergeron	170,00
Association des évaluateurs municipaux du Québec:	
Daniel L'Heureux, Gérard P. Brahic, Jean-Jacques Lacroix, Serge Dumas, Mario Lesage, Maurice Paquin, Jean Benoît	455,00 *

MARDI LE 2 AVRIL 1991

Association des arénas du Québec:	
Colisée et Pavillon de la jeunesse	130,00 *
Association des directeurs de loisirs mun. 04:	
Jacques St-Laurent	25,00 *
Association directeurs police et pompiers du Québec:	
Jean-Maurice Normandin et Jean-Guy Gervais	300,00 *
Ass. des professionnels à l'outillage municipal:	
Guy Roussel et Roger Baril	130,00 *
Ass. des greffiers des cours municipales du Québec:	
Jacques Blais	110,00 *
Association de géomatique municipale:	
Claude Juteau	100,00 *
Ass. québécoise des techniques de l'eau:	
Serge Desjardins, Yvon Blais, André Rocheleau, Daniel Daneault, André Bérubé, Réjean Isabelle, André Genest, Yvon Poirier	604,55 *
A.Q.T.R.:	
Léo Bellerose	65,00 *
A.Q.M.E.:	
Germain Déziel	123,05 *
Regroupement québécois du loisir municipal:	
Ville de Trois-Rivières	775,00 *
Wilson & Lafleur:	
Renouvellement d'abonnement - Lois du travail 1991 - Sécurité publique	27,82
Renouvellement d'abonnement - Code civil 1991 - Cour municipale	55,64
News 3X/400:	
Abonnement annuel - Alain Léveillée	165,00
Insight Educational Service:	
Achat de livre - Contrats de construction - Jean Lamy	192,60
Publications C.C.H./F.M. ltée:	
TPS sur abonnement payé en 1990 - janiver 1991 à juillet 1992 - Jocelyne Bédard	16,45
Abonnement - Guide TPS - décembre 1 990 à décembre 1991 - Jean Hélie	195,00
TPS sur abonnement Guide TPS (Jean Hélie) - janvier 1991 à décembre 1992	26,16
Abonnement - amendements règlements concernant les municipalités - 1990 - Jean Lamy	90,00
Abonnement - amendements règlements concernant les municipalités - 1991 - Jean Lamy	105,00
TPS sur 3 factures - Jean Lamy	28,75
Renouvellement d'abonnement - mise à jour Cités et villes - Jean Lamy	215,00
Achat du manuel "Contrôle judiciaire de l'action gouvernementale - Jean Lamy	140,00
Achat du recueil Lois du Québec - Jean Lamy	189,22
Achat du recueil Lois du Québec - Jean Lamy	333,60
Hebdo journal:	
Avis publics (assemblées publiques, entrée en vigueur, jour d'enregistrement)	1 225,36
Médiaction plus:	
Appel d'offres (fourniture d'arbres)	537,90
Le Nouvelliste:	
Publicité (baseball - soccer, frais d'administration) - appels d'offres (coupes de gazon, engazonnement)	1 395,89
Abonnement - Yvon Poirier	196,45
Muniressources consultant:	
Livraison du programme PARCQ - 9e paiement pour droits d'agence - Urbanisme	2 545,00
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - mars 1991	1 819,00 *
Atelier des Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général - février 1991	2 148,44 *
Ascenseurs R.C.R. T.-R.:	

Entretien des ascenseurs - février 1991 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00 $	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 17 février au 2 mars 1991	1 420,10	*
Marc-André Daigle:		
Réclamation faite à la Ville - bris de pneus et d'amortisseurs dans un trou	805,49	*
Canadian Pacific Limited:		
Location de câbles et tuyaux souterrains	1,00	
Coûts d'enlèvement et de remplacement de la "bond wire" en mai 1990	301,07	
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:		
Location de photocopieurs - mars 1991	2 801,61	
Ass. Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - mars 1991	802,50	*
Clément Milot:		
Location de garage - camion-incendie secteur Les Forges - mars 1991	294,25	*
Motorola limitée:		
Location de téléavertisseurs - février, mars et avril 1991 - Travaux publics	78,01	
Chambre de commerce de Bécancour:		
Dîner - gens d'affaires - Pierre A. Dupont	25,00	
Service prévention suicide:		
Soirée 5e anniversaire - Roger Bellemare	24,00	
Publi design inc.:		
Maquette casino - Information	274,45	
Sport point inc.:		
Écussons de la Ville - Information	152,54	
Houle photographes enr.:		
Photos employés - Information	39,12	
Cuisine Souperbe:		
Repas - réunion comité consultatif de la circulation et du transport	132,60	*
Repas - réunion régie déchets	30,34	*
Buffet Jeanne Paquin inc.:		
Repas - opération spéciale le 19 mars 1991 - Sécurité publique	107,67	*
Réception - conférence de presse au quartier général le 6 mars 1991	326,34	*
Restaurant L'Orange:		
Repas aux détenus - février 1991	52,00	
IGA-Boniprix:		
Achat de bière et liqueurs	177,92	*

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:		
Aiguisage de couteaux - Zamboni - Colisée	80,68	
M. Thompson & fils ltée:		
Recouvrement de planchers de bois - Salle Thompson	192,47	
Club de hockey Les Patriotes U.Q.T.R.:		
Subvention à l'élite - tournoi	1 000,00	
Vitrerie Yvon Lambert inc.:		
Achat d'un miroir clair - Salle Thompson	171,00	
Société des fêtes et festivals du Québec:		
Renouvellement d'abonnement - Jacques St-Laurent	22,47	*
Extermination B.B. inc.:		
Traitement anti-pigeons - stade - février 1991	48,15	
Richard Marchand:		
Entente de services payable le 21 mars 1991	990,00	*
Club de patinage artistique de T.R. inc.:		
Location de rideau lors du Salon de l'auto	60,00	
Les Aigles Junior de T.R.:		
Entretien et surveillance stade de baseball - selon protocole d'entente - 1er versement	14 800,00	
A.D.T. Canada inc.:		

INITIALES DU MAIRE
132
INITIALES DU GREFFIER

Systèmes d'alarmes - pavillon Lambert et Centre Multi-plus - 1er mars au 31 mai 1991	160,50	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger:		
Surintendant - Travaux publics		
197 km - février 1991	55,16	*$
Brahic, Gérard P.:		
Chef de service adjoint - Évaluation		
140 km - mars 1991	39,20	*
4 sorties - janvier, février et mars 1991	12,00	*

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Isaac Chevarie:		
Inscription et frais de mandat-poste - colloque régional en toxicomanie - polyvalente L'Estacade à Cap-de-la-Madeleine	31,25	*
Pierre A. Dupont:		
Représentation du Conseil aux cérémonies des Jeux du Québec	44,80	*
Serge Lafrance:		
Nicolet - cours de moniteur de tir et communication II - Institut de police du Québec	210,00	*
Me Guy LeBlanc:		
Montréal - réunion U.M.Q. - stationnement	10,00	*
Repas - rencontre comimssion consultative de transport et circulation	64,78	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	130,64	*
Louise Goyette	52,33	*
André Marcil	1 231,49	*
Jean-Maurice Normandin	252,45	*
TOTAL	1 361 631,72	$

Pour la semaine se terminant le 30 mars 1991

Hervé Pomerleau Inc.:		
Stationnement étagé - centre-ville - paiement no 5 - retenue 10 %	260 923,91	$
Société québécoise d'assainissement des eaux:		
Contribution de la Ville - financement permanent et travaux d'une entente	122 524,35	
Lymburner design enr.:		
Travaux de rénovation - Mairie	4 756,45	
Ville de Trois-Rivières-Ouest:		
Part des travaux - feux de circulation boulevard des Récollets - compte final	1 639,65	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	395,18	*
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	245,19	*
Stanchem inc.:		
Achat de chlore - usine de traitement d'eau (moins crédit)	2 016,45	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - services médicaux - mars 1991	810,00	*
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 3 au 16 mars 1991	1 327,20	*
Le Nouvelliste:		
Appel d'offres (branchements et renouvellements		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

aqueduc et/ou égout) - avis public (assemblée publique de consultation) - publicité (casino)	995,10	
Messageries T.R. inc.:		
Livraison de courrier - Cour municipale	74,90	

Frais de huissiers

Villeneuve, Miller & ass.	36,40	$
Trudel & associés	2 215,73	
Soucy, Bruchesi, Toulouse & ass.	39,18	
Rock Plante	37,18	
Diane Pelletier	30,60	
Paquette & ass.	44,30	
Gagnon, Sénéchal & ass.	8,67	
Drolet, Cordeau, Bibeau	39,38	
Claveau & ass.	22,71	
Pierre Bock	34,45	
Bélanger, Bélanger & ass.	97,33	
Publications du Québec:		
Achat d'un volume sur informations des rôles et proportion médiane	27,65	
American Planning Ass.:		
Frais de poste et manutention - volume "Residential street design and traffic control - Urbanisme	13,57	
M.F. Société de l'assurance automobile du Québec:		
Renouvellements de permis de conduire - Sylvain Ferland, Georges Marquis, Jean-François Moquin	282,00	
M.F. Société de l'assurance automobile du Québec:		
Vignettes # 5400 - véhicules Travaux publics - selon exigences du gouvernement	267,50	*
Fire Chief:		
Renouvellement d'abonnement - 1 an - Michel Thibeault	91,28	
Comm. d'appel en matière de lésions professionnelles:		
Abonnement 1991-1992 - Claude Gendron	28,89	
Décoralium inc.:		
Activité familiale du 10 mars 1991	398,00	

LOISIRS

Aéropro:		
Rénovation du restaurant de l'aéroport	8 660,26	
Ministre des Finances:		
Permis - restaurant de l'aéroport - du 12 mars 1991 au 11 mars 1993	360,00	
Laboratoires Choisy ltée:		
Achat de "pad foam rubb" - Centre Multi-plus	47,33	
National Recreation and Park ass.:		
Abonnement	59,49	
Gérard Hélie:		
Services professionnels - lettrage	25,00	
Productions Specta inc.:		
Personnel technique - spectacle de fermeture des terrains de jeux	73,25	*

Ententes générales - patinoires extérieures

Association récréative Normanville	800,00
Association récréative Ste-Marguerite	800,00
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	800,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	800,00
Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix	800,00
Loisirs des Vieilles Forges	1 600,00
Loisirs Ste-Thérèse	800,00
Société des loisirs St-Sacrement	800,00
Loisirs St-Philippe	800,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf	800,00
Comité de regroupement et action boul. St-Jean	800,00

INITIALES DU MAIRE
11 1/34
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 AVRIL 1991

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Dumas, Serge:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
132 km - janvier et mars 1991	36,96 *
4 sorties - janvier, février et mars 1991	12,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bruneau:	
St-Jean-sur-Richelieu - colloque de l'A.Q.U. sur les dérogations mineures	39,00 *
Johanne Doyon:	
Montréal - cours Secrétaire-plus	260,95 *
Claude Gendron:	
Montréal - congrès A.P.R.H.Q.	354,35 *
Dîner - 2 personnes - négociations policiers-pompiers	14,00 *
Jacques Goudreau:	
St-Jean-sur-Richelieu - colloque de l'A.Q.U. sur les dérogations mineures	197,85 *
Jean Hélie:	
St-Hubert - rôle triennal et étalement	133,40 *
Beauport - signature des obligations - émission du 2 avril 1991	90,40 *
André Noël:	
Montréal - réunion de l'U.M.Q.	49,61 *
Éric Perreault:	
Drummondville - réunion du sous-comité sur l'inspection systématique des chaînes	39,20 *
Roland Thibeault:	
Montréal - réforme Ryan	81,05 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	833,31 *
Jean-Maurice Normandin	132,00 *
Jean-Maurice Normandin	259,63 *
Jacques St-Laurent	107,42 *
TOTAL	420 889,66 $
GRAND TOTAL	1 782 521,38 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 28 mars 1991

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER

MAIRE SUPPLÉANT

GP/gg

LUNDI LE 15 AVRIL 1991

INITIALES DU MAIRE 13[illegible] INITIALES DU GREFFIER

Ass. publique d'inform. et de consultation sur le projet de regl. 2001-Z-64 (1991).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le quinze (15) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt-cinq (20 h 25) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-64 (1991), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 25 mars 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc, qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux gens présents à l'assemblée de consultation.

M. Jacques Goudreau explique le pourquoi de l'assemblée de consultation et le pourquoi de la modification du règlement 2001-Z (1990).

M. Jacques Goudreau informe les gens présents que le règlement 2001-Z-64 (1991) vient modifier les règlements 2001-Z-46 (1990) et 2001-Z-47 (1990) qui avaient été adoptés en parallèle.

M. Daniel Paquin demande si cet amendement est relié à des projets précis.

M. Jacques Goudreau réitère son information à savoir que le règlement 2001-Z-64 (1991) vient simplement régulariser une situation où on avait modifié l'article 3.3.6-68 du règlement 2001-Z (1990) par les amendements 2001-Z-46 (1990) et 2001-Z-47 (1991).

Aucune des quelque quarante citoyens présents n'ayant de commentaire à formuler ou de question à poser sur le projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 32.

GREFFIER

MAIRE

PM/GP/gg

INITIALES DU MAIRE
136
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quinze (15) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY

151-91
Procès-verbaux ass. publique d'inform. et de consult. et de la séance régul. 2 avril 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière du 2 avril 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que ledits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant la construction d'un étang de laminage et de canalisation sur une partie du cours d'eau de l'Usine de filtration, entre l'étang de laminage et la rivière St-Maurice.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 19 novembre 1990).

b) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

d) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 4 février 1991).

e) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à

INITIALES DU MAIRE
137
INITIALES DU GREFFIER

prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).
Maintenu par M. André Noël.

f) Règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières afin de rendre ce document conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Francheville.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 4 mars 1991).
Maintenu par M. André Noël

g) Règlement autorisant la réparation de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 mars 1991).

h) Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.
Avis est donné par M. Gilles Latour,
(à la séance du 18 mars 1991.)

i) règlement prohibant certains contenants de verre ou de métal dans divers lieux publics.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 2 avril 1991.)

j) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 137-1-M à même une partie de la zone 137-R et de permettre, dans cette zone, les usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services.
Avis est donné par M. Roland Thibeault,
(à la séance du 2 avril 1991.)

Regl. modif. le regl. 1164 (1991) concern. les parcs afin d'y assujettir les terrains de stationnements adjacents. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin d'y assujettir les terrains de stationnement adjacents.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

Regl. modif. le regl. 186 (1991) afin d'autor. les véhicules

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le

INITIALES DU MAIRE 138 INITIALES DU GREFFIER

routiers appartenant à la Ville à stationner dans les rues. Avis de motion.

stationnement afin d'autoriser les véhicules routiers appartenant à la Ville à stationner dans les rues.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

Regl. autor. la construct. de trottoirs et de chaînes de rue. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction de trottoirs et de chaînes de rue à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Alain Gamelin.

Regl. autor. la construct. de services munic. de base sur le prolong. de la rue Laurent-Paradis en direction de la Place Gérard-Bourget. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur le prolongement de la rue Laurent-Paradis en direction de la Place Gérard-Bourget et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. André de Repentigny.

Regl. autor. la construct. de services munic. de base sur la rue de la Paix et sur ptie des rues Hector-Héroux et Du Boisé. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue de la Paix et sur une partie des rues Hector-Héroux et Du Boisé et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. André de Repentigny.

Regl. établissant un mode de tarif. pour financer les coûts de constr. des nouveaux trottoirs et chaînes de rue. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification pour financer les coûts de construction des nouveaux trottoirs et chaînes de rue.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE
139
INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Roland Thibeault.

Regl. modif. le regl. 2000-L (1989) afin de modif. les dimensions minim. des lots dans zone 308-R.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 308-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. André Noël.

Regl. modif. le regl. 2000-L (1989) afin de modif. les dimensions minim. des lots dans la zone 336-R.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 336-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de modif. dans zone 308-R, des dimensions, l'implant. des bâtiments et des dispos. pour revêtements.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier dans la zone 308-R, des dimensions minimales, l'implantation des bâtiments principaux et des dispositions particulières pour les revêtements extérieurs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. André Noël.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. d'un usage commercial dans zone 622-R.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement d'un usage commercial à même un usage résidentiel dans la zone 622-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

INITIALES DU MAIRE 140 INITIALES DU GREFFIER

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone 1030-R à même zone 1029-R. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1030-R à même la zone résidentielle 1029-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone 307-M et permettre dans cette zone les résidences collectives. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone mixte 307-M à même la zone résidentielle 312-R et de permettre, dans la zone 307-M, les résidences collectives.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de reformuler les condit. d'implantation d'un dépanneur/pompes à essence dans diverses zones. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de reformuler les conditions d'implantation d'un dépanneur/pompes à essence dans les zones 1110-C, 1154-M, 1158-M, 1209-M, 1235-C et 1260-C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone 1112-R. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1112-R à même la zone résidentielle 1114-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de modif. la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de créer la zone 1255-1, d'y déterminer les usages et normes d'implantation et d'y appliquer la norme de 25 % de matériaux de classe 1. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1255-1 à même une partie des zones 1255 et 1256, d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et d'y appliquer la norme de vingt-cinq (25%) pour cent de matériaux de classe 1 pour les murs extérieurs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complém. dans zone 901. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal dans la zone 901.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. zone publique 229-P et de créer la zone 228-1-M. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone publique 229-P à même une partie de la zone mixte 228-M et de la zone 231-R, de créer la zone 228-1-M à même une partie de la zone 228-M et de la zone 229-P, de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement, de régir les usages et les normes d'implantation pour la zone 228-1-M.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

INITIALES DU MAIRE
142
INITIALES DU GREFFIER

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin d'étendre les usages commerc. aux bâtim. commerciaux existants de la zone 729-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'étendre les usages commerciaux aux bâtiments commerciaux existants de la zone 729-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Regl. modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de réduire la marge de recul avant sur rue Laurent-Paradis dans zone 1153. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge de recul avant sur la rue Laurent-Paradis, dans la zone 1153.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

152-91
Compte rendu comm. permanente du 2-04-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 2 avril 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

153-91
Regl. 2001-Z-64 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de redéfinir les usages du sous-groupe "Services commerciaux".

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 25 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE 143 INITIALES DU GREFFIER

Que le règlement 2001-Z-64 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de redéfinir les usages du sous-groupe "Services commerciaux" soit adopté.

ADOPTÉE

154-91
Regl. 963-D 1991 modif. le regl. 963 (1985) afin d'ajouter des activités à la liste de celles qui doivent faire l'objet d'une enquête du Service de la sécurité publique.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 963-D (1991) modifiant le règlement 963 (1985) concernant l'émission d'un permis d'affaires pour l'exercice d'une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'incendie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence aux fins d'ajouter des activités à la liste de celles qui doivent faire l'objet d'une enquête de la part du Service de la sécurité publique soit adopté.

ADOPTÉE

155-91
Regl. 2000-L-7 (1991) modif. le regl. 2000-L (1989) afin de modif. les dimensions minim. des lots dans zone 308-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2000-L-7 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 308-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2000-L-7 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 308-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

156-91
Regl. 2000-L-8 (1991) modif. le regl. 2000-L (1989) afin de modif. les dimensions minim. des lots dans la

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2000-L-8 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 336-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

zone 336-R

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2000-L-8 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 336-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

157-91
Regl. 2001-Z-65 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de modif. dans zone 308-R, des dimensions, l'implantation des bâtiments et des dispositions pour revêtements.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-65 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la zone 308-R, des dimensions minimales, l'implantation des bâtiments principaux et des dispositions particulières pour les revêtements extérieurs;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-65 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier dans la zone 308-R, des dimensions minimales, l'implantation des bâtiments principaux et des dispositions particulières pour les revêtements extérieurs, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

158-91
Regl. 2001-Z-66 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. d'un usage commercial dans zone 622-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-66 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement d'un usage commercial à même un usage résidentiel dans la zone 622-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-66 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement d'un usage commercial à même un usage résidentiel dans la zone 622-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

159-91
Regl. 2001-Z-67 (1991) modif. le

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-67 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agran-

regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone résid. 1030-R à même zone 1029-R.

dissement de la zone résidentielle 1030-R à même la zone résidentielle 1029-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-67 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1030-R à même la zone résidentielle 1029-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

160-91
Regl. 2001-Z-68 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone 307-M et permettre, dans cette zone, les résidences collectives.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-68 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone mixte 307-M à même la zone résidentielle 312-R et de permettre, dans la zone 307-M, les résidences collectives;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-68 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone mixte 307-M à même la zone résidentielle 312-R et de permettre, dans la zone 307-M, les résidences collectives, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

161-91
Regl. 2001-Z-69 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de reformuler les condit. d'implant. d'un dépanneur/ pompes à essence dans les diverses zones.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-69 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de reformuler les conditions d'implantation d'un dépanneur-pompes à essence dans les zones 1110-C, 1154-M, 1158-M, 1209-M, 1235-C et 1260-C;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-69 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de reformuler les conditions d'implantation d'un dépanneur-pompes à essence dans les zones 1110-C,

1154-M, 1158-M, 1209-M, 1235-C et 1260-C , afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

162-91
Regl. 2001-Z-70 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone 1112-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-70 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1112-R à même la zone résidentielle 1114-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-70 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1112-R à même la zone résidentielle 1114-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

163-91
Regl. 2001-Z-71 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de modif. la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-71 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la pré sente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-71 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

164-91
Regl. 2001-Z-72 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de créer la zone 1255-1, d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et d'y appliquer norme de 25% de matér. de classe 1.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-72 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1255-1 à même une partie des zones 1255 et 1256, d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et d'y appliquer la norme de vingt-cinq (25%) pour cent de matériaux de classe 1 pour les murs extérieurs;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-72 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1255-1 à même une partie des zones 1255 et 1256, d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et d'y appliquer la norme de vingt-cinq (25%) pour cent de matériaux de classe 1 pour les murs extérieurs, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

165-91
Regl. 2001-Z-73 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de réduire la marge latérale minim. d'un bâtiment complémentaire dans zone 901.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-73 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal dans la zone 901;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-73 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal dans la zone 901, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

166-91
Regl. 2001-Z-74 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'agrandiss. de la zone publique 229-P et de créer la zone 228-1-M.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-74 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone publique 229-P à même une partie de la zone mixte 228-M et de la zone 231-R, de créer la zone 228-1-M à même une partie de la zone 228-M et de la zone 229-P, de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement, de régir les usages et les normes d'implantation pour la zone 228-1-M;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-74 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone publique 229-P à même une partie de la zone mixte 228-M et de la zone 231-R, de créer la zone 228-1-M à même une partie de la zone 228-M et de la zone 229-P, de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement, de régir les usages et les normes d'implantation pour la zone 228-1-M, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 148 INITIALES DU GREFFIER

167-91
Regl 2001-Z-75 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin d'étendre les usages commerc. aux bâtiments commerc. existants de la zone 729-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-75 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'étendre les usages commerciaux aux bâtiments commerciaux existants de la zone 729-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-75 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'étendre les usages commerciaux aux bâtiments commerciaux existants de la zone 729-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

168-91
Regl. 2001-Z-76 (1991) modif. le regl. 2001-Z (1989) afin de réduire la marge de recul avant sur la rue Laurent-Paradis dans zone 1153.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-76 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge de recul avant sur la rue Laurent-Paradis, dans la zone 1153;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-76 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge de recul avant sur la rue Laurent-Paradis, dans la zone 1153, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

169-91
Vente à Franco Gattesco et Maria Borsette (2230-9 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jacques Chapleau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M.Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Franco Gattesco et Maria Borsetta le lot numéro deux mille deux cent trente --- neuf (2230---9) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 335-91 DU 5 août 1991

INITIALES DU MAIRE 1149 INITIALES DU GREFFIER

Que ce lot soit vendu pour un prix de 12 000,00 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

170-91
Servitude par Nicholas Mallick (Ptie 648-5 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Nicholas Mallick lui confère une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à installer un lampadaire sur le terrain ci-dessous désigné comme fonds servant et à y enfouir les fils électriques afférents et y prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant en obstruer ou en diminuer l'accès.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain dudit Nicholas Mallick ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant :

fonds servant :

Un terrain désigné comme étant une partie du lot six cent quarante-huit --- cinq (ptie 648---5) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Ce terrain est borné vers le nord-est et le sud-est par une autre partie dudit lot six cent quarante-huit --- cinq (ptie 648 --- 5); vers le sud-ouest, par le lot six cent quarante-huit --- deux (648---2) étant la rue St-Antoine; vers le nord-ouest, par le lot six cent quarante-sept --- quatre (647---4).

Il mesure un (1) mètre dans ses lignes nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest et il contient en superficie un (1) mètre carré.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le six (6) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent trente-cinq (635) de ses minutes.

fonds dominant :

Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le lot numéro six cent quarante-huit --- deux

(648-2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée pour et en considération de l'éclairage qu'elle procurera sur la propriété dudit Nicholas Mallick.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

171-91
Servitude en faveur de la compagnie "Bell Canada" (Ptie 405-2 Cité de T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confère à la compagnie "Bell Canada" une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à placer, à remplacer, à construire, à réparer, à entretenir, à inspecter, à maintenir, à ajouter et à exploiter des lignes souterraines de téléphone, de télégraphe et de télécommunication sur et dans le terrain ci-dessous désigné comme fonds servant et à y enfouir des fils, cables, conduits et indicateurs, et y prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant en obstruer ou en diminuer l'accès.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la compagnie ci-dessous désigné comme fonds dominant :

fonds servant :

Un terrain désigné comme étant une partie du lot numéro quatre cent cinq --- deux (ptie 405 --- 2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Ce terrain est borné vers le nord-est et le nord-ouest par une autre partie dudit lot quatre cent cinq --- deux (ptie 405 --- 2); vers le sud-est, par le lot deux mille six cent trois (2603) étant la rue St-Philippe; vers le sud-ouest, par le lot quatre cent six (406).

Il mesure quinze (15) mètres dans ses lignes nord-est et sud-ouest par deux (2) mètres dans ses lignes sud-est et nord-ouest et il contient en superficie trente (30) mètres carrés.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur un plan préparé le sept (7) février mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro six cent cinquante-deux (652) de ses minutes.

fonds dominant :

Les lots numéros mille cent quarante-cinq --- un (1145---1), mille cent quarante-six --- trois (1146---3), mille cent quarante-sept --- sept (1147---7), mille cent quarante-sept --- huit (1147---8) et mille cent quarante-huit --- un (1148---1) du cadastre du quartier St-Antoine de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Que cette servitude soit consentie en considérantion des avantages que le public retire des services de télécommunications qu'offre la compagnie "Bell Canada".

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville , ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

172-91
Entente avec la compagnie "Les Caisses enregistreuses Dijitec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente sous seing privé dans lequel la Ville de Trois-Rivières et la compagnie "Les caisses enregistreuses Dijitec inc." s'entendent pour apporter des modifications au bail intervenu entre elles le 18 juin 1990;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet d'entente, qu'elle le soumette au ministre des Affaires municipales du Québec pour qu'il l'approuve en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'elle autorise son directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou , en son absence, son greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour aller en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

173-91
Embauche de 12 policiers temporaires.

ATTENDU que le Service de la sécurité publique utilise actuellement les sevices de policiers temporaires pour remplacer remplacer les policiers absents;

ATTENDU que des besoins en policiers additionnels temporaires ont été établis au niveau de ce service afin de maintenir des effectifs suffisants pour pallier à tout surcroît de travail et pour assurer les vacances annuelles des policiers permanents, et ce, pour une période de seize (16) semaines débutant, au plus tôt, le neuf (9) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991);

ATTENDU que le nombre de policiers temporaires additionnels requis à ces fins a été établi à douze (12);

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières devra procéder à l'engagement de policiers temporaires pour maintenir à douze

(12) ses effectifs de policiers temporaires advenant que certains d'entre eux quittent pendant ladite période;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'embauche, pour une période de seize (16) semaines, débutant au plus tôt le neuf (9) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), douze (12) policiers temporaires et qu'elle procède, au besoin, à l'embauche d'effectifs pour maintenir ce niveau de ressources temporaires pendant ladite période.

Qu'elle verse à ces policiers temporaires le salaire prévu à cet effet à la convention collective pertinente.

ADOPTÉE

174-91
Modif. à la politique administrative 8-90-5 Rl sur le soutien financ. à l'élite dans le cadre d'événements d'envergure.

ATTENDU que le Conseil vienne de prendre connaissance du projet de politique 8-90-5 Rl sur le soutien financier à l'élite dans le cadre d'événements d'envergure;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de remplacer le paragraphe 1 du chapitre "normes de gestion" inséré dans la politique administrative 8-90-5 que le Conseil a adopté le 20 août 1990;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit projet de politique 8-90-5 Rl sur le soutien financier à l'élite dans le cadre d'événements d'envergures et que, par conséquent, le paragraphe 1 du chapitre "normes de gestion" qui y apparaît remplace celui qui figure dans la politique 8-90-5 traitant du même sujet et qui fut adoptée le 20 août 1990.

ADOPTÉE

175-91
Autor. de consommer des boissons alcool. au Pavillon de la Jeunesse et ptie de son stationnement du 28 juin au 1er juillet.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR : M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les personnes qui vont participer au rassemblement provincial que l'Association de camping et de caravaning du Québec inc. organise du juin au 28 juin au 1er juillet 1991 à consommer des boissons alcooliques à l'intérieur du Pavillon de la Jeunesse et sur la partie de son stationnement où seront installées les roulottes.

ADOPTÉE

176-91
Renouvellement de l'adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie inc.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde son appui au Conseil des loisirs de la Mauricie inc., à titre d'organisme

INITIALES DU MAIRE 153 INITIALES DU GREFFIER

de concertation et de soutien en loisirs pour la région de la Mauricie, et qu'elle en demeure membre pour l'année 1991-92.

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le conseiller Pierre A. Dupont et M. Alain Tremblay, régisseur au sein de son Service des loisirs, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1991-92.

ADOPTÉE

177-91
Autor. vente bière au Parc Champlain et au Parc Portuaire du 28 juin au 7 juillet 1991 et à la Place du Flambeau du 18 21 juillet 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "Les Productions Specta inc." à vendre de la bière au parc Champlain (5 points de vente) et au Parc Portuaire (1 point de vente) du 28 juin au 7 juillet 1991, de 11 h à 23 h, dans le cadre du festival des Trois-Rivières et à la Place du Flambeau du 11 au 21 juillet 1991, de 11 h à 23 h, dans le cadre de "Trois-Rivières en blues".

ADOPTÉE

178-91
Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un état dressé par le trésorier de la Ville de Trois-Rivières indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales imposées pour l'année 1989 et les taxes scolaires imposées pour l'année 1989-90 n'ont pas été payées;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre, le 28 mai 1991, à l'enchère publique, dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville, les immeubles identifiés sur ledit état, sauf :

- ceux qui comportent des annotations en marge initialiées par le trésorier ou l'assistant-trésorier;
- ceux dont les taxes impayées le seront d'ici à ce que telle vente ait lieu.

Que la Ville demande à la Commission municipale du Québec d'autoriser le greffier à énumérer, de façon abrégée, les numéros cadastraux des immeubles dont la vente est, par la présente, ordonnée.

ADOPTÉE

179-91
Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 1990.

ATTENDU que le trésorier de la Ville, M. Jean Hélie, vient de déposer entre les mains du Conseil, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 1990;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier et le rapport du vérificateur préparés par la firme "Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés" pour l'année 1990.

ADOPTÉE

180-91
Nomination d'un vérificateur.

ATTENDU que l'article 108 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) exige que le Conseil nomme un vérificateur pour l'exercice financier ayant débuté le 1er janvier 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme la firme "Dessureault, Leblanc, Lefebvre, comptables agréés" de Trois-Rivières comme son vérificateur pour l'exercice financier ayant débuté le 1er janvier 1991.

ADOPTÉE

181-91
Tarifs de branchements de services et des renouvellements de conduites d'aqueduc.

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 5 septembre 1989, le Conseil a adopté le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueducs et d'égouts, à l'usage des utilisateurs;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 1989;

ATTENDU que sa section 10 prévoit que les tarifs des branchements de services et des renouvellements de conduites d'aqueduc sont périodiquement établis par le Conseil par résolution;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document préparé par M. Roger Lafontaine, coordonnateur technique au sein des Services techniques, dans lequel celui-ci établit les tarifs que la Ville charge actuellement lorsqu'elle procède à des branchements de services et des renouvellements de conduites d'aqueduc, évalue les coûts qu'elle encoure actuellement pour réaliser ces types de travaux et suggère les montants à dorénavant exiger des personnes qui requéront l'intervention de la Ville en ces domaines;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit document et qu'elle charge dorénavant les coûts qu'y suggère M. Lafontaine pour les branchements de services et les renouvellements de conduites d'aqueduc.

ADOPTÉE

182-91
Demande à l'Assemblée Nationale du Québec de modif. la Loi sur la

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) stipule que toute corporation municipale dont le rôle est triennal peut prévoir l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

fiscalité municipale.

ATTENDU que le quatrième alinéa de cet article prévoit que, dans le cas d'une corporation municipale dont la population est de 5 000 habitants ou plus, l'étalement s'applique de plein droit aux fins des exercices financiers auxquels s'applique tout rôle triennal entré en vigueur le 1er janvier 1991 ou après cette date;

ATTENDU que l'évaluateur de la Ville de Trois-Rivières prévoit déposer, entre le 15 août et le 15 septembre 1991, entre les mains du greffier de celle-ci des rôles triennaux pour les années 1992, 1993 et 1994;

CONSIDÉRANT que des difficultés majeures sont à prévoir dans la confection et la gestion de cet étalement et que cette mesure génère des coûts importants pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministres des Affaires municipales du Québec de préparer et de soumettre à l'Assemblée Natinale du Québec des modifications à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) de manière à ce que l'étalement des valeurs découlant de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1992 ou après cette date, d'un rôle triennal d'évaluation foncière ou d'un rôle triennal de la valeur locative soit une mesure facultative pour les corporations municipales dont la population est de 5 000 habitants ou plus.

Que la Ville demande à l'Assemblée Nationale du Québec d'adopter un tel projet de loi.

ADOPTÉE

183-91
Demande au minis. de l'Environnement du Québec d'autoriser les trav. de construction de l'aqueduc et des égouts sanitaires et pluvial: 1°) rue Laurent-Paradis, 2°) rue de la Paix, 3°) rues Hector-Héroux et Du Boisé.

ATTENDU que l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) stipule que nul ne peut établir un aqueduc ni procéder à l'exécution de travaux d'égouts ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'en avoir soumis les plans et devis au ministre de l'Environnement du Québec et d'avoir obtenu son autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de construction de l'aqueduc et des égouts sanitaires et pluvial devant desservir 1°) le prolongement de la rue Laurent-Paradis en direction de la place Gérard-Bourget, 2°) la rue de la Paix et 3°) une partie des rues Hector-Héroux et du Boisé et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui soumettre les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

184-91
Adjudication d'un contrat.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonce dans un journal pour la construction ou le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égouts;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault

LUNDI LE 15 AVRIL 1991

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Aménagements Pluri-Services Inc.", au montant de 348 908,00 $, pour la construction ou le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égouts et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

185-91
Comptes à payer
liste bimensuelle
15-04-91.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 6 avril 1991

Nove environnement inc.:		
Honoraires professionnels - analyse d'impact - boul. Urbain - paiement no 5	11 105,70 $	
Machineries Tenco ltée:		
Location d'épandeuse d'abrasif - janvier, février et mars 1991	4 381,65	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenant - Travaux publics - mars 1991	105,81	
Goodyear Canada inc.:		
Achat de pneus et réparations diverses (escompte)	2 341,27	*
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	1 695,36	*
Nedco:		
Achat de pièces diverses (escompte)	76,65	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	1 067,92	*
Cooke service mobile enr.:		
Changement de combinaison de la serrure du pavillon St-Sacrement	75,97	
J.B. Deschamps inc.:		
Impression des obligations - émission du 2 avril 1991 - 5 078 000 $	8 614,12	
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires - assurances de dommages - période se terminant le 28 février 1991	2 739,20	
Canadian Pacific Limited:		
Proportion des dépenses - entretien des passages à niveaux - trimestre se terminant en septembre 1990	4 783,73	
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien de l'ordinateur - avril 1990 - Informatique	2 020,93	
Services ménagers trifluviens:		
Entretion ménager - Poste no 2 et Cour municipale - mars 1991	369,62	*
Yves-Martin Veillette:		
Honoraires - vente fonds de commerce par St-Maurice aéroclub	481,50	*
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - travaux exécutés en 1990 - Évaluation - 75 % du montant	7 802,00	
Remise de retenue sur factures 1990 - # M8903-017 à M8903-020 inc.	7 866,00	
Groupe Ressources:		
Honoraires - évaluation emplois des fonctionnaires	2 434,18	
Motorola limitée:		
Assurance pour "Bravo" - Usine de traitement d'eau	23,11	
Michel Champagne:		

INITIALES DU MAIRE
157
INITIALES DU GREFFIER

Frais de déplacement - grief Marcel Verret	78,36
Le Baron:	
Session pré-retraite	553,64
A.Q.T.R.:	
Inscription - André De Repentigny - 26e congrès	160,50 *
Corp. gestionnaires mun. en ress. humaines du Québec:	
Cotisation 1991 - Colette Parent	135,00
Association des cadres financiers mun. du Québec:	
Cotisation 1991 - Jean Hélie	125,00
Société québécoise d'information juridique:	
Abonnement aux décisions du Bureau de révision - Jean-Jacques Lacroix	90,95
Publications CCH/FM ltée:	
TPS sur abonnement Guide de la paie déjà payé en 1990	16,45
Renouvellement d'abonnement - Cités et villes - Jean-Jacques Lacroix	256,80
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - location de téléphone et surveillance du poste - mars 1991	62,00 *
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (reconstruction de trottoirs et bordures, aqueduc-drainage secteur Chaîné - phase 1, recouvrement de pavage)	479,36
Hebdo journal:	
Avis publics (assemblée publique de consultation, avis d'entrée en vigueur, aliénation d'immeubles, journée d'enregistrement)	644,14

Frais de huissiers

Trudel & associés	2 575,05
Jacques Royer	12,20
Henri-Paul Proulx & ass.	25,34
Rock Plante	85,53
Paquette & associés	138,47
Jean Laflamme & ass.	7,79
Claude Goulet	17,12
Gagnon, Sénéchal, Coulombe	15,69
Louis Gagnon	65,70
Drolet, Cordeau, Bibeau	55,54
Derepentigny, Couturier & associés	64,41
Codère, Plante et associés	30,49
Bélanger, Bélanger & ass.	53,50
Société canadienne du cancer:	
Subvention 1991	100,00 *
Labatt international:	
Bière expédiée à Tours en France	1 750,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - séance du Conseil du 18 mars 1991	304,34 *
Cuisine Souperbe:	
Dîner - 4 personnes - comité relations de travail	16,18 *
Repas - réunion du Conseil	60,67 *
Maison Le F.A.R. inc.:	
Brunch-bénéfice - 2 personnes	50,00 *
Jeunes entreprises coeur du Québec:	
Gala 91 "Jeunes entreprises" - 2 personnes	90,00 *
Association touristique du coeur du Québec:	
Réception - remise des Grands Prix du tourisme au coeur du Québec - 1 personne	10,00 *
Écrits des Forges:	
Achat de volumes - cadeaux aux invités	160,50 *
Librairie Poirier inc.:	
Achat de volumes pour Tours	27,71
Claude Pélissier nettoyeur:	
Nettoyage de draperies - Cabinet du maire	20,00
Houle photographes enr.:	
Photos (hockey, brasserie, casino) - Information	133,47
Gilles Fortier photographe:	

INITIALES DU MAIRE
158
INITIALES DU GREFFIER

Mosaïque du Conseil et photos supplémentaires	606,11
Finissant(es) en arts 91 U.Q.T.R.:	
Commandite - napperons - Information	50,00
Floripro inc.:	
Fleurs - famille Dunn et P.H. Vincent	95,33

SUBVENTIONS - DÉMOLITIONS DE HANGARS

Auberge La Flotille	1 700,00
Léon Robitaille	1 700,00
Yves Carpentier	800,00
Pierre Lafrenière 2434-1703 Québec inc.	1 962,50
Guy Halley	730,00
Léon Robitaille	1 625,00

LOISIRS

Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien palestre et gymnase - février 1991	422,19 *
S.A.M. enr.:	
Location de système de son - casino	60,00
Alternative jeunesse Trois-Rivières:	
Atelier de loisir - initiation à la cuisine	150,00

Subventions annuelles aux organismes de personnes âgées pour 1991

English Senior Citizen's Club	165,00
Âge d'or St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	360,00
Âge d'or Ste-Marguerite	465,00
Âge d'or Immaculée-Conception	306,00
Âge d'or St-Sacrement	337,50
Âge d'or Ste-Cécile	180,00
Âge d'or St-Michel-des-Forges	262,50
Âge d'or Ste-Thérèse	255,00
Âge d'or St-François-d'Assise	144,00
Âge d'or St-Pie-X	258,00
Âge d'or Notre-Dame-des-Sept-Allégresses	225,00
Âge d'or St-Laurent	529,50
Âge d'or St-Philippe	315,00
Âge d'or St-Jean-Brébeuf	274,50

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	176,80
Embouteillage T.C.C. ltée	230,16
Multi-marques inc.	159,41
L.P.M. supérieur inc.	223,20
Boucherie Alex Lamy inc.	91,06
Good Host	193,50
Crémerie Trois-Rivières	654,02
J. Champagne inc.	468,35
Emballages Bettez inc.	235,93

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1991

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
194 km	54,32 *
Bédard, Réal:	
Technicien paie I - Trésorerie	
595 km - janvier, février et mars 1991	166,60 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 447 km	364,21 *
Québec - séance d'information technique sur la gamme de produits destinés à l'usage municipal	63,45 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	

INITIALES DU MAIRE
159
INITIALES DU GREFFIER

552 km 154,56 *

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Serv. techniques
44 km 12,32 *
2 sorties 6,00 *

Gendron, Fernand:
Directeur des Services techniques
706 km 197,68 *

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
19 sorties 57,00 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
96 km 26,88 *

Jacob, Luc:
Programmeur - Informatique
14 sorties - du 29 janvier au 2 avril 1991 42,00 *

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
937 km 262,36 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
528 km 147,84 *

Lefebvre, Michel:
Régisseur programmes communautaires - Loisirs
392 km - février et mars 1991 109,76 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
642 km 179,76 *

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)
82 km 22,96 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 337 km 365,81 *

Richard, Gaétan:
Technicien génie civil I - Travaux publics
699 km 195,72 *

Roy, François:
Agent d'information - Direction générale
6 sorties 18,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Blais:
Joliette - réunion de l'Association des greffiers 34,00 *

Réjean Boucher:
Québec - assises annuelles A.Q.T.E. 461,10 *
Allocation d'automobile - 711 km - février et mars 1991 199,08 *

Claude Gendron:
Frais d'inscription - colloque U.Q.T.R. - gestion de l'excellence 72,50 *

Pierre Moreau:
Québec - 2 voyages - gestion des déchets 151,20 *

Marcelle Pépin:
Québec - session de formation 201,95 *

André De Repentigny:
Montréal - session de formation "La prise de décision en urbanisme" - 3 conseillers 123,29 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa 127,82 *
Pierre Gélinas 516,33 *

LUNDI LE 15 AVRIL 1991

Jacques St-Laurent	155,47	*
TOTAL	87 357,09	$

Pour la semaine se terminant le 13 avril 1991

Hervé Pomerleau inc.:		
Stationnement étagé centre-ville - paiement no 6 - retenue 10 %	974 855,67	$
Panpierre inc. et Pagé construction-166610 Canada inc.:		
Travaux municipaux - collecteur Trois-Rivières-Sud lot 10 rue Notre-Dame - paiement no 2 - retenue 10 %	14 822,85	
Laboratoire Laviolette:		
Stationnement étagé - essai de laboratoire - paiement no 5	11 123,36	
Consortium Pluritec V.F.P.:		
Honoraires - étude neiges usées - paiement no 3	8 955,00	
Pluritec ltée:		
Stationnement étagé - surveillance générale - paiement no 3	7 490,00	
Télécon inc.:		
Alimentation - stationnement - canalisation souterraine - paiement no 1	2 320,00	
Construction R.F.P. inc.:		
Nettoyage égout 1500 mm - rue Bellefeuille - paiement no 2	2 000,00	*
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - Colisée - mars 1991	508,47	
Enlèvement, transport et enfouissement des ordures - mars et avril 1991	213 671,60	
Jules Milette inc.:		
Cueillette des ordures - contenants - du 15 au 28 mars 1991 - quartier général	24,00	
Contenants - mars 1991 - usine de traitement d'eau	38,01	
Contenants - mars 1991 - Travaux publics	495,03	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie et transport de rebuts	4 778,20	
Location S.A.M. inc.:		
Location de 2 J.R. - Sécurité publique	138,68	
Location Vieilles Forges:		
Location d'auto - du 22 avril au 22 mai 1991 - Direction générale	547,10	
Matech B.T.A. inc.:		
Achats de pièces diverses - Travaux publics	1 142,54	
Diesel-Bec inc.:		
Achat d'un moteur diesel et pièces diverses - Travaux publics	7 522,96	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	640,02	*
Goodyear Canada inc.:		
Achat de pneus - Travaux publics (escompte)	344,11	*
Papiers Inter-cité:		
Achat de papier et carton - Imprimerie (escompte)	839,09	*
Service de pompes Ménard:		
Réparation d'une pompe Fairbanks - Travaux publics	2 005,95	
Nedco:		
Achat de pièces diverses (escompte)	899,09	*
Le Travailleur Nord-Sud:		
Achat de souliers en cuir - Sécurité publique	4 491,12	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	361,50	*
Moore Business Forms:		
Impression de permis d'affaires (moins crédit)	339,99	

INITIALES DU MAIRE
161
INITIALES DU GREFFIER

Baril évaluation ltée:	
Honoraires - services d'inspections - factures # 114, M.27 et M.28 - 75 % du montant	7 629,01
André Roy, avocat:	
Honoraires - mars 1991 - dossier Jean Lamy	1 868,22
Richard Lebrun, avocat:	
Honoraires - mars 1991 - Expo	1 234,25
Dale-Parizeau inc.:	
Assurances - aéroport	5 317,77
Union des municipalités du Québec:	
Inscriptions - maire et 7 conseillers - 70e congrès	4 365,60
Ass. canadienne des chefs de police:	
Cotisation 1991-1992 - Jean-Guy Gervais	160,50
American Water Works Association:	
Achat de livres - Fernand Gendron	71,67
Le Nouvelliste:	
Abonnement annuel - Gilles Poulin - du 8 avril 1991 au 7 avril 1992	196,45
I.A.A.O.:	
Renouvellement d'abonnement au journal - Jean-Jacques Lacroix	40,65
Atelier des Vieilles-Forges:	
Entretien ménager - mars 1991 - quartier général	2 148,44 *
Services d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager - mars 1991 - bâtisses # 100, 205 et 115	3 410,99 *
Entretien ménager - mars 1991 - Colisée	782,60 *
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - avril 1991 - Arpentage	1 144,90
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipements informatiques - avril 1991	1 686,75
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 17 au 31 mars 1991	1 217,23 *
ADT Canada inc.:	
Système anti-vol - bâtisse # 100 - du 1er avril au 30 juin 1991	128,40
Médiaction plus:	
Appels d'offres (recouvrement de pavage et reconstruction de trottoirs et bordure)	365,41
Francine Généreux:	
Sténo - cause Henrichon	487,49
Motel Castel des Prés inc.:	
Cours pré-retraite	228,99
Publi design inc.:	
Travaux divers - bulletin municipal, ateliers de loisirs, guide municipal no 4, avis public	1 907,87
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires (aéroport et autoroute 55) mars 1991	374,50
Cordonnerie Plante sports:	
Achat de t-shirts - tour de ville à CJTR - part de la ville - Information	500,00
Ministre des finances du Québec:	
Achat de 300 épinglettes du Québec - pour Tours - Information	313,79 *
Productions Caxton:	
Plastifications - Information	127,07
Flageol photo enr.:	
Photos - parc Champlain et comité	37,57
Lyse Carbonneau:	
Condition physique U.Q.T.R. - remboursement 50 %	28,89 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Buffet - séance du Conseil du 2 avril 1991	249,63 *
IGA-Boniprix:	
Achat d'épicerie - réceptions	390,30 *

LOISIRS

LUNDI LE 15 AVRIL 1991

Usinage de l'Estrie enr.:
Aiguisage de couteaux à glace - Colisée 32,10
Polyvalente Ste-Ursule:
Entretien ménager - gymnase et palestre - mars 1991 442,19
Extermination B.B. inc.:
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - mars 1991 48,15
Loisirs des Vieilles Forges inc.:
Ateliers de loisirs - danse sociale (enfants), danse sociale (adultes), gardiens avertis 450,00
Regroupement québécois du loisir municipal:
TPS non payée sur facture de cotisation 1991 54,25
Association du hockey mineur de T.R. inc.:
Frais des marqueurs et des arbitres - mars 1991 - final 2 438,50
Alexandre Gaudet ltée:
Achats divers - restaurant Pavillon de la jeunesse 732,86

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MARS 1991

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)
487 km 136,36 *
Chartrand, Jacques:
Animateur en loisirs - Loisirs
317 km 88,76 *
Daviau, André:
Chef technicien - Génie
279 km 78,12 *
Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Génie
404 km 113,12 *
Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
701 km 196,28 *
Juteau, Claude:
Chef de service - Arpentage
684 km - janvier, février et mars 1991 191,52 *
Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires
22 sorties 66,00 *
Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
529 km 148,12 *
Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
270 km 75,60 *
Ricard, Denis:
Technicien en urbanisme - Urbanisme
36 sorties - janvier à mars 1991 108,00 *
288 km - janvier à mars 1991 80,64 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Guy Gervais:
Repas pour 4 personnes 39,50 *
Jean-Luc Julien:
Repas - rencontre coordination Corporation aéroport 46,88 *
Dîner avec M. le Maire suppléant et Pierre Moreau 45,39 *
Pierre Moreau:
Dîner avec M. le Maire suppléant et M. l'abbé Beaumier 60,00 *
Jean-Maurice Normandin:
Dîner-rencontre 35,00 *
Claire Plourde:
Avance - dépenses de voyage à Tours 2 559,00
Gilles Poulin:
Montréal - palais de justice - témoin dans la

INITIALES DU MAIRE
163
INITIALES DU GREFFIER

cause 167536 Canada inc. vs Banque canadienne Impériale de commerce	90,08 *
François Roy:	
Avance - dépenses de voyage à Tours	2 559,00
Jacques St-Laurent:	
Avance - dépenses de voyage à Tours	2 559,00

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	348,81 *
Colette Duval	98,60 *
Pierre Gélinas	952,56 *
Jean-Guy Gervais	286,05 *
Jean-Louis Goneau	82,60 *
Jacques Goudreau	96,86 *
TOTAL	1 312 109,18 $
GRAND TOTAL	1 399 466,27 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier
Le 12 avril 1991

ADOPTÉE

186-91
Liste des chèques émis au cours de mars 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de mars 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 6 941 276,41 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

187-91
Entente de principe entre la Ville de Trois-Rivières et Camil Béliveau.

ATTENDU que le secteur résidentiel connu sous le nom de "Domaine du Boisé inc." occupe une position stratégique pour le développement du nord de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce développement résidentiel a connu de nombreux problèmes administratifs et financiers ralentissant l'essor de ce secteur et par le fait même de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'un nouveau promoteur, M. Camil Béliveau, est intéressé à acquérir les actions de la compagnie "Parc Isabeau inc." et à en effectuer la relance selon des conditions précises de développement convenues avec la Ville de Trois-Rivières pour la mise en valeur de ce vaste secteur résidentiel;

ATTENDU que différents espaces ou parcelles de terrain ont toujours fait l'objet de litiges entre la compagnie "Parc

INITIALES DU MAIRE
164
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 15 AVRIL 1991

Isabeau inc." et la Ville de Trois-Rivières relativement à leur considération ou non comme fins de parc ou autrement;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire régler définitivement cette question avec le promoteur Camil Béliveau avant que celui-ci n'entreprenne son programme de développement résidentiel;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières et M. Camil Béliveau se sont entendus sur un accord de principe relativement à la cession de différentes parcelles de terrain et aux échanges ou acquisitions nécessaires pour conclure ce dossier, de même que sur les frais inhérents à ce projet;

ATTENDU que le Conseil municipal vient de prendre connaissance d'une entente de principe à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et M. Camil Béliveau et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la susdite entente soit approuvée à toutes fins que de droit et que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient autorisés à la signer pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

Regl. autor. l'acquisition de divers terrains et espaces verts au "Domaine du Boisé" dans le secteur nord de la Ville. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'acquisition de divers terrains et espaces verts, sur le territoire du "Domaine du Boisé" dans le secteur nord de la ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 15 avril 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

GREFFIER MAIRE

GP/gg

INITIALES DU MAIRE
165
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 29 AVRIL 1991

Procès-verbal d'une séance spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf (29) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures (20 h), de la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

Les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Son Honneur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

Étaient également présents: MM. Jean-Luc Julien, directeur général, Pierre Moreau, directeur général adjoint, Mlle Juliette Bourassa, assistante-greffière.

Regl. autor. la construction des services munic. de base sur ptie rue Hector-Héroux. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie de la rue Hector-Héroux, située entre sa partie existante et le boulevard Hamelin et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 29 avril 1991.

(Signé) M. André de Repentigny.

188-91
Regl. 1169-1 (1991) afin de rendre le plan d'urbanisme conforme au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville.

ATTENDU que, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Trois-Rivières a transmis le 12 septembre 1990, à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, une copie du plan d'urbanisme qu'elle a adoptée le 27 juin 1990 aux termes de son règlement 1169 (1990);

ATTENDU que le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville n'a pas approuvé ledit plan d'urbanisme parce qu'il ne l'estimait pas conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a considéré que son plan d'urbanisme était conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé à la Commission municipale du Québec un avis quant à la conformité de son plan d'urbanisme aux objectifs du schéma l'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

INITIALES DU MAIRE
166
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que la Commission municipale du Québec, après avoir entendu les représentations des deux parties en cause, a rendu une décision (C.M.Q. - 10158) le 21 janvier 1991, donnant avis que le plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières n'était pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

ATTENDU que, conformément à l'article 40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité Régionale de Comté de Francheville a demandé par voie de résolution à la Ville de Trois-Rivières de modifier son plan d'urbanisme avant le 1er mai 1991, en y insérant un contenu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement quant à la proposition d'intervention «privilégier le site de la vieille prison de Trois-Rivières pour l'établissement d'un musée de l'évolution et de la tradition;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1169-1 (1991) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme sur tout le territoire de la Ville de Trois-Rivières afin de rendre ce document conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville soit adopté.

ADOPTÉE

189-91
Regl 1201 (1991) autor. l'acquis. de la zone résiduaire du centre carcéral, des espaces reliés à la rivière Milette et à ses embranchements, du lot résiduaire P.200.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1201 (1991) autorisant l'acquisition de la zone résiduaire du centre carcéral (lot P.199 - 361,043 p^2), des espaces reliés à la rivière Milette (lots P.190, P.191, P.192, P.193, P.194, P.196, P.198 et P.199), et à son embranchement (lots P.194, P.196, P.197, P.198) (692,292 p^2 l'ensemble), du lot résiduaire P.200 (104,177 p^2) et décrétant un emprunt de 525 000 $ à cet effet soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 167 INITIALES DU GREFFIER

190-91
Regl. autor. la construct. des services munic. de base sur la rue de la Paix et sur ptie rues Hector-Héroux et du Boisé.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1202 (1991) autorisant la construction des services municipaux de base sur la rue de la Paix et sur une partie des rues Hector-Héroux et du Boisé et décrétant un emprunt à cet effet de 525 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

191-91
Les Verrières de Francheville.

ATTENDU que par avis du 5 mars 1991, Ville de Trois-Rivières, a formellement informé les compagnies 2429-8952 Québec inc. et 2537-6328 Québec inc. qu'elles étaient en défaut aux termes de leur proposition de développement du 14 septembre 1987 connu sous le nom de "Les Verrières de Francheville".

ATTENDU que, conformément à la convention intervenue entre les parties le 21 janvier 1988, Ville de Trois-Rivières a requis les proposantes de remédier à tel défaut en amorçant les travaux de construction ou de l'aviser par écrit de leur impossibilité d'y procéder.

ATTENDU que par la réponse de leur procureur datée du 22 avril 1991, les proposantes ont informé Ville de Trois-Rivières que leur projet serait devenu irréalisable.

ATTENDU que les explications fournies par les proposantes pour justifier de leur défaut sont trouvées insatisfaisantes et non valables;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
SECONDÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Ville de Trois-Rivières a pris connaissance de la réponse formulée le 22 avril 1991 par le procureur des proposantes, 2429-8952 Québec inc. et 2537-6328 Québec inc., suite à la mise en demeure qui leur fut adressée le 5 mars 1991.

Que Ville de Trois-Rivières se déclare insatisfaite et trouve non valables les explications fournies par les proposantes pour n'avoir pas encore amorcé à ce jour les travaux de construction de leur projet "Les Verrières de Francheville".

Qu'en conséquence et conformément à la convention intervenue entre les parties le 21 janvier 1988, Ville de Trois-Rivières requiert que ce différend soit soumis à l'arbitrage aux fins qu'il soit statué que les proposantes sont en défaut d'honorer leurs obligations résultant de tel projet,

notamment pour n'avoir pas respecté l'échéancier prévu, se réservant le droit d'invoquer tout autre motif.

Que Ville de Trois-Rivières suggère Me Gilles Filion, avocat de l'étude Monette, Barakett & Associés (Montréal) pour agir à titre d'arbitre.

Que Ville de Trois-Rivières retienne les services de Mes Roy Lambert, avocats, pour les représenter sur les demandes et procédures d'arbitrage, ainsi qu'en toutes matières connexes.

ADOPTÉE

192-91
Adjudication de contrats.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans les journaux pour:

- la reconstruction de trottoirs et de bordures de rues en 1991;

- travaux de recouvrement de pavage en 1991;

- construction des services d'aqueduc et de drainage sur une partie du lot 205, et d'un collecteur pluvial sur une partie des lots 202, 203 et 204.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

- Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme "Trois-Rivières Cimentier inc.", au montant de 162 405 $, pour la reconstruction de trottoirs et bordures de rues en 1991 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme "Pagé Construction, division de Simard - Beaudry inc.", au montant de 147 589,20 $, pour le recouvrement de pavage en 1991 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme "André Bouvet ltée", au montant de 450 924,50 $, pour la construction des services d'aqueduc et de drainage sur une partie du lot 205, et d'un collecteur pluvial sur une partie des lots 202, 203 et 204 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Ces trois propositions sont acceptées conditionnellement à ce que le ministère des Affaires municipales ait approuvé les règlements 1185 (1991) et 1192 (1991).

ADOPTÉE

193-91
Proclamation "Semaine des travaux publics.

ATTENDU que l'Association des travaux publics d'Amérique a proclamé la période du 28 avril au 4 mai 1991, "Semaine des travaux publics municipaux";

ATTENDU que ladite semaine thématique est présentée annuellement à Trois-Rivières comme partout ailleurs en Amérique du Nord;

LUNDI LE 29 AVRIL 1991

ATTENDU que les membres du Conseil ont une haute considération pour les employés des travaux publics et pour ceux qui les dirigent;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières proclame la période du 28 avril au 4 mai 1991, "Semaine des travaux publics municipaux" et salue en même temps le dévouement de tous les employés oeuvrant aux travaux publics.

ADOPTÉE

194-91
Proclamation du mois de mai "Mois de l'environnement".

ATTENDU que le gouvernement du Québec a proclamé le mois de mai "Mois de l'environnement", sous le thème "L'Environnement une affaire de partenaires";

ATTENDU que la protection de l'environnement est non seulement la responsabilité du gouvernement, mais aussi des municipalités et de chaque individu;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'implique au niveau de la protection de l'environnement et qu'elle entend sensibiliser chacun de ses citoyens à ce problème;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières proclame le mois de mai "Mois de l'environnement" et invite tous et chacun des citoyens de la ville à apporter leur contribution à la protection de l'environnement durant le mois en particulier et en tout temps.

ADOPTÉE

Regl. modif. le regl. 10 afin de modifier les heures permises pour dépôt des déchets à la rue. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai à une prochaine séance un règlement modifiant le règlement 10 concernant la salubrité, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci, afin de modifier les heures permises pour le dépôt des déchets à la rue.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 29 avril 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

195-91
Félicitations à Carl McCourt nommé président du "Regroupement des Sidac du Québec.

ATTENDU que le "Regroupement des Sidac du Québec" tenait son assemblée annuelle la fin de semaine dernière;

ATTENDU qu'au cours de cette réunion, un nouveau conseil d'administration a été nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE

170

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 29 AVRIL 1991

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières tient à offrir ses plus sincères félicitations à Me Carl McCourt qui a été élu président du "Regroupement des Sidac du Québec" et qu'il lui souhaite ses meilleurs voeux de succès au cours de son mandat.

ADOPTÉE

196-91
Félicitations au "Cercle des artistes du Collège Marie-de-l'Incarnation.

ATTENDU que les 26, 27 et 28 avril se tenait à Trois-Rivières le "Week-end culturel";

ATTENDU que plusieurs activités, dont un spectacle à la Salle J.-Antonio-Thompson, étaient organisées pour clôturer la programmation automne - hiver des ateliers socio-culturels subventionnés par la Ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières offre ses plus sincères félicitations au "Cercle des artistes du Collège de Marie-de-l'Incarnation" pour la magnifique représentation qu'il a donnée à la salle J.-Antonio-Thompson lors de l'ouverture de cette fin de semaine culturelle.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE, IL EST 20 h 20.

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE

71

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1991

Ass. publique d'inform. et de consultation sur le projet de regl. 2001-Z-61 (1991).

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le six (6) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt-cinq (20 h 25) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-61 (1991), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 8 avril 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc, qui agit comme président de l'assemblée, MM. les conseillers Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Michel Legault, et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Mme Juliette Bourassa, assitant-greffier.

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux gens présents à l'assemblée de consultation.

M. Jacques Goudreau explique le pourquoi de l'assemblée de consultation et le pourquoi de la modification du règlement 2001-Z (1990).

Aucune des quelque vingt citoyens présents n'ayant de commentaire à formuler ou de question à poser sur le projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 30.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
172
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le six (6) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Messieurs les conseillers:	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY

197-91
Procès-verbaux assemblée publ. d'inform. et consult., et séance régul. du 15-04-91 et séance spéc. du 29-04-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière du 15 avril 1991 et de la séance spéciale du 29 avril 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

b) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné apr M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 février 1991.)
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

d) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.

INITIALES DU MAIRE
173
INITIALES DU GREFFIER

Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).
(Maintenu par M. Roland Thibeault.)

e) Règlement autorisant la réparation de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 mars 1991).
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

f) Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.
Avis est donné par M. Gilles Latour,
(à la séance du 18 mars 1991.)
(Maintenu par M. Michel Legault.)

g) Règlement prohibant certains contenants de verre ou de métal dans divers lieux publics.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont,
(à la séance du 2 avril 1991.)
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

h) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser les véhicules routiers appar- tenant à la Ville à stationner dans les rues.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 15 avril 1991.)

i) Règlement autorisant la construction de trottoirs et de chaînes de rue à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Alain Gamelin,
(à la séance du 15 avril 1991.)

j) Règlement établissant un mode de tarification pour financer les coûts de construction des nouveaux trottoirs et chaînes de rue.
Avis est donné par M. Roland Thibeault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

k) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 308-R.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 15 avril 1991.)
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

l) Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 336-R.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

m) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier dans la zone 308-R, des dimensions minimales, l'implantation des bâtiments principaux et des dispositions particulières pour les revêtements extérieurs.
Avis est donné par M. André Noël,
(à la séance du 15 avril 1991.)
(Maintenu par M. Michel Legault.)

n) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement

INITIALES DU MAIRE
174
INITIALES DU GREFFIER

d'un usage commercial à même un usage résidentiel dans la zone 622-R.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

o) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1030-R à même la zone résidentielle 1029-R.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

p) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone mixte 307-M à même la zone résidentielle 312-R et de permettre, dans la zone 307-M, les résidences collectives.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

q) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de reformuler les conditions d'implantation d'un dépanneur/pompes à essence dans les zones 1110-C, 1154-M, 1158-M, 1209-M, 1235-C et 1260-C.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

r) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1112-R à même la zone résidentielle 1114-R.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

s) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

t) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1255-1 à même une partie des zones 1255 et 1256, d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et d'y appliquer la norme de vingt-cinq (25%) pour cent de matériaux de classe 1 pour les murs extérieurs.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

u) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal dans la zone 901.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

v) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone publique 229-P à même une partie de la zone mixte 228-M et de la zone 231-R, de créer la zone 228-1-M à même une partie de la zone 228-M et de la zone 229-P, de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement, de régir les usages et les normes d'implantation pour la zone 228-1-M.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

INITIALES DU MAIRE
175
INITIALES DU GREFFIER

w) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'étendre les usages commerciaux aux bâtiments commerciaux existants de la zone 729-R.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

x) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge de recul avant sur la rue Laurent-Paradis, dans la zone 1153.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

Regl. mod. le regl. 2001-Z (1989) afin permettre restaur. et lieux où l'on sert repas et établiss. où l'on sert à boire etc... zone 333.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert des repas et les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, mais excluant les établissements de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 333.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 mai 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc

Regl. autor. travaux réamén. du ruisseau de l'usine de filtration - Projet Chaîné. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant des travaux d'aménagement au ruisseau de l'usine de filtration nécessaires pour permettre la réalisation du développement Chaîné et décrétant un emprunt à cet effet.
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 mai 1991.

(Signé) M. Alain Gamelin.

Regl. prévoyant emprunt fonds de roulement pour achat équipements pour direct. des Services techniques et sécurité publique. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat de divers équipements pour la direction des Services techniques et le Service de la sécurité publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 6 mai 1991.

(Signé) M. Roland Thibeault.

198-91
Comptes rendus réunion régul. comm. perman. du 15 avril et séance spéc.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les comptes rendus des réunions que la commission permanente du Conseil a tenues les 15 et 29 avril 1991;

ATTENDU que ces comptes rendus demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
176
8.3
du 06-04-91
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1991

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que lesdits comptes rendus soient approuvés à toutes fins que de droit, en enlevant à l'item 3.1, de la page 4, du compte rendu du 15 avril 1991:

" auprès du directeur des Services techniques, M. Fernand Gendron,".

et en remplaçant le deuxième paragraphe de l'item 3.1, de la page 5, par le suivant:

" M. Julien l'informe que des communications sont entreprises avec le ministère des Transports et que le directeur des Services techniques serait en mesure de saisir le Conseil des récents développements lors d'une prochaine séance."

ADOPTÉE

199-91
Regl. 1164-A (1991) concernant les parcs afin d'y assujettir les terrains de stationnement adjacents.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1164-A (1991) modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin d'y assujettir les terrains de stationnement adjacents soit adopté.

ADOPTÉE

200-91
Regl. 1203 (1991) autor. construction services mun. de base sur ptie rue Hector-Héroux.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 29 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1203 (1991) autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie de la rue Hector-Héroux située entre sa partie existante et le boule-

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

vard Hamelin, et décrétant un emprunt à cet effet de 640 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

201-91
Regl. 1204 (1991) autor. construction services munc. de base sur prolong. rue Laurent-Paradis en direction place Gérard-Bourget.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1204 (1991) autorisant la construction des services municipaux de base sur le prolongement de la rue Laurent-Paradis en direction de la place Gérard-Bourget, et décrétant un emprunt à cet effet de 360 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

202-91
Regl 10-I (1991) afin de modif. les heures permises pour le dépôt des déchets à la rue.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 29 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement 10-I (1991) modifiant le règlement 10 (1971) concernant la salubrité publique, les déchets et la manière de disposer de ceux-ci afin de modifier les heures permises pour le dépôt des déchets à la rue soit adopté.

ADOPTÉE

203-91
Regl. 2001-Z-61 (1991) modifiant le regl. 2001-Z (1989) afin de créer la nouv. zone 137-1-M.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 6 MAI 1991

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 25 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-61 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la nouvelle zone 137-1-M à même une partie de la zone 137-R et de permettre, dans cette zone, des usages résidentiel, commercial, para-industriel et de services soit adopté.

MM. Legault et Gamelin se déclarent dissidents.

ADOPTÉE

204-91
Projet de regl. 2001-Z-77 (1991) modif. règlement 2001-Z (1989) afin permettre restaur. et lieux où l'on sert repas et établiss. où l'on sert à boire etc... zone 333.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-77 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert des repas et les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, mais excluant les établissements de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 333;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-77 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert des repas et les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, mais excluant les établissements de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 333, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

205-91
Servitude en faveur "Hydro-Québec" (Ptie 225-6 du cadastre de la Par. de T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Mme Liliane Côté, agent négociateur à Hydro-Québec, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter des lignes de distribution d'énergie électrique soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines sur le terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville de Trois-Rivières ci-dessous désigné comme fonds ser-

INITIALES DU MAIRE
179
9.3
INITIALES DU GREFFIER

vant au bénéfice de l'ensemble des immeubles de Hydro-Québec érigés sur ce terrain et désigné ci-dessous comme fonds dominant;

fonds servant:

Une (1) lisière de terrain, faisant partie du lot numéro 6 ptie de la subdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-cinq (225-6 ptie), du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières

Une (1) lisière de terrain, faisant partie du lot numéro 225-6 ptie, dudit cadastre, située au nord-ouest dudit lot, mesurant trois mètres (3,0m) de largeur, sur toute la longueur dudit lot, bornée comme suit:

Lot 225-6 ptie

Vers le nord-ouest, par une partie du lot 479
vers le nord-est, par une partie du lot 225 ptie
vers le sud-est, par le résidu dudit lot
vers le sud-ouest, par une partie du lot 225 ptie
(propriété de la municipalité de Trois-Rivières-Ouest)

fonds dominant:

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIÉTÉ et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires et plus particulièrement, la (les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant ci-après décrit.

Que cette servitude soit constituée pour et en considération des avantages que la Ville de Trois-Rivières et le public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par Hydro-Québec.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou en son absence le greffier, Me Gilles Poulin, ou son assistant, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

206-91
Entente supplém. avec "Transports Canada" - modification résolution 14-84.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente supplémentaire dans lequel la Ville de Trois-Rivières et Transports Canada apportent des modifications au bail intervenu entre eux en 1984 pour la location de terrain à l'aéroport;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le bail numéro 73142, daté du 22 mai 1984 de façon à supprimer la description apparaissant à la page 1 dudit bail pour la remplacer par la suivante:

LA TOTALITÉ ET TOUTE PARTIE d'une certaine parcelle de terrain (ci-après appelée "ledit terrain") située, sise et se trouvant à l'aéroport de Trois-Rivières (ci-après appelé "ledit aéroport") à Trois-Rivières dans la province de Québec; ledit terrain ayant une superficie de CINQ MILLION

QUATRE CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT QUINZE POINT SEPT MÈTRES CARRÉS (5,464,715.7 m^2) (546.4 hectares) plus ou moins, et plus particulièrement démontré sur le plan DWG.72 443 daté du 7 octobre 1985, annexé aux présentes.

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet d'entente supplémentaire, et qu'elle autorise son directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou en son absence son greffier, Me Gilles Poulin, ou son assistante, Madame Juliette Bourassa, à le signer, pour et en son nom et généralement faire le nécessaire.

Que la résolution 14-84 adoptée le 16 janvier 1984 est modifiée par la présente.

ADOPTÉE

207-91
Mandat à "Laboratoire de services spécialisés MBF ltée" concern. réfect. de voirie au parc industriel no 2.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme "Laboratoire de services spécialisés MBF ltée" pour réaliser une étude concernant le renforcement de la chaussée du boulevard Parent dans le parc industriel no 2, et qu'elle lui verse pour ce mandat, à même les fonds prévus au règlement 1159 (1990), des honoraires de 5 375 $ plus taxes si applicable.

ADOPTÉE

208-91
Approb. plan de subdivision ptie du lot 200 appartenant aux "Habitations Chaînés inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 28 mars 1991 par M. Jean Pinard, arpenteur géomètre, sous le numéro 3177 de ses minutes, par lequel une partie du lot 200 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour créer les lots 200-98 à 200-140;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et l'assistant-greffier, Mme Juliette Bourassa, à le signer pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

209-91
Approb. plan de subdivision d'une ptie du lot 210 appartenant à "Gestion

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 28 mars 1991 par M. Jean Pinard, arpenteur géomètre, sous le numéro 3189 de ses minutes, par lequel une partie du lot 210 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour créer le lot 210-70;

[illegible]

[illegible] [illegible]

[illegible] [illegible]

[illegible] [

INITIALES DU MAIRE
V
182
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'en vertu des articles 204 10°), 208.1 et 236.1 de ladite loi la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Centre le Havre de Trois-Rivières inc." au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande et qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

213-91
Autor. tenue pageant aérien 1991 - Kiwanis - survol de la ville.

ATTENDU que le club Kiwanis entend organiser la tenue d'un spectacle Air Show le 22 juin 1991, à l'aéroport, en collaboration avec la Corporation régionale de l'aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet organisme sollicite des services de la Ville de Trois-Rivières pour la tenue de ce pageant aérien;

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 221-91 DU 3 juin 1991

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme qu'elle fournira les services de police et de pompiers ainsi que les équipements nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le survol à basse altitude de son territoire durant la période du 20 au 24 juin 1991.

ADOPTÉE

214-91
Inscription au concours "Ville, villages et campagnes fleuris du Québec".

ATTENDU que depuis quelques années, se tient le concours "Villes, villages et campagnes fleuris du Québec" organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend participer à ce concours à nouveau cette année;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU :

Que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et l'assistant-greffier, Madame Juliette Bourassa, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le formulaire d'inscription à ce concours.

ADOPTÉE

215-91
Autor. vendre bière lors exposition de

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR : M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
183
INITIALES DU GREFFIER

voitures anciennes les 6, 7 et 8 juin au Pavillon de la jeunesse.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le Club de voitures anciennes de la Mauricie à vendre de la bière au profit de leur association lors d'une exposition de voitures anciennes qui se tiendra au Pavillon de la jeunesse, les 6, 7 et 8 juin 1991.

ADOPTÉE

216-91
Autor. vendre bière et opérer un casino, roues de fortune et tenir un bingo lors semaine de l'Expo - Corporation de l'Exposition agricole du Centre du Québec.

ATTENDU que la Corporation de l'Exposition agricole du Centre du Québec tiendra une exposition agricole sur le terrain de l'exposition, du 26 juillet au 4 août 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Corporation de l'Exposition agricole du Centre du Québec soit autorisé à vendre de la bière à l'emplacement situé en face de l'écurie modèle et à différents autres points sur le terrain de l'Exposition de la Ville de Trois-Rivières, sujet à l'obtention des différents permis de la Régie des permis d'alcool du Québec;

Que cet organisme soit également autorisé à opérer un casino dans la salle no 4 du stade de baseball, à opérer trois (3) roues de fortune sur le site du terrain de l'Exposition et également à y tenir un bingo au Colisée à cette occasion, sujet à l'obtention des permis nécessaires de la Régie des loteries et courses du Québec.

ADOPTÉE

217-91
Adjudication de contrats.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions :

- Par annonces dans des journaux pour la coupe de gazon dans différents secteurs et l'achat d'un ordinateur central IBM AS/400, modèle B 50 et divers autres équipements;

- Par voie d'invitations écrites auprès d'au moins trois (3) entrepreneurs pour la réfection de l'éclairage de la rue Notre-Dame face à l'Hôtel Delta;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme "Les Entretiens de pelouse A.L. enr.", au montant de 44 800 $ pour la coupe de gazon dans les secteurs St-Jean-de-Brébeuf, Ste-Marguerite et St-Philippe et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme "Les Entreprise de pelouse A.L. Enr.", au montant de 34 900 $ pour la coupe de gazon dans les secteurs Normanville, Les Lacordaires, St-Sacrement, Centre Mauricien et St-François-d'Assise et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la porposition de la firme "Les Services Serti inc.", au montant de 533 540 $ pour la fourniture d'un ordinateur central neuf de marque IBM AS/400, modèle B 50 et divers autres équipements, et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

LUNDI LE 6 MAI 1991

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Jean-Pierre Marcouiller inc.", au montant de 7 597 $ pour la réfection de l'éclairage de la rue Notre-Dame, face à l'hôtel Delta, et qu'elle lui adjuge ce contrat.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

218-91
Comptes à payer
liste bimensuelle
6-05-91.

PROPOSÉ PAR: M.Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 20 avril 1991

Municipalité de St-Étienne-des-Grès:		
Cotisation - études sur la gestion régionale des déchets	12 530,50	$
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - services d'inspections - Évaluation - facture MU 8903-022 (travaux exécutés en 1990 - 75 % du montant	6 058,00	
Muniressources consultant:		
Services professionnels - livraison du programme PARCQ - 10e paiement pour droits d'agence	3 313,00	
Jean Guay:		
Préparation à la retraite - pré-retraités - mars 1991	3 146,55	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Récupération des ordures - quartier général - du 1er au 15 mars 1991	38,26	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	2 166,66	*
Biblio service 3 C:		
Achat de fournitures diverses	64,14	*
Équipements Malbeuf inc.:		
Achat d'un "Roller Assy"	1 113,71	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	103,51	*
Voyage Arc-en-ciel:		
Voyage à Tours - délégation de la Ville	7 597,00	*
Loran:		
Honoraires - janvier 1991 - évaluation des emplois des fonctionnaires	802,50	
Signalisation 3-D:		
Affichage foire Tours	855,14	
Mosaïque	375,57	
CHLN:		
Publicité - casino des Loisirs	214,00	
Archambault musique:		
Achat de cassettes - Information	332,85	
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:		
Vérification des ascenseurs - mars 1991 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00	
Le Nouvelliste:		
Avis public (journée d'enregistrement)	509,32	
Hebdo journal:		
Avis publics - assemblée publique, journées d'enregistrement, entrée en vigueur, avis d'adoption, dépôt rapport financier	1 848,52	
Pépinière St-Michel enr.:		
Aménagement kiosque APCHQ	749,00	

Frais de huissiers

Trudel & associés	4 307,00	
Henri-Paul Proulx & ass.	25,34	
Rock Plante	18,00	
Paquette & ass.	161,16	
Denys Locas & ass.	28,03	
Pierre Bock	55,83	
Boisvert, Pouliot & ass.	53,07	
Garage René Lacombe inc.	346,68	
SODES:		
Inscription - Guy LeBlanc - colloque / symposium	695,50	*
Ass. des chefs de service du Québec:		
Inscription - Michel Thibeault - 23e congrès	128,40	
CIRUR:		
Abonnement annuel - Urbanisme	200,00	
Revue Municipale:		
Abonnement - Guy LeBlanc	21,40	*
Défi Participation:		
Brochure Guide de contrôle de stress - Ressources humaines	27,55	
Lorraine Hardy:		
Remboursement - aérobique	23,54	*
Floripro inc.:		
Fleurs	58,94	

LOISIRS

Conseil des loisirs de la Mauricie:		
Adhésion 1991	200,00	*
Ministre des Finances du Québec:		
Permis restaurant - aéroport	160,00	*
Jules Milette inc.:		
Contenants - mars 1991 - Colisée, parc Pie-XII, aéroport, marina - Centre Multi-plus	762,45	
Centre Landry:		
Entente d'accréditation - 1er versement	24 130,00	
Pavillon St-Arnaud inc.:		
Entente d'accréditation - 1er versement	33 130,00	
Centre loisirs Multi-plus:		
Entente d'accréditation - 1er versement	23 775,00	
Corporation développement de l'île St-Quentin:		
Entretien du parc linéaire - ski de fond - décembre 1990, janvier, février et mars 1991	1 071,00	
Équipe de hockey Junior de Trois-Rivières:		
Fournitures - Harlem Globe Trotters	98,87	
Caissiers et percepteurs - Harlem Globe Trotters	160,50	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Hubert, Réjean:		
Surveillant - Loisirs		
173 km - du 8 janvier au 6 mars 1991	48,44	*
Lajoie, Robert:		
Agent de recherches - Urbanisme		
241 km - du 30 janvier au 9 avril 1991	67,48	*
Matteau, Michel:		
Technicien en urbanisme - Urbanisme		
72 sorties - novembre 1990 à mars 1991 inc.	216,00	*
282 km - novembre 1990 à mars 1991 inc.	78,96	*
Montage et animation du kiosque - APCHQ	43,96	*
Vaugeois, Thérèse:		
Animatrice - Loisirs		
205 km	57,40	*

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bellemare:

Droit d'entrée - Association touristique du coeur du Québec - soirée du Grand Prix du tourisme québécois	10,00	*
André De Repentigny:		
Québec - colloque sur le transport	84,96	*
Serge Desjardins:		
Visite de l'exposition technique des Assises annuelles AQTE et réception de la distinction Théo J. Lafrenière	80,08	*
Allocation d'automobile - 199 km - mars 1991	55,72	*
Francis Gobeil:		
Nicolet - cours de Gestion des opérations à l'Institut de police du Québec	70,00	*
Jean-Luc Julien:		
Déjeuner - 6 personnes - coordination APCHQ	42,43	*
Me Guy LeBlanc:		
Frais d'essence	29,00	*

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	97,73	*
Serge Desjardins	196,23	*
Louise Goyette	67,06	*
Jean-Jacques Lacroix	92,77	*
André Marcil	877,60	*
Lucien A. Ouellet	101,92	*
TOTAL	133 946,23	$

Pour la semaine se terminant le 27 avril 1991

Entreprises Camvrac inc.:		
Contrat de déneigement - districts Lambert, Les Rivières et Les Forges	92 053,64	*$
Thomas Bellemare ltée:		
Contrat de déneigement - 5e versement	81 576,36	
Location de machinerie	1 219,80	
Location de machinerie	187,25	
Canadian Pacific Limited:		
Proportion des dépenses encourues - entretien des passages à niveau - trimestre se terminant en décembre 1990	4 549,42	
Location de tuyaux et câbles souterrains	21,00	
Hydro-Québec:		
Ajout d'un luminaire face au 1035, rue Père-Marquette	128,40	*
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - mars 1991 - aéroport, parc Pie-XII, marina, Centre Multi-plus, autogare, Travaux publics	622,15	
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:		
Frais d'entretien des photocopieurs et copies excédentaires (moins factures déjà payées) - photocopies avril 1991 - selon entente	2 527,61	*
Perco limitée:		
Location d'équipement	702,34	
Maurice Galarneau:		
Location de caméra vidéo - Domaine Touraine	30,00	*
Papeteries J.B. Rolland:		
Achat de papier - Imprimerie (escompte)	7 545,09	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	1 452,31	*
Nedco:		
Achat de pièces diverses (escompte)	724,56	*
Goodyear Canada inc.:		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Achat de pneus (escompte)	342,53	*
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	442,14	*
Distribution électrique B.H.B. inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	228,07	*
P.V. Ayotte limitée:		
Achat de fournitures de bureau - Sécurité publique (escompte)	29,56	*
McFarlaneson & Hodgson:		
Achat de papier, enveloppes, etc. - Imprimerie - (escompte)	1 233,12	*
Hélène Duguay:		
Poupée de collection qui sera exposée en France	325,00	
Me Mario Boisvert:		
Honoraires professionnels - dossiers divers	2 498,45	
Dr Claude Nadeau:		
Honoraires - audiogramme - 1 personne	20,00	
Dr Yves Dugré:		
Honoraires professionnels - audio - 5 personnes	321,00	
Michel Leblanc, notaire:		
Servitude par la Banque Canadienne Impériale de Commerce	404,50	
Aéropro:		
Gestion et administration de l'aéroport - avril 1991	1 819,00	
Réfection de la fosse septique - aéroport	5 150,00	
Assurances Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - avril 1991	802,50	*
Clément Milot:		
Location de garage - camion incendie - secteur Les Forges - avril 1991	294,25	*
Association des ingénieurs municipaux du Québec:		
Renouvellement d'adhésion - Fernand Gendron	133,75	
Renouvellement d'adhésion - Yvon Poirier	133,75	
Publications du Québec:		
Abonnement - Jean-Jacques Lacroix	12,03	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 31 mars au 13 avril 1991	1 318,67	*
Kodak Canada inc.:		
Réparation du microfilm - Greffe	776,02	
Extermination B.B. inc.:		
Service d'extermination - avril 1991 - hôtel de ville et Centre culturel	26,75	
Constat - Service des permis	32,10	
Formulaires Ducharme inc.:		
Mise à jour Code de la sécurité routière - Jacques Blais	40,66	
Photocarthothèque Québecoise:		
Achat de cartes cadastrales - Arpentage	84,65	
Les Publications du Québec:		
Achat de formules intercalaires quadrillées - système international - Évaluation	119,61	
Médiacom inc.:		
Panneaux publicitaires - avril 1991 - aéroport et autoroute 55 + TPS non payée sur facture de janvier 1991	381,10	
Publi design inc.:		
Maquette terrains de jeux, feuillet promotionnel "Crédit de taxes", graphismes Trois-Rivières Nord et Expo-habitat	2 715,78	
Le Nouvelliste:		
Appels d'offres (ordinateur et équipements informatiques, soumission chargeur sur roues, coupes de gazon, équipement d'éclairage) - offre de stage en France - journées d'enregistrement	1 725,28	
Hebdo journal:		

INITIALES DU MAIRE
188
INITIALES DU GREFFIER

Avis d'entrée en vigueur	89,88
Pizzéria du Fleuve:	
Repas - séance du Conseil	157,97
Garage Les Vieilles Forges:	
Essence pour camion des pompiers volontaires - secteur St-Michel-des-Forges	7,40

LOISIRS

Regroupement québécois du loisir municipal:	
Inscriptions à la conférence annuelle - Alain Tremblay et Michel Lefebvre	326,35
Richard Marchand:	
Entente de services - versement du 25 avril 1991	990,00 *
Collège Marie-de-l'Incarnation:	
Spectacle - week-end culturel	500,00
Jacques Chartrand:	
Avance de fonds - week-end culturel	600,00 *
Comité des citoyens Notre-Dame de la Paix:	
Atelier de loisir - initiation à la couture	300,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - AVRIL 1991

Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics 14 sorties	42,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 443 km	124,04 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Léo Bellerose:	
Montréal - symposium Nord-Américain sur le déneigement	640,49 *
Serge Desjardins:	
Nord de Montréal - rencontre de représentants du groupe d'achat - stratégie d'achat des produits chimiques	89,96 *
André Genest:	
Rencontre des représentants des villes de Longueuil, Pierrefond et Repentigny - programmes d'entretien préventif	116,22 *
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre du comité technique des ressources humaines de l'U.M.Q.	94,20 *
Jacques Goudreau:	
Dîner - rencontre avec le groupe Icomos	12,35 *
Montréal - Domaine de Touraine	81,20 *
Jean Hélie:	
Montréal - journée conférence "Les retraites: L'après réforme"	90,70 *
Me Guy LeBlanc:	
Essence - réception à Val Cartier	30,00 *
Denis Lelièvre:	
Drummondville - inspection des aliments	39,20 *
Montréal - colloque aliments	81,20 *
Guy Roussel:	
Montréal - symposium Nord-Américain sur le déneigement	300,36 *

REMBOURSEMENT DE PETITE CAISSE

André Marcil	1 375,85 *
TOTAL	221 839,32 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 6 MAI 1991

Pour la semaine se terminant le 4 mai 1991

Raynald Delage:		
Mur de plâtre dans bureau du maire	2 889,00	$
Lymburner Desing enr.:		
Rénovation à la mairie - fixtures murales, pose de papier peint et fourniture	2 691,26	
Hydro-Québec:		
Éclairage de rue - coin du Rochon et Vincent-Bélanger	128,40	
Société chimique Laurentide inc.:		
Achat de peinture pour signalisation et diluant	17 426,98	
Cordonnerie St-Philippe:		
Achat de bottines pour Sécurité publique	12 468,93	
Papiers Inter-cité:		
Achat d'enveloppes, papier, cartons - Imprimerie (escompte)	749,03	*
Specgrafix distribution inc.:		
Achat de négatifs, plaques, etc. - Imprimerie (escompte)	663,48	*
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	425,32	*
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	314,45	*
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - avril 1991 - Travaux publics	3 420,19	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	1 885,87	
Maurice Galarneau:		
Location de caméra - Arpentage	35,00	*
Servac inc.:		
Récupération d'huile	381,46	
Groupe Sobéco inc.:		
Honoraires professionnels reliés à la loi 116 - février et mars 1991	9 389,25	
Dr. Maurice Poulin:		
Honoraires - examens médicaux - avril 1991	1 080,00	*
Union des municipalités du Québec:		
Cotisation spéciale 10 ¢ per capita - Réf. fonds de guerre	5 000,00	
Osborn & Lange inc.:		
Frais - dossier G. Houle - accident 19 août 1962 - traversier Radisson	311,00	
Cie Canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - mars 1991 - hôtel de ville et Services communautaires	70,88	
Edwards:		
Inspection avertisseur d'incendie - Colisée, Pavillon de la jeunesse et hippodrome	1 142,76	
Impressions spécialisées:		
Impression "Le Trifluvien"	3 145,80	
Library of Computer & Information Sciences:		
Achat de livre - Arpentage	36,55	
Formulaires Ducharme ltée:		
Mise à jour Cités et villes - André Noël	32,10	
Médiacom:		
Panneaux publicitaires - octobre à février 1991	650,00	
Le Nouvelliste:		
Avis public (encan Sécurité publique)	524,30	
Hebdo journal:		
Publication (Hommage Chambre de commerce)	208,65	
S.C.A.P. de T.R. inc.:		
Publicité dans le "Patrimoine trifluvien"	100,00	
Les Oeuvres du Lac-en-Coeur:		
Cocktail des Oeuvres du Lac-en-Coeur - 1 billet	50,00	
Productions Caxton:		
Laminage pour Tours et laminage Grande Maison	84,16	
Flageol photo enr.:		

INITIALES DU MAIRE
190
INITIALES DU GREFFIER

Photos - aéroport	44,50
Photos - Information	18,79
Lyne Dupuis:	
Remboursement - workout	14,98

LOISIRS

Association de baseball de Trois-Rivières inc.:	
Raccordement du tableau indicateur - parc Lambert - 1er versement	1 500,00
Armand Thibodeau inc.:	
Livraison de bases de barbottine et couvercles	296,93
Productions Scène 12 enr.:	
Services professionnels - week-end culturel	200,00
Clown Tobie:	
Clown Défi participaction - 1er versement	130,00
Défi participaction:	
Ballons	115,56
Service d'entretien Michel Nérin inc.:	
Entretien ménager - Colisée - avril 1991	1 010,06 *

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Alexandre Gaudet ltée	1 098,09
Crémerie Trois-Rivières	751,79
Emballages Bettez inc.	555,65
J. Champagne inc.	509,50
Multi-marques inc.	257,34
Croustilles Yum Yum inc.	187,20
L.P.M. Supérieur inc.	178,56
Boucherie Alex Lamy inc.	122,13
Good Host	79,28

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - AVRIL 1991

Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
196 km - mars et avril 1991	54,88 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 053 km	294,84 *
Goudreau, Jacques:	
Chef de service - Urbanisme	
1 400 km - du 2 septembre 1990 au 31 mars 1991	392,00 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
443 km - du 28 mars au 29 avril 1991	124,04 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
24 sorties	72,00 *
Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
5 sorties	15,00 *
Location d'éclairage	75,00 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)	
75 km	21,00 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
11 sorties	33,00 *
Thibault, Serge:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
4 sorties	12,00 *
77 km - du 8 novembre 1990 au 17 avril 1991	21,56 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Lyse Carbonneau:	
Nicolet - examen de connaissances pour sélection de policiers temporaires été 1991 - Institut de police	14,00 *
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre chez Sobeco	94,20 *
Jean-Guy Gervais:	
Châteauguay - repas (4 personnes) - santé et sécurité au travail et Palais de justice de Montréal	66,99 *
Shawinigan - repas (4 personnes) - rencontre de travail avec représentant Sécurité civile de Québec	50,03 *
Éric Perreault:	
Montréal - réunion sous-comité "Cuisson en plein air", Drummondville - réunion sous-comité "Inspection systématique", Drummondville - réunion sous-comité "Cuisson en plein air" - 570 km	159,60 *
Denis Ricard:	
Dîner avec représentants de la S.H.Q. - journée de formation	16,50 *
Alain Tremblay:	
Déjeuners (5 personnes) - rencontre comité organisateur randonnée du maire	34,25 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	229,61 *
Louise Goyette	63,41 *
André Marcil	1 000,11 *
Alain Tremblay	173,04 *
TOTAL	75 392,24 $
GRAND TOTAL	431 177,79 $

* Chèques déjà livrés

ADOPTÉE

219-91
Liste des chèques avril 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'avril 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 9 996 131,13 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

220-91
Vente terrains à Yves Carpentier (3800-3, 3819-5 & 3820-1 Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

LUNDI LE 6 MAI 1991

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Yves Carpentier les lots numéros TROIS MILLE HUIT CENTS --- TROIS, TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF --- CINQ, TROIS MILLE HUIT CENT VINGT --- UN (3800---3, 3819---5 & 3820 --- 1), du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de cinq mille dollars (5 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présent résolution.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la résolution 19-91 adoptée le 21 janvier 1991 soit modifiée par la présente.

ADOPTÉE

221-91
Vente terrains
à Nicole Rousseau
(3800-4 & 3819-4
Cité T.-R.)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Mme Nicole Rousseau les lots numéros TROIS MILLE HUIT CENT --- QUATRE et TROIS MILLE HUIT CENT DIX-NEUF -- QUATRE (3800---4 & 3819---4) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix de cinq mille dollars (5 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présent résolution.

Que le contrat de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant, et, généralement, à faire le nécessaire.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que la résolution 19-91 adoptée le 21 janvier 1991 soit modifiée par celle-ci.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
194
J.B.
INITIALES DU GREFFIER

Ass. publique d'inform. et de consultation sur les projets de règl. 2000-L-7 (1991), 2000-L-8 (1991), 2001-Z-65 (1991) à 2001-Z-76 (1991).

MARDI LE 21 MAI 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures (20 h) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2000-L-7 (1991), 2000-L-8 (1991), 2001-Z-65 (1991), 2001-Z-66 (1991), 2001-Z-67 (1991), 2001-Z-68 (1991), 2001-Z-69 (1991), 2001-Z-70 (1991), 2001-Z-71 (1991), 2001-Z-72 (1991), 2001-Z-73 (1991), 2001-Z-74 (1991), 2001-Z-75 2001-Z-76 (1991), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 22 avril 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc, qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Mme Juliette Bourassa, assistant-greffier.

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux gens présents à l'assemblée de consultation.

M. Jacques Goudreau explique le pourquoi de l'assemblée de consultation et le pourquoi des modifications des règlements 2000-L (1989) et 2001-Z (1989) telles qu'énumérées au premier paragraphe.

Aucune des quelque trente citoyens présents n'ayant de commentaire à formuler ou de question à poser sur les projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 26.

Juliette Bourassa
ASSISTANT-GREFFIER

Guy LeBlanc
MAIRE

PM/JB/gg

INITIALES DU MAIRE
195
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 21 MAI 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

222-91
Procès-verbaux assemblée publ. d'inform. et consult. et séance régul. 6 mai 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière du 6 mai 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

b) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné apr M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 février 1991.)
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

d) Règlement autorisant la Ville de Trois-Rivières à prendre, sur la vie de ses employés, des polices d'"assurance collective", à en payer la prime, à acquitter la prime nécessaire à tout plan d'assurance

INITIALES DU MAIRE
196
INITIALES DU GREFFIER

collective se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour eux et pour leurs dépendants et à défrayer, au profit de ses employés, la prime nécessaire à tout régime collectif d'assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 4 février 1991).
(Maintenu par M. Roland Thibeault.)

e) Règlement autorisant la réparation de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 mars 1991).
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

f) Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.
Avis est donné par M. Gilles Latour,
(à la séance du 18 mars 1991.)
(Maintenu par M. Michel Legault.)

g) Règlement autorisant la construction de trottoirs et de chaînes de rue à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Alain Gamelin,
(à la séance du 15 avril 1991.)

h) Règlement établissant un mode de tarification pour financer les coûts de construction des nouveaux trottoirs et chaînes de rue.
Avis est donné par M. Roland Thibeault,
(à la séance du 15 avril 1991.)

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert des repas et les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, mais excluant les établissements de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 333.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 6 mai 1991.)

j) Règlement autorisant des travaux d'aménagement du ruisseau de l'usine de filtration nécessaires pour permettre la réalisation du développement Chaîné et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Alain Gamelin,
(à la séance du 6 mai 1991.)

k) Règlement prévoyant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat de divers équipements pour la direction des Services techniques et le Service de la Sécurité publique.
Avis est donné par M. Roland Thibeault
(à la séance du 6 mai 1991.)

Règl. amendant règl. 13 afin de donner un nom à de nouvelles rues.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques afin de donner un nom à de nouvelles rues du secteur du Fief.

INITIALES DU MAIRE
197
INITIALES DU GREFFIER

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1991.

(Signé) M. André de Repentigny.

Règl. modifiant règl. 13 afin de fermer une partie de la rue St-Laurent. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 13 concernant les rues et places publiques aux fins de fermer une partie de la rue St-Laurent.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1991.

(Signé) M. Roger Bellemare.

Règl. remplaçant les règls. 962 (1982) et 962-A (1989) concernant l'aménagement et construction de cafés-terrasses dans la ville. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement remplaçant les règlements 962 (1982) et 962-A (1989) concernant l'aménagement et la construction de cafés-terrasses dans la Ville de Trois-Rivières.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1991.

(Signé) M. André Noël.

Règl. de crédits de taxes dans zone portuaire, du Parc industriel no 2 et de l'aéroport. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement de crédits de taxes dans la zone portuaire, du Parc industriel numéro 2 et de l'aéroport.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1991.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) pour modif. les normes d'implant. garages privés attenant au bâtiment principal dans certaines zones. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes d'implantation des garages privés attenant au bâtiment principal dans les marges de recul latérales des zones 426, 427, 432, 622, 623, 625, 626, 631, 644, 646, 647, 648, 649, 800, 803, 806, 808, 809, 810, 827, 830, 907, 909, 913, 916, 917, 923, 925, 927, 928, 932, 1008, 1009, 1010, 1011, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1022, 1026, 1029.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1991.

(Signé) M. Alain Gamelin.

Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant dans certaines zones. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 21 mai 1991.

(Signé) M. André de Repentigny.

223-91
Compte rendu comm. permanente 6 mai 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 6 mai 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que le dit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

224-91
Règl. 186-A (1991) afin d'autor. les véhicules routiers appartenant à la Ville à stationner dans les rues.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le règlement 186-A (1991) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'autoriser les véhicules routiers appartenant à la Ville à stationner dans les rues, soit adopté.

ADOPTÉE

225-91
Règl. 2000-L-7 (1991) modif. règl. 2000-L

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

INITIALES DU MAIRE
199
INITIALES DU GREFFIER

(1989) afin de modif. dimens. minim. des lots dans zone 308-R.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2000-L-7 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 308-M soit adoptée.

ADOPTÉE

226-91
Règl. 2000-L-8 (1991) modif. règl. 2000-L (1989) afin modif. les dimens. minim. des lots dans zone 336-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2000-L-8 (1991) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots dans la zone 336-R soit adopté.

ADOPTÉE

227-91
Règl. 2001-Z-65 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin modif. dans zone 308-R, dimens. minim., l'implant. des bâtiments principaux et dispositions particulières pour revêtements

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-65 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier dans la zone 308-R, des dimensions minimales, l'implantation des bâtiments principaux et des dispositions particulières pour les revêtements extérieurs soit adopté.

ADOPTÉE

228-91
Règl. 2001-Z-66 (1991) modif. le règl. 2001-Z (1989) afin de permettre agrandissement d'un usage commercial à même un usage résidentiel dans zone 622-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-66 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement d'un usage commercial à même un usage résidentiel dans la zone 622-R soit adopté.

ADOPTÉE

229-91
Règl. 2001-Z-67 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de permettre agrandissement zone résident. 1030-R à même zone 1029-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-67 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1030-R à même la zone résidentielle 1029-R soit adopté.

ADOPTÉE

230-91
Règl. 2001-Z-68 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin permettre agrandissement zone 307-M à même zone résid. 312-R et permettre, dans zone 307-M, les résidences collect.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-68 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone mixte 307-M à même la zone résidentielle 312-R et de permettre, dans la zone 307-M, les résidences collectives soit adopté.

ADOPTÉE

231-91
Règl. 2001-Z-69 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de reformuler les conditions d'implantation d'un dépanneur/pompes à essence dans différentes zones.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-69 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de reformuler les conditions d'implantation d'un dépanneur/pompes à essence dans les zones 1110-C, 1154-M, 1158-M, 1209-M, 1235-C et 1260-C soit adopté.

ADOPTÉE

MARDI LE 21 MAI 1991

232-91
Règl. 2001-Z-70 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de permettre agrandissement zone résident. 1112-R à même zone 1114-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-70 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone résidentielle 1112-R à même la zone résidentielle 1114-R soit adopté.

ADOPTÉE

233-91
Règl. 2001-Z-71 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de modif. la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault
APPUYÉ PAR: André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-71 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier la norme de dégagement minimale sous les marquises et les auvents soit adopté.

ADOPTÉE

234-91
Règl. 2001-Z-72 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de créer zone 1255-1 à même ptie zones 1155 et 1156, d'y

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE
203
INITIALES DU GREFFIER

déterminer les usages, et normes d'implant., d'y appliquer la norme 25% matér. classe 1 pour les matériaux des murs extérieurs.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-72 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 1255-1 à même une partie des zones 1255 et 1256, d'y déterminer les usages, les normes d'implantation et d'y appliquer la norme de vingt-cinq (25%) pour cent de matériaux de classe 1 pour les murs extérieurs soit adopté.

ADOPTÉE

235-91
Règl. 2001-Z-73 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal dans zone 901.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-73 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge latérale minimum d'un bâtiment complémentaire attenant au bâtiment principal dans la zone 901 soit adopté.

ADOPTÉE

236-91
Règl. 2001-Z-74 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin permettre agrandissement zone publique 229-P à même ptie zone mixte 228-M et 231-R, créer zone 228-1-M à même zones 228-M et 229-P, etc.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE
204
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 21 MAI 1991

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-74 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone publique 229-P à même une partie de la zone mixte 228-M et de la zone 231-R, de créer la zone 228-1-M à même une partie de la zone 228-M et de la zone 229-P, de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement, de régir les usages et les normes d'implantation pour la zone 228-1-M soit adopté.

ADOPTÉE

237-91
Règl. 2001-Z-75 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin d'étendre les usages commerciaux existants de la zone 729-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-75 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'étendre les usages commerciaux aux bâtiments commerciaux existants de la zone 729-R soit adopté.

ADOPTÉE

238-91
Règl. 2001-Z-76 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de réduire marge de recul avant sur rue Laurent-Paradis dans zone 1153.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault

INITIALES DU MAIRE
205
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-76 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire la marge de recul avant sur la rue Laurent-Paradis, dans la zone 1153 soit adopté.

ADOPTÉE

239-91
Servitude en faveur de la Ville de T.-R. (ptie 202 de la Par. T.-R.) appartenant à Marcel Bélanger et Colette Gignac.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'apprête à installer une conduite d'égout pluvial sur un terrain appartenant à M. Marcel Bélanger et Dame Colette Gignac;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Marcel Bélanger et Dame Colette Gignac lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une conduite d'égout pluvial et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de Marcel Bélanger et Dame Colette Gignac ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX CENT DEUX (Ptie 202) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est et le sud-ouest et le nord-ouest par d'autres parties du même lot, vers le sud-est par le lot 202-65 (rue du Lac Caché); mesurant vingt-huit mètres et soixante-cinq centimètres (28,65 m) vers le nord-est, dix mètres (10 m) vers le sud-est et le nord-ouest, vingt-huit mètres et soixante-sept centimètres (28,67 m) vers le sud-ouest, contenant en superficie deux cent quatre-vingt-six mètres et cinquante-neuf centimètres carrés (286,59 m. ca.), la limite sud dudit emplacement étant situé à douze mètres et trente-quatre centimètres (12,34 m) du lot 202,66 du même cadastre.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Monsieur Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-dix (9 mai 1990), portant le numéro 630 de ses minutes 90-08 de ses dossiers, dont copie demeure ci-annexée, après avoir été reconnue VÉRITABLE et signée par les comparants et le notaire soussigné pour IDENTIFICATION.

Fonds dominant:

La Ville est propriétaire d'un immeuble désigné comme étant le lot SOIXANTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DEUX (202-65) du cadas-

tre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée pour et en considération d'une somme de cinq mille dollars (5 000 $) que la Ville paiera comptant auxdits Marcel Bélanger et Dame Colette Gignac lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même le poste "acquisition de terrains pour fins municipales (6-002-01-1100)" du budget 1991.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

240-91
Échange de terrains entre la Ville de T.-R. et la Société canadienne des ports.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a déjà adopté la résolution 390-87 afin de rectifier l'assiette de la rue du Fleuve;

ATTENDU que la Société canadienne des ports s'est déjà engagée à céder les parties des lots 598-2 et 598-3 nécessaires au réaménagement de la rue du Fleuve;

ATTENDU que le gouvernement du Québec ait consenti à cette échange de terrains en date du 25 octobre 1989 par le décret no 1663-89;

ATTENDU que la désignation cadastrale et la description technique avaient été jointes en annexe à la recommandation ministérielle;

ATTENDU que dans la résolution de la Ville de Trois-Rivières (no. 390-87) les lots cédés ont été inversés;

ATTENDU qu'il ne serait pas nécessaire d'obtenir un nouveau décret, vu que la désignation cadastrale et description technique avaient été jointes au décret;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la Société canadienne des ports l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION:

A. Une lisière de terrain située en la Ville de Trois-Rivières connue et désignée comme étant une PARTIE du lot originaire numéro DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (P.2328) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; sans bâtisse.

Cette parcelle de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest et le nord-est par une partie du lot 2328 (rue du Fleuve), vers le sud-est par une partie sans désignation cadastrale et le lot 597,

INITIALES DU MAIRE
207
INITIALES DU GREFFIER

vers le sud-ouest par une partie du lot 2811; mesurant six mètres et vingt et un centièmes (6,21 m) le long d'une courbe de soixante mètres et soixante-dix-neuf centièmes (60,79 m) de rayon, quarante et un mètres et dix-sept centièmes (41,17 m) vers le nord-ouest, un mètre et quarante-deux centièmes (1,42 m) vers le nord-est, quarante-cinq mètres et quatre centièmes (45,04 m) vers le sud-est et sept mètres et soixante-treize centièmes (7,73 m) vers le sud-ouest.

Cette parcelle de terrain contient en superficie deux cent quatre mètres carrés et vingt-sept centièmes (204,27 m^2).

B. Une parcelle de terrain située au même endroit connue et désignée comme étant une PARTIE du lot originaire numéro DEUX MILLE HUIT CENT ONZE (P.2811) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; sans bâtisse.

Cette parcelle de figure irrégulière est bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 2328, vers le sud-est par le lot 597, vers l'est par une partie sans désignation cadastrale, vers le sud-ouest par le lot 2811 (rue du Fleuve), vers le nord-ouest par une partie du lot 2811 (rue du Fleuve); mesurant sept mètres et soixante-treize centièmes (7,73 m) vers le nord-est, douze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (12,96 m) et quatre-vingt-dix-huit mètres et trente-quatre centièmes (98,34 m) vers le sud-est, dix mètres et quarante-deux centièmes (10,42 m) vers l'est, quatre mètres et quatre-vingt-sept centièmes (4,87 m) vers le sud-ouest, successivement trente-huit mètres et soixante-douze centièmes (38,72 m), dix-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (18,91 m) le long d'une courbe de deux cent quatre-vingt-deux mètres et cinquante-sept centièmes (282,57 m) de rayon, quarante-neuf mètres et deux centièmes (49,02 m), treize mètres et soixante-deux centièmes (13,62 m) le long d'une courbe de soixante mètres et soixante-dix-neuf centièmes (60,79 m) de rayon vers le nord-ouest.

Cette parcelle de terrain contient en superficie quatre cent treize mètres carrés et quarante centièmes (413,40 m^2).

En échange, la Ville de Trois-Rivières acquiert de la Société canadienne des ports l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION:

A. Une parcelle de terrain située au même endroit connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (598-P.2) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; sans bâtisse.

Cette parcelle de figure triangulaire est bornée et décrite comme suit: vers le sud-est par le lot 2328 (rue du Fleuve), vers le sud-ouest par une partie du lot 598-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 598-2; mesurant cinq mètres et quatre-vingt-treize centième (5,93 m) vers le sud-est, un mètre et vingt-six centièmes (1,26 m) vers le sud-ouest et six mètres et vingt-cinq centièmes (6,25 m) vers le nord-ouest.

Cette parcelle de terrain contient en superficie trois mètres carrés et soixante-huit centièmes (3,68 m^2).

B. Une parcelle de terrain située au même endroit connue

et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro TROIS du lot originaire numéro CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (598-P.3) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; sans bâtisse.

Cette parcelle de figure irrégulière est bornée et décrite comme suit: vers le nord-est par une partie du lot 598-2. vers le sud-est par le lot 2328 (rue du Fleuve), vers le sud-ouest par le lot 2334 (rue St-Georges), vers le nord et le nord-ouest par une partie du lot 598-3; mesurant un mètre et vingt-six centièmes (1,26 m) vers le nord-est, vingt-et un mètres et trente-trois centièmes (1,33 m) vers le sud-est, huit mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (8,98 m) vers le sud-ouest, cinq mètres et dix-sept centièmes (5,17 m) vers le nord, deux mètres et soixante-dix centièmes (2,70 m) le long d'une courbe de quatre-vingt-trois mètres et trente-trois centièmes (83,33 m) de rayon, seize mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (16,99 m) vers le nord-ouest.

Cette parcelle de terrain contient en superficie soixante-dix-neuf mètres carrés et cinquante-six centièmes (79,56 m^2).

Que cet échange soit fait sans soulte.

Que son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et Monsieur Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient et sont autorisés à signer et et au nom de la Ville, l'acte d'échange préparé par Me Bertrand Ferron, notaire.

Le tout selon les termes et conditions mentionnés audit contrat qui vient d'être soumis au conseil et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et sujet à l'approbation du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

241-91
Accord de principe au projet d'aménagement paysager des emprises d'Hydro-Québec et du min. des Transports du Québec.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'aménagement paysager des emprises d'Hydro-Québec et du ministère des Transports du Québec dans le secteur du boulevard Parent, qui sera réalisé conjointement par la Ville de Trois-Rivières et Hydro-Québec;

ATTENDU que le document intitulé "Projet d'aménagement paysager des emprises dans le secteur du boulevard Parent" est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

ATTENDU la Ville de Trois-Rivières donne un accord de principe sur les termes généraux du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et

INITIALES DU MAIRE
209
INITIALES DU GREFFIER

au nom de la Ville, ledit projet d'aménagement paysager et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

242-91
Demande au min. des Transports du Québec l'autorisation d'exécuter une ptie des plantations en rapport avec projet d'aménag. paysager dans secteur boul. Parent.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières procédera à des travaux d'aménagement paysager dans les emprises d'Hydro-Québec et du ministère des Transports du Québec dans le secteur du boulevard Parent;

ATTENDU qu'une partie de ces travaux sera réalisée sur le terrain du ministère des Transports du Québec, comme il est indiqué sur le plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Qu'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec d'accorder l'autorisation d'exécuter lesdits travaux sur sa propriété.

ADOPTÉE

243-91
Nominations de Guy Blais lieutenant, Alain Poulin sergent, Michel Fortin enquêteur au Service de sécurité publique.

CONSIDÉRANT l'organigramme de même que le plan d'effectifs au Service de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'absence indéterminée du lieutenant Roger Comeau, il y a lieu de nommer un remplaçant temporaire à ce poste;

CONSIDÉRANT la nomination du sergent Guy Blais au poste de la lieutenant, il y a lieu de combler son poste;

CONSIDÉRANT que suite à la réorganisation de la division des enquêtes, il est nécessaire de nommer un enquêteur;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la convention collective des policiers-pompiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de nominations présentées par M. Jean-Guy Gervais, directeur du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, procède en date du 22 mai 1991, aux nominations suivantes:

- M. Guy Blais, lieutenant;
- M. Alain Poulin, sergent;
- M. Michel Fortin, enquêteur.

Le tout en la manière prévue aux dispositions pertinentes de la convention collective des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

244-91
Demande à l'Association québécoise des

ATTENDU qu'il en coûte de plus en plus cher pour traiter l'eau afin de la distribuer à la population pour utilisation et consommation;

techniques de l'eau pour que la Ville de T.-R. participe à la campagne provinciale 1991.

ATTENDU que c'est un mythe de penser que la rivière St-Maurice peut facilement fournir toute l'eau nécessaire à la population de Trois-Rivières, étant donné que chaque litre d'eau puisé à la rivière, doit être traité à l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il y a lieu de se préoccuper de la façon dont l'eau potable est utilisée afin de ne pas traiter plus d'eau qu'il n'en serait nécessaire à une utilisation rationnelle et contrôlée;

ATTENDU que lors de l'étude du budget 1991, le Conseil a accepté de participer à une campagne d'économie d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme à l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE) sa participation à la campagne provinciale d'économie de l'eau potable qui se tiendra du 3 juin au 16 août 1991.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de disposer d'une somme de 1 995,55 $ pour les fins de cette campagne de publicité et que M. Jean Hélie, trésorier, soit autorisé à verser la contribution de la Ville à l'A.Q.T.E.

ADOPTÉE

245-91
Félicitations au capitaine Michel Thibeault et son équipe suite à l'importante émanation de chlore gazeux à Stone-Consolidated.

ATTENDU l'intervention rapide et efficace des policiers-pompiers sous la direction de Michel Thibeault du Service de la sécurité publique suite à l'importante émanation de chlore gazeux à la Stone-Consolidated survenue le 21 avril 1991;

ATTENDU que leur professionnalisme a permis d'éviter de fâcheuses conséquences;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières offre ses plus sincères félicitations au capitaine Michel Thibeault et aux policiers-pompiers pour le travail fourni à cette occasion.

ADOPTÉE

246-91
Félicitations à J. Vadeboncoeur, M. Legault, R. Lévesque et D. Lépine qui ont sauvé la vie du jeune Dave Landry.

ATTENDU le geste courageux et humanitaire posé par les enquêteurs Jacques Vadeboncoeur, Michel Legault, Richard Lévesque et Denis Lépine à l'endroit du jeune Dave Landry qui se vouait à une mort certaine dans l'incendie survenu le 7 mai à la résidence de ses parents;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières offre ses félicitations aux enquêteurs Jacques Vadeboncoeur, Michel Legault, Richard Lévesque et Denis Lépine pour avoir sauvé la vie de cet enfant.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 211 INITIALES DU GREFFIER

247-91
Félicitations à Claude Desaulniers et Sylvain Audet pour leur sang-froid lors d'une fusillade au Gosier.

ATTENDU que lors d'une fusillade au bar Le Gosier, le 26 octobre 1990, le sergent Claude Désaulniers du Service de la sécurité publique et M. Sylvain Audet, serveur, se sont illustrés par leur sang-froid en réussissant à venir à bout d'un voleur notoire, au risque de leur vie;

ATTENDU que pour ce courage, MM. Désaulniers et Audet ont reçu des mains du ministre Ryan, la "Croix de bravoure", la plus haute distinction pour un citoyen québécois;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières tient à rendre hommage au sergent Claude Désaulniers et à M. Sylvain Audet pour la haute distinction reçue.

ADOPTÉE

248-91
Nomination des membres du "Comité de sécurité civile municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Piere A. Dupont
ET RÉSOLU:

Qu'un comité consultatif permanent, identifié sous le nom de "Comité de sécurité civile municipal de Trois-Rivières" soit constitué selon les caractéristiques suivantes:

MANDAT DU COMITÉ:

Le C.S.C.M.T.R. agira à titre consultatif auprès des autorités municipales en matière de sécurité civile. Ce comité aura le mandat de déterminer les orientations et le plan d'action permettant de rendre fonctionnelle l'organisation de sécurité civile municipale.

TÂCHES DU COMITÉ:

- révisera ou élaborera un plan de mesures de sécurité civile municipal selon les étapes suivantes:

  - procédera à la recherche de vulnérabilité (identification et analyse des risques);
  - identifiera les mesures préventives nécessaires pour éliminer les risques ou en réduire les effets;
  - élaborera les moyens d'intervention à appliquer en situation d'urgence;
  - inventoriera les diverses ressources disponibles;
  - élaborera divers programmes:
    - rétablissement;
    - formation (cours et exercices);
    - information;
  - élaborera des exercices théoriques et pratiques;
  - élaborera les procédures de révision et mise à jour du plan de mesures de sécurité civile municipal;
  - produira et déposera au Conseil municipal, un rapport annuel concernant la sécurité civile municipale.

Composition du comité:

Le comité sera composé de 8 personnes provenant des secteurs suivants:

Coordonnateur:	Jean-Luc Julien directeur général Ville de Trois-Rivières
Coordonnateur adjoint:	Jean-Guy Gervais

	directeur Sécurité publique
Représentants de la Sécurité publique:	Jean-Maurice Normandin Inspecteur
	Michel Thibeault Capitaine
Représentant des citoyens:	Jean Fournier
Représentant du milieu industriel:	Jean-Guy Laterreur Représentant/sécurité Stone-Consolidated
Représentant du C.L.S.C.:	Laurent Paré directeur général
Représentant du réseau scolaire:	Luc Massé, ing. coordonnateur - Service ressources matérielles Commission scolaire de Trois-Rivières.

Un représentant de la Direction générale de la sécurité civile et des représentants d'organismes jugés pertinents, pourront siéger au comité à titre de personnes ressources.

ADOPTÉE

249-91
Autor. vendre boisson à la "Corporation de l'île St-Quentin lors pique-nique.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la "Corporation de l'île St-Quentin", en collaboration avec le département des sciences du Cégep de Trois-Rivières, à vendre de la boisson lors d'un pique-nique qui aura lieu à l'île St-Quentin le 23 mai 1991.

ADOPTÉE

250-91
Autor. vendre boisson à la "Corporation de l'île St-Quentin le 24 juin 1991, à la Fête nationale.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la "Corporation de l'île St-Quentin" à vendre de la boisson lors de la Fête nationale, le 24 juin 1991, organisée en collaboration avec la Société St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE

251-91
Autor. vendre boisson à l'"Association récréative Ste-Marguerite" au Tournoi de balle de l'Association.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'"Association rite récréative Ste-Marguerite" à vendre de la boisson lors du Tournoi de balle de l'Association au parc Ste-Marguerite, du 13 au 23 juin 1991.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
213
INITIALES DU GREFFIER

252-91
Autor. vendre bière aux "Loisirs St-Philippe" lors du Tournoi de l'Association.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "Les loisirs St-Philippe" à vendre de la boisson au Tournoi de balle de balle l'Association au terrain de balle du parc Pie XII, du 8 au 18 août 1991.

ADOPTÉE

253-91
Autorisation de vendre boisson dans cadre "La grande fête des Artisans de la Paix."

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la vente de boisson les 14, 15 et 16 juin 1991, dans le cadre des activités de "La grande fête des Artisans de la Paix" au parc Pie XII.

ADOPTÉE

254-91
Adjudication de contrat - travaux d'aqueduc et de drainage rue du Boisé et de la Paix.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonce dans un journal pour des travaux d'aqueduc et de drainage rue du Boisé et rue de la Paix;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de Gaston Paillé ltée, au montant de 172,273 $, pour des travaux d'aqueduc et de drainage rue du Boisé et rue de la Paix et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, conditionnellement à l'approbation du règlement 1202 (1991) par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

255-91
Comptes à payer liste bimensuelle 21-05-91.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 11 mai 1991

Hervé Pomerleau inc.:	
Stationnement étagé centre-ville - paiement no 7 - retenue 10 %	873 763,97 $
Asphalte Continental:	
Réparation égout rue Bellefeuille - paiement no 1 - retenue 10 %	99 417,24
Poisson, Paquin excavation:	
Aqueduc et drainage rue Jules-Vachon - parc industriel no 2 - paiement no 3 - retenue 10 %	13 396,67
Construction G.T. enr.:	
Manoir de Tonnancour - réfection de toiture - paiement no 3 - retenue 10 %	12 231,70

INITIALES DU MAIRE
214
INITIALES DU GREFFIER

Hydro-Québec:		
Élargissement boul. des Forges - modification de puits d'accès - travaux en 1988 intersection du Rochon - paiement no 1	9 652,98	
Jules Milette inc.:		
Contenants - avril 1991 - Autogare, Travaux publics et Usine de traitement d'eau	3 308,09	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	1 650,47	
Messageair inc.:		
Location de téléavertisseurs - mai à juillet 1991 - Centre culturel	278,97	
Location des Vieilles Forges ltée:		
Location d'auto - du 22 mai au 22 juin 1991 - Direction générale	547,10	
International Mailing Systems:		
Location de compteur postal - du 1er juin au 31 août 1991 - Greffe	176,63	
Belle Vision inc.:		
Location de câbles FM et TV - mai et juin 1991 - Autogare	56,74	
Location de câble FM - mai et juin 1991	34,78	
Les industries Almac ltée:		
Fourniture d'un réservoir d'arroseuse de rues	37 903,68	
Industries Codel:		
Fourniture et installation d'une benne basculante	11 164,00	
Cimco Lewis:		
Achat de pièces pour Colisée	8 486,04	
C.V. géomatique:		
Achat de logiciel V.T.R. et ses modules - Arpentage	3 210,00	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	81,95	*
Micronix:		
Achat d'une barre d'alimentation électrique - Informatique	19,62	
Richard Besner & ass.:		
Entretien de l'équipement informatique - mai 1991	1 686,75	
Intergraph Canada Ltd:		
Entretien du système Intergraph - mai 1991 - Arpentage	1 144,90	
Cie Canadienne de service de linge:		
Service de buanderie - avril 1991 - Services communautaires (marché) et hôtel de ville	57,36	
Centre international GP:		
Inscription au colloque - Fernand Gendron	275,00	*
Association des coordonnateurs municipaux:		
Cotisation 1991 - Denis Ricard	50,00	
Publications C.C.H./F.M.:		
Abonnement - Contrôle judiciaire de l'action gouvernementale - Jean Lamy (moins crédit)	123,55	
Participaction:		
Achat du Guide de contrôle du stress - Ressources humaines	27,55	$
Éditions Yvon Blais inc.:		
Achat du volume "Droit québécois de l'environnement" - Services techniques	155,15	
Signalisation 3-D:		
Coroplast - terrain de balle St-Sacrement - Loisirs	121,34	
Travaux divers - Expo-habitat - Urbanisme	1 216,56	
Hebdo journal:		
Avis public (entrée en vigueur règl. 2001-2-63)	89,88	
Fondation des maladies du coeur du Québec:		
Subvention 1991	100,00	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - réunion du Conseil du 15 avril 1991	280,84	*
Repas - réunion du Conseil du 29 avril 1991	123,56	*
Garage Les Vieilles Forges:		
Essence pour camion incendie - secteur St-Michel-		

INITIALES DU MAIRE
215
INITIALES DU GREFFIER

des-Forges	11,60	*
Autobus 2000 inc.:		
Voyage cabane à sucre - Conseil municipal	187,25	
Les Oeuvres du Lac-en-Coeur:		
Cocktail - Guy LeBlanc	50,00	*
Fondation Centre hospitalier St-Joseph:		
Cocktail - Guy LeBlanc	50,00	*
Francine Gauvin:		
Remboursement 50 % - conditionnement physique	14,98	*
IGA-Boniprix:		
Épicerie	359,65	*

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel et associés	4 351,65
Jacques Royer	76,80
Henri-Paul Proulx & ass.	202,84
Paquette & ass.	405,40
Linteau Paradis Brayley	31,14
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	44,30
Louis Gagnon	44,83

LOISIRS

Commission scolaire de T.-R.:		
Entretien des parcs-écoles - février et mars 1991	4 742,60	
Clown Tobie:		
Défi participaction - 2e versement	520,00	
SOCAN:		
Redevances Colisée et Pavillon de la jeunesse	208,86	
Usinage de l'Estrie enr.:		
Aiguisage de couteaux	116,90	
Polyvalente Ste-Ursule:		
Entretien ménager - avril 1991	342,19	
Maheu & Maheu inc.:		
Services antiparasitaires - avril 1991 à mars 1992	548,61	
Extermination B.B. inc.:		
Traitement anti-pigeon - Stade - avril 1991	48,15	
A.D.T. Canada inc.:		
Alarme - aérogare et marina - 1er avril au 30 juin 1991	426,93	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger:		
Surintendant - Travaux publics		
155 km - mars et avril 1991	43,40	*
Frais de déplacement - Hull - Assemblée générale de l'APOM	173,04	*
Bellemare, Origène:		
Ingénieur sénior - Génie		
420 km - janvier à avril 1991	117,60	*
Bellerose, Léo:		
Responsable services aux citoyens - Travaux publics		
1 398 km - avril 1991	306,83	*
Bergeron, René:		
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections		
747 km - avril 1991	209,16	*
Boisvert, Henri-Paul:		
Technicien génie civil I - équipements & opérations (Services communautaires)		
573 km - avril 1991	160,16	*
Boucher, Réjean:		
Responsable alimentation en eau - Travaux publics		
959 km - avril 1991	268,52	*
Charbonneau, Thérèse:		
Animatrice en loisirs - Loisirs		
51 km - avril 1991	14,28	*
Chartrand, Jacques:		

MARDI LE 21 MAI 1991

Animateur en loisirs - Loisirs	
428 km - avril 1991	119,84 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
293 km - avril 1991	82,04 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
533 km - avril 1991	149,24 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Serv. techniques	
238 km - avril 1991	66,64 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
740 km - avril 1991	207,20 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
313 km - avril 1991	87,64 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
868 km - avril 1991	243,04 *
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
822 km - avril 1991	230,16 *
Perreault, Éric:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
54 sorties - mars et avril 1991	162,00 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
501 km - avril 1991	140,28 *
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 014 km - avril 1991	283,92 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 241 km - avril 1991	347,48 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
320 km - février, mars et avril 1991	107,60 *
Vaugeois, Thérèse:	
Animatrice en loisirs - Loisirs	
65 km - avril 1991	18,20 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
42 sorties - février, mars et avril 1991	126,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André de Repentigny:	
Québec - Congrès de l'Union des municipalités	648,18 *
Johanne Doyon:	
Montréal - cours Secrétaire plus	90,20 *
Jean-Luc Julien:	
Québec - congrès de l'Union des municipalités	982,08 *
Repas - comité d'habitation - réunion de coordination - 5 personnes	55,04 *
Me Guy LeBlanc:	
Québec - congrès de l'Union des municipalités	2 110,00 *
Michel Legault:	
Québec - congrès de l'Union des municipalités	640,96 *
Pierre Moreau:	
Montréal - garde de valeurs Desjardins	89,20 *
André Poitras:	
Nicolet - cours à l'Institut de police du Québec - "Incendies criminels"	140,00 *
Guy Roussel:	
Hull - Assemblée générale et régulière de l'APOM	178,10 *
André Savary:	
Nicolet - cours d'évaluation à l'Institut de police du Québec	70,00 *

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	135,66	*
Juliette Bourassa	299,36	*
Roger Lafontaine	72,88	*
Colette Duval	92,79	*
Alain Léveillée	43,65	*
André Marcil	1 070,17	*
TOTAL	1 103 999,69	$

Pour la semaine se terminant le 18 mai 1991

G.N.R. inc.:		
Conversion au gaz - Colisée - Édifice des Travaux publics - paiement no 1 - retenue 10 %	30 829,51	$
Construction Pro-Mon inc.:		
Pavillon Jacques-Cartier Ile St-Quentin - fosse septique - paiement no 1 - retenue 10 %	30 095,12	
Pluritec ltée:		
Surveillance générale - stationnement étagé - paiement no 4	13 642,50	
Laboratoire Laviolette:		
Stationnement étagé - centre-ville - contrôle de qualité - paiement no 6	4 760,65	
Entreprises Pelmont inc.:		
Modification des entrées électriques rue Badeaux et St-Antoine - paiement no 1 - retenue 10 %	3 192,38	
Communication Le Rocher:		
Système de radiocommunication - paiement no 6 - retenue 10 %	1 962,81	
Laboratoires Shermont inc.:		
Échantillonnage de sable - champ d'épuration Ile St-Quentin	47,45	
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:		
Contenants - avril 1991 - Travaux publics	2 280,13	
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - mai 1991	140 414,07	
Camvac inc.:		
Vidange de fosses septiques	1 507,81	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	3 297,20	
Perco limitée:		
Location d'équipement	1 069,26	
Trois-Rivières location:		
Location d'équipement	336,74	
Échafaudage Du-For inc.:		
Location d'équipement	25,43	
Motorola limitée:		
Location de téléavertisseurs - avril, mai et juin 1991	71,19	
Via Rail Canada inc.:		
Location d'espace de terrain - gare intermodale	3 838,89	
Lymburner Design enr.:		
Achat de lampe de table - bureau du maire	565,09	
Westburne Québec inc.:		
Achat de pièces diverses (escompte)	466,76	*
Surplus T.R. ltée:		
Achat de pièces diverses	300,46	
Entreprises Distribec inc.:		
Achat de gants et de lunettes de sécurité - Travaux publics	152,66	
Canadian Pacific Limited:		
Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - décembre 1990, janvier et février 1991	6 293,08	

INITIALES DU MAIRE
218
INITIALES DU GREFFIER

Productions Specta inc.:		
Dépenses effectuées pour le Parc portuaire - mars et avril 1991	10 574,59	*
Dépenses effectuées pour la bibliothèque - avril 1991	9 955,45	*
Service de personnel technique - répétition Orchestre symphonique de T.R.	46,55	*
Subvention - festival	50 000,00	*
Martel et Villemure inc.:		
Honoraires - services d'inspections - avril 1991 (travaux de 1990) - 75 % du montant	10 201,00	
Baril évaluation ltée:		
Honoraires - services d'inspections - facture # 115 - 75 % du montant	537,92	
Honoraires - services d'inspections - factures # M.29 et M.30 - 75 % du montant	3 990,69	
Roy, Lambert & ass.:		
Honoraires - avril 1991 - causes Jean Lamy et Parc Isabeau	4 269,30	
Boisvert & Vézina, avocats:		
Honoraires - causes Cour municipale	267,50	
Poly-diagnostic enr.:		
Services professionnels - examens médicaux - 6 personnes - avril 1991	1 045,50	
Dr Jean Brouillette:		
Honoraires - expertise médicale - 1 personne	374,50	
Johnson Controls:		
Contrôle automatique - mars à juin 1991 incl. et alarme incendie	10 522,88	
I.B.M. Canada ltée:		
Entretien de l'ordinateur - mai 1991 - Informatique	2 020,93	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 14 au 27 avril 1991	1 420,10	*
Gala division Paco corp.:		
Inspection des équipements de scène - salle Thompson	1 300,00	
Services ménagers trifluviens inc.:		
Entretien ménager - poste no 2 et Cour municipale - avril 1991	369,62	*
Ascenseurs R.C.R. T.R.:		
Vérification des ascenseurs - avril 1991 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, Édifice François-Nobert	172,00	
Services d'entretien Michel Nérin:		
Entretien ménager - avril 1991 - bâtisses # 100, 205, 115	3 410,99	*
Extermination B.B. inc.:		
Frais d'expertise - mai 1991 - Permis	32,10	
Hebdo journal:		
Avis publics (avis d'entrée en vigueur, journées d'enregistrement, assemblées publiques, avis d'adoption)	5 848,21	
Le Nouvelliste:		
Appel d'offres (serv. municipaux de base rues de la Paix et du Boisé et réparation camion, entretien ménager quartier général) - avis publics (vente à l'encan, échéance taxes municipales 1991 (2e versement), vente pour taxes (2 avis)	3 123,33	
Publications du Québec:		
Lois refondues du Québec - Gilles Poulin	32,90	
M.F. Institut de police du Québec:		
Frais d'inscription - André Poitras - incendie criminel	15,50	
Frais d'inscription - André Savary et Marcel Verret - évaluation du personnel	31,00	
Services de formation François Lessard:		
Suivi Art de négocier - Ressources humaines	909,50	
Asted inc.:		
Inscriptions - règles de catalogage - Ginette		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Quessy et Geneviève Dauphinais	
S.I.A.Q. inc.:	
Cotisation 1991 - Pascal Recco	149,80
Bell cellulaire:	
Service téléphonique - Mairie	100,87
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception - 70 personnes - 1er mai 1991	163,67 *
Repas - réunion du Conseil du 6 mai 1991	74,45 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - mars 1991	123,65
Jean-Jacques Vézina:	
Surveillance du poste secteur St-Michel-des-Forges et téléphone - mai 1991	62,00
Centre national de philatélie:	
Répertoire des codes postaux - Évaluation	10,00

LOISIRS

Jules Milette inc.:	
Contenants - avril 1991 - aéroport, Colisée, parc Pie-XII, Centre Multi-plus	1 690,03
Réfrigération B.C. inc.:	
Achat de divers équipements pour l'aéroport (réfrigérateur à bière, table à salade, cafetière, grille-pain, etc.)	13 632,46
Mario Trudel:	
Services professionnels - week-end culturel 1991	250,00
Maheu & Maheu inc.:	
Destruction d'un nid de guêpes - terrain de jeux	80,25
Hydro-Québec:	
Loyer annuel - location de terrain - du 1er juin 1991 au 31 mai 1992	540,00
Fédération des unions de familles:	
Inscription - colloque à l'heure de la famille - Michel Lefebvre	170,00
Cie Canadienne de service de linge inc.:	
Linge manquant	8,68

Achats divers - restaurant Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. ltée	24,95
Alexandre Gaudet ltée	244,98
Crémerie Trois-Rivières	96,30
J. Champagne inc.	121,50

ALLOCATION D'AUTOMOBILE

Jacques Villeneuve:	
2 sorties à l'U.Q.T.R. - transport de boîtes	20,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Montréal - rencontre avec Me Michel Dupuy - arbitrage de policiers	90,70 *
Jacques Goudreau:	
Québec - séminaires M.R.C. et H.Q. - Union des municipalités	118,40 *
Réjean Isabelle:	
Montréal - cours dispensés par l'APSAM pour l'obtention d'accréditation de formateur pour le SIMDUT	351,27 *
Lucie Lamy:	
Montréal - formation "Secrétaire plus"	221,39 *
Michel Lefebvre:	
Drummondville - conférence annuelle du RQLM	93,40 *
Allocation d'automobile - 434 km - du 28 mars au 13 mai 1991	121,52 *
Marcelle Pépin:	

INITIALES DU MAIRE
220
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 21 MAI 1991

Québec - session de formation	91,60 *
Linda Poisson:	
Montréal - formation "Secrétaire plus"	183,75 *
Roland Thibeault:	
Québec - congrès de l'Union des municipalités	620,81 *
Alain Tremblay:	
Drummondville - conférence annuelle du RQLM	39,20 *
Marcel Verret:	
Nicolet - Institut de police du Québec - cours d'évaluation du personnel	70,00 *
André Verville:	
St-Hyacinthe - Cumaire - (inspection des aliments)	67,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	96,70 *
André Marcil	1 050,19 *
Augmentation de la petite-caisse	500,00 *
TOTAL	387 114,97 $
GRAND TOTAL	1 491 114,66 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier

ADOPTÉE

256-91
Nomination de Pierre Moreau assistant-greffier.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que M. Pierre Moreau soit et est nommé assistant-greffier pour la période durant laquelle le greffier est absent par maladie.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
221
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trois (3) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

257-91
Procès-verbaux ass. publique d'inform. et consult. et séance régul. du 21-05-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière du 21 mai 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

b) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement prévoyant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné apr M. Pierre A. Dupont
(à la séance du 4 février 1991.)
(Maintenu par M. Yvan Leclerc.)

d) Règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'ir-

rigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.
Avis est donné par M. Gilles Latour,
(à la séance du 18 mars 1991.)
(Maintenu par M. Michel Legault.)

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert des repas et les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, mais excluant les établissements de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 333.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 6 mai 1991.)

f) Règlement prévoyant un emprunt au fonds de roulement pour l'achat de divers équipements pour la direction des Services techniques et le Service de la Sécurité publique.
Avis est donné par M. Roland Thibeault
(à la séance du 6 mai 1991.)

g) Règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner un nom à de nouvelles rues au secteur Le Fiel.
Avis est donné par M. André de Repentigny
(à la séance du 21 mai 1991.)

h) Règlement modifiant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, aux fins de fermer une partie de la rue St-Laurent.
Avis est donné par M. Roland Thibeault
(à la séance du 21 mai 1991.)

i) Règlement de crédits de taxes dans la zone portuaire, du Parc industriel no 2 et de l'aéroport.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin
(à la séance du 21 mai 1991.)

j) Règlement mdifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes d'implantation des garages privés attenant au bâtiment principal dans les marges de recul latérales des zones 426, 427, 432, 622, 623, 625, 626, 631, 644, 646, 647, 648, 649, 800, 803, 806, 808, 809, 810, 827, 830, 907, 909, 913, 916, 917, 923, 925, 927, 928, 932, 1008, 1009, 1010, 1011, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1022, 1026 et 1029.
Avis est donné par M. Alain Gamelin
(à la séance du 21 mai 1991.)

k) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.
Avis est donné par M. André de Repentigny
(à la séance du 21 mai 1991.)

Regl. prohibant certains contenants verre ou métal dans lieux publics.
Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement dans prohibant certains contenants de verre ou de métal divers divers lieux publics.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1991.

INITIALES DU MAIRE
223
INITIALES DU GREFFIER

(Signé) M. Pierre A. Dupont.

Règl. concernant remplac. conduites d'égouts sur rue St-Roch. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement concernant le remplacement des conduites d'égouts sur la rue St-Roch, dans le tronçon entre les rues St-Philippe et Royale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Règl. concern. remplac. conduite d'égout sur rue Bourjoly. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement concernant le remplacement d'une conduite d'égout sur la rue Bourjoly, de la rue de la Terrière à la rue Papineau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1991.

(Signé) M. André Noël.

Règl. prévoyant install. compteurs d'eau dans diff. bâtisses commerciales. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans différentes bâtisses commerciales, conformément aux normes d'installation du règlement 12-A (1989) de la Ville de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1991.

(Signé) M. Gilles Latour.

Règl. amendant règl. 16 (1979) aux fins de modifier les taux de location des espaces extér. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement amendant le règlement 16 (1979) concernant l'établissement d'un marché public, aux fins de modifier les taux de location des espaces extérieurs.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 juin 1991.

(Signé) M. Yvan Leclerc.

258-91
Compte rendu

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a

INITIALES DU MAIRE
224
INITIALES DU GREFFIER

comm. permanente 21-05-91.

tenue le 21 mai 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit en remplaçant:

- à la page 11, 4e paragraphe, 2e ligne, le mot "pairs" par le mot "impairs";

- à la page 14, 3e paragraphe, le montant de "1 700 $" par "2 000 $".

ADOPTÉE

259-91
Règl. 962 (1991) révisant la réglement. et construct. des cafés-terrasses dans la Ville de T.-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 962 (1991) révisant la réglementation sur l'aménagement et la construction des cafés-terrasses dans la ville de Trois-Rivières, soit adopté.

ADOPTÉE

260-91
Règl. 1205 (1991) régissant différents régimes d'assurance-vie, assurance-maladie, assurance-salaire des membres du Conseil et des employés.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1205 (1991) régissant les différents régimes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-salaire de courte ou longue durée existant en faveur des membres du conseil municipal et des employés de la Ville de Trois-Rivières, soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
225
INITIALES DU GREFFIER

261-91
Règl. 1206 (1991) autor. réfect. ptie basse toiture Colisée.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1206 (1991) autorisant la réfection de la partie basse de la toiture du Colisée et décrétant un emprunt à cet effet de 130 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

262-91
Règl. 1207 (1991) autor. construct. trottoirs et bordures.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1207 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures sur des terrains construisables sur l'ensemble du territoire de la Ville de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 100 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

263-91
Règl. 1208 (1991) décrétant mode tarific. applicable à la construction de trottoirs et chaînes de rues.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 avril 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

LUNDI LE 3 JUIN 1991

Que le règlement 1208 (1991) décrétant un mode de tarification applicable à la construction de trottoirs et chaînes de rues, soit adopté.

ADOPTÉE

264-91
Règl. 1209 (1991) autor. travaux d'aménag. du ruisseau de l'usine de filtration.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1209 (1991) autorisant des travaux d'aménagement du ruisseau à l'usine de filtration et décrétant un emprunt à cet effet de 335 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

265-91
Projet de vente Ville de T.-R. par J.-G. Chaîné.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Leblanc, à notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que M. Jean-Guy Chaîné vende à la Ville de Trois-Rivières le LOT connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX CENT QUATRE (Ptie 204) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque.

Que ce lot soit vendu pour un prix de onze mille dollars (11 000 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
227
INITIALES DU GREFFIER

266-91
Projet d'acte de cession à être consenti par "Gervais et Quessy inc." à la Ville (Lots 203, 204, 205).

ATTENDU que "Gervais et Quessy inc." fait du développement résidentiel sur des terrains en faveur desquels la Ville de Trois-Rivières a aménagé différentes infrastructures;

ATTENDU qu'il est maintenant opportun que la Ville de Trois-Rivières acquière à des fins de rues publiques les terrains ci-après désignés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète de "Gervais et Quessy inc." les immeubles suivants:

A) Des terrains situés en la Ville de Trois-Rivières et désignés comme étant les lots QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT et QUATRE-VINGT-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TROIS (203-4, 203-5, 203-6, 203-7, 203-8 et 203-81) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

B) Les lots UN, HUIT, NEUF, DIX et ONZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE (204-1, 204-8, 204-9, 204-10 et 204-11) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

C) Le lot DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT CINQ (205-2) dudit cadastre.

Que cet achat soit fait pour un prix de UN DOLLAR (1 $) payable comptant lors de la signature de l'acte de cession notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce type de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et M. Jean-Luc Julien, directeur général, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

267-91
Servitude avec Pierre Caron (Ptie 669-2 Cité T.-R.)

ATTENDU qu'un panneau d'affichage publicitaire Urbanoscope existe sur un terrain appartenant à M. Pierre Caron, rue Badeaux, et dont la Ville de Trois-Rivières désire pourvoir en alimentation électrique;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Pierre Caron lui confère une servitude réelle et perpétuelle donnant à la Ville ou ses représentants le droit:

Un droit de placer, remplacer, réparer, entretenir, inspecter et maintenir à l'intérieur des limites du FONDS SERVANT ci-après décrit, des fils électriques souterrains et tous autres accessoires nécessaires ou utiles pour l'alimentation électrique dudit panneau;

Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, souches et racines situés sur le FONDS SERVANT ci-après décrit, et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire à l'alimentation électrique dudit panneau;

Un droit de circuler sur le FONDS SERVANT, pour exercer tout droit accordé par les présentes;

Un droit de permettre, aux termes et conditions que LE CESSIONNAIRE déterminera, à d'autres personnes ou compagnie de placer, remplacer, réparer, entretenir et inspecter sur le FONDS SERVANT, les fils et autres accessoires nécessaires ou utiles à l'alimentation dudit panneau;

Un droit comprenant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction, aérienne ou souterraine, sur le FONDS SERVANT, ci-après décrit, sauf les clôtues et barrières ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autres, sauf les revêtements d'asphalte, de béton ou autres, sauf avec le consentement écrit du CESSIONNAIRE.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de M. Pierre Caron, ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville, ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro SIX CENT SOIXANTE-NEUF (Ptie 669-1) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; borné vers le nord-est, le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 669-2, vers le nord-ouest par le lot 669-1, rue Badeaux, la limite sud-ouest rejoignant la rue Badeaux est située à neuf mètres et quarante-cinq centimètres (9,45 m) de la ligne de division entre les lots 669-2 et 606-2 dudit cadastre; mesurant trois mètres et soixante-dix centimètres (3,70 m) vers le nord-est et le sud-ouest, un mètre (1 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie trois mètres et soixante-dix centimètres carrés (3,70 m^2).

Le tout tel que montré par le liséré rouge sur le plan ci-annexé aux présentes, préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Juteau, le 8 avril 1991, sous le numéro 758 de ses minutes.

Fonds dominant:

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro SIX CENT SOIXANTE-NEUF, (669-1), rue Badeaux, du cadastre officiel de la Cité de

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée pour bonne et valable considération.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions, et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE

268-91
Servitude pour fils électriques "Gervais et Quessy inc." Secteur des Arpents Verts (lot 205-29 ptie Par. de T.-R.)

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que "Gervais et Quessy inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle donnant à la Ville de Trois-Rivières, ses mandataires, ses préposés et ses ayant droit le droit:

La Ville aura le droit d'entrer, de séjourner, de stationner et de circuler à pied et en véhicule de toute nature sur le terrain désigné comme étant le fonds servant et, si nécessaire, pour l'exercice de la présente servitude, en-dehors de celui-ci.

La Ville aura le droit de creuser, de poser, d'installer, d'enfouir, d'enterrer, d'exploiter, d'entretenir, de remplacer, de vérifier, d'inspecter, de modifier, de déplacer et de réparer lesdits fils électriques et, généralement, de réaliser sur le terrain désigné comme étant le fonds servant, tous les travaux nécessaires, pertinents ou utiles pour exercer et jouir des droits inhérents à la présente servitude, tous ces travaux étant cependant à la charge exclusive de la Ville.

La Ville aura le droit de couper, d'enlever et de détruire, en tout temps par tout procédé, mais dans les limites raisonnables, tous arbres, arbustes, branches et racines se trouvant sur le terrain désigné comme étant le fonds servant, et de déplacer hors de celui-ci tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien desdits fils électriques.

La Ville sera responsable de tout dommage relié à l'exercice des droits et au non-respect des obligations lui résultant de la présente servitude. Elle s'engage à remettre, à ses frais, le terrain désigné comme étant le fonds servant, dans l'état où

INITIALES DU MAIRE 230 INITIALES DU GREFFIER

il se trouvait avant la réalisation des travaux qu'elle pourrait y entreprendre, à réparer, avec diligence et à la satisfaction du propriétaire, tout dommage causé audit terrain et, s'il y a lieu, à l'indemniser des dommages que ces travaux et leur exécution pourraient avoir causés à sa propriété. Si tels dommages ne sont pas réparés par la Ville dans un délai raisonnable, le propriétaire pourra, trente (30) jours après lui avoir transmis une mise en demeure à cette effet, réparer ou faire réparer ce dommage aux frais de celle-ci, la Ville s'engageant à lui rembourser, sur demande, tous les frais engagés.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de "Gervais et Quessy inc.", ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville, ci-dessous désigné comme fonds dominant;

Fonds servant:

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT CINQ (205-Ptie 29) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par le lot 205-28, vers le sud-est par le lot 205-17 rue Flamand, vers le sud-ouest par une partie du lot 205-29, vers le nord-ouest par une partie du lot 205; mesurant quinze mètres (15 m) et dix-huit mètres et cinquante-huit centimètres (18,58 m) vers le nord-est, soixante et un centimètres (0,61 m) le long d'une courbe de vingt et un mètres de rayon vers le sud-est, dix-huit mètres et quarante-deux centimètres (18,42 m) et quatorze mètres et quatre-vingt-sept centimètres (14,87 m) vers le sud-ouest, soixante et un centimètres (0,61 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie vingt mètres et trente-sept centimètres carrés (20,37 m.ca.).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le quatre septembre mil neuf cent quatre-vingt-sept (4 septembre 1987), portant le numéro 87-81, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue VÉRITABLE et signée par les comparants et le notaire soussigné pour IDENTIFICATION.

Fonds dominant:

La Ville est propriétaire d'un immeuble désigné comme étant le lot DIX-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT CINQ (205-17) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant à même les sommes prévues à son programme "Acquisition de propriétés 6-002-01-1100" de son budget 1991, à "Gervais & Quessy inc." lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier,

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, faire le nécessaire.

ADOPTÉE

269-91
Projet d'acte de vente à être consenti par Henri Paquette à la Ville (lots 203 ptie, ptie 202).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jean Paquin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que M. Henri Paquette vende à la Ville de Trois-Rivières:

a) un emplacement connu et désigné comme faisant partie du LOT numéro DEUX de la subdivision officielle du LOT originaire numéro DEUX CENT TROIS (203 - Ptie 2) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières;

b) un emplacement connu et désigné comme faisant partie du LOT numéro DEUX CENT TROIS (Ptie 203) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières;

c) un emplacement connu et désigné comme faisant partie du LOT numéro DEUX CENT DEUX (Ptie 202) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières.

Que ces lots soient vendus avec garantie légale et comme étant libres de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que ces lots soient vendus pour un prix total de ONZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET TRENTE-CINQ CENTS (11 452,35 $), soit QUATRE MILLE SIX CENTS DOLLARS (4 600 $) pour le LOT 203 - Ptie 2 et SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET TRENTE CINQ CENTS (6 852,35 $) pour les LOTS PtieS 203 et 202 à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

270-91
Adjudication de contrats.

ATTENDU que, conformément aux 1'articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions:

par annonces dans des journaux pour des travaux d'entretien ménager du quartier général de la sécurité publique, travaux de voirie rue Bellefeuille, prolongement de la piste cyclable, rénovation du Pavillon Jacques-Cartier sur 1'île St-Quentin.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1991

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Atelier des Vieilles-Forges inc.", au montant de 25 452 $, pour l'entretien du quartier général de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Pagé Construction - Division Simard - Beaudry, au montant de 281 133,30 $, pour les travaux de voirie rue Bellefeuille et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Gaston Paillé Ltée", au montant de 46 025 $, pour le prolongement de la piste cyclable, du boulevard Hamelin à la rue Tebbutt et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la firme "Poisson, Paquin (Construction) inc.", pour le prix de 346 069 $, pour la rénovation du Pavillon Jacques-Cartier sur l'île St-Quentin et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

271-91
Nomination de M. Émilien La Barre maire suppléant jusqu'au 1er juillet 1991.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire de suppléant;

ATTENDU que M. le conseiller Roger Bellemare avait ét désigné maire suppléant jusqu'au 2 juillet 1991, et qu'il ne peut compléter ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que M. le conseiller Émilien La Barre soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 2 juillet 1991 en remplacement de M. Roger Bellemare.

ADOPTÉE

272-91
Demande d'approbation au min. de l'Environnement du Québec pour emplac. conduites d'égouts rue St-Roch.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux prévoyant le remplacement des conduites d'égouts sur la rue St-Roch, dans le tronçon entre les rues St-Philippe et Royale.

Que le directeur et ses Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉE

273-91
Demande d'appro-

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont

INITIALES DU MAIRE
233
INITIALES DU GREFFIER

bation au mins. de l'Environnement du Québec pour remplac. d'une conduite d'égout sur la rue Bourjoly.

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver les plans des travaux prévoyant le remplacement d'une conduite d'égout sur la rue Bourjoly, entre la rue de la Terrière et de la rue Papineau.

Que le directeur des Services techniques, M. Fernand Gendron, soit, et il est par les présentes, autorisé à soumettre, pour et au nom de la Ville, lesdits plans audit ministère.

ADOPTÉE

274-91
Autorisation signature d'un protocole pour Symposium de sculpture.

ATTENDU que le Comité du Symposium de sculpture de Trois-Rivières entend réaliser du 11 juillet au 23 août 1992 un symposium de sculpture désigné et publicisé sous le titre de "Phare sur le fleuve";

ATTENDU que ce symposium au parc portuaire sera un événement de portée nationale;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières vient d'être saisi d'un protocole d'entente à être signé avec le Comité du symposium de sculpture de Trois-Rivières, par lequel la Ville de Trois-Rivières apportera sa collaboration à la réalisation du symposium, commanditera une sculpture de 10 000,00 $, installera et entretiendra des sculptures sur le terrain adjacent au Jardin des Ursulines;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc ou en son absence, le maire suppléant, soit et il est par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

275-91
Entente avec l'"Association du sport motorisé de Trois-Rivières" relat. présentation des essais Corvette de Général Motors Corporation".

ATTENDU que l'"Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc." entend présenter des essais Corvette de Général Motors Corporation sur le circuit du Grand Prix Player's limitée de Trois-Rivières les 12, 14, 18, 20, 21 et 26 juin 1991;

ATTENDU que le Conseil vient d'être saisi d'un projet de protocole d'entente à être signé entre la Ville de Trois-Rivières et l'"Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que M. Jean-Luc Julien, directeur général, soit et est autorisé, par les présentes, à signer, pour et au nom de la Ville de Trois-Rivières, ledit protocole d'entente avec l'"Association du sport motorisé de Trois-Rivières inc." pour

la présentation des essais Corvette de Général Motors Corporation.

ADOPTÉE

276-91
Entente entre le "Club de tir Mauricien" et la Ville - tenue exercices de tir des membres de la sécurité publique.

ATTENDU que les policiers du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières utilisent les biens et services du Club de Tir Mauricien pour leurs pratiques de tir;

ATTENDU que le Conseil vient d'être saisi d'un projet de contrat à être signé entre le Service de la sécurité publique de Trois-Rivières et le Club de Tir Mauricien;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise M. Jean-Guy Gervais, directeur du Service de la sécurité publique de Trois-Rivières, à signer ledit contrat avec le Club de Tir Mauricien.

ADOPTÉE

277-91
Attestation de conformité du projet de Michel Paquette - plantation de sapins de Noël.

ATTENDU que M. Michel Paquette s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 28 (Ptie 28) et une partie du lot 29 (Ptie 29) du cadastre de la Paroisse de St-Étienne;

ATTENDU que M. Michel Paquette entend utiliser ces lots pour la plantation de sapins de Noël;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la demande d'aliénation d'une partie du lot 28 (Ptie 28) et une partie du lot 29 (Ptie 29) du cadastre de la Paroisse de St-Étienne de M. Michel Paquette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Selon la réglementation d'urbanisme de la Ville, cette terre est située dans une zone agricole et d'extraction. L'usage prévu est donc conforme aux règlements municipaux.

ADOPTÉE

278-91
Cession de priorité d'hypothèque en faveur de la Banque Royale du Canada, d'un transfert d'actif en faveur de la société en commandite "Hospitalité Québec" et servitude de vue.

ATTENDU que la Ville et Les Entreprises H.L.P. Inc. ont signé une convention reçue devant Me Gilles Poulin, notaire, le 5 février 1990 sous le numéro 836 de ses minutes et enregistrée à Trois-Rivières le 6 février 1990 sous le numéro 396629;

ATTENDU que "Société en commandite Hospitalité Québec" a acquis les lots 2711 et 2712 du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières SUJET à la convention ci-dessus et en a assumé personnellement toutes les obligations;

ATTENDU que la Ville doit donner son consentement à cet effet;

ATTENDU que la Ville est propriétaire du lot 2713 dudit

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

cadastre voisin du lot 2711 appartenant à la Société Commandite;

ATTENDU que la terrasse située au nord-ouest de l'édifice "Place du Marché" construite sur le lot 2711 exerce une vue directe sur le lot 2713 propriété de la Ville à une distance moindre que permise par la Loi;

ATTENDU que cette situation existe depuis la construction de la Place du Marché et qu'il y a lieu de régulariser le tout par une servitude de vue;

ATTENDU que la Société en Commandite a consenti une hypothèque de VINGT-TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (23 250 000,00 $) en faveur de la Banque Royale du Canada sur lesdits lots 2711 et 2712 et que la Banque exige une hypothèque de premier rang;

ATTENDU que la Ville détient une hypothèque sur les mêmes immeubles en vertu de la convention ci-dessus mentionnée enregistrée à Trois-Rivières sous le numéro 396629;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.4 de ladite convention la Ville s'est engagée à accorder priorité d'hypothèque et des droits lui résultant des chapitres "16. DATION EN PAIEMENT." et "22. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ";

ATTENDU que le conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte le projet d'acte ci-dessus mentionné comprenant tous les engagements qu'il contient notamment l'acceptation du transfert en faveur de la Société en Commandite Hospitalité Québec, la servitude de vue pourla terrasse et la cession de priorité d'hypothèque et autres en faveur de Banque Royale du Canada;

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence le maire-suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence le greffier, Me Gilles Poulin ou son assistant soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

279-91
Autor. de distribuer gratuitement de la bière au parc Lambert, lors du Tournoi de tennis de la Cité.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise "Tennis Mauricie Plus" à distribuer gratuitement de la bière lors du Tournoi de tennis de la Cité du 7 au 17 juillet 1991 au parc Lambert.

ADOPTÉE

280-91
Autoris. de vendre bière lors du pageant

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1991

aérien le 22 juin à l'aéroport.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les organisateurs du pageant aérien à vendre de la bière le 22 juin 1991, à l'aéroport de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

281-91
Autoris. tenue d'un pageant aérien 1991 - Kiwanis - Survol de la ville - et autoris. d'atterrissage d'un hélicoptère au bar Le Gosier.

ATTENDU que le club Kiwanis entend organiser la tenue d'un spectacle Air Show le 22 juin 1991, à l'aéroport, en collaboration avec la Corporation régionale de l'aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet organisme sollicite des services de la Ville de Trois-Rivières pour la tenue de ce pageant aérien;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme qu'elle fournira les services de police et de pompiers ainsi que les équipements nécessaires pour assurer la sécurité du public.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le survol à basse altitude de son territoire durant la période du 20 au 25 juin 1991 inclusivement.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les organisateurs à faire atterrir et décoller un hélicoptère à l'arrière du bar Le Gosier, le vendredi 21 juin, conditionnellement à l'obtention d'un permis de Transports Canada.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 213-91 adoptée lors de la séance tenue le 6 mai 1991.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

282-91
Comptes à payer liste bimensuelle 3 juin 1991.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 25 mai 1991

Télécon inc.:	
Ajustement d'un puits d'accès - Hydro-Québec - paiement no 1	1 695,00 $
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - mai 1991 - Travaux publics	3 705,22
DesRoberts (1984) inc.:	
Réparation du ventilateur - hôtel de ville	7 136,93
Investissements Mauricie-Bois-Francs-Drummond:	
Souscription - 2e versement selon entente	56 250,00
Les entreprises H.L.P. inc.:	
Aide stationnement, étage, Place du Marché - juin 1991	35 797,00
Productions Specta inc.:	
Subvention 1991	35 000,00 *
Bigué, Lord et ass. inc.:	
Honoraires - inventaire des quartiers anciens - paiement final	12 000,00
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coûts d'entretien du passage à niveau boul. des Récollets - du 1er juillet au 31 décembre	

1990 - selon protocole d'entente	1 890,00	
R.A.M.:		
Remboursement des frais de vérification en vertu de la Loi sur les élections	1 500,00	
Godin et Lacoursière:		
Honoraires - cause Daniel Boissonneault	167,13	
Thomas Bellemare ltée:		
Location de machinerie	3 381,20	
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:		
Location de photocopieurs - mai 1991	2 801,61	
Centre informatique Micromedica:		
Location de micro-ordinateur - Ressources humaines	78,32	
Assurances Rousseau & frères:		
Location de stalles de stationnement - juin 1991	802,50	*
Clément Milot		
Location de garage - secteur Les Forges - juin 1991	294,25	*
Atelier des Vieilles Forges inc.:		
Entretien ménager - quartier général - avril 1991	2 148,44	*
Unitel communications inc.:		
Fax - avril 1991 - Travaux publics	65,26	
Communication Le Rocher:		
Raccordement du CRPQ à la nouvelle console - Sécurité publique	709,54	
Courrier Purolator ltée:		
Service de courrier - avril et mai 1991	448,67	
Raymond, Chabot, Martin, Paré & cie:		
Préparation à la retraite au Le Baron	1 378,42	
American Water Works Association:		
Cotisation annuelle - Fernand Gendron	83,39	
CRCA-04 (Forum environnemental):		
Inscriptions - Guy LeBlanc, André Noël et Chrystiane Thibodeau	120,00	*
ASTED inc.:		
Inscription - Lucie Gervais - règles de catalogage anglo-américaines	107,00	*
Ass. des consommateurs du Québec inc.:		
Inscriptions - journée d'étude Recyclage U.Q.T.R. - André Noël et Guy LeBlanc	40,00	
M.F. Institut de police du Québec:		
Examen "enquêteur" - 2 candidats	138,00	
CHEY 94,7 FM:		
Publicité Parc portuaire	982,26	
CHEM 8 Trois-Rivières:		
Publicité - Défi participaction	107,00	
CJTR radio 114:		
Publicité - Expo-habitat	545,69	
Hebdo Publi-maison:		
Distribution du "Trifluvien"	1 217,08	
Le Nouvelliste:		
Publicité - tennis	231,53	
Le Sabord:		
Publicité	150,00	
Publi design inc.:		
Travaux divers - prix littéraire, feuillet P.A.I.R., hommage aux bénévoles, Patriotes, piscines, tennis, Conseil, loisirs	1 719,98	
Centre hospitalier St-Joseph:		
Rapport médical - G. Cormier	31,00	
Messageries T.-R. inc.:		
Livraison de courrier - Cour municipale	74,90	
Centre national de philatélie:		
Achat de trois répertoires de codes postaux	32,10	
Canadian Pacifid Limited:		
Location de tuyaux	1,00	
Bicybec ltée:		
Permis pour vélos - Sécurité publique	22,30	
Société québécoise d'information juridique:		
Réabonnement au Recueil de droit immobilier - Greffier	74,90	

LUNDI LE 3 JUIN 1991

Simon & Schuster:	
Achat du livre "Archtect Hdbk Constructn - Services techniques	91,76
Librairie Clément Morin & fils:	
Achat du livre "Une fois élu/e" - Mairie	32,05
Floriculture Gauthier inc.:	
Location de plantes d'intérieur - Expo-habitat	173,34
Studio St-Cyr:	
Achat d'encadrements - certificats de reconnaissance	39,17
Flageol photo enr.:	
Photos - François Roy	26,30
Association touristique du coeur du Québec:	
Souper - tournoi de golf bénéfice - Gilles Latour	35,00
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Souper - tournoi de golf annuel - Roger Bellemare	40,00

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	3 894,09
Jacques Royer	427,82
Rock Plante	16,69
Paquette & ass.	117,90
Jacques Lanctôt	318,75
Claude Goulet	16,30
Filion & ass.	24,93
Brosseau, Dupont, Patenaude	47,29
Boissonneault et Gaumond	9,54
Bélanger, Bélanger & ass.	136,81

LOISIRS

Association de baseball de T.-R. inc.:	
Raccordement du tableau indicateur du parc Lambert - 2e versement	1 500,00
Richard Marchand:	
Entente de services - payable le 23 mai 1991	990,00 *
Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin:	
Eau potable - mars et avril 1991	664,82
I.C.G. gaz propane:	
Carburant - Zamboni	119,21
Camvac inc.:	
Location de toilettes - tennis des Plaines, Jacques-Buteux, St-Michel-des-Forges	686,43

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
432 km - du 28 février au 15 mai 1991	120,96 *
Fréchette, Martin:	
Stagiaire (technicien en estimation et évaluation immobilière) - Évaluation	
176 km - du 29 avril au 16 mai 1991	49,28 *
7 sorties - du 29 avril au 16 mai 1991	21,00 *
Hamel, Serge:	
Coordonnateur technique - Informatique	
11 sorties - du 19 mars au 21 mai 1991	33,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean-Luc Julien:	
Québec - repas - re: Domaine de Touraine - ministère des Affaires municipales	58,17 *
Me Guy LeBlanc:	
Repas - rencontre avec journaliste de La Presse	64,45 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	143,04 *

Jacques Blais	476,00	*
Jean-Guy Gervais	432,51	*
André Marcil	766,62	*
Albert Morrissette	140,19	*
Alain Tremblay	157,52	*
TOTAL	184 799,08	$

Pour la semaine se terminant le 1er juin 1991

Consultants V.F.P. inc.:		
Honoraires professionnels - plans et devis - cours d'eau - usine de filtration - paiement no 1	22 676,80	$
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain:		
Quote-part de la Ville - 1er versement 1991	96 803,00	*
Thomas Bellemare ltée:		
Remise de retenue - déneigement 1990-1991	23 502,51	
Services Serti inc.:		
Achat d'un ordinateur IBM AS/400 et d'équipements informatiques	533 407,61	
Automobiles R. Boisclair:		
Achat d'une camionnette neuve 1991	20 372,07	
Mich-o-tomobile:		
Achat d'une camionnette neuve 1991	14 440,38	
Goodyear Canada inc.:		
Achat de pneus (escompte)	2 684,36	*
Diesel-Bec inc.:		
Achat d'un moteur diesel 4 cylindres	7 224,82	
Emco Supply:		
Achat de pièces diverses (escompte)	1 605,20	*
Crane:		
Achat de pièces diverses (escompte)	346,35	*
Papiers Inter-cité:		
Achat d'enveloppes, papier, etc. - Imprimerie (escompte)	1 277,40	*
Papeteries J.B. Rolland:		
Achat d'enveloppes, papier, etc. - Imprimerie (escompte)	815,60	*
Hydro-Québec:		
Installation de deux lampadaires - 6875 et 8300, boul. St-Jean	248,80	
Dessureault, Leblanc, Lefebvre:		
Services professionnels - vérification 1990 (solde à payer)	14 445,00	
Services professionnels - TPS - clauses contractuelles	642,00	
Groupe Sobeco inc.:		
Honoraires - avril 1991 - relevés individuels, mise à jour du règlement 461, etc.	7 324,15	
Jolicoeur, Lacasse, Simard:		
Honoraires - divers dossiers	4 365,90	
Beaumier, Richard & ass.:		
Honoraires - dossier Studio Henrichon (1981) inc.	2 674,45	
Boisvert & Vézina, avocats:		
Honoraires - dossier Gilles Gobeil	592,22	
Dr Maurice Poulin:		
Honoraires - services médicaux - mai 1991	945,00	*
Clinique de médecine industrielle de T.-R.:		
Honoraires - expertise Jean Lamy	197,95	
Pinkerton du Québec ltée:		
Préposés au stationnement - du 28 avril au 11 mai 1991	1 420,10	*
Secrétariat plus:		
Service de secrétaire - Ressources humaines	546,03	
A.Q.T.E.:		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 3 JUIN 1991

Participation à la campagne provinciale d'économie de l'eau potable	1 995,55	
Hebdo journal:		
Avis publics (journées d'enregistrement, entrée en vigueur)	817,91	
Le Nouvelliste:		
Annonce A.H.M.T.R. - demande de soumission (voirie rue Bellefeuille)	276,06	
A.P.S.A.M.:		
Formation SIMOUT - Réjean Isabelle	481,50	
Organi: Gestion inc.:		
Programme de formation Priorité plus - Guy LeBlanc	422,65	
A.Q.T.R.:		
Inscription - colloque Circulation et environnement - Germain Déziel	101,65	
Conseil régional de la culture:		
Inscription comme membre corporatif - Mairie	10,00	*
Association canadienne de gestion des achats:		
Carte de membre de l'association - André Marcil	181,90	
Association des informaticiens municipaux du Québec:		
Cotisation 1991 - Alain Léveillée	113,00	
Jeune Chambre de commerce 04:		
Cotisation annuelle - François Roy	70,00	*
Société canadienne d'hypothèques et de logement:		
Abonnement - Jean-Jacques Lacroix	11,00	
Publications du Québec:		
Achat de la publication "Paysage, rue, architecture et affichage - Jacques Goudreau	12,79	
25e anniversaire - Fondation paroisse St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:		
Subvention	250,00	
Josée Alarie:		
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 75 $)	37,50	*
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:		
Inscriptions - tournoi de golf - Jacques Goudreau et Jean-Louis Goneau	160,00	
Tournoi de golf Espoir de vie:		
Achat de 2 billets - Mairie	130,00	*
Golf Bicentenaire 1991:		
Souper - Guy LeBlanc	60,00	*
Imprimerie populaire ltée:		
Souper - soirée-bénéfice - Guy LeBlanc	150,00	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Repas - réunion du Conseil du 21 mai 1991	210,34	*
Cuisine Souperbe:		
Repas - réunion du Conseil du 22 mai 1991	60,67	*

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	2 687,90
Paquette & ass.	187,15
Linteau, Paradis, Brayley	78,29
Drolet, Cordeau, Bibeau	55,54
Pierre Bock	23,65
Henri-Paul Proulx & ass.	22,30
Claveau & ass.	17,44
Louis Gagnon	14,12
Rock Plante	13,72
W.N. Poulin & ass.	8,67

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

Jean-Marc Lemire	800,00

LOISIRS

Aéropro:	
Remboursement de dépenses - rénovation de l'aéroport	7 622,17
Aigles Junior de T.-R. inc.:	

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Concessions, entretien et surveillance du stade de baseball - selon protocole d'entente - 2e versement	6 000,00
Éloi Guillemette:	
Terre et machinerie - terrains de balles	5 023,15
Regroupement québécois du loisir municipal:	
Achat du "Sondage Léger et Léger en loisir" - Michel Lefebvre	88,17
Genny Mercier:	
Subvention - aide à l'élite	300,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
13 sorties - du 9 avril au 16 mai 1991	39,00 *
Lajoie, Robert:	
Agent de recherche - Urbanisme	
178 km - du 17 avril au 16 mai 1991	49,84 *
Trudel, Jean:	
Préposé à la tonte de pelouse - Loisirs	
60 km - du 13 au 17 mai 1991	16,80 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Alain Gamelin:	
Québec - congrès de l'Union des municipalités	454,14 *
Claude Gendron:	
Montréal - politique salariale des fonctionnaires	91,20 *
Gilles Latour:	
Souper - 20e anniversaire Âge d'or St-Pie-X	30,00 *
Michel Lefebvre:	
Québec - colloque "La municipalité à l'heure de la famille"	90,60 *
Éric Perreault:	
Drummondville - réunions du sous-comité sur les promotionnelles et les philantropiques et du sous-comité sur l'inspection systématique des chaînes	78,40 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Louise Goyette	67,56 *
André Marcil	1 445,30 *
TOTAL	789 415,33 $
GRAND TOTAL	974 214,41 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
242
INITIALES DU GREFFIER

Ass. publique d'inform. et de consultation sur le projet de règl. 2001-Z-77 (1991).

MARDI LE 17 JUIN 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures (20 h) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-77 (1991) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 20 mai 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents: Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc, qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André de Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Mme Juliette Bourassa, assistant-greffier.

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux gens présents à l'assemblée de consultation.

M. Jacques Goudreau explique le pourquoi de l'assemblée de consultation et le pourquoi des modifications du règlement 2001-Z (1989) telle qu'énumérées au premier paragraphe.

Aucune des quelque vingt citoyens présents n'ayant de commentaire à formuler ou de question à poser sur les projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 30.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

MARDI LE 17 JUIN 1991

INITIALES DU MAIRE 243 INITIALES DU GREFFIER

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) juin mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

283-91
Procès-verbal
séance régul.
3 juin 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de de la séance régulière du 3 juin 1991;

ATTENDU que ce procès-verbal demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no. 2, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André de Repentigny,
(à la séance du 4 février 1991).

b) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

c) Règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner un nom à de nouvelles rues au secteur Le Fief.
Avis est donné par M. André de Repentigny
(à la séance du 21 mai 1991.)

d) Règlement de crédits de taxes dans la zone portuaire, du Parc industriel no 2 et de l'aéroport.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin
(à la séance du 21 mai 1991.)

e) Règlement mdifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes d'implantation des garages privés attenant au bâtiment principal

INITIALES DU MAIRE
244
INITIALES DU GREFFIER

dans les marges de recul latérales des zones 426, 427, 432, 622, 623, 625, 626, 631, 644, 646, 647, 648, 649, 800, 803, 806, 808, 809, 810, 827, 830, 907, 909, 913, 916, 917, 923, 925, 927, 928, 932, 1008, 1009, 1010, 1011, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1022, 1026 et 1029.
Avis est donné par M. Alain Gamelin
(à la séance du 21 mai 1991.)

f) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.
Avis est donné par M. André de Repentigny
(à la séance du 21 mai 1991.)

Règl. concernant l'établiss. d'un marché public extérieur. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement concernant l'établissement d'un marché public extérieur et abrogeant le règlement 16 (1979).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1991.

(Signé) M. André Noël.

Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'agrandir la zone 138-M à même zone 140-I. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 138-M à même une partie de la zone 140-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1991.

(Signé) M. André Noël.

Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins de modifier la façon dont les matériaux extérieur doivent être utilisés pour les bâtiments principaux et complém. dans ptie de la Ville. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la façon dont les matériaux extérieurs doivent être utilisés pour les bâtiments principaux et complémentaires dans la partie de la ville située entre le boulevard des Récollets, la rivière St-Maurice, le village Des Forges et l'autoroute 55.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

INITIALES DU MAIRE
245
INITIALES DU GREFFIER

Règl. prévoyant fermeture de la 1ère Rue. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la fermeture d'une partie de la 1ère Rue.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

284-91
Compte rendu comm. permanente 3 juin 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 3 juin 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

285-91
Règl. 12A-2 (1991) modif. règl. 12A (1989) afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 12A-2 (1991) modifiant le règlement 12A (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin d'autoriser les systèmes d'irrigation et l'arrosage à partir de sources autres que l'aqueduc municipal, soit adopté.

ADOPTÉE

286-91
Règl. 13-AAZ-303 (1991) aux fins de fermer ptie de la rue St-Laurent.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un

INITIALES DU MAIRE
246
INITIALES DU GREFFIER

exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement 13-AAZ-303 (1991) modifiant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, aux fins de fermer une partie de la rue St-Laurent, soit adopté.

ADOPTÉE

287-91
Règl. 1200 (1991) prohibant cert. contenants de verre ou de métal dans divers lieux publics.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1200 (1991) prohibant certains contenants de verre ou de métal dans divers lieux publics, soit adopté.

ADOPTÉE

288-91
Règl. 1210 (1991) prévoyant remplac. conduite d'égout sur portion de la rue Bourjoly.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1210 (1991) prévoyant le remplacement des conduites d'égout combiné sur la portion de la rue Bourjoly, située entre les rues Papineau et de la Terrière, la réfection des pavages, trottoirs et gazons abîmés, la réfection des entrées de service d'égouts et d'aqueduc, ainsi que l'abandon des conduites existantes et décrétant un emprunt de 330 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

289-91
Règl. 1211 (1991) prévoyant

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 1991;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

remplac. conduite d'égout combiné rue St-Roch.

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1211 (1991) prévoyant le remplacement de la conduite d'égout combiné de 915 mmØ sur la rue St-Roch, entre les rues Royale et St-Philippe, le renouvellement des entrées privées d'égout et d'aqueduc, le remplacement des puisards de rue, la réfection de l'ensemble de la fondation de la rue et des pavages, ainsi que tous les travaux connexes et décrétant un emprunt de 215 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

290-91
Règl. 1212 (1991) autor. réalisation de travaux d'entretien et signalisation au parc de l'Exposition.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1212 (1991) autorisant la réalisation de travaux d'entretien et de signalisation au parc de l'Exposition et décrétant un emprunt à cet effet de 50 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

291-91
Règl. 1213 (1991) prévoyant achat et installation compteurs d'eau dans diff. bâtiments commerciaux.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 juin 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1213 (1991) prévoyant l'achat et l'installation de compteurs d'eau dans différentes bâtisses commer-

ciales, conformément aux normes d'installation du règlement 12-A (1989) et décrétant un emprunt de 44 000 $ à cet effet, soit adopté.

ADOPTÉE

292-91
Règl. 2001-Z-77 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert repas et établiss. où l'on sert à boire, incluant brasseries, tavernes et pubs, excluant établiss. de danseurs et danseuses nu(e)s.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 mai 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 25 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que le règlement 2001-Z-77 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les restaurants et lieux où l'on sert des repas et les établissements où l'on sert à boire, incluant les brasseries, les tavernes et les pubs, mais excluant les établissements de danseurs ou de danseuses nu(e)s dans la zone 333, soit adopté

ADOPTÉE

293-91
Règl. 2001-Z-80 (1991) modif. règl. 2001-Z (1991) aux fins d'agrandir zone 138-M à même zone 140-I

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-80 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 138-M à même la zone 140-I;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-80 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 138-M à même une partie de la zone 140-I, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

294-91
Servitude de vue entre la Ville T.-R. et Paul Brière.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Claude Boucher, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc

INITIALES DU MAIRE
249
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières constitue sur son terrain ci-dessous désigné comme fonds servant au profit du terrain de Monsieur Paul Brière ci-dessous désigné comme fonds dominant des servitudes de vue permettant de maintenir dans leur état et situation actuels l'escalier donnant accès au sous-sol situé au coin ouest de la maison portant les numéros civiques 728 et 730, rue Ste-Ursule, à Trois-Rivières, Québec, ainsi que le balcon du deuxième (2e) étage situé à l'arrière de ladite maison.

Fonds dominant:

Un emplacement ayant front sur la rue Ste-Ursule, à Trois-Rivières, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1788) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Avec la maison à deux (2) étages dessus construite et portant les numéros civiques 728 et 730, rue Ste-Ursule, à Trois-Rivières, Québec, circonstances et dépendances.

Fonds servant:

Un emplacement vacant, étant un stationnement, connu et désigné comme étant la subdivision numéro UN du lot originaire numéro MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1789-1) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne des clauses stipulant que :

- Monsieur Paul Brière ou ses successeurs ne pourront ajouter ou changer de place les installations (escalier et balcon) faisant l'objet de ces servitudes:

- Ces servitudes n'auront pas pour effet non plus de restreindre en quelque façon que ce soit les droits de propriétaire de la Ville tant en ce qui regarde la construction de bâtiments qu'en toute autre matière:

- Ces servitudes, copies et enregistrement seront à la charge exclusive de Monsieur Paul Brière:

- Ces servitudes seront consenties sans autre considération que l'utilité qu'elle procure à la propriété appartenant à Monsieur Paul Brière.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les autres clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Monsieur Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Monsieur Gilles Poulin ou son assistant soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

295-91
Servitude de

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Louis Paquin,

vue entre la Ville et Marcel Noël.

notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières constitue sur son terrain ci-dessous désigné comme fonds servant au profit du terrain de Monsieur Marcel Noël ci-dessous désigné comme fonds dominant une servitude perpétuelle de vue permettant de maintenir dans leur état et situation actuels les neuf (9) fenêtres de la bâtisse portant les numéros civiques 1062 et 1066 de la rue Champflour, à Trois-Rivières, Québec.

Fonds dominant:

Un emplacement connu et désigné comme étant composé :

A. De la subdivision numéro TROIS du lot numéro MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (1454-3) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

B. De la subdivision numéro DEUX du lot numéro MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (1454-2) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

C. D'une partie de la subdivision numéro DEUX du lot numéro MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (1455-Ptie 2) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, bornée comme suit, savoir: vers le sud-ouest, par le lot 1455-1 dudit cadastre (rue); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 1455-2; vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 1455-2; vers le sud-est, par une partie du lot 1454-2 dudit cadastre; mesurant vingt-neuf centièmes de mètre (0,29m) vers le sud-ouest; vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82m) vers le nord-ouest; dix-sept centièmes de mètre (0,17m) vers le nord-est; vingt-six mètres et quatre-vingt-deux centièmes (26,82m) vers le sud-est.

D. Avec la bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 1062 et 1066 rue Champflour, Trois-Rivières, circonstances et dépendances.

Fonds servant:

- La Ville de Trois-Rivières est propriétaire d'un emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro DEUX du lot numéro MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (1455-Ptie 2) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, bornée comme suit, savoir: vers le nord-ouest, par le lot 1456-1 dudit cadastre; vers le nord-est, par les lots 1470-3 et 1470-1 dudit cadastre; vers le sud-est, par le lot 1454-3 dudit cadastre, par une partie du lot 1454-2 dudit cadastre et par une autre partie dudit lot 1455-2; vers le sud-ouest, par le lot 1455-1 dudit cadastre.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne des clauses stipulant que :

- Rien ne permettra à Marcel Noël ou à ses successeurs de pratiquer dans le mur nord-ouest de nouvelles ouvertures ou de changer de place celles qui existent déjà.

INITIALES DU MAIRE
251
INITIALES DU GREFFIER

- La présente servitude n'aura pas pour effet non plus de restreindre en quelque façon que ce soit les droits de propriétaire de la Ville de Trois-Rivières tant en ce qui regarde la construction de bâtiment qu'en toute autre matière.

- Cette servitude, copies et enregistrement seront à la charge exclusive de Monsieur Marcel Noël.

- Cette servitude sera consentie sans autre considération que l'utilité qu'elle procure à la propriété de Monsieur Marcel Noël.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les autres clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Monsieur Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Monsieur Gilles Poulin ou son assistant soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

296-91
Servitude d'aqueduc et d'égouts entre la Ville et "Gervais et Quessy inc".

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'apprête à installer une conduite d'égout pluvial sur un terrain appartenant à Gervais et Quessy inc.;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Gervais et Quessy inc. lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, ses mandataires et ses préposés à y installer une conduite d'aqueduc et d'égout et prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant obstruer ou diminuer l'accès au terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de Gervais et Quessy inc. ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un emplacement connu et désigné comme étant composé des emplacements suivants, savoir:

- Une partie du lot CENT TRENTE-CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TROIS (203-Ptie 135) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est et le sud-est par une partie du lot 203-1, vers le sud par le lot 203-1-1 rue Châteauvert, vers le sud-ouest par une partie du lot 203-136, vers le nord-ouest partie du lot 203-135; mesurant sept mètres et cinquante-huit centimètres (7,58m) vers le nord-est, dix mètres (10m) vers le sud-est, cinq mètres et sixante-treize centimètres (5,73m) le long d'une courbe de vingt et un

mètres (21m) de rayon vers le sud, quatre mètres et soixante-dix centimètres (4,70m) vers le sud-ouest, quatroze mètres et quatre-vingt-deux centimètres (14,82m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cent deux mètres et trente et un centimètres carrés (102,31m.ca.).

Le tout tel que montré par un liséré sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, en date du vingt-sept mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (27 mai 1991), minute 765, dossier numéro 85-87-1, dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue VÉRITABLE et signée par les comparants et le notaire soussigné pour IDENTIFICATION.

- Une partie du lot CENT TRENTE-SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TROIS (203-Ptie 136) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie du lot 203-135, vers le sud par le lot 203-1-1 (rue Châteauvert), vers le nord-ouest par une partie du lot 203-136; mesurant quatre mètres et soixante-dix centimètres (4,70m) vers le nord-est, sept mètres et cinq centimètres (7,05m) le long d'une courbe de vingt et un mètres (21,00m) de rayon vers le sud, huit mètres et vingt et un centimètres (8,21m) vers le nord-ouest; contenant en superficie quinze mètres et sic centimètres carrés (15,06m.ca.).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le plan ci-haut mentionné.

Fonds dominant:

La Ville est propriétaire d'un immeuble désigné comme étant le lot UN de la subdivision du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT TROIS (203-1-1) du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit constituée pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 $) que la Ville paiera comptant à Gervais et Quessy inc.lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même le poste "acquisition de terrains pour fins municipales (6-002-01-1100)" du budget 1991.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, ou, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

297-91
Servitude de fils téléphon. boîtes d'interface entre la Ville et "Bell Canada".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente et résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
253
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières confère à la compagnie "Bell Canada" une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à placer, à remplacer, à construire, à réparer, à entretenir, à inspecter, à maintenir, à ajouter et exploiter à l'intérieur des limites du fonds servant ci-dessous décrit, un appareillage pour les lignes de télécommunication formant partie du réseau de "Bell Canada".

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la compagnie ci-dessous désigné comme fonds dominant :

fonds servant :

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE MILLE DIX-HUIT (Ptie 4018) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division de Trois-Rivières, division de Trois-Rivières, étant de figure régulière, bornée vers le nord-est par le lot 652-2-1, vers le sud-est par le lot 4019 (rue Badeaux), vers le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 4018, mesurant quatre mètres et cinquante centimètres (4,50 m) vers le nord-est et le sud-ouest, deux mètres (2 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie neuf mètres carrés (9 m.ca.).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Monsieur Claude Juteau, arpenteur-géomètre, en date du sept février mil neuf cent quatre-vingt-onze (7 février 1991), dont copie demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue VÉRITABLE et signée par les comparants et le notaire soussigné pour IDENTIFICATION.

fonds dominant :

La(les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) à l'intérieur des limites du FONDS SERVANT ci-dessus décrit de même que l'ensemble des immeubles appartenant à la COMPAGNIE notamment ses fonds de terre avec les édifices y érigés, ses postes, ses lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication formant partie de son réseau, et, sans limiter la généralité de cette désignation, le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-CINQ (1145-1), le lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-SIX (1146-3), les lots numéros SEPT ET HUIT des subdivisions du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-SEPT (1147-7 et 1147-8) et le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-HUIT (1148-1) au cadastre officiel du Quartier Saint-Antoine de la Cité de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Que cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations, et plus particulièrement la considération des avantages que la Ville de Trois-Rivières et le public en général retirent des services de téléphone et de télécommunication fournis par "Bell Canada" et ses filiales.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou son assistant, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la

Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

298-91
Servitude pour fils téléphon. entre la Ville et "Bell Canada".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confère à la compagnie "Bell Canada" une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à placer, à remplacer, à construire, à réparer, à entretenir, à inspecter, à maintenir, à ajouter et exploiter à l'intérieur des limites du fonds servant ci-après décrit, des lignes souterraines de téléphone, de télégraphe et de télécommunication formant partie du réesau de "Bell Canada"

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la compagnie ci-dessous désigné comme fonds dominant :

fonds servant :

Un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot QUATRE MILLE DIX-HUIT (Ptie 4018) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division de Trois-Rivières, étant de figure irrégulière, borné vers ne nord-est par le lot 649-8, vers le sud-est et le sud-ouest par une partie du lot 4018, vers le sud-ouest par le lot 4020 (rue St-Antoine), vers le nord-ouest par le lot 649-9; mesurant quatre mètres et vingt centimètres (4,20m) vers le nord-est, un mètre (1m) et dix-huit mètres et quatre-vingt-six centimètres (18,86m) vers le sud-est, trois mètres et vingt-quatre centimètres (3,24m) et un mètre (1m) vers le sud-ouest, dix-neuf mètres et quatre-vingt-sept centimètres (19,87m) vers le nord-ouest; contenant en superficie vingt-trois mètres et un décimètre carrés (23,1m.ca.).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Monsieur Claude Juteau, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf mars min neuf cent quatre-vingt-onze (19 mars 1991), dont copie certifiée demeure annexée à la minute des présentes, après avoir été reconnue VÉRITABLE et signée par les comparants et le notaire soussigné pour IDENTIFICATION.

fonds dominant :

La(les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) à l'intérieur des limites du FONDS SERVANT ci-dessous décrit de même que l'ensemble des immeubles appartenant à la COMPAGNIE notamment ses fonds de terre avec les édifices y érigés, ses postes, ses lignes de téléphone, de télégraphe et de télécommunication formant partie de son réseau, et, sans limiter la généralité de cette désignation, le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-CINQ (1145-1), le lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-SIX (1146-3), les lots numéros SEPT et HUIT des subdivisions du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-SEPT (1147-7) et 1147-8) et le lot numéro UN de la subdivision du lot originaire numéro MILLE CENT QUARANTE-HUIT (1148-1) au cadastre officiel du Quartier

INITIALES DU MAIRE 255 INITIALES DU GREFFIER

Saint-Antoine de la Cité de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Que cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations, et plus particulièrement la considération des avantages que la Ville de Trois-Rivières et le public en général retirent des services de téléphone et de télécommunication fournis par "Bell Canada" et ses filiales.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, ou son assistant, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

299-91
Vente de terrain à "Les Distributions Mauricie-Drummond inc. (Brasserie Molson)

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves-Martin Veillette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystaine Thibodeau
ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Les Distributions Mauricie-Drummond inc." l'immeuble suivant:

Un emplacement situé en la Ville de Trois-Rivières, dans la zone industrielle numéro 2, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro deux cent vingt-deux (P.222) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, se décrivant ainsi, savoir: de figure irrégulière, borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot numéro 222, vers le sud-est par le lot numéro 222-1 étant la rue Jules-Vachon, vers le dus par le lot numéro 222-1 étant la rue Jules-Vachon, vers le sud-ouest par une partie du lot numéro 222 étant le Boulevard Industriel et vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 221, mesurant vers le nord-est cent dix mètres et soixante et onze centimètres (110,71m.), vers le sud-est quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-six centimètres (95,86 m.) et quatre-vingt-dix-neuf mètres et soixante-trois centimètres (99,63 m.) le long d'un arc de cercle de deux cent quarante-trois mètres et quatre-vingt-seize centimètres (243,96 m.) de rayon, vers le sud treize mètres et quatre-vingt-trois centimètres (13,83 m.), vers le sud-ouest neuf mètres et soixante-huit centimètres (9,68 m.) et soixante-quatorze mètres et vingt-cinq centimètres (74,25 m.) et vers le nord-ouest cent soixante-sept mètres et soixante-quatre centimètres (167,64 mètres), contenant une superficie de vingt mille douze mètres carrés et neuf centimètres (20,012,09 m.c.).

Tel que le tout apparaît sur un plan préparé par Monsieur Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, le 14 février 1991, dont copie a été annexée à la minute des présentes après avoir été reconnue véritable par les mandataires des parties, signée par eux en présence du notaire soussigné.

Tel que le tout se trouve actuellement, que l'acquéreure déclare bien connaître pour l'avoir vu et visité et en être satisfaite.

INITIALES DU MAIRE
256
INITIALES DU GREFFIER

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège et hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de trente-deux mille deux cent vingt-deux dollars et huit cents (32 222,08 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Monsieur Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Monsieur Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Monsieur Gilles Poulin ou son assistant soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

300-91
Entente entre la Ville de T.-R. et le gouvernement du Québec pour prolong. de l'Autoroute 40.

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec entend prolonger l'autoroute 40 jusqu'à son intersection avec les boulevards Parent et du Rochon;

ATTENDU que l'intersection actuelle du boulevard Parent avec les boulevards Raymond et du Rochon doit être réaménagée pour permettre le raccordement avec le prolongement de l'autoroute 40;

ATTENDU que le boulevard du Rochon est une voie d'accès importante à la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec entend assumer 70% des coûts de l'ensemble du projet mais sans dépasser 3 500 000 $, comprenant les services professionnnels et les travaux reliés au prolongement de l'autoroute, au réaménagement de l'intersection des boulevards Parent, du Rochon et Raymond, à l'élargissement et au réaménagement du boulevard du Rochon jusqu'au boulevard des Forges, le montant précité devant être versé à la Ville sur les trois exercices suivants : 1993-1994 (900 000 $), 1994-1995 (1 100 000 $) et 1995-1996 (1 500 000 $);

ATTENDU que ce projet engendrera des dépenses, pour l'ensemble des travaux et services professionnels, estimées par le ministère des Transports en préliminaire à quelque 5 000 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Renpentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte d'être le maître d'oeuvre de l'ensemble des travaux de construction relié au prolongement de l'autoroute 40 (jusqu'à l'intersection avec le boulevard Parent), à l'élargissement et au réaménagement des différentes infrastructures reliées à ce projet.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de payer 30 % du coût des travaux, estimé de façon préliminaire par le ministère des Transports à 5 000 000 $, 70 % étant subventionnés par le ministère des Transports du Québec jusqu'à concurrence de 3 500 000 $;

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières signe avec le ministère des Transports du Québec un protocole définissant les modalités relatives à ses exigences en matière de construction et définissant le remboursement du coût des travaux par le gouvernement du Québec (Ministère des Transports du Québec - entente numéro 2230, dossier 1.3.3.-43140).

Que les mesures de mitigation environnementales, si besoin il y avait, ne font pas partie des coûts globaux énoncés à la présente entente et ne sont pas de ce fait sous la responsabilité de la Ville.

Que les travaux puissent être entrepris par la Ville après l'obtention du certificat du ministère de l'Environnement relatif aux études d'impact et terminés en fonction de la cédule de paiement décrite à l'article 4 b) du protocole fourni par le ministère des Transports.

Que la phrase de l'article 3 f) du protocole «Les travaux devront être terminés au complet au cours de l'exercice financier 1992-1993» soit biffée.

Que la résolution no 371-89 adoptée pr le Conseil lors de sa séance du 5 septembre 1989 soit modifiée en conséquence.

Que son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

301-91
Entente entre la Ville de T.-R. et la firme "Les Services Serti inc."

ATTENDU que Les Services Serti inc. est une compagnie spécialisée dans la distribution, le support, la modification et l'amélioration de logiciels;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est propriétaire de logiciels reliés au secteur municipal;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente à intervenir avec Les Services Serti inc. relativement à la distribution de logiciels informatiques propriété de Ville de Trois-Rivières et à la fourniture d'un logiciel de gestion de bibliothèque;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Les Services Serti inc. un droit de distribution de logiciels informatiques, propriété de la Ville de Trois-Rivières.

Que Les Services Serti inc. s'engage à fournir un logiciel de gestion de bibliothèque en retour des premiers 25 000,00 $ de royautés payables à la Ville de Trois-Rivières.

Que l'entente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que le directeur général de la Ville de Trois-Rivières, M. Jean-Luc Julien, soit et est autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Ville ladite entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

302-91
Protocole d'entente entre la Ville de T.-R. et le min. des Affaires culturelles sur la mise en valeur de l'arrondiss. historique et du patrimoine trifluvien.

ATTENDU QUE LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES a pour mandat la conservation et la mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU QU'IL est de la volonté de la MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES de favoriser la décentralisation des interventions pour la conservation du patrimoine québecois;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a décrété, en 1964, une partie du territoire de la ville de Trois-Rivières, arrondissement historique, en reconnaissance du caractère exceptionnel de cet ensemble et de la nécessité de conserver et de mettre en valeur les richesses patrimoniales qui s'y trouvent, dont plusieurs monuments ou sites historiques;

ATTENDU QUE, de par son histoire et les diverses facettes de son patrimoine, Trois-Rivières possède un fort potentiel patrimonial;

ATTENDU QU'une collaboration étroite a été établie entre la MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES et la MUNICIPALITÉ au cours des dernières années par la signature, entre autres, de huit (8) ententes entre les deux (2) parties afin de connaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine à Trois-Rivières;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ a, à ce jour, porté une attention toute particulière à certaines facettes de son patrimoine, tant du côté de la recherche en histoire, en archéologie, en architecture et en aménagement, que du côté de la protection, de la diffusion et de la mise en valeur;

ATTENDU QUE ces diverses réalisations on fait en sorte que la MUNICIPALITÉ reconnaît l'importance de son patrimoine;

ATTENDU QUE LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LA VILLE ont établi, approuvé et signé, en date du 28 mai 1990, une entente sur la mise en valeur de l'arrondissement historique et des quartiers anciens trifluviens, portant sur des études et la restauration du Manoir de Tonnancour jusqu'à échéance le 31 mars 1991;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ a réalisé des inventaires architecturaux de ses quartiers anciens, a préparé un plan directeur d'aménagement de l'arrondissement historique, a restauré le Manoir de ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Rivières possède, hors de l'arrondissement historique, des immeubles et des zones d'intérêts patrimonial et architectural dont la mise en valeur va enrichir notre patrimoine collectif;

ATTENDU QUE des projets d'aménagement et de mise en valeur sont nécessaire pour soutenir les opérations de restauration, sensibiliser la population et transmettre les connaissances acquises;

ATTENDU QU'un certain nombre de propriétés municipales doivent être aménagées ou restaurées afin de protéger et maintenir leur potentiel patrimonial;

ATTENDU QUE des études et des plans particuliers d'urbanisme sont nécessaires dans certains secteurs de quartiers anciens

INITIALES DU MAIRE
259
INITIALES DU GREFFIER

pour assurer la protection et la mise en valeur de leur caractère patrimonial;

ATTENDU QUE la diffusion des connaissances acquises est une obligation pour les organismes publics;

ATTENDU QUE LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES entend suivre cette orientation et apporter son aide à la connaissance et la mise en valeur des différents éléments du patrimoine lorsque les collectivités veulent les prendre en main et en assumer l'insertion dans le développement contemporain du Québec;

ATTENDU QUE LA MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LA MUNICIPALITÉ ont la volonté d'accroître leurs engagements et d'exercer leurs responsabilités dans ce domaine et pour ce faire, mettre en oeuvre une stratégie d'intervention pour la mise en valeur de son patrimoine;

ATTENDU QU'il est de la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES de poursuivre, de concert, diverses interventions en patrimoine;

ATTENDU QUE l'entente précédente est terminée depuis le 31 mars 1991 et qu'il y a lieu de lui donner suite pour assurer la réalisation de ces objectifs;

ATTENDU QUE le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec le ministère des Affaires culturelles relativement à la mise en valeur de l'arrondissement historique et du patrimoine trifluvien;

ATTENDU QUE ce document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était récité au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc ou, en son absence, le maire suppléant soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

303-91
Reconduction de l'entente entre la Ville de T.-R. et J.A. Sports - concession Pro-Shop du Pavillon de la Jeunesse.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente entre la Ville et J.A. Sports enr. relativement à l'opération de la concession du Pro-shop du Pavillon de la jeunesse, du 19 août 1991 à avril 1994;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie à toutes fins que de droit ladite entente.

Que l'entente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions ou obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE
260
INITIALES DU GREFFIER

Que son Honneur le maire ou, en son absence, le maire suppléant et M. Jacques St-Laurent, chef du Service des loisirs, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

304-91
Protocole d'entente à intervenir entre les propriétaires contigus et la Ville de T.-R. relat. à la fermeture de la 1ère Rue.

ATTENDU que l'homme d'affaires M. André Leblanc a pour projet de finaliser l'aménagement d'un restaurant franchisé par la "Cage aux sports";

ATTENDU que l'implantation de ce type de commerce nécessite un certain nombre d'espaces de stationnement pour accomoder la clientèle et qu'il y a lieu d'obtenir, en plus des normes spécifiques à la réglementation d'urbanisme, des espaces supplémentaires;

ATTENDU que les citoyens du quartier résidentiel contigu craignent pour leur tranquillité et que la Ville leur a proposé, lors d'une rencontre publique le 5 juin 1991, de réaliser une rue de ceinture afin de couper la circulation automobile vers la zone résidentielle;

ATTENDU que les participants à cette rencontre se sont montrés majoritairement favorables à cette solution;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'entente sous seing privé à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières, M. André Leblanc, MM. Louis et Denis Diamond, relativement à la fermeture d'une partie de la 1ere Rue et la cession d'une partie de terrain par M. André Leblanc, pour l'implantation d'une rue de ceinture entre la 1ere et la 2e Rue;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les coûts des travaux reliés à l'aménagement, voirie, bordures, pavage, éclairage, etc. et des arbustes décoratifs sont entièrement aux frais des propriétaires contigus, MM. MM. André Leblanc, Louis et Denis Diamond.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, ou, en som absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'entente, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

305-91
Protocole d'entente relatif à la localis. de puits artésiens propriété de la Ville de T.-R.O.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest est alimentée en eau potable par huit (8) puits artésiens qui sont situés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières dans le secteur du boulevard St-Jean;

ATTENDU qu'il n'existe à ce jour aucun protocole d'entente formel entre la ville de Trois-Rivières et la Ville de Trois-

INITIALES DU MAIRE
261
INITIALES DU GREFFIER

situés sur le territ. de la Ville de T.-R.

Rivières-Ouest relativement a cette infrastructure de captage d'eau;

ATTENDU la nécessité d'une planification d'ensemble afin que l'utilisation de cette infrastructure se fasse de façon harmonieuse tant sur le plan technique que sur le plan de l'aménagement du territoire de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest désire obtenir de la Ville de Trois-Rivières une servitude de passage pour le prolongement de sa conduite d'amenée d'aqueduc sur le boulevard St-Jean et les permis requis pour la construction des puits 9 et 10;

ATTENDU que les puits artésiens 9 et 10 doivent être implantés à l'extérieur du périmètre de protection des points de captage d'eau du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU que l'implantation des puits artésiens 9 et 10 doit se faire à l'extérieur du périmètre de protection des points de captage d'eau des huit (8) puits localisés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que l'implantation des puits artésiens 9 et 10 par la Ville de Trois-Rivières-Ouest nécessite l'agrandissement du périmètre de protection des points de captage d'eau;

ATTENDU les contraintes au développement que le périmètre de protection des points de captage d'eau imposent à la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a élaboré son plan d'urbanisme et sa réglementation de zonage en tenant compte de l'étendue actuelle du périmètre de protection des points de captage d'eau

ATTENDU la nécessité pour la Ville de Trois-Rivières-Ouest de s'alimenter en eau potable par le biais de puits artésiens forés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente sous seing privé à intervenir entre la Ville de Trois-Rivières et la Ville de Trois-Rivières-Ouest et ayant pour objet de régir la localisation des puits artésiens forés sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, par la Ville de Trois-Rivières-Ouest;

ATTENDU que ledit protocole d'entente est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier, Me Gilles Poulin ou, en son absence, son assistant, soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole d'entente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

306-91
Contrat de tra-

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois (3) projets de contrat de travail à intervenir entre la Ville

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

validité intervenir entre la Ville et 3 employées de l'O.N.F.

de Trois-Rivières et Mmes Lise Fugère, Monique Lachance et Guylaine Cotnoir;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services de Mmes Lise Fugère, Monique Lachance et Guylaine Cotnoir pour la période ayant débutée le 1er avril 1991 et devant se terminer le 31 mars 1992.

Que les services de ces personnes soient respectivement retenus pour les postes, le nombre d'heures et la rémunération ci-après mentionnés:

Pour l'année 1991:

- Lise Fugère
  Responsable de la vidéothèque
  33 h 75 par semaine
  11,73 $, salaire horaire.

- Monique Lachance
  Commis à la vidéothèque
  27 h 50 par semaine
  10,17 $, salaire horaire.

- Guylaine Cotnoir
  Commis à la vidéothèque
  11 h 75 par semaine
  8 h par semaine l'été
  10,17 $, salaire horaire.

À compter du 1er janvier 1992, le taux horaire indiqué ci-dessus est majoré d'un pourcentage équivalent à celui consenti aux autres employés municipaux.

Que les susdits projets de contrat de travail soient approuvés à toutes fins que de droit, et que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

307-91
Précision relat. à l'acquisition des lots - règl. 1201 (1991).

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières adoptait le 29 avril 1991 le règlement 1201 (1991) relatif à l'acquisition de parcelles de terrains dans le secteur du parc Isabeau;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales requérait le 29 mai 1991 de la Ville de Trois-Rivières de spécifier l'objet de ces acquisitions;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

D'informer le ministère des Affaires municipales que les parcelles suivantes sont destinées aux usages suivants:

- Zone résiduaire du centre carcéral lot P.199 comme espace nécessaire pour obtenir un dégagement suffisant entre un centre carcéral existant et un projet résidentiel en voie de développement;

INITIALES DU MAIRE
163
INITIALES DU GREFFIER

- Lot résiduaire P.200 comme complémentaire au remembrement de terrains nécessaires à l'agrandissement d'un parc de secteur;

- Espaces reliés à la rivière Milette et à son embranchement, la Ville utilise ces cours d'eau comme exutoire pluvial et doit en contrôler l'aménagement pour répondre aux charges hydrauliques accrues par le développement d'un vaste secteur résidentiel.

ADOPTÉE

308-91
Engagement de la firme "V.F.P. inc." pour la préparation de l'appel d'offres la surveillance des travaux de la conduite (60"Ø) dans le port de Trois-Rivières.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme de consultants VFP inc. pour la préparation d'un appel d'offres et la surveillance des travaux de la conduite (60"Ø) dans le port de Trois-Rivières.

Qu'elle verse à cette firme des honoraires maximum de 16 000,00 $ pris à même les fonds disponibles en vertu du règlement 1196.

ADOPTÉE

309-91
Mandat à Munigaz de l'U.M.Q. de transiger au nom de la Ville les contrats d'approvisionn. en gaz.

ATTENDU que depuis 1986, une déréglementation autorise les municipalités à traiter directement avec les producteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, permettant ainsi de réaliser des économies;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a négocié un contrat d'agence pour le gaz naturel avec ECNG inc., une entreprise de courtage et de consultation en gaz naturel.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières mandate Munigaz de l'Union des municipalités du Québec à transiger pour et en son nom toutes les affaires nécessaires à l'exécution et la gestion d'achat de gaz naturel direct.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise Munigaz de l'Union des municipalités du Québec à conclure, pour et en son nom, tous les contrats nécessaires à l'achat direct de gaz naturel, y compris les contrats d'approvisionnement de transport et d'achat/vente.

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le Chef du service d'approvisionnement, M. André Marcil, à signer, pour et en son nom, le document accordant un tel mandat à Munigaz de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

310-91
Autor. utiliser site Parc portuaire et vendre bière le 2 septembre 1991 -

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise l'utilisation du site du Parc portuaire pour la célébration clôturant la

MARDI LE 17 JUIN 1991

Classique de canots de la Mauricie."

"Classique de canots de la Mauricie" le 2 septembre 1991 ainsi que pour la vente de bière.

ADOPTÉE

311-91
Autorisat. vendre bière le 10-07-91 au Parc Ste-Marguerite lors d'une activité-bénéfice à l'Association de la paralysie cérébrale.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise les organisateurs d'une activité-bénéfice à l'"Association de la paralysie cérébrale du Québec inc." à vendre de la bière au parc Ste-Marguerite, le 10 juillet 1991.

ADOPTÉE

312-91
Félicitations à la Sécurité publique qui s'est méritée la "palme d'or" lors du congrès de l'Âge d'Or zone 04.

ATTENDU que le 5 juin dernier s'est tenu le congrès de l'Âge d'Or de la zone 04 nord;

ATTENDU que la Sécurité publique de Trois-Rivières s'est vu décerner une "palme d'or" pour sa précieuse participation à un projet de sécurité pour les personnes âgées;

ATTENDU que ce projet appelé "Projet d'assistance individuelle pour retraités" (PAIR) permet aux aînés d'être en lien constant avec des gens qui peuvent les aider en cas de besoin ou d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-rivières tient à féliciter son Corps de police pour leur nomination à cette distinction et pour leur heureuse initiative.

ADOPTÉE

313-91
Liste de chèques émis - mai 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de mai 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 10 477 851,48 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

314-91
Comptes à payer liste bimensuelle.
17-06-91.

PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 8 juin 1991

INITIALES DU MAIRE
265
INITIALES DU GREFFIER

Pluritec ltée:	
Surveillance de travaux - stationnement étagé - centre-ville - paiement no 5	3 745,00 $
Jeannine Pelletier inc.:	
Première coupe de gazon	2 035,94
Omnisport international:	
Remise de retenue - plafond suspendu - Pavillon de la jeunesse	1 825,00
H.P. Ricard inc.:	
Réfection toiture aérogare - ajout de larmiers d'égouttement à la bordure du toit - paiement no 2	1 016,50
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	2 492,03
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - mai 1991 - Travaux publics	16 815,97
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	7 053,44
Jules Milette inc.:	
Location de contenant - avril 1991 - quartier général	120,00
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	49,45
Gaston St-Pierre:	
Location de machinerie	198,16
Location G.A.N. inc.:	
Location de fourgonnette-échelle - Travaux publics	589,17
Motorola ltée:	
Location de téléavertisseur - mai, juin et juillet 1991 - Travaux publics	78,01
Location Vieilles Forges inc.:	
Location d'auto - du 22 juin au 22 juillet 1991 - Direction générale	547,10
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 331,93 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	788,86 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses (escompte)	167,83 *
Papiers Inter-cité:	
Achat d'enveloppes - Imprimerie (escompte)	115,61 *
Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus et installation (escompte)	341,22 *
BPS information services inc.:	
Achat d'un logiciel RCW/3X central accès - Informatique	350,13
Distributions électriques BHB inc.:	
Achat de gants de caoutchouc et de couvre-mitaines (escompte)	173,75 *
Muniressources consultant:	
Livraison des programmes PARCQ ET PRIL - 10e paiement pour droits d'agence	1 093,00
Services d'entretien Miché Nérin:	
Entretien ménager - mai 1991 - Colisée, bâtisses # 100, 205 et 115	3 974,74 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 12 au 25 mai 1991	1 318,67 *
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien - système Intergraph - juin 1991 - Arpentage	1 144,90
Galerie d'art du Parc inc.:	
Gestion du Manoir de Tonnancour	1 000,00
Hebdo journal:	
Avis publics (assemblée publique d'information, entrée en vigueur, avis d'adoption)	476,36
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (réaménagement pavillon Jacques-Cartier, soumissions déneigement, piste cyclable boul. Hamelin à la rue Tebbutt)	876,98
U.Q.T.R.:	
Photocomposition (Saisonnier, menu Parc portuaire,	

INITIALES DU MAIRE
266
INITIALES DU GREFFIER

etc.) - travaux d'impression - Imprimerie	1 800,42 *
Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - autoroute et aéroport - mai 1991	374,50
L'Équipe Arbre-muse:	
Commandite - spectacles pour enfants	500,00
Flageol photo enr.:	
Photos Participaction	63,56
Librairie Clément Morin:	
Loi sur l'aménagement et l'urganisme - Urbanisme	19,69
CQVG:	
Achat de publication "Le compostage au Québec" - Travaux publics	20,00
Fernand Gendron:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 201,50 $)	100,75 *
Allocation d'automobile - mai 1991 - 1 167 km	326,76 *
Michel Lacoursière:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 110,50 $)	55,25 *
Société des alcools du Québec:	
Achat de boisson	395,27 *
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas aux détenus - avril 1991	126,84 *
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion de la commission de finance	30,34 *

LOISIRS

Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion des présidents	146,90 *
Éloi Guillemette:	
Terre (10 roues) pour stade de baseball	120,19
Association de baseball de T.-R. inc.:	
Frais des marqueurs et des arbitres - mai 1991	957,00
Balounair:	
Hélium - Défi Participaction	86,10
Richard Marchand:	
Entente de services payable le 13 juin 1991	990,00 *
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager - palestre - mai 1991	252,19
Association récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir	150,00 *
Terrains de jeux - entente générale	1 700,00 *
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Achat de liqueurs - parc Lambert	123,02

TERRAINS DE JEUX - ENTENTE GÉNÉRALE

Loisirs des Vieilles Forges	3 400,00 *
Loisirs Ste-Thérèse inc.	1 700,00 *
Société des loisirs St-Sacrement	1 700,00 *
Loisirs St-Jean-Brébeuf	1 700,00 *
Comité des citoyens Habitations Adélard-Dugré	1 700,00 *
Association sportive Ste-Cécile inc.	1 700,00 *
Piscine Lemire	1 000,00 *
Association récr. Ste-Marguerite inc.	1 700,00 *
Association récr. Normanville inc.	1 700,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Alarie, Marie-Claude:	
Surveillante - Loisirs	
360 km - du 20 janvier au 10 mars 1991	100,80 *
Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
241 km - mai 1991	67,48 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 702 km - mai 1991	357,42 *

INITIALE DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Benoît, Jean:
Technicien en évaluation I - Évaluation
44 km - du 3 décembre 1990 au 13 mai 1991 12,32 *
5 sorties 15,00 *

Bérubé, Raymond:
Animateur en loisirs - Loisirs
495 km - du 5 mars au 30 mai 1991 138,60 *

Boucher, Réjean:
Responsable alimentation en eau - Travaux publics
1 074 km - mai 1991 300,72 *

Carbonneau, André:
Commis - Travaux publics
9 sorties - du 6 décembre 1990 au 23 mai 1991 27,00 *

Daviau, André:
Chef technicien - Génie
1 089 km - mai 1991 304,92 *

Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Serv. techniques
371 km - mai 1991 103,88 *

Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Génie
926 km - mai 1991 259,28 *

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
21 sorties - mai 1991 63,00 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
241 km - mai 1991 67,48 *

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
1 069 km - du 29 avril au 31 mai 1991 299,32 *

Lacroix, Jean-Jacques:
Chef de service - Évaluation
100 km - avril et mai 1991 28,00 *
1 sortie - mai 1991 3,00 *
Repas 12,76 *

Lafond, André:
Journalier - Travaux publics
10 sorties - mai 1991 30,00 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
425 km - mai 1991 119,00 *

Lelièvre, Denis:
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires
25 sorties - mai 1991 75,00 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
950 km - mai 1991 266,00 *

Olivier, Lyne:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
454 km - mai 1991 127,12 *

Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
1 342 km - mai 1991 351,64 *

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)
350 km - mai 1991 98,00 *

Philibert, Marc:
Journalier - Travaux publics
1 093 km - mai 1991 306,04 *

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
589 km - mai 1991 164,92 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 264 km - mai 1991 297,04 *

Provencher, Alain:

INITIALES DU MAIRE
268
INITIALES DU GREFFIER

Technicien génie civil I - Travaux publics	
947 km - mai 1991	265,16 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 249 km - mai 1991	349,72 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
3 sorties - mai 1991	9,00 *
Vaugeois, Thérèse:	
Surveillante - Loisirs	
226 km - du 6 avril au 26 mai 1991	63,28 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Germain Déziel:	
Hull - comité de normalisation des feux de circulation	351,83 *
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre concernant les communications internes	88,70 *
Denis Ricard:	
Québec - Palais de justice - cause G. Provencher SHQ et Association des coordonnateurs municipaux	192,70 *
Alain Tremblay:	
Reaps - membres du comité organisateur - journée Défi Participaction	33,45 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lyne Dupuis	77,14 *
Lucienne Bellemare	119,82 *
Repas - membres du comité consultatif d'urbanisme - 11 personnes	140,65 *
André Marcil	1 325,57 *
TOTAL	81 371,29 $

Pour la semaine se terminant le 15 juin 1991

Franklin Playford inc.:	
Automate programmable - usine de traitement d'eau - paiement no 3	9 144,88 $
J.P. Marcouiller inc.:	
Éclairage et feux circulation rue Notre-Dame - paiement no 1 - retenue 10 %	6 887,00
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de béton - stationnement étagé - paiement no 7	5 141,33
Entretiens de pelouse A. Laroche enr.	
1ère tonte de pelouse	3 795,29
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - mai 1991 - Travaux publics	2 945,19
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - juin 1991	140 414,07
Jules Milette inc.:	
Contenants - mai 1991 - Sécurité publique, usine de traitement d'eau, aéroport, parc Pie-XII, marina, Colisée, Centre Multi-plus, Travaux publics, autogare	9 965,06
Louiseville auto ltée:	
Achat d'une fourgonnette neuve 1991	25 716,70 $
Emco Supply:	

INITIALES DU MAIRE
269
INITIALES DU GREFFIER

Achat de pièces diverses (escompte)	512,58
Papiers Inter-cité:	
Achat d'enveloppes et de papier - Imprimerie (escompte)	1 079,59 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	923,53 *
Crane:	
Achat de pièces diverses (escompte)	779,36 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses (escompte)	629,37 *
Simard Beaudry inc.:	
Achat d'asphalte	391,06
Datafile Wright ltée:	
Achat de paniers (Data boxe) et chemises - Évaluation	198,84 *
Claude Joly:	
Pose de tapis - local du hockey mineur - Pavillon de la jeunesse	143,00
General Bearing Service:	
Achat de "bearing"	71,36
Service de roulements M.B.S.:	
Achat de pièces diverses	54,54
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Déneigement 1990-1991 - boul. des Récollets - portion de la Ville	2 471,44
Roy, Lambert & associés:	
Honoraires - dossier Tousignant	3 090,43
Patricia Charette, notaire:	
Honoraires - servitudes	381,00
Yves-Martin Veillette:	
Honoraires - dossier Ile St-Christophe	436,70
Claude Trudel:	
Honoraires - juge suppléant	267,50
Pothier & associés:	
Honoraires - aménagement puits artésiens Trois-Rivières-Ouest	523,50
Godin, Lambert, St-Amant:	
Frais et honoraires - services professionnels - consultations Sécurité publique	500,00
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - copies additionnelles au 13 mai 1991	2 236,55
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - mai 1991 - quartier général	2 148,44 *
Services ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - mai 1991 - poste no 2 et cour municipale	369,62 *
Johnson Controls:	
Contrôle automatique - juillet 1991	2 406,69
IBM Canada ltée:	
Entretien de l'ordinateur - juin 1991	2 020,93
Richard Besner & ass.:	
Entretien d'équipements informatiques et réparation imprimante à l'Évaluation	1 850,46
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - Travaux publics	1 153,42
S.P.A.M. inc.:	
Service de transport d'animaux - du 4 février au 20 mai 1991	107,00
Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrements et avis d'adoption)	5 761,26
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (terminus rue Badeaux) - publicité (Défi Participaction et Merci Participaction) - avis (vitesse réduite) - moins crédit	964,41
CJTR radio 114:	
Publicité - Défi Participaction et Opération burinage	436,56

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 17 JUIN 1991

Paul Lacoursière communications:		
Organisation de la fête champêtre des employés le 16 juin 1991 - acompte	1 000,00	*
Villeneuve, Miller & associés:		
Frais de huissiers	77,70	
The Urbanland Institute:		
Achat de volume "Résidential development handbook" - Urbanisme	67,08	
Publications du Québec:		
Achat du répertoire des municipalités 1991 - Mairie	42,75	*
Publications du Québec:		
Achat de formules (système international, intercalaire lignée, bâtiments de ferme) - Évaluation	225,69	
Formulaires Ducharme inc.:		
Service de mise à jour Code sécurité routière 1991-1992 - Fernand Gendron	40,66	
Publications C.C.H./F.M.:		
Renouvellement d'abonnement - Cités et villes - Contentieux	256,80	
Jean-Jacques Vézina:		
Service de pompier volontaire - surveillance du poste et téléphone - mai 1991	62,00	*
Association touristique régionale du coeur du Québec:		
Participation au programme souvenir lors du tournoi de golf annuel	214,00	
AFEAS St-Jean-de-Brébeuf:		
Brunch - 2 billets	32,00	*
Buffet Jeanne Paquin:		
Buffet - réunion du Conseil	109,12	*
Repas - séance du Conseil du 3 juin 1991	270,52	*
Flageol photo enr.:		
Photo - Participaction	11,56	

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

Pierre Malette	1 115,00	

LOISIRS

Clément & frère ltée:		
Location de roulotte - Festival de Trois-Rivières - du 25 juin au 12 juillet 1991	1 502,28	
Camvac inc.:		
Location de toilettes - tennis des Plaines, Jacques-Buteux, St-Michel-des-Forges - du 30 mai au 29 juin 1991	339,75	
Extermination B.B. inc.:		
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - mai 1991	48,15	
Service d'extermination - hôtel de ville - mai 1991	53,50	
A.D.T. Canada inc.:		
Alarme - Centre Multi-plus et pavillon Lambert - du 1er juin au 31 août 1991	160,50	

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - MAI 1991

Bergeron, René:		
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 694 km	194,32	*
Boisvert, Henri-Paul:		
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 687 km	192,36	*
Brouillette, Gilles:		
Technicien système d'information - Génie 98 km	27,44	*
Chartrand, Jacques:		

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Animateur en loisirs - Loisirs	
387 km	108,36 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
181 km - juin 1991	50,68 *
Goudreau, Jacques:	
Chef de service - Urbanisme	
163 km - avril et mai 1991	45,64 *
16 sorties - avril et mai 1991	48,00 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
1 441 km	380,62 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
42 sorties	126,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Germain Déziel:	
Dorval - colloque sur la circulation et l'environnement	96,20 *
Claude Gendron:	
Déjeuner - 2 personnes - rencontre avec Dr Maurice Poulin	12,00 *
Laval - rencontre du comité technique de ressources humaines de l'U.M.Q.	81,20 *
Jean-Guy Gervais:	
Repas - 3 personnes - rencontre avec un spécialiste en incendie	46,43 *
Albert Morrissette:	
Québec - rencontre ministère des Transports	79,35 *
Colette Parent:	
Nicolet - sélection de policiers-pompiers - rencontre tenues à l'Institut de police du Québec	43,00 *
André Poitras:	
Québec - témoignage devant la Cour supérieure - immeuble rue Royale	174,20 *
Michel Thibeault:	
St-Hyacinthe - Congrès des chefs pompiers	539,36 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	365,52 *
Louise Goyette	69,93 *
André Marcil	989,55 *
Albert Morrissette	133,92 *
Lucien A. Ouellet	115,32 *
Alain Tremblay	121,87 *
TOTAL	246 588,99 $
GRAND TOTAL	327 960,28 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier

ADOPTÉE

Règl. permettant création d'une régie intermuni-

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement permet-

cipales de gestion des déchets. Avis de motion.

tant la création d'une régie intermunicipale de gestion des déchets.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1991.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

Règl. modif. le règl. 1164 (1990) afin d'y modifier les articles 1 et 2. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1164 (1990) concernant les parcs afin d'y modifier les articles 1 et 2.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 17 juin 1991.

(Signé) M. Roland Thibeault.

315-91
Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) aux fins de modif. les normes relatives aux matér. de revêtement extérieur pour résid. unifam. isolées et jumelées dans secteurs en développement.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-81 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées et jumelées dans les secteurs en développement;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Michel Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-81 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées et jumelées dans les secteurs en développement, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

316-91
Renonciation à la consturct. d'un immeuble à logements lots 186-11 et 186-31 à "Construction Bruno Gauthier ltée."

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a vendu les lots 186-11 et 186-31 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières à "Construction Bruno Gauthier ltée", le 16 novembre 1983;

ATTENDU que ledit contrat de vente, aux articles 7 et 8, comportait une clause de construction pour un immeuble à logements;

ATTENDU que "Construction Bruno Gauthier ltée" a construit 2 maisons unifamiliales isolées sur ces terrains, conformément à l'appel de propositions paru dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 23 avril 1983;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour

INITIALES DU MAIRE
273
X 13
INITIALES DU GREFFIER

APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières renonce à exercer la condition de construction d'un immeuble à logements pour les lots 186-11 et 186-31 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et donne mainlevée sur les clauses 7 et 8 du contrat de vente intervenu avec "Construction Bruno Gauthier ltée."

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
274
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 JUILLET 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum:

Monsieur le maire:	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère:	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Roger	BELLEMARE
	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOEL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

317-91
Procès-verbaux ass. publique d'inform. et consultation et séance régul. du 17-06-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière du 17 juin 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR:

a) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

b) Règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner un nom à de nouvelles rues au secteur Le Fief.
Avis est donné par M. André de Repentigny
(à la séance du 21 mai 1991.)

c) Règlement mdifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes d'implantation des garages privés attenant au bâtiment principal dans les marges de recul latérales des zones 426, 427, 432, 622, 623, 625, 626, 631, 644, 646, 647, 648, 649, 800, 803, 806, 808, 809, 810, 827, 830, 907, 909, 913, 916, 917, 923, 925, 927, 928, 932, 1008, 1009, 1010, 1011, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1022, 1026 et 1029.
Avis est donné par M. Alain Gamelin
(à la séance du 21 mai 1991.)

INITIALES DU MAIRE

275

INITIALES DU GREFFIER

d) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les marges de recul avant pour les zones 1127, 1128, 1238, 1240 et 1242.
Avis est donné par M. André de Repentigny
(à la séance du 21 mai 1991.)

e) Règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone 138-M à même une partie de la zone 140-I.
Avis est donné par M. André Noël
(à la séance du 17 juin 1991.)

f) règlement prévoyant la fermeture d'une partie de la 1ère Rue.
Avis est donné par M. Michel Legault
(à la séance du 17 juin 1991.)

Règl. concernant les dérogations mineures. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement concernant les dérogations mineures.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1991.

(Signé) M. Michel Legault.

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) aux fins modifier la façon dont les matériaux revêtement extérieur doivent être utilisés. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de modifier la façon dont les matériaux de revêtement extérieur doivent être utilisés pour la construction de résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées situées dans toutes les zones 1100 et suivantes et 1200 et suivantes où ces usages sont autorisés, soit dans les secteurs compris entre l'autoroute 40 et son prolongement, la rivière St-Maurice et les municipalités de St-Étienne-de-Grès et Pointe-du-Lac.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1991.

(Signé) M. Michel Legault

Règl. modifiant règl. 2001-Z (1989) aux fins créer zone 638-1-R et d'y permettre les résidences collectives. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins de créer la zone 638-1-R et d'y permettre les résidences collectives.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1991.

(Signé) M. André Noël.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

318-91
Compte rendu comm. permanente 17 juin 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la commission permanente du Conseil a tenue le 17 juin 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Émilien La Barre
ET RÉSOLU:

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en remplaçant à l'item 1.4, 2e paragraphe: "on parle d'un coût de "20 000 $" par: "on parle d'un coût de "500 $";

en ajoutant la phrase à l'item 1.4 entre le 8e et 9e paragraphe: "Le Conseil accepte que des arbres soient plantés.";

en remplaçant à l'item 2, au 5e paragraphe: "M. Leclerc aimerait qu'on «prenne le pouls»" par: "M. Legault aimerait qu'on «prenne le pouls»";

en remplaçant à l'item 10, 4e paragraphe: "j'ai déjà refusé" par: "je refuse pour tout développeur";

en remplaçant à l'item 12, 5e paragraphe "n'a augmenté que de "7,3 %" par: "n'a augmenté que de "3,7 %" et en ajoutant après: "Cette année, la taxe foncière "qui ne tient pas compte de l'assainissement des eaux" n'a augmenté que de 3,7 % et non de 7,2 % comme il le prétend".

ADOPTÉE

319-91
du Règl. 16 (1991) remplaçant règl. 16 (1979) concernant établissement d'un marché public.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance 17 juin 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU:

Que le règlement 16 (1991) concernant l'établissement d'un marché public, placé sous la surveillance et les soins du Service d'inspection des aliments à la consommation et déterminant tout ce qui concerne la régi, soit adopté.

ADOPTÉE

320-91
Règl. 1164-B (1991) concern. règl. 1164 (1991) afin d'y modifier les arts. 1 et 2.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 juin 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1164-B (1991) modifiant le règlement 1164 concernant les parcs afin d'y modifier les articles 1 et 2, soit adopté.

ADOPTÉE

321-91
Règl. 1214 (1991) décrétant programme de revital. du Parc industriel et accordant crédit de taxes foncières.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1214 (1991) décrétant un programme de revitalisation du parc industriel et accordant un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation d'un immeuble suite à des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement ou de transformation admissibles, soit adopté.

ADOPTÉE

322-91
Règl. 1215 (1991) autor. réalisation de divers travaux aux infrastructures routières Parc industriel no 2.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1215 (1991) autorisant la réalisation de divers travaux aux infrastructures routières desservant le Parc industriel no 2, et décrétant un emprunt à cet effet de 200 000 $, soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

323-91
Règl. 1216 (1991) autor. la conclusion d'une entente relative à création de la régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 17 juin 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

Que le règlement 1216 (1991) autorisant la conclusion d'une entente relative à la création de la régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, soit adopté.

ADOPTÉE

324-91
Projet de règl. 2001-Z-82 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de créer zone 638-1-R et permettre les résidences collectives.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-82 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 638-1-R à même la zone 638-R, de permettre, dans la zone 638-1-R, les résidences colletives et de régir, dans cette zone, les usages et les normes d'implantation;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André Noël
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 2001-Z-82 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 638-1-R à même la zone 638-R, de permettre, dans la zone 638-1-R, les résidences colletives et de régir, dans cette zone, les usages et les normes d'implantation, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

325-91
Projet règl. 1217 (1991) concern. les dérogations mineures.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte de projet de règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement, afin qu'il

soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

326-91
Servitude entre Hydro-Québec et la Ville.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Mme Liliane Côté, agent négociateur à Hydro-Québec, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Hydro-Québec une servitude réelle et perpétuelle l'autorisant à placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter des lignes de distribution d'énergie électrique soit aériennes, soit souterraines, soit à la fois aériennes et souterraines sur le terrain ci-dessous désigné comme fonds servant.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville de Trois-Rivières ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice de l'ensemble des immeubles de Hydro-Québec érigés sur ce terrain et désigné ci-dessous comme fonds dominant;

Fonds servant:

Une (1) lisière de terrain, faisant partie du lot numéro quatre mille zéro dix-huit partie (4018 ptie) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Une (1) lisière de terrain, de forme irrégulière, faisant partie du lot 4018 ptie dudit cadastre, logeant le lot 652-2-1 et une servitude de Bell Canada; ladite lisière débute au pont "A" qui se situe à trois mètres et cinquante centimètres (3,50 m), plus ou moins, au sud-ouest de la limite sud du lot 652-2-1; de là, en direction ouest, sur une distance de quatre mètres et cinquante centimètres (4,50 m) et une largeur de un mètre (1,0 m), soit au pont "B", partant du point "B", en direction ouest, sur une distance de cinq mètres et quarante centimètres (5,40 m) et une largeur de trois mètres (3,0 m), soit au point "C" et la limite de ladite lisière, bornée comme suit:

Lot 4018 ptie

Vers le nord et le nord-est, par une partie du lot 652-2-1 et un résidu dudit lot (servitude de Bell Canada) vers l'est, par une partie du lot 4019 (rue Badeaux) vers le sud et l'ouest, par le résidu dudit lot.

Fonds dominant:

L'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIÉTÉ et à ses filiales, notamment leurs centrales, leurs postes de transformation, leurs lignes de transmission et de distribution d'énergie électrique et accessoires et plus particulièrement, la(les) ligne(s) érigée(s) ou à être érigée(s) sur le fonds servant.

Que cette servitude soit constituée pour et en considération des avantages que la Ville de Trois-Rivières et le

public en général retirent de la fourniture d'électricité faite par Hydro-Québec.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence le greffier, Me Gilles Poulin, ou son assistant, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

327-91
Servitude entre la Ville et Complexe de Léry.

ATTENDU que la Ville s'apprête à installer une borne-fontaine sur un terrain appartenant à Complexe de Léry inc.;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : M. Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières accepte que Complexe de Léry inc. lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville et ses représentants à y installer et opérer une borne-fontaine et prohibant d'ériger tout ouvrage ou construction, aérienne ou souterraine sur le fonds servant ci-dessous décrit, sauf les clôtures et barrières ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autres.

QUE cette servitude soit constituée sur le terrain de Complexe de Léry inc, ci-dessous désignée comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désignée comme fonds dominant:

Fonds dominant:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX (2382), rue Sainte-Geneviève, du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Fonds servant:

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (ptie 1532) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est, le sud-ouest et le nord-ouest par une partie du lot 1532, vers le sud-est par le lot 2382 (rue Sainte-Geneviève), la limite sud-ouest rejoignant la rue Sainte-Geneviève, est située à un mètre et quatre-vingt-cinq centimètres (1,85 m) de la ligne de division entre les lots 1532 et 1533 du même cadastre; mesurant, quatre-vingt-cinq centimètres (0,85 m) vers le nord-est et le sud-ouest, un mètre (1,00 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant une superficie de quatre-vingt-cinq centimètres carrés (0,85 m^2).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le plan ci-annexé aux présentes, préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Juteau, le 23 janvier 1991.

QUE cette servitude soit créée pour bonne et valable considération et plus particulièrement pour l'avantage que procure la proximité de la borne-fontaine.

QUE l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les autres clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin ou son assistant soient, et ils sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de servitude et généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

328-91
Servitude entre Ville de Dame Johanne Laroche et Yvon Deshaies.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières s'apprête à installer une conduite d'égout pluvial sur le terrain appartenant à la Mme Johanne Laroche et M. Yvon Deshaies;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que Dame Johanne Laroche et Yvon Deshaies lui confère une servitude réelle et perpétuelle autorisant la Ville, et ses représentants, à y installer un conduite d'égout pluvial et y interdisant d'y ériger tout ouvrage ou construction, aérienne ou souterraine, sur le fonds servant ci-après décrit sauf les clôtures et barrières ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autres.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de Dame Johanne Laroche et M. YVon Deshaies ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant.

Fonds servant:

Un immeuble de figure irrégulière composé comme suit:

a) Une partie du lot originaire DEUX CENT QUATRE (Ptie 204) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; borné vers le nord-est et le nord-ouest par une partie du lot 204, vers le sud-est par le lot 204-12, vers le sud-ouest par les lots 204-9 et 204-33; mesurant trente et un mètres et soixante-huit centimètres (31,68 m) vers nord-est et le sud-ouest, huit mètres et six centimètres (8,06 m) vers le sud-est et huit mètres (8,00 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux cent cinquante-trois mètres et cinquante centimètres carrés (253,50 m^2).

b) Une partie de la subdivision numéro DOUZE du lot originaire DEUX CENT QUATRE (ptie 204-12) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; borné vers le nord-est et l'est par une partie du lot 204-12, vers le sud-ouest par le lot 204-9, vers le nord-ouest par une partie du lot 204; mesurant cinquante-huit centimètres (0,58 m) vers le nord-est, onze mètres et trente et un centimètres

INITIALES DU MAIRE
282
INITIALES DU GREFFIER

(11,31 m), vers l'est, huit mètres et soixante centimètres (8,60 m) m) vers le sud-ouest,, huit mètres et six centimètres (8,06 m) vers le nord-ouest, contenant en superficie trente-sept mètres carrés (37,00 m^2).

Le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes, préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Juteau, le 7 juin 1991, sous le numéro 767 de ses minutes.

Fonds dominant:

Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision numéro NEUF du lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE (204-9) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit consentie pour bonne et valable considération.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien ou, en son absence le greffier, Me Gilles Poulin ou son assistant, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

329-91
Autor. le maire et le directeur général à signer des contrats d'acquisition de terrains à Parc Isabeau.

ATTENDU que le promoteur, M. Camil Béliveau a acquis les actions de la compagnie "Parc Isabeau Inc." et qu'il entend effectuer la relance selon des conditions précises de développement convenues avec la Ville de Trois-Rivières pour la mise en valeur de ce vaste secteur résidentiel;

ATTENDU que différents espaces ou parcelles de terrain ont toujours fait l'objet de litiges entre la compagnie "Parc Isabeau Inc." et la Ville de Trois-Rivières relativement à leur considération ou non comme fins de parc ou autrement;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières désire régler définitivement cette question avec le promoteur M. Camil Béliveau avant que celui-ci n'entreprenne son programme de développement résidentiel;

ATTENDU qu'en vertu du règlement 1201 (1991) adopté le 29 avril 1991, la Ville de Trois-Rivières est autorisée à acquérir ces parcelles de terrains, soit la zone résiduaire du centre carcéral (lot P.199) les espaces reliés à la rivière Milette (lots P.190, P.191, P.192, P.193,P.194, P.196, P.198, et P.199), et à son embranchement (lots P.194, P.196, P.197 et P.198), du lot résiduaire P.200;

ATTENDU que la Ville doit acquérir une partie du lot P.194 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières aux fins de l'utiliser comme parc de district;

ATTENDU que la Ville doit acquérir une partie des lots P.199 et P.200 située le long de la piste cyclable aux fins du prolongement de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que Son Honneur le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin ou son assistant, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout contrat d'acquisition devant donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

330-91
Désignation de M. Émilien La Barre maire suppléant.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR: M. Roger Bellemare
ET RÉSOLU:

Que M. Émilien La Barre soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 4 novembre 1991 inclusivement.

ADOPTÉE

331-91
Engagement firme "V.F.P." pour étude d'un poste de pompage du secteur nord-ouest.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gilles Latour
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme V.F.P. pour l'étude d'un poste de pompage du secteur nord-ouest.

Qu'elle verse à cette firme des honoraires maximum de 6 875 $ pris à même les fonds disponibles en vertu du règlement 1159.

ADOPTÉE

332-91
Amendement à la résolution 307-91 décrétant l'usage de certains terrains mentionnés au règl. 2101 (1991).

IL EST PROPOSÉ PAR: M. André de Repentigny
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que la résolution 307-91 du 17 juin 1991 soit abrogée à toutes fins que de droit;

Que le règlement no 1201 adopté par ce Conseil à la séance du 29 avril 1991, soit modifié en ajoutant l'article suivant à la suite de l'artile 1:

Art. 1 a) Les immeubles décrits à l'article 1 sont acquis aux fins suivantes:

- zone résiduaire du centre carcéral (lot P.199): pour fins de réserve foncière;

- lot résiduaire P.200 comme complémentaire au remembrement de terrains nécessaires à l'agrandissement d'un parc de secteur;

- espace reliés à la rivière Milette (lots P.190, P.191, P.192, P.193, P.194, P.196, P.198 et P.199) et à son embranchement (lots P.194, P.196, P.197, P.198): la Ville

INITIALES DU MAIRE
284
INITIALES DU GREFFIER

utilise ces cours d'eau comme exutoire pluvial et doit en contrôler l'aménagement pour répondre aux charges hydrauliques accrues par le développement d'un vaste secteur résidentiel.

ADOPTÉE

333-91
Demande au Canadien Pacifique de faire cesser et/ou réduire les sigaux sonores de ses trains à certains passages à niveau.

ATTENDU que des propriétaires et résidents du secteur des Chenaux et de la paroisse St-François-d'Assise se sont plaints d'être incommodés par les signaux sonores des trains du Canadien Pacifique au passage à niveau (point milliaire 3,0 de la "loop line") du C.P.R.;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à l'Office national des Transports du Canada de faire cesser et/ou réduire les signaux sonores des trains au passage à niveau (point milliaire 3,0 de la "loop line") à Trois-Rivières ainsi qu'à toute autre traverse à niveau située dans cette ville.

ADOPTÉE

334-91
Appropriation au fonds de roulement d'un montant de 70 000 $ pour acquisition d'équipements de perception à l'autogare.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé préparé par M. Lucien A. Ouellet, assistant-trésorier, le 13 juin 1991 relativement à l'acquisition d'équipements de perception à l'autogare (système Digipark);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR : M. Alain Gamelin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition des équipements décrits dans le susdit estimé.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 70 000,00 $ soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues audit estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie aux budgets des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

MARDI LE 2 JUILLET 1991

335-91
Adjudication de contrats.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions.

- par annonces dans des journaux pour la réalisation de bordures 1991, et aqueduc et drainage rue Laurent-Paradis.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André de Repentigny
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Jean Leclerc Excavation inc.", au montant de 32 127,50 $, pour la réalisation de bordures sur certaines rues et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet. (91-0043)

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Gaston Paillé ltée" , au montant de 100 446 $, pour des travaux d'aqueduc et de drainage rue Laurent-Paradis, conditionnellement à l'approbation du règlement 1204 (1991).

ADOPTÉE

336-91
Liste des chèques émis - juin 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juin 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques représente des déboursés totaux de 3 350 687,22;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

COMPTES À PAYER

337-91
Comptes à payer liste bimensuelle 2-07-91.

PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Roland Thibeault

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 22 juin 1991

Aménagement Pluri-Services:	
Branchements et renouvellements de branchements aqueduc et/ou égout - retenue 10%	30 810,06 $
Entreprises Camvrac inc.:	
Remise de retenu - hiver 90-91, dommages causés à la propriété, travaux exécutés en régie aux frais de l'entrepreneur, hiver 89-90	24 843,68
Consultants V.F.P. inc.:	
Honoraires professionnels - Plan et devis structure - abribus terminus rue Badeaux	6 420,00
Clôtures Cambreck inc.:	
Réparation de clôture en relation avec la construction du stationnement étagé	581,28
Installations Electriques D.G. inc.:	

INITIALES DU MAIRE
286
INITIALES DU GREFFIER

Estrade Hippodrome protège-butoir pour câble et contrôle	391,35
Hydro-Québec:	
Enlever 4 luminaires, rue Bellefeuille	321,00 *
Hydro-Québec:	
Installer un luminaire au 8300, boul. St-Jean	80,25 *
Mich-o-tomobile:	
Achat de 2 mini-fourgonnettes	54 912,04
Trois-Rivières Chevrolet (1982) inc.:	
Achat de 2 voitures de police non-identifiées	42 433,64
Pierrette Ricard:	
Conversion de disques pour wordperfect	3 665,05
Bell Canada:	
Lignes télécommunication pour informatique	3 588,03
Aéropro:	
Honoraires pour juin 91 - gestion et administration de l'aéroport	1 819,00 *
Jeannine Pelletier inc.:	
1ère coupe de talus et 2ième coupe de gazon	8 370,16
Donald Robert (1978) inc.:	
Sable et pierre	5 649,81
2754-1887 Qc (Trottier & fils):	
Pose de tourbe	4 850,74
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures de béton	3 554,59
Les entretiens de pelouse A. Laroche enr.:	
2ième coupe de pelouse	3 795,29
Thomas Bellemare ltée:	
Location d'équipement	3 168,27
Perco ltée:	
Location d'équipement	1 566,96
Excavation Fournier ltée:	
Location de pépine	963,00
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	30,90
Duoson inc.:	
Achat d'un processeur électrique au stade de baseball	695,25
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Copie de juin 91	2 801,61
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien ordinateur	2 028,08
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement	1 420,10 *
Médiacom inc.:	
Publicité aéroport et autoroute	374,50
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Entretien mai 91	172,00
Camvac inc.:	
Location de toilette parc Louis-Pinard	271,57
Eloi Guillemette:	
Plaques de gazon	108,34
Canadian Pacific ltd:	
Bail tuyaux et câbles	11,00
MicroAge:	
Cours de formation pour le wordperfect	2 568,00
Panalpina:	
Retour de Tours	449,25
Publi Design inc.:	
Message défi Crown-Vie participation	878,25
Publicité G.M. inc.:	
Publicité parc portuaire	583,15
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres	299,60
U.A.P. Trois-Rivières inc.:	
Cours SE100 (2 employés)	460,10
Denis De Montigny:	
Examen menuisier	353,20

MARDI LE 2 JUILLET 1991

Boisvert & Vézina avocats:	
Re: Stéphane Bellerive	502,90
Jean Paquin notaire:	
Acte de vente - Henri Paquette	453,00
Patricia Charette notaire:	
Frais d'honoraires - Acte de servitude consenti par M. Pierre Caron	158,40
Publications C.C.H./F.M. ltée:	
Guide paie jusqu'en juillet 92	235,00
A.I.M.Q.:	
Congrès Yvon Poirier	321,00 *
A.S.H.R.A.E.:	
Carte de membre - Service techniques	126,55
I.A.A.O.:	
Renouvellement de cotisation - Evaluation	121,75
A.I.M.E.Q.:	
Adhésion - Permis et inspections	48,15
Chambre de commerce:	
Souper golf - Guy Leblanc	86,00 *
SAPS - UQTR:	
Souper - Alain Gamelin	30,00 *
IGA-Boniprix:	
Epicerie	173,74 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Réception recensement et buffet conseil	141,39 *
Restaurant l'Orange inc.:	
Repas détenus	87,14
Floripro inc.:	
Arrangement mortuaire - Famille Labonté	40,44

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & Associés	782,14
Paquette & Associés	136,43
Jacques Royer	68,64
Gagnon, Sénéchal, C. & Ass.	54,76
Codère, Plante et Ass.	39,38
Boissonneault et Gaumond	34,18
Pierre Bock	32,42
Claude Goulet	17,84
Claude Hamelin	8,70
Claveau & Ass.	8,67
R. Flageol	8,10

LOISIRS

Ass. du sport motorisé de Trois-Rivières:	
Aménagement muret rue De Calonne et porte Duplessis	16 000,00 *
Ass. de baseball de T.-R. inc.:	
1er versement subvention - Frais de marqueurs et frais d'arbitrage - 1er au 14 juin	3 444,00
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager parcs-écoles	2 499,39
Clak-Son sonorisation:	
Service de sonorisation week-en culturel	267,50
Ambulance St-Jean:	
Conférence premiers soins - Terrains de jeux	80,00
Dîner animation école St-Pie X:	
Matériel de jeux remboursement à 50%	51,98
L.P.M. Supérieur inc.:	
Achat de saucisse pour restaurant	148,80

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau 654 km - du 6 mars au 29 mai 1991	183,12 *
Perreault, Éric:	

Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
32 sorties - mai 1991	96,00 *
Vachon, Guy:	
Mécanicien d'entretien - Travaux publics	
270 km - juin 1991	75,60 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:	
Rencontre du comité consultatif d'urbanisme -	
17 juin - 9 personnes	100,24 *
Jean-Guy Gervais:	
Gatineau - frais de représentation - 4 et 5 juin	48,09 *
Guy Leblanc:	
Québec - congrès de la Société de développement	
du Saint-Laurent (SODES) - 12 au 14 juin	
Montréal - soirée Judo-Québec - 15 et 16 juin	528,64 *
Linda Poisson:	
Montréal - formation secrétaire-plus - 12 juin	90,20 *
Alain Tremblay:	
Québec - rencontre avec C.R.L. - logiciel Maya	79,95 *
André Verville:	
Drummondivlle - Comité Cuméra	39,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Serge Desjardins	175,85 *
André Marcil	1 133,47 *
TOTAL	244 047,85 $

Pour la semaine se terminant le 29 juin 1991

Hervé Pomerleau inc.:	
Stationnement étagé - centre-ville - paiement	
no 8 - retenue 10 %	652 730,69 $
Pluritec ltée:	
Surveillance des travaux - structure - stationne-	
ment étagé - paiement no 6	3 745,00
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - compaction des sols -	
stationnement étagé - paiement no 8	2 386,92
Jeannine Pelletier inc.:	
3e coupe de pelouse	2 035,94
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôles de laboratoire - fosses septiques -	
pavillon Jacques-Cartier - paiement no 1	544,65
Servac inc.:	
Récupération d'huile	1 000,96
Camvac inc.:	
Vidange de fosses septiques	1 382,44
André Hélie inc.:	
Achat d'un camion Ford usagé pour pièces	5 778,00
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	3 584,85 *
Crane:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 418,75 *
Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus (escompte)	1 151,48 *
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat d'enveloppes, papier, etc. - Imprimerie	
(escompte)	1 004,81 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pneus (escompte)	66,63 *
Lionel Marin:	

MARDI LE 2 JUILLET 1991

Location de camion	371,56
Unitel communications inc.:	
Location de fax - avril et mai 1991 - Travaux publics	87,19
Norman Wade co. ltée:	
Location de niveau - du 12 juin au 12 juillet 1991 - Services techniques	149,07
Club de tir mauricien:	
Location de champ de tir - saison 1991 - Sécurité publique	2 621,50
Belle Vision inc.:	
Location de câbles TV et FM - Autogare - du 1er juillet au 31 août 1991	56,74
Location de câble FM - du 1er juillet au 31 août 1991 - Permis	34,78
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - service d'inspections - mai 1991 - 75 % du montant	14 557,71
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - service d'inspections - facture # M-31 - 75 % du montant	1 621,96
Nove environnement inc.:	
Honoraires - page couverture - Domaine de Touraine	465,11
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - juin 1991	1 485,00 *
Dr Jean Brouillette:	
Honoraires - expertise R. Dupont	374,50
Jean-Paul Lamy et Jean-Guy Doucet:	
Remboursement de dépenses électorales - 50 %	10 300,96
Productions Specta inc.:	
Animation d'été	35 000,00
U.Q.T.R.:	
Enquête historique relative aux quartiers anciens - paiement final	5 000,00
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juin 1991	369,62 *
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Frais d'entretien des photocopieurs - ajustement - du 20 février au 13 mai 1991	390,17 *
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - mai 1991 - Marché et Greffe	70,08
Hebdo journal:	
Avis publics (entrées en vigueur, journées d'enregistrement)	5 878,10
Le Nouvelliste:	
Publicité (Cité Champlain, piscines # 1, 2 et 3)	917,58
Avis public (entrée en vigueur) - appel d'offres (bordures en béton)	419,44
Médiaction plus:	
Appel d'offres (terminus C.I.T.F.)	231,07
A.I.M.Q.:	
Inscription - congrès de l'A.I.M.Q. - Fernand Gendron	321,00
Geo Planning inc.:	
Ensemble de prêt à photo - carte de la pochette de la Ville de Trois-Rivières	160,50
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - Conseil du 17 juin 1991	220,84 *
Fleuriste Laviolette enr.:	
Plante - décès de Madame Labonté	33,51
Flageol photo enr.:	
Photos - Trois-Rivières Nord	17,34
Tournoi de golf des Draveurs:	
Tournoi de golf - Gilles Latour	75,00

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	4 085,76
Paquette & associés	162,68
Gagnon, Sénéchal & associés	81,10
Filion & associés	38,09
Codère, Plante et associés	8,67
Pierre Bock	30,60

LOISIRS

Lorraine Croteau:	
Pauses exercices - Défi participaction	525,00
Alain Tremblay:	
Augmentation du fonds de change - programme piscine	60,00 *
Polyvalente Ste-Ursule:	
Entretien ménager - palestre - juin 1991	252,19
Classique internationale de canots de la Mauricie inc.:	
Subvention	3 500,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Emballages Bettez inc.	48,21
J. Champagne inc.	136,90
Alexandre Gaudet ltée	406,15
Boucherie Alex Lamy inc.	57,17
Multi-marques inc.	88,30
Embouteillage T.C.C. ltée	308,16
Croustilles Yum Yum inc.	41,60

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arsenault, Jean-Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
545 km - du 21 mai au 21 juin 1991	152,60 *
Bédard, Réal:	
Technicien paie I - Trésorerie	
690 km - avril, mai et juin 1991	193,20 *
Bellemare, Origène:	
Ingénieur sénior - Génie	
339 km - du 1er mai au 21 juin 1991	94,92 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
643 km - du 29 avril au 21 juin 1991	180,04 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Guy Dessureault:	
Gatineau - réunion du B.R.Q.C.O. - section autos volées	125,01 *
Germain Déziel:	
Laval - comité de normalisation des feux de circulation	220,24 *
Claude Gendron:	
Montréal - rencontre du conseil d'administration	93,30 *
Jean-Louis Goneau:	
Pointe-Claire - colloque 1991 - Association québécoise des agents en bâtiments inc.	707,08 *
Jacques Goudreau:	
Montréal - rencontre chez Sopra - Domaine de Touraine	93,20 *
Lucie Lamy:	
Montréal - session de perfectionnement en Secrétaire plus	113,20 *
Pierre Moreau:	
Québec - rencontre au ministère du Revenu	66,15 *

INITIALES DU MAIRE

291

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 JUILLET 1991

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	352,89 *
André Marcil	542,14 *
TOTAL	770 826,00 $
GRAND TOTAL	1 019 085,79 $

* Chèques déjà livrés
Bureau du trésorier

ADOPTÉE

Règl. prévoyant réalisation travaux à l'aéroport Trois-Rivières. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement prévoyant la réalisation de travaux à l'aéroport de Trois-Rivières consistant en l'aménagement d'une conduite d'aqueduc, l'élargissement de la bretelle et la mise en place d'un poste de suppression.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1991.

(Signé) M. Henri-Paul Jobin.

Règl. autor. prolongement du service d'aqueduc secteur des Forges. Avis de motion.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le prolongement du service d'aqueduc au secteur des Forges et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 juillet 1991.

(Signé) M. André de Repentigny.

338-91
Nomination de M. Yvan Leclerc comme représentant sur conseil d'administration l'O.M.H.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que M. Yvan Leclerc soit nommé comme représentant du Conseil municipal au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation pour le terme 1991 - 1992.

ADOPTÉE

339-91
Mandater le Comité consultatif de dévelop-

ATTENDU la nécessité de baliser et de rationaliser les interventions de la Ville de Trois-Rivières dans le développement culturel;

INITIALES DU MAIRE
292
INITIALES DU GREFFIER

pement culturel à faire consultation publique afin de doter la Ville d'une politique de développement culturel.

ATTENDU les ressources limitées de la Ville, il est nécessaire de maximiser l'impact des sommes consacrées au développement culturel;

ATTENDU que l'adoption d'une politique de développement culturel demeure un instrument essentiel pour atteindre un tel objectif;

ATTENDU qu'il est très important d'associer le milieu culturel trifluvien et l'ensemble de la population à une telle démarche;

ATTENDU la création et les mandats du Comité consultatif sur le développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU:

De mandater le Comité consultatif sur le développement culturel pour mener une consultation publique (États généraux de la culture) afin de doter la Ville d'une politique de développement culturel.

Il est de plus convenu que le Comité consultatif sur le développement culturel déposera au Conseil municipal, pour approbation, le processus de consultation retenu, l'échéancier de travail, l'énoncé et le projet de politique de développement culturel.

ADOPTÉE

340-91
Demande au min. du l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de décréter le territoire de la Sidac Centre-Ville de Trois-Rivières zone touristique.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières soutient plusieurs initiatives d'animation au centre ville pendant la période estivale;

ATTENDU que ces initiatives sont d'un intérêt touristique certain;

ATTENDU que le Groupe Delta a procédé tout récemment à l'ouverture d'un Centre de congrès pour plus de 1200 personnes et à un hôtel de 160 chambres au centre ville.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a complété divers aménagements ou gère certains lieux destinés à attirer et accueillir les visiteurs au centre ville.

ATTENDU que des efforts importants ont été faits pour développer un achalandage au centre ville et qu'il devient maintenant important d'y maintenir les différents commerces ouverts en dehors des heures d'affaires normales;

ATTENDU que la Sidac Centre-Ville de Trois-Rivières s'adressait au Conseil de ville afin justement de promouvoir une zone touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

De requérir du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie de décréter le territoire de la Sidac Centre-Ville de Trois-Rivières zone touristique et d'autoriser les établissements commerciaux d'ouvrir leurs portes du 1er mai au 30 septembre les lundis, mardis et samedis jusqu'à 21 h et le dimanche de 9 h à 17 h.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

293

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 2 JUILLET 1991

341-91
Félicitations à Serge Desjardins qui a mérité le prix provincial "Théo J. Lafrenière".

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières tient à offrir ses plus sincères félicitations à M. Serge Desjardins surintendant à la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Trois-Rivières qui a mérité le prix provincial "Théo J. Lafrenière" décerné par l'Association québécoise des techniques de l'eau.

ADOPTÉE

342-91
Félicitations à M. Michel Legault qui s'est mérité le premier prix lors de la parade des plaisanciers.

ATTENDU que se tient présentement le Festival des trois rivières;

ATTENDU que dans le cadre de ce festival, une parade de bateaux de plaisance sur le fleuve St-Laurent à été organisée par M. Ghyslain Arseneault;

ATTENDU que M. le conseiller Michel Legault a décroché le premier prix lors de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: M. Gilles Latour
ET RÉSOLU:

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières adresse ses remerciements aux membres de la Marina qui ont participé à cette parade et en particulier à M. Ghyslain Arseneault l'organisateur;

Que le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières tient à offrir ses félicitations au conseiller Michel Legault pour avoir mérité le premier prix.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/gg

INITIALES DU MAIRE
294
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, LE 8 JUILLET 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le huit (8) juillet mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à dix-sept (17 h), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi, étaient présents les membres du Conseil ci-après identifiés formant quorum.

Monsieur le maire	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers:	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Roger	BELLEMARE
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN

Regl.modifiant aux fins d'aug. la superficie max. plancher édif. bureaux dans la zone 919-C.

Avis de motion

Je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'augmenter la superficie maximum de plancher pour les édifices à bureaux d'une hauteur minimum de deux (2) étages dans la zone 919-C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Lu en conseil, ce 8e jour de juillet 1991.

(signé) Mme Chrystiane Thibodeau

343-91
Règl.2001-Z-81 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de modif. les normes rel. aux mat. de revêtement ext.

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1991;

ATTENDU que tous les membres du Conseil qui sont présents ont lu et pris connaissance du règlement ci-dessous identifié et renoncent ainsi à ce que lecture en soit faite;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Legault
APPUYÉ PAR: M. André Noël
ET RÉSOLU:

Que le règlement no 2001-Z-81 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans les secteurs en développement (Trois-Rivières-Nord et St-Michel-des-Forges), soit adopté tel que soumis à tous les membres du Conseil.

ADOPTÉE

344-91
Projet de règl. 2001-Z-83 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) aux fins d'aug. superf. max. plancher édif. bur. dans la zone 919-C.

IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Chrystiane Thibodeau
APPUYÉ PAR: M. Michel Legault
ET RÉSOLU:

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Cons eil de la ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-83 (1991) règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'augmenter la superficie de

plancher pour les édifices à bureaux d'une hauteur minimum de deux (2) étages dans la zone 919-C, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

345-91 adjudication de contrat. Réaménagement rue Badeaux.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions.

- par annonces dans le journal "Le Nouvelliste" et le journal "Constructo" pour l'aménagement d'un terminus d'autobus de la C.I.T.F. ainsi que le réaménagement de la rue Badeaux.

IL EST PROPOSÉ: M. Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: M. Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de "Les Entreprises Claude Caron Inc.", au montant de 558 211,70 $, pour l'aménagement d'un terminus d'autobus de la C.I.T.F. ainsi que le réaménagement de la rue Badeaux et qu'elle lui lui adjuge le contrat à cet effet, conditionnellement à ce que la C.I.T.F. confirme sa participation financière.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

ASSISTANT-GREFFIER

MAIRE

JB/dp

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, le cinq (5) août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures quinze minutes (20 h 15) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 1217 (1991), 2001-Z-82 (1991) et 2001-Z-83 (1991), et conformément aux articles 145.6 et 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis public à cet effet publiés dans l'édition du 15 juillet 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présent : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et explique les objectifs poursuivit par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences qu'aurait leur adoption.

M. Jacques Goudreau explique la nature de chacun de ces règlements et les effets qu'ils sont susceptibles de produire.

M. Louis Pinsonneault aimerait connaître les coûts que devront supporter les contribuables qui voudront se prévaloir du règlement 1217 (1991) pour régulariser une situation de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

M. Jacques Goudreau l'informe que le demandeur devra payer 1°) 200.00 $ à titre de frais d'ouverture de dossier et 2°) les frais de publication dans les journaux des avis requis.

M. Gaston Gaulin aimerait qu'on lui donne des exemples concrets de dérogations mineures.

M. Jacques Goudreau explique que le règlement 1217 (1991) ne pourra pas être utilisé pour autoriser un usage non permis dans une zone ou pour modifier la densité d'une zone. Par contre, il pourra, par exemple, être utilisé pour régulariser un cas de marge de recul arrière non conforme aux règlements d'urbanisme.

INITIALES DU MAIRE

297

INITIALES DU GREFFIER

Suite à une question en ce sens de M. Gaston Gaulin, M. Goudreau décrit les étapes que suivront les demandes de dérogation mineure avant que le Conseil ne statue sur celles-ci.

M. Louis Pinsonneault aimerait connaître la différence de coût pour le contribuable entre une modification pure et simple des règlements d'urbanisme et une demande de dérogation mineure.

M. Jacques Goudreau évalue à 1,500.00 $ les frais que doit actuellement supporter un contribuable qui demande à la Ville de modifier un règlement d'urbanisme alors qu'il prévoit que ces frais seront d'environ 500.00 $ pour un dossier de dérogation mineure.

Aucune autre des quelque quarante (40) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ces projets de règlements, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 33.

Maire

Greffier

INITIALES DU MAIRE
298
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le cinq (5) août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Roger	BELLEMARE
	Émilien	LA BARRE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Alain	GAMELIN
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	Henri-Paul	JOBIN
	André	DE REPENTIGNY

346-91
Procès-verbaux séance rég. du 02-07-91 et séance spéc. 08-07-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 2 juillet 1991 et de la séance spéciale tenue le 8 juillet 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR :

a) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville, et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. Yvan Leclerc,
(à la séance du 4 février 1991).

b) Règlement amendant le règlement 13 concernant les rues et places publiques, afin de donner un nom à de nouvelles rues au secteur Le Fief.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 21 mai 1991).

c) Règlement prévoyant la fermeture de la 1ière Rue.
Avis est donné par M. Michel Legault,
(à la séance du 17 juin 1991).

d) Règlement prévoyant la réalisation de travaux à l'aéroport de Trois-Rivières consistant en l'aménagement d'une conduite d'aqueduc, l'élargissement de la bretelle et la mise en place d'un poste de suppression.
Avis est donné par M. Henri-Paul Jobin,
(à la séance du 2 juillet 1991).

e) Règlement autorisant le prolongement du service d'aqueduc au secteur des Forges et décrétant un emprunt à cet effet.
Avis est donné par M. André De Repentigny,
(à la séance du 2 juillet 1991).

Avis de motion. Règl. autor. transfert de crédits de rente MM. Pierre St-Arnaud et Gilles Poulin.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine et la Confédération de l'Union des Producteurs agricoles concernant le transfert des crédits de rente de MM. Pierre St-Arnaud et Gilles Poulin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 août 1991.

(signé) Henri-Paul Jobin

Avis de motion. Règl. modif. règl. 186 (1991) touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 août 1991.

(signé) André De Repentigny

Avis de motion. Règl. modif. règl. 1169 (1990) afin de remplacer les annexes carto. et changer affectation lots 11 à 17 du cadastre de paroisse de St-Étienne.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme pour tout le territoire de la Ville afin de remplacer des annexes cartographiques et de changer l'affectation d'une partie des lots 11 à 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 août 1991.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. règl. 12 (1989) afin de prolonger le service de vidange sur appel jusqu'au 31-10-1994.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin de prolonger le service de vidange sur appel offert par la Ville jusqu'au 31 octobre 1994.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 5 août 1991.

(signé) André De Repentigny

347-91
Comptes rendus réunions comm. perm. des 2 et 8 juillet 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les comptes rendus des réunions que la commission permanente du Conseil a tenues les 2 et 8 juillet 1991;

ATTENDU que ces comptes rendus demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Émilien La Barre
APPUYÉ PAR: Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

Que lesdits comptes rendus soient approuvés à toutes fins que de droit, en remplaçant toutefois les mots "le conseil d'administration" par "la direction générale" au dernier paragraphe de l'item 2 (page 2) du compte rendu de la réunion de 8 juillet 1991.

ADOPTÉE.

348-91
Règl. 2001-Z-82 mod. le 2001 (1989) afin de créer zone 638-1-R et permettre les rés. coll. et régir les usages et les normes d'implantation.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

INITIALES DU MAIRE 301 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël
APPUYÉ PAR: Michel Legault
ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-82 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 638-1-R à même la zone 638-R, de permettre, dans la zone 638-1-R, les résidences collectives et de régir, dans cette zone, les usages et les normes d'implantation soit adopté.

ADOPTÉE

349-91
Règl. 2001-Z-83 modif. le 2001-Z (1989) afin d'aug. la superf. de plancher pour édifices à bur. d'une hauteur min. de 2 étages dans zone 919-C.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 juillet 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystianne Thibodeau
APPUYÉ PAR: André De Repentigny
ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-83 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'augmenter la superficie maximum de plancher pour les édifices à bureaux d'une hauteur minimum de deux (2) étages dans la zone 919-C soit adopté.

ADOPTÉE

350-91
Règl. 1217 (1991) concer. les déro. min. à certaines disp. du règl. de zonage et de lotissement.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel Legault
APPUYÉ PAR: André Noël
ET RÉSOLU :

Que le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement soit adopté.

ADOPTÉE

351-91
Projet de règ. 1169-2 (1991) modif. le 1169 (1990) afin de rempl. les annexes carto. et changer l'affec. des lots 11 à 17 du cadastre de la Par. St-Étienne.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 1169-2 (1991) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme pour tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de remplacer des annexes cartographiques et de changer l'affectation d'une partie des lots 11 à 16 du cadastre de la paroisse de St-Étienne;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël
APPUYÉ PAR: Michel Legault
ET RÉSOLU :

Que, conformément au premier alinéa de l'article 109, au 4e alinéa de l'article 95 et aux articles 88 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 1169-2 (1991) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme pour tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de changer des annexes cartographiques et de changer l'affectation d'une partie des lots 11 à 16 du cadastre de la paroisse de St-Étienne, afin qu'il soit soumis à la consultation publique.

Que cette consultation ait lieu mardi le 3 septembre 1991 à 20 h 15 à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Trois-Rivières.

Qu'un résumé de ce projet de règlement soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la ville.

ADOPTÉE

352-91
Protocole d'entente Soc. d'Hab. du Qc. concer. prog. d'adap. dom.

ATTENDU que la Société d'Habitation du Québec a été autorisée par le gouvernement à implanter le "programme d'adaptation de domicile (P.A.D.)";

ATTENDU que ce programme est complémentaire au volet "personnes handicapées" du "programme d'aide à la restauration Canada-Québec (P.A.R.C.Q.)";

ATTENDU que ladite Société veut confier la constitution des dossiers de demande d'aide à la Ville de Trois-Rivières et que celle-ci est disposée à le faire;

ATTENDU que le conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et ladite Société concernant l'administration dudit programme d'adaptation de domicile;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc
APPUYÉ PAR : Émilien La Barre
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de constituer les dossiers de demande d'aide pour les personnes de son territoire interressées à se prévaloir des avantages du programme d'adaptation de domicile.

Que la Ville approuve, à toutes fins que de droit, le susdit projet de protocole d'entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

353-91
Quittance à Denis & Clairette Lafrance.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de quittance préparé par Me Jean Damphousse, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre
APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, reconnaissent avoir reçu toutes sommes pouvant lui être dues au termes de l'acte de vente consenti à Joseph Camiré le 1er juin 1926 devant Me Zacharie Forest, notaire, et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 9 juin 1926 sous le numéro 94,294 et qu'elle consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits réels lui résultant de cet acte.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de quittance, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

354-91
Annul. d'une servitude d'aspect consentie par Gérard T. Robert.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de vente consenti par J.-Marcel Laflamme à Gérard-T. Robert le 28 juin 1949 devant Me Alphonse Lamy, notaire, et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 2 juillet 1949 sous le numéro 159 050, une servitude d'aspect a été constituée sur le lot 1119---365 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières au bénéfice du lot 1119---87 du même cadastre;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de cession reçu par Me J.-A. Donat Chagnon, notaire, le 12 mars 1951 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 16 mars 1951 sous le numéro 167,544, J.-Marcel Laflamme a vendu à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières le lot 1119---87 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que cette servitude d'aspect est devenue inutile depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2001-Z (1989) auquel est assujetti ledit lot 1119---265;

ATTENDU que les propriétaires actuels dudit lot 1119---265, M. William Irving et Mme Diane Joly, désirent libérer leur immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte d'annulation de servitude préparé par Me Robert Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, convienne en sa qualité de propriétaire dudit lot 1119---87 du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, avec M. William Irving et Mme Diane Joly, en leur qualité de propriétaires dudit lot 1119---265 de ce cadastre, d'éteindre la servitude d'aspect créée dans l'acte de vente enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 2 juillet 1949 sous le numéro 159,050 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville de Trois-Rivières consente de plus à la radiation de tous les droits réels lui résultant de cet acte ou de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné.

Quel les frais et honoraires reliés à l'acte d'annulation de servitude devant donner suite à la présente résolution soient à la charge exclusive de M. William Irving et de Mme Diane Joly.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte d'annulation de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

355-91
Vente à Franco Gatesco & Maria Borsetta.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Jacques Chapleau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare
APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à M. Franco Gattesco et à Mme Maria Borsetta le lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE---NEUF (2230---9) du cadastre de la cité de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ce lot soit vendu sans aucune garantie et aux risques et périls des acquéreurs.

Que ce lot soit vendu pour un prix de DOUZE MILLE DOLLARS (12,000.00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou en son absence, le greffier Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 169-91 adoptée le 15 avril 1991.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

305

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

356-91
Vente par Arthur Bourassa.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Patricia Charest, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny
APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète d'Arthur Bourassa les immeubles suivants :

1°) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire DEUX CENT DEUX (Ptie-202) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par une partie du lot 202, vers le sud-est par une partie du lot 201, vers le sud-ouest par une partie du lot 202 (Chemin de fer), vers le nord-ouest par le lot 202-121 et une partie du lot 202-122; mesurant cinquante-huit mètres et quinze centimètres (58,15 m) vers le nord-est, vingt-et-un mètres et vingt-quatre centimètres (21,24 m) vers le sud-est, cinquante-sept mètres et quatre-vingt-huit centimètres (57,88 m) vers le sud-ouest et vingt-et-un mètres et vingt-et-un centimètres (21,21 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille cent soixante-huit mètres et quarante-neuf centimètres carrés (1 168,49 m^2); sans bâtisse.

2°) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro CENT TRENTE-TROIS du lot originaire DEUX CENT DEUX (Ptie 202-133) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par une partie du lot 202-133, vers le sud-est par le lot 202-107 et une partie du lot 202-108, vers le sud-ouest par une partie du lot 202 (Chemin de fer), vers le nord-ouest par le lot 202-106 et une partie du lot 202-105; mesurant seize mètres et trois centimètres (16,03 m) vers le nord-est et le sud-ouest, vingt-et-un mètres et seize centimètres (21,16 m) vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie trois cent vingt-deux mètres et quarante centimètres carrés (322,40 m^2); sans bâtisse.

3°) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro CENT TRENTE-QUATRE du lot originaire DEUX CENT DEUX (Ptie 202-134) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par une partie du lot 202-134, vers le sud-est par le lot 202-91 et une partie du lot 202-92, vers le nord-ouest par le lot 202-90 et une partie du lot 202-89; mesurant seize mètres et trois centimètres (16,03 m) vers le nord-est et le sud-ouest, vingt-et-un mètres et seize centimètres vers le sud-est et le nord-ouest; contenant en superficie trois cent vingt-deux mètres et quarante centimètres carrés (322,40 m^2); sans bâtisse.

Le tout tel que montré par les trois lisérés de couleur rouge sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Juteau le 26 mai 1988, sous le numéro 549 de ses minutes.

Que ces immeubles soient acquis avec garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou charge quelconque.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses et conditions généralement stipulées dans ce genre de contrat et, notamment, des conditions conformes aux lettres adressées à M. Arthur Bourassa par le directeur général, M. Jean-Luc Julien, et l'ex-directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. André Laneuville, les 6 novembre 1990 et 7 juillet 1986.

INITIALES DU MAIRE
306
INITIALES DU GREFFIER

Que cet achat soit effectué pour un prix de UN DOLLARS (1.00 $) payable comptant à même le poste "02-41-16-1-730" du budget 1991.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

357-91
Vente à "Club de golf Métabéroutin."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour
APPUYÉ PAR : Alain Gamelin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Club de golf Métabéroutin" l'immeuble suivant :

1°) Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, telle que montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Gaétan Faucher, en date du 10 mai 1988, sous le numéro 279 de ses minutes, portant le numéro CM-88-6838 de Travaux publics Canada et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION No. 423-91 DU 16 septembre 1991

Commençant au point "A", sur le plan ci-haut mentionné, étant situé à une distance de cent trente mètres (130,000 m) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir du point "X", étant situé à l'intersection des lots 2204 et 2205 et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de soixante-quinze mètres et neuf cent quatre-vingt millièmes (75,980 m) jusqu'au point "B"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 129°24'19", une distance de quarante-six mètres et huit cent trente-huit millièmes (46,838 m) jusqu'au point "C"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 298°41'02", une distance de cent trente-neuf mètres et cent quatre-vingt-neuf millièmes (139,189 m) jusqu'au point "D"; de là, suivant une ligne ayant un gisement 296°43'09", une distance de soixante-dix-neuf mètres et trente-trois millièmes (79,033 m) jusqu'au point "E"; de là suivant une ligne ayant un gisement de 310°16'09", une distance de quarante-trois mètres et cinquante-sept millièmes (43,057 m) jusqu'au point "F"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de cent quarante-huit mètres et six cent soixante-dix millièmes (148,670 m) jusqu'au point "A", le point de départ.

Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par une partie du lot 2204 (chemin de l'île St-Quentin), vers le sud-est, le sud-ouest et nord-ouest par d'autres parties du lot 2204.

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille vingt-cinq mètres carrés et quarante-trois centièmes (18025,43 m.c.).

Tous les gisements montrés sur le plan ci-haut mentionné et mentionnés dans la présente description technique sont en référence su Système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système international (S.I.).

2°) Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, telle que montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gaétan Faucher, en date du 2 août 1988, sous le numéro 300 de ses minutes, portant le numéro EM-88-6872 de Travaux publics Canada, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point "A", sur le plan ci-haut mentionné, étant situé à une distance de trois cent soixante-dix-neuf mètres et cent soixante-quatre millièmes (373,164 m) mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 105°20'58", à partir du point géodésique numéro 81K0337 du ministère de l'Énergie et des ressources du Québec, ayant comme coordonnées N 5 135 812,510 m et E 379 037,110 m.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 129°24'19", une distance de deux cent quinze mètres et six cent quarante-deux millièmes (215,642 m) jusqu'au point "B"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 210°06'13", une distance de quarante-quatre mètres et cinq cent cinquante-neuf millièmes (44,559 m) jusqu'au point "C"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 210°11'32", une distance de trente-quatre mètres et neuf cent quatre-vingt huit millièmes (34,988 m) jusqu'au point "D"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 293°10'12", une distance de cent quinze mètres et trois cent trente-deux millièmes (115,332 m) jusqu'au point "E"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 292°53'09", une distance de soixante-dix-sept mètres et huit cent soixante-seize millièmes (77,876 m) jusqu'au point "F"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 296°43'09", une distance de dix-sept mètres et cinq cent quatre-vingt-sept millièmes (17,587 m) jusqu'au point "G"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de cent trente-neuf mètres et cent quatre-vingt-neuf millièmes (139,189 m) jusqu'au point "A", le point de départ.

Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par une partie du lot 2204 (chemin de l'Île St-Quentin), vers le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest par d'autres parties du lot 2204.

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-trois mille cent cinquante-sept mètres carrés et douze centièmes (23157,12 m.c.).

Tous les gisements, toutes les distances et toutes les coordonnées montrés sur le plan ci-haut mentionné et mentionnés dans la présente description sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système international (S.I.).

3°) Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (2205-Ptie 2) du cadastre de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné et décrit comme suit : vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 2205-2, étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite soixante-dix mètres et soixante-quatorze centièmes (70,74 m) et soixante-et-onze mètres et trente-quatre centièmes (71,34 m); vers le nord,

INITIALES DU MAIRE
308
INITIALES DU GREFFIER

par une autre partie dudit lot 2205-2, mesurant le long de cette limite cinquante-quatre mètres (54,00 m); vers le sud-est, par une partie du lot 2205 dudit cadastre étant l'élargissement de la rue St-Maurice, mesurant le

long de cette limite cent dix-huit mètres (118,00 m) et soixante-douze mètres et quarante-neuf centièmes (72,49 m); vers le nord-est, par une partie du lot 2205 dudit cadastre, étant l'élargissement de la rue St-Maurice, mesurant le long de cette limite deux mètres et trente-deux centièmes (2,32 m); vers le sud-est, par une partie d'un chemin (apparaissant comme sans désignation cadastrale à l'originaire), étant la rue St-Maurice, mesurant le long de cette limite vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m); vers l'ouest, par une autre partie dudit lot 2205-2 mesurant le long de cette limite cinquante-six mètres et dix-neuf centièmes (56,19 m).

Il contient en superficie sept mille cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (7055,4 m.c.).

4°) Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro DEUX du lot originaire numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ (2205-Ptie 2) du cadastre de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est borné et décrit comme suit : vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 2205-2, étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite quatre mètres et vingt-six centièmes (4,26 m); vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 2205-2 étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 2205-2, étant la route 138, mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante-trois centièmes (2,43 m); vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 2205-2, étant la route 138, mesurant le long de cette limite un mètre et quinze centièmes (1,15 m); vers le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 2205-2, étant la route numéro 138, mesurant le long de cette limite six mètres et quatre-vingt-huit centièmes (6,88 m); vers le nord-est, par la branche est de la rivière St-Maurice (apparaissant comme sans désignation cadastrale à l'originaire), mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et soixante-neuf centièmes (57,69 m) le long d'une ligne irrégulière; vers le sud-est, par une partie du lot 2205 dudit cadastre étant l'élargissement de la rue St-Maurice, mesurant le long de cette limite vingt-huit mètres et quatre-vingt-onze centièmes (28,91 m); vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 2205-2, mesurant le long de cette limite cinquante-neuf mètres et quatorze centièmes (59,14 m), le long d'un arc de cercle d'un rayon de cent quatre-vingt-treize mètres et cinquante et un centièmes (193,51 m).

Il contient en superficie neuf cent mètres carrés et quatre dixièmes (900,04 m.c.).

Les terrains désignés aux paragraphes 3°) et 4°) sont montrés sur un plan préparé le 3 mai 1988 par Guy Labbé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5885 de ses minutes et conservé aux archives du Ministère des Transports du Québec sous le numéro 622-86-EO-177, feuillet 1/1. Une photocopie de ce plan demeure annexée à la minute numéro 822 des actes de Me Gilles Poulin, notaire.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de 85,853.00 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance à toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉ

358-91
Contrats d'ass. collec. avec la Mutuelle des Fonction. du Qc.

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 3 juin 1991 le règlement 1205 (1991) régissant les différents régimes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-salaire de courte et longue durée existant en sa faveur et en faveur des employés de la Ville;

ATTENDU que ces régimes sont entrés en vigueur le 1er janvier 1989 et se renouvellent le 1er janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre 1993 à moins d'entente à l'effet contraire entre l'assureur ci-dessous identifié, la Ville et l'association ou le syndicat concerné;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 508-88 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 22 décembre 1988, le Conseil a accepté la soumission présentée par la "Mutuelle des fonctionnaires du Québec" pour les assurances collectives qui seront fournies entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1993 inclusivement;

ATTENDU que les contrats d'assurance collective et les avenants donnant suite à l'acceptation de cette soumission ont été soumis au Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que le directeur des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance collective et leurs avenants à être émis au nom de la Ville de Trois-Rivières (contrat d'assurance-maladie, contrat d'assurance collective couvrant les membres du Conseil et celui couvrant les cadres supérieur) de même que les contrats d'assurance collective et leurs avenants à être émis conjointement au nom de la Ville et de l'association ou du syndicat concerné (contrat d'assurance collective couvrant les cadres, les fonctionnaires, les policiers-pompiers et les employés des services extérieurs).

ADOPTÉE

359-91
Mandat à Ville de Nicolet soumissions prod. chim. à l'usine de traitement d'eau.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme et constitue la Ville de Nicolet son mandataire et qu'elle lui donne le pouvoir de, pour elle et en son nom, demander des soumissions en publiant une annonce à cet effet dans différents journaux pour la fourniture des produits chimiques reliés à l'opération de son usine de traitement d'eau pour l'année 1992.

ADOPTÉE

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

360-91
Approb. plan créant les lots 2811-1 à 2811-3 cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 8 juillet 1991 par Claude Juteau, arpenteur géomètre, sous le numéro 770 de ses minutes, par lequel le lot 2811 du cadastre de la cité de Trois-Rivières est corrigé pour lui retirer le caractère de rue et subdivisé pour créer les lots 2811-1, 2811-2 et 2811-3;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

361-91
Demande M.R.C. Francheville de modif. règl. de contrôle inté. pour zones de gliss. de terrain près du boul. des Chenaux et rue Grande-Maison.

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire no 87-01-48 de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville est en vigueur et qu'il a effet sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce règlement prescrit des normes particulières dans les zones de risque de glissement de terrain;

ATTENDU que l'article 66 de ce règlement prévoit la possibilité de changer la classification d'une zone et de modifier les contrôles qui y sont applicables suite à une étude;

ATTENDU que la Ville a produit à cette M.R.C. les documents suivants:

- une étude des sols concernant l'aménagement d'une partie des lots 189 et 190 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières situés au nord du boulevard des Chenaux, laquelle fut préparée par la compagnie "Laboratoire de services spécialisés Choisy Ltée", porte le numéro de dossier 683-002-025 et est datée du 11 juillet 1990;

- une étude de stabilité de pente pour les lots 211-43 à 211-48 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières situés sur la rue de la Grande-Maison, laquelle fut préparée par la compagnie "Laborora-toire de services spécialisés M.B.F. Ltée", porte le numéro de dossier 002-003-001 et est datée du 21 mai 1991;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël
APPUYÉ PAR: Michel Legault
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières demande à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville d'entériner les études géotechniques ci-dessus identifiées de manière à ce que les constructions, travaux

et ouvrages pour ces secteurs de zone à risque de glissement de terrain soient régis par les recommandations figurant dans ces études.

ADOPTÉE

362-91
Demande M.R.C. Francheville de modif. schéma d'amén. pour piste 05 de l'aéroport.

ATTENDU que le développement accéléré des télécommunications a entraîné, au cours des dernières années, une course effrénée vers la construction et l'installation d'antennes et de tours de transmission de plus en plus imposantes;

ATTENDU que l'évolution de la technologie et des politiques sur la radiodiffusion favorisera la mise en place d'un certain nombre de nouveaux services qui entraîneront une augmentation soutenue du nombre d'antennes et de tours de transmission installées en territoire municipal;

ATTENDU que l'aéroport de Trois-Rivières a une vocation régionale;

ATTENDU que les avions qui y atterrissent amorcent leur descente plusieurs kilomètres avant de s'immobiliser sur la piste de cet aéroport;

ATTENDU que les avions qui y décollent réalisent leur ascension sur une distance de plusieurs kilomètres;

ATTENDU que, devant l'apparition de toutes ces nouvelles antennes et tours de transmission, il est de plus en plus urgent que des mesures soient prises pour éviter que ces infrastructures n'entravent davantage les manoeuvres des avions qui utilisent l'aéroport de Trois-Rivières;

Considérant les devoirs que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) impose aux municipalités;

Considérant l'intérêt que la Municipalité Régionale de Comté de Francheville et la Ville de Trois-Rivières ont pour le développement de l'aéroport régional de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël
APPUYÉ PAR: Michel Legault
ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Trois-Rivières demande à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville de modifier son schéma d'aménagement de manière à y créer un couloir limitant la hauteur des structures et des constructions permises dans l'approche et le prolongement de la piste 05 de l'aéroport de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

363-91
Demande M.R.C. de Francheville de modif. son schéma d'amén. pour périmètre de captage des puits de T.R.O.

ATTENDU que, le 8 juillet 1991, la Ville de Trois-Rivières-Ouest a signé un protocole d'entente avec la Ville de Trois-Rivières dans lequel sont déterminées les modalités en vertu desquelles elle implantera ses nouveaux puits artésiens sur son territoire;

ATTENDU que les parties y ont convenu que la Ville de Trois-Rivières-Ouest pourrait implanter ses puits nos 9 et 10 en dehors du périmètre de captage identifié au schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël
APPUYÉ PAR: Michel Legault
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières demande à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville de modifier le périmètre de captage des puits artésiens actuels qui apparaît dans son schéma d'aménagement pour tenir compte des puits nos 9 et 10 que la Ville de Trois-Rivières-Ouest entend implanter et qui sont localisés sur le plan joint audit protocole d'entente à titre d'annexe "B".

ADOPTÉE

364-91
Avis 60 jours 2429-8952 Québec inc. et 2537-6328 Québec inc. et à la soc. en comm. "Les Verrières de Francheville".

ATTENDU qu'un différend existe entre la Ville de Trois-Rivières et les compagnies "2429-8952 Québec Inc." et "2537-6328 Québec Inc." concernant l'échéancier des travaux du projet "Les Verrières de Francheville";

ATTENDU que la Ville trouve non valable les explications fournies par ces compagnies pour justifier le report des travaux de construction de ce projet;

ATTENDU que la Ville a demandé que ce différend soit soumis à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la convention intervenue entre elle et ces compagnies le 21 janvier 1988;

ATTENDU que ces compagnies ont non seulement ignoré la demande d'arbitrage mais qu'elles ont entrepris des procédures judiciaires contre la Ville dans lesquelles elles demandent, notamment, l'annulation de leur proposition de développement et de ladite convention;

ATTENDU que ces compagnies ont ainsi exprimé, de façon manifeste, leur intention de ne pas donner suite à leurs engagements;

IL EST PROPOSÉ PAR: André Noël
APPUYÉ PAR: Pierre A. Dupont
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Trois-Rivières conteste les procédures judiciaires intentées contre elle par les compagnies "2429-8952 Québec Inc.", "2537-6328 Québec Inc." et "160913 Canada Ltée", ès qualité, devant la Cour supérieure du district de Trois-Rivières, dossier #400-05-000343-914.

QUE la Ville fasse enregistrer et signifier les avis de 60 jours prévus aux actes de vente qu'elle a consentis aux compagnies "2429-8952 Québec Inc." et "2537-6328 Québec Inc." ainsi qu'à la "Société en commandite les Verrières de Francheville enr." le 15 novembre 1988.

QUE la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de l'étude "Roy, Lambert, avocats" pour la représenter dans cette affaire ainsi qu'en toutes matières connexes de même que pour faire enregistrer et signifier les avis de 60 jours ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

365-91
Demande au Min. des Transports du Qc de prendre mesures pour éliminer oiseaux des tunnels auto. 40.

ATTENDU que de nombreux pigeons logent sous les voûtes des tunnels de l'autoroute 40 et que les piétons en sont fortement incommodés;

ATTENDU que l'autoroute 40 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: Alain Gamelin
APPUYÉ PAR: Émilien La Barre
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières demande à la Direction régionale du ministère des Transports du Québec d'aménager, à ses frais, les installations appropriées pour chasser les oiseaux qui nichent dans des voûtes des tunnels de l'autoroute 40 qui se trouvent sur son territoire.

ADOPTÉE

366-91
Auto. à Chambre de Commerce de T.-R. d'utiliser salles du Centre culturel.

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Alain Gamelin
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières autorise la Chambre de commerce du district de Trois-Rivières à utiliser la salle d'exposition, la salle arrière et la galerie extérieure du Centre culturel mercredi le 8 janvier 1992 afin d'y tenir sa réception du Nouvel An 1992.

QUE les frais de nettoyage de ces lieux, encourus suite à cette activité, soient facturés à cet organisme.

ADOPTÉE

367-91
Autorisations vente de boissons alcool. Grand Prix et Dirtrack du 16 au 18 août 1991 et le 10 août 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Chrystianne Thibodeau
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières autorise :

1) l'Association du sport motorisé de Trois-Rivières Inc. à vendre de la bière sur le terrain du parc de l'exposition de Trois-Rivières à l'occasion du Grand Prix de Trois-Rivières qui aura lieu les 16, 17 et 18 août 1991;

2) les organisateurs de la course "Dirtrack" à vendre de la bière dans les estrades de l'hippodrome de Trois-Rivières lors de la compétition qui aura lieu le 10 août 1991.

ADOPTÉE

368-91
Adjudication de contrats système de prog. automate à l'usine de filt. et réf. de la toiture du Colisée.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour l'acquisition d'un système de programmation automate à l'usine de traitement d'eau et la réfection de la toiture du Colisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

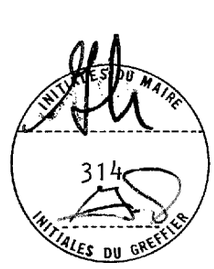

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- La proposition de la compagnie "Contrôles Poséidon Ltée" (option incluse), au montant de 38,471.20 $, pour la fourniture d'un système de programmation automate à l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

- La proposition de la compagnie "St-Louis & Frère Inc." , au montant de 87,473.00 $ pour la réfection de la toiture du Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

369-91
Demande au min. Aff. mun. du Qc. déposer le rôle d'éval. foncière le 1er novembre 1991.

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales (L.Q. 1991, c 32) est entrée en vigueur le 20 juin 1991;

ATTENDU que cette Loi a modifié considérablement la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que ces modifications demandent que l'évaluateur de la Ville procède à certains ajustements dans le travail qu'il a à accomplir;

ATTENDU que le congé de maladie prolongé du chef du service de l'évaluation, M. Jean-Jacques Lacroix, a occasionné des retards dans le travail qu'il avait à accomplir en sa qualité d'évaluateur de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), au ministre des Affaires municipales du Québec la permission de déposer le ou avant le 1er novembre 1991 son rôle d'évaluation foncière, et ce, pour les motifs exposés dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Demande au min. Aff. mun. du Qc. déposer le rôle de val. locative le 1er novembre 1991.

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les finances municipales (L.Q. 1991, c 32) est entrée en vigueur le 20 juin 1991;

ATTENDU que cette Loi a modifié considérablement la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU que ces modifications demandent que l'évaluateur de la Ville procède à certains ajustements dans le travail qu'il a à accomplir;

ATTENDU que le congé de maladie prolongé du chef du service de l'évaluation, M. Jean-Jacques Lacroix, a occasionné des retards dans le travail qu'il avait à accomplir en sa qualité d'évaluateur de la Ville;

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), au ministre des Affaires municipales du Québec la permission de déposer le ou avant le 1er novembre 1991 son rôle de la valeur locative, et ce, pour les motifs exposés dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

371-91
Modif. règl. d'emprunt faisant objet émission d'oblig.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 3,937,000.00 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
608-G	31 000 $
878	1 600
891	7 600
903 (903-A)	15 900
947 (1985)	12 400
949 (1985 (949-A)	23 700
950 (1985) (950-A-1985)	68 500
952-85	18 100
966 (1985)	4 700
968	22 000
970	20 700
972 (1985)	4 200
974	25 500
975-A (1985)	13 100
979	17 900
982	18 600
983 (1985)	13 800
989	11 600
991	6 800
992	20 700
993	44 700
994 (1986)	133 900
1062-A (1988)	63 000
1099 (1999-A-1990)	50 000
1100 (1988)	88 000
1116 (1989)	33 000
1144	104 000
1159	45 000
1166 (1990)	350 000
1178 (1990)	200 000
1181 (1991)	45 000
1183 (1991)	35 000
1185 (1991)	555 000
1188 (1991)	527 000
1189 (1991)	185 000
1192 (1991)	600 000
1195 (1991)	520 000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

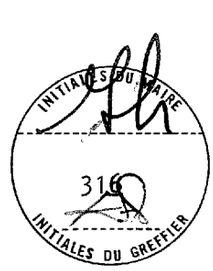

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts ci-dessus identifiés soient, et ils sont, par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soient conformes à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligation ci-dessus identifié en regard de chacun d'eux :

1.- Les obligations seront datées du 3 septembre 1991.

2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3.- Un intérêt à un taux n'excédent pas 11% l'an sera payé semi-annuellement le 3 mars et le 3 septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elle pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1,000.00 $ ou de multiples de 1,000.00 $.

6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

372-91
Réduc. terme d'emprunt relié à des règl. faisant objet d'une émission d'oblig.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant total de 3,937,000.00 $ effectué en vertu des règlements numéros 608-G, 878, 891, 903 (903-A), 947 (1985), 949 (1985) (949-A), 950 (1985), (950-A-1985), 952-85, 966 (1985), 968, 970, 972 (1985), 974 (1985), 975-A (1985), 979, 982, 983 (1985), 989, 991, 992, 993, 994 (1986), 1062-A (1988), 1099 (1099-A-1990), 1100 (1988), 1116 (1989), 1144, 1159, 1166 (1990), 1178 (1990), 1181 (1991), 1183 (1991), 1185 (1991), 1188 (1991), 1189 (1991), 1192 (1991) et 1195 (1991) émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 3 septembre 1991), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements dans les règlements numéros 1062-A (1988), 1099 (1988) (1099-A-1990), 1100 (1988), 1116 (1989), 1144,

1166 (1990), 1178 (1990), 1181 (1991), 1183 (1991), 1185 (1991), 1188 (1991), 1189 (1991), 1192 (1991) et 1195 (1991), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

373-91
Prolong. terme emprunt règl. faisant l'objet d'une émission d'oblig.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait le 23 juin 1991 un montant de 537,000.00 $ à renouveller sur un emprunt original de 2,893,300.00 $ pour des périodes de 2 et 4 ans en vertue des règlements numéros : 608-G, 878, 891, 903 (903-A), 947 (1985), 949 (1985) (949-A), 950 (1985), (950-A-1985), 952-85, 966 (1985), 968, 970, 972 (1985), 974 (1985), 975-A (1985), 979, 982, 983 (1985), 989, 991, 992, 993 et 994 (1986);

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévu;

ATTENDU que l'émission d'obligation qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 3 septembre 1991;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 537,000.00 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnelle de deux (2) mois et onze (11) jours au terme original des règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

374-91
Adjudication du contrat vente des oblig.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 937 000 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net
Syndicat formé de :	98,447	274 000 $	8 3/4	1992	10,3828
"Tassé & associés ltée,	98,447	301 000 $	9 1/4	1993	10,3828
McNeil Mantha inc.,	98,447	329 000 $	9 1/2	1994	10,3828
Scotia McLeod inc.,	98,447	325 000 $	10	1995	10.3828
Richardson Greenshield du Canada inc., Alpha Capital inc., R.B.C. Dominion valeur mobilières inc., valeurs mobilières S.M.C. inc."	98,447	2 708 000 $	10	1996	10,3828
Syndicat formé de :	98,409	274 000 $	8 3/4	1992	10,3945
"Lévesque Beaubien	98,409	301 000 $	9 1/4	1993	10,3945
Geoffrion inc.,	98,409	329 000 $	9 1/2	1994	10,3945
Wood Goundy inc."	98,409	325 000 $	10	1995	10,3945
	98,409	2 708 000 $	10	1996	10,3945

INITIALES DU MAIRE
318
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite du syndicat formé de "Tassé & Associés Ltée" et autres s'avère être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières adjuge au syndicat formé de "Tassé & associées Ltée, McNeil Mantha inc., Scotia McLeod inc., Richardson Greenshield du Canada inc., Alpha Capital inc., R.B.C. Dominion valeurs mobilières inc. et valeurs mobilières S.M.C.inc." ladite émission d'obligations au montant de 3 937 000 $.

ADOPTÉE

375-91
Suspension sans solde André Higgins.

ATTENDU que le 4 juillet 1991, M. André Higgins a utilisé, sans autorisation de ses supérieurs, un véhicule appartenant à la Ville de Trois-Rivières, et ce, à des fins personnelles et en dehors des heures de travail;

ATTENDU qu'aucun employé n'est autorisé à utiliser un véhicule de la Ville à des fins personnelles pour quelle que raison que ce soit;

ATTENDU que ce geste aurait pu avoir des conséquences importantes et qu'il demeure tout à fait inacepptable;

Considérant le dossier disciplinaire antérieur de M. André Higgins;

Considérant la lettre adressée le 30 juillet 1991 à M. Higgins par le directeur général de la Ville, M. Jean-Luc Julien;

Considérant que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Considérant le rapport verbal présenté par M. Julien au conseil dans cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

QUE la suspension sans solde d'une journée imposée à M. André Higgins le 30 juillet 1991 par le directeur général de la Ville, M. Jean-Luc Julien, et appliquée le 31 juillet 1991 soit confirmée de même que l'avis qu'il a adressé à cet employé à l'effet que tout manquement futur à ses obligations d'employé entrainerait des mesures très sévères pouvant aller jusqu'au congédiement.

ADOPTÉE

376-91
Liste bimensuelle des comptes à payer.

LUNDI, 5 AOÛT 1991

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 6 juillet 1991

Trois-Rivières cimentiers inc.:	
Reconstruction trottoirs 1991 - retenue 10 %	59 200,00*$
Construction Pro-Mon inc.:	
Pavillon Jacques-Cartier - fosse septique - paiement no 2 - retenue 10 %	30 344,61 *
Pagé construction inc.:	
Piste cyclable - boul. Hamelin @ J.-B.-Loranger - paiement no 1 - retenue 10 %	17 879,76 *
Laboratoire Laviolette:	
Honoraires - frais de laboratoire - trottoirs et bordures - contrôle de qualité	1 283,45 *
Donald Robert (1978) inc.:	
Achat de sable et de pierre	8 630,99 *
Béton Trois-Rivières:	
Béton - endroits divers	5 171,30 *
Hydro-Québec:	
Transport d'un transformateur de Montréal à Trois-Rivières via le Colisée en août 1990	2 185,77 *
Servac inc.:	
Pompage d'huile au garage municipal	708,67 *
Service de pneus C.T.R. ltée:	
Achat et installation de pneus	105,63 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 165,04 *
Goodyear Canada inc.:	
Réparation et installation de pneus	511,89 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses (escompte)	724,63 *
Ultrapage Motorola ltée:	
Location d'avertisseur d'ascenseur 1990-1991	892,66 *
Location Vieilles Forges ltée:	
Location d'auto - Direction générale - du 22 juillet au 22 août 1991	547,10 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - mai 1991 - politique de placement / transfert de fonds	2 535,90 *
Pothier Bégin société d'avocats:	
Honoraires - aménagement puits artésiens	5 648,27 *
Ferron & Leboeuf, notaires:	
Honoraires - échange entre VTR et Société canadienne des ports	963,00 *
SOTAR inc.:	
Plan directeur de l'arrondissement historique - paiement final	8 000,00 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - juin 1991	1 420,10 *
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - juillet 1991 - Arpentage	1 144,90 *
Le Nouvelliste:	
Publication (Trois-Rivières estival), avis publics (assemblée publique, congé férié 24 juin), appels d'offres (nettoyage et revêtement conduite d'aqueduc, usine traitement d'eau programmation d'automate)	1 652,94 *
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'adoption, avis d'entrée en vigueur, journées d'enregistrement)	1 246,33 *

INITIALES DU MAIRE
318.2
INITIALES DU GREFFIER

Bell cellulaire:
Services téléphoniques - mai 1991 - Mairie 78,02 *
René Moreau:
Remboursement frais de scolarité (50 % de 110,50 $) 55,25 *
Organi: Gestion inc.:
Achat de matériel agenda - Mairie 29,53 *

LOISIRS

CEGEP de Trois-Rivières:
Location de la piscine - 1er versement 1 502,28*$
Location de la piscine - Mégophias - 2e versement 2 489,96 *
Communication Le Rocher inc.:
Location de radios portatifs - du 11 juin au 11 juillet 1991 422,65 *
Polyvalente Ste-Ursule:
Location du gymnase triple - programme badminton - janvier à avril 1991 481,50 *
Service d'entretien Michel Nérin enr.:
Entretien ménager - juin 1991 - Colisée 431,12 *
Entretien ménager - juin 1991 - bâtisses # 100, 205 et 115 3 410,99 *
Association de baseball mineur de Trois-Rivières:
Entretien des terrains de balle Albert-Gaucher et Lambert - 2e versement 2 375,00 *

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Multi-marques inc. 27,11 *
Crémerie Trois-Rivières 202,35 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUIN 1991

Bellerose, Léo:
Responsable services aux citoyens - Travaux publics
1 317 km 276,57 *
Bérubé, Raymond:
Animateur en loisirs - Loisirs
236 km 66,08 *
Déziel, Germain:
Ingénieur - Génie
197 km - du 22 mai au 21 juin 1991 55,16 *
Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Génie
1 558 km 397,22 *
Gendron, Fernand:
Directeur des Services techniques
1 166 km 285,08 *
Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
25 sorties 75,00 *
Goneau, Jean-Louis:
Chef de division - Permis et inspections
2 475 km - janvier à mai 1991 inc. 693,00 *
Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 935 km 219,72 *
Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 968 km 271,04 *
Lafond, André:
Journalier - Travaux publics
24 sorties 72,00 *
Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
307 km 85,96 *
Lelièvre, Denis:

INITIALES DU MAIRE
318.3
INITIALES DU GREFFIER

Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires
31 sorties 93,00 *

Marchand, Richard:
Coordonnateur - Loisirs
586 km 164,08 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
554 km 155,12 *

Olivier, Lyne:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
836 km 234,08 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUIN 1991 (suite)

Ouellette, Jean-Louis:
Opérateur - Usine de traitement d'eau
1 299 km 363,72*$

Paquin, Maurice:
Technicien évaluation III - Évaluation
377 km - du 17 septembre 1990 au 26 juin 1991 105,56 *

Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
1 122 km 263,66 *

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations - (Services communautaires)
462 km 129,36 *

Philibert, Marc:
Journalier - Travaux publics
1 960 km 548,80 *

Picard, Yves:
Animateur en loisirs - Loisirs
482 km 134,96 *

Plamondon, Guy:
Technicien génie civil I - Génie
278 km 77,84 *

Plourde, Christian:
Homme d'instrument - Génie
175 km 49,00 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
786 km 178,71 *

Provencher, Alain:
Technicien génie civil I - Travaux publics
824 km 230,72 *

Richard, Gaétan:
Technicien génie civil I - Travaux publics
1 211 km 321,44 *

Roy, François:
Agent d'information - Direction générale
12 sorties 36,00 *

Verville, André:
Inspecteur en alimentation - Services communautaires
34 sorties 102,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Colette Parent:
Québec - séance de formation sur le nouveau mode de facturation - ajustement provisoire 87,60 *

Éric Perreault:
Drummondville - réunion du sous-comité sur l'inspection systématique des chaînes 39,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	117,75 *
André Marcil	1 008,56 *
TOTAL	170 406,69 $

Pour la semaine se terminant le 13 juillet 1991

André Bouvet ltée:	
Aqueduc - drainage - projet Chaîné	
Paiement no 1 - Retenue 10%	189 687,28*$
Construction Gilles Boucher:	
Remise de retenue - Peinture façade Hippodrome	3 310,00 *
Claude Rompré:	
Modification entrée électrique -	
1587 rue Badeaux - Retenue 10%	1 133,18 *
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contrat du 1er au 31 juillet	140 414,07 *
Jules Milette inc.:	
Contenants - juin et juillet - Autogare, parc Champlain, aéroport, parc Pie XII, marina, colisée, centre multi-plus, sécurité publique, travaux publics	7 993,03 *
Floriculture Gauthier inc.:	
Achat de fleurs 1991	11 233,94 *
Jeannine Pelletier inc.:	
2e coupe de talus	6 334,22 *
Les Entretiens de pelouse A. Laroche enr.:	
3e coupe de pelouse	3 795,29 *
Communication Le Rocher:	
Déplacement du système de communication -	
Sécurité publique	971,17 *
Béton Trois-Rivières:	
Béton à remblai	8 605,76 *
Industries Fortier:	
Achat de têtes et sections de puisard	3 323,50 *
Equipements C.M. inc.:	
Achat d'équipement	2 863,57 *
R.P.M. Tech inc.:	
Achat d'équipement	205,72 *
Launier ltée:	
Achat d'équipement	308,52 *
Location G.A.N. inc.:	
Location de camionnettes - 23 avril, du 29 avril au 26 juillet, 16 mai	7 968,64 *
Norman Wade co ltée:	
Location de niveau - Arpentage	149,07 *
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - Aérogare et marina	426,93 *
R.G.C. Ministère des communications:	
Frais de licence de radios portatifs	408,00 *
Cie canadienne service de linge:	
Service de buanderie - Travaux publics - Juin	882,67 *
Ascenseurs R.C.R. T.-R.:	
Entretien - Juin	172,00 *
Pitney Bowes:	
Renouvellement de balance - Août 91 à Août 92	173,34 *
I.C.G. Gaz Propane:	
Location de bombones	34,00 *
Jean-Jacques Vézina:	

Pompier volontaire - Surveillance du poste	62,00 *
Garage Vieilles-Forges:	
Essence pour le camion incendie	9,08 *
Accessoires d'auto Leblanc ltée:	
Achat de filtre à l'huile	20,27 *
Richard Besner & Ass.:	
Entretien d'équipement informatique - Juillet 911	686,75 *
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc:	
Frais d'honoraires - Frais de poste prioritaire Servitude entre la Ville et Marcel Bélanger - Vente par Jean-Guy Chaîné à Ville de T.-R.	733,75 *
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.:	
Expo Réno Mauricie - Du 2 au 5 octobre 91	1 284,00 *
C.V. Géomatique:	
Formation	481,50 *
A.G.C.M.Q.:	
Symposium de l'association des greffiers à Trois-Rivières 10 et 11 octobre 1991	225,00 *
Publications C.C.H./F.M.:	
Cités et Villes - abonnement pour 1 an	
Code du travail du Québec - abonnement pour 1 an	567,10 *
Association des centres d'accueil du Québec:	
Frais d'inscription pour commission des centres de réadaptation pour personnes alcooliques et toxicomanes	80,00*$
Alain Tremblay:	
Remboursement de petite caisse	10,00 *
Médiaction Plus:	
Parution appel d'offres	405,17 *
Le Nouvelliste:	
Parution congé férié	269,64 *
Publi Design inc.:	
Graphisme: Loisirs, tourisme, Pomerleau, cyclisme, 2 pochettes, 4 messages	3 963,26 *
Publications du Québec:	
Finance des municipalités édition 1991	39,54 *
Oeuvres du Lac en Coeur:	
Commandite Gilles Beaudoin	100,00 *
IGA Boniprix:	
Epicerie conseil	259,43 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas conseil - 2 juillet 91	287,42 *

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGAR

Gérard Michelin	650,00 *
Walter Boucher	625,00 *
Anita Levasseur	380,00 *

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & Associés	833,48 *
Paquette & Associés	343,93 *
Jacques Royer	142,16 *
Henri-Paul Proulx & Ass.	17,03 *
Claveau & Associés	8,67 *

LOISIRS

Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Parcs-écoles - entretien - avril et mai 91	4 075,77 *
Ass. Trifluvienne de soccer:	
Frais d'arbitrage - du 1er mai au 30 juin 91	3 084,90 *
Ass. de baseball de Trois-Rivières:	
Frais d'arbitrage et de marqueurs - du 15 au 28 juin 91	1 022,00 *

INITIALES DU MAIRE
318.6
INITIALES DU GREFFIER

Ass. sportive Ste-Cécile:
Entente générale patinoire extérieure 800,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bergeron, René:
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections
906 km - juin 1991 225,42 *
Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires)
535 km - juin 1991 149,80 *
Chartrand, Jacques:
Animateur en loisirs - Loisirs
364 km - juin 1991 101,92 *
Fournier, Normand:
Technicien en système d'information - Serv. techniques
387 km - juin 1991 108,36 *
Galarneau, Maurice:
Technicien génie civil I - Génie
302 km - 2 au 5 juillet 1991 70,97 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES (suite)

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
136 km - juin 1991 38,08*$
Lajoie, Carole:
Technicienne génie civil I - Génie
480 km - juin 1991 134,40 *
Ricard, Denis:
Technicien en urbanisme - Urbanisme
244 km - avril, mai et juin 1991 68,32 *
Tremblay, Alain:
Régisseur programmes sportifs plein-air - Loisirs
1 556 km - du 28 novembre 1990 au 4 juillet 1991 435,68 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Blais:
Valleyfield - réunion de l'association des greffiers 55,00 *
Roger Bellemare:
Québec - congrès de l'union des municipalités - du 2 au 5 mai 1991 750,00 *
André De Repentigny:
Shawinigan - réunion du comité régional sur la circulation - sécurité civile 33,40 *
Claude Gendron:
Dîner pour 3 personnes - comité des relations de travail fonctionnaires 13,00 *
Jean-Guy Gervais:
Drummondville - congrès - du 30 juin au 4 juillet 91 435,78 *
Jean-Maurice Normandin:
Drummondville - congrès - du 30 juin au 4 juillet 91 451,09 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare 143,40 *
Jacques Blais 550,72 *
Jean-Louis Goneau 75,53 *
Louise Goyette 94,69 *
Roger Lafontaine 98,21 *

INITIALES DU MAIRE
318.7
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, 5 AOÛT 1991

André Marcil	833,94 *
TOTAL	417 728,46 $

Pour la semaine se terminant le 20 juillet 1991

Aménagement Pluri-services:	
Branchements de services et renouvellement - Paiement no 2	34 289,67*$
Simard Beaudry inc.:	
Recouvrement de pavage 1991 - Matériel	192 645,32 *
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics et tournoi de balle Ste-Marguerite du 13 au 24 juin 91	18 728,07 *
Rénovation L.G. inc.:	
Dénonciation quittancée article 2013	4 400,00 *
Aéropro:	
Gestion de l'aéroport - juillet 91	
Restaurant aéroport - mai 91	2 542,68 *
Notaire Patricia Charette:	
En fidéicommis - parc P-200 zone résiduaire	116 446,00 *
Notaire Gérard Dufresne:	
En fidéicommis - rivière Milette embranchement - parc de district	49 556,00 *
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc:	
Servitude Bell Canada - câble souterrain rue St-Antoine et boîte d'interface rue Badeaux	531,50*$
J.P. Marcouiller inc.:	
Entrée électrique permanente - Ile St-Quentin	875,00 *
Pratte Morrissette inc.:	
Prime d'assurance Hippodrome - du 4 juillet 91 au 1er janvier 92	838,21 *
Presfab inc.:	
Achat d'équipement - Escompte	3 057,92 *
Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus - Escompte	2 671,80 *
Emco Supply:	
Achat d'équipement - Escompte	252,41 *
Echafaudage Du-For inc.:	
Location d'échafaudage	485,36 *
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Copies - juillet 1991	2 801,61 *
Avon Location Autos inc.:	
Location d'auto - Mairie - mars à juillet 91	2 808,10 *
Atelier Vieilles Forges:	
Entretien ménager - Sécurité publique - juin 91	2 148,44 *
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordure	2 558,70 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - période du 23 juin au 6 juillet 91	1 610,29 *
Jeannine Pelletier inc.:	
4ième coupe de gazon	2 035,94 *
Eloi Guillemette:	
Tourbe	225,34 *
Thomas Bellemare:	
Enfouissement de rebuts	53,50 *
A.D.T. Canada inc.:	
Système anti-vol	128,40 *
Bicybec ltée:	

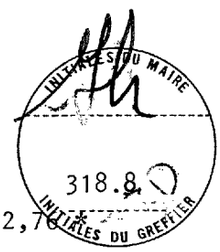

Plaques bicyclettes	32,76 *
Alain Tremblay:	
Remboursement de petite-caisse - fond change pour vol piscine de l'expo	20,00 *
Association des chefs incendie du Québec:	
Cotisation 1991	100,00 *
Fernand Gendron:	
Remboursement des frais de scolarité 50%	52,25 *
Publicité G.M. inc.:	
Publicité tourisme - Image de la Mauricie	1 599,65 *
Le Nouvelliste:	
Publication - avis publics, appels d'offres, 2ième cueillette	1 288,28 *
Hebdo journal:	
Publication - avis publics	674,10 *
Médiaction Plus ltée:	
Publication - appel d'offres	185,39 *
Signalisation 3-D:	
Publicité - panneau de soccer	714,16 *
Ville de Hull:	
Publicité - 2 panneaux vélo-route Trans-Québec	60,00 *
J.C. Lussier Collection:	
Statistiques sur saisies de salaires dans le district de T.-R.	48,15 *
Claude Goulet, huissier:	
Frais de huissier	44,86 *
Rock Plante, huissier:	
Frais de huissier	30,18 *
Trudel et Associés:	
Frais de huissier	9,54 *

LOISIRS

Corporation de développement de l'Ile St-Quentin:	
Eau potable	3 519,42*$
Association de baseball mineur T.-R. inc.:	
Frais d'arbitrage et de marqueurs - du 30 juin au 13 juillet 91	869,00 *
Club de baseball Les Aigles de T.-R.:	
Nettoyage stade - spectable OSTR	515,00 *
Michel Lahaie:	
Subvention élite sportive	300,00 *
Commission scolaire de T.-R.:	
Entretien ménager des parcs-écoles - juin 1991	250,95 *
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon Stade - juin 1991	48,15 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Dumas, Serge:	
Technicien en Evaluation I - Evaluation 131 km, 14 sorties - avril, mai, juin et juillet 91	78,68 *
Ricard, Denis:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme 54 sorties - mai et juin 1991	162,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

André Marcil	1 085,08 *
Jean-Maurice Normandin	200,73 *
Alain Tremblay	140,87 *
TOTAL	453 719,46 $

LUNDI, 5 AOÛT 1991

Pour la semaine se terminant le 27 juillet 1991

Trois-Rivières cimentier inc.:		
Reconstruction de trottoirs 1991	38 831,32	$
Laboratoire MBF ltée:		
Etude pour renforcement de la chaussée - boul. Parent - Parc industriel # 2	5 751,25	
Laboratoire Laviolette:		
Expertise - Drainage infrastructure de rue - Contrôle de la qualité trottoirs et bordures	2 849,80	
Johnson controls:		
Entretien contrôle automatique - août 1991 - alarme incendie	3 302,81	
2754-1887 Québec inc. (Trottier & fils):		
Terre et tourbe	4 923,05	
Sani-mobile Trois-Rivières inc.:		
Vidange de fosses septiques	2 725,56	
Levasseur inc.:		
Réparation de système de pompage autopompe	6 242,90	
T. Havill inc.:		
Achat de papeterie - Imprimerie (escompte)	5 350,83	*
Lauzier Little:		
Achat de papeterie - Imprimerie (escompte)	459,51	*
Munitions Laser inc.:		
Achat de munitions - Sécurité publique	2 210,74	
Emco Supply:		
Achat d'équipement (escompte)	871,14	*
Dafco filtration PRD ltée:		
Achat de filtres pour fournaises et ventilation (escompte)	537,46	*
Thomas Bellemare ltée:		
Location de divers équipements	12 802,55	$
Perco ltée:		
Location de divers équipements	1 983,89	
Location G.A.N. inc.:		
Location d'une camionnette	1 004,22	
Denis Beaudry:		
Location d'une débrouissailleuse	763,98	
Excavation Fournier ltée:		
Location d'une pépine	96,30	
Trois-Rivières Location inc.:		
Location d'équipement	92,72	
International mailing systems:		
Location de compteur postal	176,63	
Jules Milette inc.:		
Service sanitaire - Usine de filtration	76,01	
Cie canadienne de linge:		
Service de buanderie	57,36	
Trudel & Associés:		
Frais de huissier	12,75	
Joli-Coeur, Lacasse, Simard:		
Honoraires professionnels - Re: J.-P. Cochrane	1 088,83	
Secrétariat Plus:		
Services de secrétaire - Remplacement de vacances	590,22	
CALA:		
Parution - Poste notaire et assistant-greffier	2 059,11	
Publi Design:		
Montage - P.A.I.R. (version deux), quatre travaux (randonnée)	1 531,15	
Hebdo journal:		
Avis public - ass. de consultation (1217) St-Jean-de-Bréboeuf, Les Rivières, avis d'entrée en vigueur Règl. 1201-1204, avis public district St-Philippe, publication terrains de jeux	1 596,65	
Le Nouvelliste:		
Avis public journée d'enregistrement Jacques-Cartier, les Rivières, Vieilles Forges - appel d'offres Toiture Colisée	689,08	

Médiaction Plus:	
Appel d'offres - Emissaire Port de Trois-Rivières	209,57
Médiacom inc.:	
Affiches aéroport, autoroute	374,50
C.P.E.A.Q.:	
Participation de G. Brahic à la Corporation des évaluateurs agréés du Québec	100,00 *
I.A.A.O.:	
Renouvellement de cotisation - The International Association of Assessing Officers - G. Brahic	52,90
Editions Yvon Blais inc.:	
Livre sur le développement du droit municipal - G. Poulin 34,78	
AGE-UQTR:	
Publicité sur Trois-Rivières dans agenda 91-92	175,00

LOISIRS

A.S.M.T.R. inc.	
Location camion plate forme - du 01-05 au 30-09-91	1 155,60
Cégep de Trois-Rivières:	
Electricité terrain de balle - 89-90	427,52
Duoson inc.:	
Service de déplacement d'un haut parleur terrain Lambert	38,52

Achats - Restaurant Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. Ltée:	65,38

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics 738 km - du 3 au 21 juin 91	176,49*$
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques 551 km - du 2 au 19 juillet 91	129,48 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique 14 sorties - du 4 juin au 17 juillet 91	42,00 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes communautaires - Loisirs 399 km - du 15 mai au 11 juillet 91	111,72 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale 6 sorties - du 2 au 15 juillet 91	18,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

André Marcil	758,91 *
TOTAL	102 548,19$
GRAND TOTAL	1 144 402,80 $

ADOPTEE

INITIALES DU MAIRE

319

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI, 5 AOÛT 1991

377-91
Liste des chèques émis juillet 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de juillet 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés totaux de 13 744 655,87 $;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

378-91
Mandat à "Santinel inc." pour analyse rétrospective C.S.S.T.

ATTENDU que la politique d'imputation adoptée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail le 18 janvier 1990 rend possible des partages d'imputation pour les accidents du travail survenus entre le 19 août 1985 et le 28 février 1991;

ATTENDU que des firmes extérieures ont développé une expertise particulière dans l'analyse financière des dossiers à être soumis à la C.S.S.T.;

ATTENDU que la C.S.S.T. a fixé au 31 août 1991 la date limite pour lui soumettre toute demande de partage d'imputation pour les accidents survenus entre le 15 août 1985 et le 28 février 1991;

ATTENDU que le Service des ressources humaines gère les dossiers d'accidents du travail et que des informations y sont disponibles dans les dossiers d'accidents survenus après le 1er janvier 1989;

Considérant les honoraires demandés par chacune des firmes ayant soumis une proposition à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU:

QUE la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la compagnie "Santinel inc. " pour effectuer l'analyse rétrospective des dossiers d'accidents du travail entre le 19 août 1985 et le 31 décembre 1988 , le tout en vue de procéder rétroactivement à des demandes de partage de coût imputées au dossier financier de la Ville de Trois-Rivières et de récupérer ainsi les sommes trop payées au niveau du mérite/démérite.

QUE ce mandat exclut les dossiers identifiés par le Service des ressources humaines et, qu'à cet égard, aucuns honoraires ne puissent être facturés par cette compagnie.

D'autoriser le directeur des ressources humaines, M. Claude Gendron, ou, en son absence, le directeur général adjoint, M. Pierre Moreau, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service devant donner suite à la présente résolution avec "Santinel inc. ".

ADOPTÉE

LUNDI LE 5 AOÛT 1991

INITIALES DU MAIRE
320
INITIALES DU GREFFIER

379-91
Félicitations Groupe Laperrière & Verreault inc. entreprise de l'année.

ATTENDU que, dans son édition du 6 juillet 1991, l'hebdomadaire financier et économique "Les Affaires" a décerné le titre d'entreprise de l'année au "Groupe Laperrière & Verreault inc.";

ATTENDU que cette entreprise a son siège social à Trois-Rivières;

ATTENDU que le "Groupe Lapperrière & Verreault inc." a fait des pas de géant depuis le début de ses activités il y a un peu plus de quinze (15) ans;

ATTENDU que le titre d'"entreprise de l'année" a pour objet d'honorer une entreprise qui s'est illustrée de façon particulière et qui a fait ses preuves sur le plan de la croissance et de la rentabilité;

II EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières profite de l'hommage qui vient d'être rendu au "Groupe Laperrière & Verreault inc." pour souligner :

- l'apport exceptionnel de cette entreprise dans le milieu trifluvien et dans son secteur d'activités;
- le dynamisme de ses dirigeants;
- la qualité de ses ressources humaines.

ADOPTÉE

La séance est ensuite levée.

Maire

Greffier

INITIALES DU MAIRE
321
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 20 AOÛT 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt (20) août mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à dix-sept heures trente (17 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire suppléant :	Émilien	LA BARRE
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Roger	BELLEMARE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY

Avis de motion. Règl. autorisant la const. de trottoirs et de bordures de rues.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 20 août 1991.

(signé) M. Roland Thibeault

Avis de motion. Règl. approuvant le règl. 37 (1991) de la C.I.T.F.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement 37 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 20 août 1991.

(signé) M. Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl. approuvant le règl. 38 (1991) de la C.I.T.F.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 20 août 1991.

(signé) M. Yvan Leclerc

380-91
Règl. 12-3 (1991) modif. le règl. 12 (1991) concer. les normes de const., d'utilisation et d'entretien des équip. d'aqueduc et d'égouts afin de prolonger le serv. de vidange sur appel jusqu'au 31-10-94

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 août 1991;

Attendu qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que le règlement 12-3 (1991) modifiant le règlement 12 (1989) concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égouts à l'usage des utilisateurs afin de prolonger le service de vidange sur appel offert par la Ville jusqu'au 31 octobre 1994 soit adopté.

ADOPTÉE

381-91
Règl. 1218 (1991) autor. la sign. d'une entente avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine et la C.U.P.A. concer. le transfert des crédits de rente de MM. Pierre St-Arnaud et Gilles Poulin.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 août 1991;

Attendu qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Legault
APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que le règlement 1218 (1991) autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine et la Confédération de l'Union des Producteurs Agricoles concernant le transfert des crédits de rente de MM. Pierre St-Arnaud et Gilles Poulin soit adopté.

ADOPTÉE

382-91
Règ. 13-AAZ-304 (1991) attrib. des noms à de nouv. voies de communication.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 21 mai 1991;

Attendu qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

Attendu que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André De Repentigny
APPUYÉ PAR : M. Chrystiane Thibodeau
ET RÉSOLU :

Que le règlement 13-AAZ-304 (1991) attribuant des noms à de nouvelles voies de communication soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

324

INITIALES DU GREFFIER

383-91
Servitude par "Développements Pasteur inc." (660 --- 4 Cité de T.-R. --- lisière de terrain située au sud-est de la rue Badeaux).

Attendu que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Développements Pasteur inc." lui confère une servitude réelle permettant à la Ville de placer, remplacer et réparer sur le fonds servant trois (3) abribus et deux (2) lampadaires de rues et y enfouir les fils et câbles les alimentant en électricité.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de ladite compagnie ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds dominant :

fonds servant :

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro QUATRE du lot originaire SIX CENT SOIXANTE (Ptie 660-4) du cadastre officiel de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières; bornée vers le nord-est par le lot 650-5 (rue des Forges) et une partie du lot 660-4, vers le sud-est par une partie du lot 660-4, vers le sud-ouest par une partie du lot 660-4 et par le lot 660-8 (rue St-Antoine), vers le nord-ouest par le lot 660-6 (rue Badeaux); mesurant successivement cinquante-trois centimètres (0,53 m) vers le nord-est, soixante-seize centimètres (0,76 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le nord-est, sept mètres et vingt-quatre centimètres (7,24 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le sud-ouest, soixante-seize centimètres (0,76 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le nord-est, sept mètres et vingt-quatre centimètres (7,24 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le sud-ouest, soixante-seize centimètres (0,76 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le nord-est, sept mètres et vingt-quatre centimètres (7,24 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le sud-ouest, soixante-seize centimètres (0,76 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le nord-est, sept mètres et vingt-quatre centimètres (7,24 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le sud-ouest, soixante-seize centimètres (0,76 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le nord-est, sept mètres et vingt-quatre centimètres (7,24 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le sud-ouest, soixante-seize centimètres (0,76 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le nord-est, sept mètres et vingt-quatre centimètres (7,24 m) vers le sud-est, quarante centimètres (0,40 m) vers le sud-ouest, un mètre et quarante centimètres (1,40 m) vers le sud-est, cinquante-deux centimètres (0,52 m) vers le sud-ouest et cinquante-sept mètres et trente-sept centimètres (57,37 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cinquante mètres et vingt-deux centimètres carrés (50,22 m^2).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Claude Juteau, le 6 août 1991, sous le numéro 773 de ses minutes.

fonds dominant :

Le lot numéro SIX CENT SOIXANTE --- SIX (660 --- 6) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Que cette servitude soit créée en considération de l'utilité publique qui découle de l'usage desdits abribus et lampadaires.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat, notamment une disposition permettant à "Développeme nts Pasteur inc." de mettre fin à ladite servitude en envoyant un préavis écrit à cet effet d'au moins soixante (60) jours à la Ville.

Que son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

384-91
Approb. du plan créant le lot 192-100 du cadastre de la Paroisse de T.-R.

Attendu que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 7 août 1991 par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro M-1124 de ses minutes, par lequel une partie du lot 192 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour créer le lot 192-100;

Attendu que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Legault

APPUYÉ PAR : Mme Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

385-91
Adjudication de contrats.

Attendu que conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour la fourniture des biens et services ci-dessous décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- La proposition de la compagnie "Océan construction inc.", au montant de 236,291.31 $, pour la désaffectation d'une conduite existante et la construction d'une nouvelle conduite dans le dossier de l'émissaire desservant le Port de Trois-Rivières et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 213,712.80 $, pour la réalisation de travaux d'aqueduc, de drainage et de voirie sur la rue Hector-Héroux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Pagé construction, division de Simard-Beaudry inc." au montant de 92,242.95 $, pour le pavage des rues Mgr. C.E. Bourgeois, Flamand, Place Bourget et Jules-Vachon ainsi que la ruelle de Tonnancourt et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "R. Dubuc inc.", au montant de 98,150.00 $, pour la fourniture et l'installation de 50 luminaires de rues et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 124,400.00 $, pour la réfection de l'égout combiné de la rue Bourjoly et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement 1210 (1991) par le ministre des Affaires municipales du Québec;

- La proposition de la compagnie "Récupération Tersol inc.", au montant de 488,275.67 $ la première année, pour le déneigement des districts Lambert, Les Rivières, Jacques-Cartier et Les Vieilles Forges pour la période du 1er novembre 1991 au 15 avril 1994 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

386-91
Approb. des plans et devis illustrant et décrivant les travaux autor. par le règl. 1210 (1991).

Attendu qu'aux termes de la résolution no. 288-91, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 17 juin 1991 le règlement 1210 (1991) prévoyant le remplacement des conduites d'égout combiné sur la portion de la rue Bourjoly, située entre les rues Papineau et de la Terrière, la réfection des pavages, trottoirs et gazons abîmés, la réfection des entrées de service d'égouts et d'aqueduc, ainsi que l'abandon des conduites existantes et décrétant un emprunt de 330,000.00 $;

Attendu que l'article 1 de ce règlement autorise le Conseil à réaliser tous ces travaux conformément à un estimé préparé par M. Gilles Colas;

Attendu qu'il y a lieu de relier ces travaux aux plans et devis sur lesquels ils sont illustrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Noël

APPUYÉ PAR : M. Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières, approuve, à toutes fins que de droit, les plans et devis numéro 91-0056-1 préparé par M. Gilles Colas, ingénieur, en mai 1991 et qu'elle exécute les travaux prévus audit règlement 1210 (1991) conformément à ceux-ci.

ADOPTÉE

387-91
Approb. des plans et devis illustrant et décrivant les travaux autor. par le règl. 1211 (1991).

Attendu qu'aux termes de la résolution no. 289-91, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 17 juin 1991 le règlement 1211 (1991) prévoyant le remplacement de la conduite d'égout combiné de 915 mm sur la rue St-Roch, entre les rues Royale et St-Philippe, le renouvellement des entrées privées d'égouts et d'aqueduc, le remplacement des puisards de rue, la réfection de l'ensemble de la fondation de rue et des pavages, ainsi que tous les travaux connexes et décrétant un emprunt à cet effet de 215,000.00 $;

Attendu que l'article 1 de ce règlement autorise le Conseil à réaliser tous ces travaux conformément à un estimé préparé par M. Gilles Colas;

Attendu qu'il y a lieu de relier ces travaux aux plans et devis sur lesquels ils sont illustrés;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville de Trois-Rivières, approuve à toutes fins que de droit, les plans et devis numéro 91-0055-1 et 91-0055-2 préparés par M. Gilles Colas, ingénieur, le 15 juin 1991 et qu'elle exécute les travaux prévus audit règlement 1211 (1991) conformément à ceux-ci.

ADOPTÉE

388-91
Demande à la Cour sup. d'ordonner à M. Gilles Charette de cesser d'expl. une sablière sur une ptie du lot 224 du cadastre de la Paroisse de T.-R.

Attendu que le personnel de la division "Permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement a constaté, au cours du mois de juillet 1991, que M. Gilles Charette exploitait une sablière sur une partie du lot 224 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières située dans la zone 1248 Z.A.D.;

Attendu que cette utilisation du sol est incompatible avec les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage applicables à ladite zone 1248 Z.A.D.;

Attendu que M. Charette a été informé de cette situation et a été mis en demeure de cesser l'exploitation de cette sablière;

Attendu qu'il poursuit toujours ses activités, lesquelles sont susceptibles de créer des dommages irréparables à l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Noël
APPUYÉ PAR : M. Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne la cessation immédiate de cette utilisation et la remise en état des lieux.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, devant cette Cour et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
328
INITIALES DU GREFFIER

389-91
Demande au min. des Aff. mun. du Québec d'un budget suppl. pour progr. rén. des immeubles locatifs.

Attendu que les crédits alloués à la Ville de Trois-Rivières dans le cadre du programme de rénovation des immeubles locatifs sont insuffisant;

Attendu que les contribuables continuent à présenter à la Ville des demandes d'assistance financière et celle-ci prévoit acheminer à la Société d'Habitation du Québec cinquante (50) nouveaux dossiers d'ici la fin de septembre prochain;

Attendu que, pour répondre aux attentes de ses contribuables, il y a lieu de demander au ministre des Affaires municipales du Québec d'allouer à la Ville des crédits supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. André Noël

APPUYÉ PAR : M. Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec de lui accorder une somme additionnelle de 450,000.00 $ dans le cadre du programme de rénovation des immeubles locatifs.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant Greffier

INITIALES DU MAIRE
329
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le trois (3) septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures quinze (20 h 15) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 1169-2 (1991), et conformément aux articles 109 et 95 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 12 août 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et explique les objectifs poursuivit par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer le projet de règlement ci-dessus identifié et les conséquences qu'aurait son adoption.

M. Jacques Goudreau explique le contenu du règlement 1169-2 (1991) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme pour tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de remplacer des annexes cartographiques et de changer l'affectation d'une partie des lots 11 à 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne.

M. Clément Milot aimerait qu'on lui indique si ce projet de règlement interdit expressément l'extraction et l'enfouissement de matériaux secs.

M. Jacques Goudreau répond négativement à cette question. Puis, il mentionne que seul les usages spécifiquement autorisés par le règlement de zonage applicable à une zone sont permis.

M. Michel Lafleur aimerait qu'on lui explique la relation entre le présent projet de règlement et le règlement 2001-Z-63 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'interdire, dans la zone 1217-ZPD, tout cite d'enfouissement de matériaux secs que le conseil a édicté lors de la séance qu'il a tenue le 2 avril 1991.

M. Jacques Goudreau souligne que le projet de règlement 1169-2 (1991) vise à modifier le plan d'urbanisme de la Ville et que ce document est un bilan de l'utilisation actuelle du territoire de la ville et un énoncé général quant aux orientations futures qui lui seront données en matière d'aménagement. Quant au règlement de zonage, il s'agit d'un document qui précise en détail les usages permis dans les différentes parties du territoire de la ville.

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1991

INITIALES DU MAIRE
330
INITIALES DU GREFFIER

M. Michel Lafleur demande à consulter le projet de règlement 1169-2 (1991).

Le greffier lui en remet, sur-le-champ, une copie.

Aucune autre des quelque quarante-cinq (45) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ce projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 26.

Maire

Greffier

INITIALES DU MAIRE
331
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 septembre 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le trois (3) septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	BELLEMARE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY
	Alain	Gamelin

390-91
Procès-verbaux séance rég. et ass. pub. d'inf. et de consul. du 05/08/91 et séance spéc. du 20/08/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçus les procès-verbaux de la séance régulière et de l'assemblée publique d'information et de consultation tenues le 5 août 1991 et de la séance spéciale tenue le 20 août 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTIONS À MAINTENIR

a) Règlement prévoyant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch en rapport avec l'amélioration des voies d'accès au centre-ville et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Yvan Leclerc, le 4 février 1991).

b) Règlement prévoyant la fermeture de la 1ère Rue.
(M. Michel Legault, le 17 juin 1991).

c) Règlement prévoyant la réalisation de travaux à l'aéroport de Trois-Rivières consistant à l'aménagement d'une conduite d'aqueduc, l'élargissement de la bretelle et la mise en place d'un poste de suppression.
(M. Henri-Paul Jobin, le 2 juillet 1991).
(Maintenu par Roland Thibeault).

d) Règlement autorisant le prolongement du service d'aqueduc au secteur Des Forges et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 2 juillet 1991).

e) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

f) Règlement autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 20 août 1991).

g) Règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 20 août 1991).

Avis de motion. Règl. autor. instal. syst. d'aération à l'étang du parc Pie XII et un emprunt à cet effet.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'installation d'un système d'aération à l'étang du parc Pie XII et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 septembre 1991.

(signé) Roger Bellemare

Avis de motion. Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) afin de permettre l'usage "Garderie d'enfants" au parc Pie XII.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'usage "Garderie d'enfants" dans la zone 109-L, soit au parc Pie XII.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 septembre 1991.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl. modif. le règl. 2001-Z (1989) afin de modif. normes rel. aux matér. de revêt. ext. & pour résid. unif. isolées, jumelées et en rangées dans secteurs Lambert et Ste-Thérèse.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes relatives au matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans le secteur compris entre le boulevard Rigaud, les rues des Cyprès et des Bouleaux ainsi que l'autoroute 40 projetée.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 septembre 1991.

(signé) Michel Legault

MARDI LE 3 septembre 1991

391-91
Comptes rendus réunions Comm. perm. des 5 et 20 août.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçus les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du conseil a tenues les 5 et 20 août 1991;

ATTENDU que ces comptes rendus demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que lesdits comptes rendus soient approuvés à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

392-91
Règl. 1219 (1991) appr. le règl. 37 (1991) de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 août 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1219 (1991) approuvant le règlement 37 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges soit adopté.

ADOPTÉE

393-91
Règl. 1169-2 (1991) modif. règl. 1169 (1990) impl. un plan d'urb. pour territ. de T.-R. afin de rempl. annexes carto. et changer l'affect. lots 11 à 16 cadastre Paroisse St-Étienne.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 août 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous le membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

MARDI LE 3 septembre 1991

INITIALES DU MAIRE
334
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 15 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1169-2 (1991) modifiant le règlement 1169 (1990) implantant un plan d'urbanisme pour tout le territoire de la ville de Trois-Rivières afin de remplacer des annexes cartographiques et de changer l'affectation d'une partie des lots 11 à 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne soit adopté.

Qu'un résumé des modifications apportées au plan d'urbanisme par ce règlement soit publié, après son entrée en vigueur, dans un journal diffusé dans le territoire de la ville.

ADOPTÉE

394-91
Projet de règl. 2001-Z-85 (1991) afin permet. l'usage "Garderie d'enfants" parc Pie XII.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-85 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'usage "Garderie d'enfants" dans la zone 109-L, soit au parc Pie XII;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-85 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'usage "Garderie d'enfants" dans la zone 109-L, soit au parc Pie XII, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

395-91
Projet de règl. 2001-Z-86 (1991) modif. normes relat. aux matér. revêt. pour résid. unif. isol., jum. et en rangées dans secteurs Lambert et Ste-Thérèse.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-86 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans le secteur compris entre le boulevard Rigaud, les rues des Cyprès et des Bouleaux ainsi que l'autoroute 40 projetée;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault
APPUYÉ PAR : André Noël
ET RÉSOLU :

MARDI LE 3 septembre 1991

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-86 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans le secteur compris entre le boulevard Rigaud, les rues des Cyprès et des Bouleaux ainsi que l'autoroute 40 projetée, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

396-91
Servitude d'aqueduc et d'égout par dest. du père de famille sur Ptie 2205-2, 2205 et 2877 Cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet d'acte de servitude préparé par Me Gilles Poulin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville établisse, par destination du père de famille, sur l'immeuble ci-après appelé "fonds servant", aux bénéfices de l'immeuble ci-après appelé "fonds dominant", une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts lui donnant, à elle, à ses mandataires et à ses préposés le droit :

- d'entrer sur le fonds servant et d'y circuler à pied et en véhicule de toute nature;

- de creuser, de poser, d'installer, d'enfouir, d'enterrer, de construire, de reconstruire, d'agrandir, d'exploiter, d'entretenir, de remplacer, de vérifier, de modifier, de déplacer et de réparer les canalisations d'aqueduc et d'égouts;

- de réaliser sur le fonds servant tous les travaux nécessaires, pertinents ou utiles pour exercer et jouir des droits inhérents à ladite servitude.

FONDS SERVANT :

1. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX MILLE DEUX CENT CINQ --- DEUX (ptie 2205 --- 2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

   Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant : commençant au point de départ «A», situé à l'intersection des lots deux mille deux cent cinq et deux mille deux cent cinq --- deux (2205 & 2205 --- 2) et de la rue St-Maurice (telle que montrée à l'originaire). Dudit point de départ «A», suivant une ligne ayant un gisement de deux cent vingt-cinq degrés trente-deux minutes et trente-huit secondes (225°32'38"), une distance de vingt-quatre mètres et trente-huit centimètres (24,38 m) jusqu'au point «B». De là, suivant une ligne ayant un gisement de quatre degrés une minute et cinq secondes (4°01'05"), une distance de cinquante-six mètres et dix-neuf centimètres (56,19 m) jusqu'au point «C». De là, suivant une ligne ayant un gisement de quarante-et-un degrés une minute et dix secondes (41°01'10"), une distance de soixante-dix mètres et soixante-quatorze centimètres (70,74 m) jusqu'au point «D». De là, suivant une ligne ayant un gisement de quarante-huit degrés dix

INITIALES DU MAIRE
336
INITIALES DU GREFFIER

minutes et trente-et une secondes (48°10'31"), une distance de soixante-et-onze mètres et trente-quatre centimètres (71,34 m) jusqu'au point «E». De là, suivant une ligne ayant un gisement de cent degrés quarante-cinq minutes et trente-huit secondes (100°45'38'), une distance de cinquante-quatre mètres (54 m) jusqu'au point «F». De là, suivant une ligne ayant un gisement de deux cent vingt-neuf degrés zéro minute et quatre secondes (229°00'04"), une distance de cent dix-huit mètres (118 m) jusqu'au point «G». De là, suivant une ligne ayant un gisement de deux cent vingt-cinq degrés trente-deux minutes et trente-huit secondes (225°32'38"), une distance de soixante-douze mètres et quarante-neuf centimètres (72,49 m) jusqu'au point «H». De là, suivant une ligne ayant un gisement de cent trente-cinq degrés trente-deux minutes et trente-huit secondes (135°32'38"), une distance de deux mètres et trente-deux centimètres (2,32 m) jusqu'au point de départ «A».

Ce terrain est successivement borné vers le nord par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq --- deux (ptie 2205 --- 2); vers le sud-est et le nord-est, par le lot deux mille deux cent cinq (2205); vers le sud-est, par l'ancienne rue St-Maurice telle que montrée à l'originaire et maintenant désignée comme étant le lot deux mille huit cent soixante-dix-sept (2877); vers l'ouest et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq --- deux (ptie 2205 --- 2).

Ce terrain contient en superficie sept mille cinquante-cinq mètres carrés et quatre dixièmes (7 055,4 m^2).

Sans bâtisse.

Tous les gisements mentionnés dans la présente désignation sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

2. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une PARTIE du LOT numéro DEUX-MILLE-DEUX-CENT-CINQ (ptie 2205) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur de périmètre suivant : commençant au point de départ «A» situé à l'intersection des lots deux mille deux cent cinq et deux mille deux cent cinq --- deux (2205 & 2205 --- 2) et de la rue St-Maurice (telle que montré à l'originaire). Dudit point de départ «A», suivant une ligne ayant un gisement de trois cent quinze degrés trente-deux minutes et trente-huit secondes (315°32'38"), une distance de deux mètres et trente-deux centimètres (2,32 m) jusqu'au point «H». De là, suivant une ligne ayant un gisement de quarante-cinq degrés trente-deux minutes et trente-huit secondes (45°32'38"), une distance de soixante-douze mètres et quarante-neuf centimètres (72,49 m) jusqu'au point «G». De là, suivant une ligne ayant un gisement de quarante-neuf degrés zéro minute et trois secondes (49°00'03"), une distance de cent vingt-quatre mètres et trente-six centimètres (124,36 m) jusqu'au point «J». De là, suivant une ligne ayant un gisement de cent dix-huit degrés quarante minutes et trente-cinq secondes (118°40'35"), une distance de un mètre et quatre-vingt-huit centimètres (1,88 m) jusqu'au point «K». De là, suivant une ligne ayant un gisement de deux cent vingt-neuf degrés zéro minute et trois secondes (229°00'03"), une distance de cent quinze mètres et soixante-

et-un centimètres (115,61 m) jusqu'au point «L» . De là, suivant une ligne ayant une gisement de deux cent vingt-cinq degrés trente-deux minutes et trente-huit secondes (225°32'38"), une distance de quatre-vingt-un mètres et soixante-dix-sept centimètres (81,77 m) jusqu'au point de départ «A» .

Ce terrain est successivement borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot deux mille deux cent cinq (ptie 2205); vers le sud-est, par l'ancienne rue St-Maurice telle que montrée à l'originaire et maintenant désignée comme étant le lot deux mille huit cent soixante-dix-sept (2877); vers le sud-ouest et le nord-ouest, par le lot deux mille deux cent cinq --- deux (2205 --- 2).

Ce terrain contient en superficie trois cent quatre-vingt-dix mètres carrés et quatre dixièmes (390,4 m^2).

Sans bâtisse.

Tous les gisements mentionnés dans la présente désignation sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

3. Un terrain situé en la ville de Trois-Rivières et désigné comme étant le LOT numéro DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (2877) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Sans bâtisse.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

397-91
Vente à Benoît Aubry et Lucie Lagacé de 3820-2 et 3800-2 Cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR : Alain Gamelin
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Benoît Aubry et Lucie Lagacé les lots numéros trois mille huit cent vingt --- deux et trois mille huit cents --- deux (3820 --- 2 & 3800 --- 2) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu sans aucune garantie et aux risques et périls des acquéreurs.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de 1,247.40 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toutes sommes reçues comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 398-90 adoptée par le Conseil le 4 septembre 1990.

ADOPTÉE

398-91
Vente à René Faucher et Céline Farley de 186-191 Paroisse de T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Yves Boivin, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à René Faucher et Céline Farley le lot numéro cent quatre-vingt-six --- cent quatre-vingt-onze (186 --- 191) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toutes dettes, privilèges ou hypothèques.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de 300.00 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toutes sommes reçues comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

MARDI LE 3 septembre 1991

399-91
Cession à "2323-6904 Québec inc." de 3016-2 Cité T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières cède à la compagnie "2323-6904 Québec inc." le lot trois mille seize --- deux (3016 --- 2) du cadastre de la Cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

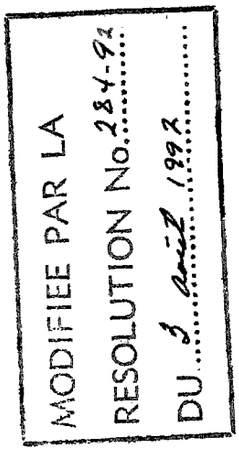

Que la Ville renonce au droit d'accession auquel elle aurait pu prétendre sur la partie de la bâtisse qui est érigée sur ce lot.

Que cette cession soit effectuée sans aucune garantie et aux risques et périls du cessionnaire.

Que cette cession soit consentie pour un prix d'un dollar (1.00 $) à être payé comptant lors de la signature de l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

400-91
Vente à "Groupe Laperrière & Verreault inc." d'une ptie de 226 Paroisse T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Groupe Laperrière & Verreault inc." l'immeuble suivant :

> Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-SIX (p. 226) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 226-7, (Boulevard Parent), vers le sud-est par le lot 226-5, vers le sud-ouest par le lot 226-6, vers le nord-ouest par une partie du lot 226; mesurant soixante-dix-sept mètres et quatre-vingt-douze centièmes (77,92 m) le long d'un courbe de 285,85 mètres de rayon vers le nord, deux cent douze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (212,94 m) vers le sud-est, soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m) vers le sud-ouest, et cent soixante-quatre mètres et treize centièmes (164,13 m) vers le nord-ouest.

INITIALES DU MAIRE
340
INITIALES DU GREFFIER

Sans bâtisse dessus construite, situé à Trois-Rivières et contenant en superficie 11 355 mètres carrés.

Le tout tel qu'il appert d'un plan préparé par Serge Hamel, arpenteur-géomètre, le 30 mai 1991.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale comme étant libre de toutes dettes, privilèges et hypothèques.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de 18,281.55 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

401-91
Mainlevée à "Les Immeubles Robin inc." conc. engagement de construire.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconnaisse que la compagnie "Les immeubles Robin inc." s'est acquittée de l'obligation de construire un édifice d'environ 3112,5 m^2 qu'elle avait contractée dans l'acte de vente reçu par Me Paul Corbeil, notaire, le 6 mai 1991 et enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 7 mai 1991 sous le numéro 405,420 et qu'elle consente à la radiation de la clause résolutoire contenue à la clause "1" du titre "Conditions spéciales" de cet acte.

Que la Ville se réserve tout les autres droits pouvant lui résulter des autres clauses contenues dans cet acte.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

MARDI LE 3 septembre 1991

402-91
Demande par "Centre de la Femme - Rond point de la Mauricie " d'être exemp. de taxe d'affaires.

ATTENDU que la corporation "Centre de la femme - Rond point de la Mauricie" s'est adressée le 31 juillet 1991 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1, 208.1 et 204 paragraphe 10° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de ces articles, la Commission doit consulter la Ville de Trois-Rivières avant de se prononcer sur une telle demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par "Centre de la femme - Rond point de la Mauricie" au soutient de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur cette demande mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE

403-91
Emprunt de 6,300.00 $ au fond de roul. pour achat de diff. équip. néc. aux opér. Serv. techn.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un estimé concernant l'achat de divers équipements pour les Services techniques;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition des équipements décrits dans le susdit estimé.

Qu'un dépense à cet effet d'un montant maximum de 6,300.00 $ soit autorisée.

Que, s'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévues audit estimé est plus ou moins élevé que celui qui y est mentionné, tout montant disponible dans un cas soit utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fond de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fond de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaire pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

404-91
Demande au M.A.M. afin qu'il prol. le délai dont dispose la Ville pour rendes ses règl. d'urb. conf. à son plan d'urb.

ATTENDU que le plan d'urbanisme que la Ville de Trois-Rivières a adopté aux termes de son règlement 1169 (1990) édicté le 27 juin 1990 est entré en vigueur le 29 juillet 1991;

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) stipule que le Conseil d'une municipalité est tenu de modifier, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme, ses règlements de zonage, de lotissement et de construction pour les rendre conformes audit plan;

ATTENDU que rendre conformes au susdit plan d'urbanisme les règlements de zonage, de lotissement et de construction est une opération d'envergure;

ATTENDU qu'un plan particulier d'urbanisme est en préparation pour le secteur situé à l'angle ouest des autoroutes 40 et 55;

ATTENDU qu'une étude est sur le point d'être réalisée, en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles du Québec, sur la revitalisation des quartiers anciens;

ATTENDU que, dans ces circonstances, il sera pratiquement impossible de procéder aux modifications exigées par le deuxième alinéa de l'article 102 de la Loi dans le délai qui y est prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec de se prévaloir des pouvoirs que lui confère l'article 239 de la Loi pour prolonger jusqu'au 17 mars 1992 inclusivement le délai dont elle dispose en vertu du deuxième alinéa de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour modifier ses règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de les rendre conformes à son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

405-91
Modif. règl. 1209 (1991) afin de décrire de façon plus det. les servitudes requises aux fins de ce règl.

ATTENDU qu'aux termes de la résolution no. 264-91, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le 3 juin 1991 le règlement 1209 (1991) autorisant des travaux d'aménagement du ruisseau à l'usine de filtration et décrétant un emprunt à cet effet de 335,000.00 $;

ATTENDU que l'annexe "A" de ce règlement prévoit un montant de 30,000.00 $ pour l'acquisition de différentes servitudes;

ATTENDU que, dans le cadre du processus d'approbation de ce règlement, le ministère des Affaires municipales du Québec exige que cet item soit d'avantage explicité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que l'item "2) Acquisition de servitudes 30,000.00 $" de l'annexe "A" du règlement 1209 (1991) soit remplacé par le suivant :

"2) Acquisition de servitudes pour l'installation et l'entretien de gabions 30,000.00 $.

2.1) De la compagnie "Constructions Julien Matteau & fils inc.":

2.1.1) Lisière de terrain faisant partie du lot 200 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne 170 m de longueur par, en moyenne, 12 m de profondeur.

2.1.2) Lisières de terrain faisant parties du lot 201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne :

2.1.2.1) Vingt mètres (20 m) de longueur par, en moyenne, trente mètres (30 m) de profondeur.

2.1.2.2) Quatre-vingts mètres (80 m) de longueur par, en moyenne, vingt-mètres (20 m) de profondeur.

2.2) De Jean Lortie :

2.2.1) Lisière de terrain faisant parties du lot 201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne vingt mètres (20 m) de longueur par, en moyenne, quinze mètres (15 m) de profondeur.

2.3) De Pierre Prud'homme :

2.3.1) Lisière de terrain faisant parties du lot 201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne trente mètres (30 m) de longueur par, en moyenne, onze mètres (11 m) de profondeur.

2.4) De Paul Poisson :

2.4.1) Lisière de terrain faisant partie du lot 201 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne 18 mètres (18 m) de longueur par, en moyenne, trente mètres (30 m) de profondeur.

2.5) D'Adel Antippa :

2.5.1) Lisière de terrain faisant partie du lot 200 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne soixante-quinze mètres (75 m) de longueur par, en moyenne, douze mètres (12 m) de profondeur.

2.6 De Réjean Milot :

2.6.1 Lisière de terrain faisant partie du lot 200 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et mesurant en moyenne cent quinze mètres (115 m) de longueur par, en moyenne, douze mètres (12 m) de profondeur."

ADOPTÉE

406-91
Présenter à Emploi et Immigration Canada une demande de subv. dans cadre de son prog. de dével. de l'emploi.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une demande d'autorisation et d'un tableau signés par le greffier le 21 août 1991 dans lesquels sont résumés les projets qui ont été préparés en vue d'être soumis à Emploi et Immigration Canada dans le cadre de son programme de développement de l'emploi 1992;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ladite demande et ledit tableau, qu'elle ratifie leur signature par le greffier et qu'elle accepte le parrainage et la responsabilité des projets ci-dessous identifiés, à être présentés à des fins de subvention à Emploi et Immigration Canada :

- Un (1) agent de personnel au Service des ressources humaines;
- Un (1) commis de bureau au Service de la sécurité publique;
- Un (1) préposé à l'entrée des données au Service de la sécurité publique;
- Un (1) aide-arpenteur aux Services techniques;
- Un (1) commis dessinateur aux Services techniques;
- Un (1) technicien en évaluation au Service de l'évaluation;
- Un (1) urbaniste au Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- Un (1) inspecteur.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte de couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où les projets soumis seraient, en totalité ou en partie, subventionnés.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

407-91
Adjud. de contrats.
1) Réfec. terrasse place de l'Hôtel de Ville.
2) Remp. fenêtres usine de filtration.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonces dans des journaux pour la réalisation des travaux ci-dessous décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

3) Réfec. exutoire du coll. d'égouts pluv. à son point de dévers. riv. Ste-Marguerite et const. dissip. d'énerg.
4) Réfect. station de pompage île St-Quentin.

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- La proposition de la compagnie "Tro-Chaînes (1990) inc.", au montant de 124,876.00 $, pour la réfection de 840 m^2 de la terrasse de la place de l'Hôtel de Ville et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Bilodeau et fils inc.", au montant de 14,698.90 $, pour le remplacement des fenêtres de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Les entreprises Claude Caron inc.", au montant de 165,053.35 $, pour la réfection de l'exutoire du collecteur d'égout pluvial à son point de déversement dans la rivière Ste-Marguerite et la construction d'un dissipateur d'énergie et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Construction C.C.L. inc.", au montant de 30,086.00 $, pour la réfection de la station de pompage desservant l'île St-Quentin et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

Que, dans le dossier du remplacement des fenêtres de l'usine de traitement d'eau, des fenêtres supplémentaires soient remplacées jusqu'à concurrence du montant prévu à cet effet au règlement 1184 (1991), soit la somme de 19,500.00 $.

ADOPTÉE

408-91
Mandats à Me Gilles Lacoursière, avocat, de représ. la Ville dans diff. dossiers.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me Gilles Lacoursière, avocat, afin qu'il la représente dans les causes ci-dessous identifiées et qu'il y défende ses intérêts :

- Action en dommages suite à une arrestation intentée par Gaétan Gagnon;

- Expropriation d'une parcelle de terrain appartenant à la compagnie "Maurice Fortin inc.";

- Action pour honoraires professionnels intentée par la compagnie "Société scénographique Sanche inc.";

- Requête en mandamus pour l'émission d'un permis d'exploitation d'un site d'enfouissement de matériaux secs inscrite par la compagnie "Sable des Forges inc.";

- Action en dommages suite à une chute intentée par Marie Nollet;

- Deux (2) actions en dommages intentées par la compagnie "Gaz Métropolitain inc." (dossiers 90-2022-RCI et 90-1943-RCI);

- Action en répétition de taxes intentée par le Centre des services sociaux du centre du Québec;

- Appels logés auprès de la Commission d'accès à l'information par Jeanne-D'Arc Lamy-Dupont, Daniel Paquin et Louis Pinsonneault;

- Action en dommages pour une chute par Marcelle Murray-Brouillard.

ADOPTÉE

409-91
Nomination de 2 pers. pour siéger sur le Conseil d'adm. de l'O.M.H. des T.-R.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, pour un mandat de trois (3) ans commençant immédiatement, les personnes ci-dessous identifiées pour siéger sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières :

- Vice-président (en remplacement de M. Normand Baril) : M. André Paquet, registraire du Collège Laflèche;

- Secrétaire-trésorier (en remplacement de M. Claude Vézina): M.Michel Belhumeur, comptable agréé au sein de la firme "Samson, Bélair, Deloitte, Touche".

ADOPTÉE

410-91
Susp. sans solde André Higgins pendant 5 jours.

ATTENDU que M. André Higgins s'est absenté de son travail du 22 au 29 juillet 1991;

ATTENDU que cette absence n'a pas été justifiée immédiatement à la satisfaction de son employeur et selon la procédure prévue à la convention collective des employés des services extérieurs;

ATTENDU que, devant la possibilité d'écoper d'une sanction sévère, cet employé a présenté un certificat médical plus d'un mois après le début de son absence, après que son employeur lui en ai fait la demande écrite;

Considérant le dossier disciplinaire antérieur de M. André Higgins;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault
APPUYÉ PAR : Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

Que la suspension sans solde de cinq (5) jours imposée à M. André Higgins le 19 août 1991 par M. le maire et qui a été servie du 19 au 23 août 1991 inclusivement soit confirmée.

ADOPTÉE

MARDI LE 3 septembre 1991

411-91
Susp. sans solde André Higgins pendant 15 jours.

ATTENDU que M. André Higgins s'est absenté de son travail les 26 et 27 avril 1991;

ATTENDU que ces absences n'ont pas été justifiées par l'employé;

ATTENDU que l'examen médical auquel cet employé a été soumis le 27 avril 1991 n'a révélé aucune justification médicale de ses absences;

ATTENDU que cet employé n'a pas avisé dans les délais requis son supérieur de son absence des 26 et 27 avril 1991;

Considérant que le dossier disciplinaire antérieur de cet employé est chargé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que M. André Higgins soit suspendu de ses fonctions, sans solde, pour une période de quinze (15) jours ouvrables et qu'il soit aussi avisé que toute nouvelle absence non justifiée entraînera son congédiement immédiat.

ADOPTÉE

412-91
Susp. sans solde Serge Lafrance pendant 5 jours.

ATTENDU que, le 15 mars 1991, M. Serge Lafrance a omis de se présenter à la Cour municipale alors qu'il savait qu'il devait comparaître dans une cause;

ATTENDU que cet employé connaît la procédure interne en vigueur au Service de la sécurité publique concernant les assignations à la Cour municipale;

ATTENDU qu'à titre de sergent M. Lafrance doit assurer, auprès des membres de son équipe de travail, l'application et le contrôle de cette procédure et de toutes les autres procédures et directives du Service de la sécurité publique;

Considérant le dossier disciplinaire antérieur de cet employé;

Considérant qu'il s'agit d'une récidive;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que M. Serge Lafrance soit suspendu de ses fonctions, sans solde, pour une période de cinq (5) jours ouvrables et qu'il soit aussi avisé que tout autre manquement à ses obligations d'employé entraînera des sanctions sévères à son endroit.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
348
INITIALES DU GREFFIER

413-91
Congédiement Luc Ouellette.

ATTENDU que, le 15 août 1991, du matériel et de l'équipement appartenant à la Ville ont été saisis au domicile de M. Luc Ouellette;

ATTENDU que M. le maire a immédiatement suspendu cet employé pour une période indéterminée et qu'il l'a alors avisé qu'un rapport serait déposé à la prochaine séance du Conseil;

Considérant la gravité de la faute reprochée à M. Ouellette;

Considérant que le lien de confiance entre cet employé et ses supérieurs est définitivement rompu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la suspension pour une période indéterminée imposée par M. le maire le 16 août 1991 soit transformée en un congédiement et que, par conséquent, M. Luc Ouellette soit immédiatement congédié.

ADOPTÉE

414-91
Liste des chèques émis août 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'août 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalise des déboursés totaux de 6,498,967.48 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

415-91
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU :

MARDI LE 3 septembre 1991

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 3 août 1991

Volvo Canada ltée:	
Achat d'un chargeur sur roues neuf	96 658,49 *$
Mack Montréal inc.:	
Achat d'un camion neuf 1991, 10 roues	91 321,29 *
Automobiles R. Boisclair:	
Achat d'une camionnette neuve 1991	13 474,30 *
Service de pneus C.T.R. ltée:	
Achat de pneus (escompte)	1 802,25 *
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat de papier, enveloppes, cartons - Imprimerie (escompte)	789,29 *
Roméo Couture enr.:	
Réparation du poinçon de l'atelier - Travaux publics	211,31 *
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôle des sols - piste cyclable (boul. Hamelin et J.-B.-Loranger)	72,76 *
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques	277,34 *
Municipalité St-Étienne-des-Grès:	
Cotisation - étude gestion des déchets	19 061,40 *
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - données individuelles et transfert	6 478,85 *
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - examens médiaux - juillet 1991	1 080,00 *
Muniressources consultants:	
Honoraires - droits d'agence - livraison des programmes PARCQ et PRIL - 11e paiement	1 575,83 *
Roy, Lambert et associés:	
Honoraires - services professionnels (Bigué & Lord)	920,20 *
Boisvert & Vézina, avocats:	
Opinion légale - règlement 5 et immeubles à revenus	588,50 *
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc:	
Honoraires - contrat de cession par Gervais & Quessy	260,75 *
Pratte-Morrissette inc.:	
Assurances - stationnement	244,16 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 7 au 20 juillet 1991	1 813,16 *
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - juillet 1991	369,62 *
Cooke service mobile enr.:	
Réparation d'une serrure - Marina	50,55 *
Hydro-Québec:	
Déplacement d'un luminaire rue Père-Bressani	160,50 *
Installation d'un lampadaire rue Père-Bressani	80,25 *
C.P.E.A.Q.:	
Inscription - session d'information (Modification à la Loi sur la fiscalité municipale) - Jean Hélie	280,00 *
Système de productivité Devcom ltée:	
Session Secré-plus - Lyse Carbonneau	658,05 *$
CALA:	
Publicité policier-pompier	2 971,42 *
Hebdo journal:	
Avis public (journée d'enregistrement)	287,62 *

MARDI LE 3 septembre 1991

René Chênevert:	
Remboursement montre brisée dans l'exercice de ses fonctions	55,33 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Vin - réceptions	520,64 *$
Restaurant L'Orange inc.:	
Repas des détenus - juin 1991	71,65 *
Association des femmes d'affaires du Québec:	
Gala d'excellence - 2 billets	90,00 *

FRAIS DE HUISSIERS

Brosseau, Dupont, Patenaude	8,67 *
Drolet, Cordeau, Bibeau	26,22 *
Bélanger, Bélanger & associés	75,54 *
Trudel & associés	1 067,94 *
Paquette & associés	293,82 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Yvon Demontigny	1 118,75 *
Léo Côté	600,00 *

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Caisse populaire St-Philippe	28 871,50 *

LOISIRS

Aigles Junior de Trois-Rivières inc.:	
Compensation pour la coordination et la gestion de projets spéciaux au stade	2 100,00 *
Association de baseball mineur de Trois-Rivières inc.:	
Selon entente 1991 - versement final	276,49 *
Entretien du terrain de balles Gaucher	162,50 *
Frais d'arbitrage et de marqueurs - du 14 au 26 juillet 1991	803,00 *
Association du hockey mineur de Trois-Rivières:	
Selon entente 1991 - versement final	324,71 *
Association trifluvienne de soccer inc.:	
Selon entente 1991 - versement final	495,11 *
Club de karaté de T.-R. inc.:	
Selon entente 1991 - versement final	289,35 *
Conseil régional du loisir Québec et Chaudière Appalaches:	
Participation financière 1991-1992 - projet de recherche et développement du logiciel MAYA	374,50 *
Opération Enfants soleil:	
Journée de fermeture des terrains de jeux	125,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics 352 km - juin 1991	98,56 *$

INITIALES DU MAIRE
351
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 septembre 1991

Branchaud, Lise:	
Technicienne évaluation I - Évaluation	
14 sorties - du 8 février au 27 juin 1991	42,00 *
133 km - du 25 avril au 28 juin 1991	37,24 *
Parcomètres	3,00 *
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
500 km - juillet 1991	113,55 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jacques Villeneuve:	
1 sortie - transport de boîtes à l'U.Q.T.R.	10,00 *

REMBOURSEMENT DE PETITE CAISSE

André Marcil	853,65 *$
TOTAL	280 396,61 $

Pour la semaine se terminant le 10 août 1991

Sablière Ste-Marthe inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc drainage - Jardins Les Forges	9 201,88 *$
Télécon inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - canalisation Champlain - St-Antoine	2 779,66 *
Jean Leclerc excavation:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - trottoirs et bordures 1990	1 843,43 *
Massicotte & fils ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - pavage stationnement parc Lambert	1 568,94 *
J.-P. Marcouiller:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - éclairage rue Notre-Dame	710,00 *
Entreprises Marcel Hélie:	
Achat de pièces diverses	709,30 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	214,63 *
Location Vieilles Forges ltée:	
Location d'auto - Direction générale - du 22 août au 22 septembre 1991	547,10 *
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - réserve de 25 % - factures M-8903-21 à M-89903-23	8 020,00 *
Honoraires - service d'inspections - Évaluation - facture # MU 8903-025 - 75 % du montant	8 309,31 *
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - réserve de 25 % - factures # 113 à 115	731,61 *
Honoraires - réserve de 25 % - factures # 26 à 30	3 933,29 *
Honoraires - service d'inspections - Évaluation - factures # 116, M.32 et M.33 - 75 %	5 780,85 *$
S.E.I. Financial Services Ltd:	
Honoraires - évaluation du portefeuille 1991	5 350,00 *

INITIALES DU MAIRE
352
INITIALES DU GREFFIER

Groupe Sobeco inc.:
Honoraires - assurance collective - janvier à juin 1991 — 1 041,11 *
Jolicoeur, Lacassse & ass.:
Honoraires - Jean-Marc Trudel (C.A.L.P.) — 81,11 *
Richard, Besner & ass.:
Entretien périphérique - équipements informatiques - août 1991 — 1 686,75 *
Intergraph Canada Ltd:
Frais d'entretien - système Intergraph - août 1991 - Arpentage — 1 144,90 *
IBM Canada ltée:
Entretien rubans magnétiques - Informatique — 588,72 *
Secrétariat plus:
Service de secrétariat - Joane Deshaies et Ginette Lacroix — 1 675,15 *
Carol Binet inc.:
Réparation de filets de tennis — 256,80 *

Hebdo journal:
Avis publics (aliénation de meubles et d'immeubles, résumé du plan d'urbanisme, copies du résumé du plan d'urbanisme) — 3 724,67 *$
Le Nouvelliste:
Appels d'offres (réfection égout combiné rue Bourjoly, pavage de rues été 1991, aqueduc - drainage - voirie - Domaine du Boisé) — 449,40 *
Publications C.C.H./F.M.:
Renouvellement codification code municipal - Jean Lamy — 82,10 *
Abonnement Santé et sécurité au travail - Claude Gendron — 299,60 *
CALA:
Publication - notaire — 839,95 *
Wilson & Lafleur ltée:
Abonnement amendements Code civil et Code de procédure - Jean Lamy — 55,64 *
Formules municipales ltée:
Cartes de visite des recenseurs - Jean Lamy — 189,22 *
CIGB 102,3 FM:
Publicité - piscine Expo — 544,88 *
IGA Boniprix:
Épicerie - réceptions — 190,97 *
Floripro inc.:
Fleurs - famille L. Lavergne — 40,44 *

LOISIRS

Association trifluvienne de soccer inc.:
Frais d'arbitrage - juillet 1991 — 2 149,10 *
Services d'entretien Michel Nérin:
Entretien ménager - juillet 1991 - Colisée — 355,58 *
Camvac inc.:
Location de 3 toilettes chimiques - du 30 juillet au 29 août 1991 — 339,75 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUILLET 1991

Baril, Roger:
Surintendant - Travaux publics
124 km — 34,72 *$

MARDI LE 3 septembre 1991

Bellerose, Léo:
Responsable services aux citoyens - Travaux publics
1 486 km 312,06 *

Bergeron, René:
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections
567 km 133,24 *

Bérubé, Raymond:
Animateur en loisirs - Loisirs
370 km 103,60 *

Boisvert, Henri-Paul:
Technicien génie civil I - équip. & opér.(Serv. comm.)
887 km 244,40 *

Carbonneau, André:
Commis - Travaux publics
8 sorties - du 29 mai au 31 juillet 1991 24,00 *

Duval, Marcel:
Technicien en arpentage - Arpentage
36 km - le 10 juillet 1991 10,08 *
Transport du personnel 6,00 *

Genest, Laurent:
Mécanicien entretien - Travaux publics
21 sorties 63,00 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
651 km 182,28 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - JUILLET 1991 (suite)

Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
691 km 159,03 *$

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
1 070 km 255,50 *

Lafond, André:
Journalier - Travaux publics
29 sorties 87,00 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
140 km 39,20 *

Marchand, Richard:
Coordonnateur - Loisirs
644 km 180,32 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
517 km 144,76 *

Matteau, Michel:
Technicien en urbanisme - Urbanisme
64 sorties - avril à juillet 1991 192,00 *
551 km - avril à juillet 1991 154,28 *

Olivier, Lyne:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
980 km 274,40 *

Ouellette, Jean-Louis:
Opérateur - Usine de traitement d'eau
1 488 km 416,64 *

Perron, René:
Chef de service - équip. & opér.(Serv. comm.)
91 km 25,48 *$

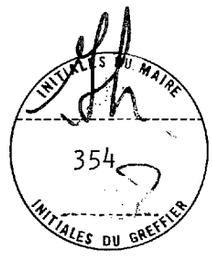

Philibert,Marc :	
Journalier - Travaux publics	
879 km	246,12 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
376 km	105,28 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 587 km	333,27 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
401 km	94,23 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
833 km	233,24 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
39 sorties	117,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Denis Lelièvre:	
Repas avec juges et comité - concours Villes et villages fleuris	101,45 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Lucienne Bellemare	136,80 *
Gérard Brahic	75,21 *
Jean-Guy Gervais	99,75 *
André Marcil	617,58 *
Louise Racette	171,31 *
TOTAL	70 759,07 $

Pour la semaine se terminant le 17 août 1991

Entreprises Claude Caron inc.:	
Aménagement rue Badeaux - terminus C.I.T.F. - paiement no 1 - retenue 10 %	65 593,73 *$
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôles des sols - développement Chaîné - paiement no 1	873,33 *
Jules Milette inc.:	
Contenant - juillet 1991 - Sécurité publique	150,01 *
Office municipal d'habitation:	
Programme de supplément au loyer privé - du 1er janvier au 30 septembre 1991	2 869,46 *
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Frais de cours - tests menuiserie et candidats (incendie)	1 656,00 *
Dr Jean Brouillette:	
Honoraires - dossier J.-M. Lemire	428,00 *
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - juil. 1991	2 121,00 *
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - juillet 1991 - marché et Greffe	57,36 *

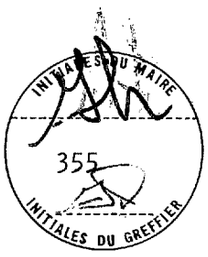

MARDI LE 3 septembre 1991

Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (épandeuse d'abrasif et collecteur d'égout)	1 052,35 *
Hebdo journal:	
Publicité (terrains de jeux), avis public (avis d'entrée en vigueur)	996,38 *
La Nouvelle Victoriaville:	
Publicité touristique	407,99 *
Claude Gendron:	
Cotisation 1991-1992 - Association des professionnels en ressources humaines du Québec	176,55 *
Isaac Chevarie:	
Remboursement frais d'inscription - journée d'étude "Famille et toxicomanie"	80,00 *
Business Week:	
Abonnement 3 ans - Jean-Luc Julien	147,00 *
Éditions Yvon Blais inc.:	
Achat du volume "Développements récents en droit administratif	42,75 *
Éditions Agence d'Arc inc.:	
Achat du volume "Introduction aux finances municipales" - Jean Hélie	34,24 *
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - surveillance poste Les Forges et téléphone - juillet 1991	62,00 *
Tournoi de golf des employés de la Ville de T.-R.:	
Participation de la Ville	1 305,00 *
Sylvain Vaugeois:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 115 $)	57,50 *
Daniel Giroux:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 115 $)	57,50 *
Publi design inc.:	
Travaux divers - vélox 8 disciplines et Le Saisonnier	995,10 *
U.Q.T.R.:	
Montage du "Saisonnier"	190,67 *
Flageol photo enr.:	
Photos - randonnée cycliste et prince arabe	158,33 *
Association sport motorisé T.-R. inc.:	
Gala Grand Prix - 20 billets	1 500,00 *
Fondation des maladies du coeur:	
Souper - Mme La Barre	55,00 *
Club de golf Bécancour:	
Souper - M. et Mme La Barre	50,00 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

René Gaboury	1 700,00 *$
Jean Robert	800,00 *

LOISIRS

Corporation pour le développement Ile St-Quentin:	
Eau potable - juillet 1991	1 838,71 *
Summum sécurié inc.:	
Service de sécurité - tournoi ATS	935,24 *
Alexandra Rivard:	
Services professionnels - animation clôture terrains de jeux	159,00 *

MARDI LE 3 septembre 1991

Phiga inc.:	
Location de distributrice - août 1991 - piscine de l'Expo	9,24 *
Aigles Junior de T.-R. inc.:	
Traitement de la pelouse - stade de baseball	500,00 *$

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
561 km - du 8 juillet au 9 août 1991	157,08 *
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
1 165 km - juillet 1991	324,53 *
Guérette, Claire:	
Journalier - équip. & opér.(Serv. comm.)	
4 sorties - juin 1991	12,00 *
Léveillée, Alain:	
Coordonnateur administratif - Informatique	
11 sorties - du 5 mars au 12 août 1991	33,00 *
26 km - le 10 avril 1991	7,28 *
Plamondon, Guy:	
Technicien génie civil I - Génie	
889 km - juillet 1991	248,92 *
Plourde, Christian:	
Technicien génie civil I - Génie	
371 km - juillet 1991	103,88 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Pierre A. Dupont:	
Montréal - exposition sur l'Arabie saoudite	77,05 *
Jacques Goudreau:	
Dîner - rencontre avec M. Goineau, Ville de Boisbriand - Domaine de Touraine	96,00 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - rencontre avec les représentants du M.A.M. - Domaine de Touraine	55,32 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Louis Goneau	42,82 *
André Marcil	650,18 *
Jacques St-Laurent	159,77 *
TOTAL	89 027,27 $

Pour la semaine se terminant le 24 août 1991

Poisson, Paquin excavation:	
Réaménagement Pavillon Jacques-Cartier - paiement no 1 - retenue 10 %	95 287,63 $
G.N.R. inc.:	
Conversion au gaz - Édifice des Travaux publics et Colisée - paiement no 2 - retenue 10 %	17 353,20

MARDI LE 3 septembre 1991

Jeanne Pelletier inc.:	
3e et 5e coupes de gazon - talus	8 370,16
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - parc industriel no 2 rue Jules-Vachon - paiement no 3	282,75 $
Contrôle de qualité - rues du Boisé et de la Paix - paiement no 1	3 740,14
Entretien de pelouse A. Laroche enr.:	
4e coupe de gazon	3 795,29 *
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôle des sols - développement Chaîné - paiement no 2	605,53
Construction Pro-Mon inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - fosse septique - Pavillon Jacques-Cartier	3 115,45
Jules Milette inc.:	
Cueillette des déchets - usine de traitement d'eau 95,01	
Gaston Labarre:	
Location de machinerie	2 707,10
Major Mini moteur inc.:	
Location de scie à béton	1 340,49
Communication Le Rocher inc.:	
Location de radio portatif - Travaux publics	200,09
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures de béton	200,22
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques	138,67
Caisses enregistreuses Dijitec:	
Location de photocopieurs - copies - août 1991	3 659,64
Goodyear Canada inc.:	
Fourniture et installation de pneus et appel de service pour crevaison (escompte)	664,78 *
Nedco:	
Achat de photocellule avec parafoudre (escompte)	524,49 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de lames de scie (escompte)	108,19 *
Patricia Charette, notaire:	
Honoraires - vente par Arthur Bourassa	382,75
Pitney Bowes:	
Contrat d'entretien - ouvre-lettres - du 17 septembre 1991 au 16 septembre 1992	174,41
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - août 1991	1 819,00
Congrès I.M.Q. 1991:	
Inscription - Serge Hamel	270,00
Système de productivité Devcom ltée:	
Cours de formation - Colette Duval	658,05
École Nationale d'administration publique:	
Inscription - Gilles Poulin	295,00
Parc Marie-Victorin:	
Inscriptions à la Journée provinciale des Villes, villages et campagnes fleuris du Québec - P.-A. Dupont et R. Ferron	140,00 *
Recyclage Trois-Rivières:	
Adhésion annuelle - septembre 1991 à septembre 1992 149,80	
Orchestre symphonique de T.-R.:	
Subvention 1991 - 2e tranche	10 000,00
Tournoi de golf des employés VTR:	
Participation de la Ville	600,00 *$
Musée des religions:	
Concert - Émilien La Barre	200,00 *

Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrement, avis d'adoption, avis d'entrée en vigueur, assemblée publique de consultation)	1 222,36 $
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (réfection de la terrasse Centre culturel et déneigement)	299,60
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	12,75
Secrétariat plus:	
Service de secrétaire	455,02
Publications du Québec:	
Achat de formulaires - Évaluation	124,81
Denis Desjardins:	
Remboursement - vêtement endommagé dans l'exercice de ses fonctions	21,60 *
Publi design inc.:	
Travaux divers - Le Trifluvien et messages publicitaires dans les journaux	1 409,82
Sport point inc.:	
Gilets pour Conseil	315,48

LOISIRS

Défi participaction:	
Ensemble de jogging - promo Défi	70,00
Au pays des jeux inc.:	
Peinture du local du Pavillon Goneau	315,09
Association de baseball mineur de T.-R.:	
Frais d'arbitrage et des marqueurs - du 27 juillet au 17 août 1991	1 525,00
AFEAS St-Pie X:	
Atelier de loisir - autonomie des femmes	100,00

Ententes générales - terrains de jeux

Association récréative Normanville	500,00
Association récréative St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	500,00
Loisirs Ste-Thérèse inc.	500,00
Société des loisirs St-Sacrement	500,00
Entente générale - pavillon communautaire	295,00
Association récréative Ste-Marguerite	500,00
Entente générale - pavillon communautaire	1 475,00
Comité de citoyens des Habitations Adélard-Dugré	500,00
Entente générale - pavillon communautaire	715,00
Loisirs St-Jean-de-Brébeuf	500,00
Entente générale - pavillon communautaire	1 250,00
Loisirs des Veilles Forges	1 000,00
Entente générale - pavillon communautaire	1 185,00
Association sportive Ste-Cécile	500,00
Entente générale - pavillon communautaire	2 030,00
Entente générale - piscine	1 200,00

Ententes générales - pavillon communautaire

Comité de regroup. d'action du boul. St-Jean	295,00
Loisirs St-Philippe	270,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Fortin, Caroline:	
Coordonnateur - Loisirs 426 km - du 19 juin au 7 août 1991	119,28 *

MARDI LE 3 septembre 1991

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES (suite)

Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
9 sorties - du 23 juillet au 21 août 1991	27,00 *$
Juteau, Claude:	
Chef de service - Arpentage	
503 km - du 8 mai au 12 août 1991	140,84 *
Philibert, Marc:	
Journalier - Travaux publics	
254 km - les 1er et 2 août 1991	62,75 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean Hélie:	
Laval - séance de formation - Loi 145 (fiscalité municipale)	129,00 *
Jacques Villeneuve:	
Transport de boîtes - U.Q.T.R.	10,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Gérard Brahic	25,34 *
Colette Duval	96,85 *
Jean-Guy Gervais	257,49 *
André Marcil	894,65 *
Jacques St-Laurent	135,82 *

TOTAL	440 182,95 $

Pour la semaine se terminant le 31 août 1991

Hervé Pomerleau inc.:	
Stationnement étagé centre-ville - rue Badeaux - paiement no 9 - retenue 10 %	469 723,42*$
Stationnement étagé centre-ville - paiement no 10 - retenue 10 %	154 438,30
André Bouvet ltée:	
Aqueduc - drainage - projet Chaîné - lots 202 à 205 - paiement no 2 - retenue 10 %	228 838,92
Gaston Paillé ltée:	
Domaine du Boisé - aqueduc - drainage - paiement no 2	590,64
Aqueduc - drainage - Domaine du Boisé - rues de la Paix et du Boisé - paiement no 1 - retenue 10 %	160 435,89
Poisson, Paquin excavation:	
Réaménagement - Pavillon Jacques-Cartier - Ile St-Quentin - paiement no 2 - retenue 10 %	97 131,36
Aqueduc - drainage - rue Jules-Vachon - paiement no 4 - retenue 10 %	22 117,12
Pagé construction inc.:	
Pavage rue Bellefeuille - Père-Daniel à des Récollets - paiement no 1 - retenue 10 %	93 480,83

INITIALES DU MAIRE
360
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1991

Aménagement Pluri-services:	
Branchements et renouvellements - aqueduc et/ou égout - paiement no 3 - retenue 10 %	21 894,60
Laboratoires Shermont inc.:	
Étude de sol rue de la Savane - rapport géotechnique - paiement no 1	3 579,15
Consultants R. Gervais inc.:	
Services professionnels - gérance de construction - hippodrome - paiement no 1	642,00
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - stationnement étagé - paiement no 9	506,52
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - Travaux publics - juillet 1991	13 110,75
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - du 1er au 31 août 1991	140 414,07
Jules Milette inc.:	
Contenants - Travaux publics, autogare, parc Champlain, terrain de l'exposition - juillet 1991	9 680,81
Thomas Bellemare ltée:	
Transport de rebuts - du 9 juillet au 2 août 1991	160,50
Industries Fortier Trois-Rivières (1990) ltée:	
Achat de regards, têtes de puisards, etc.	4 098,69
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	3 175,38 *
Béton Trois-Rivières:	
Achat de béton remblai	1 606,27
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de papier et d'enveloppes - Imprimerie (escompte)	214,55 *
Équipement industriel Premier inc.:	
Achat pièces diverses (escompte)	152,49 *
Floriculture Gauthier inc.:	
Achat de plants divers	40,85
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques	138,67
Belle Vision inc.:	
Location de câble FM - Permis - du 1er septembre au 31 octobre 1991	34,78
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets - du 1er janvier au 31 mars 1991	1 270,69
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - août 1991	2 025,00 *
Dr Jean Brouillette:	
Honoraires - étude du dossier de J.-M. Lemire	160,50
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 21 juillet au 17 août 1991	2 840,20 *
Cie Canadienne de service de linge:	
Service de buanderie - Travaux publics - juillet 1991	855,22
SPAM inc.:	
Service de transport d'animaux - les 3 juin et 7 août 1991	42,80
Copiexpert plus:	
Copie de plans - Services techniques	26,00
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (collecteur d'égout dissipateur d'énergie)	149,80
Hebdo journal:	
Avis public (d'entrée en vigueur - règl. 1215)	89,88

INITIALES DU MAIRE
361
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1991

Médiacom inc.:	
Panneaux publicitaires - aéroport et autoroute 40 - août 1991	374,50
Société internationale d'arboriculture du Québec:	
Inscriptions - journée de formation sur les techniques d'élagage - Pascal Recco et Guy Roussel	139,10
Microage:	
Formation - 2 employés	882,75
Publications du Québec:	
Mise à jour - Lois refondues du Québec - Gilles Poulin	207,00
Colette Bourgie:	
Achat du Guide d'apprentissage WP 5.1 - Direction générale	20,00 *
Productions Caxton:	
Affiches plastifiées - François Roy	235,74
Noël du pauvre:	
Souper - tournoi de golf - 2 personnes	100,00 *$
Fondation Centre hospitalier St-Joseph:	
Souper - Émilien La Barre	50,00 *

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	957,14
Jacques Royer	80,18
Henri-Paul Proulx & ass.	36,64
Paquette & ass.	320,65
Jacques Lanctôt	24,93
Langlois, Carbonneau & ass.	8,67
Claude Goulet	47,90
Gagnon, Sénéchal, Coulombe & ass.	54,76
Pierre Desjardins	9,42
André Blais	16,30

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Jean Galarneau	1 050,00
Entreprises J.S.D. construction T.R. inc.	800,00
Armande Lefebvre Lessard	1 640,00

LOISIRS

Comité des citoyens Notre-Dame-de-la-Paix:	
Implantation de tables et bancs	812,66
Module Kino-Québec:	
Ressource - Défi participaction	600,00 *
Association de baseball de T.R. inc.:	
Frais d'arbitrage - séries éliminatoires	255,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Ouellette, Jean-Louis:	
Opérateur - Usine de traitement d'eau 1 488 km - du 28 juillet au 24 août 1991	404,26 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics 1 378 km - août 1991	319,55 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Jean Hélie:	
Québec - signature des obligations - émission du 3 septembre 1991	87,60 *

Gilles Latour:
St-Paulin - tourisme et congrès au Baluchon 31,36 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Pierre Gélinas	1 061,76 *
Jacques Goudreau	85,81 *
Louise Goyette	58,79 *
TOTAL	1 444 439,12 $
GRAND TOTAL	2 062 985,46 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 29 août 1991

ADOPTÉE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement des conduites d'égouts combinés sur la portion de la rue Bourjoly située entre les rues de la Terrière et Père Marquette, la réfection des pavages, trottoirs et gazons abîmés, la réfection des entrées de service d'égout et d'aqueduc ainsi que l'abandon des conduites existantes et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 3 septembre 1991.

(signé) André Noël

416-91
Demande à l'O.P.D.Q. de rempl. certains éléments du protocole signé le 8/11/90.

Attendu que la Ville de Trois-Rivières et l'Office de planification et de développement du Québec ont signé, le 8 novembre 1990, un protocole d'entente relativement à une aide financière pour la réalisation de divers projets au centre-ville;

ATTENDU que ce protocole faisait état spécifiquement de projets en cours de réalisation ou projetés;

ATTENDU que certains de ces projets n'ont pu être réalisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault
APPUYÉ PAR : Gilles Latour
ET RÉSOLU :

MARDI LE 3 SEPTEMBRE 1991

Que la Ville de Trois-Rivières demande à l'Office de planification et de développement du Québec de substituer au projet d'élargissement de la rue des Forges (phase II) mentionné au susdit protocole les projets d'aménagement urbain de la rue St-Roch et la réfection de la terrasse du complexe de l'Hôtel de Ville, tel que décrit dans la lettre que le directeur géréral de la Ville, M. Jean-Luc Julien, a adressée à M. Robert Gauthier le 31 juillet dernier et dont une photocopie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

La séance est ensuite levée.

Maire

Greffier

GP/mm

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le seize (16) septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Émilien	LA BARRE
	Roger	BELLEMARE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY
	Alain	GAMELIN
	Henri-Paul	JOBIN

417-91
Procès-verbaux ass. pub. d'inf. et de consul. et séance rég. du 03/09/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçus les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 3 septembre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement prévoyant la fermeture de la 1ère Rue.
(M. Michel Legault, le 17 juin 1991).

b) Règlement prévoyant la réalisation de travaux à l'aéroport de Trois-Rivières consistant à l'aménagement d'une conduite d'aqueduc, l'élargissement de la bretelle et la mise en place d'un poste de suppression.
(M. Henri-Paul Jobin, le 2 juillet 1991).
(Maintenu par M. Roland Thibeault).

INITIALES DU MAIRE
365
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

c) Règlement autorisant le prolongement du service d'aqueduc au secteur Des Forges et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 2 juillet 1991).

d) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

e) Règlement autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 20 août 1991).

f) Règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 20 août 1991).

g) Règlement autorisant le remplacement des conduites d'égouts combinés sur la portion de la rue Bourjoly située entre les rues de la Terrière et Père Marquette, la réfection des pavages, des trottoirs et gazons abîmés, la réfection des entrées de service d'égout et d'aqueduc ainsi que l'abandon des conduites existantes et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André Noël, le 3 septembre 1991).

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'usage "Garderie d'enfants" dans la zone 109-L, soit au parc Pie XII.
(M. André Noël, le 3 septembre 1991).

i) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtements extérieurs pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans le secteur compris entre le boulevard Rigaud, les rues des Cyprès et des Bouleaux ainsi que l'autoroute 40 projetée.
(M. André Noël, le 3 septembre 1991).

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) afin de régir les amén. pays. aux abords aires de stat. pour zones commerc. centre-ville et rues St-Maurice et Laviolette, arrond. histo.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement pour les zones commerciales du centre-ville et des rues St-Maurice et Laviolette ainsi que l'arrondissement historique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1991.

(signé) M. André Noël

INITIALES DU MAIRE
366
INITIALES DU GREFFIER

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour créer la zone 138-1-C à même une ptie. zone indust. 140-I.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 138-1-C à même une partie de la zone industrielle 140-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 septembre 1991.

(signé) M. Michel Legault

418-91
Compte rendu réunion Comm. perm. 03/09/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du conseil a tenue le 3 septembre 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en remplaçant toutefois les 2e et 3e ligne du 5e paragraphe de l'item 31 à la page 11 par les suivantes : "mécontents d'apprendre que des courses d'automobiles pourraient se tenir le soir, d'autant plus qu'il y en a pendant trois (3) jours de suite".

ADOPTÉE

419-91
Règl. 1220 (1991) autor. réal. amén. paysagers et urbains rue St-Roch décrétant emprunt de 125,000.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1220 (1991) autorisant la réalisation d'aménagements paysagers et urbains sur la rue St-Roch et décrétant un emprunt à cet effet de 125,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

420-91 Règl. 1221 (1991) autor. l'instal. syst. d'aération à l'étang parc Pie XII décrétant emprunt. de 31,500.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 septembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présent déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1221 (1991) autorisant l'installation d'un système d'aération à l'étang du parc Pie XII et décrétant un emprunt à cet effet de 31,500.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

421-91 Projet Règl. 2001-Z-84 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) pour régir les amén. paysagers aux abords aires de station. zones commer. centre-ville, rues St-Maurice et Laviolette, arrond. histo.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-84 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement pour les zones commerciales du centre-ville et des rues St-Maurice et Laviolette ainsi que l'arrondissement historique;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-84 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement pour les zones commerciales du centre-ville et des rues St-Maurice et Laviolette ainsi que l'arrondissement historique , afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

422-91 Projet Règl. 2001-Z-87 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) pour créer zone 138-1-C à même ptie zone indust. 140-I.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-87 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 138-1-C à même une partie de la zone industrielle 140-I;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-87 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 138-1-C à même une partie de la zone industrielle 140-I, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

423-91
Vente Club de golf Métabéroutin (pties 2204 Cité T.-R. --- terrain vacant île St-Christophe).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à la compagnie "Club de golf Métabéroutin" l'immeuble suivant :

1°) Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, telle que montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Gaétan Faucher, en date du 10 mai 1988, sous le numéro 279 de ses minutes, portant le numéro CM-88-6838 de Travaux publics Canada et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point "A", sur le plan ci-haut mentionné, étant situé à une distance de cent trente mètres (130,000 m) mesuré suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir du point "X", étant situé à l'intersection des lots 2204 et 2205 et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de soixante-quinze mètres et neuf cent quatre-vingt millièmes (75,980 m) jusqu'au point "B"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 129°24'19", une distance de quarante-six mètres et huit cent trente-huit millièmes (46,838 m) jusqu'au point "C"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 298°41'02", une distance de cent trente-neuf mètres et cent quatre-vingt-neuf millièmes (139,189 m) jusqu'au point "D"; de là, suivant une ligne ayant un gisement 296°43'09", une distance de soixante-dix-neuf mètres et trente-trois millièmes (79,033 m) jusqu'au point "E"; de là suivant une ligne ayant un gisement de 310°16'09", une distance de quarante-trois mètres et cinquante-sept millièmes (43,057 m) jusqu'au point "F"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de cent quarante-huit mètres et six cent soixante-dix millièmes (148,670 m) jusqu'au point "A", le point de départ.

Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par une partie du lot 2204 (chemin de l'île St-Quentin), vers le sud-est, le sud-ouest et nord-ouest par d'autres parties du lot 2204.

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-huit mille vingt-cinq mètres carrés et quarante-trois centièmes (18025,43 m.c.).

Tous les gisements montrés sur le plan ci-haut mentionné et mentionnés dans la présente description technique sont en référence su Système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système international (S.I.).

2°) Une parcelle de terrain de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot originaire DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre officiel de la cité de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, telle que montrée sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Gaétan Faucher, en date du 2 août 1988, sous le numéro 300 de ses minutes, portant le numéro EM-88-6872 de Travaux publics Canada, et pouvant être plus particulièrement décrite comme suit :

Commençant au point "A", sur le plan ci-haut mentionné, étant situé à une distance de trois cent soixante-dix-neuf mètres et cent soixante-quatre millièmes (373,164 m) mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 105°20'58", à partir du point géodésique numéro 81K0337 du ministère de l'Énergie et des ressources du Québec, ayant comme coordonnées N 5 135 812,510 m et E 379 037,110 m.

Dudit point de départ ainsi déterminé, suivant une ligne ayant un gisement de 129°24'19", une distance de deux cent quinze mètres et six cent quarante-deux millièmes (215,642 m) jusqu'au point "B"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 210°06'13", une distance de quarante-quatre mètres et cinq cent cinquante-neuf millièmes (44,559 m) jusqu'au point "C"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 210°11'32", une distance de trente-quatre mètres et neuf cent quatre-vingt huit millièmes (34,988 m) jusqu'au point "D"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 293°10'12", une distance de cent quinze mètres et trois cent trente-deux millièmes (115,332 m) jusqu'au point "E"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 292°53'09", une distance de soixante-dix-sept mètres et huit cent soixante-seize millièmes (77,876 m) jusqu'au point "F"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 296°43'09", une distance de dix-sept mètres et cinq cent quatre-vingt-sept millièmes (17,587 m) jusqu'au point "G"; de là, suivant une ligne ayant un gisement de 28°41'02", une distance de cent trente-neuf mètres et cent quatre-vingt-neuf millièmes (139,189 m) jusqu'au point "A", le point de départ.

Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord-est par une partie du lot 2204 (chemin de l'Île St-Quentin), vers le nord-ouest, le sud-est et le sud-ouest par d'autres parties du lot 2204.

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de vingt-trois mille cent cinquante-sept mètres carrés et douze centièmes (23157,12 m.c.).

Tous les gisements, toutes les distances et toutes les coordonnées montrés sur le plan ci-haut mentionné et mentionnés dans la présente description sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système international (S.I.).

3°) Un terrain situé en la Ville de Trois-Rivières et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE (Ptie 2204) du cadastre de la cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

INITIALES DU MAIRE
370
INITIALES DU GREFFIER

Ce terrain est celui qui est renfermé à l'intérieur du périmètre suivant : commençant au point de départ "A", étant situé à une distance de cent deux mètres et soixante-dix centièmes (102,70 m) mesurée suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02" à partir du point "X" étant lui-même situé à l'intersection des lots deux mille deux cent quatre et deux mille huit cent soixante-dix-sept (2204 & 2877) et de l'emprise sud-ouest du chemin de l'Île St-Quentin. Dudit point de départ "A", suivant une ligne ayant un gisement de 118°41'02", une distance de vingt-sept mètres et trente centièmes (27,30 m) jusqu'au point "B". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 208°41'02", une distance de deux cents mètres et trente centièmes (200,30 m) jusqu'au point "C". De là, une distance de cinquante-deux mètres et trente-et-un centièmes (52,31 m) jusqu'au point "D". De là, une distance de vingt-sept mètres et trente-quatre centièmes (27,34 m) jusqu'au point "E". De là, suivant une ligne ayant un gisement de 42°38'17", une distance de ceux cent treize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (213,87 m) jusqu'au point de départ "A".

Ce terrain est borné vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 2204 connue comme étant le chemin de l'Île St-Quentin; vers le sud-est et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 2204; vers le sud-ouest, par la rivière St-Maurice.

Ce terrain contient en superficie dix mille cinq cent soixante-sept mètres carrés et soixante-quatre centièmes (10567,64 m.c.).

Sans bâtisse.

Tous les gisements mentionnés dans la présente désignation sont en référence au Système de Coordonnées Planes du Québec (S.CO.P.Q.); de plus, toutes les dimensions sont exprimées dans le Système International (S.I.).

Le terrain désigné au paragraphe 3°) est celui qui est compris à l'intérieur du liséré jaune apparaissant sur un plan préparé le 14 juin 1989 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 592 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec la garantie légale et comme étant quitte de toutes dettes, privilèges ou hypothèques.

Que cet immeuble soit vendu pour un prix de 85,853.00 $ à être payé comptant lors de la signature de l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 357-91 adoptée le 5 août 1991.

ADOPTÉE

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

424-91
Mainlevée Thérèse Morrissette (181-879 Paroisse T.-R. --- 235 rue Matteau).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Bertrand Ferron, notaire, le 11 octobre 1984 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 12 octobre 1984 sous le numéro 355,634, la Ville de Trois-Rivières à vendu un terrain à Thérèse Morrissette;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à l'obligation d'y construire un bâtiment d'habitation;

ATTENDU que Thérèse Morrissette a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Massicotte, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde une mainlevée générale et finale de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 355,634.

Que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

425-91
Servitude de passage à Jean-Guy Pinsonneault (Ptie 180 Paroisse T.-R. --- terrain rue le Corbusier).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières constitue sur l'immeuble ci-après appelé "fonds servant", au bénéfice de l'immeuble ci-après appelé "fonds dominant" appartenant à Jean-Guy Pinsonneault, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en véhicule de toute nature.

fonds servant :

Une PARTIE du LOT numéro CENT QUATRE-VINGTS (Ptie 180) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 180-380, vers le sud-est par une partie du lot 180 (rue le Corbusier), vers le sud-ouest par une partie du lot 180, vers le nord-ouest par le lot 180-354; mesurant quatre mètres et soixante-sept centimètres (4,67 m) vers le nord-est, onze mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (11,94 m) le

INITIALES DU MAIRE 372 INITIALES DU GREFFIER

long d'une courbe de quarante-cinq mètres et soixante-douze centimètres (45,72 m) de rayon vers le sud-est, quinze mètres et quatre-vingt-neuf centimètres (15,89 m) vers le sud-ouest et dix-huit mètres et vingt-neuf centimètres (18,29 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie cent vingt-sept mètres et cinq centimètres carrés (127,05 m^2).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 10 septembre 1991 sous le numéro 776 de ses minutes.

fonds dominant :

Le LOT numéro CENT QUATRE-VINGTS --- TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (180 --- 354) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières.

QUE cette servitude soit établie pour donner suite au jugement rendu le 22 avril 1987 par l'Honorable Ludovic Laperrière, juge de la Cour Provinciale siégeant alors dans le district de Trois-Rivières (dossier # 400-02-000205-862).

QUE l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

QUE son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

426-91
Entente "Canadien Pacifique ltée" prolonger conduites d'égout et d'aqueduc sous voie ferrée rue J.-B. Loranger.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières envisage de construire et/ou de prolonger les conduites d'aqueduc et d'égout en traversant la voie ferrée de la compagnie "Canadien Pacifique Ltée" au point milliaire 4.74 de la subdivision "St-Maurice Valley";

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'engage à assumer tous les déboursés inhérents aux travaux de construction et/ou de prolongement des conduites d'égout et d'aqueduc sous la voie ferrée de la compagnie "Canadien Pacifique Ltée", à la hauteur de la rue J.-B. Loranger, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, à signer, pour elle et en son nom, avec ladite compagnie, toute entente à cet effet.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

373

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

427-91
Impos. d'une réserve pour fins pub. (27-20, 2721, 575-1, 2722, 2723, 581-1 et 2724 Cité T.-R.).

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières entend procéder à l'élargissement de la rue Notre-Dame et ouvrir une nouvelle rue qui sera le prolongement de la rue St-Roch et qui permettra d'accéder plus facilement à la rue du Fleuve;

ATTENDU que les articles 69 et suivants de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24) permettent à la Ville d'imposer une réserve pour fins publiques afin d'empêcher toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières impose une réserve pour fins publiques sur les immeubles suivants appartenant aux personnes ci-dessous identifiées :

numéro du lot au cadastre de de la Cité des Trois-Rivières	adresse	propriétaire
2720	10, rue Ste-Élisabeth	Viandes Bellerive inc.
2721	Rue Notre-Dame	Gouvernement du Canada(Société Canadienne des Ports)
575-1	1803 à 1807 rue Notre-Dame	Antoinette Janelle-Drouin
2722	1769 À 1775 rue Notre-Dame	Maurice Dussault
2723	1735 à 1761 rue Notre-Dame	Mario Gauvin
581-1	Rue Notre-Dame	Mario Gauvin
2724	31 à 45 rue de la Fosse	Radisson Électrique inc.

QUE le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les avis d'imposition de réserve devant donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

428-91
Approb. plan créant lots 2557-3 et 2557-4 Cité T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 3 septembre 1991 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 775 de ses minutes, par lequel le lot 2557-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières est remplacé pour créer les lots 2557-3 et 2557-4;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

429-91
Approb. plan créant lots 210-121, 201-122 et 202-222 Paroisse T.-R.).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1136 de ses minutes, par lequel une partie des lots 201 et 202 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour notamment créer les lots 201-121, 201-122 et 202-222;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

430-91
Demande à "C. P. Rail" cesser usage siffets locomotives à certains pass. à niveau.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières demande à la compagnie "C.P. Rail" de cesser l'usage des sifflets de ses locomotives aux passages à niveau suivants :

Endroits	Point milliaire
Rue de Bellefeuille	0.45 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue St-Denis	0.55 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue St-Olivier	0.63 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue Royale	0.71 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue St-Philippe	0.76 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue Notre-Dame	0.84 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue St-Maurice	2.50 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue Whitehead	2.78 embranchement Trois-Rivières Loop.
Rue Williams	3.00 embranchement Trois-Rivières Loop.
Boulevard St-Joseph	2.28 subdivision St-Maurice Valley.
Boulevard St-Michel	7.56 subdivision St-Maurice Valley.
Chemin des Forges	10.43 subdivision St-Maurice Valley.

QUE la Ville demande à Transport Canada de procéder à l'inspection de ces traverses, comme le prescrit la ligne directrice qu'il a émise.

ADOPTÉE

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

431-91
Mandat firme "Howard & MacKie" de Calgary pour procédures reprise d'équip. "Elbow Valley Sports Society Ltd".

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de la firme d'avocats "Howard & MacKie" de Calgary afin qu'elle entreprenne les procédures légales et judiciaires appropriées contre la compagnie "Elbow Valley Sports Society Ltd" pour que la Ville :

1- Récupère la possession des équipements informatiques reliés à l'opération d'un système de pari mutuel d'une piste de course qu'elle lui a vendus aux termes d'un acte signé sous seing privé le 9 mars 1990, ou, si c'est impossible ou plus avantageux, pour quelle

2- touche le solde de prix de vente et les intérêts afférents, le cas échéant, qui lui reste dû.

Qu'elle lui verse des honoraires maximum équivalant à vingt pour cent (20%) des sommes récupérées ou de la valeur des biens dont elle aura repris la possession.

ADOPTÉE

432-91
Adjud. de contrat. Reconstruction conduite d'égout en béton rue St-Roch.

ATTENDU que, conformément aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) la Ville de Trois-Rivières a demandé des soumissions par annonce dans le journal "Le Nouvelliste" pour la réalisation des travaux ci-dessous décrits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Les entreprises Claude Caron inc.", au montant de 144,685.95 $, pour la reconstruction de la conduite d'égout en béton de la rue St-Roch et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

433-91
Proclamation semaine de prévention des incendies du 6 au 12 octobre 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières s'associe au millier d'organismes et au demi-million d'écoliers québécois qui se mobiliseront au cour de la période du 6 au 12 octobre 1991 pour promouvoir la prévention des incendies et qu'elle la décrète "semaine de prévention des incendies" sur son territoire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

INITIALES DU MAIRE 376 INITIALES DU GREFFIER

434-91
L i s t e bimensuelle des c o m p t e s à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Gilles Latour
ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 septembre 1991

Pagé Construction Inc:	
Remise de retenue - Rues Des Forges, Royale à St-Olivier - Paiement #2 - Pavage Rue Bellefeuille Père Daniel à Des Récollets - Retenue 10 %	191 570,74 $
Gaston Paillé Ltée:	
Remise de retenue - Aqueduc et Drainage Rue Laurent-Paradis - Retenue 10%	97 175,56
Trois-Rivières Cimentier Inc:	
Remise de retenue - Trottoirs et bordures 1990 Paiement #3 -Trottoirs contrat - Retenue 10%	47 565,37
Jean Leclerc Excavation:	
Remise de retenue - Bordures 1991 C.-E. Bourgeois, Flamand, G. Bourget - Retenue 10%	25 641,51
André Bouvet Ltée:	
Remise de retenue - Secteur Chaîné	21 735,12
Laboratoire MBF Ltée:	
Honoraires professionnels - Contrôle de qualité Bordures 1991 - Contrôle de béton	8 946,81
G.N.R. Inc:	
Remise de retenue - Conversion au gaz - Colisée - Travaux publics	2 483,64
Services Dephy Inc.:	
Honoraires professionnels - Projet de récupération de taxes - stationnement étagé	214,00
Claude Rompré:	
Remise de retenue - 1587 Badeaux - Modifications électriques	116,82
Muniressources consultants:	
Douzième paiement pour droits d'agence Livraison des programmes "PARCQ" et "PRIL"	744,72
Roy, Lambert et Ass. Avocats:	
Honoraires professionnels - Incendie rue St-Maurice	8 185,77
Garceau & Dufresne Notaire:	
Honoraires professionnels - Ventes par Parc Isabeau Inc. et Consultants Jacques Fortier Inc.	2 717,80
Boisvert & Vézina Avocats:	
Honoraires professionnels - Gaz Métropolitain, Installation endommagée - Coin Notre-Dame et boul. Normand	214,00
Trudel & Associés:	
Gilles Charette - Requête en injonction et en cessation. Assignation d'un témoin	33,96
J.B. Deschamps Inc.:	
Impression d'une émissison d'obligations de 3 937 000 $	8 627,81

INITIALES DU MAIRE 377 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

Héli-Max Ltée:	
Service d'hélicoptère - survol de la VTR pour planification de différents projets d'aménagement résidentiel	964,17 $
Arrosages Bécancour Inc:	
Colisée - Blanchir 2 glaces et 2 couches d'eau	1 091,40
Richard Besner & Ass.:	
Réparation d'un contrôleur	497,76
L.J. Deshaies moteur ltée:	
Achat d'un moteur reconditionné	8 887,42
Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus - escompte	784,56
Signalisation 3-D:	
Achat de panneaux de signalisation	208,00
Sani-Mobile T.R. inc.:	
Vidange de fosses - période de juillet et août	8 057,10 $
Jules Milette inc.:	
Service de contenants de vidanges - Aéroport, Parc Pie XII, Marina, Colisée, Multi-Plus - juillet 91	2 210,92
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures de béton	1 203,79
Thomas Bellemare ltée:	
Location d'équipement	9 547,08
Perco ltée:	
Location d'équipement	9 344,49
Location G.A.N. inc.:	
Location de nacelle et camionnette	5 179,77
Camvac inc.:	
Location de toilettes - Parc Louis-Pinard, Parc Champlain, Place du Flambeau, Manoir Niverville	3 372,95
Excavation Tournesol enr.:	
Location d'une rétrocaveuse	3 312,72
Machinerie Baron & Tousignant ltée:	
Location d'une scie à béton	446,84
Simard Beaudry inc.:	
Location rouleau compacteur	256,80
Echafaudage Du-For inc.:	
Location de plate-forme et échafaud	218,77
2754-1887 Québec (Trottier & fils):	
Pose de terre et tourbe - juillet et août 91	8 652,08
Les entretiens de pelouse A. Laroche enr.:	
Contrat - 5ième coupe de pelouse	3 795,29
Jeannine Pelletier inc.:	
Contrat - 2ième coupe de gazon	2 035,94
Canadian Pacific limited:	
Entretien de passage à niveau	5 458,13
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Entretien photocopieur, ajustement nouvelle entente Pavillon de la jeunesse	2 735,53
Johnson Controls:	
Contrôle aut. - septembre	2 406,69
Avon Location d'autos inc.:	
Location auto du maire - Août et septembre 91	1 123,24
Ascenseurs R.C.R. T.-R.:	
Contrat d'entretien - juillet 91	172,00
A.D.T. Canada inc.:	
Alarme - Pavillon de la jeunesse, Multi-Plus	160,50
Ultrapage/Motorola ltée:	
Téléavertisseur bâtisses - juillet, août, septembre -	138,50

INITIALES DU MAIRE
378
INITIALES DU GREFFIER

Servac inc.:	
Récupération d'huile	75,97 $
Les Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - Travaux publics - juillet et août Pavillon de la jeunesse - août	7 286,01
Services ménagers Trifluvien inc.:	
Entretien ménager - poste no 2 - août	369,62
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Rajustement de la facture du 22-01-91, location de 2 espaces de stationnement	72,40$
Impressions spécialisées:	
Impression du journal le Trifluvien - septembre 91	3 145,80
Houle Photographe:	
Photographies activités du golf et du vélo	165,84
Hebdo journal:	
Publication d'avis publics (Avis d'entrée en vigueur, journée d'enregistrement pour 2 quartiers)	772,97
Le Nouvelliste:	
Publication avis public (taxe scolaire)	337,05
Médiaction plus:	
Publication d'appel d'offres (Réfection terrasse centre culturel)	185,39
Secrétariat Plus:	
Travail de secrétaire (Sylvie Lafleur)	178,64
I.B.M. Canada ltée:	
Achat de deux livres GDDM Prog. Guid. et Réf. - Informatique	174,78
MicroAge:	
Cours de traitement de textes - Colette Duval	401,25
Corporation professionnelle des CGA:	
Cours T.V.Q. - Stéphane Blouin, Jocelyne Bédard	280,00
A.Q.M.E.:	
Colloque pour Robert Rousseau - Les Gazotechniques dans le domaine du chauffage des liquides et des locaux à Montréal le 19 septembre 91	135,00
Jean-Yves Déziel:	
Subvention participation rabaska - Classique de canots	250,00
Diane Aubry:	
Remboursement d'une partie du cours de conditionnnement physique U.Q.T.R.	37,50
Lyse Carbonneau:	
Remboursement d'une partie du cours de conditionnement physique U.Q.T.R.	37,50
Josée Alarie:	
Remboursement d'une partie du cours de Workout au Centre Multi-plus	29,43
Lorraine Hardy:	
Remboursement d'une partie du cours de Workout au Centre Multi-plus	18,72
IGA Boniprix:	
Epicerie - réceptions	165,70

LOISIRS

Atelier Go-Elan inc.:	
Achat d'équipement pour parc - Balançoire, moto, tracteur, maisonnette, glissoire, balançoire à pneu	15 223,72
Eloi Guillemette:	
Machinerie terrain soccer - Fief	6 577,20

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

Assocation trifluvienne de soccer:	
Frais d'arbitrage - août 91	1 766,00 $

Achat restaurant Pavillon de la jeunesse

Alexandre Gaudet ltée	923,93
Embouteillage T.C.C. ltée	861,48
Good Host	592,20
Emballages Bettez inc.	274,06
J. Champagne inc.	179,20
Crèmerie Trois-Rivières	87,44
L.P.M. Supérieur inc.	85,44
Multi-Marques inc.	80,18
Croustilles Yum Yum inc.	72,80
Boucherie Alex Lamy inc.	21,18

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
121 km - août 91	33,88
Bellemare, Origène:	
Ingénieur sénior - génie	
295 km - du 15 juillet au 30 août 91	82,60$
Bellerose, Léo:	
Resp. service aux citoyens - Travaux publics	
1 479 km - août 91	310,59
Bergeron, René:	
Inspecteur bâtiment II - Permis et inspections	
622 km - août 91	146,17
Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Service des loisirs	
315 km - août 91	88,20
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - Equipement & opérations (services communautaires)	
644 km - août 91	151,34
Boucher, Réjean:	
Resp. alimentation en eau - Travaux publics	
1 684 km - juillet et août 91	386,89

ALLOCATION D'AUTOMOBILE (suite)

Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Service des loisirs	
221 km - août 91	61,88
Daviau, André:	
Chef technicien - Génie	
950 km - août 91	223,25
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
338 km - août 91	94,64
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information -	
Serv. techniques 136 km - août 91	38,08
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil III - Génie	
1 405 km - août 91	315,82
Gendron, Fernand:	
Directeur des services techniques - Génie	
979 km - août 91	218,81

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 SEPTEMBRE 1991

Genest, Laurent:	
Mécanicien d'entretien - Travaux publics	
31 sorties - août 91	93,00 $
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & Archives	
203 km - août 91	56,84
Hamelin, Rénald:	
Inspecteur bâtiment II - Permis et inspections	
1 010 km - août 91	212,10
Laberge, André:	
Inspecteur bâtiment II - Permis et inspections	
1 191 km - août 91	275,61
Lafond, André:	
Journalier - Travaux publics	
19 sorties - août 91	57,00
Lajoie, Robert:	
Agent de recherche - Urbanisme	
288 km - juillet et août 91	80,64
Lamy, Sylvie G.:	
Coordonnatrice adjointe - Service des loisirs	
717 km - juin à juillet 91	200,76
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & Archives	
229 km - août 91	64,12
Massicotte, Jean-Maurice:	
Insp. - Hyg. & env. - Permis et inspections	
725 km - août 91	198,81$
Pellerin, Michel:	
Tech. génie civil I - Services techniques	
778 km - août 91	163,38
Perron, René:	
Chef de service - Equipements & opérations	
307 km - août 91	85,96
Plamondon, Guy:	
Tech. génie civil I - Services techniques	
328 km - août 91	91,84
Plourde, Christian:	
Tech. génie civil I - Services techniques	
510 km - août 91	142,80
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 460 km - août 91	306,60
Provencher, Alain:	
Technicien génie civil II - Travaux publics	
1 308 km - août 91	362,05
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
927 km - août 91	259,56
Saintonge, Louis:	
Architecte - Services tehcniques	
20 sorties, 50 km - mai à août 91	74,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Michel Guillemette:	
Ottawa - Cours de perfectionnement en	
identité judiciaire - du 12 au 23 août 91	369,60

REMBOURSEMENT DE PETITE CAISSE

Pierre Gélinas	578,00
Jean Lamy	320,97

Alain Léveillée	38,36 $
Lucien A. Ouellet	103,40
TOTAL	545 388,02 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 10 septembre 1991

ADOPTÉE

435-91
Autor. club de hockey "Les Patriotes" opér. bar Pavillon de la Jeunesse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières autorise le club de hockey "Les Patriotes" à opérer un bar au Pavillon de la Jeunesse pendant sa saison régulière et, le cas échéant, pendant les séries éliminatoires.

ADOPTÉE

436-91
Félicitations équipe féminine bantam de soccer "Les Mauriciennes".

ATTENDU que l'équipe féminine bantam "Les Mauriciennes" du club de soccer de Francheville a remporté la médaille d'or de la Coupe du Québec lors d'un match disputé à Québec le 15 septembre 1991;

ATTENDU que cette victoire propulse ce club au Championnat canadien de niveau bantam qui sera présenté à Ottawa du 11 au 14 octobre prochain;

ATTENDU qu'il s'agit là d'un honneur qui rejaillit sur toute la ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières transmette aux entraîneurs et aux porte-couleurs de cette équipe de soccer ses plus sincères félicitations pour ses récents succès et qu'elle lui souhaite la meilleure des chances lors du Championnat canadien.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire Greffier

GP/mm

LUNDI LE 23 SEPTEMBRE 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-trois (23) septembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à dix-sept heures (17 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Émilien	LA BARRE
	Roger	BELLEMARE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY
	Alain	GAMELIN

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) concer. zonage afin de revoir les dispos. régissant l'établissement d'un système de gestion des déchets.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions régissant l'établissement d'un système de gestion des déchets.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 23 septembre 1991.

(signé) M. André Noël

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/mm

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville, le sept (7) octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt minutes (20 h 20), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2001-Z-84 (1991) à 2001-Z-87 (1991) inclusivement et conformément aux articles 124 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'avis publics à cet effet publiés dans l'édition du 9 septembre 1991 de l'hebdomadaire "L'Heddo Journal" (2001-Z-85 (1991) et 2001-Z-86 (1991)) et dans l'édition du 19 septembre 1991 du quotidien "Le Nouvelliste" (2001-Z-84 (1991) et 2001-Z-87 (1991)).

Sont présents: Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières: MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus indentifiés et les conséquences qu'aurait leur adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'aurait chacun de ces projets de règlement.

M. Louis Pinsonnault aimerait qu'on lui indique qui a préparé le plan qui a été publié à l'intérieur de l'avis annonçant la tenue d'une assemblée publique d'information et de consultation sur le projet de règlement 2001-Z-84 (1991). Il soutient que les zones 313 et 401 y ont été mal décrites. Il prétend que cette irrégularité pourrait entraîner une contestation du règlement devant les tribunaux.

Le greffier lui explique que les plans qu'il utilise dans les avis publics qu'il fait publier relativement aux modifications apportées aux règlements d'urbanisme lui sont fournis par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement. Quant à la description des zones 313 et 401, elle a été élaborée à partir d'informations tirées du rôle d'évaluation de la Ville.

M. Louis Pinsonnault questionne le bien-fondé des nouvelles dispositions introduites au règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage par le projet de règlement 2001-Z-84 (1991) et qui touchent la nécessité de planter une haie de feuillus à l'arrière de la clôture de tout stationnement de plus de trois (3) cases contigu à la voie publique. Il prétend que cette exigence rendra la surveillance policière plus difficile et augmentera, de ce fait, les risques de vol. Il s'interroge sur les coûts au pied linéaire de cette mesure. Compte tenu que, selon lui, les mesures prévues au projet de règlement 2001-Z-84 (1991) vont augmenter les coûts de construction des nouveaux édifices et, par conséquent, possiblement éloigner les investisseurs, il demande au Conseil de laisser tomber le projet de règlement 2001-Z-84 (1991). Il avoue ne pas comprendre les motifs qui incitent le Conseil à adopter une réglementation plus contraignante alors que, l'an dernier, la Ville a assoupli ses exigences en matière de brique au centre-ville pour accomoder le promoteur immobilier Hervé Pomerleau et que, cette année, elle a réduit ses exigences en matière de revêtement

INITIALES DU MAIRE
383.1
INITIALES DU GREFFIER

extérieur pour satisfaire les demandes des entrepreneurs en construction opérant dans le nord de la ville.

M. le maire Guy LeBlanc l'informe que le temps d'utilisation des stationnements visés par le projet de règlement 2001-Z-84 (1991) se situe le jour dans une proportion de 90%. L'objectif de ce projet de règlement est de protéger l'environnement et d'améliorer le coup d'oeil. Pour le Conseil, il s'agit d'un "mal nécessaire". Le Conseil fait un choix en vue d'améliorer l'esthétique du bas de la ville.

M. Louis Pinsonnault fait remarquer au Conseil que le projet de règlement 2001-Z-84 (1991) n'aura pas d'effet rétroactif et qu'il ne s'appliquera qu'aux nouvelles constructions.

M. le maire Guy LeBlanc reconnaît la justesse de cette analyse mais il mentionne que la Ville veut mettre de l'avant des mesures incitatives pour encourager les propriétaires de stationnements déjà aménagés à se soumettre aux dispositions du projet de règlement 2001-Z-84 (1991).

M. Louis Pinsonnault souhaite, à cet égard, que la Ville commence par donner l'exemple.

M. le maire Guy LeBlanc soutient que la Ville a déjà donné l'exemple.

M. Yvon Morin se demande si une bande de pelouse sera considérée comme une ceinture verte.

M. Jacques Goudreau répond par la négative à cette question et explique ce que la Ville entend par "ceinture verte".

M. Yvon Morin veut savoir s'il sera possible d'éliminer la "bande verte " entre le stationnement du Centre Hospitalier St-Joseph et l'ancienne bâtisse de "Gérard Lanteigne" perpendiculaire à la rue Laviolette.

M. le maire Guy LeBlanc répond que la Ville a exigé de ce Centre Hospitalier qu'il réalise un tel aménagement.

M. Yvon Morin estime qu'un tel aménagement va rapetisser le stationnement de cette institution.

M. le maire Guy LeBlanc réplique que la Ville veut améliorer le coup d'oeil pour les personnes qui demeurent dans le voisinage du C. H. St-Joseph.

Mme Aziza Blili demande si le projet de règlement 2001-Z-84 (1991) va s'appliquer sur le boulevard Rigaud.

M. le maire Guy LeBlanc lui mentionne que le projet de règlement 2001-Z-84 (1991) ne vise que les zones commerciales du centre-ville et des rues St-Maurice et Laviolette ainsi que l'arrondissement historique. Éventuellement, les mesures qu'il contient seront étendues à l'ensemble de la ville.

M. Daniel Paquin s'interroge sur le pourcentage de matériaux durs exigé à titre de revêtement extérieur dans le projet de règlement 2001-Z-86 (1991).

M. Jacques Goudreau lui explique que ce pourcentage varie de vingt-cinq pourcent (25%) à soixante-quinze pourcent (75%), selon les zones visées par ce projet de règlement. Le projet de règlement 2001-Z-86 (1991) vise à légaliser la situation de fait qui existe déjà dans ce secteur de la ville.

INITIALES DU MAIRE

383.2

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

Puis, il compare ces normes à celles qui sont exigées pour les nouveaux secteurs de développement résidentiel de la ville.

M. Louis Pinsonnault demande aux conseiller(e)s de retourner faire leur devoir concernant le projet de règlement 2001-Z-84 (1991).

Aucune autre des cinquante-sept (57) personnes présentes n'ayant de commentaire supplémentaire à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ces projets de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 50.

Maire

Greffier

INITIALES DU MAIRE
483.3
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le sept (7) octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LEBLANC
Madame la conseillère :	Chrystiane	THIBODEAU
Messieurs les conseillers :	Émilien	LA BARRE
	Roger	BELLEMARE
	Yvan	LECLERC
	Pierre A.	DUPONT
	André	NOËL
	Roland	THIBEAULT
	Gilles	LATOUR
	Michel	LEGAULT
	André	DE REPENTIGNY
	Alain	GAMELIN
	Henri-Paul	JOBIN

437-91
Procès-verbaux séance rég. du 16/09/91 et séance spéc. du 23/09/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 16 septembre 1991 et de la séance spéciale tenue le 23 septembre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement prévoyant la fermeture de la 1ère Rue.
(M. Michel Legault, le 17 juin 1991).

b) Règlement prévoyant la réalisation de travaux à l'aéroport de Trois-Rivières consistant à l'aménagement d'une conduite d'aqueduc, l'élargissement de la bretelle et la mise en place d'un poste de suppression.
(M. Henri-Paul Jobin, le 2 juillet 1991).
(Maintenu par M. Roland Thibeault).

c) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

d) Règlement autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 20 août 1991).

INITIALES DU MAIRE
384
INITIALES DU GREFFIER

e) Règlement autorisant le remplacement des conduites d'égouts combinés sur la portion de la rue Bourjoly située entre les rues de la Terrière et Père Marquette, la réfection des pavages, des trottoirs et gazons abîmés, la réfection des entrées de service d'égout et d'aqueduc ainsi que l'abando n des conduites existantes et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André Noël, le 3 septembre 1991).

f) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions régissant l'établissement d'un système de gestion des déchets.
(M. André Noël, le 23 septembre 1991).

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 138-1-C à même une partie de la zone industrielle 140-I.
(M. Michel Legault, le 16 septembre 1991).

h) Règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 20 août 1991).

Avis de motion. Règl. autor. travaux supp. réfec. exut. coll. Les Rivières et décrétant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de travaux supplémentaires en vue de la réfection de l'exutoire du collecteur Les Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 octobre 1991.

(signé) Chrystiane Thibodeau

Avis de motion. Règl. autor. mise en place conduite d'aqueduc sur ptie rue J.-P. Loranger et décrétant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 305 mm sur la partie de la rue J.-P. Loranger située entre les rues Bayard et P.E. Neveu et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 octobre 1991.

(signé) Michel Legault

INITIALES DU MAIRE 385 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

Avis de motion. Règl. autor. constr. services de base sur lots 194-296, 193-191 et 192-101 Par. T.-R. décrétant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-269, 193-191 et 192-101 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 octobre 1991.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. modif. règl. 2001-Z (1989) pour créer zone 1244-1 et permettre activités "indust. manuf. lég. et art." ainsi que "fab. de béton prép.".

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1244-1 à même la zone 1244 et d'y permettre les activités "industries manufacturières légères et artisanales" ainsi que "fabriques de béton préparé".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 7 octobre 1991.

(signé) André Noël

438-91
Compte rendu réunion Comm. perm. 16/09/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du conseil a tenue le 16 septembre 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en le modifiant toutefois :

1°) par l'insertion, après le premier paragraphe de l'item # 5 à la page 5, du paragraphe suivant :

> "MM. Jean-Luc Julien et Roger Bellemare soutiennent que la Ville pourrait satisfaire certaines attentes de cet organisme sans grever son budget outre mesure et sans créer de précédent dangereux.";

2°) par le remplacement du deuxième paragraphe de l'item # 22 à la page 9 par le suivant :

> "M. le maire Guy LeBlanc estime que la Ville doit commencer par tenter de relocaliser la cimenterie. Après, elle verra les mesures à prendre pour réparer ses canalisations d'égouts.";

3°) par le remplacement du quatrième paragraphe de l'item # 24 à la page 10 par le suivant :

> "M. Yvan Leclerc aimerait que l'on vérifie auprès du directeur du Service des travaux publics, M. Yvon Poirier, si les maisons de la rue De Carufel sont d'anciens chalets transformés en résidences."

ADOPTÉE

439-91
Règl. 2001-Z-84 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de régir les amén. pays. aux abords des aires de station. pour zones commerc. centre-ville et rues St-Maurice et Laviolette ainsi que arrond. histo.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-84 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de régir les aménagements paysagers aux abords des aires de stationnement pour les zones commerciales du centre-ville et des rues St-Maurice et Laviolette ainsi que l'arrondissement historique soit adopté.

ADOPTÉE

440-91
Règl. 2001-Z-85 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de permettre usage "Garderie d'enfants" dans zone 109-L, soit au parc Pie XII.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 septembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-85 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre l'usage "Garderie d'enfants" dans la zone 190-L, soit au parc Pie XII, soit adopté.

ADOPTÉE

441-91
Règl. 2001-Z-86 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) afin de modif. les normes relat. aux mat. revêt. ext. pour résid. unif. isolées jumelées et en rangées dans secteur compris entre boul. Rigaud, rues des Cyprès et des Bouleaux ainsi que autoroute 40 projetée.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 septembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-86 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur pour les résidences unifamiliales isolées, jumelées et en rangées dans le secteur compris entre le boulevard Rigaud, les rues des Cyprès et des Bouleaux ainsi que l'autoroute 40 projetée soit adopté.

ADOPTÉE

442-91
Règl. 1223 (1991) autor. travaux perm. à certaines rues secteur des forges d'être desservies par serv. d'aqueduc et emprunt de 300,000.00 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1223 (1991) autorisant la réalisation des travaux devant permettre à certaines rues du secteur des Forges d'être desservies par le service d'aqueduc et décrétant un emprunt à cet effet de 300,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

443-91
Projet règl. 2001-Z-88 (1991) modif. règl. 2001-Z (1989) pour créer zone 1244-1 et permettre activités "indust. manuf. lég. et art." ainsi que "fab. de béton prép.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-88 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1244-1 à même la zone 1244 et d'y permettre les activités "industries manufacturières légères et artisanales" ainsi que "fabriques de béton préparé";

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-88 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1244-1 à même la zone 1244 et d'y permettre les activités "industries manufacturières légères et artisanales" ainsi que "fabriques de béton préparé", afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

444-91
Mainlevée à Marcel Gignac (1119-399 Cité T.R. --- 976 rue Père Marquette).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Roger Paquin, notaire, le 13 février 1950 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 24 février 1950 sous le numéro 162,250, la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Marcel Gignac;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à l'obligation d'y construire une maison unifamiliale;

ATTENDU que Marcel Gignac a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Marie-Christine Fréchette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, accorde une mainlevée générale et finale de tous les privilèges, hypothèques et autres

droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 162,250.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

445-91
Mainlevée à André Boucher (25-115 Cité T.-R. --- 2394 et 2396 rue Arthur-Guimond).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jérôme Loranger, notaire, le 27 août 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 29 août 1957 sous le numéro 202,074, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à André Boucher;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a déjà renoncé à certaines de ces conditions dans un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224,017;

ATTENDU qu'André Boucher a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Edmond Yergeau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans les actes enregistrés au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous les numéro 202,074 et 224,017, mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-115 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3474.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèques et autres droits lui résultant desdits actes et grevant les autres lots qui y sont mentionnés.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

446-91
Servitude d'égout par Jacques et Yvon Gervais (Ptie 738 Paroisse T.-R. --- terrain près intersection boul. des Forges / du Rochon).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Leblanc, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que MM. Jacques et Yvon Gervais lui confère :

- Une servitude réelle et perpétuelle lui permettant d'installer une conduite d'égout pluvial dans le sous-sol du fonds servant #1 ci-dessous désigné et y prohibant tout genre de bâtiment, construction, structure, plantation ou autre objet pouvant l'obstruer ou en diminuer l'accès;

- Une servitude temporaire sur le fonds servant #2 ci-dessous désigné lui permettant d'effectuer les travaux d'enfouissement de ladite conduite d'égout pluvial dans le fonds servant #1.

Que ces servitudes soient respectivement constituées sur les terrains desdits Jacques et Yvon Gervais ci-dessous désignés comme fonds servant #1 et fonds servant #2 au bénéfice du lot sept cent quatre-vingts (780) (rue Place Léon-Méthot) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant #1 :

Un emplacement de figure irrégulière, connu comme étant une partie du lot SEPT CENT TRENTE-HUIT (Ptie 738) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie du lot 738, vers le sud-est par le lot 780 (rue Place Léon-Méthot), vers le sud-ouest par les lots 749 et 762, vers le nord-ouest par le lot 778 (rue boulevard du Rochon); mesurant soixante-cinq mètres et quarante et un centimètres (65,41 m) vers le nord-est, trois mètres (3,00 m) vers le sud-est et le nord-ouest, soixante-cinq mètres et vingt-neuf centimètres (65,29 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-quinze mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres carrés (195,98 m^2).

Fonds servant #2 :

Un emplacement de figure irrégulière, connu comme étant une partie du lot SEPT CENT TRENTE-HUIT (Ptie 738) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, borné vers le nord-est par une partie du lot 738, vers le sud-est par le lot 780 (rue Place Léon-Méthot), vers le sud-ouest par une partie du lot 738 ci-haut décrite, vers le nord-ouest par le lot 778 (rue boulevard du Rochon); mesurant soixante-cinq mètres et cinquante-quatre centimètres (65,54 m) vers le nord-est, trois mètres (3 m) vers le sud-est et le nord-ouest, soixante-cinq mètres et quarante et un centimètres (65,41 m) vers le dus-ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-seize mètres et trente-cinq centimètres carrés (196,35 m^2).

Le tout tel que montré par un liséré rouge (servitude réelle et perpétuelle) et un liséré jaune (servitude temporaire) sur le plan portant le numéro 91-06 préparé par Monsieur Claude Juteau,

arpenteur-géomètre, le douze février mil neuf cent quatre-vingt-onze (12 février 1991).

Que ces servitudes soient constituées en considération d'une somme de cinq mille cinq cents dollars (5,500.00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à même les fonds du poste 02-50-11-1-004 du budget 1991 de la Ville.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

447-91
Demande min. Envir. Québec autor. travaux réfec. exut. collect Les Rivières et alim en eau certaines rues secteur Les Forges.

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de réfection de l'exutoire du collecteur Les Rivières et d'alimentation en eau de certaines rues du secteur les Forges et d'approuver les plans les décrivant et qu'elle autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à les lui soumettres, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

448-91
Adjudication de contrats.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- La proposition de la compagnie "Pagé construction, division de Simard-Beaudry inc.", au montant de 169,206.00 $, pour le renforcement de la chaussée du boulevard Parent et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Poisson Paquin excavation inc.", au montant de 260,951.60 $, pour la stabilisation des rives du ruisseau de l'usine de filtration et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Construction Trudel et Pellerin (1984) Ltée", au montant de 6,932.00 $, pour la réfection de l'escalier du centre communautaire Alexandre-Soucy et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

INITIALES DU MAIRE
392
INITIALES DU GREFFIER

- La proposition de la compagnie "Fer ornemental Roland St-Pierre inc.", au montant de 10,211.70 $, pour la fabrication et l'installation de neuf (9) bancs et six (6) poubelles reliés à l'aménagement du terminus de la C.I.T.F. sur la rue Badeaux et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Construction Trudel et Pellerin (1984) Ltée", au montant de 9,069.00 $, pour la reprise d'une partie des travaux de maçonnerie de la salle J.-A. Thompson, qu'elle retienne également les services de cette entreprise pour poursuivre ce travail sous la poutre extérieure de la façade de cet immeuble qui longe l'édifice abritant la Banque de Montréal et qu'elle lui adjuge les contrats à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Transport Yvan Boisvert inc.", au montant de 22,600.00 $, pour la pose de deux (2) puisards sur le boulevard du Rochon et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- La proposition de la compagnie "Peinture Jacques Barrette inc.", au montant de 16,735.00 $, pour la peinture des façades principales du complexe sportif de l'U.Q.T.R. situé au parc de l'Exposition, pour reprendre le mastiquage et la peinture des fenêtres de cet édifice et pour repeindre ses deux (2) corniches et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

449-91
Emprunt 3,900.00 $ fond roul. achat d'un télécopieur.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition d'un télécopieur.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 3,900.00 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fond de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fond de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

450-91
Appui à Corp. dével. Île St-Quentin protection des berges.

ATTENDU que la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin est un organisme sans buts lucratifs dont la mission est la mise en valeur d'un parc de plein air au potentiel riche et varié;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

ATTENDU que l'érosion des berges du parc de l'Île St-Quentin menace plusieurs structures, équipements et bâtiments dont la valeur est importante;

ATTENDU que ce phénomène entraîne des pertes de terrain de un (1) à deux (2) mètres, et ce, plusieurs fois par année;

ATTENDU que ce processus s'est accéléré au cours des cinq (5) dernières années;

ATTENDU qu'aucun impact environnemental négatif n'est prévu sur les tallus appelés à faire l'objet de travaux de protection;

ATTENDU que le fait de retarder ces travaux signifirait un recul important des berges sans qu'il soit possible de les récupérer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, sans réserve, la Corporation pour le développement de l'Île St-Quentin dans l'appel qu'elle a lancé aux députés des circonscriptions de Trois-Rivières et Champlain à l'Assemblée nationale du Québec, MM. Paul Philibert et Pierre A. Brouillette, et qu'elle les presse d'intervenir auprès du ministre de l'Environnement du Québec pour que celui-ci soustrait ladite Corporation des exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et qu'il l'autorise à procéder, dans les plus brefs délais, aux travaux de protection des berges de ce parc public.

ADOPTÉE

451-91
Demande à Cogeco Câble d'instal. service de câblodistribution dans ptie nord de la ville.

ATTENDU que la compagnie "Cogeco Câble" dessert les citoyens domiciliés dans la partie urbanisée de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce service de câblodistribution n'est pas disponible dans la partie nord-ouest de la ville;

ATTENDU qu'il s'agit d'un service dont la popularité et l'importance ne cesse de croître;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la compagnie "Cogeco Câble" de rendre ses services de câblodistribution accessibles à l'ensemble des citoyens de son territoire, peut importe l'endroit où ils sont domiciliés.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

452-91
Proclamation "Semaine nationale de la famille".

ATTENDU que, dans une municipalité, la famille et la variété de ses manifestations représentent une composante fondamentale de son tissu social;

ATTENDU que la famille est, pour l'enfant, une première source d'apprentissage;

ATTENDU que la famille est un milieu de vie privilégié pour promouvoir la santé physique, mentale et sociale de ses membres;

ATTENDU qu'un société avec beaucoup d'enfants est une société avec un avenir assuré, tant au plan économique et culturel que social;

ATTENDU que la famille et les groupes familiaux sont garants de la survie de notre société et qu'ils méritent qu'on leur consacre des politiques visant à les renforcer et à améliorer leur qualité de vie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières décrète, sur son territoire, la période du 6 au 12 octobre 1991 "Semaine nationale de la famille".

ADOPTÉE

453-91
Liste des chèques septembre 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de septembre 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalisent des déboursés totaux de 5,014,440.73 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

454-91
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault
APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

Pour la semaine se terminant le 5 octobre 1991

Gaston Paillé ltée:	
Remise de retenue - aqueduc et drainage rue Laurent-Paradis	4 728,95 $
Aqueduc, drainage, voirie - Domaine du Boisé - rue Hector-Héroux - paiement no 1 - retenue 10 %	200 577,27
Aqueduc et drainage rue Laurent-Paradis - paiement no 2 - retenue 10 %	2 836,03
Pagé construction inc.:	
Pavage de rues 1991 - divers secteurs - paiement no 1 - retenue 10 %	71 241,96
Aménagement Pluri-services:	
Branchements et renouvellements - aqueduc et/ou égouts - paiement no 4 - retenue 10 %	48 191,25 *
Laboratoire M.B.F.:	
Contrôle de qualité - terminus d'autobus rue Badeaux - paiement no 2	4 045,67
Honoraires professionnels - contrôle de qualité - prolongement rue Bellefeuille - paiement no 1	2 004,02
Jean Leclerc excavation:	
Bordures 1991 - paiement no 2 - retenue 10 %	4 427,35
Entreprises Pelmont inc.:	
Modification entrées électriques souterraines rues St-Antoine et Badeaux - paiement no 3 - retenue 10 %	504,46
Donald Robert (1978) inc.:	
Achat de pierre	4 295,98
Simard Beaudry inc.:	
Achat d'asphalte	3 272,73
Southam Paragon ltée:	
Billets d'infraction	4 586,57 *
Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus et installation (escompte)	3 103,16 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 358,18 *
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de papier - Imprimerie (escompte)	888,59 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	61,85 *
Avon location d'autos inc.:	
Location d'auto - maire - octobre 1991	561,62 *
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques	138,67
Service d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager et récupération - septembre 1991 - bâtisses # 100, 205 et 115	3 410,99 *
Entretien ménager - septembre 1991 - Colisée et Pavillon de la jeunesse	732,74 *
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - hôtel de ville - du 20 août au 30 novembre 1991	3 579,00
Sani mobile T.-R. inc.:	
Vidange de fosses septiques	1 904,60
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien unité des bandes magnétiques - octobre 1991 - Informatique	308,59
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - août 1991 - Travaux publics	285,02

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

Extermination B.B. inc.:	
Service d'extermination - juillet, août et septembre 1991 - hôtel de ville et centre culturel	80,25 $
Thomas Bellemare ltée:	
Transport de rebuts	26,75
Roy, Lambert et ass.:	
Honoraires professionnels - projet 91-0020	1 807,32
Godin et Lacoursière:	
Honoraires - dossier Suzanne Bergeron	311,62
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	23,28
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'entrée en vigueur et journée d'enregistrement), Concours Villes et villages fleuris	503,33
Le Nouvelliste:	
Appel d'offres (puisards boul. du Rochon), avis public (taxe scolaire)	486,85
Médiaction plus:	
Appel d'offres (stabilisation des rives du cours d'eau de l'usine de filtration)	190,77
Flageol photo enr.:	
Photos - Action verte et tourisme	77,43
Studo Gosselin:	
Lunette d'approche - Sécurité publique	122,48
Nicole Malo:	
Test - technicien en documentation	490,00
Microage:	
Séminaire informatique - Louise Goyette	50,00
Claire Guérette:	
Remboursement de frais de scolarité (50 % de 44,00 $)	22,00 *
Guy Vachon:	
Examen - certificat M.M. F classe 4 et frigorifique B	104,00 *
Lucie Lamy:	
Remboursement pour l'obtention de la mise à jour du système Planicom pour 1992	48,54 *
Fondation québécoise environnement:	
Colloque - Guy LeBlanc	208,65 *
Société québ. promotion touristique:	
Golf et souper - Gilles Latour	160,50 *
Fondation Cooke inc.:	
Cocktail bénéfice	100,00 *
Fondation De-La-Salle:	
Souper - Guy LeBlanc	100,00 *
Aux mille et une fêtes:	
Réception CEDIC	128,22
Sprint:	
Mini-golf - Émilien La Barre	20,00 *
La Jardinière:	
Réception - maire de Hull - Vélobus	85,20 *
Buffet Jeanne Paquin inc.:	
Repas pour 10 personnes - Sécurité publique	84,85 *
Repas - réunion du Conseil - 16 septembre 1991	198,64 *
Repas - réunion du Conseil - 21 septembre 1991	109,12 *
Réception - Loisirs - rencontre des présidents	194,63 *

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

Cuisine Souperbe:	
Lunch - réunion Domaine de Touraine	44,20 *
IGA-Boniprix:	
Achat d'épicerie pour le Conseil	41,22 *

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Pierre Gervais	2 000,00 $
André Rousseau	800,00

LOISIRS

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	166,40
Armand Thibodeau inc.	454,88
Multi-marques inc.	78,77
L.P.M. Supérieur inc.	85,44
Boucherie Alex Lamy inc.	69,14
Good Host	556,18
Alexandre Gaudet ltée	643,52
Crémerie Trois-Rivières	293,18
J. Champagne inc.	259,80
Emballages Bettez inc.	225,50

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1991

Baril, Roger:	
Surintendant - Travaux publics	
739 km	206,92 *
Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 205 km	253,05 *
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
804 km	173,41 *
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
625 km	146,87 *
Dumas, Serge:	
Technicien évaluation I - Évaluation	
59 km	16,52 *
9 sorties	27,00 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Services techniques	
222 km	62,16 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
1 159 km	243,39 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 579 km	331,59 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
19 sorties	57,00 *

Gervais, Jean-René:
Concierge-messager - Greffe & archives
163 km 45,64 *

Hamelin, Renald:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
854 km 179,34 *

Jacob, Luc:
Programmeur - Informatique
13 sorties - du 28 août au 25 septembre 1991 39,00 *

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1991 (suite)

Laberge, André:
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections
818 km 171,78 *$

Lafond, André:
Journalier - Travaux publics
13 sorties 39,00 *

Larouche, Jean:
Concierge-messager - Greffe & archives
387 km 108,36 *

Massicotte, Jean-Maurice:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections
783 km 184,00 *

Olivier, Lyne:
Inspecteur - hyg. & env. - Permis
698 km 195,44 *

Pellerin, Michel:
Technicien génie civil I - Génie
933 km 195,93 *

Perron, René:
Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires)
243 km 68,04 *

Plamondon, Guy:
Technicien génie civil I - Génie
846 km 236,88 *

Plourde, Christian:
Technicien génie civil I - Génie
625 km 175,00 *

Poirier, Yvon:
Directeur des Travaux publics
1 699 km 356,79 *

Provencher, Alain:
Technicien génie civil I - Travaux publics
1 374 km 322,89 *

Richard, Gaétan:
Technicien génie civil I - Travaux publics
1 153 km 242,13 *

Rousseau, Robert:
Surintendant - Travaux publics
1 053 km 294,84 *

Roy, François:
Agent d'information - Direction générale
10 sorties - août et septembre 1991 30,00 *

INITIALES DU MAIRE

395

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 7 OCTOBRE 1991

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Stéphane Blouin:	
Québec - cours sur TPS/TVQ	75,60 *
Allocation d'automobile - 1 sortie le 19 septembre 1991	3,00 *
Jean-Guy Gervais:	
Chicoutimi - colloque U.M.Q. - organisation policière	163,24 *
Jacques Goudreau:	
Dîners - Cour municipale re: Sablière des Forges	33,00 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - rencontre avec 2 représentants de Samson Bélair	43,71 *
Gilles Latour:	
Vallée du Parc - réunion de l'Association touristique	25,20 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT (suite)

Alain Léveillée:	
Longueuil - congrès A.I.M.Q.	187,90 *$
Éric Perreault:	
Laval - inspection du C-1 "Au Vieux Duluth" et Drummondville - réunion du sous-comité sur l'inspection systématique des chaînes	120,40 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	129,55 *
Gérard Brahic	76,18 *
Serge Desjardins	145,70 *
Jean-Guy Gervais	226,77 *
Louise Goyette	76,20 *
André Marcil	1 036,04 *
Jacques St-Laurent	128,02 *
Alain Tremblay	141,68 *

TOTAL	385 513,07 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 4 octobre 1991

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/mm

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le vingt-et-un (21) octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Yvan	Leclerc
	Pierre A.	Dupont
	André	Noël
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny
	Alain	Gamelin
	Henri-Paul	Jobin

455-91
Procès-verbaux ass. publ. inf.cons. et séance rég. du 7-10-91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 7 octobre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement prévoyant la réalisation de travaux à l'aéroport de Trois-Rivières consistant à l'aménagement d'une conduite d'aqueduc, l'élargissement de la bretelle et la mise en place d'un poste de suppression.
(M. Henri-Paul Jobin, le 2 juillet 1991).
(Maintenu par M. Roland Thibeault).

b) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

c) Règlement autorisant le remplacement des conduites d'égouts combinés sur la portion de la rue Bourjoly située entre les rues de la Terrière et Père Marquette, la réfection des pavages, des trottoirs et gazons abîmés, la réfection des entrées de service d'égout et d'aqueduc ainsi que l'abandon des conduites existantes et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André Noël, le 3 septembre 1991).

d) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions régissant l'établissement d'un système de gestion des déchets.
(M. André Noël, le 23 septembre 1991).

e) Règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 20 août 1991).

f) Règlement autorisant la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 305 mm sur la partie de la rue J.-P. Loranger située entre les rues Bayard et P.-E. Neveu et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

g) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-269, 193-191 et 192-101 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1244-1 à même la zone 1244 et d'y permettre les activités "industries manufacturières légères et artisanales" ainsi que "fabriques de béton préparé".
(M. André Noël, le 7 octobre 1991).

456-91
Compte rendu réunion Comm. perm. 7/10/91

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du conseil a tenue le 7 octobre 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

457-91
Règl. 1224 (1991) aut. réal. trav. supp. réf. exut. coll. Les Rivières et emprunt de 125,000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1224 (1991) autorisant la réalisation de travaux supplémentaires en vue de la réfection de l'exutoire du collecteur Les Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 125,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

458-91
Règl. 1225 (1991) aut. const. trottoirs & bord. rues diff. endroits et emprunt de 100,000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 août 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1225 (1991) autorisant la construction de trottoirs et de bordures de rues à différents endroits et décrétant un emprunt à cet effet de 100,000.00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

459-91
Règl. 2001-Z-87 (1991) créant zone 138-1-C à même zone 140-I.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 16 septembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue le 7 octobre 1991 à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-87 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de créer la zone 138-1-C à même une partie de la zone industrielle 140-I soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

403

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

460-91
Servitude par André Cloutier pour implant. feu circ. (793-1 Cité T.-R.--- 574, rue des Forges).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. André Cloutier lui confère une servitude réelle et perpétuelle consistant en :

- Un droit d'installer, de construire, d'aménager, de réparer et d'entretenir sur le fonds servant ci-dessous désigné un poteau pour feux de circulation;

- Un droit de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres et branches situés sur le fonds servant ci-dessous désigné qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien desdits feux de circulation;

- Un droit d'entrer sur le fonds servant, d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule de toutes natures pour autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque ouvrage ou contruction sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-dessous décrit;

Que cette servitude soit constituée sur le terrain dudit André Cloutier ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot trois mille neuf cent cinquante-neuf (3 959) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant :

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (793-Ptie 1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, de figure régulière, borné vers le nord-est et le nord-ouest, par une autre partie du lot 793-1; vers le sud-est par le lot 790-3 dudit cadastre (rue St-Olivier); vers le sud-ouest, par le lot 3 959 dudit cadastre (rue des Forges); mesurant un mètre (1 m) vers le nord-est, le sud-est, le sud-ouest et le nord-ouest; contenant en superficie quatre-vingt-dix-neuf centièmes de mètre carré (0,99 m^2). Tel que le tout apparaît sur le plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 10 avril 1990 sous le numéro 625 de ses minutes.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de cent dollars (100.00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à

la présente résolution, à même les fonds du poste 02-50-11-1-004 du budget 1991 de la Ville.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

461-91
Mainlevée à Liette Boisvert-Boucher (186-35 Paroisse T.-R.---440, rue Chapais).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean Gélinas, notaire, le 27 mars 1984 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 29 mars 1984 sous le numéro 351,729, la Ville de Trois-Rivières a vendu un terrain à Liette Boisvert-Boucher;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à l'obligation d'y construire un bâtiment multifamilial

ATTENDU que Mme Liette Boisvert-Boucher a entièrement remplies et exécutées toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Jean Gélinas, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde une mainlevée générale et finale de tous les privilèges, hypothèques et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 351,729.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

462-91
Cession par "Const. Julien Matteau & fils inc." (Ptie 200 & pties (2) 201 Paroisse T.-R.---lisières prox. usine de traitement d'eau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Constructions Julien Matteau & fils inc." lui cède les immeubles suivants :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

1°) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord par une partie du lot 201; vers le sud-est, par une partie du lot 200; vers le sud-ouest, par une partie du lot 201 (Centre du Ruisseau); mesurant trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le nord; quatre-vingr-cinq mètres et neuf centièmes (85,09 m) vers le sud-est; soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (61,97 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (791,4 m^2). La limite nord dudit terrain est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) du prolongement des lots 201-102 et 202-103.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 1991 sous le numéro 91-42-4.

2°) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot DEUX CENTS (Ptie 200) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-ouest, par une partie du lot 201; vers l'est et le sud, par une partie du lot 200 (Centre du Ruisseau) vers le nord-ouest, par une partie du lot 201; vers le nord et l'ouest par les lots 200-96, 200-97, 200-90, 200-92, 200-91 200-94 et 200-95; mesurant quarante-deux mètres et cinq centièmes (42,05 m) vers le nord-ouest; deux cents trois mètres et quatre-vingts centièmes (203,80 m) vers l'est et le sud; douze mètres et quarante-cinq centièmes (12,45 m) vers le nord-ouest; cent quarante et un mètres et trente centièmes (141,30 m) vers le nord et l'ouest; contenant en superficie deux mille cent quatre-vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (2188,6 m^2).

3°) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord, par une partie du lot 201; vers le sud-est, par une partie du lot 201 (Centre du Ruisseau) et une partie du lot 200; vers l'ouest, par les lots 201-99 et 201-100; mesurant trente-cinq mètres et dix-sept centièmes (35,17 m) vers le nord; sept mètres et dix centièmes (7,10 m) et quarante-deux mètres et cinq centièmes (42,05 m) vers le sud-est; trente-cinq mètres (35,00 m) vers l'ouest; contenant en superficie six cent soixante-trois mètres carrés et un dixième (663,1 m^2).

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 1991, numéro 91-42-5.

Que cette cession ait lieu avec garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie pour la somme d'un dollars (1.00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

463-91
Servitude par Réjean Milot (Ptie 200 Paroisse T.-R.--- empierr. ruisseau proxi. usine trait. d'eau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Réjean Milot lui confère une servitude réelle et perpétuelle pour l'empierrement du ruisseau longeant une partie de sa propriété et consistant en :

- Un droit d'exécuter, à ses frais, tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien reliés à l'exercice de ladite servitude sur le fonds servant ci-dessous désigné;

- Un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres et branches situés sur le fonds servant ci-dessous désigné qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien dudit empierrement.

- Un droit d'entrer sur ledit fonds servant, d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule de toute nature pour autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- Un droit interdisant à toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-dessous désigné;

Que cette servitude soit constituée sur le terrain dudit Réjean Milot ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot numéro 201-107 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant :

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENTS (Ptie 200) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est, le sud-est, l'est, le sud et le nord-ouest par une partie du lot 200; vers le nord-ouest, par une partie du lot 200 (Centre du Ruisseau); mesurant quinze mètres et quarante-huit centièmes (15,48 m) vers le nord-est; vingt mètres et vingt-trois centièmes (20,23 m), six mètres et treize centièmes (6,13 m) et cinq mètres et dix centièmes (5,10 m) vers le sud-est; sept mètres et soixante-huit centièmes (7,68 m) et douze mètres et seize centièmes (12,16 m) vers l'est; huit mètres et sept centièmes (8,07 m), seize mètres et soixante-six centièmes (16,66 m) et vingt-sept mètres et cinquante centièmes (27,50 m) vers le sud-est; quinze mètres et cinquante-quatre centièmes (15,54 m), treize mètres et vingt-six centièmes (13,26 m) et deux mètres et quatre-vingt-six centièmes (2,86 m) vers le sud; vingt mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (20,97 m) et cent neuf mètres et trente-cinq centièmes (109,35 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille cinq cent trente-cinq mètres carrés et trois dixièmes (1535,3 m^2). L'intersection

nord dudit emplacement est située à vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (23,69 m) de la limite est des lot 200-91 et 200-94.

Le tout tel que montré par un léséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 1991, numéro 91-42-3.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollars (1.00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

464-91
Servitude par Pierre Prud'Homme & Guylaine Belzile (Ptie 201 & 201-102 Par. T.-R.--- empierr. ruisseau proxi. usine trait. d'eau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Pierre Prud'Homme et Mme Guylaine Belzile lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle pour l'empierrement (fonds servant # 1) du ruisseau longeant une partie de leur propriété et une servitude temporaire de passage (fonds servant # 2) consistant en :

- Un droit d'exécuter, à ses frais, tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien reliés à l'exercice de ladite servitude sur le fonds servant # 1 ci-dessous désigné;

- Un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres et branches situés sur le fonds servant # 1 ci-dessous désigné qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien dudit empierrement.

- Un droit d'entrer sur ledit fonds servant # 2, d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule de toute nature pour autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- Un droit interdisant à toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant # 1 ci-dessous désigné;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Que ces servitudes soient respectivement constituées sur les terrains desdits Pierre Prud'Homme et Guylaine Belzile ci-dessous désignés comme fonds servant # 1 et fonds servant # 2 au bénéfice du lot numéro 201-107 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant # 1 :

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord, le sud et le nord-ouest par une partie du lot 201; vers le sud-est, par une partie du lot 201 (Centre du Ruisseau); mesurant dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) vers le nord; trente-deux mètres (32,00 m) vers le sud-est; quinze mètres (15,00 m) vers le sud; trente-deux mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (32,85 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie trois cent cinquante-sept mètres carrés et sept dixièmes (357,7 m^2). La limite nord dudit emplacement est située à trente-cinq mètres et quarante-trois centièmes (35,43 m) du prolongement de la ligne des lots 201-102 et 201-103 et à vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (23,91 m) du prolongement de la ligne des lots 201-101 et 201-102 pour la limite sud.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 1991, numéro 91-41-1.

Fonds servant # 2 :

Le lot numéro CENT DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT UN (201-102) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières.

Que ces servitudes soient constituées en considération d'une somme d'un dollars (1.00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

465-91
Servitude par Jean Lortie & Martine Gaudet (Ptie 201 cad. T.-R.--- empier. ruisseau proxi. usine trait. d'eau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par l'étude de notaires "Paquin & Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

499

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Jean Lortie et Mme Martine Gaudet lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle pour l'empierrement (fonds servant # 1) du ruisseau longeant une partie de leur propriété et une servitude temporaire de passage (fonds servant # 2) consistant en :

- Un droit d'exécuter, à ses frais, tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien reliés à l'exercice de ladite servitude sur le fonds servant # 1 ci-dessous désigné;

- Un droit de couper, d'émonder, d'enlever et de détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres et branches situés sur le fonds servant # 1 ci-dessous désigné qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien dudit empierrement.

- Un droit d'entrer sur ledit fonds servant # 2, d'y passer et d'y séjourner à pied et en véhicule de toute nature pour autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- Un droit interdisant à toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction sur, au-dessus et en-dessous du fonds # 1 servant ci-dessous désigné;

Que ces servitudes soient respectivement constituées sur les terrains desdits Jean Lortie et Martine Gaudet ci-dessous désignés comme fonds servant # 1 et fonds servant # 2 au bénéfice du lot numéro 201-107 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant # 1 :

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord, le sud et le nord-ouest, par une partie du lot 201; vers le sud-est, par une partie du lot 201 (Centre du Ruisseau); mesurant quinze mètres (15,00 m) vers le nord et le sud; vingt-deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (22,87 m) vers le sud-est; vingt-deux mètres et quatre-vingts centièmes (22,80 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie trois cent cinq mètres carrés et deux dixièmes (305,2 m^2). La limite nord dudit emplacement est située à vingt-trois mètres et quatre-vingt-onze centièmes (23,91 m) du prolongement de la ligne des lots 201-101 et 201-102 et à vingt mètres et dix-sept centièmes (20,17 m) du prolongement de la ligne des lots 201-100 et 201-101 pour la limite sud.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 29 septembre 1991, numéro 91-42-2.

Fonds servant # 2 :

Le lot numéro CENT UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT UN (201-101) du cadastre officiel de la paroisse de Trois-Rivières.

Que ces servitudes soient constituées en considération d'une somme d'un dollars (1.00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

466-91
Protocole d'entente avec "Tableaux indicateurs internat. inc." loc. tableau indic. au Colisée.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente avec la compagnie "Tableaux indicateurs international inc.", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, dans ce projet de protocole d'entente, la Ville s'engage à louer à ladite compagnie, entre le premier (1er) octobre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) et le trente (30) novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), un espace au Colisée afin qu'elle y installe un tableau indicateur et publicitaire;

ATTENDU que ce projet de protocole d'entente prévoit que la Ville touchera un loyer de six cent trente dollars (630.00 $) pour la première année de ce bail et un autre de six cent soixante dollars (660.00 $) pour la deuxième;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

467-91
Demande min. Envir. Québec autor. différents travaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de :

  - mise en place d'une conduite d'aqueduc de 305 mm sur une partie de la rue J.-B. Loranger;

  - remplacement des conduites d'égouts combinés sur une partie de la rue Bourjoly;

- mise en place des conduites d'aqueduc et d'égout sur les lots 194-269, 193-191 et 192-101 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières;

- autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à les lui soumettre, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

468-91
Approb. plan créant lots 193-99, 193-212, 194-299, 194-301, 194-339 & 194-340 cad. Par. T.-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé par Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro M-1157 de ses minutes, par lequel une partie des lots 193 et 194 du cadastre de la paroisse de Trois-Rivières est subdivisée pour, notamment, créer les lots 193-199, 193-212, 194-299, 194-301, 194-339 et 194-340;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise son honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

469-91
Demande Cour Sup. ordon. démol. chalets chemin Lessard & rue de Carufel.

ATTENDU que, malgré plusieurs avis du Service du contentieux et de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, Mme Hélène Déry et M. René Normandin se sont respectivement construits un chalet sur le chemin Lessard et sur la rue De Carufel;

ATTENDU que ces constructions se sont effectuées sans permis et que ces utilisations du sol sont incompatibles avec les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage applicables aux zones où lesdits chalets ont été érigés;

ATTENDU que Mme Déry et M. Normandin ont été informés de cette situation et qu'ils ont été mis en demeure de démolir leur chalet;

ATTENDU qu'ils ont ignoré ces mises en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la Cour Supérieure pour qu'elle ordonne la démolition de ces chalets et la remise en état des lieux.

INITIALES DU MAIRE 412 INITIALES DU GREFFIER

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour représenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, devant cette cour et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

470-91
Tarification de l'autogare, du stat. étagé Badeaux, stat. parc portuaire & stat. publ. ext.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières exige les tarifs ci-dessous énumérés pour l'utilisation des différents stationnements qu'elle possède :

Autogare

1ère heure	1,00 $
Chaque ½ heure additionnelle (indivisible)	0,50 $
Maximum par jour (24 heures)	6,00 $
Postpaiement	3,00 $
Jeton S.I.D.A.C. - ½ heure	0,50 $

Consultants V.F.P. inc. : permis mensuel de 50 $ + taxe sur les produits et services + taxe de vente québécoise.

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 493-91 DU 4 novembre 1991

Stationnement Badeaux

Les tarifs sont les mêmes qu'à l'autogare, sauf le postpaiement qui n'est pas utilisé à ce stationnement.

Stationnements publics extérieurs

Le coût du permis mensuel est de 35 $ + taxe sur les produits et services + taxe de vente québécoise.

Stationnement du parc portuaire

Le coût du permis mensuel est de 35 $ + Taxe sur les produits et services + taxe de vente québécoise.

Les tarifs de l'Horoparc sont :

De 9 h 00 à 17 h 00	0,50 $/heure
De 17 h 00 à 24 h 00	0,25 $/heure
De 24 h 00 à 9 h 00	montant forfaitaire de 1,00 $

Que ces tarifs remplacent ceux actuellement exigés et qu'ils entrent en vigueur immédiatement, sauf ceux de l'autogare et du stationnement Badeaux qui n'entreront en vigueur qu'à compter du jour où les équipements de ce dernier stationnement seront opérationnels.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
413
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

471-91
Création comité aviseur exploit. hipp. et mandat à celui-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières crée le "Comité aviseur sur l'exploitation de l'hippodrome" et qu'elle désigne les personnes suivantes pour y siéger :

- Lambert, Me Richard, Président
  1350, rue Royale, suite 1500
  Trois-Rivières (Québec)
  G9A 5M6

- Saulnier, Bill W.
  Vice-président, Administration et Finances
  Groupe Laperrière et Verreault inc.
  3100, rue Westinghouse, Parc Ind. No 2
  Trois-Rivières (Québec)
  G9A 5E1

- Garneau, René, M.B.A.
  Professeur - Sciences comptables
  U.Q.T.R.
  3351, boul. Des Forges, C.P. 500
  Trois-Rivières (Québec)
  G9A 5H7

- Moreau, Pierre
  Directeur général adjoint
  Ville de Trois-Rivières
  1325, Place de l'Hôtel de Ville, C.P. 368
  Trois-Rivières (Québec)
  G9A 5H3

- Ouellet, Lucien A.
  Assistant-trésorier
  Ville de Trois-Rivières
  1325, Place de l'Hôtel de Ville, C.P. 368
  Trois-Rivières (Québec)
  G9A 5H3

Que ce Comité ait pour mandat de :

- faire une réflexion critique sur la situation de l'hippodrome de Trois-Rivières;

- formuler des suggestions sur le devenir de cet hippodrome;

- assurer, dans l'intervalle, une saine gestion de celui-ci.

Qu'une période maximum d'un an soit donnée à ce Comité pour réaliser ce mandat, au terme de laquelle il devra produire ses recommandations sur les meilleures pistes que la Ville doit prendre pour développer l'hippodrome de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

472-91
Engag. Ville à prendre fait et cause actes posés memb. com. aviseur exploit. hipp.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne fait et cause et paie toute indemnité relativement à toute poursuite en provenance d'un tiers envers un membre du "Comité aviseur sur l'exploitation de l'hippodrome", agissant ou ayant agi de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions, sauf s'il a commis une faute lourde équivalente à une fraude, une grossière négligence ou une faute personnelle indépendante de l'exercice de ses fonctions.

Que la protection accordée aux termes de la présente résolution ne soit valide qu'à l'égard des tiers et qu'elle ne s'applique pas aux litiges pouvant impliquer la Ville et les personnes protégées par cette résolution ou pouvant impliquer ces dernières entr'elles.

Que la Ville s'approprie les surplus et assume les déficits d'opération, le cas échéant, de l'hippodrome de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

473-91
Embauche notaire et ass. greffier.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a fait paraître un appel de candidatures pour le poste de "notaire et assistant-greffier" dans l'édition du 6 juillet 1991 des quotidiens "La Presse" et "Le Nouvelliste" ainsi que dans l'édition de juillet - août 1991 de la revue "Notaire d'aujourd'hui";

ATTENDU qu'après une première et une deuxième entrevue, un examen écrit et une évaluation psychométrique réalisée par un consultant, le Comité de sélection a porté son choix sur Me Robert Coulombe;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que Me Robert Coulombe soit engagé au poste de "notaire et assistant-greffier" au sein du Service greffe et archives au salaire de 46,322.00 $.

Que Me Coulombe soit assujetti à une période de probation de six (6) mois, au terme de laquelle il pourra être confirmé dans son poste.

Que Me Coulombe soit également assujetti à l'obligation d'établir son domicile sur le territoire de la Ville dans les six (6) mois de la date d'obtention de sa permanence et à l'obligation de l'y maintenir, sous peine de renvoi.

M. Roland Thibeault vote contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
415
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

474-91
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Michel Legault

ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 12 octobre 1991

W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - septembre 1991 - Travaux publics	11 970,67 $
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - octobre 1991	140 414,07
Simard Beaudry inc.:	
Béton bitumineux	41 180,76
Jules Milette inc.:	
Contenants - septembre 1991 - Sécurité publique, aéroport, Colisée, marina, parc Pie XII, Centre Multi-plus, Pavillon de la jeunesse	5 987,99
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures	608,22
Thomas Bellemare ltée:	
Transport de rebuts	26,75
Location de machinerie	643,07
Sani mobile T.-R. inc.:	
Vidange de fosses septiques	909,50
Location G.A.M. inc.:	
Location de nacelle - du 23 août au 23 septembre 1991	1 612,06
Noé Veillette:	
Location de machinerie	1 123,50
Renald Godin:	
Location de machinerie	618,24
Machinerie Baron & Tousignant ltée:	
Location de scie à béton	446,84
Location Vieilles Forges:	
Location d'auto - Direction générale - du 22 octobre au 22 novembre 1991	547,10
Panier fleuri enr.:	
Achat de bulbes et de terre noire (escompte)	9 055,06 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	1 058,73 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	327,02 *
Papeteries J.B. Rolland:	
Achat de papier et couvercles - Imprimerie (escompte)	129,80 *
Nedco:	
Achat de fusibles (escompte)	362,32 *
Acryobec enr.:	
Épinglettes au nouveau sigle	6 066,90
Godin et Lacoursière:	
Honoraires - cause Jeanne D'Arc Lamy Dupont	3 721,17

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

Legris, Michaud, Lacoursière & Jacob:	
Honoraires - cause Réjean Nadeau	1 390,50
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc:	
Honoraires - servitudes par Gervais et Quessy inc.	531,50
Service ménagers trifluviens:	
Entretien ménager - Poste no 2 et Cour municipale - septembre 1991	369,62 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Surveillance du kiosque - Domaine du Boisé	333,23 *
Préposés au stationnement - du 15 au 28 septembre 1991	1 420,10 *
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien du système Intergraph - octobre 1991 - Arpentage	1 144,90 $
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - hôtel de ville - du 1er octobre au 31 décembre 1991	128,40
Système d'alarme - aérogare et marina - du 1er octobre au 31 décembre 1991	426,93
Wilson & Lafleur ltée:	
Achat d'un agenda juridique 1992 - Jean Lamy	24,08
Formulaires Ducharmes inc.:	
Mise à jour - Recueil du policier - septembre 1991 à septembre 1992 - Capitaine Normandin	42,80
Mise à jour - Lois municipales - septembre 1991 à septembre 1992 - Direction générale	44,94
Publications C.C.H./F.M. ltée:	
Loi des cités et villes - novembre 1991 à novembre 1992 - Cour municipale	256,80
Le Nouvelliste:	
Publicité "Action verte" # 1, 2 et 3	1 363,62
Appel d'offres (huile, gazoline et abrasifs)	149,80
Hebdo journal:	
Publicité soirée Ville fleurie	636,65
CJTR radio 114:	
Publicité "Action verte" # 1 et 2	1 469,98
Signalisation 3-D:	
Écriteaux "Sports" et panneaux "Action verte"	853,99
Institut de police du Québec:	
Inscriptions de formation - 24 personnes	396,00 *
Guy Bellerive:	
Remboursement - Nautilus UQTR	75,00 *
Ass. pulmonaire du Québec et Leucan:	
Soirée hommage à Roland Thibeault	660,00 *
Claude Demers enr.:	
Photos - banquet des chiros	27,00
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - Conseil - 2 octobre 1991	103,80 *
Repas - Conseil - 30 septembre 1991	93,05 *
Repas - réunion Direction générale	80,11 *
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	115,64 *

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

LOISIRS

Éloi Guillemette:	
Terre brune et pierre	513,96
Camvac inc.:	
Location de toilette - parc Louis-Pinard - du 4 septembre au 3 octobre 1991	156,01
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon - stade de baseball - septembre 1991	48,15
Polyvalente Ste-Ursule:	
Location - terrains de soccer	1 465,00
Vitrerie Lalonde Jacob:	
Verre claire 1/4	39,41
Maurice Thompson & fils ltée:	
Réparation de rideaux et crochets pour rideaux	81,53
Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de lames et brèche - Colisée	50,72
Corporation pour le développement Ile St-Quentin:	
Eau potable - septembre 1991	324,25 $

Programme des ateliers de loisirs - entente générale

Ass. récréative Ste-Marguerite	450,00
Ass. sportive Ste-Cécile	300,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf	150,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - SEPTEMBRE 1991

Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement & opérations (Services communautaires) 785 km	184,47 *
Chartrand, Jacques:	
Animateur en loisirs - Loisirs 382 km	106,96 *
Desjardins, Serge:	
Surintendant - Usine de traitement d'eau 598 km - juin, juillet et août 1991	167,44 *
Houle, Francine:	
Commis général - Trésorerie 45 km - le 7 octobre 1991	12,60 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires 28 sorties	84,00 *
Frais de déplacement - Québec - réunion avec Aéropro	75,60 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires 36 sorties	108,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Duval, Colette:	
Québec - cours de formation DEVCOM	188,57 *

Gendron, Claude:	
Repas - 4 personnes - préparation arbitrage de différend - convention collective des policiers	54,33 *
Gobeil, Francis:	
Nicolet - certificat en gestion policière - Institut de police du Québec	70,00 *
Jean-Luc Julien:	
Québec - rencontre au MAM - Domaine de Touraine	36,78 *
Repas - comité du développement résidentiel	108,16 *
Émilien La Barre:	
Repas avec 6 conseillers - Festival de la poésie	188,08 *
Pierre Moreau:	
Québec - Sobeco - assurances générales	75,60 *
Denis Ricard:	
Repas - 2 personnes - montage du kiosque	27,00 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Goudreau	77,87 *$
Jean Lamy	155,51 *
André Marcil	1 433,05 *
TOTAL	245 681,26 $

Pour la semaine se terminant le 19 octobre 1991

Entreprise Claude Caron inc.:	
Dissipateur d'énergie - collecteur Les Rivières - paiement no 1 - retenue 10 %	27 396,10 $
Terminus C.I.T.F. - réaménagement rue Badeaux - paiement no 3 - retenue 10 %	106 071,91
Océan construction inc.:	
Port de Trois-Rivières - émissaire 60" - paiement no 1 - retenue 10 %	118 664,16
Poisson, Paquin excavation:	
Rénovation - agrandissement - pavillon Jacques-Cartier - Ile St-Quentin - paiement no 3 - retenue 10 %	104 876,84
Hervé Pomerleau inc.:	
Stationnement étagé - centre-ville - paiement no 11 - retenue 10 %	76 890,93
Panpierre inc.:	
Assainissement des eaux - travaux municipaux rue Notre-Dame - paiement no 3 - retenue 5 %	6 862,89
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - rue Laurent-Paradis - paiement no 1	571,62
Honoraires professionnels - contrôle des sols - rue Hector-Héroux - paiement no 1	3 653,94
Entretien de pelouse A. Laroche enr.:	
7e coupe de pelouse	3 795,29

INITIALES DU MAIRE
419
INITIALES DU GREFFIER

Jeannine Pelletier inc.:	
7e coupe de pelouse	2 035,94
Laboratoires Shermont inc.:	
Pavage de rues 1991 - contrôles de béton bitumineux - paiement no 1	2 783,99
Consultant Mesar:	
Étude de feux de circulation - accès Hydro-Québec boul. des Forges - paiement no 1	1 579,32
Clôtures Cambreck inc.:	
Barrière - stationnement Badeaux - paiement no 1	1 050,00
Gaston Paillé ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc, drainage Du Boisé et de la Paix	8 269,89
Bétrex inc.:	
Remise de retenue - reconstruction de trottoirs 1990	2 249,99
Béton Trois-Rivières:	
Service de pompe à béton et d'un opérateur	363,80
Le Renouveau inc.:	
Location de rétrocaveuse	495,00
Ultrapage Motorola ltée:	
Location de téléavertisseur - bâtisses - octobre, novembre et décembre 1991	60,49
Simard Beaudry inc.:	
Béton bitumineux	10 813,76 $
2751-1887 Québec inc. (Trottier & fils):	
Terre et tourbe	4 439,49
Ogivar inc.:	
Achat d'un ordinateur Inter System - Usine de traitement d'eau (escompte)	3 628,44 *
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat de papier, enveloppes, etc. - Imprimerie (escompte)	1 126,72 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses (escompte)	302,61 *
Baril évaluation ltée:	
Honoraires professionnels - services d'inspections - factures # 117, 118, 119, M-37, M-35, M-34, M-36 - 75 % du montant	29 923,71
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires professionnels - services d'inspections - factures # MU-8903-026, 027, 028 - 75 % du montant	18 792,41
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Coût d'entretien du passage à niveau du boul. des Récollets - du 1er avril au 30 juin 1991	1 825,80
Canadian Pacific Limited:	
Coût d'enlèvement de la neige et de la glace - passages à niveau - mars 1991	1 128,25
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique de l'équipement informatique - octobre 1991	1 740,25
Atelier Vieilles Forges:	
Entretien ménager - quartier général septembre 1991	2 121,00 *

LUNDI LE 21 OCTOBRE 1991

Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières:	
Entretien des ascenseurs - septembre 1991 - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, salle Thompson, édifice François-Nobert	172,00
Rénovation L.G. inc.:	
Réparation de la porte - Colisée	267,69
Hydro-Québec:	
Enlèvement de 3 luminaires rues St-Antoine et Badeaux	240,75 *
Jean Caron et fils inc.:	
Installation de conduit pour téléphone - stationnement étagé	278,20
UAP diesel traction inc.:	
Cours moniteur 4000 - 2 employés	460,10
Richard Rioux:	
Cotisation annuelle, inscription au congrès et frais de séjour - part de la Ville	184,92 *
I.C.C.A.:	
Mise à jour 1992 - Jean Hélie	42,80
Musée Pierre Boucher:	
Cotisation Guy LeBlanc	20,00 *
Time:	
Abonnement 2 ans - Direction générale	121,30
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (assurances)	599,20
Hebdo journal:	
Avis publics (entrée en vigueur règl. # 1209 et 1169)	251,66
Pépinière St-Michel enr.:	
Aménagement - kiosque Expo Réno	420,00
Signalistion 3-D:	
Modification foam core, vinyle (kiosque Expo Réno) - peinture, texte, etc. - kiosque Camil Béliveau	540,82 $
Gazette populaire:	
Photos et temps - kiosque Expo Réno	308,00
Communication graphique:	
Conception et graphisme - kiosque Expo Réno	559,36
Copiexpress Mauricie inc.:	
Service de photocopies - Imprimerie	129,37
Jean-Jacques Vézina:	
Pompier volontaire - surveillance poste Les Forges - septembre 1991	62,00 *
Danielle Marchand	
Remboursement partiel - workout au Centre Multi-plus	18,72 *
A.P.R.H.Q.:	
Souper conférence le 28 octobre 1991 - inscription - Colette Parent	28,00
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion Mairie (hippodrome)	59,88 *
Ass. pulmonaire du Québec & Leucan:	
Souper - Chrystiane Thibodeau	60,00 *
Corfou Palace:	
Repas - Conseil	85,93 *
Corps de cadets 2671:	
Commandite de la Mairie	25,00

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Cécile Martel	650,00
Normand Ouellette	800,00

Lise Dubé	800,00
Y. Bergeron et S. Beaulieu	1 700,00

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Alex Stratoudakis et Vicky Tagalakis	3 165,00

LOISIRS

Jules Milette inc.:	
Contenant - Colisée - septembre 1991	234,90
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - vacherie - septembre 1991	760,04
Éloi Guillemette:	
Terre - terrain Aédlard-Dugré	92,45
C.C.A.T. ltée:	
Appels système d'alarme - pavillon Ste-Marguerite - mai et août 1991	67,41
A.D.T. Canada inc.:	
Système anti-vol - bureau Expo et Grand Prix - du 1er novembre 1990 au 31 octobre 1991	254,00
Centre Landry:	
Entente d'accréditation - dernier versement	3 000,00
Centre loisir Multi-plus:	
Entente d'accréditation - dernier versement	3 000,00
Loisirs St-Philippe:	
Atelier de loisir - entente générale	112,50
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle:	
Atelier de loisir - entente générale	112,50
Ass. du hockey mineur de T.-R.:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - septembre 1991	1 009,50 $

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
1 212 km - septembre 1991	254,52 *
Carbonneau, André:	
Commis - Travaux publics	
9 sorties - du 7 août au 9 sept. 1991	27,00 *
Leblanc, Nancy:	
Surveillante - Loisirs	
377 km - septembre 1991	105,56 *
Racette, Louise:	
Secrétaire sténo junior - Loisirs	
84 km - du 28 août au 11 octobre 1991	23,52 *
Ricard, Denis:	
Technicien en urbanisme - Urbanisme	
370 km - juillet, août et sept. 1991	103,60 *
49 sorties - juillet, août et sept. 1991	147,00 *

INITIALES DU MAIRE 22 INITIALES DU GREFFIER

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Repas - 6 personnes - arbitrage de différend - convention collective des policiers-pompiers	103,81 *
Montréal - rencontre chez Sobeco - fonds de pension	91,45 *
Jean-Luc Julien:	
Québec - rencontre à la Société d'habitation du Québec	86,84 *
Gilles Latour:	
Repas - journée "Action verte"	61,75 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	140,94 *
Louise Goyette	73,15 *
André Marcil	1 139,12 *
TOTAL	566 566,80 $
GRAND TOTAL	812 248,06 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 18 octobre 1991

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire Greffier

GP/dp

INITIALES DU MAIRE
423
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le quatre (4) novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt-cinq (20 h 25), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-88 (1991) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 14 octobre 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Mme Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques St-Laurent (chef du Service des loisirs), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer le projet de règlement ci-dessus identifié et les conséquences qu'aurait son adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'aurait ce projet de règlement.

Suite à une question en ce sens de M. Clément Milot, M. Jacques Goudreau mentionne que la nouvelle zone 1244-1, qui sera créée au terme du règlement 2001-Z-88 (1991), s'étendra de l'usine de "Cazoar béton universel" jusqu'au boulevard St-Michel, le long du boulevard Industriel. Des entreprises du même type que "Cazoar béton universel" pourront, par l'adoption de ce règlement, s'implanter dans le parc industriel no 2.

M. Jean Breton aimerait savoir si la fabrique de béton qui s'installera dans la bâtisse abritant jadis "Cazoar béton universel" va brûler des huiles usées.

M. Jacques Goudreau lui indique qu'un tel procédé n'a pas fait l'objet de discussion avec les promoteurs de ce projet.

M. le maire Guy LeBlanc précise que ce n'est pas une cimenterie qui s'installera dans la bâtisse abritant jadis "Cazoar béton universel" mais bien une fabrique de béton préparé.

M. Daniel Paquin se demande s'il y a un lien entre l'implantation de cette fabrique de béton préparé dans la bâtisse du parc industriel no 2 qui abritait "Cazoar béton universel" et les doléances exprimées, lors de l'assemblée du 16 septembre 1991, par des citoyens du district St-Jean-de-

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

INITIALES DU MAIRE
424
INITIALES DU GREFFIER

Brébeuf à l'égard des opérations de la compagnie "Béton Trois-Rivières" installée sur la rue Père Marquette.

M. André Noël l'informe qu'il n'y a aucun lien entre ces deux (2) dossiers.

Aucune autre des trente-sept (37) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ce projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 20 h 32.

Guy LeBlanc
Maire

Greffier

INITIALES DU MAIRE 425 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le quatre (4) novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Yvan	Leclerc
	Pierre A.	Dupont
	André	Noël
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny
	Alain	Gamelin
	Henri-Paul	Jobin

475-91
Procès-verbal ass. rég. du 21/10/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 21 octobre 1991;

ATTENDU que ce procès-verbal demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que ledit procès-verbal soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

b) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions régissant l'établissement d'un système de gestion des déchets.
(M. André Noël, le 23 septembre 1991).

c) Règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 20 août 1991).

d) Règlement autorisant la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 305 mm sur la partie de la rue J.-P. Loranger située entre les rues Bayard et P.-E. Neveu et

décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

e) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-269, 193-191 et 192-101 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

Avis de motion. Règl. mod. règl 2001-Z (1989) revoir usages & normes rel. stat. zone910-M.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les usages et les normes relativement au stationnement pour la zone 910-M.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 novembre 1991.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. mod. règl 2001-Z (1989) afin agr. zone 139-R à même zone 127-R.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 139-R à même la zone 127-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 novembre 1991.

(signé) André Noël

Avis de motion. Règl autor. réal. trav. renouv. branch. aqueduc & égout déc. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 novembre 1991.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl autor. const. serv. mun. ptie lot 242 cadas. Par. T.-R. déc. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 4 novembre 1991.

(signé) André De Repentigny

476-91
Compte rendu réunion Comm. perm. 21/10/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 octobre 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

477-91
Règl 1226 (1991) aut. différents travaux et décrétant emprunt de 135 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné la séance du 3 septembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été fait en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1226 (1991) autorisant le remplacement des conduites d'égouts combinés sur une partie de la rue Bourjoly, la réfection des entrées des services d'égout et d'aqueduc et des pavages, trottoirs et gazons abimés, l'abandon des conduites existantes et décrétant un emprunt à cet effet de 135 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

478-91
Règl 1227 (1991) aut. const.aqueduc pr dess. aéroport &

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 juillet 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été fait en même temps que ledit avis de motion;

décrétant emprunt de 178 000 $.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1227 (1991) autorisant la construction d'un aqueduc pour desservir l'aéroport et décrétant un emprunt à cet effet de 178 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

479-91
Règl. 2001-Z-88 (1991) créant zone 1244-1 à même zone 1244.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 25 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-88 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à créer la zone 1244-1 à même la zone 1244 et d'y permettre les activités "industries manufacturières légères et artisanales " ainsi que "fabrique de béton préparé" soit adopté.

ADOPTÉE

480-91
Projet de règl 2001-Z-89 (1991) revoir usages & normes rel.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-89 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les usages et les normes relativement au stationnement pour la zone 910-M;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-89 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les usages et les normes relativement au stationnement pour la zone 910-M, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

481-91
Projet de règl 2001-Z-90 (1991) agrandir zone 139-R à même zone 127-R.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-90 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 139-R à même la zone 127-R;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-90 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 139-R à même la zone 127-R, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

482-91
Vente à Marc Robert (26-900 Cité T.-R. --- terrain vacant angle Chanoine-Chamberland & aut. 755).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Christiane Martel, notaire, et que de document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Marc Robert le lot numéro vingt-six --- neuf cents (26 --- 900) du cadastre de la Cité des Trois-

Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant libre de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que la Ville accepte que ledit Marc Robert lui confère une servitude réelle et perpétuelle lui permettant :

- d'installer et d'enfouir des fils électriques sur le fonds servant ci-dessous désigné;

- de passer, tant à pieds qu'en véhicule, sur le fonds servant ci-dessous désigné, et ce, en autant que le nécessiteront les travaux d'installation et d'entretien desdits fils.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain dudit Marc Robert ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot numéro vingt-six --- huit cent quatre-vingt-dix-neuf (26 --- 899) (rue Chanoine-Chamberland) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant:

Un terrain vacant de figure triangulaire connu et désigné comme étant une partie du lot numéro vingt-six --- neuf cents (ptie 26 --- 900) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, mesurant soixante-dix centimètres (70 cm) vers le nord-est, un mètre et vingt-deux centimètres (1,22 m) vers le sud-est, un mètre (1 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie trente-cinq centimètres carrés (35 cm^2); il est borné vers le nord-est par une autre partie dudit lot vingt-six --- neuf cents (26 --- 900), vers le sud-est, par le lot deux mille cinq cent quatre-vingt (2580) (autoroute 755), vers le nord-ouest, par le lot vingt-six --- huit cent quatre-vingt-dix-neuf (26 --- 899) (rue Chanoine-Chamberland). Le tout tel que montré sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 31 juillet 1991 sous le numéro 771 de ses minutes.

Que cette vente soit consentie pour la somme de mille dollars (1 000 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

483-91
Vente à Réjean Déziel (ptie 181-1 Par. T.-R. ---

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

ter. vac. entre riv. St-Maurice et arr. 3950 boul. des Chenaux).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par Me Michel Carrier, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières vende à Réjean Déziel un terrain désigné comme étant une partie du lot cent quatre-vingt-un --- un (ptie 181 --- 1) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. De figure irrégulière, il est borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice, vers le sud-est par une partie du lot 180, vers le sud-ouest par les lots 181-1-3, 181-1-119-2 et 181-1-119-1, vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 181-1. Il mesure 19,14 m, 19,55 m et 19,02 m vers le nord-est, 45,65 m vers le sud-est, 14,53 m et 31,81 m vers le sud-ouest, 43,12m vers le nord-ouest, contenant en superficie 2155,6 m^2. Sans bâtisse. Le tout tel que montré sur le plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 12 août 1991 sous le numéro 774 de ses minutes.

Que cet immeuble soit vendu avec garantie légale et comme étant franc et quitte de toute dette, privilège et hypothèque.

Que cette vente soit consentie pour la somme de deux mille cinq cents dollars (2 500 $) à être payée comptant lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

484-91 Servitude par "Fondations Jacques Beaupré ltée" & Const. Gilles Chaîné inc." (ptie 205-71 Par. T.-R. --- lis. ter. nord-ouest rue Flamand).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que les compagnies "Fondations Jacques Beaupré ltée" et "Construction Gilles Chaîné inc." lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle lui donnant le droit :

- placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter et maintenir, sur le fonds servant ci-dessous désigné, une canalisation souterraine, comprenant notamment des fils et câbles électriques pour l'éclairage de rues;

INITIALES DU MAIRE
432
INITIALES DU GREFFIER

- couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches, souches et racines situés sur le fonds servant ci-dessous désigné et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, au remplacement ou à l'entretien de ladite canalisation souterraine et de ses accessoires;

- circuler à pieds et en véhicule de toute nature sur le fonds servant ci-dessous désigné pour exercer tout droit accordé au terme dudit acte de servitude en autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- permettre, aux termes et conditions que la Ville déterminera, à d'autres personnes, compagnies ou services publics, de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur le fonds servant ci-dessous désigné leurs fils, câbles et autres appareils souterrains nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de l'éclairage de rues;

- prohiber l'érection de quelque ouvrage ou construction, aérienne ou souterraine, au-dessus ou dans le fonds servant ci-dessous désigné, sauf les clôtures et barrières ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autres.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain desdites compagnies "Fondations Jacques Beaupré ltée" et Construction Gilles Chaîné inc." ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot numéro deux cent cinq - deux (205-2) (rue Flamand) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartien à la Ville.

Fonds servant:

Un terrain désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent cinq --- soixante-et-onze (ptie 205 --- 71) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Il est borné vers le nord-est par le lot deux cent cinq - soixante-dix (205-70), vers le sud-est par le lot deux cent cinq - deux (205-2) (rue Flamand) et par une autre partie dudit lot deux cent cinq - soixante-et-onze (205-71), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot deux cent cinq - soixante-et-onze (205-71), vers le nord-ouest par les lots deux cent cinq - soixante-six (205-66) et deux cent cinq - soixante-cinq (205-65). Il mesure trente mètres et soixante centimètres (30,60 m) vers le nord-est, deux mètres (2 m) et douze mètres (12 m) vers le sud-est, vingt-huit mètres et soixante centimètres (28,60 m) et deux mètres (2 m) vers le sud-ouest, quatorze mètres (14 m) vers le nord-ouest. Il contient en superficie quatre-vingt cinq virgule vingt centimètres carrés (85,2 m^2). Le tout tel que montré sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 1er octobre 1991 sous le numéro 786 de ses minutes.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin,

INITIALES DU MAIRE 433 INITIALES DU GREFFIER

soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

485-91
Servitude tolérance en faveur de Paul Lampron et al. (ptie 1122-20 Cité T.-R. --- ter. vac. angle ouest rues Bédard et du Coteau).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par Me Edmond Yergeau, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confère à Paul Lampron et al. :

- une servitude perpétuelle de vue permettant de maintenir dans leur état et situation actuelle une (1) porte du côté nord-est de l'entrée du sous-sol et un escalier du côté sud-est de la bâtisse érigée sur le fonds dominant ci-dessous désigné, et ce, à des distances inférieures à 1,95 mètres;

- une servitude de tolérance permettant uniquement de maintenir, dans sa situation actuelle, le mur du côté nord-est de la bâtisse érigée sur le fonds dominant ci-dessous désigné, et ce, tant et aussi longtemps que cet empiètement subsistera.

Que cette servitude soit constituée sur le terrain de la Ville ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot mille cent vingt-deux --- vingt-et-un (1122 --- 21) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières appartenant à Paul Lampron et al.

Fonds servant :

Un terrain désigné comme étant une partie du lot numéro mille cent vingt-deux --- vingt (ptie 1122 --- 20) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Il est borné vers le nord-est par une partie du lot 1122-19 appartenant au ministère des Transports du Québec ou représentants, mesurant le long de cette limite trente-trois pieds et cinquante-trois centimètres (33,53'), vers l'est et le sud-est par une autre partie dudit lot 1122-20 et par la rue Bédard, mesurant le long de ces limites quarante-cinq pieds et cinquante-sept centièmes (45,57') et neuf pieds et quatre-vingt-neuf centièmes (9,89') suivant un arc de neuf pieds et vingt-quatre centièmes (9,24') de rayon, vers le sud-ouest par le lot 1122-21, mesurant le long de cette limite soixante-dix-huit pieds et douze centièmes (78,12'), vers le nord-ouest par le lot 1122-30 (ruelle), mesurant le long de cette limite trente pieds (30'). Sans bâtisse.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme de 1 $ à être payée comptant par Paul Lampron et al. lors de la signature de l'acte devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy Leblanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

486-91
Rapport sur la situation financière de la Ville.

ATTENDU que M. le maire Guy LeBlanc vient de faire un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce rapport demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières prenne acte de ce rapport et qu'elle en décrète la publication dans le quotidien régional "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE

487-91
Demande Comm. courses de cheveaux du Qué. renouv. permis d'expl. de l'hippodrome an. 1992.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Commission des courses de chevaux du Québec une licence de courses et d'immatriculation d'appareils et une licence de pistes de course pour l'année 1992 et qu'elle autorise l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, à signer, pour elle et en son nom, tout formulaire à cet effet et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

488-91
Demande à Agriculture Canada opérer en 1992 syst. paris mutuels hipp. T.-R.

IL EST PROPOSÉ PAR: Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à Agriculture Canada l'autorisation d'opérer en 1992 un système de paris mutuels pour la piste de course de l'hippodrome de Trois-Rivières et qu'elle autorise l'assistant-trésorier, M. Lucien A. Ouellet, à signer, pour elle et en son nom, tous les documents à cet effet et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

489-91
Désignation maire supp. jusqu'au 2 mars 1992.

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre (4) mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller André De Repentigny soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 2 mars 1992 inclusivement.

ADOPTÉE

490-91
Demande au min. Env. du Québec aut. trav. const. aqueduc pr aéroport T.-R. à partir cond. existant boul. St-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de construction d'un aqueduc pour desservir l'aéroport de Trois-Rivières à partir de la conduite existant sur le boulevard St-Jean et d'approuver les plans les décrivant et qu'elle autorise le directeur des Services tehcniques, M. Fernand Gendron, à les lui soumettre, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

491-91
Opposition demande de permis d'alcool par Denis Girard pour 655-657 rue St-Maurice.

ATTENDU que le Conseil a été informé que M. Denis Girard s'était adressé à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir un permis d'alcool de type "bar" à être exploité dans un établissement situé au 655-657 de la rue St-Maurice;

ATTENDU qu'une analyse socio-économique de ce quartier démontre qu'il y a suffisamment d'établissements détenant un permis d'alcool;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique de la Ville détient des informations à l'effet que ledit Denis Girard servirait de prête-nom à quelqu'un d'autre dans cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'elle s'oppose à la demande de permis d'alcool présentée par M. Denis Girard et qu'elle autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean-Guy Gervais, et le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

492-91
Aut. vendre boissons alcool. Pav. Jeunesse 17 au 26 janv. 92 tournoi bantam hockey.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise la vente de boissons alcooliques au Pavillon de la Jeunesse du 17 au 26 janvier 1992 lors du tournoi bantam de hockey qui s'y déroulera.

ADOPTÉE

493-91
Mod. résol 470-91 rel. tarification stat. parc portuaire.

ATTENDU qu'au terme de la résolution no 470-91 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 octobre 1991, le Conseil a fixé les tarifs que la Ville doit exiger pour l'utilisation des différents stationnements qu'elle possède;

ATTENDU que le rapport du trésorier de la Ville sur lequel était fondé cette résolution comportait une erreur au niveau des tarifs applicables au stationnement du parc portuaire;

ATTENDU qu'il est opportun que cette erreur soit corrigée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la résolution no 470-91 adoptée par le Conseil lors de la séance qu'il a tenue le 21 octobre 1991 soit modifiée en remplaçant "les tarifs de l'Horoparc" de la section "stationnement du parc portuaire" par les suivants:

"De 9 h 00 à 17 h 00	0,50 $/heure
De 17 h 00 à 24 h 00	0,25 $/heure maximum 1,00 $
De 24 h 00 à 9 h 00	0,25 $/heure maximum 1,00 $".

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

494-91
Ajud. contrat signalisation à l'autogare.

IL EST PROPOSÉ: Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la proposition de la compagnie "Signalisation 3-D", au montant de 6 099,65 $, pour des travaux relatifs à l'installation de parcomètres électroniques à l'autogare (composantes de signalisation) et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

495-91
Entente avec min. Revenu du Québec.
Acquit. en 4 vers. récl. présentée sur paris mutuels hippodrome.

ATTENDU que le ministre du Revenu du Québec réclame la somme de 128 545,78 $ de la Ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette somme lui est réclamée à titre de droits payables en vertu de l'article 46 de la Loi sur les licences (L.R.Q., c. L-3) pour des courses de chevaux ayant eu lieu à l'hipppodrome de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à payer cette somme en quatre (4) versements trimestriels, égaux et consécutifs de 32 136,45 $ chacun, le premier d'iceux devenant dû et exigible le 5 novembre 1991 et les autres, successivement, les 5 mars, 5 juillet et 5 novembre 1992.

ADOPTÉE

496-91
Dés. Émilien La Barre siéger Conseil d'adm. corp. dével. Ile St-Quentin inc.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a le droit de désigner deux (2) membres de son Conseil pour siéger sur le Conseil d'administration de la corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin inc.;

ATTENDU que le mandat de l'un de ses représentants, soit celui de M. Émilien La Barre, est sur le point d'expirer;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir à son renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne à nouveau M. le conseiller M. Émilien La Barre pour la représenter sur le Conseil d'administration de la corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin inc.

ADOPTÉE

497-91
Demande au député Pierre H. Vincent faire press. min. Travail Canada amender Code can. rel. trav. éviter conflits ports T.-R. et Bécancour.

ATTENDU que les débardeurs des ports de Trois-Rivières et Bécancour sont en grève depuis plus de quatre (4) semaines et que ce conflit de travail paralyse gravement les opérations de ce secteur d'activités économiques;

ATTENDU que le Code canadien du travail (L.R.C., c. L-2) est ambigu quant à l'obligation des parties de négocier et de signer une convention collective de travail;

ATTENDU que cette situation perdure depuis plusieurs années et qu'elle est un obstacle au déroulement des négociations entre les parties impliquées dans ce conflit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au député de la circonscription électorale fédérale de Trois-Rivières, M. Pierre H. Vincent, de faire des pressions sur le ministre du Travail du Canada, M. Marcel Danis, pour qu'il fasse amender, par la Chambre des communes du Canada, le Code canadien du travail (L.R.C., c. L-2) afin d'obliger les différents employeurs maritimes des ports de Trois-Rivières et Bécancour à donner un mandat à une seule association d'employeurs de négocier et de signer une convention collective de travail visant tous les débardeurs.

ADOPTÉE

498-91
Approb. budget suppl. O.M.H. des Trois-Rivières.

ATTENDU qu'aux termes de ses résolutions no 265.12, 267.10 et 273.09 adoptées lors de ses réunions des 19 février, 16 avril et 22 octobre 1991, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a adopté des budgets supplémentaires de 4 680 $, 5 849,03 $ et 2 442 $;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces budgets supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdits budgets supplémentaires de l'O.M.H. des Trois-Rivières.

ADOPTÉE

499-91
Transfert de crédits budg. O.M.H. des Trois-Rivières. Réam. locaux & acquisition mob.

ATTENDU qu'aux termes de ses résolutions no 268.10 et 272.05 adoptées lors de ses réunions du 21 mai et du 1er octobre 1991, le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires:

INITIALES DU MAIRE 439 INITIALES DU GREFFIER

bureau & équip. informatiques.

- de 20 600 $ pour réaménager des locaux administratifs, relocaliser une salle de conférence et acquérir du mobilier de bureau;

- de 13 588,06 $ pour acquérir des équipements informatiques;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces demandes de tranfert;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites demandes de transfert de crédits budgétaires formulées par l'O.M.H. des Trois-Rivières.

ADOPTÉE

500-91
Emprunt de 34 529,32 $ fonds roulement achat chargeuse à patins guidés dén. stat. Badeaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition d'une chargeuse à patins guidés pour déneiger le stationnement Badeaux.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 34 529,32 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1992.

Que, pour effectuer le rembousement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

M. Alain Gamelin vote contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

501-91
Liste des chèques émis octobre 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois d'octobre 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalisent des déboursés totaux de 7 696,995.77 $;

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

INITIALES DU MAIRE
440
INITIALES DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

502-91
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Gilles Latour
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 26 octobre 1991

Simard Beaudry inc.:	
Béton bitumineux	59 023,49 $
Jeanne Pelletier inc.:	
4e coupe de gazon	6 334,22
2751-1887 Québec inc. (Trottier & fils):	
Terre et tourbe	4 400,22
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Vidange de fosses septiques	6 420,00
Jules Milette inc.:	
Contenant - Usine de traitement d'eau - septembre 1991	76,01
Thomas Bellemare ltée:	
Location de machinerie	7 655,85
Perco limitée:	
Location d'équipement	6 358,44
Trois-Rivières location:	
Location d'équipement	49,45
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Location de photocopieurs - octobre 1991	3 659,64 *
Norman Wade Co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques	138,67
Électroméga ltée:	
Achat de pièces diverses	34 761,29
Pépinière Cramer:	
Achat d'arbres (escompte)	7 358,43 *
Buromax:	
Achat de toner pour imprimante - Usine de traitement d'eau	36,98
Bélanger, Sauvé:	
Honoraires - arbitrage différend - policiers	5 728,27
Godin et Lacoursière:	

INITIALES DU MAIRE
441
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

Honoraires - cause Daniel Paquin	1 136,37
Mario Boisvert, avocat:	
Honoraires - opinion légal re:	
Richard Émond	160,50
Honoraires - cause Raymond Benoît Jr	508,25
MicroAge:	
Cours WordPerfect 5.1 - 14 employées	2 942,50
Muniressources:	
Livraison des programmes PARCQ et PRIL - 14e paiement pour droits d'agence	1 846,82
André Boudreau:	
Sténographie - cause Gestion des rebuts D.M.P. inc.	522,58
Organiz-tout enr.:	
Service de secrétariat - comité de tourisme	300,00
Canadien pacifique ltée:	
Location de tuyaux et câbles souterrains	35,00
Pinkerton du Québec ltée:	
Surveillance - tente et exhibits - Domaine du Boisé	349,99 *
Surveillance du stationnement étagé - 10 jours	3 088,95 *
Pinkerton du Québec ltée (suite):	
Préposés aux stationnementx - du 29 septembre au 12 octobre 1991	1 420,10 *$
Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc.:	
Subvention spéciale	200,00 *
Ass. québécoise pour la maîtrise de l'énergie:	
Adhésion - catégorie II - Robert Rousseau	123,05
Publications du Québec:	
Renouvellement d'abonnement - Revue Marché du travail - Claude Gendron	90,95
P.C. Magazine:	
Abonnement - Alain Léveillée	82,58
Hebdo journal:	
Avis publics (avis d'adoption, assemblée de consultation, journées d'enregistrement)	2 264,99
Le Nouvelliste:	
Publications (avis de consultation, stationnement étagé # 1, Semaine des incendies, stationnement étagé # 2) - François Roy	1 191,78
Abonnement annuel - Jacques Goudreau	196,45
Avis public (bâtisse à vendre)	230,05
Médiaction plus:	
Parution - assurance responsabilité et biens	1 466,98
Le Sabord:	
Publicité	150,00 *
Egzakt:	
Travaux divers - Action verte (logo, fiches, feuillet, etc.)	1 578,25
Publi design:	
Travaux divers (travaux graphiques et ateliers de loisirs)	1 151,06
Houle photographes enr.:	
Photos - Action verte	40,91

Denis Lépine:	
Remboursement - vêtements endommagés dans l'exercice de ses fonctions	79,65 *
Jean-Yves Déziel:	
Remboursement - objets personnels endommagés dans l'exercice de ses fonctions	179,00 *
1er Symposium québécois de recherche sur la famille:	
Inscription - Chrystiane Thibodeau	143,00 *
Fondation du Centre hospitalier Ste-Marie:	
2 billets - Guy LeBlanc	110,00 *
Fondation du Cégep de Trois-Rivières:	
2 billets - spectacles - Mairie	60,00 *
IGA-Boniprix:	
Épicerie - réceptions	75,72 *
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - comité consultatif d'urbanisme	82,05 *

LOISIRS

Summum sécurité inc.:	
Surveillance Gala ATS 1991	52,68
Ass. sport motorisé Trois-Rivières:	
Location d'un chariot élévateur - obligation contractuelle par entente en vigueur	1 733,40

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Dîner - 5 personnes - arbitrage grief Marcel Verret	64,33 *$
Me Guy LeBlanc:	
Montréal - colloque sur les déchets	336,46 *
Québec, Montréal et Trois-Rivières - réunions diverses	273,47 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	539,75 *
Colette Duval	89,09 *
André Marcil	920,22 *
TOTAL	167 817,89 $

Pour la semaine se terminant le 2 novembre 1991

Transport Yvan Boisvert:	
Installation de puisards - boul. du Rochon - paiement no 1 - retenue 10 %	20 487,85 $
Puisards - boul. du Rochon	144,15
Peinture J. Barette inc.:	
Peinture des façades - complexe sportif U.Q.T.R. - parc Exposition - paiement no 2	2 033,24

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

Peinture des façades - complexe sportif U.Q.T.R. - parc Exposition - paiement no 1	11 521,76
Communication Le Rocher: Système de radiocommunication - étude sur la couverture - paiement no 1	9 095,00
Plomberie A. St-Onge inc.: Système de ventilation - station pompage Tebbutt - paiement no 1 - retenue 10 %	8 827,00
Consultants V.F.P. inc.: Surveillance de travaux - collecteur 60" - Ports nationaux - paiement no 1	8 551,44
Laboratoire M.B.F. ltée: Reconstruction égout rue St-Roch - contrôle de qualité - paiement no 1	81,32
Terminus C.I.T.F. rue Badeaux - contrôles de qualité - paiement no 3	5 002,52
Contrôles de qualité - construction de bordures 1991 - paiement no 2	221,49
Travaux de voirie - rue Bellefeuille (Père-Daniel à des Récollets) - paiement no 2	32,10
Contrôle de qualité - recouvrement de pavage - diverses rues	162,64
Laboratoires Shermont inc.: Contrôle des sols et béton - collecteur Les Rivières - paiement no 1	317,29
Contrôle béton bitumineux - pavage de rues 1991 - paiement no 2	2 581,36
Construction Bécancour inc.: Toiture - pavillon Jean-Béliveau - paiement no 1	2 099,00
Services paysagistes Vieilles Forges: Muret en blocs - rue Flamand - paiement no 1	1 260,88
Hervé Pomerleau inc.: Remise de la première tranche de la retenue - construction - stationnement Badeaux	316 046,95 $
Gaston Paillé ltée: Remise de la première tranche de la retenue - aqueduc et drainage - rue Hector-Héroux	10 339,03
Aqueduc et drainage - Boisé du parc rue Hector-Héroux - paiement no 2	133,75
St-Louis & frère inc.: Remise de la dernière tranche de la retenue - toiture basse - Colisée	9 098,37
Jean Leclerc excavation: Remise de la première tranche de la retenue - bordures 1991	1 549,94
W.M.I. Mauricie Bois-Francs: Contenants - Travaux publics - octobre 1991	2 660,15
Simard Beaudry inc.: Béton bitumineux - pavage de rues 1991 - règl. branchements	1 588,77
Pépinière Cramer inc.: Déchargement - plantation d'arbres	208,01
Goodyear Canada inc.: Réparation de pneus, fourniture et installation de pneus (escompte)	2 089,25 *
Avon location autos inc.: Location d'auto - novembre 1991 - Mairie	561,62 *

Godin et Lacoursière:	
Honoraires - cause Louis Pinsonnault	1 248,26
Honoraires - cause Sable des Forges	6 286,21
Honoraires - dossier Louis Pinsonnault	2 105,55
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - octobre 1991	2 160,00 *
Évimbec inc.:	
Honoraires - dossier incendie rue St-Maurice - Louis Pinsonnault	1 591,82
St-Arnaud, Pellerin, Leblanc:	
Honoraires - servitude par Jacques et Yvan Gervais	448,25
Mario Boisvert:	
Honoraires - TPS - octobre 1991	115,54
Microsoft Canada inc.:	
Achat de logiciel Word pour Windows de Microsoft version française - Usine de traitement d'eau	172,19
The Audisys Corporation:	
Achat de "Demo WISPR Logiciel" - Jocelyne Bédard	26,75
Johnson Controls:	
Contrôle automatique - novembre 1991	2 406,69
Richard Besner & ass.:	
Entretien périphérique - équipement informatique - novembre 1991	1 740,25
Cerberus Pyrotronics inc.:	
Inspection avertisseur d'incendie - Sécurité publique - du 29 juin 1991 au 28 juin 1992	535,00
Ébénisterie du Cap inc.:	
Installation d'une glissière - Usine de traitement d'eau	75,00
Ass. québ. des agents en bâtiment inc.:	
Cours de formation sur Code national du bâtiment - 5 employés	750,00
Clinique de médecine industrielle de T.-R.:	
Expertise André Higgins	185,00 $
Michel Champagne:	
Témoin - grief Marcel Verret	77,00
Centre hospitalier Ste-Marie:	
Résumés - dossiers médicaux - 3 personnes	93,00
Le Nouvelliste:	
Avis d'encan public et appel d'offres	1 003,66
Trudel & associés:	
Frais de huissiers	29,21
Société québécoise d'information juridique:	
Abonnement 1992 - Jurisprudence - Express - Jean Lamy	321,00
Droit du Travail Express 1992 - Claude Gendron	433,35
Ass. des communicateurs mun. du Québec:	
Cotisation 1992 - François Roy	175,00
A.Q.T.E.:	
Inscription - atelier sur l'eau potable - André Bérubé	140,00 *
Signalisation 3D:	
Vinyle blanc - kiosque - François Roy	48,54

LUNDI LE 4 NOVEMBRE 1991

Centre commercial Les Rivières:	
Publicité conjointe "Loisirs"	681,80
Publi design:	
Affiches P.A.I.R. et Découvrez Trois-Rivières	248,45
Houle photographes enr.:	
Photos - Chef d'un jour et Randonnée du maire	136,98
Rôtisserie Fusée T-R:	
4 repas - Sécurité publique	31,32 *
Centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan inc.:	
Souper conférence - Gilles Latour	100,00
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion - Mairie	47,03 *
Repas - rencontre Syndicat des fonctionnaires (évaluation emplois)	81,18 *
IGA-Boniprix:	
Bière - réceptions	121,68 *

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.:	
Aiguisage de lames	102,06
Échafaudage Du-For inc.:	
Location d'échafauds - grande scène parc Champlain - Festival des trois-rivières - 1 journée de plus	17,34
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeon - stade - décembre 1991	48,15
Embouteillage T.C.C. ltée:	
Location d'équipement - octobre, novembre et décembre 1991	62,40
A.D.T. Canada inc.:	
Système anti-vol - bureau-Expo et Grand Prix - du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992	256,80
Loisirs des Vieilles Forges:	
Atelier de loisir - entente générale	300,00
Âge d'or St-Jean-Brébeuf:	
Atelier de loisir - danse	100,00

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lyse Carbonneau:	
Montréal - formation Secrétaire Plus	213,50 *$
Jacques Goudreau:	
Montréal - Domaine de Touraine	81,20 *
Jean-Maurice Normandin:	
St-Hyacinthe - colloque Prévention du crime	142,74 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	132,29 *
Jean-Guy Gervais	376,30 *
Louise Goyette	54,92 *
André Marcil	1 304,31 *
Lucien A. Ouellet	104,02 *
Jacques St-Laurent	134,49 *
TOTAL	443 741,11 $

INITIALES DU MAIRE
446
INITIALES DU GREFFIER

André Marcil	1 304,31 *
Lucien A. Ouellet	104,02 *
Jacques St-Laurent	134,49 *
TOTAL	443 741,11 $
GRAND TOTAL	611 559,00 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 1er novembre 1991

ADOPTÉE

La séance est ensuite levée.

Maire

Greffier

GP/dp

INITIALES DU MAIRE 447 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-huit (18) novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures trente (20 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Yvan	Leclerc
	Pierre A.	Dupont
	André	Noël
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny
	Alain	Gamelin
	Henri-Paul	Jobin

503-91
Procès-verbaux ass. pub. inf. et consul. & séance rég. du 4/11/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation et de la séance régulière tenues le 4 novembre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

b) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les dispositions régissant l'établissement d'un système de gestion des déchets.
(M. André Noël, le 23 septembre 1991).

c) Règlement approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 20 août 1991).

d) Règlement autorisant la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 305 mm sur la partie de la rue J.-P. Loranger située entre les rues Bayard et P.-E. Neveu et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

INITIALES DU MAIRE
448
INITIALES DU GREFFIER

e) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-269, 193-191 et 192-101 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

f) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les usages et les normes relativement au stationnement pour la zone 910-M.
(M. André Noël, le 4 novembre 1991).

g) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 139-R à même la zone 127-R.
(M. Michel Legault, le 4 novembre 1991).

h) Règlement autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Yvan Leclerc, le 4 novembre 1991).

i) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André De Repentigny, le 4 novembre 1991).

Avis de motion. Règl. mod. règl 2001-Z (1989) agrandir zone comm. 929-C à partir zone rés. 928-R & créér dém. phys. par amén. rue.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2e Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1991.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règlement sur la démolition d'immeubles.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement sur la démolition d'immeubles.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1991.

(signé) André Noël

INITIALES DU MAIRE
449
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

Avis de motion. Règl. décré. ouverture nouv. rues & donner nom prol. rue Maurice-Poulain & nouv. rues dans "Domaine du Boisé".

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement décrétant l'ouverture de nouvelles rues et leur attribuant un nom.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 18 novembre 1991.

(signé) André De Repentigny

504-91
Compte rendu réunion Com. perm. du 4/11/91.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 novembre 1991;

ATTENDU que ce compte rendu demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit, en le modifiant toutefois :

1°) par le remplacement des mots "condominiums construits par Emmanuel Veillette", à la 3e ligne du 2e paragraphe de la page 2, par "immeubles voisins";

2°) par le remplacement du mot "Badeaux", à la 2e ligne du 3e paragraphe de l'item 1.4, par "de surface situé à proximité de la "Cité de Champlain"";

3°) par l'insertion du paragraphe suivant après le 3e paragraphe de l'item 48:

"M. Michel Legault aurait souhaité que ce document indique clairement ce que le Festival coûte à la Ville."

ADOPTÉE

505-91
Projet de règl. 2001-Z-91 (1991) agrandir zone comm. 929-C à même ptie zone 928-R comprise entre 1ère & 2e Rues & décré. normes amén. pays. aires de stat. comm.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de règlement 2001-Z-91 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2e Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle;

ATTENDU que ce projet de règlement demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Ville de Trois-Rivières adopte le projet de règlement 2001-Z-91 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2e Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle, afin qu'il soit soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ADOPTÉE

506-91
Cession par Fabrique Par. St-Michel-des-Forges (1-342 St-Étienne --- lis. ter. const. prolong. rue Maurice-Poulain).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par Me Patricia Charette, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la Fabrique de la paroisse de St-Michel-des-Forges lui cède le lot numéro un --- trois cent quarante-deux (1 --- 342) du cadastre de la Paroisse de St-Étienne, division d'enregistrement de Trois-Rivières, sans bâtisse.

Que cet immeuble soit ainsi cédé à la Ville sans aucune garantie et à ses risques et périls.

Que cette cession soit consentie pour la somme d'un dollar à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

507-91
Mainlevée à Philippe Dumont (3531 Cité T.-R. --- 2939/2941 rue de Ramesay).

ATTENDU qu'au terme d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, le 17 octobre 1957 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 24 octobre 1957 sous le numéro 203,033, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à Philippe Dumont;

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

ATTENDU que Philippe Dumont a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

INITIALES DU MAIRE
451
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Manon Proulx, notaire, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèque et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulés en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 203,033 mais uniquement en ce qui concerne le lot 25-84 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières maintenant connu comme étant le lot 3531.

Que la Ville de Trois-Rivières se réserve tous les privilèges, hypothèque et autres droits lui résultant dudit acte et grevant les autres lots qui y sont désignés.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes,
autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

508-91
Option d'achat en faveur de "Société en commandite Gaz Métropolitain" (ptie 224 Paroisse T.-R. --- terr. situé parc ind. no 2, long. boul. Industriel et à prox. centre distr. brasserie Labatt).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'option d'achat préparé par la firme d'évaluateurs agréés "Martel & Villemure inc.", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à la Société en commandite Gaz Métropolitain l'option d'acheter une partie du lot numéro deux cent vingt-quatre (ptie 224) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières, d'une superficie approximative de 98,0 mètres carrés, et ce, à un prix de cent cinquante-sept dollars et soixante-dix-huit cents (157,78 $).

Que cette option d'achat soit consentie pour une période de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de sa signature.

Que l'acte devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

INITIALES DU MAIRE
452
INITIALES DU GREFFIER

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'option d'achat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

509-91
Bail en faveur de la cie "Les Peintures Techni d'Avions du Canada inc." (empl. 400' X 400'

situé à l'aéroport).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de bail et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières sous-loue à la compagnie "Les Peintures techni d'Avions du Canada inc."une partie des lots numéros deux cent quatre-vingt-quatre et deux cent quatre-vingt-cinq (ptie 284 & ptie 285) du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Ce terrain mesure quatre cents pieds (400') de largeur par quatre cents pieds (400') de profondeur et il est montré sur un plan préparé le 5 novembre 1991 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 790 de ses minutes.

Que ce bail soit consenti pour une période de 11 ans et 9 mois débutant le 1er décembre 1991 et se terminant le 30 août 2003.

Que ce bail soit fait pour un loyer mensuel de 460 $ jusqu'au 31 août 1993 inclusivement et, qu'à compter du 1er septembre 1993, ledit loyer soit indexé annuellement sur la base des fluctuations de l'indice général des prix à la consommation au Canada tel qu'établi par Statistique Canada.

Que le terrain loué ne puisse être utilisé que pour l'exploitation d'une entreprise d'entretien d'avions et autres activités connexes reliées à l'aéronautique.

Que le bail devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente, à donner quittance de toute somme reçue comptant et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

510-91
Opposition demande de

ATTENDU que le Conseil a été informé que M. Denis Girard et/ou la compagie "2864-9515 Québec inc." s'étaient adressés à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir un permis

permis d'alcool par Denis Girard ou "2864-9515 Québec inc." étab. 655-657 rue St-Maurice.

ATTENDU que le Conseil a été informé que M. Denis Girard et/ou la compagie "2864-9515 Québec inc." s'étaient adressés à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir un permis d'alcool de type "bar" à être exploité dans un établissement situé au 655-657 de la rue St-Maurice;

ATTENDU qu'une analyse socio-économique de ce quartier démontre qu'il y a suffisamment d'établissements détenant un permis d'alcool;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique de la Ville détient des informations à l'effet que ledit Denis Girard servirait de prête-nom à quelqu'un d'autre dans cette affaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'elle s'oppose à la demande de permis d'alcool présentée par M. Denis Girard et/ou la compagnie "2864-9515 Québec inc." et qu'elle autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean-Guy Gervais, et le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

511-91
Demande à Cour sup. ordonner démolition bât. construit par Denise Bourassa & Jacques Champagne lot 313-11 du cad. Par. St-Étienne.

ATTENDU que, malgré plusieurs avis du Service du contentieux et de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, Mme Denise Bourassa et M. Jacques Champagne ont construit un bâtiment sur le lot 313-11 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne;

ATTENDU que cette construction s'est effectuée sans permis et que cette utilisation du sol est incompatible avec les dispositions du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage applicables à la zone où ledit bâtiment a été érigé;

ATTENDU que Mme Bourassa et M. Champagne ont été informés de cette situation et qu'ils ont été mis en demeure de démolir leur bâtiment;

ATTENDU qu'ils ont ignoré cette mise en demeure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse, conformément aux articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à la Cour supérieure pour qu'elle ordonne la démolition de ce bâtiment et la remise en état des lieux.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, devant cette Cour et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

512-91
Stabilisation rives cours d'eau usine trait. d'eau. Poursuivre la cie "Poisson Paquin excavation inc." refuse exéc. travaux.

ATTENDU que la Ville a demandé des soumissions pour la stabilisation des rives du ruisseau de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU que la compagnie "Poisson Paquin excavation inc." a présenté la plus basse soumission parmi toutes celles que la Ville a reçues;

ATTENDU qu'au terme de la résolution numéro 448-91 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 7 octobre 1991, le Conseil a accepté la proposition de cette compagnie et lui a adjugé le contrat de réalisation des travaux de stabilisation des rives dudit ruisseau;

ATTENDU que "Poisson Paquin excavation inc." refuse maintenant de respecter sa proposition et de réaliser lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande à "La compagnie de cautionnement Alta" de lui payer la somme d'argent à laquelle fait référence le cautionnement de soumission numéro 900524-17 qu'elle a émis le 1er octobre 1991;

- intente une action devant les tribunaux afin de faire condamner la compagnie "Poisson Paquin excavation inc." à payer la différence entre le montant de sa soumission, le cautionnement de "La compagnie de cautionnement Alta" et la soumission présentée par le deuxième plus bas soumissionnaire, soit "Mirembex inc.".

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre cette requête, pour et au nom de la Ville, devant la Cour supérieure et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

513-91
Engagement de la Ville prendre fait et cause pour Me Robert Coulombe, notaire et assistant-greffier.

ATTENDU qu'il est obligatoire pour un notaire d'adhérer au Régime d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec;

ATTENDU qu'un notaire peut être exempté d'adhérer à ce régime s'il exerce sa profession à l'emploi exclusif d'un organisme public;

ATTENDU que Me Robert Coulombe est à l'emploi exclusif de la Ville de Trois-Rivières où il y agit comme notaire et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE 455 INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à prendre fait et cause pour Me Robert Coulombe, notaire, dans toute poursuite en justice intentée par suite d'actes professionnels posés dans l'exercice de ses fonctions, jusqu'à concurrence du montant minimum de garantie offert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Que le greffier, Me Gilles Poulin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

514-91
Adjudication de contrats.
1°) entr. mén. Pavillon de la Jeunesse & Colisée en 1992
2°) insp. colmatage & alésage cond. égout.
3°) four. instal. syst. surveill. par caméras autogare.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de la compagnie "Services ménagers trifluviens inc.", au montant de 7 925,00 $, pour l'entretien ménager du Pavillon de la Jeunesse et du Colisée pour l'année 1992 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc.", au montant de 194 469,89 $, pour l'inspection, l'alésage et le nettoyage de conduites d'égout, incluant le colmatage de joints avec traitement de racines, et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- les propositions de la compagnie "Westburne Québec inc.", aux montants de 12 383,02 $ pour la fourniture d'un système de surveillance par caméras pour l'autogare et 1 964,52 $ pour la fourniture d'un magnétoscope et de ses accessoires et qu'elle lui adjuge les contrats à cet effet.

ADOPTÉE

515-91
Demande min. Env. du Québec. Étude état nappe phréatique avant émettre permis exploi. site dépôt mat. secs ptie des lots 10 à 16 cad. Par. de St-Étienne.

ATTENDU qu'au terme d'un jugement rendu le 28 octobre 1991, l'Honorable Robert Lesage, juge de la Cour supérieure siégeant alors dans le district de Trois-Rivières (dossier #400-05-000391-913), a ordonné au greffier de la Ville de Trois-Rivières d'émettre à la compagnie "Sable des Forges inc." un certificat attestant que son projet d'établir, dans la zone 1217-ZPD, un dépôt de matériaux secs dans le cadre d'un système de gestion des déchets régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU que cette zone 1217-ZPD comprend une partie des lots 10 à 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne;

ATTENDU que des citoyens de la Ville de Trois-Rivières demeurent à proximité de l'endroit où la compagnie "Sable des Forges inc." désire exploiter un site de dépôt de matériaux secs;

ATTENDU que ces citoyens s'alimentent en eau potable à partir de la nappe phréatique qui s'étend jusqu'en-dessous du site où "Sable des Forges inc." entend exploiter un site de dépôt de matériaux secs;

INITIALES DU MAIRE
456
INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU que les informations que la Ville de Trois-Rivières détient sont à l'effet que la nappe phréatique est, à cet endroit, très proche du fond du site projeté pour l'exploitation d'un dépôt de matériaux secs;

ATTENDU que la contamination de cette nappe phréatique aurait des conséquences graves pour la santé des citoyens qui s'y approvisionnent en eau potable, pour la santé des animaux et pour la qualité des produits maraîchers qui sont arrosés de cette eau;

ATTENDU que seul le ministère de l'Environnement du Québec a l'autorité d'émettre un permis autorisant l'exploitation d'un tel dépôt de matériaux secs et qu'il doit voir à la protection de l'environnement et du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières sensibilise le ministère de l'Environnement du Québec aux conséquences que pourrait avoir sur ladite nappe phréatique l'exploitation d'un site de dépôt de matériaux secs sur une partie des lots 10 à 16 du cadastre de la Paroisse de St-Étienne (zone 1217-ZPD).

ADOPTÉE

516-91
Évocation devant Cour sup. décision rendue par Com. Mun. du Québec aff. "Municipalité de St-Jean-des-Piles et ~~al.~~ c. Gestion des rebuts D.M.P. inc."

MODIFIEE PAR LA RESOLUTION No. 544-91 DU 18 novembre 1991

ATTENDU que la Commission Municipale du Québec a rendu, le 24 octobre 1991, sa décision dans le litige opposant la municipalité de St-Jean-des-Piles et d'autres municipalités à la compagnie "Gestion des rebuts D.M.P. inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Cour supérieure d'évoquer ce jugement conformément à l'article 846 du Code de procédure civil (L.R.Q., c. C-25).

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre une requête à cet effet, pour et au nom de la Ville, devant ladite Cour, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

517-91
Liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

INITIALES DU MAIRE
457
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine terminée se terminant le 9 novembre 1991

Paul Bilodeau et fils inc.:	
Remplacement de fenêtres - Usine de traitement d'eau - paiement no 1	19 813,40 $
Consultants V.F.P. inc.:	
Plans et devis collecteur 60" - Ports nationaux - paiement no 2	8 517,20
Peinture J. Barrette inc.:	
Peinture - Complexe sportif U.Q.T.R. Parc de l'exposition - paiement no 3	4 030,00
Laboratoires Shermont inc.:	
Etude des sols - Affaissement pavage - Nicolas-Perrot - P.-Pépin - paiement no 1	2 086,50
Etude géotechnique - Secteur de la Savane - paiement no 2	496,48
Poisson Paquin excavation:	
Remise de la première tranche de la retenue - Aqueduc - Drainage - rue Jules-Vachon	12 668,96
Sani mobile Trois-Rivières inc.:	
Vidange de fosses septiques	12 797,20
Simard Beaudry inc.:	
Béton bitumineux - pavage - endroits divers	5 371,44
Donald Robert (1978) inc.:	
Pierre et sable	4 967,04
Thomas Bellemare ltée:	
Service de transport de rebuts et location de machinerie	8 405,92
Jules Milette inc.:	
Contenants - Autogare et Travaux publics - octobre 1991	5 725,02
Lionel Deshaies inc.:	
Location de rétrocaveuse - Travaux publics	1 524,75
G.B. Démolition enr.:	
Location de pelle - Travaux publics	1 348,20
Guimond Electrique inc.:	
Location de camion - Travaux publics	476,37
Georges Langevin:	
Location de camion 10 roues - Travaux publics	334,88
Machinerie Baron & Tousignant:	
Location de scie à béton - Travaux publics	446,84
Perco ltée:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics	1 607,78
Norman Wade co ltée:	
Location de niveau - Services techniques	138,67
Ministre des Finances du Québec:	
Location de dépôt à neige - 3e versement	535,00 *
Ultrapage/Motorola ltée:	
Téléavertisseur - nov., déc. 1991 et janvier 1992 - Travaux publics	78,01
Messageair inc.:	
Téléavertisseur - nov. 1991 à janvier 1992 - Aff. culturelles	278,97

International Mailing Systems Ltd:	
Location de compteur postal - du 01/12/91 au 28/02/92 - Greffe	204,37 *$
Goodyear Canada inc.:	
Achat, réparation et pose de pneus - (escompte)	6 146,55 *
Emco supply:	
Achat de pièces diverses (escompte)	3 112,19 *
Cédic inc.:	
Participation financière congrès Ass. internationale du magnésium	16 000,00 *
Muniressources consultants:	
Honoraires professionnels - 15e paiement pour droits d'agence livraison des programmes "PARCQ" et "PRIL"	4 183,70
Services d'entretien Michel Nérin enr.:	
Entretien ménager - Travaux publics et Pavillon de la jeunesse - octobre 1991	4 271,97 *
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - Poste no 2 - Cour municipale - octobre 1991	369,62 *
I.B.M. Canada ltée:	
Entretien unité de ruban - Informatique	308,59
Intergraph Canada Ltd:	
Frais d'entretien - système Intergraph - nov. 1991 - arpentage	1 144,90
Pinkerton du Québec ltée:	
Préposés au stationnement - du 13 au 26 octobre 1991	1 318,67 *
Remboursement de 3 vignettes - 2 mois	224,70 *
Surveillance du stationnement Badeaux - 14 jours	4 852,24 *
Edwards:	
Avestisseurs d'incendie - éclairage d'urgence - Salle Thompson	713,69
Cie canadienne service de linge:	
Service de buanderie - Marché et Greffe - août et septembre 1991	162,29
Barreau du Québec:	
Inscriptions - Jean Lamy et Jean-Guy Gervais - formation permanente (Processus d'intervention des véhicules et d'arrestation des suspects)	250,00 *
Ass. des communicateurs municipaux du Québec:	
Inscription colloque - François Roy	65,00 *
A.Q.T.E.:	
Inscription - Atelier eau potable - Fernand Gendron	140,00 *
Pluram inc.:	
Consultation téléphonique (Sable des Forges) - Urbanisme	55,30
Hebdo journal:	
Avis publics (journées d'enregistrement et avis d'adoption)	2 342,87
Probec 5 ltée:	
Appel d'offres - Garde de titres (Régime de rentes VTR)	379,74
Le Nouvelliste:	
Publication Parc portuaire - appel d'offres (inspection - colmatage, etc.)	452,99
Recyclage Trois-Rivières:	
Publicité - logo sur camion	417,30
Coalition pour le monde des arts:	
Publicité - politique des arts	150,00 *
CHLN:	
Prodution - prévention des incendies	214,00

Raymond Dufresne:	
Remboursement - objet endommagé dans l'exercice de ses fonctions	46,21 *
Formulaires Ducharme inc.:	
Mise à jour 1991-1992 - Loi sur les cités et villes - Direction générale (moins crédit)	32,10 $
Éditions Yvon Blais inc.:	
Mise à jour # 3 des recueils de la Loi sur l'accès à l'information - Greffe	64,20
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - surveillance et téléphone - poste St-Michel-des-Forges - octobre 1991	62,00 *
Garage Les Vieilles Forges:	
Essence pour unité 158 - secteur St-Michel-des-Forges	13,90 *
CÉDIC inc.:	
2 billets - Gala Cédic	130,00 *

FRAIS DE HUISSIERS

Trudel & associés	4 676,00
Jacques Royer	139,48
Henri-Paul Proulx & ass.	65,36
Paquette & ass.	636,14
Claude Goulet	36,60
Drolet, Corbeau, Bibeau	26,22
Codère, Plante et ass.	51,68
Bélanger, Bélanger & ass.	39,38

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Robert Gignac	634,00
Georges-André Gagné	2 000,00
Charles Rivard	950,00
Jean Lebel	2 000,00

LOISIRS

Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Entretien ménager des parcs-écoles - septembre 1991	1 084,28
Association récréative Ste-Marguerite:	
Remboursement - terrain de balle	221,50
Association hockey mineur de T.R. inc.:	
Frais des marqueurs et d'arbitrage - octobre 1991	1 756,00
AFEAS Ste-Thérèse:	
Atelier de loisir - danse de ligne	100,00

Achats - restaurant Pavillon de la jeunesse

Embouteillage T.C.C. ltée	687,81
Location d'équipement 1991-1992	374,50
Croustilles Yum Yum inc.	208,00
Armand Thibodeau inc.	69,55
Multi-marques inc.	216,56
L.P.M. Supérieur inc.	164,68
Boucherie Alex Lamy inc.	164,48
Good Host	443,50
Alexandre Gaudet inc.	1 585,57
Crémerie des Trois-Rivières ltée	724,78

J. Champagne inc.	513,00
Emballages Bettez inc.	644,24

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - OCTOBRE 1991

Bellerose, Léo:	
Responsable services aux citoyens - Travaux publics	
1 610 km	338,10 *$
Bergeron, René:	
Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections	
976 km	204,96 *
Boucher, Réjean:	
Responsable alimentation en eau - Travaux publics	
1 001 km	210,21 *
Colas, Gilles:	
Ingénieur - Génie	
1 195 km - du 26 août au 29 octobre 1991	334,60 *
Daviau, André	
Chef technicien - Génie	
266 km	62,50 *
Déziel, Germain:	
Ingénieur - Génie	
294 km	79,89 *
Fournier, Normand:	
Technicien en système d'information - Services techniques	
392 km	109,76 *
Galarneau, Maurice:	
Technicien génie civil I - Génie	
1 365 km	286,65 *
Gendron, Fernand:	
Directeur des Services techniques	
1 324 km	278,04 *
Genest, Laurent:	
Mécanicien entretien - Travaux publics	
19 sorties	57,00 *
Gervais, Jean-René:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
216 km	60,48 *
Hamelin, Renald:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
889 km	186,69 *
Jacob, Luc:	
Programmeur - Informatique	
12 sorties - du 3 octobre au 5 novembre 1991	36,00 *
Laberge, André:	
Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections	
1 005 km	211,05 *
Larouche, Jean:	
Concierge-messager - Greffe & archives	
286 km	80,08 *
Lefebvre, Michel:	
Régisseur programmes communautaires - Loisirs	
350 km - septembre et octobre 1991	98,00 *
Lelièvre, Denis:	
Régisseur aux aménagements - parcs & bâtisses - Services communautaires	
18 sorties	54,00 *

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

Marcil, Luc:	
Monteur de kiosques - Direction générale	
18 sorties - mai à septembre 1991 inc.	54,00 *
8 sorties - octobre 1991	24,00 *
Massicotte, Jean-Maurice:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
613 km	144,05 *
Olivier, Lyne:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
849 km	211,93 $
Pellerin, Michel:	
Technicien génie civil I - Génie	
1 215 km	255,15 *
Perron, René:	
Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires)	
456 km	127,68 *
Picard, Yves:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
330 km	92,40 *
Plamondon, Guy:	
Technicien génie civil I - Génie	
950 km	266,00 *
Plourde, Christian:	
Technicien en génie civil I - Génie	
211 km	59,08 *
Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 450 km	304,50 *
Provencher, Alain:	
Technicien en génie civil I - Travaux publics	
818 km	185,10 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
1 034 km	217,14 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
750 km	210,00 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
10 sorties	30,00 *
Saintonge, Louis:	
Architecte - Génie	
290 km - septembre et octobre 1991	135,20 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
26 sorties	78,00 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

André De Repentigny:	
La Tuque - réunion du comité régional de sécurité routière	27,00 *

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

INITIALES DU MAIRE
462
INITIALES DU GREFFIER

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

André Marcil	707,73 *
Jacques St-Laurent	120,07 *
TOTAL	165 628,07 $

Pour la semaine se terminant le 16 novembre 1991

Hervé Pomerleau inc.:	
Remise de la première tranche de la retenue - construction - stationnement Badeaux (remplace le chèque de 316 046,95 $ accepté par le Conseil du 4 novembre 1991)	277 187,58 $
Entreprises Claude Caron inc.:	
Reconstruction d'égout rue St-Roch (St-Philippe à Royale) - paiement no 1 - retenue 10 %	128 651,45 *
Collecteur Les Rivières - dissipateur d'énergie - paiement no 2 - retenue 10 %	56 304,23 *
Gaston Paillé ltée:	
Reconstruction d'égout rue Bourjoly paiement no 1 - retenue 10 %	102 866,03
Aménagement Pluri-services:	
Branchements et renouvellements - aqueduc et/ou égout - paiement no 5 retenue 10 %	67 849,62
Trochaîne (1990) inc.:	
Réfection terrasse - Centre culturel paiement no 1 - retenue 10 %	54 824,04
R. Dubuc inc.:	
Éclairage de rues 1991 (Hector-Héroux, de-la-Paix, Laurent-Paradis, Flamand) paiement no 1 - retenue 10 %	38 279,00
Pagé construction inc.:	
Pavage 1991 - nouveaux secteurs - paiement no 2 - retenue 10 %	26 991,76
Construction Trudel et Pellerin (1984) ltée:	
Salle J.-A.-Thompson - réfection de la maçonnerie - paiement no 1	9 069,00
Réfection des marches - Centre Alexandre-Soucy - paiement no 1	6 932,00
Laboratoire Laviolette:	
Égout combiné - rue Bourjoly - contrôle et essai de laboratoire - paiement no 1	7 467,13
Contrôle de qualité - collecteur 60" Ports nationaux - paiement no 1	725,68
Laboratoires Shermont inc.:	
Pavage de rues 1991 - contrôle de qualité - paiement no 3	3 133,51
Cie Dollard construction:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc rue Notre-Dame	5 234,91
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - terrain de l'Exposition et Travaux publics - octobre 1991	3 515,20
Enlèvement, transport et enfouissement des ordures - novembre 1991	140 414,07

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

Jules Milette inc.:	
Contenants - aéroport, Colisée, marina, parc Pie XII, Centre Multi-plus, Sécurité publique - octobre 1991	1 790,98
2754-1887 Québec inc. (Trottier & fils):	
Terre et tourbe - endroits divers Travaux publics	5 770,30
Nadeau air service inc.:	
Location d'un avion - 1 heure - Urbanisme	121,30
Maurice Galarneau:	
Location de caméra vidéo - aqueduc secteur Les Forges - Services techniques	30,00 *
Goodyear Canada inc.:	
Achat de pneus, rechapage de pneus - Travaux publics (escompte)	2 820,20 *$
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat de papier et d'enveloppes - Imprimerie (escompte)	2 247,32 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses - Travaux publics (escompte)	959,26 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de ventilateur et de pièces - Travaux publics (escompte)	797,22 *
Baxter (M.H.A. du Canada):	
Achat de "watch glasses" et de "wiper kimwipe" - Usine de traitement d'eau	223,01
Systèmes de bureautique S.B.M. inc.:	
Achat de rouleaux encreurs pour la machine à timbrer - Greffe	211,93
Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain:	
Participation de la Ville - 1991 - dernière tranche	77 463,00
Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires professionnels - dossiers divers - du 1er septembre au 31 octobre 1991	11 737,80
Grondin, Poudrier, Bernier:	
Honoraires professionnels - expropriation - dossier 3769-1 - du 19 mars au 30 septembre 1991	11 090,96
Groupe Ressources:	
Évaluations psychométriques - poste de notaire	535,00
Mario Boisvert:	
Honoraires - cause Hydro-Québec	283,55
Godin et Lacoursière:	
Honoraires - cause Louis Fournier	239,29
Rodrigue Lemire:	
Honoraires - sténographie - cause Angèle Morand	45,00
Canadian Pacific Limited:	
Enlèvement de la neige et de la glace - traverses à niveau - janvier, février et mars 1991	955,32
Réparation aux flanges et voie au traverse - octobre 1990	1 803,31
Relocation des fils et poteaux - août 1990	721,57

Coût d'entretien des feux clignotants et signalisation (passage à niveau) - juillet, août et septembre 1991	345,45
Ascenseurs R.C.R. Trois-Rivières: Entretien des ascenseurs - bibliothèque, Centre culturel, hôtel de ville, Salle Thompson, Édifice François-Nobert - octobre 1991	172,00
Belle Vision inc.: Location de câbles FM et TV - autogare - novembre et décembre 1991	56,74
Hebdo journal: Avis d'entrée en vigueur (règl. 1199)	95,87
A.P.C.H.Q. Mauricie inc.: Inscription membre de l'association - Jean-Louis Goneau - du 1er janvier au 31 décembre 1992	347,75
A.Q.T.E.: Inscriptions à la 19e conférence annuelle - Yvon Blais, André Genest, Roger Gélinas et Jean-Louis Ouellette	200,00 *$
A.Q.T.E.: Inscriptions à la 19e conférence annuelle - Gilles Colas et André Daviau	115,00 *
Ass. d'entraide municipale et industrielle de la Mauricie: Cotisation 1991 - Michel Thibeault	100,00
S.S.G.E.: Inscription - Exposition commerciale et colloques professionnels (journée de formation en arboriculture) au Palais des congrès - Pascal Recco	72,00 *
A.P.R.H.Q.: Inscriptions - souper-conférence - Claude Gendron et Colette Parent	48,00
Trudel & associés: Significations - mise en demeure	12,72
Éditions Yvon Blais inc.: Achat des Résumés de jurisprudence pénale du Québec 1992 - Sécurité publique	155,15
Association canadienne de justice pénale: Achat de la publication "Des communautés plus sûres" - Sécurité publique	16,60
Revue canadienne de criminologie: Achat de la Revue canadienne de criminologie Volume 33 - juillet à octobre 1991 - Sécurité publique	25,68
Regroupement Inter-organismes pour une politique familiale au Québec: Abonnement - Chrystiane Thibodeau	10,00
CEDIC inc.: Achat de 20 billets (65 $ chacun) - Gala de la Cédic et des Chambres de commerces 1991	1 300,00 *
Hippodrome Trois-Rivières (1985) inc.: Soirée des employés le 27 octobre 1991	791,04
Buffet Jeanne Paquin inc.:	
Repas - Conseil du 11 novembre 1991	131,74 *
Repas - Conseil du 7 octobre 1991	222,02 *
Repas - Conseil du 21 octobre 1991	321,24 *

INITIALES DU MAIRE
465
INITIALES DU GREFFIER

Réception - développement domiciliaire	
le 16 octobre 1991	122,79 *
Cuisine Souperbe:	
Repas - réunion de coordination	43,34 *
Repas - commissions d'habitation et	
de finance	90,11 *
Comité d'accueil Néo-canadiens:	
Achat de 2 billets - Bal sans fron-	
tières - André De Repentigny	50,00 *
Téléthon des étoiles:	
Souper - 2 billets - Émilien La Barre	15,00 *
Regroupement 04 Nord:	
Brunch anniversaire - Émilien La Barre	15,00
Lyne Dupuis:	
Remboursement partiel d'inscription -	
work-out	23,81 *

LOISIRS

M. Thompson & fils ltée:	
Réparation de stores et achat de	
5 lamelles - Specta	380,40
Corporation pour le développement de	
l'Ile St-Quentin:	
Alimentation eau potable - octobre	
1991	237,25 $
Marc Brûlé inc.:	
Inspection système de gicleurs -	
hotte poêle - restaurant Pavillon	
de la jeunesse	122,46
Réfrigération B.C. inc.:	
Réparation de réfrigérateur - Salle	
J.-A.-Thompson	147,15

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Benoît, Jean:	
Technicien en évaluation I - Évaluation	
84 km - du 14 juin au 4 octobre 1991	23,52 *
5 sorties - du 14 juin au 4 oct. 1991	15,00 *
Bérubé, Raymond:	
Animateur en loisirs - Loisirs	
236 km - du 3 septembre au 30 oct. 1991	66,08 *
Boisvert, Henri-Paul:	
Technicien génie civil I - équipement &	
opérations (Services communautaires)	
443 km - octobre 1991	104,10 *
Goneau, Jean-Louis:	
Chef de division - Permis et inspections	
2 300 km - juin, juillet, août et	
septembre 1991	609,12 *
Héroux, Gilles:	
Dessinateur I - Arpentage	
5 sorties - octobre 1991	15,00 *
Lajoie, Carole:	
Technicienne génie civil I - Génie	
629 km - du 1er octobre au 7 nov. 1991	176,12 *
Plourde, Christian:	
Technicien génie civil I - Génie	
300 km - octobre 1991 - correction -	
solde à payer	84,00 *

INITIALES DU MAIRE
466
INITIALES DU GREFFIER

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lucienne Bellemare:	
Repas - rencontre Maire/Comité de gestion le 11 novembre 1991 (8 personnes) re: objectifs	125,34 *
Jacques Blais:	
Hull - rencontre avec greffiers de Hull et Gatineau - préparation du nouveau tarif de frais du Code de procédure pénale	206,24 *
Colette Duval:	
Québec - cours de formation DEVCOM	80,60 *
Francis Gobeil:	
Nicolet - certificat en gestion policière Bloc 1 - Institut de police	70,00 *
Jacques Goudreau:	
Dîner - développement domiciliaire	29,00 *
André Poitras:	
Montréal - cours sur les incendies criminels	454,95 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	139,12 *$
Jean-Guy Gervais	202,92 *
Louise Goyette	61,88 *
André Marcil	1 401,03 *
TOTAL	1 058 941,86 $
GRAND TOTAL	1 224 569,93 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 15 novembre 1991

ADOPTÉE

518-91
Congédiement de M. André Higgins.

ATTENDU que de nombreux avertissements verbaux ont été servis à M. André Higgins;

ATTENDU que des avis écrits datés du 17 octobre 1989 et du 12 février 1990 lui ont été signifiés;

ATTENDU qu'il a été suspendu, sans traitement, pour une période de cinq (5) jours ouvrables aux termes de la résolution no 123-90 adoptée le 19 mars 1990;

ATTENDU qu'il a reçu des avis disciplinaires écrits datés du 9 octobre 1990 et du 23 mai 1991;

ATTENDU qu'il a été suspendu, sans traitement, pour une journée ouvrable aux termes de la résolution no 375-91 adoptée le 5 août 1991;

ATTENDU qu'il a été suspendu, sans traitement, pour une période de cinq (5) jours ouvrables aux termes de la résolution no 410-91 adoptée le 3 septembre 1991;

ATTENDU qu'il a été suspendu, sans traitement, pour une période de quinze (15) jours ouvrables aux termes de la résolution no 411-91 adoptée le 3 septembre 1991;

ATTENDU que le 1er novembre 1991, il a conduit un véhicule appartenant à la Ville alors qu'il n'était pas en état de le faire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières suspende, sans traitement, M. André Higgins pour motif administratif à compter du 5 novembre 1991 jusqu'à l'adoption de la présente résolution.

Qu'elle congédie M. André Higgins à compter de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

519-91
Emprunt fonds roul. acquisition fournaise au gaz pour aéroport.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition d'une fournaise à feu indirect, au gaz naturel, de 500 000 B.T.U., pour l'aéroport.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 16 322,34 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le 1er échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

520-91
Emprunt fonds roul. acquisition syst.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE
468
INITIALES DU GREFFIER

surveillance caméras pour autogare.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières procède à l'acquisition d'un système de surveillance par caméras pour l'autogare.

Qu'une dépense à cet effet d'un montant maximum de 25 000 $ soit autorisée.

Que cette dépense soit financée à même le produit d'un emprunt à cet effet au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs dont le 1er échoira en 1992.

Que, pour effectuer le remboursement de cet emprunt au fonds de roulement, le Conseil approprie au budget des années 1992 à 1996 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital échéant à chacune desdites années.

ADOPTÉE

521-91
Félicitations équipe football "Les Diablos" du C.E.G.E.P. de T.R.

ATTENDU que l'équipe de football "Les Diablos" du C.E.G.E.P. de Trois-Rivières a remporté le "Bol d'Or" lors d'un match disputé à St-Léonard le 16 novembre 1991;

ATTENDU que cette victoire confirme la suprématie de cette équipe au niveau du football collégial AA;

ATTENDU qu'il s'agit là d'un honneur qui rejaillit sur toute la ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette à l'entraîneur et aux porte- couleurs de cette équipe de football ses plus sincères félicitations pour ses récents succès.

ADOPTÉE

522-91
Félicitations équipe football "Vert et Or" benjamin Séminaire St-Joseph de T.R.

ATTENDU que l'équipe de football "Vert et Or" benjamin du Séminaire St-Joseph de Trois-Rivières a remporté le championnat de la saison régulière et celui des séries de fin de saison du circuit de l'Association du sport scolaire de la région de Québec;

ATTENDU que cette victoire établi la suprématie de cette équipe au niveau du football scolaire;

INITIALES DU MAIRE
469
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 18 NOVEMBRE 1991

ATTENDU qu'il s'agit là d'un honneur qui rejaillit sur toute la ville de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette à l'entraîneur et aux porte-couleurs de cette équipe de football ses plus sincères félicitations pour ses récents succès.

ADOPTÉE

La séance est ensuite levée.

Maire

Greffier

GP/dp

INITIALES DU MAIRE
470
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 19 NOVEMBRE 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) novembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à seize heures trente (16 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Yvan	Leclerc
	Pierre A.	Dupont
	André	Noël
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny
	Alain	Gamelin
	Henri-Paul	Jobin

523-91
Projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec pour obtenir pouvoirs particuliers.

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) accordent à la Ville de Trois-Rivières différents pouvoirs;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières présente un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec afin d'obtenir des pouvoirs particuliers;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël
APPUYÉ PAR : Michel Legault
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières présente à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de lui conférer les pouvoirs:

- d'adopter un programme particulier d'urbanisme visant l'aménagement de la partie de son territoire situé à l'angle sud-ouest de l'intersection des autoroutes 55 et 40 qui est décrite dans une description préparée le 15 novembre 1991, par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 793 de ses minutes;
- d'adopter les règlements d'urbanisme conformes à celui-ci;
- de réaliser tout programme d'acquisition d'immeubles prévu dans ce programme en vue de les aliéner ou de les louer à des fins y prévues;
- d'acquérir des immeubles, de gré à gré, ou par expropriation, de les détenir et des les administrer, d'exécuter des travaux d'aménagement, de restauration, de démolition ou de déblaiement sur ceux-ci;
- d'aliéner ou de louer ces immeubles aux fins prévues audit programme;
- de conclure toute convention requise aux fins de l'exercice de ces pouvoirs.

ADOPTÉE

La séance est ensuite levée.

Maire

Greffier

GP/dp

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 471 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le deux (2) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt minutes (20 h 20), dans le cadre de la procédure entourant l'adoption des projets de règlement 2001-Z-89 (1991) et 2001-Z-90 (1991) et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 11 novembre 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement), Robert Coulombe (assistant-greffier) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer les projets de règlement ci-dessus identifiés et les conséquences qu'aurait leur adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'auraient ces projets de règlement.

Suite à une question en ce sens de M. Richard Cormier, M. Jacques Goudreau indique que les citoyens de la zone 910-M et des zones qui lui sont contiguës ont émis le souhait que les véhicules de la compagnie "Cogeco" soient stationnés à l'arrière de l'édifice "Beltour" situé sur la 6e Rue.

M. Richard Cormier signale que lui et son épouse sont propriétaires d'un immeuble locatif de huit (8) logements (5200 rue Léo-Pidgeon) situé à environ vingt pieds (20') de la limite nord-ouest de l'immeuble "Beltour". Il craint que ses locataires ne soient incommodés par les émanations de gaz qui sortiront des tuyaux d'échappement des véhicules de "Cogeco" l'hiver.

M. Jacques Goudreau lui signale que les dispositions actuelles du règlement de zonage de la Ville permettent à la compagnie "Cogeco" de stationner ses véhicules n'importe où sur la terrain entourant l'édifice "Beltour". L'idée de restreindre le stationnement des véhicules de "Cogeco" à l'arrière de l'édifice "Beltour" a jailli lors des discussions qui ont eu lieu avec les résidents du secteur.

M. Richard Cormier explique que le terrain de l'édifice "Beltour" est rectangulaire et que c'est de son côté nord-ouest que les bâtiments voisins sont les plus proches. En sa qualité de propriétaire du bâtiment situé au nord-ouest de l'immeuble "Beltour", il demande à ce que les véhicules de la compagnie "Cogeco" ne se stationnent pas de ce côté afin d'éviter que les gaz provenant de leurs tuyaux d'échappement n'incommodent les personnes qui y sont locataires.

Mme Chrystiane Thibodeau mentionne que la Ville de Trois-Rivières ne veut pas réglementer, pour l'instant, l'endroit où devront se garer les véhicules de "Cogeco".

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

M. Jacques Goudreau soutient que, si "Cogeco" ne peut stationner ses véhicules du côté nord-ouest du terrain entourant l'édifice "Beltour", la Ville devrait revoir le plan d'aménagement de ce terrain que les promoteurs de ce projet lui ont soumis.

Mme Chrystiane Thibodeau voudrait que la Ville puisse modifier à nouveau sa réglementation d'urbanisme si, à l'usage, il est démontré que le fait que les véhicules de "Cogeco" soient stationnés du côté nord-ouest du terrain entourant l'édifice "Beltour" incommode les locataires qui demeurent au 5200 de la rue Léo-Pidgeon.

M. Jacques Goudreau lui indique que les propriétaires et les locataires de l'édifice "Beltour" pourront alors prétendre à des droits acquis.

Suite à une question en ce sens de M. Richard Cormier, M. Jacques Goudreau confirme que les camions de la compagnie "Cogeco" pèseront une tonne ou moins. M. Goudreau ajoute que l'édifice "Beltour" fait partie d'une zone commerciale depuis 1989 et que, de ce fait, le stationnement est permis partout sur le terrain qui l'entoure.

M. le maire Guy LeBlanc souligne que la Ville consent à réduire la marge de recul arrière de l'immeuble "Beltour" à travers le règlement 2001-Z-89 (1991) parce que les propriétaires de celui-ci se sont engagés à aménager une clôture et une haie sur les côtés et à l'arrière.

À la demande de M. le maire Guy LeBlanc, M. Jacques Goudreau explique de quelle manière les citoyens qui ne sont pas d'accord avec le règlement 2001-Z-89 (1991) pourront en bloquer l'approbation et l'entrée en vigueur.

M. le maire Guy Leblanc demande à M. Jacques Goudreau d'étudier la manière dont pourrait être solutionné le problème que soulève M. Cormier.

M. André Noël est convaincu que les propriétaires de l'immeuble "Beltour" vont chercher à accommoder les personnes qui sont domiciliées à proximité de celui-ci.

M. Roger "Phil" Goyette croit que ce serait une bonne idée que d'assujettir l'application du règlement 2001-Z-89 (1991) à une période d'essai.

M. Jacques Goudreau déclare que le concept de "période d'essai" n'existe pas en droit de l'aménagement et de l'urbanisme.

M. le maire Guy LeBlanc estime de plus qu'une telle approche est difficile pour le milieu des affaires.

M. Richard Cormier affirme que quelqu'un lui a mentionné que cette idée était faisable.

M. Gaston Gaulin prétend que la procédure permettant aux opposants à un règlement de s'enregistrer est compliquée et que les citoyens ont de la difficulté à la comprendre.

M. Roger "Phil" Goyette déplore le fait que les citoyens présents dans la salle ne peuvent localiser les immeubles visés par le règlement 2001-Z-89 (1991).

M. Gilles Dion partage ce point de vue.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

M. Michel Legault pense qu'il serait possible, à l'avenir, d'utiliser un rétroprojecteur et un écran.

M. Jacques Goudreau explique que, dans le projet que les propriétaires de l'immeuble "Beltour" ont soumis à la Ville, ils entendaient y aménager une clôture et une haie. Il a de la difficulté à imaginer que la Ville va donner le feu vert à la réalisation de ces aménagements pour ensuite demander aux propriétaires de l'immeuble de les défaire. En vertu de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur, le stationnement est permis à l'arrière de l'édifice "Beltour", soit du côté de la rue Léo-Pidgeon; cependant, la marge de recul à respecter est de trois mètres (3 m) par rapport à la limite nord-ouest du terrain sur lequel il est construit. La Ville est disposée à réduire cette marge de recul à un mètre (1 m) parce que les propriétaires de cet immeuble se sont engagés à y aménager une clôture et une haie. Dans un tel contexte, il lui apparaît impossible d'adopter le règlement 2001-Z-89 (1991) et de l'appliquer "à l'essai".

M. Louis Pinsonnault demande au Conseil de consulter davantage les citoyens concernés car la procédure actuelle les bouscule. Il est manifeste qu'ils n'ont pas assez de détails.

Le greffier indique que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoient des mécanismes pour consulter la population et pour lui permettre de bloquer l'entrée en vigueur d'un règlement qui ne fait pas son affaire. Il s'agit là d'un minimum et le Conseil a l'entière liberté d'en faire davantage.

M. Jacques Goudreau suggère de reporter à plus tard l'adoption du règlement 2001-Z-89 (1991).

Mme Chrystiane Thibodeau rapporte qu'avant que le Conseil adopte, à titre de projet, le règlement 2001-Z-89 (1991) le 4 novembre dernier, elle avait tenu une assemblée d'information à l'intention des résidents du secteur concerné à laquelle avait notamment participé M. Cormier.

M. Louis Pinsonnault soutient que, si la Ville consultait davantage les citoyens, ceux-ci participeraient davantage et pourraient ainsi jeter un éclairage nouveau sur les problèmes que le Conseil tente de régler.

M. Renald Laquerre indique que des citoyens, dont M. Cormier, ont été rencontrés à deux (2) reprises. Lui et les autres propriétaires de l'édifice "Beltour" s'y sont engagés à ce que les véhicules de "Cogeco" soient stationnés, à titre d'essai, du côté nord-ouest du terrain l'entourant. Si, à l'usage, il s'avère que le fait de garer ces véhicules à cet endroit incommode les personnes domiciliées au 5200 de la rue Léo-Pidgeon, ceux-ci seront stationnés ailleurs sur le terrain entourant l'édifice "Beltour". Il se donne jusqu'à la fin du printemps 1992 pour vérifier si le fait de stationner les véhicules de "Cogeco" du côté nord-ouest du terrain entourant l'édifice "Beltour" va incommoder les personnes domiciliées au 5200 de la rue Léo-Pidgeon. Si c'est le cas, il s'engage formellement à les relocaliser ailleurs. Il fait part qu'il a des délais serrés à respecter avec "Cogeco" et que, pour cette raison, il souhaite que ce dossier se règle rapidement.

M. Gaston Gaulin suggère que les véhicules de "Cogeco" soient stationnés perpendiculairement à la 6 Rue, entre l'édifice "Beltour" et le restaurant "Bouzouki".

M. Jacques Goudreau rappelle à nouveau que les propriétaires de l'édifice "Beltour" entendent aménager une "clôture de sécurité" afin de protéger la flotte de véhicules de "Cogeco".

M. Renald Laquerre explique qu'il s'agira d'une clôture de mailles recouverte de vinyle et cachée par une haie devant s'y intégrer. La

INITIALES DU MAIRE
474
INITIALES DU GREFFIER

compagnie "Cogeco" exige une clôture pour fermer l'accès à l'endroit où seront stationnés ses véhicules.

M. Richard Cormier se déclare satisfait des engagements pris il y a quelques minutes par M. Renald Laquerre.

M. Renald Laquerre demande à ce que le règlement 2001-Z-89 (1991) n'indique pas précisément où devront être garés les véhicules sur le terrain entourant l'édifice "Beltour". Il est prêt à faire stationner, à titre d'essai, les véhicules de "Cogeco" du côté nord-ouest du terrain entourant l'édifice "Beltour". S'il appert que cela incommode les personnes domiciliées au 5200 de la rue Léo-Pidgeon, il promet qu'il va voir à ce qu'ils soient garés ailleurs.

M. le maire Guy LeBlanc demande à ce que l'obligation d'aménager une clôture et une haie soit maintenue à l'intérieur du règlement 2001-Z-89 (1991) et à ce que ce dernier permette le stationnement n'importe où sur le terrain entourant l'édifice "Beltour".

MM. Renald Laquerre et Richard Cormier se déclarent satisfaits de ce consensus.

M. Jacques Goudreau modifie donc, sur le champ, le texte du règlement 2001-Z-89 (1991).

Aucune autre des trente-sept (37) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ce projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 21 h 05.

Maire

Greffier

INITIALES DU MAIRE 475 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le deux (2) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt et une heures cinq minutes (21 h 05), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

524-91
Procès-verbaux ass. rég. et ass. spéciale du 18 et 19 novembre 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée régulière et de l'assemblée spéciale respectivement tenues les 18 et 19 novembre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants.
(M. André De Repentigny, le 5 août 1991).

b) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-269, 193-191 et 192-101 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 7 octobre 1991).

c) Règlement autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Yvan Leclerc, le 4 novembre 1991).

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 4 novembre 1991).

e) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2e Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle.
(M. Michel Legault, le 18 novembre 1991).

f) Règlement sur la démolition d'immeubles.
(M. André Noël, le 18 novembre 1991).

g) Règlement décrétant l'ouverture de nouvelles rues et leur attribuant un nom.
(M. André De Repentigny, le 18 novembre 1991).

Avis de motion. Règl. aut. const. services mun. base lots 194-268, 194-339 & 194-340 cad. Par. T.-R. & décrétant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des service municipaux de base sur les lots 194-268, 194-339 et 194-340 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 décembre 1991.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. aut. const. serv. mun. base prol. rue de la Savane et décrétant emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des service municipaux de base sur le prolongement de la rue de la Savane et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 décembre 1991.

(signé) Roland Thibeault

Avis de motion. Règl. adoptant le budget 1992 de la Régie inter. de gestion des déchets de la Mauricie.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1992 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 2 décembre 1991.

(signé) André Noël

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

525-91
Compte rendu réunion Comm. perm. du 18 novembre 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 18 novembre 1991;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

526-91
Règl. 2001-Z-89 (1991) revoyant us. & normes rel. au stat. zone 910-M.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que le greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-89 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à revoir les usages et les normes relativement au stationnement pour la zone 910-M soit adopté.

ADOPTÉE

527-91
Règl 2001-Z-90 (1991) agrandir zone 139-R à même zone 127-R.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 1991 et que le règlement ci-dessous identifié a alors été présenté à titre de projet;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'une assemblée publique d'information et de consultation a été tenue ce soir à 20 h 20 sur le règlement ci-dessous identifié;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que le règlement 2001-Z-90 (1991) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 139-R à même la zone 127-R soit adopté.

ADOPTÉE

528-91
Règl 1222 (1991) approuvant règl 38 (1991) de la C.I.T.F.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 20 août 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1222 (1991) approuvant le règlement 38 (1991) de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges soit adopté.

ADOPTÉE

529-91
Règl 1228 (1991) aut. mise en place cond. aqueduc 305 mm sur ptie rue J.-B. Loranger située entre rues Bayard et P.-E. Neveu & décré. emprunt 46 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1228 (1991) autorisant la mise en place d'une conduite d'aqueduc de 305 mm sur la partie de la rue J.-B. Loranger située entre les rues Bayard et P.-E. Neveu et décrétant un emprunt à cet effet de 46 000,00 $ soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 479 INITIALES DU GREFFIER

530-91
Cession par Paul Poisson et Micheline Boisvert (Ptie 201 Par. T.-R. --- lis. terr. située long du ruisseau à prox. usine trait. d'eau & jetant ds. riv. St-Maurice).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par l'étude de notaires "Paquin et Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Paul Poisson et Mme Micheline Boisvert lui cèdent l'emplacement suivant:

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par le lot 200 dudit cadastre; vers le sud et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 201; mesurant six mètres et vingt centièmes (6,20 m) vers le nord-est; cinquante-huit mètres (58,00 m) vers le sud-est, trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le sud; soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (65,97 m), trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) et deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille trois cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 342,5 m^2). L'intersection ouest dudit emplacement est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) de la limite séparative des lots 201-102 et 201-103.

Le tout tel que montré par un liséré jaune sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1991, sous le numéro 791 de ses minutes.

Que cette cession ait lieu avec garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie à la condition expresse que la Ville effectue, avant le 1er avril 1992, du remblayage, au moyen de matériaux granulaires (sable), sur l'immeuble desdits Paul Poisson et Micheline Boisvert étant le lot 201-103 du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, suivant entente à cet effet entre la Ville et eux.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligation généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

531-91
Cession à Adel F. Antippa et Monique Vaillancourt (Pties (2) 201 Par. T.-R. --- lis. terrain situées long du ruisseau à

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par l'étude de notaires "Paquin et Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

prox. usine trait. d'eau se jetant riv. St-Maurice).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession préparé par l'étude de notaires "Paquin et Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières cède à M. Adel F. Antippa et Mme Monique Vaillancourt les immeubles suivants:

1°) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord par une partie du lot 201; vers le sud-est, par une partie du lot 200; vers le sud-ouest, par une partie du lot 201 (Centre du Ruisseau); mesurant trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le nord; quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (85,09 m) vers le sud-est; soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (81,97 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (791,4 m^2). La limite nord dudit emplacement est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) du prolongement de la ligne séparative des lots 201-102 et 201-103.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 1991, sous le numéro 782 de ses minutes.

2°) Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par le lot 200 dudit cadastre; vers le sud et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 201; mesurant six mètres et vingt centièmes (6,20 m) vers le nord-est; cinquante-huit mètres (58,00 m) vers le sud-est; trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le sud; soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (65,97 m), trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) et deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille trois cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 342,5 m^2). L'intersection ouest dudit emplacement est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) de la limite séparative des lots 201-102- et 201-103.

Le tout tel que montré par un liséré vert sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1991, sous le numéro 791 de ses minutes.

Que cette cession ait lieu avec garantie de franc et quitte de toute dette privilège ou hypothèque.

Que cette cession soit consentie pour la somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant à la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de cession devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 481 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

532-91
Servitude par Paul Poisson et Micheline Boisvert (Ptie 201 Par. T.-R. --- lis. terrain située long ruisseau à prox. usine trait. d'eau & se jetant riv. St-Maurice).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par l'étude de notaires "Paquin et Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Paul Poisson et Mme Micheline Boisvert lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle pour l'empierrement du ruisseau longeant une partie de leur propriété et consistant en :

- un droit d'exécuter, à ses frais, tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien reliés à l'exercice de ladite servitude sur le fonds servant ci-dessous désigné;

- un droit de couper, émonder, enlever et de détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres et branches situés sur le fonds servant ci-dessous désigné qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien dudit empierrement;

- un droit d'entrée sur ledit fonds servant, d'y passer et d'y séjourner à pieds et en véhicule de toute nature pour autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- un droit interdisant à toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction sur, au-dessus et en-dessous du fonds servant ci-dessous désigné;

Que cette servitude soit constituée sur le terrain desdits Paul Poisson et Micheline Boisvert ci-dessous désigné comme fonds servant au bénéfice du lot no 201-107 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant:

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par une autre partie dudit lot 201; vers le sud et le nord-ouest, par une autre partie dudit lot 201; mesurant cinq mètres et cinquante-quatre centièmes (5,54 m) vers le nord-est; deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m), trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) et soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (65,97 m) vers le sud-est; dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) vers le sud; quarante-cinq mètres et cinquante centièmes (45,50 m) et soixante-deux mètres et un centième (62,01 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille sept mètres carrés et un dixième (1 007,1 m^2). L'intersection ouest dudit emplacement est située à trente-cinq mètres et

quarante-trois centièmes (35,43 m) de la limite séparative des lots 201-103 et 201-102.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1991, sous le numéro 791 de ses minutes.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

533-91
Servitude par Adel F. Antippa et Monique Vaillancourt (Ptie 200 & Ptie (2) 201 par. T.-R. --- lis. terrain situées long ruisseau à prox. usine trait. d'eau & jetant riv. St-Maurice).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par l'étude de notaires "Paquin et Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. Adel F. Antippa et Mme Monique Vaillancourt lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle pour l'empierrement du ruisseau longeant une partie de leur propriété et consistant en :

- un droit d'exécuter, à ses frais, tous les travaux d'installation, de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien reliés à l'exercice de ladite servitude sur les fonds servants ci-dessous désignés;

- un droit de couper, émonder, enlever et de détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres et branches situés sur les fonds servants ci-dessous désignés qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien dudit empierrement;

- un droit d'entrée sur lesdits fonds servants, d'y passer et d'y séjourner à pieds et à véhicule de toute nature pour autant que le nécessiteront les susdits travaux;

- un droit interdisant toute personne d'ériger quelque ouvrage ou construction sur, au-dessus ou en-dessous des fonds servants ci-dessous désignés;

Que cette servitude soit respectivement constituée sur les terrains desdits Adel F. Antippa et Monique Vaillancourt ci-dessous désignés comme fonds servant nos 1, 2 et 3 au bénéfice

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

du lot 201-107 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui appartient à la Ville.

Fonds servant no 1:

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord par une partie du lot 201; vers le sud-est, par une partie du lot 200; vers le sud-ouest, par une partie du lot 201 (Centre du Ruisseau); mesurant trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le nord; quatre-vingt-cinq mètres et neuf centièmes (85,09 m) vers le sud-est; soixante et un mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (61,97 m) vers le sud-ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze mètres carrés et quatre dixièmes (791,4 m^2). La limite nord dudit terrain est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) du prolongement de la ligne séparative des lots 201-102 et 201-103.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 20 septembre 1991, sous le numéro 782 de ses minutes.

Fonds servant no 2:

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT UN (Ptie 201) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-est, par la rivière St-Maurice; vers le sud-est, par le lot 200 dudit cadastre; vers le sud et le nord-ouest par une autre partie dudit lot 201; mesurant six mètres et vingt centièmes (6,20 m) vers le nord-est; cinquante-huit mètres (58,00 m) vers le sud-est; trente-quatre mètres et quarante-cinq centièmes (34,45 m) vers le sud; soixante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (65,97 m), trente et un mètres et cinquante-trois centièmes (31,53 m) et deux mètres et quarante-six centièmes (2,46 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie mille trois cent quarante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (1 342,5 m^2). L'intersection ouest dudit emplacement est située à quarante-cinq mètres et quatre-vingt-treize centièmes (45,93 m) de la limite séparative des lots 201-102 et 201-103.

Le tout tel que montré par un liséré vert sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 1991, sous le numéro 791 de ses minutes.

Fonds servant no 3:

Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT (Ptie 200) du cadastre officiel de la Paroisse de Trois-Rivières, de figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par une partie du lot 201; vers le sud-est et le sud-ouest, par une partie du lot 200; vers l'ouest, par une partie du lot 200 (Centre du Ruisseau); mesurant trente-six mètres et cinquante-cinq centièmes (36,55 m) vers le nord-ouest; quatre-vingt-douze mètres et vingt-deux centièmes (92,22 m) vers le sud-est; quinze mètres et quarante-huit centièmes (15,48 m) vers le sud-ouest; cinquante-quatre mètres et soixante centièmes (54,60 m) vers l'ouest; contenant en superficie mille dix mètres carrés et cinq dixièmes (1010,5 m^2). L'intersection ouest dudit terrain est située à vingt-trois mètres et soixante-neuf centièmes (23,69 m) de la limite est des lots 200-91 et 200-94.

Le tout tel que montré par un liséré rouge sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 9 octobre 1991, sous le numéro 788 de ses minutes.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar (1,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

534-91
Vente par Raymond Langevin (Ptie 206 & Ptie 207 Par. T.-R. --- lis. terrain longent chemin de fer).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de vente préparé par l'étude des notaires "Paquin & Paquin", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que la Ville achète de M. Raymond Langevin l'immeuble suivant:

1°) Une partie du lot numéro DEUX CENT SEPT (Ptie 207) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est par le lot 207-12 et une partie du lot 207; vers le sud-est, par une partie du lot 206; vers le sud-ouest, par une partie du lot 207 (Chemin de fer); vers le nord-ouest, par lot 207-10 (rue Tebbutt); mesurant cent treize mètres et quatre-vingt-sept centièmes (113,87 m) vers le nord-est; vingt et un mètres et vingt-six centièmes (21,26 m) vers le sud-est; cent treize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (113,92 m) vers le sud-ouest; vingt et un mètres et vingt-sept centièmes (21,27 m) vers le nord-ouest; contenant en superficie deux mille deux cent quatre-vingt-onze mètres carrés et vingt-six centièmes (2291, 26 m^2).

2°) Une partie du lot numéro DEUX CENT SIX (Ptie 206) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivière, de figure irrégulière, bornée vers le nord-est et le sud-est, par une partie du lot 206; vers le sud-ouest, par une partie du lot 206 (Chemin de fer); vers le nord-ouest, par la partie du lot 207 décrite au paragraphe 1°) ci-dessus; mesurant cent vingt-six mètres et soixante-sept centièmes (126,67 m) vers le nord-est; vingt et un mètres et vingt-sept centièmes (21,27 m) vers le sud-est; cent vingt-six mètres et soixante-trois centièmes (126,63 m) vers le sud-ouest; vingt et un mètres et vingt-six centièmes (21,26 m) vers le nord-ouest, contenant en superficie deux mille cinq cent quarante-sept mètres carrés et quatre-vingt centièmes (2547,80 m^2). Sujet ledit immeuble à une servitude d'égout suivant acte reçu devant Me J.A.D. Chagnon, notaire, le 17 juin 1971 enregistré à Trois-Rivières, le 21 juin 1971 sous le numéro 274204.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Tel que le tout apparaît sur un plan préparé par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 1991 sous le numéro 792 de ses minutes.

Que cet immeuble soit ainsi acquis avec garantie de franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que cette vente soit consentie pour la somme de cinq mille dollars (5 000,00 $) à être payée comptant par la Ville lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, et ce, à même les fonds disponibles au règlement 1062-A (1988).

Que l'acte de vente devant donner suite à la présente résolution contienne des clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de vente et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

535-91
Entente avec Rita Descôteaux (Ptie 201, Ptie 203 & Ptie 204 Par. T.-R. --- usage pour ski de fond lis. ter. longeant chemin de fer).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de protocole d'entente à intervenir avec Mme Rita Descôteaux concernant l'octroi d'un droit de passage pour l'aménagement d'une piste de ski de fond;

ATTENDU que de document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec Mme Rita Descôteaux en vertu duquel celle-ci consentira à la Ville un droit de passage sur son terrain pour l'aménagement d'une piste de ski de fond, et ce, pour et en considération d'une somme de un dollar (1,00 $).

ADOPTÉE

536-91
Entente avec Corp. pr. dével. Ile St-Quentin inc. entretien pistes ski de fond parc linéaire pr. période déb. 15 déc. 1991 et term. vers 31 mars 1992.

ATTENDU que la Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin inc. est intéressée à entretenir les pistes de ski de fond du parc linéaire, de la rue Fortin à la rue Tebbutt, pour la période débutant vers le 15 décembre 1991 et se terminant vers le 31 mars 1992;

ATTENDU qu'il est opportun que la Ville de Trois-Rivières conclue une entente à cet effet avec ladite Corporation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Que la Ville de Trois-Rivières conclue un protocole d'entente avec la Corporation pour le développement de l'Ile St-Quentin inc., dans lequel celle-ci s'engagera à :

- mettre en place deux (2) pistes pour la pratique du ski de fond au parc linéaire;

- entretenir ces pistes, à raison de trois (3) fois par semaine, de la rue Fortin à la rue Tebbutt;

- fournir l'équipement, la main d'oeuvre et l'essence pour effectuer ce travail;

- remettre un rapport d'entretien à la fin de la saison.

Que la Ville verse à ladite Corporation, pour le travail qu'elle effectuera, une somme de dix-huit dollars (18,00 $) l'heure, payable sur présentation de facture à cet effet.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le chef du Service des loisirs, M. Jacques St-Laurent, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à cet effet.

ADOPTÉE

537-91
Adjudication de contrats.
1°) entretien mén. poste police #2 & Cour mun. période déb. 1er janv.92 & se term. 31 déc. 1993.
2°) entretien mén. Hôtel de Ville, éd. François-Nobert & stat. Badeaux période déb. 1er janv. 92 & se term. 31 déc. 1993.

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Alain Gamelin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte :

- la proposition de "Services ménagers nettoie-tout enr." au montant de 5 226,39 $, pour l'entretien ménager du poste de police #2 et de la Cour municipale pour les années 1992 et 1993 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet;

- la proposition de la compagnie "Les Pros de l'hygiène inc.", au montant de 33 240,00 $, pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, de l'édifice François-Nobert et du stationnement Badeaux pour 1992 et 1993 et qu'elle lui adjuge le contrat à cet effet.

ADOPTÉE

538-91
Appr. plan retirant caract. rue publique aux lots 180-356 & 180-357 du cad. Par. T.-R. (rue de la Savane).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de plan préparé le 18 novembre 1991 par Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3457 de ses minutes, par lequel le caractère de rue publique est retiré aux lots 180-356 et 180-357 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières pour être conféré aux lots 180-356-6, 180-379-1, 180-378-1 et 180-357-4 du même cadastre;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Que la Ville de Trois-Rivières approuve le plan identifié au premier paragraphe du préambule de la présente résolution et qu'elle autorise, si besoin est, Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

539-91
Appr. grille de tarifs chargés pour services aéroport.

ATTENDU que la Corporation régionale de l'aéroport de Trois-Rivières a adopté une grille de tarifs pour les services qui sont dispensés à l'aéroport de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'un exemplaire de cette grille demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve la susdite grille à toutes fins que de droit.

M. André de Repentigny vote contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE

540-91
Demande au min. Env. du Québec aut. trav. prolong. réseau aqueduc & égouts sur lots 194-268, 194-339 & 194-340 cad. Par. T.-R.

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur les lots 194-268, 194-339 et 194-340 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

- autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui produire les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

541-91
Nomination Me Richard Lambert pr agir comme proc. Ville dans poursuites suite incendie rue des Forges 13 nov. 1991.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services professionnels de Me Richard Lambert, avocat au sein de l'étude "Roy, Lambert", afin qu'il agisse comme son procureur dans les poursuites intentées contre elle suite à l'incendie survenu sur la rue des Forges le 13 novembre 1991, qu'il la représente devant les tribunaux et qu'il y défende ses intérêts.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

542-91
Programme création d'emp. "Extra" min. Main-d'oeuvre, Séc. du revenu et Formation prof. du Québec.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un formulaire signé par le greffier le 18 novembre 1991, dans lequel est décrit un projet présenté au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec dans le cadre de son programme "Extra";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive au programme de création d'emploi "Extra" du ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle du Québec et qu'elle lui présente une demande de subvention afin de réaliser, au sein du Service "Greffe et Archives", un projet connu sous le nom de "micro-archives".

Que la Ville approuve ledit formulaire et qu'elle ratifie sa signature par le greffier.

Que la Ville accepte de couvrir tout coût excédant la subvention allouée, dans l'éventualité où le projet soumis serait accepté en totalité ou en partie.

Que le greffier, Me Gilles Poulin, soit, et il est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document susceptible de donner suite à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

543-91
Dérogation mineure aux règl. d'urbanisme C.H. St-Joseph.

ATTENDU qu'un Comité consultatif d'urbanisme a été constitué au sein de la Ville de Trois-Rivières au terme du règlement numéro 1131 (1989) adopté le 18 septembre 1989;

ATTENDU que le Conseil a adopté le 5 août 1991 le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions du règlement de zonage et de lotissement;

ATTENDU que le Centre Hospitalier St-Joseph a demandé au Conseil de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande de dérogation est situé au 731 de la rue Ste-Julie à Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme de trois mètres (3 m) relative aux marges latérales;

ATTENDU que cette dérogation aurait pour effet de permettre à l'agrandissement du Centre Hospitalier St-Joseph d'avoir une marge latérale variant d'un mètre et soixante-quatre centimètres (1,64 m) à deux mètres et vingt centimètres (2,20 m) par rapport

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

à la ligne de propriété le séparant de l'immeuble voisin situé au 1046 de la rue St-Prosper;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 31 octobre 1991, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait au Conseil d'accorder la dérogation demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 4 novembre 1991, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du 11 novembre 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo-Journal" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation demandée ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient d'entendre les personnes intéressées par cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières accorde au Centre Hospitalier St-Joseph la dérogation mineure ci-dessus décrite.

ADOPTÉE

544-91
Mandat à Me Jean Lamy agir comme avocat conseil ds. dossier évocation devant Cour sup. décision rendue par Com. Mun. du Québec ds. aff. "Municipalité St-Jean-des-Piles et al. c. Gestion des rebuts D.M.P. inc."

ATTENDU que, lors de la séance qu'il a tenue le 18 novembre 1991, le Conseil a adopté la résolution no 516-91 aux termes de laquelle il décidait de demander à la Cour supérieure d'évoquer, conformément à l'article 846 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25), la décision rendue le 24 octobre 1991 par la Commission municipale du Québec dans le litige opposant la municipalité de St-Jean-des-Piles et d'autres municipalités à la compagnie "Gestion des rebuts D.M.P. inc.";

ATTENDU que cette résolution mandatait le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter et défendre une requête à cet effet devant la Cour supérieure;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 20 novembre 1991, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a adopté la résolution no 91-11-17 dans laquelle:

- il recommandait à la municipalité de St-Jean-des-Piles d'évoquer, devant la Cour supérieure, la susdite décision de la Commission municipale du Québec;

- il s'engageait à assumer les frais juridiques nécessaires à cette fin;

ATTENDU qu'un jugement de la Cour supérieure qui serait favorable à la municipalité de St-Jean-des-Piles bénéficierait à l'ensemble des municipalités qui utilisent le site d'enfouissement exploité par la compagnie "Gestion des rebuts D.M.P. inc." à St-Étienne-des-Grès;

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la résolution no 516-91 adoptée par le Conseil lors de la séance qu'il a tenue le 18 novembre 1991 soit abrogée.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour agir comme avocat-conseil auprès des procureurs retenus par la municipalité de St-Jean-des-Piles pour demander à la Cour supérieure d'évoquer la susdite décision de la Commission municipale du Québec, et ce, afin de veiller sur les intérêts de la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

545-91
Nomination Françoise Goyette siéger Conseil d'adm. O.M.H. des T.-R. à titre représ. locataires retraités.

ATTENDU que Mme Idola Langis a démisionné du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitations des Trois-Rivières le 10 septembre 1991 où elle représentait les locataires retraités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte la démission de Mme Idola Langis et qu'elle nomme Mme Françoise Goyette pour la remplacer, et ce, pour un mandat de trois (3) ans commençant aujourd'hui.

ADOPTÉE

546-91
Appr. liste chèques émis mois novembre 1991.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la liste des chèques émis par la Ville de Trois-Rivières au cours du mois de novembre 1991 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'ensemble de ces chèques totalisent des déboursés de 3 534,365,51 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques à laquelle réfère le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 491 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

547-91
Appr. liste comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 23 novembre 1991

Simard Beaudry inc.:	
Béton bitumineux - recouvrement de pavage 1991 - semaines se terminant les 2, 9 et 13 novembre 1991	7 888,85 $
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - octobre et novembre 1991 - Travaux publics	2 280,13
Jules Milette inc.:	
Contenants - octobre 1991 - Usine de traitement d'eau	95,02
Éloi Guillemette:	
Achat de terre - les 9 et 10 octobre 1991 - endroits divers	1 201,80
Emco Supply:	
Achat de pièces d'inventaire - Travaux publics (escompte)	2 233,15 *
Westburne Québec inc.:	
Achat de lampes multi-vap. - magasin Travaux publics (escompte)	375,24 *
Nedco:	
Achat de pièces diverses - Travaux publics (escompte)	613,17 *
Caisses enregistreuses Dijitec inc.:	
Location de photocopieurs - novembre 1991	3 659,64
Location Vieilles Forges ltée:	
Location d'auto - Direction générale - du 22 novembre au 22 décembre 1991	547,10 *
Martel et Villemure inc.:	
Honoraires - versement de la réserve de 25 % - factures # 24 à 28 inc. - Évaluation	13 235,85
Baril évaluation ltée:	
Honoraires - versement de la réserve de 25 % - factures # 116 à 119 inc.	1 456,87
Honoraires - versement de la réserve de 25 % - factures # 31 à 37 inc.	10 939,17
Honoraires - service d'inspections - Évaluation - factures # 120 et M-38 - 75 % du montant	2 875,52
Fondation Les Forges	
Subvention 1991 - Festival de la poésie	15 600,00 *
Pinkerton du Québec ltée:	
Surveillance du stationnement Badeaux - du 27 octobre au 9 novembre 1991	4 467,71 *
Préposés aux stationnements - du 27 octobre au 9 novembre 1991 - Cour municipale	1 420,10 *

INITIALES DU MAIRE
492
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Johnson Controls:	
Contrôles automatiques - décembre 1991 - hôtel de ville, centre culturel, Édifice François-Nobert, bibliothèque, Édifice des Travaux publics, Sécurité publique, hippodrome, pavillon Alexandre-Soucy	2 406,69
Bonaventure communication (T.A.S.) enr.:	
Service de relève téléphonique - avert. ascenseur - du 1er novembre 1991 au 31 octobre 1992	832,03
Centre inf. Micromédica:	
Réparation du P.C. - Évaluation	71,64 $
Aéropro:	
Gestion et administration de l'aéroport - novembre 1991	1 819,00 *
Roger Phil Goyette:	
Location d'espace pour abriter les contrôles électriques servant à commander les feux de circulation à l'intersection Notre-Dame et des Forges - 2e versement 1991 (bail de 420 $ payable les 1er janvier et 1er décembre)	210,00
Hebdo journal:	
Avis publics (règl. 2001-Z-88 (1991), dérogation mineure aux règl. d'urbanisme district Notre-Dame, journées d'enregistrement, avis d'entrée en vigueur, dépôt du rôle d'évaluation, participation à une journée d'enregistrement, assemblées publiques de consultation, aliénation de meubles et d'immeubles)	2 597,53
Le Nouvelliste:	
Appels d'offres (entretien ménager hôtel de ville, Édifice François-Nobert, stationnement Badeaux, cour municipale et poste # 2)	868,84
Médiacom inc.:	
Panneau publicitaire - aéroport - octobre 1991	235,40
Médiaction plus:	
Appel d'offres (inspection, colmatage, alésage conduite d'égout)	190,77
Publi design inc.:	
Annonces dans le journal (stationnement et patinoires) et travaux graphiques	766,13
Cuisine Souperbe:	
Repas - 6 personnes - rencontre de coordination intermunicipale	92,74 *
Ass. du personnel de direction VTR:	
Souper des fêtes - Cadres - Guy LeBlanc	90,00 *
Club optimiste St-Michel-des-Forges:	
Soirée hommage - André De Repentigny	30,00 *
Flageol photo enr.:	
Photos - tourisme et La Vérendrye	23,11

LOISIRS

Maheu & Maheu inc.:	
Services antiparasites - Salle Thompson - octobre 1991 à septembre	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
493
INITIALES DU GREFFIER

1992 - pratique commerciale payable à l'avance	335,21
Commission scolaire de T.R.: Entretien ménager des parcs-écoles - octobre 1991	2 748,53
Regroupement québ. loisir municipal: Participation à une journée sur "L'aménagement de nos parcs, bilan et tendance" - Denis Lelièvre	60,00 *
Réal Bellemare: Allocation d'automobile - implantation de bancs et tables dans divers parcs - 643 km	180,00 *

Entente générale - patinoires extérieures

Ass. récr. Ste-Marguerite	865,00 $
Loisirs des Vieilles Forges	1 730,00
Loisirs Ste-Thérèse	865,00
Société loisirs St-Sacrement	865,00
Loisirs St-Philippe	640,00
Loisirs St-Jean-Brébeuf	865,00
Comité de regroupement et d'action des citoyens du boul. St-Jean	640,00
Comité des citoyens des Habitations Adélard-Dugré	865,00
Comité des citoyens des Habitations Jean-Nicolet	865,00
Ass. sportive Ste-Cécile	865,00
Ass. récr. St-Jean-Baptiste-de-la-Salle	865,00
Entente générale - atelier de loisir	300,00
Ass. récr. Normanville	865,00
Entente générale - atelier de loisir	600,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Bruneau, Roger: Urbaniste - Urbanisme 140 sorties - janvier à octobre 1991	420,00 *
788 km - janvier à octobre 1991	220,64 *
Lajoie, Robert: Agent de recherche - Urbanisme 290 km - du 3 septembre au 15 nov. 1991	81,20 *
Leblanc, Nancy: Surveillante - Loisirs 470 km - octobre 1991	131,60 *
Provencher, Alain: Technicien en génie civil I - Travaux publics 486 km - novembre 1991	102,06 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Roger Bellemare: Grand-Mère - Action verte et rencontre d'information d'Hydro-Québec (projets du St-Maurice)	63,00 *
Serge Desjardins: Granby - journée technique du groupe opération (3 personnes)	128,54 *

INITIALES DU MAIRE

494

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Jean-Luc Julien:	
Repas - 5 personnes - réunion de coordination Urbanisme	62,68 *
Pascal Recco:	
Montréal - séminaire SEI - fonds de pension	87,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jacques Blais	350,05 *
André Marcil	1 394,68 *
TOTAL	97 183,59 $

Pour la semaine se terminant le 30 novembre 1991

Entreprise Claude Caron inc.:	
Aménagement terminus C.I.T.F. rue Badeaux - paiement no 4 - retenue 10 %	222 481,45 $
Poisson, Paquin excavation:	
Rénovation pavillon Jacques-Cartier Ile St-Quentin - paiement no 4 - retenue 10 %	32 748,42
Pagé construction inc.:	
Pavage de rues 1991 - paiement no 3 - retenue 10 %	8 515,51
Constructions G.T. enr.:	
Réfection toiture - Manoir de Tonnancour - paiement no 4 - retenue 10 %	7 344,84
Laboratoire services M.B.F. ltée:	
Renforcement de la chaussée - boul. Parent - contrôle de qualité - paiement no 1	365,94 *
Contrôle de qualité - reconstruction égout rue St-Roch - paiement no 2	2 895,69 *
Consultant Mésar:	
Étude de feux circulation - accès Hydro-Québec boul. des Forges - paiement no 2	2 654,67
Laboratoires Shermont inc.:	
Contrôle des sols - collecteur Les Rivières - dissipateur - paiement no 3	855,06
Pavage de rues 1991 - contrôle de qualité - paiement no 4	421,05
Contrôle des sols et contrôle de qualité - dissipateur d'énergie - collecteur Les Rivières - paiement no 2	1 117,12
Signalisation 3-D:	
Plaque commémorative en granit - stationnement Badeaux - paiement no 1	716,47
Transport Yvan Boisvert:	
Remise de la première tranche de la retenue - puisards boul. du Rochon	1 056,07
Construction S.R.B.:	
Sciage de bordures et trottoirs - diverses rues - Travaux publics	4 454,17

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Sani mobile T-R. inc.:	
Vidange de fosses septiques - divers endroits - Travaux publics	2 471,70
Éloi Guillemette:	
Terre à terrain de balle (10 roues) - terrain St-Jean-de-Brébeuf - Loisirs	600,93
Thomas Bellemare ltée:	
Location de pelle et de boom truck - Travaux publics	2 234,16
Transport de rebuts - Travaux publics	80,25
Service d'arbres Robec inc.:	
Location de nacelles - émondage d'arbres à divers endroits - Travaux publics	389,48
Norman Wade co. ltée:	
Location de niveau - Services techniques - du 12 novembre au 12 déc. 1991	138,67
Avon location d'autos inc.:	
Location d'auto - Mairie - décembre 1991	561,62
McFarlaneson & Hodgson:	
Achat de papier - Imprimerie (escompte)	2 738,50 *
Goodyear Canada inc.:	
Réparation de pneus - Travaux publics (escompte)	992,29 *
Emco Supply:	
Achat de pièces diverses - Travaux publics (escompte)	717,12 *$
Westburne Québec inc.:	
Achat de pièces diverses - Travaux publics (escompte)	544,34 *
Services Serti inc.:	
Carte de caractères spéciaux pour imprimante - Direction générale	158,63
Howard & Mackie in trust:	
Honoraires - saisie équipements pari-mutuel - Calgary	1 500,00 *
Muniressources consultant:	
Services professionnels - droit d'agence - livraison des programmes PARCQ et PRIL - 16e paiement	1 483,02
Ferron & Leboeuf, notaires:	
Honoraires - avis cadastral à la suite d'un acte d'échange avec la Société canadienne des postes	210,01
Mario Boisvert, avocat:	
Honoraires - vacation à la Cour municipale	214,00
Paquin et Paquin, notaires -	
Honoraires - vente par Constructions Julien Matteau & fils inc. - ruisseau Usine de filtration	876,50
Dr Maurice Poulin:	
Honoraires - services médicaux - novembre 1991	1 350,00 *
Aéropro:	
Excédent des dépenses sur les revenus de l'aéroport selon rapport d'Aéropro au 31 octobre 1991	11 743,58
Atelier des Vieilles Forges inc.:	
Entretien ménager - quartier général - octobre 1991	2 121,00 *
Communication Le Rocher inc.:	
Entretien - systèmes radio communication - Sécurité publique, Travaux publics, Arpentage, Services communautaires, Permis - décembre 1991	2 178,32

INITIALES DU MAIRE 496 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Cuisine Souperbe:	
Repas - rencontre Syndicat des fonctionnaires	37,38 *
Dîners (2) - réunions - Mairie	89,17 *
Lunch - comité de circulation	51,43 *

FRAIS DE HUISSIERS - COUR MUNICIPALE

Trudel & associés	3 771,52
Paquette & associés	772,51
Bélanger, Bélanger & ass.	212,68
Boisvert, Pouliot & ass.	63,13
Boissonneault et Gaumond	24,72
Claveaux & ass.	150,65
Codère, Plante et ass.	59,49
Claude Dompierre	38,52
Pierre Dostie	40,34
Jacques Lanctôt	100,79
Lagacé & Lagacé	59,58
Jacques Royer	41,50
Paradis & Brayley	64,16

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Yvon Lebel	752,50
André Mongrain	800,00
Jeannette Plante	600,00

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.	
Aiguisage de couteaux - Zamboni	50,72
Société horticulture de la Mauricie:	
Organisation Villes et villages fleuris 1991	730,00 $
Hôtel des Gouverneurs:	
Réunion aéroport - maire, députés, etc.	169,68
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - novembre 1991	48,15
AFEAS Notre-Dame-des-Sept-Allégresses:	
Atelier de loisir - canevas plastique	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Brahic, Gérard P.:	
Chef de service adjoint - Évaluation	
12 sorties - du 6 juin au 1er nov. 1991	36,00 *
100 km - du 6 juin au 1er nov. 1991	28,00 *
Olivier, Lyne:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
341 km - novembre 1991	80,13 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Repas - 5 personnes - arbitrage de différend convention collective policiers-pompiers - le 21 nov. 1991	93,01 *
Repas - 4 personnes - arbitrage de différend convention collective policiers-pompiers - le 22 nov. 1991	53,01 *
Serge Desjardins:	

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
497
INITIALES DU GREFFIER

Cuisine Souperbe:	
Repas - rencontre Syndicat des fonctionnaires	37,38 *
Dîners (2) - réunions - Mairie	89,17 *
Lunch - comité de circulation	51,43 *

FRAIS DE HUISSIERS - COUR MUNICIPALE

Trudel & associés	3 771,52
Paquette & associés	772,51
Bélanger, Bélanger & ass.	212,68
Boisvert, Pouliot & ass.	63,13
Boissonneault et Gaumond	24,72
Claveaux & ass.	150,65
Codère, Plante et ass.	59,49
Claude Dompierre	38,52
Pierre Dostie	40,34
Jacques Lanctôt	100,79
Lagacé & Lagacé	59,58
Jacques Royer	41,50
Paradis & Brayley	64,16

SUBVENTIONS - DÉMOLITION DE HANGARS

Yvon Lebel	752,50
André Mongrain	800,00
Jeannette Plante	600,00

LOISIRS

Usinage de l'Estrie enr.	
Aiguisage de couteaux - Zamboni	50,72
Société horticulture de la Mauricie:	
Organisation Villes et villages fleuris 1991	730,00 $
Hôtel des Gouverneurs:	
Réunion aéroport - maire, députés, etc.	169,68
Extermination B.B. inc.:	
Traitement anti-pigeons - stade de baseball - novembre 1991	48,15
AFEAS Notre-Dame-des-Sept-Allégresses:	
Atelier de loisir - canevas plastique	100,00

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Brahic, Gérard P.:	
Chef de service adjoint - Évaluation	
12 sorties - du 6 juin au 1er nov. 1991	36,00 *
100 km - du 6 juin au 1er nov. 1991	28,00 *
Olivier, Lyne:	
Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections	
341 km - novembre 1991	80,13 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Claude Gendron:	
Repas - 5 personnes - arbitrage de différend convention collective policiers-pompiers - le 21 nov. 1991	93,01 *
Repas - 4 personnes - arbitrage de différend convention collective policiers-pompiers - le 22 nov. 1991	53,01 *

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

Serge Desjardins:	
Montréal - atelier sur l'eau potable	91,20 *
Michel Guillemette:	
Québec - frais d'inscription - Forum identité judiciaire	15,00 *
Jean Lamy:	
Repas - 2 personnes - cause Gestion des rebuts D.M.P. inc.	32,25 *
Denis Lelièvre:	
Québec - colloque "L'aménagement de nos parcs et espaces"	75,60 *
Reynald Marcotte:	
Québec - séminaire technique sur l'application des boucles de détection	75,60 *
Pascal Recco:	
Montréal - exposition commerciale et colloques professionnels (journée de formation en arboriculture)	93,20 *
François Roy:	
St-Hyacinthe - séminaire de l'Association des communicateurs municipaux	79,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	97,99 *
Roger Lafontaine	105,78 *
Jean-Guy Gervais	173,29 *
André Marcil	1 243,08 *
TOTAL	350 435,15 $
GRAND TOTAL	447 618,74 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 29 novembre 1991

ADOPTÉE

548-91
Demande cour. sup. démolition façades bât. rue des Forges détruits par inc. du 13 nov. 1991.

ATTENDU que, le 13 novembre 1991, un incendie a éclaté au centre-ville de Trois-Rivières et qu'il a détruit les immeubles portant les numéros 150 à 220 et 230 à 250 de la rue des Forges;

ATTENDU que la solidité et la résistance des murs de la façade de ces immeubles donnant sur la rue des Forges ont fait l'objet d'une étude réalisée par "Consultants V.F.P.inc." et "Bigué et Lord, architectes";

ATTENDU que cette étude conclut que ces murs constituent un danger parce qu'un vent fort ou une tempête de neige violente pourrait les faire s'écrouler;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 499 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

ATTENDU que la rue des Forges est actuellement fermée à la circulation automobile entre les rues Badeaux et Notre-Dame et que les piétons doivent contourner les barricades qui y ont été installées pour se rendre d'une place d'affaires à une autre;

ATTENDU que pour la sécurité du public, pour rétablir la circulation automobile sur la rue des Forges et pour permettre aux piétons d'accéder librement et sans danger aux immeubles situés de part et d'autre de ceux qui ont été incendiés, il est urgent que ces murs soient démolis;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles incendiés refusent ou négligent de démolir ces murs malgré la mise en demeure à cet effet qui leur a été envoyée le 21 novembre 1991 par le chef du Service du Contentieux de la Ville, Me Jean Lamy, avocat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Roger Bellemare

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'adresse à la Cour supérieure pour que celle-ci ordonne la démolition immédiate des murs de la façade des immeubles ci-après identifiés donnant sur la rue des Forges :

- 150 à 220 rue des Forges,
- 230 à 250 rue des Forges.

Que le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, soit mandaté pour présenter et défendre, sous la supervision de Me Richard Lambert, avocat au sein de l'étude "Roy, Lambert", une requête en injonction à cet effet en vertu des articles 751 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) ou une requête en démolition à cet effet en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), pour et au nom de la Ville, devant ladite cour, et, généralement, pour faire le nécessaire.

ADOPTÉE

549-91
Entente avec Me Jean Lamy conc. désistement des appels logés auprès Com. Mun. du Québec.

ATTENDU que les parties, Me Jean Lamy, appelant, et Ville de Trois-Rivières, intimée, en sont venues à un règlement à l'amiable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

SECONDÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la déclaration de règlement à l'amiable du 2 décembre 1991, signée par les parties, soit acceptée, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
500
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1991

550-91
Félicitations à Manon Rhéaume.

ATTENDU que Mlle Manon Rhéaume a écrit une nouvelle page d'histoire du hockey junior canadien le 26 novembre 1991 en devenant la première fille à participer à une partie de hockey de calibre junior majeur du calendrier régulier;

ATTENDU qu'elle agissait alors comme gardienne du but chargée de défendre le filet des Draveurs de Trois-Rivières lors du match qu'ils ont disputé au Colisée contre les Bisons de Granby;

ATTENDU que, pour relever ce défi, elle a dû faire preuve de courage et de détermination;

ATTENDU qu'il s'agit d'un exploit susceptible d'avoir une portée considérable en inspirant d'autres jeunes filles à suivre ses traces;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette ses plus sincères félicitations à Mlle Manon Rhéaume pour le précédent qu'elle vient de créer en occupant le poste de gardienne de but des Draveurs de Trois-Rivières de la Ligue de hockey junior majeur du Québec et qu'elle lui souhaite ses meilleurs voeux de succès dans la poursuite de sa carrière sportive.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire Greffier

GP/dp

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 9 DÉCEMBRE 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le neuf (9) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à seize heures trente minutes (16 h 30), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Son honneur le maire suppléant :	André	De Repentigny
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin

Avis de motion. Règl. adoptant budget 1992 de la C.I.T.F.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1992 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 9 décembre 1991.

(signé) Yvan Leclerc

Avis de motion. Règl. mod. règl 25 (1972) concernant imposition cert. taxes afin fixer nouv. taux pr taxes spéc. & taxes fonc. générale.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 9 décembre 1991.

(signé) Henri-Paul Jobin

Avis de motion. Règl. mod. règl 25 TA (1980) conc. imposition d'une taxe d'aff. afin fixer nouv. taux pour cette taxe.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 9 décembre 1991.

(signé) Henri-Paul Jobin

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 9 DÉCEMBRE 1991

Avis de motion. Règl. mod. règl 15 concernant ent. & adm. aqueduc afin fixer nouv. taux pour taxe d'eau.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 9 décembre 1991.

(signé) Henri-Paul Jobin

Avis de motion. Règl. adoptant budget 1992 de la Régie interm. d'assain. des eaux du T.-R. métropolitain.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement adoptant le budget 1992 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 9 décembre 1991.

(signé) Gilles Latour

Avis de motion. Règl. établissant prog. crédit taxes fonc. & revitalisation du territoire.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de crédits de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la Ville.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 9 décembre 1991.

(signé) Henri-Paul Jobin

551-91
Règl 13-AAZ-305 (1991) décré. ouv. nouvelles voies de comm. & attribuant un nom.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 18 novembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

503

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 9 DÉCEMBRE 1991

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le règlement 13-AAZ-305 (1991) décrétant l'ouverture de nouvelles voies de communication et leur attribuant un nom soit adopté.

ADOPTÉE

552-91
Règl 1229 (1991) aut. réalisation trav. de renouvel. branchements aque. & égout & décré. emprunt 600 000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 novembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Yvan Leclerc

APPUYÉ PAR : Émilien La Barre

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1229 (1991) autorisant la réalisation de travaux de renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cet effet de 600 000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

553-91
Règl 1230 (1991) adoptant budget 1992 de la Régie interm. gestion des déchets de la Mauricie.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1230 (1991) adoptant le budget 1992 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 9 DÉCEMBRE 1991

554-91
Règl 1231 (1991) aut. const. des serv. mun. de base sur les lots 194-269 et 193-191 ainsi que sur une ptie du lot 192-100 du cad. Par. de T.-R. & décré. emprunt 1 485,000 $.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 7 octobre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1231 (1991) autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-269 et 193-191 ainsi que sur une partie du lot 192-100 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet de 1 485,000 $ soit adopté.

ADOPTÉE

555-91
Entente avec "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." concernant organ. courses de chevaux & gestion de l'hippodrome.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet de contrat de délégation de gestion de l'hippodrome, et que de document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue la gestion de l'Hippodrome et de ses dépendances à la compagnie "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." jusqu'au 31 décembre 1992 inclusivement, chaque partie pouvant mettre fin à cette délégation en faisant parvenir à l'autre un préavis écrit à cet effet d'au moins trente (30) jours.

Que la Ville mette à la disposition de cette compagnie les biens composant l'hipodromme de Trois-Rivières ainsi que certains équipements nécessaires à son opération.

Que le contrat de délégation de gestion devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet de contrat de délégation de gestion et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

556-91
Appr. prévisions budgétaires 1992 de O.M.H. des Trois-Rivières.

ATTENDU qu'aux termes de sa résolution no 272-06 adoptée lors de sa réunion du 1er octobre 1991, le Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitations des Trois-Rivières a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 1992, lesquelles indiquent des revenus de 2 706, 028 $, des dépenses de 7 037,697 $ et un déficit de 4 331,669 $;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces prévisions budgétaires, lesquelles demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

557-91
Inscription de la Ville concours "Ville industrielle de l'année".

ATTENDU que l'Association des manufacturiers du Québec organise à l'intention du monde municipal le concours "Ville industrielle de l'année";

ATTENDU que ce concours a pour objet de rendre hommage aux villes et aux municipalités pour leur volonté de contribuer au développement industriel;

ATTENDU que le Conseil s'est engagé à créer un climat propice à l'expansion économique et industrielle de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières s'inscrive au concours "Ville industrielle de l'année" organisé par l'Association des manufacturiers du Québec et que le directeur général, M. Jean-Luc Julien, soit autorisé à préparer et signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

558-91
Opposition à la demande de renouvel. permis d'alcool dans établis. situé au 1521 de la rue Laviolette (Bar-discothèque "Le Volcan").

ATTENDU que le Conseil a été informé que M. Roland Durand s'était adressé à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir un permis d'alcool de type "bar" à être exploité dans un établissement situé au 1521 de la rue Laviolette;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique de la Ville détient des informations à l'effet que ledit Roland Durand servirait de prête-nom à quelqu'un d'autre dans cette affaire;

ATTENDU que cet établissement a été la scène de plusieurs infractions criminelles et qu'il est fréquenté par des individus connus des milieux policiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : Émilien La Barre

APPUYÉ PAR : Yvan Leclerc

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE

506

INITIALES DU GREFFIER

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'elle s'oppose à la demande de permis d'alcool présentée par M. Roland Durand et qu'elle autorise le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean-Guy Gervais, et le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

559-91
Opposition à une demande de permis d'alcool de type "bar" autor. présen. spectacles ou projeter films à carac. érotique dans étab. situé au 1533 rue Royale ("Le Séduction bar rencontre enr.").

ATTENDU que, lors d'une séance tenue le 17 décembre 1990, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le règlement no 2001-Z-46 (1990) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de limiter la présentation de spectacles de danseurs ou de danseuses nu(e)s à la zone 700;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 14 janvier 1991;

ATTENDU que la zone 700 comprend les immeubles portant les numéros 400 à 1034 de la rue Albert-Durand, 2225 à 2625 de la rue Girard et 2205 à 2225 de la rue Louis-Allyson;

ATTENDU que le Conseil a été informé que M. Marcel Charbonneau s'était adressé à la Régie des permis d'alcool du Québec pour obtenir un permis d'alcool de type "bar" qui comprendrait l'autorisation de présenter des spectacles ou de projeter des films à caractère érotique dans un établissement situé au 1533 de la rue Royale;

ATTENDU qu'accorder un tel permis avec une semblable autorisation irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre du susdit règlement;

II EST PROPOSÉ PAR : Alain Gamelin

APPUYÉ PAR : Pierre A. Dupont

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Régie des permis d'alcool du Québec qu'elle s'oppose à ce qu'un permis d'alcool de type "bar" soit accordé à M. Marcel Charbonneau, pour être exploité dans un établissement situé au 1533 de la rue Royale, dans la mesure où celui-ci comporte l'autorisation de présenter des spectacles ou de projeter des films à caractère érotique.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire suppléant

Greffier

GP/dp

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 507 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Procès-verbal d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue par la Ville de Trois-Rivières, à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières, le seize (16) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt heures vingt minutes (20 h 20) dans le cadre de la procédure entourant l'adoption du projet de règlement 2001-Z-91 (1991), et conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et la population de Trois-Rivières y a été invitée au moyen d'un avis public à cet effet publié dans l'édition du 25 novembre 1991 de l'hebdomadaire "L'Hebdo Journal".

Sont présents : Son Honneur le maire Me Guy LeBlanc qui agit comme président de l'assemblée, Mme la conseillère Mme Chrystiane Thibodeau, MM. les conseillers Émilien La Barre, Yvan Leclerc, Roger Bellemare, Pierre A. Dupont, André Noël, Alain Gamelin, Roland Thibeault, Gilles Latour, Michel Legault, Henri-Paul Jobin et André De Repentigny.

Sont également présents à cette assemblée, les officiers suivants de la Ville de Trois-Rivières : MM. Jean-Luc Julien (directeur général), Pierre Moreau (directeur général adjoint), Yvon Poirier (directeur du Service des travaux publics), Albert Morrissette (directeur des Services communautaires), Fernand Gendron (directeur des Services techniques), Jacques Goudreau (chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement) et Gilles Poulin (greffier).

M. le maire Guy LeBlanc souhaite la bienvenue aux citoyens présents et décrit les objectifs poursuivis par la présente assemblée. Puis, il invite M. Goudreau à expliquer le projet de règlement ci-dessus identifié et les conséquences qu'aurait son adoption.

M. Jacques Goudreau explique ensuite la nature et les effets qu'aurait le projet de règlement 2001-Z-91 (1991). Il indique que celui-ci est entièrement conforme aux discussions qui ont eu lieu avec les citoyens du secteur concerné lors d'une assemblée informelle de consultation tenue le 7 novembre dernier. Il précise que ce projet de règlement n'a pas pour effet de fermer une partie de la 1ère Rue.

M. Roger Lessard aimerait justement en savoir davantage sur ce qu'il advient de l'idée de fermer une partie de la 1ère Rue, d'aménager une rue parallèle au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues, et de rendre la 2e Rue à sens unique (du boulevard Chanoine-Moreau en direction du boulevard des Forges).

M. Jacques Goudreau l'informe que la Ville travaille sur ce projet. Cependant, celui-ci ne sera pas réglé par le projet de règlement 2001-Z-91 (1991). L'aménagement d'une rue parallèle au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues, devra faire l'objet d'une entente entre la Ville et M. André Leblanc. Une rencontre à cet effet est prévue pour le 15 janvier 1992.

M. Michel Legault espère que ce projet aboutira car il croit que l'aménagement d'une telle rue favoriserait la quiétude du quartier.

M. Roger Lessard déclare qu'il a à coeur la propreté et la tranquillité de son quartier et que la majorité des personnes qui y résident souhaitent l'aménagement d'une rue parallèle au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues. Cependant, il se demande si M. André Leblanc en désire une, lui.

M. Jean-Guy Charland approuve l'idée de fermer une partie de la 1ère Rue, d'aménager une rue parallèle au boulevard des Forges (entre les 1ère et 2e Rues) et de rendre la 2e Rue à sens unique (du boulevard Chanoine-Moreau en direction du boulevard des Forges). Il craint que l'adoption, ce soir,

INITIALES DU MAIRE
508
INITIALES DU GREFFIER

du règlement 2001-Z-91 (1991) ne fasse perdre aux citoyens leur pouvoir de marchandage.

M. Jacques Goudreau est d'avis que c'est lors de la journée d'enregistrement dont fera éventuellement l'objet le règlement 2001-Z-91 (1991) que les citoyens pourront signifier formellement leur opposition à l'idée d'agrandir la zone commerciale aux abords du restaurant- bar "La cage aux sports" au détriment de la zone résidentielle.

M. Jean-Guy Charland est disposé à approuver le règlement 2001-Z-91 (1991) si une partie de la 1ère Rue est fermée, si une rue est aménagée entre la 1ère et la 2e Rues et si la 2e Rue devient à sens unique.

M. Gaston Gaulin se rappelle que, lors de l'adoption du projet de règlement 2001-Z-91 (1991) le 18 novembre 1991, M. André Leblanc avait dit qu'il ne voulait pas d'une rue parallèle au boulevard des Forges entre les 1ère et 2e Rues.

M. Michel Legault veut que la population ait l'occasion de se prononcer officiellement sur le règlement 2001-Z-91 (1991); la Ville saura ainsi ce que les gens pensent vraiment.

M. Daniel Paquin a l'impression que la Ville est en train de se livrer à un marchandage avec M. André Leblanc. Il estime que la Ville ne devrait consentir à modifier sa réglementation d'urbanisme que dans la mesure où M. André Leblanc s'engage par écrit à aménager une rue parallèle au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues. Il demande à ce que le règlement 2001-Z-91 (1991) ne soit pas adopté tant qu'il n'y aura pas d'entente écrite à ce sujet entre la Ville et M. Leblanc.

M. le maire Guy LeBlanc l'informe que le Conseil entend retirer de l'ordre du jour de la séance de ce soir l'item prévoyant l'adoption du règlement 2001-Z-91 (1991).

M. André Leblanc reproche au Conseil d'avoir une position ambiguë et d'avoir laissé traîner son dossier. Il mentionne qu'il a soumis son projet à la Ville en novembre 1990. Il rapporte qu'il s'est entendu avec les voisins immédiats de son futur restaurant-bar "La cage aux sports". Si le Conseil retire le projet de règlement 2001-Z-91 (1991), il entend donner suite aux opinions juridiques qu'il possède ... Il annonce que l'ouverture de son restaurant-bar est prévu pour le 6 janvier 1992. Il déplore les multiples volte-face du Conseil dans son dossier. Il souligne qu'il a acheté les maisons voisines de son commerce, que celles-ci ont été déménagées et qu'il a aménagé leur terrain en stationnement pour éviter que ses futurs clients ne garent leur voiture dans les rues, en bordure des résidences. Il n'est plus disposé à supporter les frais d'aménagement de la rue que l'on veut construire en parallèle au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues, parce qu'il a investi dans l'acquisition des maisons voisines de son restaurant-bar. Il regrette que beaucoup d'informations fausses et de rumeurs non fondées aient été véhiculées. Il demande au Conseil de "mettre ses culottes" et de ne pas se laisser dominer par 3-4 personnes. Il se déclare disposé à réaliser un aménagement paysager sur les terrains voisins qu'il a acquis. Il prie à nouveau le Conseil d'adopter le règlement 2001-Z-91 (1991) et de le soumettre à la population dans le cadre d'une journée d'enregistrement où les personnes qui s'y opposent pourraient demander la tenue d'un scrutin référendaire.

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE
509
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

M. Jacques Goudreau considère qu'il n'y a pas lieu de retirer définitivement le règlement 2001-Z-91 (1991) mais plutôt de reporter son adoption de manière à ce que la Ville puisse jeter un dernier coup d'oeil sur ce dossier.

M. Gaston Gaulin comprend que M. André Leblanc ne soit pas prêt à donner son terrain pour qu'on y aménage une rue. Il pense que la Ville devrait laisser tomber l'idée de construire une rue parallèle au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues.

M. le maire Guy Leblanc explique en quoi la mentalité des gens du secteur concerné a évolué. Il se propose de réunir les principaux intervenants dans ce dossier pour une ultime séance d'échange de points de vue et pour prendre un vote informel. Il soutient que la Ville cherche la solution la plus avantageuse pour tous.

M. Daniel Paquin prétend que ce dossier est un véritable gâchis et que MM. Michel Legault et Jacques Goudreau en sont les responsables. Il reproche à M. Legault d'avoir changé d'idée et d'avoir modifié son discours à plusieurs reprises. Quant à M. Goudreau, il a entretenu des rêves irréalistes. Il souhaite qu'un blâme soit inscrit dans leur dossier personnel.

M. le maire Guy LeBlanc considère que M. Paquin jette le blâme trop facilement sur MM. Legault et Goudreau. Ils ont travaillé de bonne foi dans un dossier délicat.

M. Roger Lessard vante la franchise et la disponibilité de M. Michel Legault. Il n'a pas eu de trouble avec lui ni avec M. Jacques Goudreau. Il explique que les résidents du secteur concerné ont eu tendance à faire un parallèle entre les problèmes qu'ils anticipent avec les clients éventuels de "La cage aux sports" et ceux qu'ont eus les voisins de la brasserie "Le Gosier" avec les clients de cet établissement. Il raconte comment son opinion sur ce dossier a évolué au fil des semaines.

M. Jean-Guy Charland raconte lui aussi comment son opinion sur ce dossier s'est modifié au fil du temps. Si une rue n'est pas aménagée parallèlement au boulevard des Forges, entre les 1ère et 2e Rues, il veut que le règlement 2001-Z-91 (1991) soit soumis à la population pour que celle-ci se prononce officiellement sur celui-ci.

M. André Leblanc ne croit pas à une baisse de la valeur des immeubles avoisinants son restaurant-bar "La cage aux sports". Il soutient que "le trafic est déjà là". Il prétend que les gens du secteur ont demandé à la Ville de pouvoir aménager des chambres dans leur sous-sol; si cette modification au règlement d'urbanisme est acceptée, elle va entraîner une augmentation de la circulation dans le secteur. Il rappelle que son restaurant-bar fait partie de la zone commerciale située de chaque côté du boulevard des Forges et que l'implantation d'une telle place d'affaires y était permise.

M. Michel Legault énumère quelques-unes des démarches qu'il a effectuées pour consulter et informer la population du secteur. Par conséquent, il n'accepte pas le blâme que vient de lui adresser M. Daniel Paquin.

M. Jacques Goudreau affirme que le statu quo ne plaisait à personne et qu'il a cherché à établir un compromis entre les citoyens intéressés par ce dossier.

INITIALES DU MAIRE

510

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Aucune autre des vingt-sept (27) personnes présentes n'ayant de commentaires supplémentaires à formuler ou de nouvelles questions à poser sur ce projet de règlement, M. le maire Guy LeBlanc lève l'assemblée. Il est 21 h 05.

Maire

Greffier

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE

511

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le seize (16) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à vingt et une heures cinq minutes (21 h 05), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

560-91
Procès-verbaux ass. pub. d'inf. & cons. séance rég. & séance spéc. des 2 et 9 déc. 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu les procès-verbaux de l'assemblée publique d'information et de consultation tenue le 2 décembre 1991, de la séance régulière tenue le 2 décembre 1991 et de la séance spéciale tenue le 9 décembre 1991;

ATTENDU que ces procès-verbaux demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Noël

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que lesdits procès-verbaux soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION À MAINTENIR :

a) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. André de Repentigny, le 4 novembre 1991).

b) Règlement sur la démolition d'immeubles.
(M. André Noël, le 18 novembre 1991).

c) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur le prolongement de la rue de la Savane et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Roland Thibeault, le 2 décembre 1991).

d) Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 194-268, 194-339 et 194-340 du cadastre

de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.
(M. Michel Legault, le 2 décembre 1991).

e) Règlement modifiant le règlement no 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.
(M. Henri-Paul Jobin, le 9 décembre 1991).

f) Règlement modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.
(M. Henri-Paul Jobin, le 9 décembre 1991).

g) Règlement modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.
(M. Henri-Paul Jobin, le 9 décembre 1991).

h) Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage aux fins d'agrandir la zone commerciale 929-C à même une partie de la zone 928-R comprise entre la 1ère et la 2e Rues et de décréter des normes d'aménagement paysager pour les aires de stationnement commercial contiguës à la zone 928-R à dominance résidentielle.
(M. Michel Legault, le 18 novembre 1991).

i) Règlement adoptant le budget 1992 de la Corporation Intermunicipale de Transport des Forges.
(M. Yvan Leclerc, le 9 décembre 1991).

Avis de motion. Règl. mod. règl 1209 (1991) afin augmenter montant dép. & empr. aut.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1209 (1991) autorisant des travaux d'aménagement du ruisseau à l'usine de filtration et décrétant un emprunt à cet effet de 335 000,00 $ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1991.

(signé) Michel Legault

Avis de motion. Règl. aut. exéc. trav. aéroport afin mettre en place voie de serv. recevoir aéronefs & déc. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'exécution de travaux à l'aéroport afin de mettre en place une voie de service capable de recevoir les gros aéronefs et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1991.

(signé) Henri-Paul Jobin

INITIALES DU MAIRE 512 INITIALES DU GREFFIER

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 513 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Avis de motion. Règl. aut. const. serv. mun. de base sur lots 193-199, 194-299, 194-301 et 193-212 du cad. Par. T.-R. & déc. emprunt.

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), je donne avis que je présenterai, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur les lots 193-199, 194-299, 194-301 et 193-212 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Signé et lu à la séance du Conseil de ce 16 décembre 1991.

(signé) Michel Legault

561-91
Compte rendu réunion Com. perm. du 2 décembre 1991.

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 décembre 1991;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que ledit compte rendu soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE

562-91
Règl 186-B (1991) mod. règl 186 (1991) sur la circ. & stat. afin rempl. disp. touchant trans. d'objets lourds ou encombrants.

ATTENDU qu'un avis de motion à été donné à la séance du 5 août 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présent résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que le règlement 186-B (1991) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de remplacer les dispositions touchant le transport d'objets lourds ou encombrants soit adopté.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE 514 INITIALES DU GREFFIER

563-91
Règl 1232 (1991) adoptant budget 1992 de la Régie intermunicipale d'assainis. des eaux du T.-R. métropolitain.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1232 (1991) adoptant le budget 1992 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain soit adopté.

ADOPTÉE

564-91
Règl 1234 (1991) établis. prog. crédits taxes fonc. & revitalisation du terr. de la Ville.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 1234 (1991) établissant un programme de crédit de taxes foncières et de revitalisation du territoire de la Ville soit adopté.

ADOPTÉE

565-91
Mainlevée à "Le Syndicat coop. d'hab. de Ste-Marguerite inc." (26-1071 Cité T.-

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 26 juillet 1947 et enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 1er août 1947 sous le numéro 150204, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu un terrain à "Le Syndicat coopératif d'habitations de Ste-Marguerite inc.";

ATTENDU que la vente de ce terrain était assujettie à différentes conditions sanctionnées par une clause résolutoire;

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

R. --- 1741/1743 rue Dumoulin).

ATTENDU que "Le Syndicat coopératif d'habitations de Ste-Marguerite inc" a entièrement rempli et exécuté toutes les conditions qui lui avaient été imposées;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de mainlevée préparé par Me Michel Massicotte, notaire, et que ce document demeure annexé à la présent résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, donne mainlevée et consente à la radiation de tous les privilèges, hypothèque et autres droits --- notamment ceux lui résultant de la clause résolutoire --- stipulée en sa faveur dans l'acte enregistré au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières sous le numéro 150204.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de mainlevée et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

566-91 Mod. cert. disp. de règl. d'emprunt faire objet émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières est sur le point d'émettre des obligations pour un montant de 5 048 000,00 $ en vertu des règlements d'emprunt ci-dessous identifiés et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
825	6 500 $
827(827-A)	4 500
903(903)A	9 900
947 (1985)	27 300
949 (1985)	9 200
952-1985	3 700
968-1985	8 500
970	8 000
975-A (1985)	3 900
979	7 000
982(982-A)	41 100
983 (1985)	38 300
990	71 000
991	6 700
992	22 800
993	100 200
994 (1986)	41 300
995 (1986)	29 500
998 (1986)	61 000
999 (1986)	95 200
1001 (1986)	16 500
1002 (1986)	151 500
1006 (1986)	147 000
1007 (1986)	314 000
1008 (1986)	59 800

INITIALES DU MAIRE
516
INITIALES DU GREFFIER

1009 (1986)	13 900
1011	448 000
1012	16 700
1060-A (1988)	125 000
1124 (1989)	47 000
1135 (1989)	28 000
1137 (1989)	30 000
1145	15 000
1156	70 000
1159	25 000
1160	150 000
1163 (1990)	10 000
1171 (1990)	55 000
1180 (1991)	150 000
1184 (1991)	86 000
1187 (1991)	70 000
1190 (1991)	200 000
1196 (1991)	300 000
1197 (1991)	35 000
1198 (1991)	25 000
1201 (1991)	175 000
1202 (1991)	225 000
1203 (1991)	275 000
1204 (1991)	150 000
1206 (1991)	100 000
1209 (1991)	335 000
1210 (1991)	140 000
1211 (1991)	170 000
1212 (1991)	50 000
1213 (1991)	44 000
1215 (1991)	200 000

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts ci-dessus identifiés soient, et ils sont, par les présentes, modifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soient conformes à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligation ci-dessus identifié en regard de chacun d'eux :

1.- Les obligations seront datées du 14 janvier 1992.

2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada.

3.- Un intérêt à un taux n'excédent pas 10% l'an sera payé semi-annuellement le 14 juillet et le 14 janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

4.- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

5.- Les obligations seront émises en coupures de 1,000.00 $ ou de multiples de 1,000.00 $.

6.- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

ADOPTÉE

567-91
Réduction terme des emp. reliés à des règl. faire objet émission d'obligations.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant total de 5 048 000,00 $ effectué en vertu des règlements numéros 825, 827 (827-A), 903 (903-A), 947 (1985), 949 (1985) 952-1985, 968-1985, 970, 975-A (1985), 979, 982 (982-A), 983 (1985),990, 991, 992, 993, 994 (1986), 995 (1986), 998 (1986), 999 (1986), 1001 (1986), 1002 (1986), 1006 (1986), 1007 (1986), 1008 (1986), 1009 (1986), 1011, 1012, 1060-A (1988), 1124 (1989), 1135 (1989), 1137 (1989), 1145, 1156, 1159, 1160, 1163 (1990), 1171 (1990), 1180 (1991), 1184 (1991), 1187 (1991), 1190 (1991), 1196 (1991), 1197 (1991), 1198 (1991), 1201 (1991), 1202 (1991), 1203 (1991) 1204 (1991), 1206 (1991), 1209 (1991), 1210 (1991), 1211 (1991), 1212 (1991), 1213 (1991) et 1215 (1991), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 14 janvier 1992), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, sauf pour les règlements numéros 825, 952-1985, 990, 994 (1986), 1001 (1986), 1124 (1989), 1137 (1989) et 1159, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

568-91
Prolongation des termes des empr. reliés aux règl. faire objet émission d'obligations.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières avait le 15 décembre 1991 un montant de 1 969 500,00 $ à renouveller sur un emprunt original de 4 128 000,00 $ pour des périodes de 5 et 10 ans en vertu des règlements numéros 825, 827 (827-A), 903 (903-A), 947 (1985), 949 (1985), 952-1985, 968-1985, 970, 975-A (1985), 979, 982 (982-A), 983 (1985), 990, 991, 992, 993, 994 (1986), 995 (1986), 998 (1986), 999 (1986), 1001 (1986), 1002 (1986), 1006 (1986), 1007 (1986), 1008 (1986), 1009 (1986), 1011 et 1012;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévu;

ATTENDU que les échéances de capital prévues en 1991 au montant total de 206 500 $ ont été payées à même le budget laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 763 000,00 $;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 14 janvier 1992;

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

INITIALES DU MAIRE

518

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 1 763 000,00 $ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de trente (30) jours au terme original des règlements ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

569-91
Adjudication du contrat vente des obligations émises le 14 janvier 92.

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières du ministère des Affaires municipales du Québec, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 048 000,00 $;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Trois-Rivières a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût net %
Lévesque Beaubien	98,329	215 000 $	7	1993	8,8807
Geoffrion inc.,	98,329	236 000 $	7 1/2	1994	8,8807
Wood Gundy inc.	98,329	258 000 $	7 3/4	1995	8,8807
	98,329	283 000 $	8 1/4	1996	8,8807
	98,329	4 056 000 $	8 1/2	1997	8,8807
Tassé & Associés	98,314	215 000 $	7	1993	8,8849
Ltée,R.B.C. Dominion	98,314	236 000 $	7 1/2	1994	8,8849
valeurs mobilières	98,314	258 000 $	7 3/4	1995	8,8849
inc., Richardson	98,314	283 000 $	8 1/4	1996	8,8849
Greenshield du Ca-	98,314	4 056 000 $	8 1/2	1997	8,8849
nada inc., Valeurs mobilières S.M.C. inc., Scotia McLeod inc.					
Desjardins, Deragon,	98,320	215 000 $	7 1/4	1993	8,8952
Langlois Ltée	98,320	236 000 $	7 1/2	1994	8,8952
Alpha Capital inc.	98,320	258 000 $	8	1995	8,8952
	98,320	283 000 $	8 1/4	1996	8,8952
	98,320	4 056 000 $	8 1/2	1997	8,8952

ATTENDU que l'offre ci-dessus décrite de "Lévesque Beaubien Geoffrion inc./ Wood Gundy inc." s'avère être la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Trois-Rivières adjuge à "Lévesque Beaubien Geoffrion inc./ Wood Gundy inc." ladite émission d'obligations au montant de 5 048 000,00 $.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
519
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

570-91
Affectation deniers provenant cert. règl. d'emprunt pour paiement des échéances.

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), stipule que les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;

ATTENDU que l'article 8 de cette Loi permet à une municipalité d'affecter la partie de ces deniers qui excède les montants requis aux fins d'un tel emprunt au paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts;

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières affecte les excédents ci-dessous stipulés des montants empruntés en vertu des règlements ci-après identifiés, qui n'ont pas été requis aux fins auxquelles lesdits règlements les destinaient, au paiement des échéances annuelles pour leur remboursement, en capital et en intérêts:

RÈGLEMENT NUMÉRO	DENIERS EXCÉDANT LES MONTANTS REQUIS AUX FINS DE CES RÈGLEMENTS
270	51 954,25 $
608	8 590,72
637	8 686,00
721	15 508,75
799	37 934,00
812	16 603,60
825	31,12
832	26 046,54
840	3 108,50
841	1 302,00
861	6 349,34
877	353,72
878	15 565,63
902	46 113,13
903	81,44
915	10 305,23
921	18 304,00
927	2 750,04
928	5 464,89
944	32 678,74
946	45,80
955	35,20
961	634,95
966	3 565,00
968	17,34
970	33,53
972	1 251,75
975	98,25
979	21,80
982	30,41
983	33,46
986	3 216,87
989	140,16
993	23,76
995	2,69

997	12 823,04
999	10,67
1001	67,21
1008	35,64
1009	65,33
1012	99,48
1013	76,45
1014	2 955,62
1022	232,39
1030	22 633,77
1035	5 452,69
1037	3 978,86
1055	1 088,70
1058	1 763,48
1064	1 142,35
1069	2 396,83
1070	1 561,87
1072	367,28
1076	11 479,09
1085	1 837,41
1087	1 584,90
1095	2 487,19
1102	7 661,03
1107	4 202,72
1115	4 085,78
1119	3 940,00

ADOPTÉE

571-91
Adjudication de contrats.
1°) renouvel. une ptie portefeuille d'ass. des dif. resp. de la Ville.
2°) renouvel. ptie portefeuille d'ass. des biens de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR : Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte les propositions ci-dessous décrites qu'elle a reçues des compagnies ci-après identifiées et qu'elle leur adjuge les contrats à cet effet:

ASSURANCES DES BIENS : "Pratte-Morrissette inc."

1. ASSURANCE DES BIENS	**PRIME**
1.1 BIENS DE TOUTE DESCRIPTION	
Franchise 5 000 $	22 745,00 $
. dépenses supplémentaires	
Sans franchise	2 870,00
. Tremblement de terre	
Franchise 100 000 $	2 730,00
1.2 Équipement d'entrepreneur	
Franchise 1 000 $	3 399,00
1.3 Informatique	
Franchise 500 $	435,00
1.4 Documents de valeur	
Franchise 500 $	75,00
1.5 Biens en exposition	
Franchise 500 $	100,00

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
521
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

2. ASSURANCE FIDÉLITÉ DES EMPLOYÉS	
Conventions I à V	2 300,00
. Obligations	
Limite 500 000 $	200,00
3. ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE	
Franchise 1 000 $	5 812,00
. Dépenses supplémentaires	
Sans franchise	250,00
Prime annuelle excluant toute taxe	**40 916,00 $**
taxe 9%	3 682,44
TOTAL	44 598,44

ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS

A) Risque automobile : "Pratte-morrissette inc."

1. ASSURANCE AUTOMOBILE	**PRIME**
1.1 Automobile des propriétaires	
. Chapitre A	
Sans franchise	17 450,00 $
. Chapitre B	
Option 1 - Tous risques	
Franchise 1 000 $	14 275,00
1.2 Automobile des garagistes	
. Chapitre C - Risques spécifiés	
Franchise 250 $	500,00
Prime annuelle, excluant toute taxe	**32 225,00 $**
taxe 5%	1 611,25
TOTAL	33 836,25

B) Risque erreurs et omissions : "J.B. Lanouette inc." et B.F. Lorenzetti & Associés inc."

2. ASSURANCE DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS	**PRIME**
2.1 Responsabilité municipale	
. Limite 2 500 000 $	
Franchise 2 500 $	16 859,00 $
2.2 Erreurs et omission des comités de retraite	
Franchise 2 500 $	
Limite 2 500 000 $	2 795,00
Prime annuelle excluant toute taxe	**19 654,00 $**
taxe 9%	1 768,86
TOTAL	21 422, 86

C) Risque de responsabilité excédentaire: "Pratte-Morrissette inc."

2.3 Responsabilité excédentaire	
. Limite 25 000 000 $*	90 000,00 $
Surprime, défaut de fournir de l'eau*	Inclus
* à un régime auto-assuré	
Prime annuelle excluant toute taxe	**90 000,00 $**
taxe 9%	8 100,00
TOTAL	98 100,00

ADOPTÉE

572-91
Appr. budget 1992 de la "Société Hippodrome T.-R. inc."

ATTENDU que le Conseil a délégué la gestion de l'hippodrome de Trois-Rivières à la compagnie "Société Hippodrome Trois-Rivières inc." aux termes d'un contrat à cet effet;

ATTENDU que cette compagnie vient de soumettre au Conseil ses prévisions budgétaires pour l'année 1992, lesquelles demeurent annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Latour

APPUYÉ PAR : André Noël

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les susdites prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : André De Repentigny

ET RÉSOLU :

573-91
Demande au min. Env. du Québec auto. trav. prolongement réseau d'aqued. & égout sur rue Adrienne-Choquette.

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de prolongement de son réseau d'aqueduc et d'égout sur les lots 193-199, 194-299, 194-301 et 193-212 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

- autorise le directeur de ses Services techniques, M. Fernand Gendron, à lui produire les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

574-91
Demande au min. Env. du Québec auto. trav. prolong. réseau d'aqued. & égout sur ptie lot 242 cad. Par. T.-R. (ext. dével.dom. "Domaine du Boisé" côté sud-ouest boul. Parent par la cie "Développement Majellic inc.").

IL EST PROPOSÉ PAR : André De Repentigny

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières :

- demande au ministre de l'Environnement du Québec d'autoriser les travaux de prolongement de son réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

- autorise la firme "Les Consultants V.F.P. inc." à lui produire les plans et devis décrivant et illustrant ces travaux.

ADOPTÉE

575-91
Demande au regist. marques de comm. du Canada insc. la cie "Players Ltée" comme usager inscrit marque de comm. "Grand Prix Players de T.-R.".

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une demande d'inscription d'un usager inscrit à être acheminée au registraire des marques de commerce du Canada et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cette demande a pour objet d'inscrire la compagnie "Players Ltée" comme usager inscrit de la marque de commerce "Grand Prix Players de Trois-Rivières" dans la promotion de la vente de produits fabriqués à base de tabac lors de la distribution d'imprimés et de dessins publicitaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR : Chrystiane Thibodeau

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au registraire des marques de commerce du Canada d'inscrire la compagnie "Players Ltée" comme usager inscrit de la marque de commerce "Grand Prix Players de Trois-Rivières".

Que les relations entre la Ville et la compagnie "Players Ltée" et toutes les conditions ou restrictions reliées à l'usage de la marque de commerce "Grand Prix Players de Trois-Rivières" soient celles énumérées dans la susdite demande.

Que la Ville verse une somme de 250 $ au Receveur général du Canada à titre de droits exigibles pour l'inscription de "Players Ltée" à titre d'usager inscrit de ladite marque de commerce.

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite demande d'inscription et qu'elle autorise le directeur général, M. Jean-Luc Julien, à la signer, pour elle et en son nom.

ADOPTÉE

576-91
Limite par réclamation en 1992 au régime rétrospectif de la C.S.S.T.

ATTENDU que la Ville, en sa qualité d'employeur, est assujetti à l'ajustement rétrospectif de sa cotisation annuelle à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, conformément à l'article 314 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001);

INITIALES DU MAIRE 524 INITIALES DU GREFFIER

ATTENDU qu'en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, la Ville doit, avant le 1er janvier prochain, faire parvenir à la Commission un avis de son choix d'assumer, pour l'année 1992, le coût des prestations dues en raison des accidents de travail et des maladies professionnelles jusqu'à concurrence d'une limite, pour chaque accident du travail ou maladie professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin

APPUYÉ PAR: Roland Thibeault

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières assume, pour l'année 1992, le coût des prestations dues en raison des accidents du travail et des maladies professionnelles jusqu'à concurrence d'une limite, pour chaque accident du travail ou maladie professionnelle, d'un montant équivalent à une (1) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 1992, soit 44 500 $.

Que le directeur du Service des ressources humaines, M. Claude Gendron, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un avis à cet effet et à le faire parvenir à la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

ADOPTÉE

577-91
Hommage à M. Roger A. Caron.

ATTENDU que M. Roger A. Caron pratique la médecine depuis 40 ans dans le district Ste-Marguerite;

ATTENDU qu'il est reconnu comme un homme dévoué traitant ses patients avec professionnalisme;

ATTENDU qu'il s'est impliqué dans différents organismes de son milieu;

ATTENDU qu'il entend prendre sa retraite au cours des prochaines semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR: Pierre A. Dupont

APPUYÉ PAR: André Noël

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières rende hommage à M. Roger A. Caron, médecin, pour les 40 années qu'il a passées à pratiquer la médecine dans le district Ste-Marguerite et qu'elle lui souhaite une heureuse et fructueuse retraite.

ADOPTÉE

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
525
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

578-91
Appr. liste des comptes à payer.

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR: Henri-Paul Jobin
APPUYÉ PAR: Roland Thibeault
ET RÉSOLU:

Que le Conseil autorise par la présente le paiement des comptes suivants:

Pour la semaine se terminant le 7 décembre 1991

Consortium Pluritec, V.F.P.:	
Travaux municipaux - PAEQ - intercepteur - Trois-Rivières Sud - paiement no 1	4 042,03 $
Société québ. d'assainissement des eaux:	
Honoraires professionnels - partie travaux municipaux - collecteur Trois-Rivières-Sud - paiement no 2	333,90
Gaston Paillé ltée:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc et drainage rue Laurent-Paradis	4 728,95
Remise de la dernière tranche de la retenue - aqueduc et drainage rue Hector-Héroux	10 339,04
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - novembre 1991 - Travaux publics	2 090,12
Construction S.R.B.:	
Sciage de trottoirs et bordures - boul. Hamelin et rue Bourjoly - Travaux publics	4 944,96
2754-1887 Québec inc. (Trottier & fils):	
Achat de terre et tourbe - endroits divers - Travaux publics	1 269,03
Industries Fortier ltée:	
Puisards et têtes de puisards - Travaux publics	3 715,25
Matech B.T.A. inc.:	
Réparation sur transmission MT 654 - tracteur Ford - Travaux publics	1 955,89
Nedco:	
Achat de pièces diverses - Travaux Publics (escompte)	1 438,48 *
Location Vieilles Forges:	
Location d'auto - direction générale - du 22 décembre 1991 au 22 janvier 1992	547,10
Commission scolaire de Trois-Rivières:	
Compensation fédérale 1991-1992	29 357,31
Cours "Sécurité incendie bloc B" - 4 candidats - Ressources humaines	240,00
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires - services professionnels - assurance collective - du 1er juillet au 31 octobre 1991 - Ressources humaines	3 190,74

INITIALES DU MAIRE
526
INITIALES DU GREFFIER

Honoraires - services professionnels - assurance de dommages - du 1er mars au 31 octobre 1991	7 209,05
Pierre Bélanger, experts conseil: Honoraires - spécialistes - formation des entrepreneurs le 7 décembre 1991 - Urbanisme	2 500,00 $
Heenan Blaikie: Honoraires - conférence et cours de formation - Travaux publics et Services communautaires	1 688,60
Baril évaluation ltée: Service d'inspections - réserve de 25 % - factures M-38 et 120 - Évaluation	958,51
Le Groupe CFC: Frais de participation - session de formation "Quali-temps" - Jean Lamy	775,75
Pinkerton du Québec ltée: Service de matrone le 23 novembre 1991 - Sécurité publique	54,27 *
Préposés aux stationnements - du 10 au 23 novembre 1991	1 318,67 *
Intergraph Canada Ltd: Frais d'entretien du système Intergraph - décembre 1991 - Arpentage	1 144,90
Richard, Besner & ass.: Frais d'entretien périphérique - équipement informatique - décembre 1991 - Informatique	1 821,35
IBM Canada ltée: Entretien - unité ruban magnétique - décembre 1991 - Informatique	308,59
Claude Trudel: Honoraires - juge suppléant - séance du 18 novembre 1991	267,50
Claude Lajoie: Frais de huissier	61,40
Trudel & associés: Frais de huissiers	1 795,50
Le Nouvelliste: Publicité (Louise Lavoie-Maheu), publicité d'ouverture stationnement Badeaux (3 publications), avis public	1 422,50
Hebdo journal: Publicité (40 ans du Colisée, stationnement Badeaux), avis d'entrée en vigueur (règl. 2001-Z-87), journée d'enregistrement (Les Vieilles Forges), assemblée de consultation (Jacques-Cartier)	1 029,43

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
527
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Richard Lévesque:	
Remboursement - remplacement d'un pantalon endommagé - Sécurité publique	75,70 *
Les Affaires:	
Abonnement d'un an	54,95
Jean-Yves Pilon et associés:	
Achat du rapport sur la rémunération des élus municipaux	246,10 *
IRSST:	
Achat de documentation - auto-patrouille (Auto-patrouille et maux de dos chez les policiers du Québec, Design d'habitacle d'auto-patrouille et prévention des lombalgies, Amélioration de l'habitacle des autos-patrouilles) Ressources humaines	23,54 $
Flageol photo enr.:	
Photos - 40 ans du Colisée et vues de la Ville	153,99
Houle photographes enr.:	
Photos	49,46
Studio St-Cyr:	
Certificat de reconnaissance - Paul Tapps	14,45 *
Buffet Fine bouche:	
Cocktail - Ordre de La Vérendrye	205,20 *
IGA Boniprix:	
Achat d'épicerie - réceptions	392,53 *

SUBVENTION - RESTAURATION DE FAÇADES

Bar L'Embuscade - Gilles Tremblay	700,00

LOISIRS

Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Part de la Ville - location d'heures de glace - ringuette 1991-1992	171,20

Achats de marchandise - restaurant Pavillon de la jeunesse

Croustilles Yum Yum inc.	166,41
Armand Thibodeau inc.	295,28
Embouteillage T.C.C. ltée	261,70
Multi-marques inc.	74,40
L.P.M. Supérieur inc.	142,40
Boucherie Alex Lamy inc.	62,34
Good Host	583,98
Alexandre Gaudet ltée	1 091,59
Crémerie des Trois-Rivières	424,14
J. Champagne inc.	336,10
Emballages Bettez inc.	274,69

INITIALES DU MAIRE

528

INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES - NOVEMBRE 1991

Bergeron, René: Inspecteur en bâtiments - Permis et inspections 747 km	156,87 *
Daviau, André Chef technicien - Génie 93 km	21,85 *
Fournier, Normand: Technicien en système d'information - Services techniques 217 km	60,76 *
Galarneau, Maurice: Technicien génie civil I - Génie 1 124 km	236,04 *$
Gendron, Fernand: Directeur des Services techniques 1 621 km	340,41 *
Gervais, Jean-René: Concierge-messager - Greffe & archives 78 km	21,84 *
Jacob, Luc: Programmeur - Informatique 17 sorties	51,00 *
Laberge, André: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 978 km	205,38 *
Larouche, Jean: Concierge-messager - Greffe & archives 192 km	53,76 *
Marcil, Luc: Monteur de kiosques - Direction générale 5 sorties	15,00 *
Massicotte, Jean-Maurice: Inspecteur - hyg. & env. - Permis et inspections 803 km	181,40 *
Pellerin, Michel: Technicien génie civil I - Génie 1 142 km	239,82 *
Perron, René: Chef de service - équipements & opérations (Services communautaires) 218 km	61,04 *
Plamondon, Guy: Technicien génie civil I - Génie 1 247 km du 1er novembre au 2 déc. 1991	324,95 *
Plourde, Christian: Technicien génie civil I - Génie 474 km	132,72 *

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE 529 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Poirier, Yvon:	
Directeur des Travaux publics	
1 451 km	304,71 *
Richard, Gaétan:	
Technicien génie civil I - Travaux publics	
907 km	190,47 *
Rousseau, Robert:	
Surintendant - Travaux publics	
1 191 km	286,50 *
Roy, François:	
Agent d'information - Direction générale	
15 sorties	45,00 *
Verville, André:	
Inspecteur en alimentation - Services communautaires	
37 sorties	111,00 *$
Frais de déplacement - Québec - réunion Cumera - inspection des aliments	75,60 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REPAS

Lucienne Bellemare:	
Repas - réunion du comité consultatif d'urbanisme le 28 novembre 1991	82,89 *
Jacques Blais:	
Hull - rencontre avec les greffiers de Hull et de Gatineau - préparation du nouveau tarif de frais du code de procédure pénale	208,24 *
Pierre Descôteaux:	
Québec - séminaire des usagers du C.R.P.Q.	50,20 *
Jean-Luc Julien:	
Repas - audition de la cause Jean Lamy devant la Commission municipale	128,63 *
Repas - session de travail pour le budget le 30 novembre 1991	72,82 *
Denis Lelièvre:	
Drummondville - réunion - inspection des aliments	39,20 *
Allocation d'automobile - 16 sorties - novembre 1991	48,00 *
Éric Perreault:	
Drummondville - réunion - inspection des aliments	39,20 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Juliette Bourassa	124,09 *
Louise Goyette	67,22 *
André Marcil	1 306,66 *
TOTAL	116 914,50 $

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Pour la semaine se terminant le 14 décembre 1991

Entreprises Claude Caron inc.:	
Dissipateur d'énergie - collecteur Les Rivières - paiement no 3 - retenue 10 %	64 097,26 $
Remise de la première tranche de la retenue - rue Badeaux - terminus C.I.T.F.	27 117,33
Trochaîne (1990) inc.:	
Réfection de la terrasse - Centre culturel - paiement no 2 - retenue 10 %	91 127,12
Océan construction inc.:	
Émissaire 60 " - Port de Trois-Rivières - paiement no 2 - retenue 10 %	78 644,57 $
Récupération Tersol inc.:	
Contrat de déneigement - novembre 1991 - retenue 10 %	89 310,25
Thomas Bellemare ltée:	
Contrat de déneigement - novembre 1991 - retenue 10 %	78 267,94
Remise de retenue - hiver 1988-1989	100,00
Laboratoire de canalisation souterraine:	
Nettoyage - colmatage - alésage - diverses conduites 1991 - paiement no 1 - retenue 10 %	23 790,35
Hervé Pomerleau inc.:	
Construction stationnement étagé - paiement no 13	19 376,27
Construction Trudel et Pellerin (1984) ltée:	
Travaux de réparation de la maçonnerie - Salle J.-A.-Thompson - paiement no 2	6 783,80
Construction G.T. enr.:	
Réfection de toiture - Manoir de Tonnancour - paiement no 5 - retenue 10 %	6 177,93
Corexco inc.:	
Prélèvement et analyse du sol - Domaine du Boisé - paiement no 1	2 819,45
Enseignes Marcoux inc.:	
Stationnement Badeaux - enseignes et panneaux de signalisation - paiement no 1	2 593,00
Laboratoire Laviolette:	
Contrôle de qualité - secteur Laurent-Paradis - paiement no 2	299,20
Contrôle de qualité - secteur du Boisé et de la Paix - paiement no 2	830,30
Contrôle de qualité - rue Hector-Héroux - paiement no 2	333,57
Laboratoires Shermont inc.:	
Collecteur Les Rivières - contrôle de qualité - paiement no 5	591,50
Contrôle de béton - dissipateur d'énergie - collecteur Les Rivières - paiement no 4	715,94

INITIALES DU MAIRE
531
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Société québ. d'assainissement des eaux:	
Administration - travaux municipaux - projet collecteur Trois-Rivières Sud (2 % du contrat - Panpierre) paiement no 3	154,59
Aménagment Pluri-services (Bétrex inc.):	
Remise de la dernière tranche de la retenue - trottoirs 1989	4 724,09
Branchements et renouvellements - aqueduc et/ou égout - paiement no 6 - retenue 10 %	13 861,39
Poisson, Paquin excavation:	
Remise de la première tranche de la retenue - Ile St-Quentin - pavillon Jacques-Cartier	17 012,59
Simard Beaudry inc.:	
Remise de retenue - recouvrement de pavage 1991	15 370,49 $
Insituform du Québec inc.:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - rue des Bouleaux	7 271,15
Drainamar :	
Remise de la dernière tranche de la retenue - collecteur des Récollets - inspection (Rénovation Aqua)	747,50
Remise de la dernière tranche de la retenue - collecteur des Récollets - réhabilitation (Inspectronic)	1 652,68
Transport Yvan Boisvert:	
Remise de la dernière tranche de la retenue - puisards - boul. du Rochon	1 056,08
W.M.I. Mauricie Bois-Francs:	
Contenants - novembre 1991 - Travaux publics	1 235,07
Enlèvement, transport et enfouissement des déchets - décembre 1991	140 414,07
Jules Milette inc.:	
Contenants - Sécurité publique, autogare, Travaux publics, aéroport, marina, parc Pie-XII, Centre Multi-plus, Colisée	8 033,04
R.P.M. Tech inc.:	
Location de ramasse-feuilles - Travaux publics - du 20 septembre au 20 novembre 1991	8 089,20
Location G.A.N. inc.:	
Location de nacelle - Travaux publics - du 23 septembre au 22 novembre 1991	4 933,95
Perco limitée:	
Location de plaque vibrante - Travaux publics - du 12 septembre au 13 novembre 1991	2 411,84
Donald Robert inc.:	
Location de camion 10 roues - Travaux publics - le 31 octobre 1991	48,15

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Roy, Lambert & ass.:	
Honoraires professionnels - divers dossiers - novembre 1991	17 607,45
Groupe Sobeco inc.:	
Honoraires professionnels - négociation des policiers - septembre et octobre 1991	1 498,00
Honoraires professionnels - relevés et politique de placement - juillet et août 1991	11 098,04
Atelier Vieilles Forges (Centre d'évaluation Multi-ressources):	
Évaluation du potentiel de gestion - poste de contremaître	1 150,00
Godin et Lacoursière:	
Honoraires - cause Daniel Paquin (Commission d'accès à l'information)	1 123,34
Paquin et Paquin, notaires:	
Honoraires - acte de servitude avec Réjean Milot	373,00 $
Service d'entretien Michel Nérin:	
Entretien ménager et récupération - novembre 1991 - hôtel de ville	2 776,30 *
Entretien ménager - novembre 1991 - Édifice François-Nobert	522,34 *
Entretien ménager - novembre 1991 - guérite autogare	112,35 *
Entretien ménager - du 17 au 30 novembre 1991 - stationnement Badeaux	128,40 *
Entretien ménager - novembre 1991 - Colisée et Pavillon de la jeunesse	732,74 *
Services ménagers trifluviens inc.:	
Entretien ménager - novembre 1991 - poste no 2 et cour municipale	369,62 *
Communication Le Rocher:	
Entretien système de radiocommunication - Services techniques et Arpentage - janvier 1992	149,13
J.P. Marcouiller inc.:	
Déplacement de lampadaire rue Joseph-Guay - Services techniques	936,25
Kone inc.:	
Inspections de deux ponts roulants - Travaux publics	438,70
P.V. Ayotte limitée:	
Frais d'estimation - réparation de la déchiqueteuse - Trésorerie	53,50
Jean-Jacques Vézina:	
Service de pompier volontaire - surveillance et téléphone - secteur Les Forges - novembre 1991	62,00 *
Association des manufacturiers du Québec:	
Inscription à "Ville industrielle de l'année" - Direction générale	107,00 *

INITIALES DU MAIRE 533 INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec:	
Cotisation 1992 - Gilles Poulin	224,70
Publications du Québec:	
Avis de préparation d'un projet de loi d'intérêt privé - Greffe	53,02
Le Nouvelliste:	
Avis public	299,60
Buffet Jeanne Paquin:	
Repas - réunion budget le 4 décembre 1991	87,36 *
Repas - réunion du Conseil le 2 décembre 1991	259,81 *
Repas - 8 personnes - Sécurité publique	97,07 *
Atelier Claude Matteau:	
Cartes de Noël	252,38
Colette Duval:	
Achat de papier d'emballage - cadeaux retraités	41,60 *
Floripro inc.:	
Fleurs - famille Bacon	52,00 *$

SUBVENTION - DÉMOLITION DE HANGARS

René Désilets	1 745,00

LOISIRS

Maheu & Maheu inc.:	
2 traitements contre les rongeurs pavillon et cabane, patinoires Adélard-Dugré	267,50
A.D.T. Canada inc.:	
Système d'alarme - Centre Multiplus et pavillon Lambert - du 1er décembre 1991 au 29 février 1992	160,50
Ville de Trois-Rivières-Ouest:	
Étude sur les loisirs pour adolescents	125,00
Service national de sauveteurs inc.:	
Achat de 15 croix de bronze - examen du 29 juillet 1991 - Alain Tremblay	165,00
Association hockey mineur de T.-R. inc.:	
Frais des marqueurs et des arbitres - novembre 1991	1 987,00
Aigles Junior de T.-R. inc.:	
Achat de frites - Pavillon de la jeunesse	150,00

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

ALLOCATIONS D'AUTOMOBILES

Arseneault, Jean-Yves: Animateur en loisirs - Loisirs 371 km - du 17 sept. au 6 déc. 1991	103,88 *
Boucher, Réjean: Responsable alimentation en eau - Travaux publics 1 047 km - novembre 1991	219,87 *
Hamel, Serge: Coordonnateur technique - Informatique 9 sorties - du 31 juil. au 5 déc. 1991	27,00 *
Hamelin, Renald: Inspecteur en bâtiments II - Permis et inspections 884 km - novembre 1991	185,64 *
Marcil, André: Chef de service - Approvisionnement 25 sorties - du 18 déc. 1990 au 29 oct. 1991	75,00 *
Perreault, Éric: Inspecteur en alimentation - Services communautaires 68 sorties - oct. et nov. 1991	204,00 *
Plourde, Christian: Technicien génie civil I - Génie 112 km - du 2 au 6 décembre 1991	31,36 *

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET REPAS

Lyse Carbonneau: Montréal - formation Secrétaire Plus le 4 décembre 1991	92,20 *$
Claude Gendron: Montréal - comité technique des ressources humaines à l'U.M.Q.	92,70 *
Jean Lamy: Montréal - Maison du Barreau - cours de formation "Les infractions de capacité affaiblie"	30,72 *
Me Guy LeBlanc: Repas divers du 16 octobre au 25 novembre 1991 plus un stationnement	205,29 *
François Roy: Repas (3 personnes) le 5 décembre 1991 comité des communications	43,38 *

REMBOURSEMENTS DE PETITES CAISSES

Jean-Guy Gervais	338,82 *
Jean Lamy	253,64 *
André Marcil	1 216,34 *

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6814-MG

INITIALES DU MAIRE 535 INITIALES DU GREFFIER

TOTAL 768 317,20 $

GRAND TOTAL 885 231,70 $

* chèques déjà livrés

Service de la trésorerie
Le 13 décembre 1991

ADOPTÉE

579-91
Affectation deniers provenant cert. règl. d'emprunt pour rachat obligations.

ATTENDU que l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) stipule que les deniers provenant d'un emprunt contracté par une municipalité doivent être exclusivement appliqués aux fins auxquelles ils sont destinés;

ATTENDU que l'article 8 de cette Loi permet à une municipalité d'affecter la partie de ces deniers qui excède les montants requis aux fins d'un tel emprunt au rachat, par anticipation, des obligations émises lors de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR: Roland Thibeault

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières affecte les excédents ci-dessous stipulés des montants empruntés en vertu des règlements ci-après identifiés, qui n'ont pas été requis aux fins auxquelles lesdits règlements les destinaient, au rachat, par anticipation, des obligations émises lors des emprunts:

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	DENIERS EXCÉDANT LES MONTANTS AUX FINS DE CES RÈGLEMENTS
608	33 500
903	1 300
968	2 700
970	5 400
975	7 300
979	15 500
982	10 400
983	200
989	3 000
993	800
995	4 000
999	5 800
1001	6 000
1008	3 200
1009	6 300
1012	6 600
	112 000

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
536
INITIALES DU GREFFIER

LUNDI LE 16 DÉCEMBRE 1991

580-91
Achat conjoint de formulaires utilisés par Cour municipale.

ATTENDU que plusieurs municipalités ont exprimé le désir de s'associer à la Ville de Trois-Rivières pour demander, avec elle, des soumissions publiques pour l'impression et la fourniture de formulaires utilisées par leur Cour municipale;

ATTENDU que ce type d'achat conjoint permet de réaliser des économies substentielles;

IL EST PROPOSÉ PAR: Chrystiane Thibodeau

APPUYÉ PAR: Henri-Paul Jobin

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières mandate le greffier de sa Cour municipale, M. Jacques Blais, pour présenter, pour elle et en son nom ainsi qu'au nom des municipalités qui lui ont signifié leur désir de participer à ce projet, une demande commune de soumissions publiques pour l'impression et la fourniture de formulaires utilisés dans le cadre des opérations de leur Cour municipale.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire

Greffier

GP/dp

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
537
INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 17 DÉCEMBRE 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à dix-sept heures (17 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny

581-91
Adoption progr. imm. de la Ville pour 1992-93-94.

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville, et ce, lors de la séance qu'il a tenue le 4 novembre 1991;

ATTENDU que le texte du rapport de M. le maire a été publié à la page 30 de l'édition du 5 novembre 1991 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de la Loi, le greffier a fait publier à la page 41 de l'édition du 7 décembre 1991 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1991 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de douze (12) pages intitulé "Plan triennal des dépenses d'immobilisation 1992-93-94" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le "Plan triennal des dépenses d'immobilisation 1992-93-94" ci-annexé soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 473.3 de ladite Loi, un document explicatif de celui-ci soit publié dans un journal diffusé dans la ville.

ADOPTÉE

582-91
Adoption budget de la Ville pour 1992.

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire Guy LeBlanc a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville, et ce, lors de la séance qu'il a tenue le 4 novembre 1991;

ATTENDU que le texte du rapport de M. le maire a été publié à la page 30 de l'édition du 5 novembre 1991 du quotidien "Le Nouvelliste";

INITIALES DU MAIRE 538 INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 17 DÉCEMBRE 1991

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de la susdite Loi, le greffier a fait publier à la page 41 de l'édition du 7 décembre 1991 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis public annonçant que le budget 1992 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville seraient adoptés par le Conseil à la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de quatorze (14) pages intitulé "Budget 1992 de la Ville de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Michel Legault

ET RÉSOLU :

Que le "Budget 1992 de la Ville de Trois-Rivières" ci-annexé soit adopté à toutes fins que de droit et que, conformément à l'article 474.3 de ladite Loi, un document explicatif de celui-ci soit publié dans un journal diffusé dans la ville.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire Greffier

GP/dp

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE

539

INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 17 DÉCEMBRE 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-sept (17) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à dix-huit heures (18 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Madame la conseillère :	Chrystiane	Thibodeau
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Yvan	Leclerc
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	André	De Repentigny

583-91
Règl 15-A31 (1991) afin fixer nouv. taux pour taxe d'eau.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

Que le règlement 15-A31 (1991) modifiant le règlement no 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau soit adopté.

ADOPTÉE

584-91
Règl 25-AF (1991) afin fixer nouv. taux pour taxes spéc. & taxe fonc. générale.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roland Thibeault

APPUYÉ PAR : Gilles Latour

ET RÉSOLU :

INITIALES DU MAIRE 54U INITIALES DU GREFFIER

MARDI LE 17 DÉCEMBRE 1991

Que le règlement 25-AF (1991) modifiant le règlement no 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale soit adopté.

ADOPTÉE

585-91
Règl 25 TA-Q (1991) mod. règl 25 TA (1980) conc. imp. taxe d'aff. afin fixer nouv. taux pour cette taxe.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 décembre 1991;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu un exemplaire du règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture et qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Legault

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le règlement 25 TA-Q (1991) modifiant le règlement no 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la Ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe soit adopté.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire Greffier

GP/dp

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
541
INITIALES DU GREFFIER

JEUDI LE 19 DÉCEMBRE 1991

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, tenue à l'Hôtel de Ville, le dix-neuf (19) décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991) à douze heures (12 h 00), en la manière et suivant les formalités prescrites par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), les membres ci-après identifiés étaient présents et ils constituaient quorum :

Monsieur le maire :	Guy	LeBlanc
Messieurs les conseillers :	Émilien	La Barre
	Roger	Bellemare
	Pierre. A.	Dupont
	André	Noël
	Alain	Gamelin
	Roland	Thibeault
	Gilles	Latour
	Michel	Legault
	Henri-Paul	Jobin
	André	De Repentigny

586-91
Serv. réciproque de stat. avec la "Soc. en comm. Hosp. Qué." (ptie 2713 Cité T.-R. --- ter. vac. contigu à la "Cité de Champlain", long rue St-Roch) & la cie "Les Ent. H.L.P. inc." (392, 393, 394, 1715 & 1716 Cité T.-R. --- ter. vac. contigu au "Salon de quilles Pitt", long rue St-Georges).

ATTENDU que la "Société en Commandite Hospitalité Québec", ès qualité de mandataire de la compagnie "2848-8948 Québec Inc.", doit verser à la Ville de Trois-Rivières des redevances et d'autres sommes en vertu d'une convention reçue par Me Gilles Poulin, notaire, le 5 février 1990 et enregistrée au Bureau de la division d'enregistrement de Trois-Rivières le 6 février 1990 sous le numéro 396629;

ATTENDU que le paiement desdites redevances et sommes a été garanti par une hypothèque au montant de 2 700 000 $ sur un immeuble désigné comme étant les lots 2711 et 2712 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec les bâtiments dessus construits portant le numéros 245 de la rue St-Georges, 1620, 1650 et 1700 de la rue Notre-Dame;

ATTENDU qu'en vertu de cette convention, la Ville s'est engagée à céder priorité d'hypothèque et d'autres droits à l'institution financière finançant l'achat du terrain et la construction des bâtiments formant l'immeuble ci-dessus désigné;

ATTENDU que la "Compagnie d'Assurance Standard Life" s'est engagée à consentir un prêt à ladite Société pour un montant maximal de 23 475 000 $ portant intérêt au taux de 11,925% l'an et qu'elle entend prendre les sûretés suivantes sur l'immeuble ci-dessus désigné:

- acte de prêt hypothécaire en sa faveur et en faveur de son cessionnaire, la "Compagnie Trust Royal", dans lequel une hypothèque de 23 475 000 $ et une hypothèque additionnelle de 4 695 000 $ seront constituées sur l'immeuble ci-dessus désigné et dans lequel une clause de dation en paiement et une clause de cession de loyers et d'indemnité d'assurance seront incluses;

- acte de fiducie d'hypothèque, de nantissement et de gage consenti par ladite Société à la "Compagnie Montréal Trust", en vertu duquel des obligations au montant de 23 475 000 $ seront émises, leur paiement devant être garanti par une hypothèque de 28 170 000 $ et d'autres charges constituées sur l'immeuble ci-dessus désigné;

- acte de fiducie d'hypothèque, de nantissement et de gage consenti par ladite compagnie en faveur de la "Compagnie Montréal Trust" en vertu duquel des obligations au montant de 23 475 000 $ seront émises, leur paiement devant être garanti par une hypothèque de 28 170 000 $ et d'autres charges sur l'immeuble ci-dessus désigné;

- acte de transport de baux et loyers en vertu duquel ladite Société transportera à la "Compagnie d'Assurance Standard Life" tous ses

droits, titres et intérêts dans tous les baux affectant l'immeuble ci-dessus désigné;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de cession de priorité d'hypothèques et d'autres droits préparé par le bureau d'avocats "Godin, Raymond, Harris, Thomas", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Ville de Trois-Rivières cède, à la "Compagnie d'Assurance Standard Life" et à la "Compagnie Trust Royal", priorité des hypothèques et des autres droits réels créés en sa faveur dans la susdite convention, cette priorité devant exister :

- pour le remboursement du montant emprunté en vertu dudit acte de prêt hypothécaire et pour le remboursement des intérêts échus ou à échoir sur icelui, des frais et des accessoires;

- à l'égard des hypothèques et des autres droits réels créés aux termes dudit acte de prêt hypothécaire;

- à l'égard des clauses de dation en paiement et d'indemnité d'assurance qui y sont stipulées en leur faveur.

Que la Ville cède, à la "Compagnie Montréal Trust", priorité d'hypothèques et des autres droits réels créés en sa faveur dans la susdite convention, cette priorité devant exister :

- pour le remboursement du capital de toutes les obligations émises en vertu desdits actes de fiducie;

- pour le remboursement des intérêts échus ou à échoir sur icelles;

- à l'égard des hypothèques, cessions, nantissements et autres charges créés aux termes desdits actes de fiducie;

- à l'égard de la clause d'indemnités d'assurance et des clauses relatives au droit de vendre l'immeuble ci-dessus désigné stipulées en sa faveur.

Que la Ville reconnaisse expressément :

- que ladite Société est aux droits de la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." en vertu d'un acte de vente que cette dernière a consenti à la compagnie "Groupe Pomerleau (1988) inc.", qui a immédiatement revendu l'immeuble ci-dessus désigné à M. Hervé Pomerleau, qui l'a immédiatement revendu à M. Hervé Pomerleau, ès qualité de fiduciaire, qui l'a lui-même immédiatement revendu à ladite Société, lequel acte a été reçu par Me Claude Mathieu, notaire, le 16 mai 1991 et enregistré audit Bureau le 17 mai 1991 sous le numéro 405681, parce que ladite

INITIALES DU MAIRE 542 INITIALES DU GREFFIER

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

Société a assumé toutes et chacune des obligations contractées dans ladite convention par la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc.", sous réserve du droit d'achat du lot 2713 dudit cadastre que s'est réservé ladite compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc.";

- que la compagnie "Groupe Pomerleau (1988) inc.", M. Hervé Pomerleau et M. Hervé Pomerleau, ès qualité de fiduciaire, bien que propriétaires enregistrés faisant partie de la chaîne des titres de l'immeuble ci-dessus désigné, n'ont pas été, en raison de cette transaction, des acquéreurs ou détenteurs subséquents au sens de l'article 29.1 de la susdite convention, rien dans la présente résolution ne devant être interprété comme constituant une libération totale ou partielle de la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." relativement aux obligations qu'elle a contractées dans la susdite convention;

- que le financement consenti par la "Compagnie d'Assurance Standard Life" et/ou la "Compagnie Trust Royal" et/ou la "Compagnie Montréal Trust" constitue le financement auquel fait référence le paragraphe 14.4 de ladite convention.

Que Son Honneur le maire, M. Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, M. Gilles Poulin, soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de cession et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

587-91
Cession de priorité d'hyp. & d'autres droits en faveur de la "Cie d'Ass. Standard Life" & mesures access. (2711 & 2712 Cité T.-R. --- 245 rue St-Georges, 1620, 1650 et 1700 rue Notre-Dame).

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un projet d'acte de servitude préparé par le bureau d'avocats "Godin, Raymond, Harris, Thomas", et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : Roger Bellemare

APPUYÉ PAR : Roland Thibeault

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds servant #1 ci-dessous désigné, constitue sur celui-ci, au profit du fonds dominant #1 ci-dessous désigné qui appartient à la Société en commandite Hospitalité Québec, une servitude consistant en un droit de passage et de stationnement par tout mode de locomotion.

Fonds servant # 1:

Une partie du lot numéro deux mille sept cent treize (ptie 2713) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse. Ce terrain est borné et décrit comme suit: vers le sud-ouest par la rue St-Roch (lot 2604), mesurant le long de cette limite quarante-deux mètres et onze centimètres (42,11 m), vers le sud-est par le lot 2711, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et cinquante-six centimètres (50,56 m), vers le nord-est par une partie du lot 2713, mesurant le long de cette limite quarante-sept mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (47,85 m), vers le nord-ouest partie par une partie du lot 2713 et partie par une partie du lot 327-5, mesurant le long de ces limites cinquante mètres et soixante-et-un centimètres (50,61 m). Sauf et à distraire de ce terrain, une partie du lot 2713 bornée et décrite comme suit: vers le sud-ouest par la rue St-Roch (lot 2604), mesurant le long de cette limite trente mètres et huit centimètres (30,08 m), vers le sud-est par le lot 2711, mesurant le long de cette limite onze mètres et un centimètre (11,01 m); vers le nord-est par une partie du lot 2713, mesurant le long

de cette limite trente-et-un mètres et trente-quatre centimètres (31,34 m) et vers le nord-ouest par une partie du lot 2713, mesurant le long de cette limite onze mètres et deux centimètres (11,02 m).

Fonds dominant #1:

Les lots numéros deux mille sept cent onze et deux mille sept cent douze (2711 & 2712) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Avec les bâtiments dessus construits portant les numéros 245 de la rue St-Georges, 1620, 1650 et 1700 de la rue Notre-Dame.

Que la Ville de Trois-Rivières, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant #2 ci-dessous désigné, accepte que la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." constitue au profit de celui-ci, sur le fonds servant #2 ci-dessous désigné qui lui appartient, une servitude consistant en un droit de passage et de stationnement par tout mode de locomotion.

Fonds servant #2:

Les lots numéros trois cent quatre-vingt douze, trois cent quatre-vingt-treize, deux mille sept cent quinze et deux mille sept cent seize (392, 393, 2715 & 2716) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Fonds dominant #2:

Le lot numéro deux mille sept cent treize (2713) du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, division d'enregistrement de Trois-Rivières. Sans bâtisse.

Que ces servitudes soient respectivement consenties au profit des fonds dominants ci-dessus désignés et des personnes à qui les propriétaires de ceux-ci pourront donner accès.

Que ces servitudes soient constituées pour une période débutant à la date de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution et se terminant à la date à laquelle la compagnie "Les Entreprises H.L.P. inc." ou la "Société en commandite Hospitalité Québec" deviendront propriétaires dudit lot numéro deux mille sept cent treize (2713).

Que les travaux de construction, d'entretien et de réparation de ces servitudes de passage et de stationnement soient aux frais de chacun des bénéficiaires desdites servitudes.

Que ces servitudes soient constituées à titre gratuit.

Que l'acte de servitude devant donner suite à la présente résolution contienne les clauses, conditions et obligations généralement stipulées dans ce genre de contrat.

Que Son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Jean-Luc Julien, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient, et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit projet d'acte de servitude et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
544
INITIALES DU GREFFIER

Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 6614-MG

INITIALES DU MAIRE
545
INITIALES DU GREFFIER

JEUDI LE 19 DÉCEMBRE 1991

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Maire Greffier

GP/dp